

CONSEIL MUNICIPAL

ET

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017 –	5
DELIBERATIONS DU N°17/2208/DDCV AU N°17/2459/ECSS	5
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.....	245
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR.....	245
DELIBERATIONS DU 7 DECEMBRE 2017	245
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	257
DELIBERATION DU 20 NOVEMBRE 2017	257
DELIBERATIONS DU 7 DECEMBRE.....	257
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	282
DELIBERATIONS DU 7 DECEMBRE 2017	282
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	295
DELIBERATIONS DU 6 DECEMBRE 2017	295
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	306
DELIBERATION DU 16 NOVEMBRE 2017	306
DELIBERATION DU 6 DECEMBRE 2017.....	306
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	347
DELIBERATION DU 20 NOVEMBRE 2017	347
DELIBERATIONS DU 6 DECEMBRE 2017	348
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	389
DELIBERATIONS DU 7 DECEMBRE 2017	389
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	411
DELIBERATIONS DU 7 DECEMBRE 2017	411

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 décembre 2017 –

Délibérations du n°17/2208/DDCV au n°17/2459/ECSS

17/2208/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Programme européen LIFE Habitats Calanques 16/NAT/FR/000593 - Restauration des continuités écologiques des habitats sur le site de Sugiton dans le 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

17-31472-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°15/1018/DDCV du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille s'est engagée à participer, en tant que bénéficiaire associé, au projet d'élaboration d'un programme européen LIFE de protection des habitats littoraux naturels du Parc National des Calanques, porté par l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'Eco-développement (ARPE). Cette délibération approuvait, du même coup, le mandat donné à l'ARPE pour porter la candidature auprès de l'institution européenne.

Le programme finalement retenu s'intitule LIFE Habitats Calanques 16NAT/FR/000593. Il a officiellement été lancé le 7 juin 2017 par la signature de la convention de financement entre l'institution européenne et Madame Mireille BENEDETTI, Présidente de l'ARPE, coordonnateur du programme. Celui-ci vise, en premier lieu, à restaurer les habitats littoraux naturels dans le périmètre du Parc National des Calanques, qui accueille deux millions de visiteurs par an, ainsi qu'à sensibiliser les différentes catégories d'usagers à la fragilité de ce territoire soumis à de très fortes pressions anthropiques (urbanisation, fréquentation touristique croissante, développement des loisirs de pleine nature).

Ce programme quinquennal (2017-2022) s'appuie sur un partenariat entre L'ARPE, le Parc National des Calanques (PnCal), le Département des Bouches-du-Rhône, Aix-Marseille Université, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen, le Centre d'études et d'initiation à l'environnement Naturoscope et la Ville de Marseille. Ses principaux objectifs visent à stopper la dégradation des habitats littoraux, à renforcer la présence de certaines espèces végétales protégées, à restaurer les continuités écologiques et à limiter les fortes pressions anthropiques, tout en travaillant en étroite collaboration avec les professionnels, les associations et les usagers de loisirs en pleine nature.

Budgété à hauteur de 3 900 000 Euros avec un financement par l'Europe à hauteur de 60 %, soit 2 340 000 Euros, il se décline en actions très précises d'élaboration de plans de gestion et/ou d'actions (actions A), de conservation sur des sites prédéterminés (actions C), de suivi des impacts des interventions in situ (actions D), de sensibilisation du public (actions E) et de suivi du projet dans sa globalité (actions F), sur un secteur réparti entre les Calanques, le Frioul et le Cap Canaille.

L'intervention à réaliser sur le site n°14 du programme, couvrant 2 hectares dans la calanque de Sugiton, concerne la Ville de Marseille qui en est le propriétaire foncier. Elle s'inscrit dans le cadre plus général de l'action de conservation C.1 intitulée « Restauration des continuités écologiques des habitats par la mise en place d'aménagements en espaces naturels ». L'enjeu de cette intervention est de limiter l'érosion du sol générée par les passages répétés des usagers de la calanque et de favoriser le développement des futurs jeunes pins en les soustrayant au piétinement, la proximité de peuplements vigoureux de pins d'Alep devant en assurant la régénération.

En vue de cette restauration de la pinède climacique continue par la canalisation des usagers, il doit être procédé à la réhabilitation de sentiers sur un total cumulé de 260 mètres linéaires, avec un dispositif de mise en défens se traduisant par un maillage quadrillé au sol constitué de fils en acier galvanisé pour empêcher le piétinement.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 240 000 Euros.

Afin de permettre la réalisation des prestations sur les marchés de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2017 » d'un montant de 240 000 Euros pour la restauration du site de Sugiton, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Europe à hauteur de 50 %.

Le plan de financement prévisionnel, reposant sur le programme européen LIFE Habitats Calanques 16 NAT/FR/000593, qui a été établi sur la base du montant HT de la dépense, soit 200 000 Euros HT, est par conséquent le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Europe	100 000 Euros	50 %
Ville de Marseille	100 000 Euros	50 %
Total de l'opération	200 000 Euros	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1018/DDCV DU 26 OCTOBRE
2015
VU LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU 7 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de l'opération de restauration des continuités écologiques des habitats sur le site de Sugiton dans le 9^{ème} arrondissement, dans le cadre du Programme européen LIFE Habitats Calanques 16 NAT/FR/000593.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2017 » d'un montant de 240 000 Euros, nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille des exercices 2018 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter l'aide financière de l'Europe à hauteur de 50 %, à l'accepter et à signer tous les documents y afférents. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Europe	100 000 Euros	50 %
Ville de Marseille	100 000 Euros	50 %
Total de l'opération	200 000 Euros	100 %

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/2209/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation des jardins Stilatti et Junot - 3ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

17-31498-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les jardins Junot et Stilatti situés de manière contiguë le long de la Rue Junot, sont de petits squares de quartier aménagés dans les années 1980 sur des parcelles résiduelles de la percée autoroutière.

Ces jardins longitudinaux comprenant différents sous-espaces (aire de jeux, placette, talus et plate-bandes végétalisées) se sont dégradés progressivement au cours des années.

Le piétinement, la fréquentation canine, le mauvais fonctionnement du réseau d'arrosage ont engendré progressivement la disparition de la végétation.

Le vandalisme et la forte présence de marginaux ont également participé à la dégradation du site et des mobiliers.

Enfin la suppression de certains arbres vieillissants et leur remplacement doivent être étudiés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de rénovation, comprenant des plantations, des clôtures de protection, du nouveau mobilier, une rénovation du réseau d'arrosage, des réfections d'enduits, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 80 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/ EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC en Euros	Montant dépense subventionnable HT en Euros	Part Département HT en Euros	Part Ville HT en Euros
Rénovation des jardins Stilatti-Junot	80 000	66 666	39 215	27 451

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de rénovation des jardins Junot-Stilatti, situés rue Junot dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2017 à hauteur de 80 000 Euros pour la réalisation des travaux de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC en Euros	Montant dépense subventionnable HT en Euros	Part Département HT en Euros	Part Ville HT en Euros
Rénovation des jardins Stilatti-Junot	80 000	66 666	39 215	27 451

ARTICLE 4 La dépense correspondante est imputée sur le budget d'investissement - fonction 823 - nature 2312 des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/2210/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation du jardin des Myosotis- 9ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

17-31499-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au

Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le jardin des Myosotis, situé avenue de la Soude dans le 9^{ème} arrondissement, est un jardin des années 70, aménagé au pied de logements sociaux.

Depuis sa création, cet équipement n'a fait l'objet d'aucune opération de rénovation, et son état de vétusté actuel (murets en partie détruits, escaliers dangereux...) ne lui permet plus d'assurer sa fonction auprès des riverains dans les meilleures conditions de sécurité.

La rénovation de cet espace vert devient donc nécessaire et s'inscrit dans le cadre de la requalification du quartier, qui s'est déjà traduite par la rénovation des logements sociaux et la transformation de l'avenue de la Soude en boulevard urbain supportant l'allée des Calanques (piste cyclable).

Par conséquent, afin de sécuriser les circulations et de permettre à cet équipement d'accueillir le public dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de rénovation du jardin des Myosotis, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 130 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/ EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Rénovation jardin des Myosotis	130 000	108 333	63 725	44 608

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de rénovation du jardin des Myosotis situé avenue de la Soude dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2017 à hauteur de 130 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Rénovation jardin des Myosotis	130 000	108 333	63 725	44 608

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2211/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- SERVICE ESPACES VERTS - Réaménagement du
jardin Carli dans le 1er arrondissement -
Approbation de l'opération et de l'affectation de
l'autorisation de programme - Financement.**

17-31500-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé rue des Trois Mages, dans le 1^{er} arrondissement, à côté du Conservatoire National à Rayonnement Régional « Pierre Barbizet » de Marseille, classé monument historique, le jardin Carli est un espace clôturé de 1 350 m² réparti sur deux niveaux. Le niveau bas est un jeu de boules dont la gestion est assurée par la Mairie de Secteur, le niveau haut est un espace vert centralisé offrant un espace de respiration sans fonction définie.

Les boulistes s'accaparent petit à petit la totalité de l'espace et les usages festifs, à la saison estivale, se multiplient. Bien que participant à la vie du quartier, cet espace est devenu une source de nuisances (dégradations, bruits) pour les riverains.

Il est donc proposé de réaménager ce jardin pour en restaurer la qualité paysagère, en permettre un usage multiple et favoriser son accès à tous. L'espace bas sera aménagé avec une aire de jeux ombragée et du mobilier, il sera agrémenté de massifs arbustifs caractérisant le paysage du jardin. L'espace haut sera principalement dédié à la convivialité et au repos et sera équipé pour permettre l'accueil de manifestations ponctuelles. La totalité du jardin, après réaménagement, sera gérée par la Mairie de Secteur.

Le jardin se situant dans le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et en covisibilité d'un monument historique classé, une attention particulière sera attachée au choix des matériaux, à l'implantation des équipements et aux formes du jardin.

Afin de réaménager le site pour y accueillir habitants et manifestations en toute sérénité, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de réaménagement du jardin Carli, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 150 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/ EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Réaménagement jardin Carli	150 000	125 000	73 529	51 471

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de réaménagement du jardin Carli, situé rue des Trois Mages, dans le 1^{er} arrondissement, afin d'en restaurer la qualité paysagère.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2017 à hauteur de 150 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Réaménagement jardin Carli	150 000	125 000	73 529	51 471

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2212/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Convention de Délégation de Service Public n°11/0324 relative à la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 de prolongation.

17-31501-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par contrat n°11/0324, approuvé par délibération n°11/0037/DEVD du 7 février 2011 et notifié le 11 mars 2011, la Ville de Marseille a délégué à Madame Emma Crochemore l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, située 137, boulevard des Libérateurs dans le 12^{ème} arrondissement. Par délibération n°16/0330/DDLV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 précisant les moyens et les modalités de mise en œuvre par le Délégué en matière de communication.

La durée de cette Délégation de Service Public étant fixée à sept ans, elle doit prendre fin le 10 mars 2018.

Compte tenu de l'annulation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de juin 2017, le rapport de présentation du renouvellement de cette délégation n'a pu être soumis pour avis à la CCSPL qu'en sa séance du 19 septembre 2017. Le calendrier de la procédure de renouvellement de cette délégation a donc dû être revu.

Par délibération n°17/1929/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes pour une durée de trois ans et demi.

Toutefois, compte tenu des contraintes de la procédure de mise en concurrence en cours, celle-ci ne pourra pas aboutir avant le terme de l'actuel contrat.

Par conséquent, afin de ne pas interrompre la continuité du service public et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger la durée du contrat en cours de quatre mois et demi, jusqu'au 27 juillet 2018. Cette prolongation prend en compte la programmation des activités estivales.

Conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant à la convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, il a été soumis pour avis à la Commission de Délégation de Service Public le 21 novembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016
VU LE DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°11/0037/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°16/0330/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1929/DDCV DU 16 OCTOBRE
2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé, qui prolonge d'une durée de quatre mois et demi, soit jusqu'au 27 juillet 2018, la convention de service public n°11/0324 relative à la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant visé à l'article 1.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées à la nature 67443 - fonction 810 - service 41653 « Service Nature en Ville Ecocitoyenneté ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2213/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire passée avec l'association "Les jardins familiaux du théâtre Athéna de Château-Gombert", à titre de régularisation, suite à l'annulation par le tribunal Administratif de Marseille de la délibération n°15/0668/DDCV du 29 juin 2015.

17-31510-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du pôle technologique de Château-Gombert et particulièrement de son parc paysager Athéna, les jardins familiaux installés par la Ville à l'est de ce parc, ont été confiés en gestion à l'association « Les jardins familiaux du théâtre Athéna de Château-Gombert ».

A cette fin, une convention d'occupation précaire a été approuvée par délibération n°15/0096/DDCV du Conseil Municipal du 13 avril 2015.

La levée des travaux du 9 juin 2015 a fait apparaître la nécessité de préciser une nouvelle disposition technique à la charge de l'association, relative à l'entretien de la pompe de relevage des toilettes.

Cette nouvelle disposition impliquait l'ajout d'un paragraphe f/ dans le chapitre 6 - Dispositions techniques - de la convention précitée, et a fait l'objet de l'avenant n°1 approuvé par délibération n°15/0668/DDCV du 29 juin 2015.

Cependant, par un jugement du 19 septembre 2017, joint au présent rapport, faisant droit à la requête de Monsieur Georges Maury, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé la délibération susvisée pour défaut de motivation du recours à la procédure d'urgence prévue par les dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette annulation, prononcée pour un vice de procédure dans l'adoption de la délibération, n'affecte pas la légalité de l'avenant et permet à la Ville de Marseille de régulariser sa décision initiale en approuvant à nouveau, avec effet rétroactif, l'avenant susvisé, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE 8 juin 2011, commune de Divonnes les Bains). Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver, à titre de régularisation, l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire passée avec l'association « Les jardins familiaux du théâtre Athéna de Château Gombert », annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°15/0096/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0668/DDCV DU 29 JUIN 2015
VU LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MARSEILLE
DU 19 SEPTEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé, à titre de régularisation, suite à la décision d'annulation de la délibération n°15/0668/DDCV du 29 juin 2015 rendue par le Tribunal Administratif de Marseille le 19 septembre 2017, l'avenant n°1 (documents ci-annexés), à la convention d'occupation précaire passée avec l'association « Les jardins familiaux du théâtre Athéna de Château Gombert » relative à la gestion de jardins familiaux dans le parc paysager Athéna (13^{ème} arrondissement).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2214/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE DES ESPACES VERTS - Contrôle et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs des parcs et jardins, fourniture et pose de jeux et équipements sportifs - Approbation du renouvellement de l'opération.

17-31497-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les aires de jeux pour enfants et les équipements sportifs (agrès, poteaux de basket, foot...) libres d'accès dans les parcs et jardins constituent un agrément pour les usagers de tous âges et un facteur de santé pour la population urbaine.

Les décrets n°96-1136 du 18 décembre 1996 et n°96-495 du 4 juin 1996 ont fixé les conditions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et aux équipements sportifs de plein air.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille doit assurer le contrôle, la mise en sécurité et la réparation (qui peuvent conduire au remplacement à l'identique d'un jeu hors d'usage) de plus de 700 unités de jeux et postes d'agrès sportifs répartis sur 140 aires ludiques dans les parcs et jardins de la Ville. La Ville est aussi amenée à créer de nouvelles aires de jeux incluant parfois des équipements sportifs dans les parcs et jardins.

Le marché en cours relatif à ces différentes prestations arrive à échéance le 14 octobre 2018.

Par conséquent, il convient de procéder à son renouvellement afin d'éviter toute interruption dans l'exécution des prestations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération de contrôle, mise en sécurité et réparation des aires de jeux des parcs et jardins de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants aux budgets de fonctionnement et d'investissement sur les exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2215/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Collecte des piles et accumulateurs portables de bureau au sein des services municipaux - Approbation d'un accord de reprise standard avec l'éco-organisme SCRELEC.

17-31489-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code de l'Environnement généralise le principe de pollueur/payeur qui se traduit par des dispositifs de Responsabilité Elargie du Producteur (R.E.P.) et vise à faire supporter le coût du déchet par le fabricant et non par la collectivité. Pour y répondre, les producteurs se sont organisés en filières et des éco-organismes, agréés par l'Etat, se sont créés afin d'assurer les opérations de collecte des piles et batteries usagées et d'en assurer le recyclage.

Les piles et batteries contiennent des substances qui peuvent être dangereuses pour la santé et représentent une menace pour l'environnement. En outre, les alliages et métaux qu'elles contiennent peuvent être valorisés et recyclés. C'est pourquoi elles ne doivent pas être mélangées avec les autres déchets ménagers.

Pour assurer la collecte de ces piles et accumulateurs portables (décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009), deux éco-organismes ont été créés : SCRELEC et Corepile.

Chaque éco-organisme met en place une politique de collecte et de traitement donnant lieu à la signature d'accords de reprise avec les collectivités afin de leur offrir des services gratuits, puisque financés par le prélèvement d'une éco-taxe auprès des fabricants et des importateurs de piles, pour les aider à mettre en place les collectes adaptées.

Certains services de la Ville utilisant des appareils électriques portatifs pour leurs activités (espaces verts, régie du bâtiment...), il est proposé de mettre en place une opération de récupération des piles et accumulateurs portables usagés au sein de ces services.

Dans ce cadre, le prestataire SCRELEC, éco-organisme sous agrément d'Etat depuis 2010, qui assure sa mission sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, propose les services suivants à titre gratuit :

- la fourniture des conteneurs de collecte ;
- la reprise des piles et petites batteries usagées en mélange ;
- des outils de communication pour aider à la sensibilisation des agents ;
- des conteneurs de pré-collecte ;
- le tri et le recyclage des lots collectés.

Un certain nombre de sites désignés dans l'accord de reprise joint au présent rapport et soumis à l'approbation du Conseil Municipal, recevront ces conteneurs de collecte et une action d'information sera entreprise auprès des agents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA LOI N°75-633 DU 15 JUILLET 1975 RELATIVE A
L'ELIMINATION DES DECHETS ET A LA RECUPERATION
DES MATERIAUX
VU LE DECRET N°2009-1139 DU 22 SEPTEMBRE 2009
RELATIF A LA MISE SUR LE MARCHE DE PILES ET
ACCUMULATEURS ET A LEUR ELIMINATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'accord standard, ci-annexé, avec l'éco-organisme SCRELEC, relatif à la collecte, au sein des services municipaux, des piles et accumulateurs usagés, en vue de leur recyclage.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'accord visé à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2216/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Organisation du concours "Marseille en fleurs - Edition 2018" - Approbation du règlement de concours.

17-31488-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2005, la Ville organise un concours de fleurissement à destination de la population marseillaise.

Le très vif succès remporté par ces opérations, des candidats de notre Ville ayant été primés au concours départemental des Villes et Villages fleuris, nous incite à renouveler cette manifestation en 2018.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport ; il détermine les six catégories :

- 1 – balcon, terrasse et/ou fenêtre
- 2 – maison avec jardin
- 3 – jardin collectif
- 4 – école maternelle et crèche
- 5 – école élémentaire
- 6 – végétalisation de l'espace public

Les candidatures sont ouvertes à partir du 1^{er} février 2018. La clôture des candidatures interviendra le 30 avril 2018, délai de rigueur.

Le classement final des candidats sera déterminé, pour chaque catégorie, par un jury présidé par l'Élue Déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et composé d'agents municipaux en lien avec la thématique du concours et des lauréats s'étant vus décerner le premier prix de chaque catégorie lors de l'édition 2017.

Les lauréats distingués en septembre 2018, seront également proposés par la Ville au classement départemental du concours des Villes et Villages Fleuris.

La remise des prix sera effectuée par Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu en septembre 2018, à laquelle seront invités tous les participants.

Les premiers prix de chaque catégorie pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 500 Euros.

Les deuxièmes prix de chaque catégorie pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie, et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 400 Euros.

Les troisièmes prix de chaque catégorie pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 300 Euros.

Des coups de cœur et/ou des coups de pouce composés de végétaux méditerranéens d'une valeur maximale de 80 Euros pourront être décernés pour les 4^{ème} et 5^{ème} places dans les catégories « Jardin collectif » « Ecole maternelle et crèche » et « Ecole élémentaire ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation du Concours « Marseille en Fleurs » en 2018.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement du concours ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'une remise de prix.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2217/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- Participation à la Japan Expo Sud 9^{ème} Vague -
Approbation d'une convention de partenariat
entre la Ville de Marseille et SEFA EVENT.**

17-31519-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour la cinquième année, la Ville de Marseille met le Japon à l'honneur en accueillant du 9 au 11 mars 2018, la Japan Expo Sud 9^{ème} Vague au parc Chanot.

Cet événement qui se présente comme le rendez-vous de la culture manga et de toute la culture japonaise au cœur de Marseille, rassemble chaque année près de 50 000 visiteurs.

Depuis maintenant quatre ans, la Direction des Parcs et Jardins participe à cet événement par la reconstitution des décors et de l'ambiance du jardin japonais situé au sein du Jardin Botanique municipal Edouard-Marie Heckel du parc Borély. Cet espace aménagé accueille lors de ces trois jours de festival plus de 10 000 personnes.

La participation de la Ville de Marseille à cette manifestation est la suite logique des étroites relations avec la communauté japonaise de la région qui se traduit, depuis cinq ans, par l'organisation le premier week-end d'octobre de la Fête de l'Automne Japonais, en partenariat avec le Consulat du Japon, au sein du Jardin Botanique, permettant ainsi de sensibiliser à la culture japonaise la jeune génération peu habituée à visiter les jardins.

A l'occasion de la Japan Expo Sud 9^{ème} Vague, qui se déroulera en mars 2018, un espace de plus de 100 m² sera mis à disposition gracieusement par l'organisateur permettant ainsi à la Direction des Parcs et Jardins de concevoir un jardin japonais traditionnel et d'y organiser des animations et ateliers. Ce partenariat entre la Ville de Marseille et la société SEFA EVENT fait l'objet d'une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, portant sur la participation de la Ville de Marseille à la Japan Expo Sud 9ème Vague qui se déroulera les 9, 10 et 11 mars 2018 au parc Chanot.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le document visé à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2218/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Renouvellement de l'achat de vaccins pour le Centre de vaccinations.

17-31442-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour assurer le fonctionnement du Centre de vaccinations de la Ville de Marseille, un marché a été conclu pour l'achat de divers vaccins. Il arrive à son terme en 2018.

Aussi, il est nécessaire de renouveler ces achats, pour permettre au Centre de Vaccinations de poursuivre les missions qui lui sont assignées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'achat de vaccins pour le Centre de vaccinations.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service de la Santé Publique et des Handicapés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2219/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de trois récompenses dans le cadre de la troisième édition du Festival international du Court-Métrage sur le Handicap Festi'life Marseille 2017.

17-31527-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2013, à l'occasion de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture, la Ville de Marseille a créé un Festival international du Court-Métrage sur le Handicap : Festi'Life Marseille.

Organisé en partenariat avec le festival Look&Roll de Bâle, cette première édition, au Château de la Buzine, a proposé 24 films issus de 11 pays différents. 350 élèves de classes de CM2, de collègues et de lycées ont assisté aux séances « public jeune » et 200 personnes étaient présentes au cours des séances « grand public ».

Cette initiative, sans équivalent en France, s'inscrit dans une démarche d'ouverture et de sensibilisation à un nouveau regard du grand public sur le monde si varié du handicap, mais aussi dans une exigence d'originalité et de qualité cinématographique.

Au delà des clichés habituels, les œuvres présentées bousculent, bouleversent nos esprits et représentations par l'inattendu des aptitudes et attitudes des acteurs handicapés dont la richesse et l'intériorité sont insoupçonnées.

L'objectif est de faire porter un regard sur la personne avec ce qu'elle est, ses talents, ses besoins, ce qu'elle vit et comment elle le vit.

Les films de réalisation internationale jouent sur tous les registres, documentaires poétiques, animations artistiques ou comédies cinglantes, tous sous-titrés en français, notamment pour les personnes sourdes, et transcrits en audio description pour les personnes aveugles.

Organisé à Marseille tous les deux ans, en alternance avec Bâle, l'édition 2015 du Festi'Life a fait partie de la programmation officielle du Théâtre national de Marseille, La Criée, inaugurant ainsi une collaboration porteuse d'une nouvelle signature culturelle marseillaise.

Ce sont 28 films issus de 13 pays qui ont été présentés au public jeune et au grand public.

La troisième édition de Festi'Life s'est déroulée les 7, 8 et 9 décembre 2017 de nouveau au Théâtre national de Marseille, La Criée dans le cadre de la saison 2017/2018.

33 films issus de 14 pays ont été projetés au cours des deux séances « public jeune » et des quatre séances « grand public ».

Comme pour les précédentes éditions, les spectateurs ont été appelés à voter à l'issue de chaque séance pour désigner le film attributaire du « prix du public » et le film attributaire du « prix du public jeune ».

Un jury composé de personnalités qualifiées, de professionnels du cinéma et de professionnels du secteur du handicap a décerné le « prix du jury ».

Ce Festival international de Court-Métrage sur le Handicap est aujourd'hui reconnu. La volonté de la Ville de Marseille est de l'inscrire pleinement et durablement dans la vie culturelle marseillaise.

Il convient donc pour rendre Festi'Life Marseille encore plus attractif et accroître son rayonnement, pour reconnaître, saluer et distinguer le mérite et la performance des acteurs et des réalisateurs et enfin pour favoriser la diffusion des films et la réalisation de nouveaux films de prévoir la remise de récompenses.

C'est ainsi que le présent rapport propose de remettre la somme de 3 000 Euros au film qui a reçu le « Festi'Life Marseille Prix du Jury 2017 », 2 000 Euros au film qui a reçu le « Festi'Life Marseille Prix du Public 2017 » et 2 000 Euros au film qui a reçu le « Festi'Life Marseille Prix du Public Jeune 2017 ».

La délibération n°17/1940/DDCV du 16 octobre 2017 avait approuvé l'attribution de ces prix.

Cependant, compte tenu de la date du Festi'Life, les 7, 8 et 9 décembre et de la date de clôture du budget, il ne sera pas possible d'engager la dépense sur les crédits inscrits à l'exercice 2017.

C'est ainsi que le présent rapport vise à annuler et à remplacer le précédent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°17/1940/DDCV du 16 octobre 2017 est annulée.

ARTICLE 2 Est décidée l'attribution et la remise de trois récompenses dans le cadre de la troisième édition du Festival international du Court-Métrage sur le Handicap Festi'Life Marseille 2017 :

- 3 000 Euros (trois mille Euros) au film qui a reçu le « Festi'Life Marseille Prix du Jury 2017 »,

- 2 000 Euros (deux mille Euros) au film qui a reçu le « Festi'Life Marseille Prix du Public 2017 »,

- 2 000 Euros au film qui a reçu le « Festi'Life Marseille Prix du Public Jeune 2017 ».

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense, soit 7 000 Euros (sept mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 – chapitre 67 – service 30744.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2220/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Division des
Personnes Handicapées - Annulation d'une
subvention attribuée à une association de
personnes handicapées.**

17-31528-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1870/DDCV du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a attribué des subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Parmi celles-ci, figurait une subvention de 6 000 Euros (six mille Euros) à l'association les Ateliers pour l'action « Ateliers de médiation artistique en faveur des personnes en situation de handicap - 2017 ».

A la suite de sa saisine par le Président de l'association, le Tribunal de Grande Instance de Marseille a statué le 9 mai 2017 en prononçant la liquidation judiciaire simplifiée de l'association à compter du 9 juin 2017.

Les difficultés financières rencontrées par l'association depuis le début de l'année n'ont pas permis la réalisation de l'action subventionnée par la Ville de Marseille.

Dans ce contexte, le présent rapport a pour objet d'annuler la subvention votée au profit de l'association les Ateliers au titre de l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La subvention attribuée, par délibération n°17/1870/DDCV du 26 juin 2017, à l'association les Ateliers pour l'action « Ateliers de médiation artistique en faveur des personnes en situation de handicap - 2017 » d'un montant de 6 000 Euros (six mille Euros) est annulée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2221/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Annulation
d'attribution de subvention en faveur de
l'association Marseille Diabète.**

17-31696-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2174/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention de 3 000 Euros à l'association Marseille Diabète EX009130.

Or, par délibération n°17/1329/DDCV du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a voté une subvention de 2 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation de la subvention de 3 000 Euros (EX009130) votée par délibération n°17/2174/DDCV du 16 octobre 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée l'annulation de la convention afférente au dossier EX009130 de la délibération n°17/2174/DDCV du 16 octobre 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2222/DDCV

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - Approbation de l'affectation de programme relative au renforcement du matériel mis à disposition de la Police Municipale - Financement

17-31607-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a donné ces dernières années une impulsion importante à sa Politique de Sécurité par la mise en place d'un programme ambitieux de développement et de modernisation de la Police Municipale destiné à faire face aux très nombreuses sollicitations de la population en matière de sécurité.

Les axes de sécurité développés ont été orientés dans le sens d'un renfort des effectifs de la Police Municipale pour une répartition plus importante des patrouilles sur son territoire.

De gros efforts ont été consentis en ce sens par la Municipalité afin de doter les agents de Police Municipale de matériels et d'équipements indispensables à leurs nombreuses missions et au bon fonctionnement de la Direction.

Au regard des récentes évolutions des missions des agents de la Police Municipale (brigade de nuit, armement...) et afin de permettre le renouvellement régulier, et le renforcement des équipements, il convient d'approuver un programme d'investissement qui comprendra des véhicules dont la dépense est évaluée à 400 000 Euros.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé opération	Coût en Euros	Base subventionnable (en Euros)	Montant de la subvention (en Euros)	Collectivité
Renforcement des équipements en véhicules	400 000	333 333,33	266 666,66	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2121-29, L.2122-21 ET L.2122-22****VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992****VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997****VU LE DECRET N°2016-360 ET L'ORDONNANCE N°2015-899 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS****VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016 DEFINISSANT LES MODALITES DU PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine de Proximité pour l'année 2017, à hauteur de 400 000 euros afin de procéder à l'opération de renforcement et de renouvellement du parc automobile de la Police Municipale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document et convention afférents à cette opération.

Libellé opération	Coût en Euros	Base subventionnable (en Euros)	Montant de la subvention (en Euros)	Taux	Collectivité
Renforcement des équipements en véhicules	400 000	333 333,33	266 666,66	80%	Département

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

17/2223/DDCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
Ajustements de l'organigramme de la Délégation
Générale à la Sécurité.**

17-31638-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/11218 EFAG du 6 février 2017, le Conseil Municipal a entériné la création d'une Délégation Générale à la Sécurité.

Cette nouvelle entité permet d'assurer une cohérence des actions mises en œuvre dans le domaine de la sécurité sur le territoire communal.

La Délégation Générale à la Sécurité coordonne, depuis lors, les missions liées à la Police Municipale, à la Police Administrative, à la Vidéo Protection, à la Fourrière Municipale, au Gardiennage/ Télésurveillance et à la Prévention de la Délinquance.

Composée de deux directions, de trois services et d'une division spécialisée, la DGSEC compte aujourd'hui plus de 500 agents municipaux, policiers et civils.

Aussi, dans la continuité de l'organisation mise en place et dans un souci d'efficacité de certaines entités de la DGSEC, il convient de procéder aux actualisations suivantes au sein de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité :

* mutation de l'actuelle Division Verbalisation Electronique (DVE) en Cellule de Gestion des Verbalisations (CGV) au sein de la division CSU/PC Radio ;

* création d'une cellule technique en charge de la gestion de l'ensemble des problématiques liées aux réseaux vidéo et informatique de la Délégation.

Il est à noter que ces changements sont opérés dans le cadre d'une mise en cohérence des activités actuelles de la Division CSU/PC Radio.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2121-29
VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1509/DDCV DU 3 AVRIL 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les principes et modalités relatifs à l'organisation de la Délégation Générale à la Sécurité tels que précisés dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 La mise en œuvre de ces mesures complémentaires dans le cadre de l'organisation de la Délégation Générale à la Sécurité fera l'objet de délibérations en tant que de besoins.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2224/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique
de la Mer et du littoral - Approbation d'une
convention pluriannuelle pour les années 2018-
2022 avec l'association Mediterranean Protected
Areas Network (MedPAN).**

17-31531-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1990, le réseau MedPAN fédère les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée et les soutient dans leurs activités de gestion.

Le réseau MedPAN est composé en 2017 de 65 membres et 42 partenaires de 18 pays méditerranéens qui gèrent plus de 110 Aires Marines Protégées. Il bénéficie du soutien financier de la Fondation MAVA, du Fonds Français pour l'Environnement Mondial, de la Fondation Albert II de Monaco, de l'Agence française de la Biodiversité, de collectivités locales et de plusieurs projets européens, qui se positionnent soit sur des projets ponctuels soit sur une aide au fonctionnement général.

Les objectifs et les projets développés au sein du réseau sont en lien direct avec l'engagement de la Ville de Marseille dans la Politique de la Mer et du Littoral. Par délibération n°10/0955/DEVD du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille a donc adhéré à ce réseau. Seule commune d'une telle importance à y participer, elle peut ainsi bénéficier des échanges d'expériences de ses membres et y valoriser son action et sa politique de préservation et de valorisation du littoral et du milieu marin, jugés remarquables de la part d'une métropole portuaire.

Fin 2012, l'association MedPAN a élaboré sa stratégie d'action pour les années 2013-2017. L'association MedPAN a ensuite régulièrement sollicité la Ville de Marseille afin de l'assister dans la mise en œuvre de cette stratégie, dans l'objectif d'aboutir à la mise en place d'outils performants à destination des gestionnaires d'aires marines protégées de Méditerranée et des instances décisionnelles tant locales que nationales ou internationales.

Ainsi, par délibération n°14/0450/DDCV du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un partenariat de 4 années, qui a été formalisé par une convention (convention n°2014-80653).

Par délibération n°17/1980/DDCV du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la déclaration de Tanger pour les Aires Marines Protégées de Méditerranée, ainsi que la poursuite des travaux avec le réseau MedPAN en vue d'atteindre l'objectif international fixé par la Convention sur la Diversité Biologique qui est de protéger 10% de la mer Méditerranée grâce à un réseau efficace d'AMP d'ici 2020.

Dans le cadre de sa stratégie 2018-2022, la mission du réseau consiste à renforcer l'efficacité de la gestion des AMP sur le terrain par l'amélioration des connaissances scientifiques, des échanges

d'expériences techniques, un mécanisme de renforcement des capacités permanent et un soutien financier direct par l'intermédiaire d'un dispositif d'appel à petits projets. Le réseau a pour rôle de porter la voix des gestionnaires et des membres dans les instances européennes, méditerranéennes et internationales. Il a également soutenu la création du fonds fiduciaire des AMP de Méditerranée porté par l'association pour le financement durable des AMP de Méditerranée.

Par les nouveaux partenariats qu'apportent ce programme, mais également le développement de la connaissance et des savoirs, l'appui au développement des politiques locales de gestion intégrée marines et côtières en Méditerranée, ainsi que par le rayonnement de la Ville de Marseille qu'elle permet, la participation au réseau MedPAN est devenue une composante importante du développement de la politique de la mer et du littoral. La Ville de Marseille souhaite poursuivre son engagement au sein du réseau Medpan pour les années 2018 à 2022.

Le présent rapport a pour objet de formaliser :

- la poursuite du partenariat engagé depuis des années, par une convention pluriannuelle entre la Ville de Marseille et MedPAN pour les années 2018 à 2022,
- la participation de la Ville aux actions du réseau développé en France et à l'étranger (forums, colloques, échanges, missions de terrain, plaquettes, documents, films, sites informatiques, etc.),
- une aide financière annuelle de 10 000 Euros à l'association MedPAN, pour la mise en œuvre de son programme,
- le maintien de l'adhésion de la Ville de Marseille à cet organisme par le versement de ses cotisations annuelles pour les années 2018 à 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0955/DEV D DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEV D DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°14/0450/DDCV DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°17/1980/DDCV DU 6 FEVRIER 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention annexée relative au partenariat avec l'association Mediterranean Protected Areas Network pour les années 2018 à 2022.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention, entre la Ville de Marseille et le réseau MedPAN.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2225/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique de la mer et du littoral - Participation de la Ville de Marseille à la démarche engagée par l'association pour le financement durable des Aires Marines Protégées de Méditerranée (MP2A).

17-31532-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1088/DEV D du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a engagé Marseille dans une politique ambitieuse en faveur de la préservation et de la valorisation de la mer et du littoral.

La Ville de Marseille dispose d'une expérience forte et reconnue en matière de gestion d'espaces naturels littoraux, insulaires et marins, de projets de restaurations écologiques des milieux aquatiques, et de soutien à la recherche scientifique. Elle est par ailleurs très impliquée dans les réseaux nationaux, européens, méditerranéens et internationaux œuvrant à la mise en œuvre de politiques intégrées de la zone marine et côtière, à la protection des espaces naturels (terrestres et marins), au développement durable des îles et archipels, et est reconnue comme experte à ce titre.

L'initiative visant à mettre en place un mécanisme de financement durable pour les Aires Marines Protégées (AMP) méditerranéennes a été lancée conjointement par la France, Monaco et la Tunisie en octobre 2013 à Ajaccio lors de la session de haut niveau du Congrès international des aires marines protégées (IMPAC 3). Cette initiative bénéficie du soutien politique des pays riverains de la Méditerranée, dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée et de la Convention de Barcelone.

L'association pour le financement durable des Aires Marines Protégées de Méditerranée (M2PA), créée en 2015, est une association de droit monégasque. Ses membres sont des états et des organisations régionales intergouvernementales et non gouvernementales, impliquées dans la conservation des écosystèmes marins et côtiers de la Méditerranée.

L'association M2PA est une plate-forme de coopération qui vise à mettre en place un mécanisme de type fonds fiduciaire qui devrait contribuer au développement durable des Aires Marines Protégées méditerranéennes et à l'amélioration de leur gestion. Son objectif est de mobiliser les acteurs publics et privés afin de favoriser le développement et la gestion durable des aires marines protégées de Méditerranée, en élaborant des outils et des mécanismes de financement durable appropriés.

A ce jour les 11 membres en sont : la France, Monaco, la Tunisie, l'Albanie, le Maroc, la Fondation Albert II, le CAR/ASP du PNUE, le WWF, l'UICN, le Conservatoire du Littoral et le Réseau MedPAN. Son conseil d'administration réunit les 4 membres fondateurs ainsi que le RAC-SPA et le réseau MedPAN. Il est présidé par l'Ambassadeur de France à l'Environnement Monsieur Xavier Sticker.

La stratégie et les objectifs de l'association M2PA ont été déterminés en 2016 lors de son assemblée générale, ils sont les suivants :

- intervenir en complément et en coordination étroite avec les dispositifs internationaux, régionaux et nationaux existants, en particulier ceux conduits dans le cadre de la Convention de Barcelone ;
- contribuer à la mise en œuvre des stratégies nationales relatives aux AMP ;
- renforcer les AMP existantes pour apporter la preuve de leur intérêt écologique, social et économique et stimuler la création de nouvelles AMP ;
- mobiliser des financements additionnels à ceux destinés actuellement aux AMP de Méditerranée, via notamment la mise en œuvre de mécanismes innovants de financement ;
- favoriser le financement pérenne des activités peu financées mais essentielles à la gestion effective des AMP,
- aider les réseaux régionaux venant en appui des gestionnaires d'AMP (renforcement de capacités, échanges d'expérience).

Depuis 2012, la Ville de Marseille a participé aux échanges entre les gestionnaires d'AMP de Méditerranée qui ont contribué à la création de cette association. Elle a d'ailleurs depuis, accueilli le premier atelier technique les 16 et 17 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville.

Au travers de la participation aux travaux de l'association MP2A, la Ville de Marseille, seule commune du bassin méditerranéen à s'engager au côté des partenaires et des financeurs nationaux et internationaux, peut ainsi bénéficier des échanges d'expériences de ces membres et y valoriser son action, et sa politique de préservation et de valorisation du littoral et du milieu marin, jugés remarquables de la part d'une métropole portuaire.

Il est proposé au présent Conseil Municipal d'approuver l'établissement d'un partenariat avec l'association MP2A. Ce partenariat se traduira par l'affectation de moyens humains et logistiques (participation d'agents municipaux à des ateliers de travail et des colloques ; prêt de salles de réunions et de matériel, fourniture de moyens nautiques, pour certains des événements MP2A organisés à Marseille) permettant la réussite de cette démarche.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le partenariat avec l'association pour le financement durable des Aires Marines Protégées de Méditerranée (M2PA).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document lié à la participation de la Ville de Marseille aux activités de cette association.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2226/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique
de la mer et du littoral - Participation de la Ville
de Marseille au Forum des gestionnaires d'Aires
Marines protégées françaises (Forum des AMP).**

17-31533-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a engagé Marseille dans une politique ambitieuse en faveur de la préservation et de la valorisation de la mer et du littoral.

La Ville de Marseille dispose d'une expérience forte et reconnue en matière de gestion d'espaces naturels littoraux, insulaires et marins, de projets de restaurations écologiques des milieux aquatiques, et de soutien à la recherche scientifique. Elle est par ailleurs très impliquée dans les réseaux nationaux, européens, méditerranéens et internationaux œuvrant à la mise en œuvre de

politiques intégrées de la zone marine et côtière, à la protection des espaces naturels (terrestres et marins), au développement durable des îles et archipels, et est reconnue comme experte à ce titre.

Le Forum des gestionnaires Marines Protégées françaises (Forum des AMP) est un réseau informel d'échanges techniques entre les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP) de métropole et d'outre-mer. Constitué autour d'une charte d'adhésion, et rassemblant les gestionnaires ou porteurs de projets d'AMP de toute nature, il a pour objectifs d'échanger et de capitaliser les expériences entre gestionnaires de terrain.

Le Forum des AMP est une initiative lancée en 2001 par un petit groupe de gestionnaires et porteurs de projets d'AMP, afin d'échanger et de capitaliser leurs expériences quotidiennes de gestion et de terrain et, au travers de ces échanges, de relancer ou d'améliorer leur propre projet localement.

La démarche d'adhésion au Forum est une démarche volontaire, chaque membre apporte sa contribution aux échanges et permet ainsi d'enrichir les apports du réseau. Les principes de fonctionnement du Forum, tels que définis dans la charte, permettent de rassembler des gestionnaires ou porteurs de projets d'AMP de nature très diverse :

- toutes catégories d'AMP reconnues par la loi de 2006, mais également d'autres types d'AMP telles que les cantonnements (comme le Parc Marin de la Côte Bleue) ou les catégories spécifiques à l'outre-mer ;
- des AMP métropolitaines et ultramarines ;
- des agents de différentes fonctions : directeurs, conservateurs, chargés de mission, agents de terrain, etc.

Historiquement co-portée par l'Agence Française pour les AMP et l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN), le forum est aujourd'hui soutenu (techniquement et financièrement) par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) notamment pour l'animation du réseau et l'organisation de ses rencontres annuelles. La Ville de Marseille participe au Forum depuis sa création au titre de son animation de la partie « Iles » du site Natura 2000 de Marseille.

Avec la création du Parc National des Calanques en avril 2012, la gouvernance du territoire a redistribué les outils et les moyens de gestion entre les différents acteurs du territoire ; la Ville de Marseille est désormais co-gestionnaire des espaces marins protégés de son littoral communal, que ce soit en cœur marin de Parc National ou en aire maritime adjacente.

La Ville de Marseille est également garante du bon respect de la réglementation et des obligations de recherche scientifique liées à l'immersion de récifs artificiels dans la baie du Prado depuis 2007. Cette zone réglementée par deux arrêtés préfectoraux n'est pas considérée comme une Aire Marine Protégée selon les textes réglementaires nationaux et internationaux, mais tend à devenir une Aire Marine Conservée, sur laquelle elle dispose d'une expérience et d'une expertise de 10 années.

Les échanges au sein du Forum des AMP visent à :

- identifier les besoins des gestionnaires et y apporter des réponses collectives, notamment en montant des projets en commun à une échelle pertinente (locale, régionale, nationale) ou en développant des outils ;
- confronter différents points de vue, structurer les connaissances, et élaborer une vision commune des gestionnaires, complémentaire à celles des experts scientifiques et aux analyses stratégiques au niveau régional ou national ;
- faire remonter les apports des gestionnaires au niveau stratégique, notamment vers l'Agence Française pour la Biodiversité, et vice versa ;

• valoriser l'expérience de terrain, l'expertise technique et scientifique des gestionnaires, qui apprécient au quotidien la diversité des milieux et des espèces de leur site, leur évolution et l'efficacité des mesures prises.

Ainsi, le Forum des AMP permet de recueillir et capitaliser l'information au sein des AMP membres et de la rediffuser dans le réseau, mais également vers l'extérieur, auprès de tous les acteurs impliqués dans la gestion des AMP.

Au travers de la participation aux travaux du Forum des gestionnaires d'Aires Marines Protégées françaises (Forum des AMP), la Ville de Marseille peut bénéficier des échanges d'expériences de ses membres et y valoriser son action, ainsi que sa politique de préservation et de valorisation du littoral et du milieu marin, jugées remarquables de la part d'une métropole portuaire.

Il est proposé au présent Conseil Municipal d'approuver la participation de la Ville de Marseille au Forum des gestionnaires d'Aires Marines Protégées françaises (Forum des AMP) et la signature la charte d'adhésion. Cette participation se traduira par l'affectation de moyens humains et logistiques (participation d'agents municipaux à des ateliers de travail et des colloques ; prêt de salles de réunions et de matériel, fourniture de moyens nautiques, pour certains des événements du Forum des AMP organisés à Marseille) permettant la réussite de cette démarche.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Forum des gestionnaires d'Aires Marines Protégées françaises (Forum des AMP).

ARTICLE 2 Est approuvée la charte du Forum des AMP ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la charte ci-annexée et tout document lié à la participation de la Ville de Marseille aux activités de cette association.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2227/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
NAUTISME ET PLONGEE - Mission JO 2024 -
Partenariat entre la Ville de Marseille et le Pôle-
France Voile de Marseille - Approbation de la
gratuité de l'accueil du Pôle-France Voile de
Marseille sur le stade nautique du Roucas Blanc.**

17-31568-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pôle France Voile de Marseille a été créé en 1996. Il est l'un des 3 Pôles France Voile installés sur le territoire français, et le seul sur le plan d'eau des épreuves olympiques de voile de 2024. Les deux autres Pôles France Voile sont implantés à Brest et à La Rochelle.

L'objectif fixé aux Pôles France est d'offrir aux sportifs les meilleures conditions d'entraînement et de pratique sportive de haut niveau, dans l'objectif de participer aux compétitions internationales et d'être sélectionnés pour représenter la France aux Jeux Olympiques. Les athlètes bénéficient dans le même temps de conditions de scolarisation qui leur permettent une poursuite normale de leurs études avec les meilleures chances d'obtenir leurs diplômes.

Les Pôles France organisent donc l'entraînement, la préparation physique et le suivi médical des athlètes, ainsi que la coordination et le suivi de leurs études en convention avec des établissements scolaires et universitaires. Ils sont pour ce faire dotés de moyens humains spécifiques (entraîneurs spécialisés, médecins - psychologues - kinés - préparateurs physiques), d'infrastructures et de moyens logistiques spécialisés et de moyens financiers provenant de l'Etat, des collectivités publiques, de partenaires, et des retours de la participation des coureurs.

Les Pôles France accueillent le Groupe France Jeunes, les Bleuets ponctuellement, et l'Équipe de France qu'ils alimentent en athlètes. Pour la voile olympique, les bateaux utilisés sont ceux du programme des Jeux Olympiques : LASER Radial, LASER Standard, 470, 49er, 49er FX, RSX, NACRA 17.

Le Pôle France Voile de Marseille regroupe près de quatre-vingts athlètes de haut niveau, garçons et filles issus de toutes les régions métropolitaines et d'outre mer. Tous ces athlètes sont engagés dans un double projet, sportif et professionnel. Sur le plan sportif, ils se préparent pour les Championnats d'Europe, les Championnats et la Coupe du Monde, et surtout pour intégrer l'Équipe de France et participer aux Jeux Olympiques. Parallèlement ces sportifs de haut niveau suivent un cursus universitaire afin de préparer leur reconversion professionnelle.

Ils bénéficient sur la base du Roucas Blanc d'installations mises à disposition par la Ville de Marseille : salles de réunions et bureaux, vestiaires/douches/sanitaires, hangar à bateaux, atelier, salle de musculation, emplacement à flot pour trois semi-rigides, parking et de zones de stockage de bateaux. La redevance actuelle versée pour l'occupation de ces locaux est de 5 436 Euros par an.

Dans le cadre du Plan Nautisme et Plongée de la Ville de Marseille, et du soutien du Pôle France à la préparation de l'organisation des épreuves olympiques de voile en 2024 à Marseille, il est proposé de faciliter l'action du Pôle France Voile de Marseille, en l'accueillant gratuitement sur le site du Roucas Blanc, future marina olympique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/ 1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE
2010
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0496/DEVD DU 25 JUIN 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée à compter du 1^{er} janvier 2018, la mise à disposition gratuite, au profit du Pôle France Voile de Marseille, de l'ensemble des installations mises à sa disposition sur le stade nautique du Roucas Blanc, 8^{ème} arrondissement, et des fluides correspondants. Cette gratuité correspond à un montant de 5 436 Euros par an, valeur 2017.

ARTICLE 2 Cette délibération met fin à précédente mise à disposition concernant le Pôle France Voile de Marseille, figurant dans la délibération n°12/0496/DEVD du 25 juin 2012.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2228/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Attribution d'une subvention à l'association Frioul Un Nouveau Regard - Approbation de la convention
17-31685-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 Euros (quatre mille Euros) au bénéfice de l'association suivante ainsi que la convention avec cette association.

ASSOCIATION	SUBVENTION PROPOSÉE
	FONCTIONNEMENT
FRIOUL UN NOUVEAU REGARD	Subvention proposée :
Tiers 23103	4 000 Euros
Budget prévisionnel :	Dossier n° EX009977
23 000 Euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention avec l'association Frioul un Nouveau Regard ainsi que l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant global de 4 000 Euros (quatre mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2017

: Code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025 - code action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2229/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Renouvellement de la Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie.

17-31565-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°00/1316/EUGE du 27 novembre 2000 et n°13/0311/DEVD du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a approuvé le Plan de Déplacements Urbains (PDU) conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Ce plan a été repris et prolongé dans le nouveau projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 mars 2013.

Ce plan présente les objectifs suivants :

- réduire les déplacements en voiture ou deux-roues motorisés,
- augmenter les modes de déplacement alternatifs (transports en commun, modes actifs),
- réduire les émissions de polluants et de Gaz à Effet de Serre (GES),
- poursuivre la croissance de fréquentation des transports collectifs,

Dans ce contexte, la Ville de Marseille s'est fixée en matière de stationnement les objectifs suivants :

- améliorer le cadre de vie des résidents du centre-ville,
- inciter les usagers « domicile-travail » à utiliser en priorité les transports en commun,
- favoriser le développement des activités économiques et l'accueil des visiteurs,
- valoriser l'espace public jusqu'alors exclusivement dédié au « tout automobile ».

Pour ce faire, les actions concourant à la réussite de ces objectifs sont :

- la création de parcs relais supplémentaires en périphérie de la ville,

- la réalisation de stationnements de proximité pour les résidents et les visiteurs,

- l'extension du stationnement payant sur voirie.

Par convention n°011/0308 du 2 mars 2011 approuvée par délibération n°11/0036/DEVD du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) en qualité de délégataire de service public du stationnement sur voirie.

Cette convention arrivant à expiration le 31 mars 2019, il est proposé de poursuivre la gestion déléguée de ce service et donc de procéder à son renouvellement, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Dans le cadre de la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018 de la dépenalisation du stationnement payant issue de la loi MAPTAM, la Ville de Marseille a fait le choix d'externaliser les prestations de contrôle du stationnement payant et de la gestion des contentieux.

Ces nouvelles missions confiées dans l'intervalle à un prestataire privé (jusqu'au 31 mars 2019) au travers d'un marché (appel d'offres ouvert), viendront donc compléter le périmètre d'activité de la délégation de service public du stationnement payant à renouveler.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été saisie pour avis lors de la séance du 28 novembre 2017.

De même, conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Comité Technique Paritaire a été également consulté à cet effet le 30 novembre 2017.

Au vu du rapport joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des missions que devra assurer le délégataire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette délégation de service public relative au stationnement payant sur voirie, pour une durée de cinq années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016,
VU LE DECRET N° 2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016,
VU LA DELIBERATION N°17/1951/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie de la Ville de Marseille, pour une durée de (5) cinq années.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques définies dans le rapport de présentation annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres, constituée en Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Receveur des Finances et Monsieur le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la

Consommation et de la Répression des Fraudes sont invités à y siéger avec voix consultative.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2230/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE URBAINE - Délégation de Service
Public du stationnement payant sur voirie -
Approbation de l'avenant n°5 à la convention
n°11/0308.**

17-31626-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La gestion du stationnement payant sur voirie a été confiée par convention de Délégation de Service Public n°11/0308 à la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} avril 2011.

L'avenant n°1 du 2 mai 2011 à cette convention a acté la création de la Société dédiée, SAGS Marseille, qui s'est substituée à la SAGS pour l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention.

L'avenant n°2 du 7 novembre 2011 a permis d'actualiser l'impact financier dû à la mise en œuvre des options relatives à de nouveaux moyens de paiement.

L'avenant n°3 du 27 juillet 2015 a précisé les modalités de gestion du paiement du stationnement payant sur voirie par téléphone mobile SMS.

L'avenant n°4 du 3 octobre 2016 a pris en compte les évolutions décidées par le Conseil Municipal au sujet du stationnement payant sur voirie, concernant les plages horaires, la tarification, les conditions d'éligibilité aux formules d'abonnements et l'instauration de tarifs préférentiels pour les véhicules de société d'autopartage.

Pour prendre en compte la dépenalisation du stationnement payant applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, la Ville de Marseille a approuvé par délibération n°17/1209/DDCV du 6 février 2017, l'externalisation des prestations de contrôle du stationnement payant et de gestion des recours contentieux. A l'issue d'une consultation, ces prestations de contrôle du stationnement payant ont été attribuées le 23 octobre 2017 à la société SAGS SERVICES qui opérera à compter du 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des Agents de Surveillance de la Voie Publique municipaux.

Le délégataire bénéficiait jusqu'alors d'une compensation appliquée en cas d'insuffisance des moyens de contrôle opérés par la Ville de Marseille par le biais des ASVP. L'externalisation de ces missions impose de revoir le mode de calcul de cette compensation financière en conservant une unité de mesure équivalente basée sur la volumétrie du contrôle opéré par le nouveau prestataire. En lieu et place de l'obligation de présence, sur le terrain, d'un nombre

d'agents par trimestre (2 160 journées agents théoriques), il est donc proposé une nouvelle unité de mesure articulée autour d'un nombre de contrôles théoriques de places de stationnement payant, par trimestre (1 350 000 contrôles). Les seuils de pénalité sont conservés malgré le changement d'unité de mesure ce qui garantit le maintien de l'équilibre existant dans le contrat de délégation.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°5 à la convention n°11/0308 prenant en compte ces nouvelles dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0036/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0211/DEVD DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0795/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°15/0575/DDCV DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0680/DDCV DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public n°11/0308 ci-annexé, relatif à la prise en compte par le délégataire des modifications du mode de calcul des pénalités liées aux opérations de contrôle du stationnement payant.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2231/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Mise en sécurité des fronts rocheux dominant la route de la Gineste dans le 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

17-31464-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le passage de l'incendie de forêt du 5 septembre 2016, sur les versants est de Luminy et sur le plateau de la Gineste, a mis à nu le terrain et les fronts rocheux situés sur un versant de la forêt communale surplombant la route départementale 559, dans sa montée vers le col de la Gineste.

Au lendemain du feu, le Service Restauration des Terrains en Montagne de l'Office National des Forêt (ONF) a été missionné par la Ville de Marseille pour établir un diagnostic d'urgence. Simultanément, le Département des Bouches-du-Rhône a passé commande d'une mission visant à identifier les aléas ainsi que les risques du fait de la présence, en contrebas, d'un axe routier dont il a la gestion. Ces expertises ont permis à la Ville et au

Département de décider ensemble des mesures d'urgence à prendre pour garantir la sécurité des usagers de cette voie face au phénomène de ravinement consécutif aux pluies.

De plus, la Ville, en tant que propriétaire des terrains incendiés, a passé commande d'une mission complémentaire auprès du bureau d'études GEOTEC afin de définir la nature des travaux à engager pour une mise en sécurité de la zone sur le long terme.

Les travaux prescrits, de purges, d'emballotage et de clouage des masses rocheuses jugées potentiellement instables, auront un impact sur le Site Classé des Calanques et le Cœur de Parc National. C'est pourquoi, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, des études naturalistes et paysagères complémentaires devront être menées en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires avant l'engagement desdits travaux.

Le coût global prévisionnel de l'opération a ainsi été estimé à 98 000 Euros.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 80%.

Afin de permettre la réalisation de ces études et travaux, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2017 » d'un montant de 98 000 Euros.

Le plan de financement prévisionnel qui a été établi sur la base du montant HT de la dépense, soit 81 666 Euros HT, est par conséquent le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Conseil Départemental 13	65 333 Euros	80 %
Ville de Marseille	16 333 Euros	20 %
Total opération	81 666 Euros	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de l'opération de mise en sécurité des fronts rocheux situés sur le versant de la forêt communale surplombant la route départementale 559, dans sa montée vers le col de la Gineste, dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2017 » d'un montant de 98 000 Euros, nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille des exercices 2018 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter l'aide financière du Département des Bouches-du-Rhône, à l'accepter et à signer tous les documents afférents.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
-----------	------------	-----------------

Conseil Départemental 13	65 333 Euros	80 %
Ville de Marseille	16 333 Euros	20 %
Total opération	81 666 Euros	100 %

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2232/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Mise en sécurité du territoire communal contre le risque d'incendie de forêt - Etudes préalables à la création de tronçons de pistes de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) au niveau du quartier de la Treille dans le 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

17-31474-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique globale de prévention des risques majeurs, initiée par délibération-cadre n°99/0832/FAG du Conseil Municipal du 4 octobre 1999, la Ville de Marseille a mis en place par délibération n°05/0605/EFAG du Conseil Municipal du 20 juin 2005, un programme d'études et de travaux pour la prévention du risque d'incendie de forêt sur le territoire communal.

Les actions menées dans ce cadre permettent ainsi de mettre en sécurité les quartiers péri-urbains au travers de la création et de la réfection de pistes DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie), de la mise en place de citernes et de barrières DFCI et du branchement de poteaux d'incendie en zones d'interface habitat/forêt. Le programme d'actions se poursuit, année après année, en fonction de l'évolution des besoins exprimés par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM).

A l'image des travaux de désenclavement DFCI du quartier de la Panouse dans le 8^{ème} arrondissement, il convient de mener une action similaire dans le 11^{ème} arrondissement, au niveau du quartier très boisé de la Treille, situé en piedmont du massif du Garlaban. Ce quartier ayant conservé toute son authenticité, les ruelles étroites qui le caractérisent rendent très difficile l'accès des moyens de secours terrestres, même si la Ville a déjà pu doter le BMPM de camions-citernes feux de forêts de faible gabarit (2 000 litres).

Bien qu'existe déjà une piste DFCI en surplomb de la Treille, numérotée GB105 à l'Atlas DFCI Départemental, laquelle a été créée afin d'accéder au massif du Garlaban depuis le quartier d'Eoures jusqu'au col d'Aubignane, celle-ci n'offre aucune possibilité d'accès à la zone habitée de la Treille.

Il est à noter que la Ville assure, au travers des actions de police administrative conduites par le Service de la Prévention et de la Gestion des Risques (SPGR), à la fois le contrôle de la bonne application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) incombant aux propriétaires fonciers du quartier, et l'instruction des demandes d'autorisations au titre du droit des sols dont les projets sont impactés par une zone à risque.

Le dispositif ainsi mis en place, pour garantir la sécurité des résidents de la Treille, doit être complété par un désenclavement DFCI du quartier en prenant appui sur la piste GB105 susvisée.

Pour ce faire, une pré-étude réalisée en collaboration avec le BMPM, préconise la réalisation de tronçons de pistes DFCI connectés à un réseau de voirie public et privé.

Cette pré-étude qui, dans son déroulement, a déjà permis d'établir un certain nombre de contacts avec les riverains concernés, doit être complétée d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière des différents scénarii de tracés en vue de la réalisation in fine des travaux qui seront réalisés ultérieurement. Une évaluation des incidences Natura 2000 sera aussi menée dans le secteur.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 80%.

Aussi, afin de permettre la réalisation des études préalables aux travaux pour cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2017 » pour un montant de 42 000 Euros.

Le plan de financement prévisionnel qui a été établi sur la base du montant HT de la dépense, soit 35 000 Euros HT, est le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Conseil Départemental	28 000 Euros	80 %
Ville de Marseille	7 000 Euros	20 %
Total	35 000 Euros	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/0832/FAG DU 4 OCTOBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°05/0605/EFAG DU 20 JUIN 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération consistant à réaliser les études du désenclavement DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) du quartier de la Treille dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Environnement et Espace Urbain – Année 2017 » d'un montant de 42 000 Euros pour permettre la réalisation de l'opération visée à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille sur les exercices 2018 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter l'aide financière du Département des Bouches-du-Rhône, à l'accepter et à signer tous les documents afférents.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Conseil Départemental	28 000 Euros	80 %

Ville de Marseille	7 000 Euros	20 %
Total	35 000 Euros	100 %

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2233/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Moyens nécessaires à l'alerte et à l'information dans le cadre du plan communal de Sauvegarde - Approbation d'une consultation pour la fourniture d'un outil de Système Automatisé d'Appel en Masse.

17-31503-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté municipal n°2006/299/DPSP du 2 juin 2006, la Ville de Marseille s'est dotée de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), conformément à la loi n°2004-811 de modernisation de la Sécurité Civile et au décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005. Ce plan, qui organise et structure la gestion de crise au niveau communal, est destiné à être mis en œuvre immédiatement par les services de la ville en cas d'événement majeur sur la commune, et doit aider à faire face à n'importe quel type d'événement, qu'il soit géré au niveau communal ou que la commune intervienne en appui de la mise en œuvre d'un plan départemental, ORSEC par exemple.

Le PCS prévoit l'organisation et les moyens nécessaires dans tous les domaines concernés par la gestion de crise (hébergement, transport, etc.) et en particulier dans le domaine de la diffusion et du recueil d'information.

Dans ce domaine, compte tenu du nombre d'habitants présents à Marseille, l'utilisation d'un Système automatisé d'Appel en Masse (« SAM ») est indispensable, en complément bien sûr d'autres moyens de communication (radio en particulier). Ce SAM permet d'informer ou d'alerter, dans les délais les plus brefs, la totalité ou une partie de la commune, par téléphone, fax, mail ou sms.

Ces messages peuvent concerner un événement grave survenu ou pouvant survenir sur son territoire, et/ou des consignes à respecter face à cet événement.

Ce système permet aussi d'accélérer et de sécuriser la procédure de mobilisation des membres des dispositifs de gestion de crises, au PC de coordination et sur le terrain.

Enfin, cet outil a déjà été, et pourra être utilisé dans le cadre de diffusions d'informations moins urgentes, voire liées à des événements programmés, tels que : évacuations pour débombages, manifestations culturelles, travaux, etc.

Eu égard à ses modalités de mise en œuvre, généralement dans des cas d'urgence, le SAM est difficile à évaluer tant en terme de fréquence d'intervention qu'en montant ; il est cependant, un élément essentiel de l'information des populations en cas d'urgence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation visant la fourniture d'un Système Automatisé d'Appel en Masse.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le marché avec le prestataire qui aura été désigné par la commission d'analyse des offres.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants chapitre 62.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2234/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Moyens nécessaires d'alerte et d'information des populations - Approbation de conventions relatives au nouveau système d'alerte et d'information de la population (SAIP).

17-31504-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2010, les services municipaux sont associés au projet de modernisation et de rénovation du système d'alerte et d'information des populations - le SAIP - prescrit par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008.

Ce dispositif vise au remplacement du réseau national d'alerte (RNA) et pourra être déclenché pour tout type de risques majeurs.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires.

Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. Ainsi 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

A composition et configuration multiples, le système sera notamment constitué d'un réseau efficace de sirènes dont le déploiement s'effectuera par vagues.

Pour Marseille, une première tranche de 19 sirènes concernant les zones d'alerte « Huveaune » et « Plan Particulier d'Intervention d'Arkema Saint-Menet » va être engagée sur la base de l'inventaire effectué en mars 2013 et des visites techniques réalisées avec le prestataires de l'État au dernier trimestre 2016.

La localisation des sirènes est établie sur les bâtiments suivants :

- 13-376 : Ecole La Barasse 25, Bd Marghaillan 13011 (GPS : 43° 17' 02" N - 05° 28' 54" E),
- 13-393 : Ecole St-Marcel 8, rue de Queylar 13011 (GPS : 43° 17' 12" N - 05° 27' 54" E),
- 13-394 : Ecole St-Loup 17, rue G. Fauré 13010 (GPS : 43° 16' 53" N - 05° 25' 59" E),
- 13-396 : Ecole St-Julien rue Groupe scolaire 13012 (GPS : 43° 18' 44" N - 05° 26' 47" E),
- 13-405 : Ecole Les Caillols Ch. du Cimetière 13012 (GPS : 43° 18' 13" N - 05° 27' 07" E),
- 13-406 : Ecole Les Camoins montée d'Eoures 13011 (GPS : 43° 18' 44" N - 05° 26' 47" E),
- 13-415 : Ecole Jean Mermoz rue J. Mermoz 13008 (GPS : 43° 16' 21" N - 05° 23' 12" E),
- 13-417 : Ecole Les Olives 85, Av. des Poilus 13013 (GPS : 43° 19' 32" N - 05° 27' 19" E),
- 13-421 : Ecole La Treille 169, Rte de la Treille 13011 (GPS : 43° 18' 47" N - 05° 30' 43" E),
- 13-216 : Gymnase Capelette rue A. Curtel 13010 (GPS : 43° 16' 34" N - 05° 24' 32" E),
- 13-217 : Palais des sports rue R. Teisseire 13008 (GPS : 43° 17' 53" N - 05° 26' 33" E),
- 13-218 : Ecole des trois Lucs Av. des Poilus 13012 (GPS : 43° 18' 52" N - 05° 27' 47" E),
- 13-219 : Caserne BMPM A. de La Valbarelle 13011 (GPS : 43° 28' 73" N - 05° 44' 56" E),
- 13-220 : Ecole Grande Bastide Cazault 13012 (GPS : 43° 17' 53" N - 05° 26' 33" E),
- 13-221 : Ecole Les Néréides Av. la Granière 13011 (GPS : 43° 17' 14" N - 05° 27' 34" E),
- 13-222 : Ecole La Millière 82, Bd Sauze 13011 (GPS : 43° 16' 53" N - 05° 30' 02" E),
- 13-223 : Ctre sportif Magnac Av. Mazargues 13008 (GPS : 43° 16' 02" N - 05° 23' 22" E),
- 13-502 : Ecole La Rouguière Allée Rouguière 13011 (GPS : 43° 17' 43" N - 05° 27' 34" E),
- 13-378 Collège Pont-de-Vivieux, 31 rue François Mauriac 13010 (GPS : 43° 16' 36" N - 05° 25' 03" E).

Les conventions présentées portent sur :

- le raccordement des sirènes d'alerte n°13-376, 13-393, 13-394, 13-396, 13-405, 13-406, 13-415, 13-417 et 13-421 propriété de l'Etat, sur des bâtiments propriété de la commune de Marseille ;
- l'installation et le raccordement des sirènes d'alerte n°13-216, 13-217, 13-218, 13-219, 13-220, 13-221, 13-222, 13-223 et 13-502

propriété de l'Etat, sur des bâtiments propriété de la commune de Marseille ;

- le raccordement de la sirène d'alerte n°13-378 propriété de l'Etat, sur un bâtiment propriété du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

- les obligations des acteurs et l'entretien ultérieur du système afin d'assurer son bon fonctionnement.

La Ville aura ainsi à sa charge :

- le raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène,

- la maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements composant la sirène,

- l'information à la Préfecture de tous problèmes de fonctionnement, de projets de démontage ou de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation d'une sirène.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les termes des conventions proposées par l'Etat relatives au nouveau système d'alerte et d'information de la population – SAIP.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et d'en faire appliquer les termes.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'une consultation visant à assurer les missions dévolues à la Ville de Marseille dans le cadre de l'installation des sirènes et de leur maintenance.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets Fonctionnement et Investissement 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2235/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dans le cadre du plan de prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine ARKEMA Saint Menet - 11ème arrondissement - Avenant n°2 à la convention partenariale n°2015-80444.

17-31505-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1140/FEAM du 9 décembre 2013 la Ville a approuvé la convention partenariale Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dans le cadre du plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine ARKEMA Saint Menet dans le 11^{ème} arrondissement. Cette convention signée entre la Ville, l'Etat, l'EPCI, la Région, le Département, et la société ARKEMA FRANCE a été notifiée le 13 avril 2015, date de son entrée en vigueur.

Le PPRT d'ARKEMA Saint-Menet a été approuvé le 4 novembre 2013. Il prévoit une obligation de réduction de la vulnérabilité face au risque toxique, qui s'impose à environ 350 logements privés.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a souhaité mettre en place des dispositifs d'aide et de financement des travaux de protection des habitations pour les tiers concernés.

Ce programme d'actions a pris la dénomination de PARI, programme d'accompagnement des risques industriels. Il se concrétise par la mise en place de financement de ces travaux entre l'État, les collectivités locales et l'industriel à l'origine du risque.

La convention de gestion des aides financières relative au PARI notifiée le 13 avril 2015, d'une durée initiale de 24 mois, a été prolongée par avenant n°1 de douze mois soit jusqu'au 13 avril 2018 (délibération n°17/1349/DDCV du 3 avril 2017).

Par ailleurs, l'Etat a mandaté pour ce programme un opérateur, Urbanis, dont la mission consiste à accompagner les riverains du diagnostic jusqu'au paiement des travaux. Sa mission s'achève le 31 décembre 2017.

Entre avril 2015 et septembre 2017, l'opérateur a identifié plus de 310 logements éligibles à ce programme, a contacté l'ensemble des propriétaires, et a réalisé tous les diagnostics, ce qui a permis d'engager tous les dossiers avant le 1^{er} septembre 2017. Les premiers travaux ont été réalisés en février 2016. Au 26 septembre 2017, 145 avaient été soldés (contrôles des travaux réalisés et paiements effectués).

Les entreprises réalisant les travaux sont de petites structures locales, voire des artisans. Les montants des chantiers restent modestes (en moyenne < 1 400 Euros HT), et l'opérateur a rencontré des difficultés avec les entreprises désignées : peu d'entreprises répondent aux demandes de devis, certaines accusent des retards de chantiers, d'autre sont incapables d'assurer tous les chantiers demandés rapidement.

Au rythme actuel de clôture des dossiers, une centaine de dossiers pourraient être inachevés fin 2017.

La mission de l'opérateur Urbanis ne pouvant plus être prolongée, les partenaires financeurs doivent prévoir la fin du dispositif dans les meilleures conditions.

En l'absence de convention de gestion des aides financières, les partenaires devront certifier eux-mêmes la complétude des dossiers et procéder individuellement au paiement. En outre, les contrôles de conformité des travaux (certification de la perméabilité à l'air de la pièce de mise à l'abri) nécessitent une mission d'accompagnement.

Le présent avenant vise donc à prolonger la convention de gestion des aides financières de six mois, et à autoriser le financement par les partenaires du contrôle après travaux pour les derniers chantiers restants en 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2015-80444 du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dans le cadre du plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine ARKEMA Saint-Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

Cet avenant prolonge la convention de gestion des aides financières de six mois, soit jusqu'au 12 octobre 2018 inclus, et autorise le financement par les partenaires du contrôle après travaux pour les derniers chantiers restants en 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2236/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
PREVENTION ET GESTION DES RISQUES -
Approbation de la demande de subvention
adressée par la Commission Locale d'Information
(CLI) de Cadarache.**

17-31642-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ainsi que le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 ont acté la mise en place des commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base.

Dans ce cadre, l'association dénommée Commission Locale d'Information de Cadarache en abrégé « CLI de Cadarache », a pour objet d'exercer les missions confiées, en application de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, du décret du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base et des articles L.125-17 et suivants du Code de l'Environnement, à la Commission Locale d'Information auprès des installations nucléaires de base civiles du CEA Cadarache à Saint Paul lez Durance et de l'installation nucléaire de base GAMMASTER, l'irradiateur industriel situé sur le site du MIN des Arnavaux à Marseille.

La CLI de Cadarache est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les sites du centre CEA Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance) et de l'installation nucléaire de base GAMMASTER (Marseille). Elle assure une large

diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La présente demande de subvention est donc formulée dans le cadre de la mise en œuvre de la mission générale de suivi, d'information et de concertation confiée à la CLI Cadarache pour ce qui concerne GAMMASTER, Installation Nucléaire de Base (INB) située sur le site du MIN des Arnavaux.

Ainsi, au regard du cadre réglementaire existant et de l'intérêt général de cette action, la Ville de Marseille versera à la Commission Locale d'Information de Cadarache, au titre de l'année 2017, une participation financière d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention avec l'association Commission Locale d'Information de Cadarache en abrégé « CLI de Cadarache ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est attribuée, au titre du budget 2017, une subvention d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros), à l'association dénommée la Commission Locale d'Information de Cadarache en abrégé « CLI de Cadarache ».

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget primitif 2017 – code service 30803 chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2237/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Convention relative à la
prise en charge par le Bataillon de Marins-
Pompiers de Marseille du service d'incendie de la
société Airbus Helicopters à Marignane - Avenant
n°2 aux convention du 1er janvier et 3 juillet 2013.**

17-31536-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.2513-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales le Bataillon peut, par voie de convention, assurer la sécurité intérieure d'établissements publics ou privés.

Tel est le cas, entre autres, depuis 2008 de la société Airbus Helicopters à Marignane.

La convention initiale relative à cette mission a été renouvelée en 2013 et prend fin le 31 décembre prochain.

Cet accord ayant donné toute satisfaction il aurait du, en toute logique, être renouvelé dans les mêmes conditions pour la période 2018-2022.

Cependant le groupe Airbus a entamé une réflexion globale sur sa politique de sureté et de sécurité au plan national.

Il lui est difficile dans ces conditions de se prononcer dès aujourd'hui sur ses attentes en la matière pour les 5 ans à venir.

Il a donc été proposé de reconduire pour 2 ans l'accord nous liant à Airbus afin de permettre à cette société de finaliser son organisation future.

Les conclusions de cette étude devraient être connues courant 2018 et il appartiendra alors à notre Assemblée de se prononcer sur l'opportunité et les conditions économiques de cette convention au regard des souhaits émis par Airbus.

Pour les années 2018 et 2019 la poursuite de l'activité du Bataillon au profit d'Airbus serait formalisée par un avenant à la convention de 2013.

La nature des prestations assurées, les moyens techniques consacrés à cette mission et les conditions financières demeureraient inchangés.

Seul le périmètre d'intervention prendrait en compte les extensions territoriales connues par le site à savoir les annexes du « Jai » et d'« Eurosud », cette modification ne supposant par elle-même ni personnels ni matériels supplémentaires.

Par ailleurs, la convention 2013 prévoyait la conclusion d'un accord avec le restaurant d'entreprise du site de Marignane afin d'assurer la restauration des militaires du Bataillon.

Il convient donc par avenant de proroger également, et pour la même durée cet accord passé avec le comité d'entreprise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1195/FEAM DU 10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La convention relative à la prise en charge par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille du service de sécurité incendie des sociétés Eurocopter et Eurocopter Training Services est prorogée au profit de la société Airbus Helicopters qui leur a succédé pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 Les dispositions de cette convention sont inchangées à l'exclusion du périmètre d'intervention étendu aux sites annexes du « Jai » et d'« Eurosud ».

ARTICLE 3 Est prorogée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 la convention du 1^{er} janvier 2013 passée avec le comité d'établissement d'Eurocopter, devenu Airbus Helicopters pour la restauration des militaires du Bataillon de Marins-Pompiers affectés à la défense du site de Marignane d'Airbus Helicopters.

ARTICLE 4 Cette prorogation et cette modification font l'objet du projet d'avenant joint en annexe.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces documents.

ARTICLE 6 Les dépenses et les recettes relatives à cet accord seront constatées aux budgets 2018 à 2020 du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 110.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2238/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Lutte contre les périls de toute nature dans les bassins Est et Ouest du Grand Port Maritime de Marseille - Approbation d'une convention d'occupation temporaire et d'une convention de restauration des personnels.

17-31574-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1628/DDCV du 26 juin 2017 notre Assemblée a approuvé les modalités opérationnelles et financières de défense des installations du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM).

Cet accord prévoit, entre autre, le transfert sur le site de Graveleau à Fos-sur-Mer de l'actuel Centre d'Incendie et de Secours Spécialisé de la Fossette, situé à l'Ouest de la même commune.

Ce déplacement, en cours de réalisation, s'effectue dans des locaux du GPMM mis à disposition du BMPM.

Toutefois, la mise à l'abri des véhicules nécessite d'y adjoindre une zone de garage.

Celle-ci ne peut être implantée qu'à proximité immédiate des locaux de vie du personnel sur une zone de stationnement gérée dans le cadre d'une copropriété rassemblant les différents utilisateurs du centre tertiaire de Graveleau.

Ce terrain, relevant du domaine public maritime, sa mise à disposition ne peut se faire qu'au travers d'une convention d'occupation temporaire pour un loyer symbolique de 3,08 Euros par mètres carrés et par an.

Le montant de cette dépense s'élevant au total, en valeur 2017, à 1 723,08 Euros hors taxes par an, a bien entendu été pris en compte dans le budget de fonctionnement annuel de la prestation au profit du GPMM et n'entraîne donc aucune dépense ni recette supplémentaire pour la Ville de Marseille.

De la même façon, la nouvelle convention de défense des ports suppose que, pour des raisons pratiques, les personnels du poste avancé de Graveleau bénéficient de repas fournis à titre onéreux par le GPMM.

Cette prestation implique la passation d'une convention en ce sens avec l'autorité portuaire.

Comme pour la mise à disposition de l'aire de stationnement cet accord n'entraîne pour la Ville ni dépense ni recette supplémentaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1628/DDCV EN DATE DU 26 JUIN
2017 RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES PERILS DE
TOUTE NATURE DANS LES BASSINS EST ET OUEST DU
GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public maritime relative à la mise à disposition de la parcelle 38, section AA du môle Graveleau à Fos-sur-Mer au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet de convention relative à la fourniture par le Grand Port Maritime de Marseille de plateaux repas au profit des personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de service au poste avancé de Graveleau à Fos-sur-Mer.

ARTICLE 3 Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces documents joints en annexes au présent rapport.

ARTICLE 4 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 110 – des années 2017 à 2021.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2239/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Convention entre le Bataillon de Marins-Pompiers et la société Aéroport Marseille-Provence relative à la sécurité au secours à personnes sur l'aérodrome Marseille-Provence.

17-31641-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 2513-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est chargé de la sécurité de « l'aérodrome Marseille-Provence » tant sur les pistes (sécurité des mouvements d'aéronefs) que dans les bâtiments nécessaires à son exploitation. Une convention approuvée par les autorités de tutelle du Bataillon doit préciser l'étendue des missions assurées dans ce cadre.

Les personnels et, le cas échéant, les matériels mis à disposition du gestionnaire de l'aérodrome sont à la charge de celui-ci aux termes de l'article L. 2513-5 du même code.

Ces dispositions, issues de la loi du 11 août 2004 portant modernisation de sécurité civile, ont fait l'objet d'une convention conclue pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ce texte venant à expiration le 31 décembre prochain, il convient d'approuver les termes de l'accord liant la Ville de Marseille à la société Aéroport Marseille-Provence (AMP) pour la période couvrant les années 2018 à 2027.

Le projet de convention reprend la quasi-totalité des dispositions antérieures qui ont donné toute satisfaction tant à l'AMP qu'à la Ville.

Il acte simplement l'augmentation d'une unité de l'effectif dédié à la prévention du péril animalier (effarouchement des colonies d'oiseaux aux abords des pistes en particulier).

Par ailleurs les logements par nécessité absolue de service concédés à une partie du personnel sont désormais traités conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière (concession du logement nu et charges supportées par l'occupant avec convention d'occupation)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 98-1171 DU 18 DECEMBRE 1998 RELATIVE A
L'ORGANISATION DE CERTAINS SERVICES AU TRANSPORT
AERIEN
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2027, le projet de convention avec la société Aéroport Marseille-Provence relative à la sécurité et au secours à personnes assurés par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dans l'emprise de l'aérodrome Marseille-Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 110 – des exercices 2018 à 2027.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2240/DDCV

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise aux
normes des logements de la résidence du
Bataillon de Marins-Pompiers de Plombières - 25,
rue Neuve Sainte Anne - 3^{ème} arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux.**

17-31681-DTBN

- O -

La Ville de Marseille est propriétaire de la résidence sise 25, rue Neuve Sainte Anne, dans le 3^{ème} arrondissement, affectée au logement des Marins-Pompiers de la base de Plombières.

Ce patrimoine immobilier est vieillissant. Cinq ascenseurs de la résidence ont dû ainsi être remplacés au regard des exigences réglementaires actuelles.

Il convient aujourd'hui de poursuivre le processus engagé par la mise aux normes des logements au regard de la réglementation relative à la conformité électrique, au gaz et au chauffage.

La résidence comporte 63 logements dont l'attribution est assurée par le Bataillon de Marins-Pompiers et répartis en sept T2, trente cinq T3, quatorze T4 et sept T5.

Actuellement, faute de mise aux normes, neuf de ces logements (huit T3 et un T5) sont vacants. Il est donc envisagé de mettre en conformité ces logements en 2018 pour ensuite organiser des systèmes de logements tiroir sur six ans afin de remettre à niveau l'ensemble de la résidence.

Il est également prévu de réaliser en 2018 des travaux portant sur l'étanchéité et l'isolation de la toiture-terrasse qui datent de l'époque de la construction de la résidence.

Pour mener à bien cette opération concernant soixante trois logements, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 1 080 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise aux normes des logements de la résidence du Bataillon de Marins-Pompiers de Plombières sise 25, rue Neuve Sainte Anne, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur de 1 080 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

17/2241/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Constitution d'un groupement de commandes entre le service du soutien de la flotte du ministère des Armées et la Ville de Marseille au profit du Bataillon de Marins-Pompiers.

17-31636-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) présente la singularité d'être la seule unité militaire constituée mise pour emploi aux ordres d'un élu de la République.

Ses règles de fonctionnement administratives sont donc, tout à la fois et selon la matière, celles en vigueur dans les armées ou dans les collectivités territoriales.

Le budget du BMPM, partie intégrante de celui de la Ville, relève donc a priori de l'instruction comptable M14 et de l'ensemble des dispositions relatives aux marchés publics opposables aux communes.

A ce titre, les achats de prestations ou de fournitures sont réalisés soit par la voie des marchés spécifiques propres au Bataillon ou commun à l'ensemble des services municipaux soit par l'intermédiaire de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

L'Etat de son côté n'ayant pas a priori pour vocation de passer des marchés au profit des collectivités territoriales.

Le recours aux marchés du ministère des Armées (MINARM) n'était, jusqu'à présent, qu'extrêmement ponctuel, par cession onéreuse de matériels étatiques (plongée notamment) du stock du MINARM compte tenu du respect des règles, appliquées par celui-ci, en matière de plongée à l'air.

Cependant les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrent en la matière des possibilités intéressantes.

En effet, si la Ville ne peut réaliser des achats dans le cadre de marchés passés par le ministère des Armées rien n'interdit de constituer pour une thématique particulière un groupement de commandes réunissant la Ville de Marseille et le département en charge de la défense.

Tel est le cas pour le maintien en conditions opérationnelles des moyens nautiques du BMPM et en particulier des deux bateaux-pompe légers (BPL) actuellement en construction pour la défense des installations du grand port maritime et des ports de plaisance de la commune.

La Marine nationale dispose en effet dans ses bases navales d'embarcations aux caractéristiques extrêmement proches de celles en service au Bataillon, notamment des vedettes d'intervention de rade aux missions similaires à celle des futurs BPL.

Il est donc vraisemblable qu'une massification des besoins de la Marine et du BMPM permettrait d'obtenir des conditions

économiques bien meilleures que celles que la Ville aurait pu espérer en lançant un marché pour ses seuls besoins.

Le présent projet s'inscrit pleinement dans l'axe « maîtrise des coûts » (avec la mutualisation des achats et des procédures d'achat) et l'axe « satisfaction du juste besoin » (avec le souci de répondre au juste besoin et d'assurer la continuité du service) de la politique générale de la commande publique de la Ville de Marseille.

Tel est l'objet du projet de groupement de commandes entre le service de soutien de la flotte du ministère des Armées et la Ville de Marseille au profit du BMPM pour le maintien en conditions opérationnelles des deux BPL et, le cas échéant, d'autres embarcations d'incendie et de secours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE 2015-899 DU 23 JUILLET 2015
RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET 2016-361 DU 26 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES DE DEFENSE ET DE SECURITE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution d'un groupement de commandes entre le service de soutien de la flotte du Ministère des Armées et la Ville de Marseille au profit du Bataillon de Marins-Pompiers pour le maintien en conditions opérationnelles des moyens portuaires flottants, des bateaux de petit tonnage et des engins de manœuvre portuaire basés sur la façade méditerranéenne.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes qui est jointe, en annexe, au présent rapport.

ARTICLE 3 Les dépenses résultant des remboursements qui seront effectués sur la base de cet accord-cadre et de ses marchés subséquents seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2019 à 2023 – fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2242/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Prestation de réparation de carrosserie et travaux annexes de mécanique sur les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et du service du parc automobile de la Ville de Marseille.

17-31592-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La quasi-totalité du parc d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est aujourd'hui constitué de véhicules poids lourd.

Ces véhicules très sollicités nécessitent donc un entretien préventif et curatif particulièrement attentif qui ne peut, au regard du nombre d'interventions que cela suppose, être réalisé dans les ateliers du Bataillon notamment pour les travaux de carrosserie et les réparations mécaniques liés à ceux-ci.

La même problématique se retrouve, dans des proportions moins importantes, au sein du parc automobile municipal.

Il est donc envisagé de mettre en concurrence les entreprises œuvrant dans ce domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour les prestations de réparation et travaux annexes de mécanique sur les véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et du service du parc automobile.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2018 à 2022.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2243/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Fourniture et livraison de
pièces détachées captives et de toutes pièces
commercialisées uniquement par le réseau
constructeur nécessaires à l'entretien, la
réparation et l'équipement des véhicules du
Bataillon de Marins-Pompiers et du Service du
Parc Automobile de la Ville de Marseille des
marques Iveco, Land Rover, Renault/Dacia,
Renault Trucks, Mercedes, Man et Scania.**

17-31605-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers renouvelle chaque année une partie de son parc automobile d'intervention en utilisant les marchés passés, au plan national, par l'Union des Groupements d'Achats Publics pour l'ensemble des services d'incendie et de secours français.

Ces matériels très sollicités sont ensuite entretenus et réparés, pour l'essentiel, dans les ateliers du Bataillon de Marins-Pompiers.

Une part significative des 650 véhicules du Bataillon étant composée de véhicules de série, les marchés passés en commun avec le Service du Parc Automobile de la Ville suffisent à l'entretien préventif et curatif.

En revanche les engins dédiés aux missions de lutte contre l'incendie sont spécialement carrossés par des équipementiers spécialisés.

Il importe donc que les services techniques puissent s'approvisionner en pièces détachées d'origine auprès des sociétés titulaires des marchés de carrossage passés par l'UGAP ou de leurs distributeurs.

Il convient en conséquence de lancer, en complément de l'existant, des procédures d'achat auprès des entreprises susceptibles de fournir des éléments de carrosserie des marques précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à des prestataires extérieurs pour la fourniture de pièces détachées captives et de toutes pièces commercialisées uniquement par le réseau constructeur nécessaires à l'entretien, la réparation et l'équipement des véhicules d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers et du Parc Automobile de la Ville de Marseille de marque Iveco, Land Rover, Renault/Dacia, Renault Trucks, Mercedes Man et Scania.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2018 à 2022.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2244/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Installation, location,
entretien d'un module simulateur de crash
d'hélicoptère avec portique d'utilisation et
formation du personnel instructeur du Bataillon
de Marins-Pompiers de Marseille.**

17-31597-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose d'un Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Survie largement ouvert sur le monde de l'entreprise (CETIS).

Le CETIS, qui génère pour la Ville de Marseille des recettes non négligeables, dispense, entre autres, un enseignement de survie en mer obligatoire pour les personnels appelés à travailler sur les plateformes de recherche pétrolière.

L'implantation définitive de ce module d'enseignement fait actuellement l'objet d'études approfondies.

Dans l'immédiat cependant il convient de poursuivre le fonctionnement du centre actuel situé à la caserne de La Bigue en louant auprès d'une entreprise spécialisée la machine permettant de simuler la chute d'un hélicoptère en mer.

Il est donc envisagé de lancer une consultation auprès des spécialistes de ce secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour l'installation, la location, l'entretien et la formation du personnel utilisateur d'un simulateur de crash d'hélicoptère avec portique pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2018 à 2022 - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2245/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Prestations de maintenance
préventive et de réparation des matériels de
cuisine et de buanderie (domestiques et
industriels) producteurs de chaud et de froid.**

17-31600-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers est stationné dans 26 implantations différentes de taille et d'utilisation très diverses.

Ces casernes, postes et services présentent tous la particularité d'être utilisés 24h/24 et 7j/7 par un personnel logé et nourri sur place.

La production de froid et de chaud, aussi bien industriel que domestique, à des fins sanitaires, alimentaires ou d'ambiance présente donc une importance toute particulière.

Il en va de même pour les matériels de cuisine et de buanderie.

Au regard des prestations nécessaires et des montants prévisibles de dépenses il est donc nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert auprès des entreprises spécialisées de ce secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur des prestations de maintenance préventive et de réparation des matériels de cuisine (domestiques et industriels) producteurs de chaud ou de froid.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées aux budgets 2018 à 2022 des fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2246/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Fourniture et livraison de
matériels et de produits pour l'hygiène de la
vaisselle, le nettoyage et la désinfection des sols
et des surfaces.**

17-31603-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le fonctionnement 24h/24 du Bataillon de Marins-Pompiers dans 26 lieux géographiques différents nécessite le respect de règles d'hygiène particulièrement strictes.

Les marchés actuellement en vigueur au profit des autres services municipaux ne permettant pas de satisfaire l'ensemble des besoins, il convient, afin d'obtenir les meilleurs prix possibles, de mettre en concurrence les différents fournisseurs dans les domaines suivants :

- hygiène de la vaisselle,

- nettoyage et désinfection des sols,

- mise en place et maintenance des différents distributeurs et doseurs adaptés.

Il est donc envisagé de mettre en concurrence les entreprises œuvrant dans ce domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la fourniture et la livraison de produits, pour l'hygiène de la vaisselle, le nettoyage et la désinfection des sols pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses relative à ce marché seront inscrites aux budgets 2018 à 2022 du Bataillon de Marins-Pompiers – fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2247/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Fourniture et livraison
d'oxygène médicinal et de mélange équimolaire
50% oxygène - 50% protoxyde d'azote (MEOPA),
avec location de contenants.**

17-31604-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les véhicules sanitaires du Bataillon de Marins-Pompiers et un certain nombre d'engins d'incendie sont dotés d'appareils de réanimation respiratoire utilisant de l'oxygène médical ou un mélange équimolaire 50% oxygène- 50% protoxyde d'azote (MEOPA).

En application de la réglementation ces gaz et leurs contenants font l'objet d'une stricte traçabilité.

Le respect de cette règle suppose de confier la fourniture des bouteilles et leur remplissage à des sociétés spécialisées disposant d'un agrément des autorités de santé.

Il est donc envisagé de mettre en concurrence les entreprises œuvrant dans ce domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la fourniture et la livraison d'oxygène médical, de mélange équimolaire 50% oxygène – 50% protoxyde d'azote (MEOPA) ainsi que la location de leurs contenants pour le

Bataillon de Marins-Pompiers ainsi que d'autres services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2018 à 2022.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2248/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Fourniture, livraison, mise
en service et maintien en condition
opérationnelle de liens hertziens et matériel pour
réseaux de télécommunication avec prestations.**

17-31606-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La coordination des opérations de secours assurés par le Bataillon de Marins-Pompiers suppose le recours à des réseaux radio-électriques de transmissions.

La superficie de la commune nécessite l'implantation d'un nombre relativement important de relais en lien avec le Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille (COSSIM).

La liaison entre le COSSIM et les différents relais est réalisée par l'intermédiaire de faisceaux hertziens, technique qui permet de s'affranchir des servitudes et des coûts qu'imposerait la location de lignes spécialisées auprès d'opérateurs de téléphonie.

Il y a donc lieu de lancer une consultation pour assurer la fourniture, la livraison, la mise en service et la maintenance de ces installations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un, ou plusieurs, prestataires extérieurs pour la fourniture, la livraison, la mise en service et le maintien en condition opérationnelle des réseaux et matériels de radiocommunications par faisceaux hertziens du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense résultant de ce marché sera imputée sur les exercices 2018 à 2022 du budget du Bataillon de Marins-Pompiers – fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

17/2249/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Reconduction des tarifs et des droits de stationnement applicables aux véhicules d'autopartage au titre de l'année 2018.

17-31484-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué aux Relations avec les CIQ et aux Voitures Publiques et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et au stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 30 juin 2008, la Ville de Marseille a instauré le « label autopartage Marseille » dans le but de favoriser le développement de l'autopartage sur le territoire communal. Les sociétés d'autopartage ayant obtenu le « label autopartage Marseille » et adhéré à la charte « autopartage Marseille » peuvent prétendre à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour bénéficier d'emplacements réservés au stationnement de leurs véhicules sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement d'une redevance au profit du budget communal suivant un barème par place fixé par le Conseil Municipal.

Le nombre et l'emplacement de chacune des places de stationnement réservées sont fixés par convention avec les organismes bénéficiaires.

Il est proposé pour l'exercice 2018 la reconduction du tarif appliqué en 2017 sur les droits de stationnement s'appliquant aux véhicules d'autopartage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES,
VU LA DELIBERATION N°08/0418/DEVD DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1129/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0349/DEVD DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1035/FEAM DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1130/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1225/FEAM DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0016/FEAM DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°14/1012/DDCV DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1040/DDCV DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0962/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconduction du tarif appliqué en 2017 sur les droits de stationnement s'appliquant aux véhicules d'autopartage.

ARTICLE 2 Les tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

17/2250/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux Taxis au titre de l'année 2018.

17-31490-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le conseiller délégué aux Relations avec les CIQ et aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les voitures automobiles de place avec compteur horokilométrique dénommées "Taxis" et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé la reconduction des tarifs appliqués pour l'exercice 2017, arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5 à compter du 1^{er} janvier 2018 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Par ailleurs il est proposé pour l'exercice 2018, un ajustement des tarifs à hauteur de 2% arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5 pour les véhicules autocars et les droits divers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconduction des tarifs 2017 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis, arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5.

ARTICLE 2 Est approuvé le réajustement à la hausse de 2% sur les tarifs des droits de stationnement pour les véhicules autocars et les droits divers, arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5.

ARTICLE 3 Les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2251/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Rapport annuel sur le prix et la qualité des
services publics de l'eau et de l'assainissement -
Exercice 2016.**

17-31476-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative à l'administration territoriale de la République, a introduit diverses réformes dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des usagers.

L'article 73 de cette loi prévoit notamment un rapport annuel de l'autorité compétente (commune ou établissement public de coopération intercommunale) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport unique pouvant regrouper le compte-rendu technique et financier de ces deux services.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 détermine les indicateurs techniques et financiers que devront comporter ces rapports qui seront mis à disposition du public. Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté dans les neuf mois de la clôture de l'exercice. Pour chaque commune membre, le rapport est adressé à Monsieur le Maire qui doit le présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016. A ce titre, elle nous a transmis le rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016.

Les délégataires sont les suivants :

- au 1^{er} janvier 2014, avec date de commencement au 1^{er} juillet 2014, le contrat de l'eau a été confié à la SEM pour 15 ans ;

- au 1^{er} janvier 2014, le contrat de la « Zone Centre » pour l'assainissement (Marseille, Allauch, Carnoux, Le Rove, Septèmes et la ZI de Gémenos) a été confié à la SERAMM pour 15 ans.

Concernant l'année 2016, on retiendra donc spécifiquement pour Marseille les indicateurs suivants, l'entier document étant par ailleurs tenu à disposition des membres de l'Assemblée Délibérante et du public pour consultation à la Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée.

Eau :

• Organisation du service :

- mode de gestion : concession communautaire,

- durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2028,

- cocontractant : Société Eau de Marseille Métropole (société dédiée issue de la SEM),

• Population desservie : 1 064 919 habitants (866 644 pour Marseille).

• Longueur totale du réseau de distribution : 3 043Km (dont 1 772 km pour Marseille).

• Volumes produits (au 31 décembre 2016) : 71 195 027 m³ sur le périmètre « Marseille Septèmes » (contre 71 724 017 m³ en 2015)

• Volumes vendus : 57 278 326 m³ en 2016 (55 535 321 m³ en 2015, soit + 3,14%) sur Marseille uniquement.

• Nombre d'abonnements : 138 603 en 2016 (137 026 en 2015, soit + 1,15 %) sur Marseille uniquement.

Sur l'ensemble de la Communauté Urbaine, le coût des travaux du délégataire terminé en 2016 s'élève à environ 42 millions d'Euros :

- infrastructure de télérelève, système de supervision, évolution de système d'information : 10 millions d'Euros HT,

- renouvellement réseau : 26,3 millions d'Euros HT,

- génie civil : 2,8 millions d'Euros HT.,

- renouvellement électromécanique : 3 millions d'Euros HT.

Sur Marseille le coût des travaux du délégant terminé en 2016 s'élève à 3,4 millions d'Euros (extension, dévoiement de réseau, création...).

Assainissement :

• Organisation du service :

- mode de gestion : affermage communautaire,

- durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2028,

- cocontractant : SERVICE d'Assainissement de Marseille Métropole (SERAMM).

• Population desservie : 866 644 habitants pour Marseille, et 1 048 013 pour l'ensemble de la Zone Centre (Marseille, Allauch, Carnoux, Le Rove, Septèmes et la ZI de Gémenos).

• Longueur totale des réseaux entretenus : 1 772,36 Km pour Marseille (2 562,37 km pour l'ensemble de la Zone Centre).

• Volumes facturés : 50 024 485 m³ en 2016 (49 276 139 m³ en 2015, soit + 1,52 %) pour Marseille.

• Nombre d'abonnements : 116 816 en 2016 (114 547 en 2015, soit + 1,98 %).

• Coût des travaux délégataires terminés en 2016 sur l'ensemble de la Zone Centre : 4,1 millions d'Euros.

Coût des travaux délégant terminés en 2016 sur Marseille uniquement : 8,4 millions d'Euros Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau comprend trois composantes majeures que sont :

- l'adduction, la production et la distribution de l'eau d'alimentation avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,

- la collecte et l'assainissement (dépollution) des eaux usées avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,

- les taxes et redevances (prélèvement, pollution et modernisation réseau des agences de l'eau).

Les coûts en Euros de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2017 :

Tarif usager eau domestique au 1 ^{er} janvier 2017 pour 1 m ³	
Eau	
Part fermier	1,3491
Surtaxe « communale » MPM	0,1572
S/ Total EAU H.T.	1,5063
Assainissement	
Part fermier	1,0509
Surtaxe « communale » MPM	0,2600
S/ Total assainissement H.T.	1,3109
Redevances à l'Agence de l'Eau	
Prélèvement	0,0451
Pollution + Modernisation	0,4450
S/ Total redevances HT	0,4901
Total soumis à TVA	3,3073
TVA (5,5 % et 10 %)	0,2479
Total TTC 01 janvier 2017	3,5552

Au 1^{er} janvier 2017 : le prix payé par l'utilisateur « eau domestique tous usages » est donc de 3,5552 Euros/m³.

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2017 (3,5552 Euros/m³ TTC) pour l'utilisateur « eau domestique tous usages » toutes redevances comprises a diminué de 0,0220 centime d'Euro par rapport au 1^{er} janvier 2016 (3,5772 Euros/m³), soit - 0,62 %.

Il est à noter que dans 1 m³ d'eau payé par l'utilisateur final (3,3073 Euros HTVA en 2016), le prix de l'eau produite qui rentre pour 45,54% dans la composition de ce prix (dont 40,79% au titre du concessionnaire) a varié de - 0,36 %. Le prix de l'assainissement qui représente 39,64% de ce prix a diminué de - 1,45 %. Les taxes additionnelles de l'Agence de l'Eau ont, quant à elles, diminué de - 6,65 % mais elles ne représentent que 14,82% du prix total.

La facture sur la base d'une consommation moyenne de référence de 120 m³/an a diminué de 0,62% durant l'année 2016 (429,27 Euros en 2015 contre 426,62 Euros en 2016).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°95-101 DU 2 FEVRIER 1995
VU LE DECRET N°95-635 DU 6 MAI 1995
VU LA DELIBERATION N°DEA 004-2822/17/CM DU 19 OCTOBRE
2017 DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE
PROVENCE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ci-annexé. Ce rapport sera mis à disposition du public conformément aux dispositions prévues au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2252/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Rapport annuel sur le prix et la qualité des
services publics d'élimination des déchets -
Exercice 2016.**

17-31478-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation au Maire ou au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné à l'information des usagers, étend cette obligation aux services d'assainissement ainsi que de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qu'il doit comporter.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les éléments du rapport annuel sont intégrés dans le rapport que celui-ci doit fournir avant le 30 septembre de l'année suivante aux communes membres conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est donc sur la base de ce rapport transmis par la Métropole Aix-Marseille Provence que le rapport suivant est présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

La collecte et le traitement des déchets ménagers étant assurés par la Métropole, il appartient à la Ville de Marseille de reprendre ce rapport à son compte et d'en diffuser les principales caractéristiques.

En voici quelques éléments chiffrés portant sur les indicateurs techniques et financiers. L'entier dossier est par ailleurs tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante et du public à la Direction d'Evaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée.

• Indicateurs techniques :

- La collecte des déchets

La population de Marseille Provence Métropole (MPM) s'élève à 1 049 835 habitants.

En 2016, 610 117 tonnes de déchets ont été générées sur l'ensemble du territoire de MPM soit une diminution de 4,2% par rapport à 2015. Cette diminution est essentiellement concentrée sur Marseille et d'autant plus significative que la population a augmenté sur la période.

En 2016, 317 660 tonnes d'ordures ménagères (hors déchets de balayeuse) ont été collectées sur le périmètre marseillais, soit 371 kg/habitant (80% des déchets de MPM).

La collecte sélective, en porte à porte et en points d'apport volontaire, a permis la récupération de 31 519 tonnes de déchets recyclables. 78% des tonnages collectés en porte à porte (du 8^{ème} au 16^{ème} arrondissements) et 96% de ceux collectés en points d'apport volontaire ont pu être valorisés.

La Commune de Marseille applique une collecte mixte dont l'unité est l'arrondissement : onze arrondissements sont collectés en régie et cinq par des prestataires privés.

- Le transfert

Deux centres existent sur Marseille dans les 10^{ème} et 15^{ème} arrondissements. 343 068 tonnes y ont transité en 2016 soit 84% du tonnage total des déchets transférés (407 088 tonnes).

- Le traitement

Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées sur le centre de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer soit par voie ferrée soit par voie routière. Celui-ci a reçu en 2016, 377 768 tonnes de déchets (90% de l'ensemble des ordures de MPM).

Dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre 2013, un incendie s'est déclaré dans le centre de tri secondaire des déchets organiques du centre de traitement multi-filières. Les centres de tri primaire et secondaire ainsi que la plate forme de compostage ont été détruits. Le traitement des ordures ménagères résiduelles a repris progressivement le 25 novembre 2013. En 2016, 8 806 tonnes ont été transférées vers les centres de stockages du fait d'une saturation ou d'une indisponibilité technique des installations.

Les déchets sont réceptionnés, pesés, triés puis valorisés soit de façon organique par méthanisation et compost, soit par combustion (avec production d'électricité en récupérant et transformant l'énergie dégagée – 822 173 MWh produits en 2016).

Cette valorisation n'a pas permis de produire de compost valorisable, mais pour la première fois depuis l'incendie de 2010, 1 001 574 Nm³ (cube normo mètre) de biogaz ont été produits.

Les collectes sélectives, quant à elles, sont transférées vers le centre de tri du Jas du Rhône / Les Cadenaux qui a reçu en 2016, 18 959 tonnes de déchets dont 83% ont été valorisées.

- L'enfouissement

Le territoire communautaire utilise pour le stockage de ses déchets deux centres : le CSD Septèmes et le CSD Les Cadenaux (Les Pennes Mirabeau).

En 2016, 42 236 tonnes de déchets ont été enfouies dans ces centres (13 129 tonnes pour Septèmes, 29 107 tonnes pour Les Cadenaux).

● Indicateurs financiers

Le coût annuel à l'habitant en 2016 est de 184 Euros HT (183 Euros HT en 2015, soit +2 %).

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 223 millions d'Euros en 2016, les dépenses d'investissement sont quant à elles de 27 millions d'Euros.

Le montant des recettes s'élève à 223 millions d'Euros dont 194 millions d'Euros de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (soit 87% des recettes). Les 14% restants sont constitués de redevances spéciales (commerçants et professionnels), de subventions et participations d'organismes (Eco Emballage, Eco Folio notamment) et de vente de matériaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2000-404 DU 11 MAI 2000
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE
MARSEILLE PROVENCE PGD 001-795/17/CT DU 6 JUILLET 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2253/EFAG

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - Contrat de partenariat relatif
au stade Orange Vélodrome et à ses abords -
Présentation du rapport annuel d'exploitation
2016.**

17-31613-DGP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome et ses abords conclu le 25 octobre 2010, entre la Ville de Marseille et AREMA, et notamment de son article 24, le Partenaire doit produire un rapport d'exploitation reprenant les informations prévues aux articles 25 à 28 dudit contrat. Ce rapport était auparavant encadré par l'article R.1414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, alors applicable, dont les dispositions figurent désormais à l'article 88 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'objet de ce rapport annuel est de permettre le suivi de l'exécution du contrat de partenariat, notamment sur les aspects techniques, financiers et performantiels, afin d'évaluer l'exploitation du Stade Orange Vélodrome réalisée par AREMA.

Ce rapport est le deuxième qui couvre un exercice complet, qui présente la particularité d'avoir accueilli le Championnat d'Europe UEFA de football masculin 2016. Il a fait l'objet d'une analyse, et a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie sous la présidence de Monsieur Roland BLUM, le 28 novembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CONTRAT DE PARTENARIAT EN DATE DU 25
OCTOBRE 2010 RELATIF AU STADE ORANGE VELODROME
ET A SES ABORDS
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du rapport annuel d'exploitation 2016 produit par la société AREMA dans le cadre du Contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome et à ses abords.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2254/EFAG

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - Convention d'application du
contrat de partenariat relatif au stade Orange
Vélodrome et à ses abords.**

17-31611-DGP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome et ses abords conclu le 25 octobre 2010, le partenaire Arema organise des spectacles sportifs, concerts, séminaires, congrès, et autres manifestations.

Le stade est également remis à la Ville lors de mises à dispositions temporaires afin d'accueillir les rencontres officielles et entraînements de l'Olympique de Marseille (environ une vingtaine par an) et certaines manifestations organisées par la Ville de Marseille (environ quatre ou cinq par an). En application du Contrat de Partenariat, et notamment de son article 32.1, ces mises à dispositions temporaires ont pour effet de transférer à la Ville de Marseille et à l'Olympique de Marseille la garde de l'enceinte élargie du stade, ainsi que le coût des fluides.

Après trois années complètes d'exploitation, la Ville et le Partenaire disposent d'une estimation précise et réaliste des fluides consommés lors des mises à disposition. Il apparaît aujourd'hui pertinent de conclure une convention liée à l'utilisation de cet équipement, dont l'objet est de définir précisément les modalités de facturation des fluides.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, qui figure en annexe au présent rapport, qui est sans impact financier pour la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la convention entre la Ville de Marseille et AREMA précisant les modalités de facturation des fluides.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2255/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET
DES USAGES - Approbation de la Convention
relative à la mise à disposition de fibres optiques
entre la Ville de Marseille, la RTM et la Métropole
Aix-Marseille Provence.**

17-31465-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une infrastructure de vidéo-protection sur le territoire de la commune et notamment le long du parcours du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

La Métropole réalise l'aménagement de la ligne BHNS entre la place Castellane et la Faculté de Luminy, cette ligne sera exploitée par la RTM. Les travaux sont scindés en cinq phases successives :

- secteur 3A : rond point de Mazargues au pont Mireille ;

- secteur 3B : pont Mireille au rond point Pierrien ;

- secteur 4 : rond point Pierrien au Campus Luminy ;

- secteur 2 : rond point du Prado au rond point de Mazargues, uniquement multitubulaire + quais ;

- secteur 1 : Castellane à rond point Prado, uniquement multitubulaire + quais.

La dernière phase de travaux se trouve correspondre au point de raccordement entre les infrastructures existantes et la fibre posée pour la Métropole dans le cadre du BHNS, ce qui induit que les équipements, nécessaires à l'exploitation de la ligne et au fonctionnement des caméras de vidéo-protection, ne pourront fonctionner avant la livraison de cette dernière phase, dont le calendrier de réalisation n'est pas encore confirmé.

Il s'avère que pour mettre en service ses caméras, la Ville de Marseille va s'appuyer sur un câble fibre optique existant entre l'ancien bâtiment d'ICOREM et le métro Dromel, et qui longe le parcours du BHNS entre le rond-point du Redon et l'avenue de Luminy. La Ville est également capable de réaliser une continuité de transport de données informatiques depuis le métro Dromel jusqu'à la station de métro Castellane. Et enfin la Ville dispose d'un local technique dans les locaux du cimetière de Mazargues ainsi que des infrastructures de réseau télécom entre ce local et les infrastructures réseau du BHNS.

En posant un nouveau câble entre ce local et le câble existant au niveau du rond-point du Redon, la Ville est en capacité de réaliser la continuité de réseau et la mise en service de ses équipements. Les capacités libres sur ce câble permettent à la Ville de faire bénéficier la Métropole et la RTM de la même solution technique.

Afin, d'assurer la prise en compte des objectifs communs de la Métropole, de la RTM et de la Ville de Marseille, il est proposé de conclure une convention tripartite relative à la mise à disposition gratuite de fibres optiques, pour une durée de 4 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition de fibres optiques entre la Ville de Marseille, la RTM et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2256/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU SYSTEME
D'INFORMATION - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative à
l'acquisition et l'intégration d'un logiciel de
gestion du patrimoine privé de la Ville de
Marseille.**

17-31588-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Gestion Immobilière et Patrimoniale (SGIP) dispose d'outils informatiques hétérogènes et non interconnectés comme support à l'exercice de ses missions :

- les gestions juridique et technique utilisent principalement des documents bureautiques (tableurs et textes),

- la régie utilise le logiciel Winregie ; l'obsolescence technologique de ce dernier nécessite un remplacement dans les plus brefs délais,

- la comptabilité utilise Pégase ainsi que l'application 4D Compta (développée de façon spécifique) et des documents bureautiques,

- les biens patrimoniaux sont référencés dans le logiciel Référentiel Patrimoine.

Tous ces outils utilisent des modes de référencement différents ; pour une gestion optimale du patrimoine, il devient nécessaire pour le service de disposer d'une base de données qui recense toutes les informations relatives à un bien (une unité de gestion) et qui permette à chaque métier de visualiser et de mettre à jour les informations dont il a la charge et de produire ses documents et ses tableaux de bord directement à partir de cette base de données commune.

Pour répondre à cette problématique, il convient d'une part, d'acquérir une solution logicielle couvrant de façon centralisée les fonctionnalités de gestion juridique (rédaction des contrats, gestion des titres d'occupation), de gestion des recettes pour l'encaissement des loyers et des charges, de gestion comptable pour les dépenses et d'autre part, d'intégrer cette solution au système d'information de la Ville de Marseille, en assurant des échanges de données consolidés avec les logiciels Pégase et Référentiel Patrimoine.

Pour mener à bien ce projet, la Direction du Développement du Système d'Information s'appuiera sur des procédures existantes.

Le montant de cette opération est estimé à 120 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2017 à hauteur de 120 000 Euros pour permettre l'acquisition et l'intégration d'un logiciel de gestion du patrimoine privé de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2257/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU SYSTEME
D'INFORMATION - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative à la refonte
de l'application Elections.**

17-31620-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille utilise depuis 2002 un logiciel spécifique pour la gestion de sa liste électorale.

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, dite « Pochon - Warsmann », rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales nécessite une transformation significative de l'application Elections. Cette loi qui devrait entrer en application en janvier 2019, engendre des changements structurels importants :

- il sera désormais possible pour les administrés de s'inscrire sur les listes électorales 5 semaines avant le 1^{er} tour d'un scrutin,

- les listes électorales seront gérées par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE) à partir du 1^{er} janvier 2019. L'INSEE mettra à la disposition des communes un outil web permettant d'interroger le Répertoire Electoral Unique (REU),

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

- la démarche d'inscription en ligne (ILE) sur les listes électorales proposée par la plateforme service public.fr et gérée par la Direction Légale et administrative (DILA) sera interfacée avec le REU en octobre 2018.

En conséquence, ces changements majeurs dans la gestion des listes électorales nécessitent de revoir le fonctionnement complet de l'application existante.

Le projet couvre les aspects informatiques suivants :

- refondre les 2 principaux modules impactés (Gestion des demandes et Gestions des Commissions) et modifier les modules restants ;

- refondre le modèle d'architecture et de données de l'application ;

- gérer les inscriptions en ligne selon les nouvelles modalités de la loi ;

- revoir et adapter les processus métiers ;

- intégrer les flux d'échanges avec l'INSEE de manière sécurisée.

La mise en place de cet outil nécessite de prendre en compte l'ensemble des applicatifs de la Ville de Marseille auxquels fait appel l'application pour la bonne gestion des listes électorales (éditique ; SI Ressources Humaines ; Référentiel Voiries ; Candidatures élection pour composition bureaux de vote) ainsi que l'ensemble des protocoles préconisés par l'État ou imposés par la réglementation et de s'y adapter si elle évolue.

Le projet est étalé sur plusieurs années, les modules seront lancés progressivement.

Le planning prévisionnel du projet est le suivant :

● décembre 2017 : démarrage du projet ;

● 2018 juillet Phase 1 ;

- refonte des 2 principaux modules impactés (Gestion des demandes et Gestions des Commissions) ;

- refonte du modèle d'architecture et de données de l'application ;

- révision et adaptation processus métiers ;

● 2019 janvier Phase 2.

- loi Pochon-Warssmann implémentée et REU intégré ;

- modification des autres modules (découpage, élections, procurations).

● 2020 janvier Phase 3.

- modification des autres modules (utilisateurs, sénatoriales, traitements divers).

Pour mener à bien ce projet, la Direction du Développement du Système d'Information s'appuiera sur des procédures existantes.

Le montant de cette opération est estimé à 900 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2017 à hauteur de 900 000 Euros pour permettre la refonte de l'application Elections.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2258/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations
et signatures des avenants n°4 et attributions des
acomptes sur les participations financières de
fonctionnement 2018 aux associations École de la
Deuxième Chance et Mission Locale de Marseille.**

17-31563-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi adopté par délibération n°15/0654/UGAP lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 fixe le cadre de la politique volontariste que la Ville de Marseille entend mener dans les années à venir pour le développement de l'entreprise et de l'emploi

La Ville de Marseille a également tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels, publics et privés ses ambitions sur l'économie et l'emploi dans le cadre de la mise en place de la Métropole lors de la tenue d'un Conseil Municipal informel sur l'emploi qui s'est tenu le 13 juin 2016 et qui a acté 19 mesures opérationnelles à mettre en œuvre, dont l'École de la Deuxième Chance et la Mission Locale de Marseille sont des acteurs pivots.

Ces deux structures sous statut associatif ont une convention pluriannuelle avec la Ville de Marseille sur la période allant de 2016 à 2018. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2018 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces deux associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

1 – École de la Deuxième Chance – 15^{ème} arrondissement.

L'École de la Deuxième Chance (E2C) a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes adultes en difficulté de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an sans diplôme ni qualification. Cet objectif se formalise par des actions d'éducation, de formations culturelles ou sportives organisées dans un parcours en alternance, en développant des partenariats étroits avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi ceux du monde associatif et institutionnel.

Depuis sa création, l'E2C a reçu plus de 5 000 jeunes et présente d'années en années de très bons résultats. Les stagiaires sont accueillis de façon permanente sur le site de Saint-Louis qui demeure l'un des plus importants d'Europe, confirmant sa vocation d'ouverture à son environnement.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 pour les années 2016, 2017 et 2018 en vue de soutenir le programme d'activité de l'E2C.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1371/EFAG l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à l'E2C pour l'année 2017 s'élevait à 1 425 926 Euros.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle n°2016-80090 et en attendant le vote du budget primitif 2018, il y a lieu de verser à l'E2C par voie d'avenant un acompte sur la participation financière de l'année 2018 représentant 50% de la participation financière de fonctionnement alloué en 2017. L'avenant n°4 précise que cet acompte s'élève à 712 963 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'École de la Deuxième Chance un acompte d'un montant de 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement 2018.

2 – Mission Locale de Marseille – 1^{er} arrondissement.

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. La Ville réaffirme la priorité de l'action municipale en direction des jeunes qui, dans le contexte de crise actuelle, connaît un taux de chômage et un niveau de précarité forts préoccupants.

La Mission Locale de Marseille (MLM) a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner de manière globale les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation et de leur permettre d'acquérir une autonomie.

La MLM participe à l'action des partenaires du territoire intervenant sur les freins à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes comme le logement, la santé, la mobilité et toute problématique qui y serait liée. Pour renforcer son action auprès des jeunes les plus en rupture, la Mission Locale de Marseille est dotée, outre d'un siège, de cinq antennes décentralisées, d'une cellule de recrutement, d'une antenne spécifique pour le dispositif de la Garantie jeunes et d'une trentaine de relais de proximité. La MLM est la plus grande structure du territoire national. Elle est dotée d'un réseau de près de 2 500 entreprises partenaires.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 pour les années 2016, 2017 et 2018 en vue de soutenir le programme d'activités de la MLM.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1568/EFAG l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2017 s'élevait à 1 275 600 Euros.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle n°2016-80093 et en attendant le vote du budget primitif 2018, il y a lieu de verser à la MLM par voie d'avenant un acompte sur la participation financière de l'année 2018 représentant 50% de la participation financière de fonctionnement alloué en 2017. L'avenant n°4 précise que cet acompte s'élève à 637 800 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille un acompte d'un montant de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 ci-annexé, entre la Ville de Marseille et l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 ci-annexé, entre la Ville de Marseille et l'association Mission Locale de Marseille.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Mission Locale de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire est autorisé à signer les avenants n°4 cités aux articles 1 et 3.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2018 du Service Emploi code service 40703. Pour l'École de la Deuxième Chance, nature 6574.2 – Fonction 24 – Action 19174668. Pour la Mission Locale de Marseille, nature 6574.2 – Fonction 90 – Action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2259/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Approbations et signatures de
conventions annuelles 2018 de partenariat et
attribution d'un acompte sur la participation
financière de fonctionnement 2018 aux
associations Cité des Métiers de Marseille et de
Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille
Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.**

17-31573-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi adopté par délibération n°15/0654/UAGP du 29 juin 2015 fixe le cadre de la politique volontariste que la Ville de Marseille entend mener dans les années à venir pour le développement de l'entreprise et de l'emploi

La Ville de Marseille a également tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels, publics et privés ses ambitions sur l'économie et l'emploi dans le cadre de la mise en place de la Métropole lors de la tenue d'un Conseil Municipal informel sur l'emploi qui s'est tenu le 13 juin 2016 et qui a acté 19 mesures opérationnelles à mettre en œuvre, dont la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et la Maison de l'Emploi de Marseille sont des acteurs pivots.

Ces trois structures sous statut associatif ont une convention annuelle avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2017 et qu'il convient de renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2018 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces trois associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

1 – La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le 2^{ème} arrondissement.

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objectif d'informer et de conseiller tous les publics y compris les entreprises, dans les domaines de l'emploi, la formation, l'insertion, les métiers et leur environnement socioprofessionnel.

Véritable plate-forme de documentation et d'information destinée à un large public bénéficiaire de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités), la Cité des Métiers met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation d'un projet professionnel.

Outre la réception du public par des conseillers, elle y organise des événements en associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique sous la forme de journées thématiques, de salons ou forums, de semaines sectorielles par filière d'activités (industrie, hôtellerie-restauration, propreté, transport et logistique, services à la personne).

Consciente des résultats positifs obtenus par la Cité des Métiers, la Ville de Marseille souhaite conclure avec l'association une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2018 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 5 décembre 2016 a approuvé par délibération n°16/0992/EFAG la convention annuelle 2017 de partenariat n°2017-81678 en vue de soutenir le programme d'activité de la Cité des Métiers. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1370/EFAG l'avenant n°1 à la convention annuelle 2017 de partenariat n°2017-81678 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la Cité des Métiers pour l'année 2017 s'élevait à 225 000 Euros.

En attendant le vote du budget primitif 2018 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la Cité des Métiers dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 112 500 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2018 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 112 500 Euros sur la participation financière de 2018.

2 – Initiative Marseille Métropole dans le 2^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille soutient l'emploi par notamment la création d'activités économiques. Initiative Marseille Métropole (IMM), qui inscrit son action dans le cadre de cette priorité, a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative pour développer l'économie par la création d'entreprise ou la reprise d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière, sans garantie ni intérêt et par l'accompagnement des porteurs de projet, grâce notamment à un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Adhérente au réseau national Initiative France, IMM soutient également les entreprises créées par un parrainage individualisé

durant les deux premières années de leur existence. Avec plus de 245 parrainages en cours, la plate-forme IMM affiche un taux de pérennité des entreprises à 3 ans de l'ordre de 82%.

En 20 ans d'activité, plus de 3 000 entreprises ont été financées et plus de 5 000 emplois ont été créés ou maintenus. Grâce à de forts partenariats avec les réseaux bancaires, les bénéficiaires ont obtenu en moyenne 5 Euros de prêts bancaires complémentaires pour 1 Euro accordé par IMM.

Consciente des résultats positifs obtenus par Initiative Marseille Métropole et de l'importance de soutenir la création d'entreprises, la Ville de Marseille souhaite conclure avec l'association une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2018 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 5 décembre 2016 a approuvé par délibération n°16/0992/EFAG la convention annuelle 2017 de partenariat n°2017-81679 en vue de soutenir le programme d'activité d'Initiative Marseille Métropole. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1567/EFAG l'avenant n°1 à la convention annuelle 2017 de partenariat n°2017-81679 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à IMM pour l'année 2017 s'élevait à 252 000 Euros.

En attendant le vote du budget primitif 2018 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement d'Initiative Marseille Métropole dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 126 000 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec Initiative Marseille Métropole pour l'année 2018 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 126 000 Euros sur la participation financière de 2018.

3 – Maison de l'Emploi de Marseille dans le 2^{ème} arrondissement.

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association "Maison de l'Emploi de Marseille" (MDEM). La MDEM est le seul lieu où les acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion et du monde économique se rencontrent, échangent, construisent ensemble et mettent en œuvre la politique locale de l'emploi.

Avec ses partenaires, la MDEM travaille sur trois enjeux majeurs :

- traduire les opportunités économiques en opportunités d'emplois pour la population marseillaise,

- mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins du territoire et des publics en difficulté,

- renforcer la coopération entre les entreprises et les acteurs de l'emploi.

Conformément à l'arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des Maisons de l'Emploi, la MDEM a recentré ses interventions sur 2 axes favorisant la coordination et la complémentarité des acteurs locaux en matière de politique de l'emploi :

- axe 1 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,

- axe 2 : contribuer au développement de l'emploi local.

Sur l'axe 2 notamment, la MDEM a organisé deux forums emplois en 2016 proposant au public plus de mille offres avec plus d'une centaine d'entreprises, l'un au nord de Marseille et l'autre dans la vallée de l'Huveaune. Les objectifs affichés pour ces deux forums qui ont eu lieu en novembre 2017 sont du même ordre.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Maison de l'Emploi et de l'importance des coopérations et des opportunités qui y sont développées, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2018 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 5 décembre 2016 a approuvé par délibération n°16/0992/EFAG la convention annuelle 2017 de partenariat n°2017-81680 pour soutenir le programme d'activités de la MDEM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1372/EFAG l'avenant n°1 à la convention annuelle 2017 de partenariat n°2017-81680 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MDEM pour l'année 2017 s'élevait à 415 000 Euros.

En attendant le vote du budget primitif 2018 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la MDEM dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 207 500 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Maison de l'Emploi pour l'année 2018 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 207 500 Euros sur la subvention 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-annexée.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 112 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'association Initiative Marseille Métropole ci-annexée.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte de 126 000 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Initiative Marseille Métropole.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille ci-annexée.

ARTICLE 6 Est autorisé le versement d'un acompte de 207 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de partenariat citées aux articles 1, 3 et 5.

ARTICLE 8 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2018 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2260/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - Lancement de
quatre opérations - Mise sous pli et diffusion de
documents - Fourniture de boissons - Prestations
de traduction et d'interprétariat - Conseil et
assistance en développement de site internet et
réseaux sociaux.**

17-31615-DGAPM

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est amenée, dans le cadre de la mise en œuvre de plans de communication à mettre sous plis et diffuser divers documents tels que des dépliants, des plans ou des brochures. Les modes de diffusion peuvent être par street marketing, par distribution en boîte aux lettres ou par adressage. Il convient donc de lancer, pour cette opération, une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le Service du Protocole organise certaines manifestations sans avoir recours à un prestataire extérieur. Pour ce faire il est nécessaire de pouvoir disposer d'un marché de fourniture de boissons. Il convient donc de lancer, pour cette opération, une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Relations Internationales et Européennes doit pouvoir disposer de prestations de traduction et d'interprétariat. Il convient donc de lancer, pour cette opération, une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le développement du site internet de la Ville de Marseille mais aussi des réseaux sociaux et des applications mobiles nécessite d'avoir recours à des prestataires extérieurs pouvant apporter conseil et assistance dans l'évolution de ces outils. Il convient donc de lancer, pour cette opération, une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de la procédure relative aux prestations de mise sous plis et diffusion de documents de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure relative à la fourniture de boissons pour les manifestations protocolaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement de la procédure relative aux prestations de traduction et d'interprétariat nécessaires aux services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Est approuvé le lancement de la procédure relative aux prestations de conseil et assistance au développement du site internet, des réseaux sociaux et des applications mobiles de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Les dépenses nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les crédits de fonctionnement de la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2261/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Recrutement de
personnel contractuel.**

17-31578-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses programmes annuels de recrutement, la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines procède régulièrement à la recherche de candidatures statutaires, afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services.

Conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est en effet procédé à des déclarations de création ou de vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité, afin de susciter des candidatures.

Il apparaît cependant que ces démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèrent infructueuses en ce qui concerne de nombreux emplois.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les déclarations de création ou de vacance d'emplois effectuées auprès du Centre de Gestion, sont, en règle générale, complétées, à l'initiative de la Ville, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées, afin de toucher un public de candidats potentiels plus large. Le nombre de candidatures statutaires reçues n'en demeure pas moins largement insuffisant, tant au plan du quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Il est également à noter que le marché de l'emploi territorial est un marché très concurrentiel, caractérisé en outre par un déficit de candidatures adaptées aux catégories d'emplois nécessitant un profil spécialisé.

Il n'en demeure pas moins que la vacance prolongée de postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

Aussi, dans l'hypothèse où les appels à candidatures statutaires demeureraient infructueux malgré l'ensemble de démarches effectuées ou en cours, notamment en l'absence de candidatures,

il serait alors indispensable, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, de recourir au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre des articles 3-3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de pourvoir les emplois suivants :

I) Emplois relevant de la filière technique :

1) Un emploi de Chef de projets paysager au sein de la Direction des Parcs et Jardins (Délégation Générale Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

2) Un emploi d'Administrateur de base de données au sein de la Direction du Développement du Système d'Information (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

3) Deux emplois de Dessinateur au sein de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements, correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

4) Trois emplois de Chargé d'opérations d'un patrimoine bâti et non bâti au sein de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements, correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

5) Un emploi d'Architecte technique au sein de la Direction du Développement du Système d'Information (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

6) Un emploi d'Architecte au sein de la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} Arrondissements, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

7) Deux emplois de Chef de projet informatique au sein de la Direction du Développement du Système d'Information (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

8) Un emploi de Concepteur Développeur au sein de la Direction du Développement du Système d'Information (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

9) Un emploi d'Administrateur SIRH au sein de la Direction du Développement du Système d'Information (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

II) Emplois relevant de la filière administrative :

1) Un emploi de Graphiste au sein de la Direction de la Communication et de l'Image (Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

2) Un emploi de Chargé de communication au sein du Service Etudes Statutaires et Documentation de la Direction Gestion et Administration (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

3) Un emploi de Chargé de communication au sein de la Direction de la Communication et de l'Image (Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

4) Un emploi de Responsable du Service Gestion Evènementielle au sein de la Direction des Grands Evènements et du Marketing

(Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

5) Un emploi de Chargé d'opérations foncières et immobilières au sein de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine (Délégation Générale Urbanisme Aménagement Habitat), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

6) Un emploi de Chargé de gestion marchés publics au sein de la Direction des Sports (Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

7) Un emploi d'Attaché de presse au sein de la Direction de l'Information Digitale et Editoriale (Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

8) Deux emplois de Chargé de gestion immobilière au sein de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine (Délégation Générale Urbanisme Aménagement Habitat), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

9) Un emploi de Journaliste au sein de la Direction de la Communication et de l'Image (Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

10) Un emploi de Responsable du développement des publics et de l'action culturelle au sein de la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} Arrondissements, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

11) Un emploi de Juriste au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

III) Emplois relevant des filières technique et administrative :

Un emploi d'Instructeur des demandes d'autorisations du droit des sols au sein de la Direction de l'Urbanisme (Délégation Générale Aménagement Urbanisme et Habitat), correspondant aux grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

IV) Emplois relevant de la filière sportive :

Huit emplois de Maître Nageur Sauveteur au sein de la Direction des Sports (Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

V) Emplois relevant de la filière sanitaire et sociale :

1) Un emploi de Conseiller en mobilité-recrutement au sein de la Direction des Carrières et de la Formation (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant au grade de psychologue de classe normale.

2) Trois emplois de Puéricultrice au sein de la Direction de la Petite Enfance (Délégation Générale Education Enfance Social), correspondant au grade de puéricultrice de classe normale.

3) Deux emplois de Médecin du travail ou Collaborateur Médecin au sein de la Direction des Carrières et de la Formation (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines) correspondant aux grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

4) Un emploi de Médecin de Santé Publique au sein du Service de la Santé Publique et des Handicapés (Délégation Générale Ville

Durable et Expansion) correspondant aux grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Il appartient à l'organe délibérant, en application de l'article 34 précité, de préciser également, dans l'hypothèse d'un recours à des contractuels, la nature des fonctions, le niveau de recrutement, et le niveau de rémunération de ces emplois.

Par conséquent, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau des titres ou diplômes exigés des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants,

- le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auquel ils correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables à ce grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

Enfin, la nature des fonctions dévolues à ces emplois est précisée en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES
3-3 ET 34
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les emplois permanents définis au présent rapport pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2262/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Déclaration de dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.

17-31585-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômés préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 impose aux employeurs d'identifier précisément les travaux qu'ils envisagent de confier aux jeunes mineurs dans le cadre de leur formation et d'exclure les travaux interdits sans possibilité de dérogation.

Une évaluation des risques pour la santé et la sécurité consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels doit, par ailleurs, être régulièrement réalisée et ce, dans la perspective de l'accueil des jeunes apprentis mineurs. Cette dernière doit, le cas échéant, être assortie de la mise en œuvre de mesures de prévention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.4121-3, L.4153-8, L.4153-9
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°58-603 DU 10 JUIN 1985 MODIFIE RELATIF A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DU TRAVAIL AINSI QU'A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°2016-1070 DU 3 AOUT 2016 RELATIF A LA PROCEDURE DE DEROGATION PERMETTANT AUX JEUNES AGES D'AU MOINS QUINZE ANS ET DE MOINS DE DIX HUIT ANS EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DITS « REGLEMENTES »
VU LA NOTE D'ANALYSE SUR LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES LORS DE L'EMPLOI DE JEUNES D'AU MOINS DE 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AFFECTES A DES TRAVAUX DITS « REGLEMENTES » (ANNEXE 1)
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la dérogation relative au recours de jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

ARTICLE 2 Sont concernés l'emploi de :
- jardinier à la Direction des Parcs et Jardins Secteur centre Sud Pharo de la collectivité, (annexe 2) ;

- jardinier à la Direction des Parcs et Jardins Secteur 13^{ème} arrondissement de la collectivité, (annexe 3) ;

ARTICLE 3 La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux Membres du CHSCT.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2263/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Accueil d'une nouvelle promotion d'apprentis d'auxiliaires de puériculture et d'ATSEM.

17-31644-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène depuis de nombreuses années une politique active en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes issus du bassin d'emploi.

A cet effet, l'apprentissage - ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans articulant un enseignement théorique dispensé en CFA et une expérience en milieu professionnel - est apparu, au fil du temps, comme une voie particulièrement fructueuse.

Avec plus de 90% de taux de réussite aux diplômés préparés dans ce cadre, les jeunes apprentis ont, en effet, de réelles opportunités d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale et dans les services municipaux en particulier.

De son côté, la Ville de Marseille trouve, au travers de ce programme, le moyen de renforcer ses effectifs en personnel qualifié, d'équilibrer sa pyramide d'âge et de répondre ainsi aux impératifs de gestion prévisionnelle, en facilitant les transferts de savoir-faire entre des agents sur le départ et les jeunes recrutées appelées à les remplacer.

Les premières promotions d'apprentis ont été principalement recrutées dans les secteurs techniques, bureautiques et les fonctions supports. Cependant, en 2010, considérant le succès de ce programme et les besoins en RH relevés dans le secteur de la petite enfance, la Ville de Marseille a saisi l'opportunité d'un partenariat avec le CERFAH (CEntre Régional de Formation en Alternance aux métiers de l'Hospitalisation) pour étendre ce dispositif aux métiers de la filière médico-sociale. Cette nouvelle orientation a permis d'élargir et de diversifier les modes de recrutement dans un secteur tendu, caractérisé par un déficit de candidatures statutaires.

1- Développement de l'apprentissage

Depuis 2010, 80 jeunes filles ont ainsi pu être formées au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture et occuper, à l'issue de leur formation, les postes correspondants au sein des crèches municipales.

Par la suite, l'apprentissage a également été étendu au CAP Petite Enfance ; les jeunes apprentis ainsi recrutés étant destinés à occuper l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Les formations en alternance du secteur médico-social s'organisant selon un calendrier différent des autres cursus scolaires et universitaires, il est donc proposé de recruter dès le 1^{er}

trimestre 2018, 15 apprentis préparant le diplôme d'auxiliaire de puériculture et 20 apprentis préparant le CAP Petite Enfance. Leur répartition au sein des services est précisée dans l'annexe jointe au présent rapport.

Le dispositif sera bien évidemment complété, comme chaque année, au cours du 1^{er} semestre 2018, par l'ouverture de postes correspondant aux autres filières et spécialités telles que : le BTP, l'aménagement paysager, les fonctions supports (informatique notamment), etc.

2- Conditions d'accueil et de suivi

Les apprentis bénéficient, tout au long de leur parcours, d'un suivi particulier assuré par le CERFAH, le service Concours-Stages-Apprentissage de la DGARH et par les maîtres d'apprentissage chargés d'assurer le tutorat des apprentis et qui reçoivent pour cela une formation dédiée.

Des évaluations, réalisées à partir de grilles de critères spécifiques, sont organisées à l'issue de la période d'essai ainsi qu'en cours et en fin de formation.

L'objectif est d'évaluer le niveau d'implication et la progression pédagogique des apprentis et de leur apporter l'aide et le soutien nécessaires. A cet effet, des formations spécifiques sont également dispensées en tant que de besoin par le Service municipal de la Formation, tout au long de leur parcours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92-675 DU 17 JUILLET 1992 RELATIVE A
L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE
VU LA LOI N°97-940 DU 16 OCTOBRE 1997 ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 13 VU LA CIRCULAIRE DU 21 AVRIL 1994
RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS
LE SECTEUR PUBLIC NON INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
VU L'AVIS DONNE PAR LE COMITE TECHNIQUE DE LA
VILLE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille conclura dans le secteur sanitaire et social, 35 contrats d'apprentissage au sein de la Délégation Générale Education Enfance Social.

Délégation Générale	Directions	Emplois	Diplômes	Postes Ouverts
DGEES	Petite Enfance	Auxiliaire de Puériculture	D.E. d'Auxiliaire de Puériculture	15
	Petite Enfance ----- Education et Jeunesse	Aide technique de la Petite Enfance	CAP Petite Enfance	20

ARTICLE 2 Le coût total du dispositif sera imputé sur les crédits de personnel comme suit :

- coût global estimé - article 6417 - Rémunérations des apprentis : 708 750 Euros - article 6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage : 58 515 Euro - article 6184 - Versement à des organismes de formation : 207 920 Euros.

Ces montants pourront être révisés au regard d'éventuelles revalorisations du SMIC à partir duquel est calculée la rémunération des apprentis.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2264/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Principes généraux
applicables en matière d'organisation du temps
de travail des agents municipaux.**

17-31665-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les questions relatives au temps de travail dans la fonction publique font régulièrement l'objet d'études et de rapports versés au débat public, tels que le rapport Philippe LAURENT de 2016, de recommandations récurrentes des Chambres Régionales des Comptes incitant les collectivités, compte tenu de la contrainte budgétaire et financière, à appliquer la durée légale du temps de travail, et de circulaires et réponses ministérielles sur la législation applicable.

Récemment, le ministre de la Fonction Publique a ainsi, par une circulaire du 31 mars 2017, rappelé les règles applicables en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Par ailleurs, tout manquement aux obligations liées à la durée légale du temps de travail est susceptible d'être qualifié, au plan pénal, de détournement de fonds publics.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille a décidé d'initier un programme ambitieux de modernisation et de réforme de la gestion du temps de travail au sein des services municipaux.

Le temps de travail relève d'un cadre légal et réglementaire qu'il est impératif de respecter. Il doit s'analyser aussi comme un enjeu et une ressource à part entière qu'il convient de s'approprier et de mobiliser dans l'intérêt de la collectivité et au service des administrés.

Dans ce cadre, le programme municipal s'appuie sur les axes stratégiques suivants :

- le renforcement et la généralisation à l'ensemble des sites de moyens de contrôle des accès et du temps de présence, dont les principes directeurs ont fait l'objet d'une saisine du Comité technique lors de sa séance du 30 novembre 2017,

- la responsabilisation de la hiérarchie et des élus dotés de moyens en personnel placés sous leur autorité, en matière de contrôle de la réalité des services faits,

- la réalisation par la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines d'une opération de recensement et d'actualisation des différents horaires et cycles de travail pratiqués au sein des services municipaux, dont les résultats ont été formalisés et

présentés au Comité technique lors de ses séances du 15 juin et du 30 novembre 2017.

Ces cycles ont ainsi fait l'objet d'une modélisation en vue de leur intégration dans le module Gestion du Temps de Travail du SIRH « Azur », et de la constitution d'une bibliothèque des cycles de travail, qui servira de référentiel. Bien évidemment, ces cycles feront l'objet, en tant que de besoin, d'actualisations et d'ajustements, au regard de l'intérêt du service.

- la mise en place de formations à la gestion du temps de travail et d'actions de sensibilisation à cette thématique, destinées aux directeurs, chefs de service, et gestionnaires ressources humaines, complétées par l'établissement d'un guide du temps de travail qui sera disponible d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2018.

Enfin, ce programme nécessite également de rappeler et présenter les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux, tels qu'ils résultent des dispositions légales et réglementaires et de précédentes délibérations du Conseil Municipal.

Tel est l'objet du présent rapport.

Sont concernés par ces dispositions les fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou temps partiel, relevant des catégories A, B et C, exerçant leurs fonctions au sein des services municipaux.

Les personnels de droit privé peuvent se voir appliquer ces dispositions dès lors qu'elles ne contreviennent pas aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont propres.

1. Durée annuelle du temps de travail

L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en prenant en compte leurs missions spécifiques, dans la limite des règles applicables à la fonction publique de l'Etat.

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, qui renvoie au décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Dans ce cadre, la durée légale du travail est déterminée en tenant compte de la durée du travail effectif, défini à l'article 2 du décret susvisé du 25 août 2000 comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal a, dans un premier temps, par une délibération n°01/1162/EFAG en date du 17 décembre 2001, approuvé un projet de protocole-cadre fixant les principes de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des services municipaux, qui a été modifié et complété par une délibération n°02/0150/EFAG du 11 mars 2002.

Ce protocole-cadre prend en compte des sujétions particulières qui s'appliquent à l'ensemble des personnels de la Ville de Marseille. Ces derniers sont soumis, à travers le fonctionnement quotidien des services, à des contraintes liées directement aux problématiques d'organisation, d'administration et de mise en oeuvre des compétences propres aux plus grandes agglomérations du territoire national.

En conséquence, ce protocole précise qu'« au regard des sujétions particulières applicables à la Ville de Marseille (...) le nombre de jours ARTT est fixé à 12 jours auxquels se rajoutent les 5 jours attribués au titre de la régularisation de la semaine d'hiver. Pour le

personnel concerné, le temps annuel de travail s'établit donc à 1 560 heures ».

Par ailleurs, la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 a instauré une "Journée de solidarité", en application du principe posé à l'article L. 3133-7 du Code du travail, dont la date est fixée "par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique concerné".

En application de son article 6, la journée peut notamment être accomplie par le travail d'un jour de RTT.

Aussi, par une délibération n°04/1165/EFAG du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé que la Journée de solidarité serait mise en oeuvre, dans les services municipaux, par le travail d'un jour de réduction du temps de travail.

En conséquence, elle a modifié le protocole-cadre fixant les principes de l'aménagement et de la réduction du temps de travail par la disposition suivante : « Compte tenu du décompte du temps de travail effectué au 5^{ème} alinéa de l'article 8 du présent protocole, et au regard des sujétions particulières applicables à la Ville de Marseille et visées à l'article 9 bis, le nombre de jours ARTT est fixé à 11 jours, auxquels se rajoutent les 5 jours attribués au titre de la régularisation de la semaine d'hiver ».

Par conséquent, le temps annuel de travail à la Ville de Marseille s'établit à 1 567 heures 30.

2. Organisation des cycles de travail

Dans la fonction publique, le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées « cycles de travail ». Ceux-ci peuvent être définis sur les périodicités suivantes : semaine, mois, trimestre, semestre, année. Les horaires de travail sont établis à l'intérieur de ces cycles.

Un cycle de travail est hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre, tout au long de l'année. Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile. Si les nécessités de service le justifient, un cycle peut comporter des horaires de nuit, des samedis, des dimanches ou des jours fériés.

Au sein des services municipaux, le cycle standard de travail est le cycle hebdomadaire. Il comprend deux jours consécutifs de repos hebdomadaire, dont le dimanche, ainsi que les jours fériés éventuels. Il s'agit du cycle de référence.

Ce cycle de travail de base est de 37h30 par semaine à raison de 7h30 par jour, moyennant l'octroi de 11 jours d'ARTT.

Les cycles sont définis par service ou par type d'activité. L'organisation du temps de travail doit ainsi tenir compte des missions spécifiques des services.

Les cycles spécifiques sont ainsi généralement définis par service. Tel est, par exemple, le cas du cycle de travail des policiers municipaux ou du personnel des écoles.

Il est rappelé que les conditions de mise en place de nouveaux cycles de travail relèvent de la compétence de l'organe délibérant, après consultation du Comité technique, en application de l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

3. Modèles horaires quotidiens dans la filière administrative

Les horaires de travail s'inscrivent dans le respect des garanties minimales fixées au point n°4 du présent rapport.

Sauf exceptions, dans la filière administrative, deux types d'horaires sont pratiqués au sein des services municipaux :

- la journée dite « courte » ou « continue » : de 8h30 à 12h et de 12h45 à 16h45, soit 37h30 hebdomadaires,

- la journée dite « longue » ou « normale » : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h30, soit 37h30 hebdomadaires.

4. Garanties minimales en matière d'organisation du travail

L'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 précise que l'organisation du travail doit respecter des garanties minimales.

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Est au minimum considérée comme du travail de nuit, la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Seuls deux cas permettent de déroger à ces garanties minimales :

- lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens. Dans ce cas, les contraintes particulières liées au service sont fixées par décret, ainsi que les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés,

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du Directeur Général des Services qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité technique compétent.

5. Heures supplémentaires

En premier lieu, il est rappelé que le recours aux heures supplémentaires à la demande du chef de service est soumis aux autorisations hiérarchiques préalables, au respect des enveloppes budgétaires allouées à cet effet et des procédures de contrôle relevant de la hiérarchie.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service ou du responsable hiérarchique au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être effectuée sous la forme d'un repos compensateur ou, à défaut, d'une indemnisation par l'octroi d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Le choix entre ces deux possibilités relève des prérogatives de l'autorité territoriale.

Le repos compensateur consiste à accorder à l'agent un temps de récupération égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés est effectuée dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation des heures supplémentaires.

L'octroi d'un repos compensateur ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle du plafond réglementaire d'heures supplémentaires pour un agent à temps plein. Pour les agents à temps partiel, ce maximum est proratisé en fonction de la quotité du temps de travail.

Ce contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Directeur Général des Services qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité technique compétent, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

En outre, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, après consultation du Comité technique, pour certaines fonctions, en application du 3^{ème} alinéa de l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail doivent dans tous les cas être respectées. A ce titre, il est notamment rappelé que la durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Par délibération n°06/0589/EFAG du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé des dérogations au contingent mensuel réglementaire, pour différentes fonctions exercées au sein des services municipaux.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

L'octroi d'un repos compensateur ou d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le responsable hiérarchique, doit donc s'assurer de l'effectivité des heures supplémentaires à compenser (date, heure de début et heure de fin, vérification de la durée et motif du service fait).

Aussi, quel que soit le mode de compensation appliqué, le responsable hiérarchique doit valider un décompte déclaratif des heures supplémentaires attestant de leur réalisation effective. En outre, l'ensemble de la ligne hiérarchique doit effectuer des contrôles inopinés du temps de présence du personnel afin de s'assurer de la réalité du service fait.

6. Le temps partiel

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les contractuels, peuvent être autorisés à exercer leur service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps, sous réserve de remplir les conditions exigées. Selon les cas, cette autorisation est accordée de plein droit ou en fonction des nécessités de service.

En application de l'article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Dans ce cadre, par délibération n°04/1167/EFAG du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a fixé ces modalités, en définissant notamment les quotités, ainsi que les durées de service à temps partiel susceptibles d'être autorisées.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et des modalités approuvées par la délibération susvisée, il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé. Elle fixe

ainsi, notamment, la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

7. Astreintes

Aux termes de l'article 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

L'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précise que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'organe délibérant, après consultation du Comité technique, fixe les cas de recours aux astreintes, les emplois concernés et les modalités d'organisation.

Le dispositif des astreintes au sein des services municipaux a été initialement approuvé et mis en œuvre par une délibération n°06/0590/EFAG du 19 juin 2006, modifiée afin de tenir compte des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, des modifications apportées à l'organigramme de la Ville, et de l'évolution des missions des services, par différentes délibérations, et notamment par une délibération n°17/1878/EFAG du 26 juin 2017.

Cette délibération approuve notamment la possibilité de rémunérer les astreintes et les interventions au cours d'une astreinte, effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires, ou contractuels, sur la base des textes réglementaires, des taux, et des montants en vigueur.

Pour les agents de la filière technique, ces périodes d'astreinte donnent lieu au versement d'une indemnité d'astreinte, régie conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat.

Pour les agents des autres filières, les périodes d'astreinte donnent lieu au versement d'une indemnité d'astreinte, régie conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat, ou, à défaut, à un repos compensateur.

Au sein de la filière technique, les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération pour les agents non éligibles aux IHTS, et au versement d'IHTS ou à une compensation en temps pour les agents éligibles aux IHTS.

Pour les agents des autres filières, les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération.

Dans ce cadre, il appartient aux directeurs et chefs de service de veiller à l'organisation des astreintes dans les conditions prévues par délibération, à leur planification, au contrôle, à la validation et à la vérification du service fait. Il leur appartient également de tenir un registre des interventions et d'être en mesure de fournir tout justificatif de nature à établir la réalité des prestations.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

Conformément aux dispositions applicables aux agents de l'Etat, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences. Elle ne peut donc être cumulée avec l'indemnité de

permanence ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle.

8. Permanences

En application de l'article 9 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, l'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du Comité technique, les situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte. Au titre de ces obligations, figure la permanence.

L'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précise que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Les permanences sont applicables à tout agent titulaire, stagiaire, ou contractuel, et ouvrent droit soit à une indemnité soit, à défaut, à un repos compensateur, à l'exception des agents de la filière technique, qui ne peuvent pas bénéficier d'un tel repos.

L'indemnité et le repos compensateur sont régis conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat.

L'indemnité de permanence et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

Conformément aux dispositions applicables aux agents de l'Etat, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences, et notamment avec l'indemnité d'astreinte et d'intervention.

Elle ne peut pas non plus être cumulée avec les IHTS.

Le dispositif des permanences au sein des services municipaux a été initialement approuvé et mis en œuvre par une délibération n°06/0590/EFAG du 19 juin 2006, modifiée par différentes délibérations, et notamment par une délibération n°17/1878/EFAG du 26 juin 2017.

Cette délibération approuve la possibilité de rémunérer les permanences effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires, ou contractuels, sur la base des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Dans ce cadre, il appartient aux directeurs et chefs de services de veiller à l'organisation des permanences dans les conditions prévues par délibération, à leur planification, au contrôle, à la validation et à la vérification du service fait.

9. Dispositions dérogatoires

La durée du travail fait l'objet ou peut faire l'objet de dispositions dérogatoires, et de possibilités d'aménagement pour différentes catégories de personnels :

- les professeurs territoriaux d'enseignement artistique et les assistants territoriaux d'enseignement artistique dont les statuts particuliers du cadre d'emplois prévoient un régime particulier d'obligations de service.

En application de l'article 2 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique doivent

assurer un enseignement hebdomadaire de 16 heures. En application de l'article 3 du décret n°2012-437 du 29 mars 2012, les assistants territoriaux d'enseignement artistique doivent assurer un service hebdomadaire de 20 heures.

- les agents recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, pour lesquels l'organe délibérant détermine la durée hebdomadaire de service afférente,

- les agents autorisés à bénéficier d'un service à temps partiel,

- les fonctionnaires handicapés relevant de l'article L. 323-3 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du Code du travail, qui peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires propres à faciliter leur exercice professionnel ou leur maintien dans l'emploi, en application de l'article 60 quinquies de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans toute la mesure compatible avec les nécessités du fonctionnement du service.

Cette possibilité d'aménagements d'horaires est aussi applicable au fonctionnaire pour lui permettre d'accompagner une personne handicapée, qui est son conjoint, son concubin, la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité, un enfant à charge, un ascendant ou une personne accueillie à son domicile et qui nécessite la présence d'une tierce personne, dans toute la mesure compatible avec les nécessités du fonctionnement du service.

Ces deux possibilités d'aménagements d'horaires existent également pour les agents contractuels.

10. Contrôle du temps de travail

Il appartient aux directeurs et chefs de service d'assurer un contrôle strict, rigoureux et précis de la durée du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité, et de la réalité des services faits.

Tout manquement à cette obligation impérative de contrôle ne manquerait pas d'engager la responsabilité administrative, voire pénale, de l'ensemble de la ligne hiérarchique concernée (chef de service, directeur, directeur général adjoint, délégué général...).

Cette obligation de contrôle porte sur l'ensemble des composantes du temps de travail, et notamment sur le respect des cycles de travail et de la durée quotidienne de travail, sur la réalisation effective d'heures supplémentaires, de périodes d'astreintes et d'interventions au cours d'une astreinte, ainsi que de périodes de permanence.

Dans ce cadre, afin de veiller au respect des obligations de travail du personnel, il est prévu d'équiper tous les sites de l'administration municipale de systèmes de contrôle d'accès et de contrôle des horaires et du temps de présence du personnel.

Au sein de chaque site, les agents affectés à l'une des directions ou des services qui en relèvent se verront doter d'un badge électronique personnel permanent, d'une carte magnétique ou à puce, ou de tout autre support adapté, qu'ils devront présenter lors de leur arrivée et lors de leur départ, au niveau d'un lecteur de badge.

Ainsi, les enregistrements des heures d'entrée et de sortie, effectués dans le respect de la réglementation en la matière, permettront de s'assurer du strict respect de la durée légale du temps de travail au sein des services municipaux.

L'installation et la mise en oeuvre des dispositifs techniques liés au temps de présence sur site permettront ainsi de doter l'administration d'un véritable outil de gestion et de contrôle du temps de travail des agents municipaux, tel qu'il résulte des dispositions légales et réglementaires applicables, et du cadre posé par les délibérations du conseil municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES**

**VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALES**

**VU LE DECRET N°88-145 DU 15 FEVRIER 1988 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 136 DE LA LOI DU 26
JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS
STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE ET RELATIF AUX AGENTS CONTRACTUELS
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA
RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA
MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA FONCTION
PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**VU LE DECRET 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A
L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE
TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT**

**VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26
JANVIER 1984 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA
REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**VU LE DECRET N°2004-777 DU 29 JUILLET 2004 RELATIF A
LA MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL DANS LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**VU LE DECRET N°2002-60 DU 14 JANVIER 2002 RELATIF
AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES**

**VU LA LOI N°2004-626 DU 30 JUIN 2004 RELATIVE A LA
SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES
ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX
MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA
COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES**

**VU LE DECRET N°2007-1630 DU 19 NOVEMBRE 2007
MODIFIANT LE DECRET N°2002-60 DU 14 JANVIER 2002
RELATIF AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES**

**VU LE DECRET N°2008-1451 DU 22 DECEMBRE 2008
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES A LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**VU LA DELIBERATION N°01/1162/EFAG EN DATE DU 17
DECEMBRE 2001,**

**VU LA DELIBERATION N°02/0150/EFAG EN DATE DU 11
MARS 2002,**

**VU LA DELIBERATION N°04/1165/EFAG EN DATE DU 13
DECEMBRE 2004,**

**VU LA DELIBERATION N°04/1167/EFAG EN DATE DU 13
DECEMBRE 2004,**

**VU LA DELIBERATION N°06/0589/EFAG EN DATE DU 19 JUIN
2006, ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU
MODIFIEE,**

**VU LA DELIBERATION N°06/0590/EFAG EN DATE DU 19 JUIN
2006, ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU
MODIFIEE,**

**VU LA DELIBERATION N°17/1878/EFAG EN DATE DU 26 JUIN
2017**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les dispositions du présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2265/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et livraison de pièces détachées automobiles concurrencées et accessoires pour véhicules légers et poids lourds - 2 lots.

17-31494-DL

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1182/FEAM du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de pièces détachées automobiles concurrencées et accessoires pour véhicules légers, véhicules utilitaires et poids lourds, décomposé en trois lots distincts, tels qu'énumérés ci-dessus, qui ont fait chacun l'objet d'un marché d'une durée d'une année, renouvelable pour trois nouvelles périodes par reconduction expresse.

Pour éviter toute interruption dans les approvisionnements des fournitures concernées, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation, ci-après désignée.

Fourniture et livraison de pièces détachées automobiles concurrencées et accessoires pour véhicules légers et poids lourds.

- Lot 1 : Fourniture et livraison de pièces détachées automobiles concurrencées et accessoires pour véhicules légers ;

- Lot 2 : Fourniture et livraison de pièces détachées automobiles concurrencées et accessoires pour véhicules poids lourds

Ces marchés regrouperont tous les besoins des différents services de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une nouvelle consultation relative à la fourniture et livraison de pièces détachées automobiles concurrencées et accessoires pour véhicules légers et poids lourds, décomposée en deux lots.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service du Parc Automobile.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2266/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à certains agents de la Ville de Marseille.

17-31564-DGAAJ

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- « A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

- Lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

- Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.

- La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

- La protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

- La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en oeuvre de la protection fonctionnelle.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'accorder la protection fonctionnelle aux agents dans les cas et pour les faits ci-après

détaillés dont les circonstances correspondent aux exigences posées par la loi.

La Ville de Marseille pourra donc à ce titre prendre en charge l'assistance des agents concernés dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées.

Les cas qui vont être soumis à l'occasion du présent rapport concernent des agents de Police Municipale, fréquemment exposés dans le cadre de leurs fonctions à des outrages, menaces et violences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La protection fonctionnelle consistant notamment en la prise en charge et en l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents suivants :

- Monsieur RUGGIERO Laurent, policier municipal, victime d'outrage, rébellion et violence, le 11 juillet 2017,
- Monsieur MERLE Stéphan, policier municipal, victime d'outrage, rébellion et violence, le 22 septembre 2017,
- Monsieur LONG Frédéric, policier municipal, victime d'outrage, le 26 septembre 2017,
- Monsieur PLEZ Franck, policier municipal, victime d'outrage, le 5 octobre 2017,
- Monsieur RUGGIERO Laurent, policier municipal, victime d'outrage, le 13 octobre 2017,
- Monsieur MEZIANI Maamar, policier municipal, victime d'outrage et menaces de mort réitérées, le 22 octobre 2017,
- Monsieur PLEZ Franck, policier municipal, victime d'outrage et menaces de mort réitérées, le 22 octobre 2017,
- Monsieur AZEMARD Christophe, policier municipal, victime de violences aggravées, le 14 octobre 2017,
- Monsieur BENMAKHOULF Medhi, policier municipal, victime de violences aggravées, le 14 octobre 2017,
- Monsieur CHAPE Christophe, policier municipal, victime d'outrage, rébellion et violences, le 1^{er} novembre 2017.

ARTICLE 2 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2267/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX -
Indemnisation d'agents municipaux au titre de la
protection fonctionnelle.**

17-31569-DC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire ;

- lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui ;

- lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale ;

- la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

- la protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnités a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnité, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 6 000 Euros sera versée à Madame GATTO Gisèle, agent de Police Municipale, pour les faits de violences, le 18 mars 2005, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 21 octobre 2016.

ARTICLE 2 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2268/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - DIRECTION DES ASSURANCES -
Affaire Jimenez**

17-31617-DA

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Jimenez.

Le 1^{er} février 2017, des dommages sur le véhicule deux roues de Monsieur Jimenez, ont été constatés lors de sa sortie de fourrière municipale où il avait été placé le 30 janvier 2017 sur le site des Arnavaux.

Ces dommages ne sont pas mentionnés sur la fiche d'enlèvement du véhicule, et une partie paraît être survenue lors du séjour du véhicule dans l'enceinte de la fourrière.

La Matmut, assureur de Monsieur Jimenez, a accepté la proposition indemnitaire de 498,12 Euros correspondant aux frais de réparations suivant rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans cette affaire, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 498,12 Euros à la Matmut.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2017 nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2269/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAVE) -
SERVICE MAITRISE DE L'ENERGIE - Approbation
d'un contrat d'achat de l'énergie électrique
produite sur le nouveau Groupe Scolaire du Rouet
par Electricité de France (EDF).**

17-31608-DRP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0620/SOSP en date du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du Rouet situé dans le 8^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 700 000 Euros pour les études.

Par délibération n°15/0227/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie scolaire, crèche et jeunesse » année 2015 relative aux travaux pour un montant de 10 500 000 euros.

Ce nouveau groupe scolaire du Rouet construit rue Charles Allé dans le 8^{ème} arrondissement est un bâtiment de type BEPOS (Bâtiment à Énergie Positive) produisant au moyen de capteurs photovoltaïques de l'énergie électrique dont la majeure partie est réinjectée dans le réseau électrique public.

Cette énergie électrique photovoltaïque produite et réinjectée dans le réseau électrique public doit réglementairement être obligatoirement achetée par Électricité de France selon les conditions particulières définies dans le contrat n°BTA0647423 ci-annexé.

Il convient d'autoriser le Maire à signer ce contrat pour permettre à la Ville de Marseille de facturer à Électricité de France l'électricité photovoltaïque produite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0620/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°15/0227/ECSS DU 13 AVRIL 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat n°BTA0647423 d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et Électricité de France.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce contrat ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront affectées sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2270/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Approbation de la nouvelle convention
pluriannuelle d'objectifs concernant
l'association Confédération Générale des
Comités d'Intérêts de Quartiers (CIQ) au titre des
exercices 2018 à 2020.**

17-31633-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a toujours favorisé les initiatives et le développement du mouvement associatif.

La diversité des situations locales rencontrées et les besoins exprimés ont rendu la diversification des formes municipales de coopération et de partenariat nécessaires : prêt de locaux, soutien logistique, contribution aux frais de fonctionnement et d'équipement, octroi de subventions.

La Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers qui constitue un dispositif local original d'échanges et de concertation est devenue depuis sa constitution un élément moteur de la vie de l'agglomération marseillaise.

Ce sont ainsi plus de deux cent dix Comités d'Intérêts de Quartiers, regroupés en seize fédérations, qui interviennent à Marseille et dans les environs, dans tous les domaines de la vie du citoyen et qui contribuent utilement à l'expression directe des habitants de nos quartiers.

Marseille a d'ailleurs fait école puisque plusieurs villes de France, dont la capitale, ont suivi cet exemple.

Il est donc du plus grand intérêt pour la Ville de Marseille de permettre à cette institution, reconnue d'utilité publique, de fonctionner efficacement en mettant à sa disposition des moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement, tel le local dans lequel elle se situe.

Il s'agit par la présente délibération de renouveler la convention pluriannuelle qui expire fin 2017.

Pour la période 2018 à 2020, la convention à passer entre la Ville de Marseille et la Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers, établie en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, précise l'aide correspondant à l'avantage en nature lié à la mise à disposition à titre gratuit de locaux pour son siège (hors fluides et hors frais de fonctionnement restant à la charge de l'association) et d'une salle pour la tenue de la réunion de l'Assemblée Générale annuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 ci-annexée, passée entre la Ville de Marseille et l'association Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2271/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Décision Modificative 2017-1 de
clôture.**

17-31674-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du budget primitif et du budget supplémentaire, des ajustements de prévisions sur l'exercice 2017 sont apparus nécessaires dans le cadre d'une Décision Modificative n°1, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

La délibération n°17/2111/EFAG du 16 octobre 2017, relative à la convention avec la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du Stade Orange Vélodrome (période 2017/2020), a pour effet une hausse du loyer acquitté par l'Olympique de Marseille dont l'impact budgétaire sur 2017 se traduit par une réduction de la subvention exceptionnelle, inscrite au budget principal au profit du budget annexe Stade Vélodrome.

Concernant les Mairies d'Arrondissements, l'article L.2511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Maire d'Arrondissements peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du cinquième de la dotation initiale du chapitre de l'état spécial ». Mais le budget étant voté par chapitres, les transferts entre chapitres doivent faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante par référence à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES
M14 ET M4 APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptées les modifications de crédits en dépenses et en recettes inscrites par chapitres et articles dans les documents ci-annexés.

ARTICLE 2 La Décision Modificative n°2017-1 du budget principal est votée en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros

Fonctionnement	3 853 183,96	3 853 183,96
Investissement	104 521 129,86	104 521 129,86
Total	108 374 313,82	108 374 313,82

ARTICLE 3 La Décision Modificative 2017-1 du budget annexe Pompes Funèbres est votée en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	106 339,00	106 339,00
Investissement	640 339,00	640 339,00
Total	746 678,00	746 678,00

ARTICLE 4 La Décision Modificative 2017-1 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai est votée en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	160,00	160,00
Investissement	-	-
Total	160,00	160,00

ARTICLE 5 La Décision Modificative 2017-1 du budget annexe Espaces Événementiels est votée en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	-	-
Investissement	13 636 000,00	13 636 000,00
Total	13 636 000,00	13 636 000,00

ARTICLE 6 La Décision Modificative 2017-1 du budget annexe Opéra-odéon est votée en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	8 583,33	8 583,33
Investissement	5 728 000,00	5 728 000,00
Total	5 736 583,33	5 736 583,33

ARTICLE 7 La Décision Modificative 2017-1 du budget annexe Stade Orange Vélodrome est votée en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	300 000,00	300 000,00
Investissement	15 528 000,00	15 528 000,00
Total	15 828 000,00	15 828 000,00

ARTICLE 8 Est approuvée la diminution de la subvention exceptionnelle inscrite en dépense au budget principal et en recette au budget annexe Stade Orange Vélodrome à hauteur de 1 350 000 Euros.

ARTICLE 9 Est approuvée la délibération ci-annexée du Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, qui autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre.

ARTICLE 10 Jusqu'au vote du budget 2018, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater au titre des opérations à programmes annuels, dans la limite des montants et affectations décrits ci-après :

Programmes annuels relatifs à la Vie Scolaire, aux Crèches et à la Jeunesse	2 613 000 Euros
Programmes annuels relatifs à l'Action Culturelle	456 500 Euros
Programmes annuels relatifs à l'Action Sociale et à la Solidarité	312 750 Euros
Programmes annuels relatifs à l'Accueil et à la Vie Citoyenne	182 250 Euros
Programmes annuels relatifs à la Gestion Urbaine de Proximité	242 750 Euros
Programmes annuels relatifs à l'Aménagement et à l'Espace Urbain	1 000 000 Euros
Programmes annuels relatifs à l'Aménagement Durable et à l'Urbanisme	634 250 Euros
Programmes annuels relatifs à la Stratégie Immobilière et au Patrimoine	292 000 Euros
Programmes annuels relatifs à l'Attractivité Economique	166 250 Euros
Programmes annuels relatifs aux Sports, au Nautisme et aux Plages	1 621 000 Euros
Programmes annuels relatifs à la Construction et à l'Entretien	900 000 Euros
Programmes annuels relatifs à la Gestion des Ressources et des Moyens	1 875 000 Euros
Programmes annuels relatifs à la Direction Générale des Services	421 500 Euros
Programmes annuels relatifs à la Ville Durable et Expansion	65 000 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

17/2272/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Décision Modificative 2017 -
Provisions.**

17-31662-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1971/EFAG du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a initié la procédure de mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à la SCI « Les Huileries de l'Étoile » en reprenant la provision pour garantie d'emprunt puis en provisionnant la dépréciation de la créance à hauteur de 1 039 129,86 Euros, correspondant :

- au montant de l'appel en garantie par lettre RAR du 3 juillet 2017 pour les annuités 2014-2016 majorées des intérêts moratoires, soit 792 992,67 Euros,

- à la prévision de l'échéance 2017 pour 246 137,19 Euros.

Par la présente, cette provision pour dépréciation de comptes de tiers (débiteurs) est reprise pour financer l'admission en non-valeur de la créance à hauteur du montant de l'appel en garantie qui sera effectivement versé sur l'exercice 2017, soit 1 039 129,86 Euros.

En outre, vu l'ouverture de la procédure collective qui met l'organisme débiteur en liquidation judiciaire en date de l'Assemblée Générale du 30 juin 2017, la Ville de Marseille devrait être également appelée en garantie au titre du Capital Restant Dû (CRD) à hauteur d'une valeur estimée de 1 178 912 Euros, montant inscrit en provision pour garantie d'emprunts soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2017
VU LA DELIBERATION N°06/0386/EFAG DU 27 MARS 2006
RELATIVE A L'OCTROI DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA
SCI « LES HUILERIES DE L'ETOILE » PAR LA VILLE DE
MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°17/197/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017
RELATIVE AUX PROVISIONS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reprise de la provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en dépense d'investissement de 1 039 129,86 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recette de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant afin de financer l'admission en non-valeur de la créance relative à la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à la SCI « les Huileries de l'Étoile », imputée sur le 6541.

ARTICLE 2 Est approuvée l'inscription d'une provision sur le compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunts » par une inscription sur ce compte en recette d'investissement de 1 178 912 Euros et, de manière concomitante, une dotation en dépense de fonctionnement sur le compte 6865 « dotations aux provisions pour risques et charges financiers » d'égal montant, dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à la SCI « les Huileries de l'Étoile ».

• • •

17/2273/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SERVICE DU BUDGET
D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION
- Clôture et annulation d'opérations
d'investissement.**

17-31524-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la comptabilité d'autorisation de programme en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte, pour la réalisation de tout projet d'investissement, les autorisations de programme prévisionnelles qui sont nécessaires.

Depuis mars 2006, les autorisations de programme individualisées ont été remplacées par des autorisations de programme globales, regroupant l'ensemble des opérations par thème.

Au terme de chaque exercice budgétaire, une mise à jour de ces opérations est effectuée.

L'objet principal de ce rapport est donc de clôturer les opérations d'investissement réalisées ou annulées, à hauteur des dépenses effectivement constatées, sachant qu'aucune autre dépense ne sera effectuée.

Les opérations concernées sont décrites en annexe par autorisations de programme en deux tableaux :

- les opérations clôturées dont il convient d'annuler le reliquat,
- les opérations à annuler.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°97/0940/EFAG DU 19 DECEMBRE 1997
VU LA DELIBERATION N°06/0123/EFAG DU 27 MARS 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont clôturées pour un montant total de 330 173 310,87 Euros les opérations ci-annexées, à hauteur de leur coût réel. Les montants résiduels de ces opérations s'élevant à 92 426 941,54 Euros sont annulés.

ARTICLE 2 Sont annulées les opérations ci-annexées pour leur montant total résiduel de 11 150 611,49 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2274/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Augmentation des autorisations de programme 2017 relatives aux programmes annuels de la commune.

17-31496-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement a nécessité, lors de la séance de vote du budget primitif 2017, de délibérer sur le montant des autorisations de programme des opérations à programmes annuels de la commune au titre de l'exercice.

Ces programmes sont, chaque année, élaborés de façon détaillée par les services en concertation avec les élus concernés. Le volume d'autorisation de programme voté en séance représente le montant maximal d'engagement possible au titre de ces opérations. Toutefois, malgré l'attention avec laquelle ces autorisations de programme sont évaluées, il peut arriver que des besoins imprévus et urgents s'imposent.

Cette année, pour quatre de ces autorisations de programme il s'avère que le montant voté au budget primitif est insuffisant et doit donc être révisé. Il s'agit des programmes annuels relatifs à l'Environnement et l'Espace Urbain, l'Aménagement Durable et l'Urbanisme, la Construction et l'Entretien et la Gestion des Ressources et des Moyens.

Le montant total des autorisations de programme supplémentaires nécessaires est de 3 313 000 Euros répartis sur les familles d'opérations décrites ci-dessus. Les crédits de paiement correspondants seront prévus sur les exercices 2017 et 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les augmentations des autorisations de programme attribuées en vue de la réalisation des programmes annuels d'investissement 2017 décrites dans le tableau ci après :

NUMÉRO	TITRE	Pour mémoire AP votée au BP 2017 en euros	Révision	Montant cumulé	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
A16	Programmes annuels relatifs à l'Environnement et l'Espace Urbain	3 455 000,00	545 000,00	4 000 000,00	2 434 388,83	1 565 611,17
A17	Programmes annuels relatifs à l'Aménagement Durable et à l'Urbanisme	1 737 000,00	800 000,00	2 537 000,00	2 355 308,48	181 691,52
A21	Programmes annuels relatifs à la Construction et à l'Entretien	2 737 000,00	863 000,00	3 600 000,00	1 960 030,47	1 639 969,53
A22	Programmes annuels relatifs à la Gestion des Ressources et des Moyens	6 395 000,00	1 105 000,00	7 500 000,00	6 595 396,27	904 603,73
	TOTAL GÉNÉRAL	14 324 000,00	3 313 000,00	17 637 000,00	13 345 124,05	4 291 875,95

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2275/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2018.

17-31669-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511- 44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'Arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2018 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2017.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements :	37 433 Euros
- Mairie des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements :	34 894 Euros
- Mairie des 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements :	47 924 Euros
- Mairie des 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements :	61 620 Euros
- Mairie des 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements :	65 499 Euros
- Mairie des 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements :	59 179 Euros
- Mairie des 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements :	76 582 Euros
- Mairie des 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements :	49 034 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2276/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Paiement aux associations ou autres organismes des premiers acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

17-31673-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Ville et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

En application de l'article 33 du décret n°12-1246 du 7 novembre 2012 portant réforme de la gestion budgétaire et comptable publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense. Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des organismes bénéficiaires de subventions, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs agents, des acomptes peuvent leur être consentis.

Cependant, les montants retenus ne permettent de préjuger en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, afin de permettre aux organismes bénéficiaires de poursuivre sans interruption leurs activités avant le vote du Budget Primitif 2018, le paiement des acomptes suivants :

- 3 400 000 Euros pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : nature 657362 - fonction 520,

- 1 200 000 Euros pour l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille : nature 65738 - fonction 95.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2018. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2277/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Procédure de remises gracieuses.**

17-31560-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes physiques, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville.

Les demandes présentées, dont le montant total s'élève à 2 644,16 Euros, concernent des taxes funéraires et un trop-perçu sur rémunération.

Au vu de rapports d'enquêtes établis par les contrôleurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs, certaines requêtes peuvent être en partie ou en totalité rejetées, pour ne retenir que les dossiers dignes d'intérêt.

Pour la totalité des remises gracieuses que nous vous proposons d'accorder, il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette s'agissant de personnes physiques dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources, notamment au moment du décès d'un proche.

Le montant des remises proposées s'élève à 2 644,16 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne "sommes remises" du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 2 644,16 Euros, sera imputée au Budget 2017 - nature 678 "autres charges exceptionnelles" - fonction 020 "Administration Générale de la Collectivité".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2278/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et autres partenaires.

17-31654-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre conclue avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour la période 2016-2019.

Certains projets susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération d'affectation de programme :

- * Groupe scolaire la Blancarde – Extension du réfectoire - délibération n°16/0415/ECSS du 27 juin 2016 pour un coût de 160 000 Euros TTC,
- * Maternelle Bois Luzy – Création d'un dortoir et requalification de la toiture - délibération n°16/0416/ECSS du 27 juin 2016 pour un coût de 220 000 Euros TTC,
- * Mairie du 1^{er} Secteur - Relocalisation – Études et travaux – délibération n°16/0469/UAGP du 27 juin 2016 pour un coût de 1 350 000 Euros TTC,
- * Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines – Travaux de mise en sécurité d'urgence - délibération n°16/0802/UAGP du 3 octobre 2016 pour un coût de 850 000 Euros TTC,
- * Port antique – Requalification et mise en valeur - délibération n°17/1277/UAGP du 6 février 2017 pour un coût de 1 800 500 Euros TTC,
- * Gymnase Teisseire – Réfection totale de l'étanchéité - délibération n°17/1461/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 280 000 Euros TTC,
- * Création de locaux pour la Police Municipale - délibération n°17/1764/UAGP du 26 juin 2017 pour un coût de 1 500 000 Euros TTC.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et autres partenaires financiers pour l'ensemble de ces projets, conformément aux plans de financement décrits dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental et de l'État pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement décrits :

NOM	DÉLIBÉRATIONS	COUT (€)	BASE SUBVENTIONNABLE (€)	MONTANT (€)	TAUX (%)	COLLECTIVITÉS
Groupe scolaire la Blancarde Extension du réfectoire	16/0415/ECSS du 27 juin 2016	160 000,00	133 333,00	93 333,00	70	Département
Maternelle Bois Luzy Création d'un dortoir et requalification de la toiture	16/0416/ECSS du 27 juin 2016	220 000,00	182 450,00	127 715,00	70	Département
Mairie du 1 ^{er} secteur Relocalisation – Études et travaux	16/0469/UAGP du 27 juin 2016	1 350 000,00	1 125 000,00	787 500,00	70	Département
Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines Travaux de mise en sécurité et d'urgence	16/0802/UAGP du 3 octobre 2016	850 000,00	850 000,00	680 000,00	80	Département
Port Antique Requalification et mise en valeur	17/1277/UAGP du 06 février 2017	1 800 500,00	1 500 417,00	750 208,00 450 125,00	50 30	Département DRAC
Gymnase Teisseire Réfection totale de l'étanchéité	17/1461/ECSS du 03 avril 2017	280 000,00	233 300,00	186 640,00	80	Département
Création de locaux pour la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité Études et Travaux	17/1764/UAGP du 26/06/2017	1 500 000,00	1 250 000,00	1 000 000,00	80	Département

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN • • •

17/2279/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Abrogation de la délibération n°16/0388/EFAG du 27 juin 2016 instituant la taxe pour l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations GEMAPI.

17-31623-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.211-7-2 du Code de l'Environnement permet aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui exercent la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, d'instituer et percevoir une taxe, dite « taxe GEMAPI », afin d'en financer la gestion, dans les conditions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Dans un souci de bonne gestion et considérant la problématique de la GEMAPI au niveau de la Ville de Marseille - créations et entretien des infrastructures liées aux ruissellements dans un bassin hydrographique aux contraintes multiples - il était légitime d'asseoir le financement de cette compétence naissante sur cette nouvelle taxe.

Au regard de ces éléments, la délibération n°16/0388/EFAG a acté le principe de l'instauration et de la perception de la taxe GEMAPI pour l'exercice de la compétence par la Commune.

Parallèlement, la loi NOTRe n°2015-991, du 7 août 2015, a repoussé le transfert automatique de cette compétence à l'échelon métropolitain au 1^{er} janvier 2018.

La délibération n°16/0388/EFAG ne limitant pas précisément le dispositif de la taxe au seul exercice budgétaire 2017 reste donc valable tant qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée.

Or, la validité de la délibération n°16/0388/EFAG, à compter du 1^{er} janvier 2018, reposera sur une compétence qui n'appartient plus à la Commune dans le cadre de l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI par les intercommunalités.

Il convient donc d'abroger la délibération n°16/0388/EFAG qui ne pourra plus valablement s'appliquer au 1^{er} janvier 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI 2014-58 DITE LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE ET D'affIRMATION DES METROPOLES (MAPTAM) DU 27 JANVIER 2014
VU LA LOI 2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE)
VU L'ARTICLE L.211-7-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0388/EFAG EN DATE DU 26 JUIN 2016 AYANT APPROUVE L'INSTAURATION ET LA PERCEPTION DE LA TAXE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°16/0388/EFAG du 26 juin 2016, relative à l'institution de la taxe pour l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, est abrogée.

ARTICLE 2 L'abrogation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018, date du transfert automatique de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à l'échelon métropolitain.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2280/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - AGAM - Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM - Paiement d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

17-31469-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

La Ville de Marseille, membre fondateur de l'AGAM, en est restée un partenaire essentiel, bien que les champs et les échelles d'interventions de l'agence aient notablement évolué au fur et à mesure que l'intercommunalité progressait sur le territoire.

Par délibération n°15/0920/EFAG en date du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM pour la période 2016-2018.

Les grands axes du programme triennal sont précisés dans la convention n°2015/81300 du 9 novembre 2015 signée entre la Ville de Marseille et l'AGAM qui, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En 2017, le montant définitif de la subvention allouée à l'AGAM par la Ville a été arrêté au budget primitif à la somme de 800 000 Euros.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'AGAM, par anticipation du vote du budget primitif 2018, il convient de prévoir un acompte d'un montant de 240 000 Euros correspondant à 30% du montant de la subvention de fonctionnement demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2015/81300 du 9 novembre 2015 passée entre la Ville de Marseille et l'AGAM.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement à l'AGAM d'un acompte d'un montant de 240 000 Euros, qui viendra en déduction du montant qui sera définitivement arrêté lors du vote du budget 2018.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 - nature 6574 - fonction 820 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2281/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - SOMIMAR - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2016.

17-31473-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Somimar est la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) chargée de la gestion du Marché d'Intérêt National (M.I.N.) créée le 22 juillet 1963.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2002 a fixé son capital à 300 380 Euros réparti en 6 530 actions de 46 Euros entièrement libérées. A ce jour, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole détient 54,37% du capital (soit 163 300 Euros) et la Ville de Marseille 5,50% du capital (soit 17 710 Euros).

L'activité développée par la Somimar sur le M.I.N. (gérée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole) repose sur non plus sur deux contrats distincts (Arnavaux / Saumaty) mais sur le seul contrat du site des Arnavaux car le site de Saumaty a été repris en régie par la Communauté Urbaine le 15 août 2012.

Le site des Arnavaux fait donc l'objet d'une convention de concession en date du 18 décembre 1972 et allant jusqu'au 4 avril 2037.

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2016.

I – Rapport de Gestion**A – Opérations, travaux effectués au cours de l'exercice 2016.**

L'investissement de la SOMIMAR a retrouvé dans son montant le niveau qu'il avait autrefois (919 492 Euros en 2016) cependant il intègre un volume conséquent de travaux de grosses réparations.

En effet, le plan initial d'investissement a été dépassé du fait de la rénovation totale du revêtement de sol de l'allée centrale. Il était difficile de n'en traiter qu'une partie et de générer de multiples perturbations du marché aussi a-t'il paru souhaitable d'intervenir sur la totalité.

B – Faits marquants - Perspectives d'évolution

Les faits marquants de l'exercice sont quasiment identiques à l'exercice antérieur, il s'agit notamment des travaux de la L2 et de ses conséquences sur le fonctionnement du M.I.N.

Les deux entrepôts construits par la Métropole ont été livrés et 2 entreprises ont pu occuper les lieux mis à leur disposition au mois de novembre.

Le directeur général de la SOMIMAR a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre et M. Marc DUFOUR a été nommé lors du Conseil d'Administration du 16 décembre 2016.

II – Compte Rendu Financier de la SOMIMAR**A – Présentation du bilan de la SOMIMAR pour l'exercice 2016**

	Actif en Euro			Passif en Euro	
	2015	2016		2015	2016
Actif immobilisé (1)	8 075 000	8 297 000	Capitaux propres (3)	2 430 000	2 459 000
Actif circulant (2)	3 850 000	3 904 000	Provision pour risques et charges (4)	6 495 000	6 658 000
			Emprunts dettes (5)	3 000 000	3 084 000
Total Général	11 925 000	12 201 000	Total Général	11 925 000	12 201 000

(1) Actif immobilisé: patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation

(2) Actif circulant: constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...)

(3) Capitaux propres: regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(4) Provisions: destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société

(5) Dettes: représente l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement

B – Présentation du compte de résultat de la SOMIMAR au 31 décembre 2016 :

L'exercice 2016 se solde par un résultat net de 28 694 Euros (+ 21 421 Euros en 2015).

L'ensemble des recettes des entrées progresse de 77 000 Euros mais ce montant correspond en fait en totalité aux passages en déchèterie qui sont décomptés des abonnements soit réglés directement sur place.

Les charges augmentent aussi et notamment sur le poste entretien et réparations, comme souligné plus haut. La problématique de la gestion de la déchèterie reste entière et plus particulièrement en ce qui concerne les dépôts sauvages qui y sont faits. La Métropole, délégante, a été saisie par la Somimar.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2016 ont été arrêtés de façon dérogatoire par le Conseil d'Administration du 19 Mai 2017 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 Juin 2017.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société SOMIMAR pour l'exercice 2016, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2282/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
GESTION EXTERNALISEE - Crédit Municipal de Marseille - Information relative au rapport d'activité et au
compte financier de l'exercice 2016.**

17-31621-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Crédit Municipal de Marseille, établissement public communal de crédit et d'aide sociale, a historiquement pour mission essentielle de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages, dont il a le monopole. Établissement de crédit, il propose également divers services bancaires : prêts personnels pour les fonctionnaires et assimilés, placements de type bons de caisse et microcrédits personnels.

L'article L.514-2 du Code Monétaire et Financier prévoit la transmission au Conseil Municipal pour information du budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal ainsi que des budgets supplémentaires et du compte financier, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le rapport d'activité et le compte financier de l'exercice 2016 de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille ont été adoptés par son Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 19 mai 2017.

Activité :

Le total des encours des prêts auprès de la clientèle s'élève à 45 725 KEuros, ce qui représente une diminution de 2,07% par rapport à l'année précédente.

L'année 2016 se caractérise par la volatilité du cours de l'or qui perdure encore. Dans ce contexte, le Crédit Municipal de Marseille a connu une activité des prêts sur gages proche de celle de 2015. En effet, il est à constater une baisse générale du montant des engagements (-2,3%), des prolongations et renouvellements (-1,5%), ainsi que des dégagements (-5%). In fine, les encours clientèles s'élèvent à 38 782 KEuros au 31 décembre 2016, soit -1,91% par rapport à 2015.

23 ventes aux enchères ont été réalisées, le montant des adjudications s'élevant à 2 564 KEuros.

L'activité des prêts personnels (essentiellement prêts à la consommation consentis aux fonctionnaires et aux retraités, mais aussi prêts automobile, prêts développement durable/prêts travaux, prêts microcrédit et prêts sociaux) a été moins soutenue qu'en 2015 avec une baisse de -12,89% représentant 484 KEuros, due essentiellement à un contexte concurrentiel affirmé.

La part des encours douteux s'élève à 2 059 KEuros (4,5% du total des encours contre 5,22% en 2015). Ces créances auprès de la clientèle sont provisionnées.

Les placements de la clientèle en bons de caisse ont augmenté de 10 597 KEuros (soit 151 dossiers).

2016 a été une année de confirmation du dispositif de contrôle interne de la Caisse de Crédit Municipal, structuré avec des services de contrôle périodique, de contrôle permanents et de gestion des risques, conformément à la réglementation bancaire.

Enfin, les travaux de sécurisation du système d'information se sont poursuivis avec notamment la délocalisation du back-up du serveur de production.

Les comptes annuels 2016 :

Les chiffres clés ont évolué de la manière suivante entre 2015 et 2016 (au 31/12/N) :

	2015 (en K€)	2016 (en K€)	variation en %
Total du bilan	55 692	52 186	- 6,29%
dont capitaux propres (hors FRBG)	32 323	33 679	+ 4,19%
Produit net bancaire	6 142	5 806	- 5,47%
Charges générales d'exploitation	3 542	3 527	- 0,42%
dont frais de personnel	2 009	2 066	+ 2,84%
Résultat brut d'exploitation	2 463	2 151	- 12,67%
Résultat net	1 674	1 546	- 7,65%

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 19 mai 2017 a approuvé l'attribution au CCAS de la Ville de Marseille, au titre de l'action sociale, de 219 KEuros prélevés sur le résultat de l'exercice 2016, le solde étant capitalisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Il est pris acte du rapport d'activité et du rapport sur les comptes 2016 du Crédit Municipal de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2283/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Office Public d'HLM Habitat Marseille Provence - La Capelette - Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 23 logements dans le 10^{ème} arrondissement.

17-31539-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre la mise en œuvre de son Plan Stratégique Patrimonial (PSP) actualisé pour la période 2013-2022, et en concordance avec les engagements pris dans le cadre de l'avenant au protocole CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social), l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, doit mobiliser un important volume d'emprunts pour couvrir à la fois des opérations de réhabilitation du patrimoine mais également de construction sur site ou hors site ANRU.

Dans le cadre du projet ANRU Vallon de Malpassé, l'OPH HMP a acquis auprès de SOGIMA, 23 logements en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) situés, avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement.

Pour la réalisation de cette opération, l'OPH Habitat Marseille Provence a donc contracté 4 emprunts d'un montant total de 2 978 000 Euros pour lesquels la garantie de la Ville est sollicitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 978 000 Euros représentant le montant total de 4 prêts effectués au cours de l'année civile 2017 par l'OPH Habitat Marseille Provence, et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 23 logements situés avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°66286.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité totale garantie est de 85 856 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2284/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Floralias Barry - Lot n°349 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 13^{ème} arrondissement.

17-31540-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, UES Habitat PACT Méditerranée, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et la réhabilitation d'1 logement de type 3 (lot n° 349) situé 93, boulevard Barry dans le 13^{ème} arrondissement, pour lequel la garantie d'emprunt de la Ville est sollicitée.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE****VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE****VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 45 432 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 (lot n°349) situé 93, boulevard Barry dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	29 531	15 901
Durée période amortissement	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50%	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

L'annuité prévisionnelle garantie est de 654 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2285/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Grand Verger (lot n° 226) - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 13ème arrondissement.

17-31541-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, UES Habitat PACT Méditerranée, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 (lot n° 226) « Le Grand Verger » situé 79, rue de la Maurelle dans le 13^{ème} arrondissement, pour lequel la garantie d'emprunt de la Ville est sollicitée.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55%, le remboursement d'un prêt d'un montant de 46 005 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 (lot n°226) situé 79, rue de la Maurelle dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	29 903	16 102
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	

L'annuité prévisionnelle garantie est de 706 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

17/2286/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Casanova (lot n°11) - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 14^{ème} arrondissement.

17-31544-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, UES Habitat PACT Méditerranée, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et la réhabilitation d'1 logement de type 4 (lot n° 11) situé 16, boulevard Danielle Casanova dans le 14^{ème} arrondissement, pour lequel la garantie d'emprunt de la Ville est sollicitée.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT****L'ARTICLE L.312-3****VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL****VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE****VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE****VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 42 289 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'1 logement de type 4 (lot n°11) situé 16, boulevard Danielle Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	27 488	14 801
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	

Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
-------------------------------------	---

L'annuité prévisionnelle garantie est de 609 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2287/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Joseph Cabasson - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 3ème arrondissement.

17-31575-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, UES Habitat PACT Méditerranée, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 4, situé 1, boulevard Joseph Cabasson dans le 3^{ème} arrondissement, pour lequel la garantie d'emprunt de la Ville est sollicitée.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 53 816 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 4, situé 1, boulevard Joseph Cabasson dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	34 980	18 836
Durée période amortissement	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 %	

Taux d'intérêt actuariel annuel	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Durée du préfinancement	sans
Différé d'amortissement	24 mois
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

L'annuité prévisionnelle garantie est de 654 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2288/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Casanova n°23 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 14ème arrondissement.

17-31577-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, UES Habitat PACT Méditerranée, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 4 (lot n°23) situé 16, boulevard Danielle Casanova dans le 14^{ème} arrondissement, pour lequel la garantie d'emprunt de la Ville est sollicitée.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 46 987 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 4 (lot n°23) situé 16, boulevard Danielle Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	30 542	16 445
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 %	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	

L'annuité prévisionnelle garantie est de 676 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2289/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Grand Verger/Maurelle n°464 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 13^{ème} arrondissement.

17-31589-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, UES Habitat PACT Méditerranée, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 4 (lot n°464) « Le Grand Verger » situé 79, rue de la Maurelle dans le 13^{ème} arrondissement, pour lequel la garantie d'emprunt de la Ville est sollicitée.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE

COMMUNALE

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 59 045 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement (lot n°464) situé 79, rue de la Maurelle dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	41 331	17 714
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 %	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	

L'annuité prévisionnelle annuelle garantie est de 858 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2290/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Notre Dame de Bon secours - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 3ème arrondissement.

17-31591-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, UES Habitat PACT Méditerranée, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3, situé 15, traverse Notre Dame de Bon Secours - Groupe Révolution dans le 3^{ème} arrondissement, pour lequel la garantie d'emprunt de la Ville est sollicitée.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT****L'ARTICLE L.312-3****VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL****VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE****VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE****VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 57 032 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 situé, 15, traverse Notre Dame de Bon Secours - Groupe Révolution dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	37 071	19 961
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 %	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 %	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	

L'annuité prévisionnelle garantie est 821 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2291/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Val des Pins n°179 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 13^{ème} arrondissement.

17-31593-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, UES Habitat PACT Méditerranée, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 4, situé 21-55, chemin de Château Gombert, Val les pins, lot n°179, dans le 13^{ème} arrondissement, pour lequel la garantie d'emprunt de la Ville est sollicitée.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 54 978 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 4, situé 21-55, chemin de Château Gombert, Val des pins, lot n° 179, dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt composé de deux lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	36 985	17 993
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	

Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2292/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Val des Pins n°315 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 13^{ème} arrondissement.

17-31594-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, UES Habitat PACT Méditerranée, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 situé 21-55, chemin de Château Gombert, Val des pins, lot n°315, dans le 13^{ème} arrondissement, pour lequel la garantie d'emprunt de la Ville est sollicitée.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 61 674 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 situé 21-55, chemin de Château Gombert, Val des pins, lot n°315, dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt composé de deux lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
------	------	--------------

Montant du prêt en Euros	43 172	18 502
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

L'annuité prévisionnelle garantie est de 896 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2293/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Révolution n°34 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 3ème arrondissement.

17-31595-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, UES Habitat PACT Méditerranée, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 situé 16, boulevard de la Révolution (lot n°34) dans le 3^{ème} arrondissement, pour lequel la garantie d'emprunt de la Ville est sollicitée.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 37 659 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 (lot n°34) situé 16, boulevard de la Révolution dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt composé de deux lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	24 478	13 181
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

L'annuité prévisionnelle garantie est de 542 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2294/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Vieux cyprès n°26 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 13^{ème} arrondissement.

17-31596-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, UES Habitat PACT Méditerranée, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 (lot n°26), situé 5, traverse des Cyprès « Le Vieux Cyprès » dans le 13^{ème} arrondissement, pour lequel la garantie d'emprunt de la Ville est sollicitée.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 43 674 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 (lot n°26), situé 5, traverse des Cyprès « Le Vieux Cyprès », dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt composé de deux lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	28 388	15 286
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2295/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - ICF Sud-Est Méditerranée - Le Panier - Transfert de 110 logements de la société Sogima à la société ICF Sud-Est Méditerranée - Divers groupes.

17-31599-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société ICF Sud-Est Méditerranée sis Anthémis, 124, boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, sollicite la Ville sur l'octroi de garantie d'emprunt destiné au transfert de patrimoine de la société Sogima vers ICF Sud Est Méditerranée, situé dans les quartiers du Panier et de Belsunce et représentant 110 logements sur les 6 programmes suivants :

- Caisserie 66 – 7 logements
- Caisserie 34 – 4 logements
- Moulins – 6 logements
- Lorette – 42 logements
- rue d'Aix – 27 logements
- Bazin – 24 logements

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement de la somme de 7 107 830 Euros que la société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le transfert de patrimoine, de la société Sogima vers ICF Sud Est Méditerranée, situé dans les quartiers du Panier et de Belsunce et représentant 110 logements sur les 6 programmes suivants :

- Caisserie 66 – 7 logements
- Caisserie 34 – 4 logements
- Moulins – 6 logements
- Lorette – 42 logements
- rue d'Aix – 27 logements

- Bazin – 24 logements

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°69113.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 159 340 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2296/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Le Nouveau Logis Provençal - Ruisseau Mirabeau Centre Social - Réhabilitation d'un logement et création de 6 logements dans le 16ème arrondissement.

17-31602-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 22, allée Ray Grassi – CS 90030 – 13272 Marseille Cedex 08, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation d'un logement et à la création de 6 logements semi-individuels avec parking et jardin, situés 167/169, chemin de Saint-Louis au Rove et 448, chemin du Littoral dans le 16^{ème} arrondissement.

Cette opération de requalification s'inscrit dans le projet global de Ruisseau Mirabeau et concerne l'ex centre social « Ruisseau Mirabeau 1 ». Elle fait partie d'un projet ANRU isolé.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet répond aux objectifs de la convention ANRU « Ruisseau Mirabeau ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 696 135 Euros que la société Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation d'un logement et la création de 6 logements semi-individuels avec parking et jardin, situés 167/169, chemin de Saint-Louis au Rove et 448, chemin du Littoral dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°53371 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 9 238 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2297/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - ICF Sud-Est
Méditerranée - Camille Flammarion -
Aménagement de 5 logements dans le 1er
arrondissement.**

17-31655-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 24, rue de Paradis – 75 490 Paris Cedex 10 (siège social 118/124 bld Vivier Merle – immeuble ANTHEMIS - 69003 Lyon) entreprend la transformation et l'aménagement du siège social de son ancienne délégation, situé 3, boulevard Camille Flammarion dans le 1^{er} arrondissement, en 5 logements sociaux PLUS et PLAI.

Cette opération répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et de l'Engagement Municipal pour le Logement précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 204 044 Euros que la société ICF Sud-Est se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la transformation et l'aménagement du siège social de son ancienne délégation, situé 3, boulevard Camille Flammarion dans le 1^{er} arrondissement, en 5 logements sociaux PLUS et PLAI.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°65669 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 3 900 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2298/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - ICF Sud-Est Méditerranée - La Dominique - Construction de 14 logements dans le 11^{ème} arrondissement.

17-31657-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 24, rue de Paradis – 75 490 Paris Cedex 10 (siège social 118/124, boulevard Vivier Merle – immeuble Anthemis - 69003 Lyon) sollicite la Ville de Marseille sur l'octroi de garantie de deux emprunts pour la construction de 14 logements collectifs (11 PLUS et 3 PLAI), résidence la Dominique située 25, traverse de la Dominique dans le 11^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 321 047 Euros que la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 14 logements collectifs (11 PLUS et 3 PLAI), résidence la Dominique située 25, traverse de la Dominique dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°64685 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 8 373 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2299/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES PACT Habitat Méditerranée - Modification de la délibération n°17/2186/EFAG du 16 octobre 2017.

17-31661-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2186/EFAG du 16 octobre 2017, la Ville a accordé sa garantie à l'UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, pour l'acquisition d'un appartement de type 3, lot n°47, sis 82, rue Alphonse Daudet dans le 13^{ème} arrondissement.

Une modification des caractéristiques de l'emprunt doit être apportée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°17/2186/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°17/2186/EFAG du 16 octobre 2017 est modifiée par la présente.

ARTICLE 2 Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	22 410	9 604
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	

Les autres termes de la délibération n°17/2186/EFAG du 16 octobre 2017 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2300/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018.

17-31462-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R.581-1 du Code de l'Environnement.

Sont exonérés de la taxe les supports ci-après :

- les supports exclusivement dédiés à affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée de supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 mètre carré.

Conformément à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce ne font l'objet d'aucune réfaction, ni exonération, y compris les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, seul le mobilier urbain en place avant le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1^{er} octobre 2008 et soumis antérieurement à 2009 à la Taxe sur les Affiches, est imposé au même tarif que celui qui était appliqué en 2008, et le cas échéant aux mêmes droits d'occupation.

Le mobilier urbain - y compris les kiosques à journaux - installé après le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres après le 1^{er} octobre 2008, est soumis à la TLPE et ne bénéficie d'aucune réfaction ou exonération.

Le défaut, l'insuffisance, l'inexactitude ou l'omission de déclaration par le redevable des éléments de supports servant de base au calcul de la taxe, est sanctionné par les articles R.2333-14 et R.2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, sont ceux définis à l'article L.2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit une hausse de 0,6% (source INSEE) pour l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE N°2008-776
EN DATE DU 4 AOUT 2008 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 171
VU LA DELIBERATION N°08/0756/FEAM DU 06 OCTOBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Ainsi, pour l'année 2018, et suivant la nature des supports, sont établis sur la commune de Marseille les tarifs par mètre carré et par face suivants :

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	31 Euros
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	62 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	93 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	186 Euros
Enseignes jusqu'à 12 m ²	Par m ² /par an et par face	31 Euros
Enseignes au delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	62 Euros
Enseignes supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	124 Euros

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune - fonction et nature 7368/01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2301/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarif d'occupation du domaine public communal pour l'année 2018.

17-31467-DEP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles que marquises, auvents, etc.

Pour 2018, les tarifs subiront une hausse générale de 2% après une année sans augmentation.

Les propositions pour 2018 sont détaillées par chapitre sur le barème annexé à la présente délibération.

Il s'agit essentiellement d'ajustements de la structuration tarifaire avec quelques mesures catégorielles comme notamment :

- une hausse de 10 % des tarifs applicables aux « camions de pizza » afin de ne pas participer à une distorsion de concurrence trop importante avec les commerces classiques soumis à des charges fixes plus importantes. Ainsi le tarif d'occupation du domaine public pour ces camions est porté à 550 Euros par trimestre ;

- une hausse de 10 % pour les tarifs appliqués aux forains présents sur le marché de Noailles afin de tenir compte à la fois de la restructuration de la place des Capucins qui permettra de leur proposer un espace de chalandise refait à neuf et à la fois, d'un horaire de fermeture du marché fixé à 19h ;

- la suppression du tarif concernant les « plaques professionnelles » à la suite de la décision du Conseil d'Etat du 28 avril 2017 qui clos, en la défaveur de la Ville de Marseille, le recours contentieux engagé sur la taxation des plaques professionnelles apposées en façade ;

- afin de sensibiliser les organisateurs de manifestations aux contraintes environnementales et particulièrement à celles concernant la ressource en eau ; il est créé un tarif d'utilisation de l'eau pour les manifestations se déroulant sur l'espace public ou dans les parcs et jardins sous forme d'un forfait journalier de 20 Euros.

Il est à noter que les tarifs concernant la Taxe Locale par la Publicité Extérieure font l'objet d'un rapport au Conseil Municipal séparé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément aux barèmes ci-annexés.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la commune.

Fonction : 01 - natures 7368

Fonction : 020 - natures 70323, 70328, 758, 7788, 757

Fonction : 820 - nature 758

Fonction : 71 - nature 752

Fonction : 414 - nature 70321

Fonction : 812 - nature : 70878

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2302/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Création d'un Pôle France
Télévisions au Pôle Média de la Belle de Mai
destiné aux tournages en extérieur - 37/41, rue
Guibal - 3^{ème} arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux.**

17-31682-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière production de Marseille de France Télévisions projette de déménager une partie de son activité regroupée actuellement sur le site de la Valentine dans le 11^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille, disposant au sein du Pôle Média de la Belle de Mai sis 37/41, rue Guibal dans le 3^{ème} arrondissement, de 700 m² de surfaces actuellement destinées au stockage, se propose d'y accueillir les activités de la filière production de France Télévisions pour les besoins des tournages en extérieur.

Les nouveaux locaux devront néanmoins répondre aux besoins spécifiques de cette dernière, liés aux modes de fonctionnement d'une équipe de fiction (rythmes de production comprenant la préparation, le tournage et les rendus) et de l'activité d'assemblage (ateliers pour les décors, supports techniques, traitement de l'image et du son, dispositifs électriques, logistique, manutention, livraisons, accès et stationnement des véhicules techniques, zones de stockage).

Afin d'accueillir cette activité, il convient d'aménager les locaux du Pôle Média de la Belle de Mai, situés en rez-de-chaussée et sous-sol côté rue Jobin.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2017, relative aux études et travaux, à hauteur de 550 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un Pôle France Télévisions au Pôle Média de la Belle de Mai, sis 37/41, rue Guibal, dans le 3^{ème} arrondissement, destiné aux tournages en extérieur.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2017, à hauteur de 550 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget annexe des exercices 2018 et suivants du Pôle Média de la Belle de Mai, section investissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2303/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Révision des tarifs des fournitures et des prestations funéraires délivrées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

17-31449-DAVC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les recettes de la Régie Municipale des Pompes Funèbres sont générées en majeure partie par la vente de :

- fournitures et prestations lors des convois – obsèques - fournitures et prestations délivrées lors de la réalisation des opérations funéraires (transferts de corps, regroupements d'ossements ...),

- caveaux et caissons.

La grille tarifaire qui nous est proposée, a été réalisée afin de concilier deux objectifs qui sont :

- maintenir la dépense que représente les frais d'obsèques pour les familles à un niveau acceptable,

- garantir l'équilibre du budget annexe dont est dotée la régie municipale des pompes funèbres.

Certains tarifs n'ont pas augmenté, exemple le tarif des cuves et caveaux, d'autres (essentiellement les fournitures) ont subi une augmentation de 1 % qui est le taux d'inflation prévu par l'INSEE au titre de l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1022/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la révision des tarifs des fournitures et prestations délivrées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, conformément aux barèmes figurant dans les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 Les recettes seront imputées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, fonction SPF natures : 701 « Ventes de produits finis et intermédiaires », 706 « Prestations de services » et 707 « Vente de marchandises ».

ARTICLE 3 La présente délibération entrera en vigueur le 2 janvier 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2304/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'EPA Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille pour le soutien au Salon du Lycéen et de l'Etudiant, au Salon Métierama et au dispositif « PASS Réussite » au titre de l'année 2018.

17-31612-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La volonté générale d'élévation du niveau de qualification supérieure de notre population est identifiée comme un levier de croissance. Aujourd'hui, 42 % d'une classe d'âge est titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur en France. D'ici dix ans, les objectifs nationaux sont fixés à 60 %.

Par ailleurs, le taux de chômage des jeunes sortis depuis 1 à 4 ans de formation initiale s'élève à 52 % pour les jeunes titulaires d'un brevet ou non diplômés, contre 11 % pour ceux qui sortent de l'enseignement supérieur.

L'amélioration du taux de rebond vers les études supérieures, la prévention des décrochages en début de cursus universitaire et la réussite étudiante sont donc des enjeux stratégiques pour le territoire.

Avec près de 56 000 étudiants, Marseille est le premier pôle d'enseignement supérieur et la première ville étudiante de l'Académie d'Aix-Marseille. La ville concentre, en effet, plus de la moitié des effectifs de l'enseignement supérieur du territoire académique.

C'est pourquoi la Ville de Marseille s'est engagée depuis plusieurs années à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

L'objectif de réussite du plus grand nombre, indissociable de l'attractivité de l'enseignement supérieur, est le fil directeur de toutes les actions conjointes de l'ensemble des acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de l'Académie d'Aix-Marseille.

Au-delà des objectifs fixés par la loi d'orientation de 2005, ces enjeux doivent également être appréciés dans un contexte d'égalité des chances à l'accès et à la réussite aux études supérieures. Il s'agit de favoriser la réussite des parcours du secondaire au supérieur, selon une logique de continuité qui fait du baccalauréat une étape et non une rupture entre les deux niveaux d'enseignement, et qui souligne la nécessité de préparer et d'accompagner les parcours sur la durée.

L'accès à l'enseignement supérieur et l'obtention de diplômes s'anticipe dès le secondaire. Il s'agit de donner aux élèves à la fois l'ambition et les moyens de poursuivre leurs études par une orientation progressive et réfléchie et par une acculturation aux méthodes et enjeux de l'enseignement supérieur.

L'engagement de l'Académie d'Aix-Marseille en faveur d'une ouverture sociale et d'une meilleure orientation vers le supérieur se traduit notamment par le développement d'actions d'information et d'orientation à destination des étudiants et par la mise en œuvre de réseaux de promotion de l'égalité des chances, à travers les Cordées de la réussite.

Les salons d'information et d'orientation s'inscrivent parfaitement dans cet objectif.

Le Salon du Lycéen et de l'Étudiant, qui se tiendra les 19 et 20 janvier 2018, a pour objectif de présenter l'offre de formation supérieure d'Aix-Marseille de façon cohérente et lisible.

Des conférences seront organisées afin d'évoquer, tout au long des deux journées du salon, les formations supérieures et débouchés professionnels.

Le Salon Métierama, se tiendra, quant à lui, du 18 au 20 janvier 2018. Ce salon permet au public de découvrir plus de 300 métiers, répartis sur une vingtaine de secteurs professionnels, avec les formations correspondantes.

Au-delà de ces actions d'information et d'aide à l'orientation, la Ville de Marseille souhaite soutenir les dispositifs permettant de mieux préparer les futurs étudiants dans leur souhait d'entreprendre des études supérieures, tels que les dispositifs labellisés "Cordées de la réussite".

Les Cordées de la réussite visent à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de jeunes quel que soit leur milieu socio-culturel, en leur donnant les clés pour s'engager avec succès dans les filières d'enseignement supérieur.

Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées par les établissements d'enseignement supérieur de l'Académie d'Aix-Marseille, en vue de soutenir la poursuite d'études des élèves boursiers, issus de l'éducation prioritaire ou encore des quartiers dits « politique de la ville ».

Des partenariats étroits existent entre plusieurs établissements du secondaire et du supérieur, avec pour objectif général de lutter contre des contextes socio-scolaires défavorables à la réussite des élèves tout en essayant de susciter l'ambition scolaire et l'intérêt pour les études supérieures longues ou sélectives.

Parmi ces dispositifs, les "Projets et Ateliers Sup'Sciences Réussite" (PASS Réussite), mis en place en 2009 et portés par la Chancellerie des Universités de l'Académie d'Aix-Marseille, sont particulièrement intéressants.

Cette action d'aide spécifique au parcours et à l'orientation vise à susciter dès le collège l'attrait de l'enseignement supérieur, le goût pour l'expérimentation, l'initiation au travail de recherche. Sur une base pluri-annuelle, une classe ou un groupe d'élèves étudie un thème scientifique dans le cadre d'une pédagogie de projet. Chaque équipe a pour partenaire un chercheur ou un laboratoire impliqué dans l'élaboration et le suivi des projets.

En fin d'année scolaire, le « Forum PASS » rassemble élèves et enseignants pour une journée de rencontres et d'échanges, permettant aux équipes de présenter les projets scientifiques réalisés durant l'année.

En 2016-2017, ce dispositif a réuni 1 751 élèves de l'académie, répartis dans 48 établissements.

A Marseille, 630 élèves (450 en collège et 180 en lycée) ont été impliqués dans un projet PASS en 2016-2017. Ces élèves étaient répartis dans 14 établissements (9 collèges et 5 lycées) et ont réalisé 18 projets.

Considérant la nécessité d'accompagner les parcours vers l'enseignement supérieur et de favoriser la poursuite d'études des élèves du secondaire, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à la Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, au titre des Salons du Lycéen et de l'Étudiant et de Métierama 2018, ainsi qu'au titre du soutien au dispositif "PASS Réussite" pour l'année universitaire 2017/2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à l'EPA Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'Éducation Nationale pour l'organisation des salons du Lycéen et de l'Étudiant et Métierama en 2018, ainsi que du dispositif « PASS Réussite » 2017/2018.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2018 du Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2305/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création
de l'Ecole de la 2ème Chance, quartier Sud Est,
Dromel/Pauline, dans les locaux du 343,
boulevard Romain Rolland - 9ème arrondissement
- Approbation de l'augmentation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux - Financement.**

17-31680-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Formation Professionnelle et aux Ecoles de la Deuxième Chance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0403/EFAG du 7 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2016, à hauteur de 2 850 000 Euros pour les études et les travaux relatif à la création de l'Ecole de la 2^{ème} Chance Quartier Sud-Est, Dromel/Pauline dans les locaux du 343, boulevard Romain Rolland dans le 9^{ème} arrondissement.

Toutefois, les études lancées en juin 2017, ont nécessité des réunions de concertation avec les utilisateurs du futur projet. Malgré les aménagements prévus initialement, il en ressort des coûts supplémentaires relatifs au fonctionnement de l'équipement et notamment en termes de flux élèves/personnel, d'accès et de surveillance.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2016, à hauteur 625 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 2 850 000 Euros à 3 475 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès des différents partenaires. Une subvention a d'ores et déjà été obtenue du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 1 656 830 Euros par décision de sa Commission Permanente du 21 octobre 2016. Une nouvelle subvention sera sollicitée auprès de cette collectivité, à hauteur de 70 % afin de tenir compte de l'augmentation de la dépense.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Collectivité
Estimation initiale	2 850 000	2 366 900	1 656 830	Département
Augmentation	625 000	520 833	364 583	Département
Estimation finale	3 475 000	2 887 733	2 021 413	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0403/EFAG DU 7 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2016, à hauteur de 625 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la création de l'Ecole de la 2^{ème} Chance Quartier Sud Est – Dromel/Pauline dans les locaux situés au 343, boulevard Romain Rolland, dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 850 000 Euros à 3 475 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document y afférent.

	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Estimation initiale	2 850 000	2 366 900	1 656 830	70 %	Département
Augmentation	625 000	520 833	364 583	70 %	Département
Estimation finale	3 475 000	2 887 733	2 021 413	70 %	Département

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2306/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIVISION RESTAURATION SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°7 au contrat n°11/0881 passé avec la société SODEXO.

17-30805-DEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué, à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la société SODEXO pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Par avenant n°1 au contrat, notifié le 3 mars 2014, la Ville et SODEXO ont convenu, d'une part, de préciser les catégories de repas décomptés du nombre de référence contractuel et, d'autre part, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011.

Par avenant n°2 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et SODEXO ont convenu d'apporter des précisions concernant les modalités de règlement du prix des repas par les familles et les procédures relatives au respect des règles de vie dans les cantines ainsi que de prendre en compte la suppression par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) d'un indice de prix figurant dans la formule de révision des prix contractualisée.

Par avenant n°3 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et SODEXO ont convenu, afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires pour permettre la restauration des enfants et de poursuivre la politique d'implantation de selfs sur les différents offices de la Ville.

Par avenant n°4 au contrat, approuvé par une délibération n°15/0230/ECSS en date du 13 avril 2015, la Ville et SODEXO ont convenu de prendre en compte le fait que des enfants, adolescents et jeunes adultes autistes, accueillis au Centre Esperanza, situé dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, puissent bénéficier du service de restauration scolaire défini par le contrat en question.

Par avenant n°5 au contrat, approuvé par une délibération n°15/0789/ECSS en date du 29 juin 2015, la Ville et SODEXO ont convenu d'apporter dans le règlement de service, des précisions concernant la remise des enfants à l'issue de la pause méridienne compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires mise en place à la rentrée 2015/2016.

Par un avenant n°6 au contrat, approuvé par la délibération n°16/0422/ECSS en date du 27 juin 2016, la Ville et SODEXO ont convenu de poursuivre le programme d'installation de self-services initié en 2001 sur les trois offices Bugeaud, Michelet et Saint-Louis Gare et de procéder à des investissements complémentaires sur office.

La Ville a sollicité SODEXO pour le réaménagement du self sur le site de Mazargues Beauchêne, l'aménagement d'un office et d'un self sur les sites de Capelette Curtel, Sainte-Marthe Audisio et Rouet Charles Allé, la réorganisation du système de distribution sur Rosière Figone, Castellans les Lions, Saint-Antoine Palanque, Vincent Leblanc, Viste Bousquet, Saint-Giniez et Cité Azoulay. A ce titre, la Ville est redevable de la somme de 469 926,76 Euros TTC. La Ville reconnaît en être redevable et s'engage à payer cette somme à SODEXO, dans les 30 jours suivants la date de réception de la facture correspondante.

Par ailleurs, des investissements complémentaires sur un certain nombre d'offices (Saint-Pierre, Parade, Solidarité, etc.) ont été réalisés par SODEXO sur demande de la Ville, pour une somme de 129 681,72 Euros TTC.

L'ensemble de ces investissements s'élève à la somme de 599 608,48 Euros TTC.

Ces dispositions doivent être actées par voie d'avenant n°7.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7, ci-joint au contrat n°11/0081 passé avec la société SODEXO.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°7 précité et ses annexes.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67 443 – fonction 251.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2307/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - Inscriptions scolaires - Actualisation
des périmètres scolaires - Dénomination d'une
école.**

17-31481-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code de l'Education fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération n°16/1034/ ECSS du 5 décembre 2016.

Le présent rapport a pour objet de proposer une mise à jour des périmètres existants et la création d'un nouveau périmètre compte tenu de l'ouverture, en septembre 2018, d'une nouvelle école primaire dans le 15^{ème} arrondissement. Il est proposé de dénommer cette école André Allar.

Cette actualisation, figurant aux tableaux ci-annexés, a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Education Nationale et les directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.

L'ensemble de ces périmètres est mis en ligne sur le site de la Ville « marseille.fr » permettant ainsi aux familles de pouvoir identifier l'établissement de rattachement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L.131-5, L.131-6 ET
L.212-7 DU CODE DE L'EDUCATION
VU LA DELIBERATION N°07/0787/CESS DU
16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0219/SOSP DU
29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°13/1470/SOSP DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0936/ECSS DU 15
DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1152/ECSS DU 16
DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/1034/ECSS DU 5
DECEMBRE 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant aux tableaux ci-joints.

ARTICLE 2 La nouvelle école primaire située dans le 15^{ème} arrondissement est dénommée André Allar.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2308/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE - Rentrée scolaire 2018 - Programme d'ouverture et de dédoublement de classes - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-31634-DGAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2018, l'Inspection Académique communique, en début d'année civile, une liste sollicitant des ouvertures et des dédoublements de classes.

Cette liste fait par ailleurs l'objet de mises à jour permanentes, y compris au moment de la rentrée de septembre.

Ainsi, en 2017, ce sont 55 nouvelles classes qui ont été ouvertes tandis que 142 classes de CP, situées en REP+, faisaient l'objet d'un dédoublement dans le cadre de la mise en œuvre des dernières mesures gouvernementales.

Si 23 de ces dédoublements ont été réalisés sur avis des Directeurs via un coenseignement au sein d'une même classe, les autres projets de création ou de dédoublement ont requis des travaux d'aménagement, de mise en conformité, et dans certains cas de simples propretés.

Afin de mener à bien l'opération d'ouvertures et de dédoublements de classes pour la rentrée 2018, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la réalisation d'études et de travaux relatifs au programme d'ouverture et de dédoublement de classes pour la rentrée scolaire 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2017 - pour un montant de 1 000 000 d'Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2309/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Opération de création d'un groupe scolaire dans la ZAC du Rouet, rue Charles Allé, 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

17-31672-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0620/SOSP en date du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du Rouet situé dans le 8^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 700 000 Euros pour les études.

Par délibération n°14/0446/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal prenait acte de la proposition du jury réuni le 17 juin 2014 et désignait comme lauréat du concours le groupement suivant :

- ARCHITECTES CACTUS, architecte mandataire
- REY LUCQUET, architecte co-traitant
- BERIM, bureau d'études co-traitant
- ADRET, bureau d'études co-traitant
- ATELIER ROUCH, acousticien co-traitant
- KANOPE, paysagiste co-traitant

Par la même délibération, il décidait d'indemniser les trois autres groupements non retenus et approuvait le marché de maîtrise d'œuvre issu des négociations menées conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics pour un montant de 869 288,50 Euros HT soit 1 043 146,20 Euros TTC.

Ce marché a été notifié le 28 août 2014 sous le n°14/03867.

Par délibération n°15/0227/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie scolaire, crèche et jeunesse » année 2015 pour les travaux pour un montant de 10 500 000 Euros ainsi que l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre. Cet avenant fixait le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre à 869 288,50 Euros HT pour les missions de base et 75 000 Euros HT pour la mission optionnelle SYNT.

Le montant prévisionnel définitif des travaux a été fixé à 7 650 000 Euros HT (valeur novembre 2013) et le taux de tolérance sur le coût prévisionnel définitif des travaux a été porté de 5% à 7%.

Par délibération 16/0260/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, pour le financement de l'opération, des subventions aux taux les plus élevés possible auprès des différents partenaires.

Par délibération 16/0412/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'avenant de transfert n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Les travaux relatifs à l'opération ont été réceptionnés le 18 août 2017. Afin de pouvoir solder l'ensemble des marchés de travaux, il est nécessaire d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération de 200 000 Euros portant cette dernière de 10 500 000 Euros à 10 700 000 Euros. Le budget global de l'opération restera toutefois inchangé car le montant prévu pour les études ne sera pas atteint, ce qui compense dans les mêmes proportions l'augmentation du budget travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0620/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0446/ECSS DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0227/ECSS DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0260/ECSS DU 1ER AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0412/ECSS DU 27 JUIN 2016
VU L'AVIS DU JURY EN DATE 17 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie scolaire, crèche et jeunesse » année 2015 à hauteur de 200 000 Euros pour les travaux relatifs à la création d'un groupe scolaire dans le ZAC du Rouet situé rue Charles Allé dans le 8^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 10 500 000 Euros à 10 700 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondant, à cette opération seront financées en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville. Elles seront imputées sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2310/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité du groupe scolaire Air Bel, allée des Platanes - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-31676-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Air Bel est situé dans le 11^{ème} arrondissement, au sein de la cité populaire du même nom. Cet important groupe scolaire regroupe 4 écoles (2 maternelles et 2 élémentaires).

Ces écoles sont fréquemment visitées par les jeunes du quartier et subissent des actes de vandalisme. Le 19 septembre 2017, l'intrusion d'un homme blessé et poursuivi par ses agresseurs a renforcé la crainte des parents d'élèves, des enfants et des équipes enseignantes.

Un état des lieux s'en est suivi, mettant en évidence la nécessité de renforcer, surélever et modifier un grand nombre de clôtures et portails. Ce dispositif sera renforcé par la pose de barreaudages sur certaines portes et fenêtres du rez-de-chaussée des zones vulnérables, suivie par des travaux d'électricité et de maçonnerie pour compléter la sécurisation du site.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 405 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Mise en sécurité du groupe scolaire Air Bel - Etudes et travaux	405 000	337 500	236 250	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité du groupe scolaire Air Bel situé allée des Platanes, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 405 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise en sécurité du groupe scolaire Air Bel - Etudes et travaux	405 000	337 500	236 500	70%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2311/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Extension de l'école maternelle de la Jouvène - Chemin des Accates - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-31677-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1304/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, à hauteur de 1 100 000 Euros pour les études et travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle de la Jouvène située dans le 11^{ème} arrondissement.

Par délibération n°16/0413/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de cette affectation d'autorisation de programme, à hauteur de 300 000 Euros, pour tenir compte de nouvelles contraintes suite à la présence d'un talweg au nord de la parcelle interdisant la construction de l'extension initialement prévue à cet endroit, et portant ainsi le montant de l'opération de 1 100 000 Euros à 1 400 000 Euros.

Le résultat de l'appel d'offres travaux lancé en juillet 2017 nous amène à ce jour, en phase d'analyse des offres, à constater que l'ensemble des lots est conforme à l'estimation de l'administration, à l'exception du lot gros-œuvre. En effet, il s'avère que toutes les réponses dépassent le montant estimé, ce qui met en évidence une sous évaluation de ce lot en phase études.

De ce fait il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 400 000 Euros à 1 560 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès des différents partenaires. Une subvention a d'ores et déjà été obtenue du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 815 150 Euros, par décision de sa Commission Permanente du 21 octobre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/1304/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°16/0413/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle de la Jouvène située chemin des Accates, dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 400 000 Euros à 1 560 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2312/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée portant sur la mise en place d'actions de développement de la lecture publique.

17-31475-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, soucieuse d'encourager la lecture publique et l'action culturelle au-delà de son propre réseau de bibliothèques, cherche à pérenniser et à développer différents partenariats.

De son côté, l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée (ACELEM), gère et anime des Espaces Lecture et a pour objectif de sensibiliser les habitants de quartiers populaires à la lecture et à l'écriture et de servir de passerelle avec les bibliothèques municipales.

Les bibliothèques de la Ville de Marseille apportent leur soutien aux Espaces Lecture gérés par ACELEM et suscitent des échanges de compétences et des actions communes afin d'améliorer le service rendu aux populations éloignées de l'écrit et de la culture.

Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée pour la mise en place d'actions de développement de la lecture publique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2313/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation et modernisation du musée Grobet Labadie - 140, boulevard Longchamp - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-31679-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le musée Grobet Labadie, situé dans le 1^{er} arrondissement, a été construit à la fin du XIX^{ème} siècle par une riche famille Marseillaise et a été légué à la Ville quelques décennies plus tard.

Il abrite plus de 7 000 œuvres et se compose de différents niveaux :

- au sous-sol se trouve une partie des réserves ainsi qu'un atelier pédagogique, l'accueil se situe au rez-de-chaussée, on accède à la salle à manger et au grand salon par quelques marches d'escalier.

- au 1^{er} étage on découvre la salle des portraits, le cabinet de curiosité et la chambre de Marie Grobet.

- le 2^{ème} étage est composé du grand salon de musique ainsi que de la salle des sculptures, au dernier niveau se trouve les combles servant de 2^{ème} réserve.

Ce bâtiment a fermé ses portes au grand public à la fin 2013 mais accueille néanmoins dans une démarche pédagogique près de 3 500 écoliers par an qui s'y rendent pour la qualité des œuvres et l'atmosphère de ce lieu véritable témoignage des siècles passés.

Aujourd'hui, une opération importante de rénovation est nécessaire afin d'entretenir et de moderniser ce magnifique hôtel particulier.

Les travaux concernent principalement l'assainissement des murs de façade, la remise en état des menuiseries, la restauration des boiseries, la rénovation des peintures et la réfection de l'éclairage.

Il sera également procédé au réaménagement de l'accueil, du système informatique et de l'éclairage des œuvres.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 750 000 Euros, pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation et modernisation du musée Grobet Labadie - Etudes et travaux	750 000	625 000	500 000	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la rénovation et la modernisation du musée Grobet Labadie situé 140, boulevard Longchamp, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 750 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation et modernisation du musée Grobet Labadie - Etudes et travaux	750 000	625 000	500 000	80%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2314/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - SERVICE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Participation financière de la Ville de Marseille - Acompte à valoir sur l'exercice 2018.

17-31509-SSLC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des financements sont inscrits au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument une mission de service public dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, et notamment les salaires de leur personnel.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective, qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements de ces acomptes.

Il est en outre proposé le renouvellement de deux conventions pour l'année 2018 et l'autorisation du versement de l'acompte correspondant avec les structures suivantes :

- l'association Les Restaurants du Cœur, Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône,
- la Fondation Saint-Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin.

Les montants indiqués dans le présent rapport et dans la convention ci-annexée ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement des acomptes suivants :

Tiers 023531
Les Restaurants du Cœur
Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône : 6 000 Euros
30, avenue de Boisbaudran,
ZI la Delorme
13015 Marseille
Convention ci-annexée
EX011431

Tiers 071555

La Fondation Saint-Jean de Dieu
Centre d'hébergement et de
réinsertion sociale Forbin :
35, rue de Forbin
13002 Marseille
Convention ci-annexée
EX011469

39 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre La Fondation Saint-Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association Les Restaurants du Cœur, Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant total de 45 000 Euros (quarante-cinq mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2315/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - SERVICE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille - Approbation de la convention de subventionnement à passer avec l'association Groupement SOS Solidarités et paiement d'un acompte à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

17-31523-SSLC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'Etat s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a alors mis en place, à partir de son patrimoine foncier, une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU), qu'elle cofinance avec l'Etat, et qui apparaît aujourd'hui comme un des éléments majeurs de la mise en œuvre, au niveau communal, de l'organisation départementale de la prise en charge des personnes sans abri.

Cette UHU est actuellement répartie sur deux sites, correspondant à des publics différents :

- l'un 110, chemin de la Madrague-Ville, dans le 15^{ème} arrondissement, qui comporte 334 places destinées aux hommes et à des familles ;

- l'autre 14, chemin Ruisseau-Mirabeau, dans le 16^{ème} arrondissement, dit « ancienne école Saint-Louis », qui comporte 50 places destinées aux femmes seules.

L'UHU a pour mission d'accueillir, avec un très haut seuil de tolérance, les personnes sans abri en errance qui présentent un caractère de très grande précarité au sens de l'article L.345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toute action susceptible d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans abri (accompagnement dans l'accès aux droits et notamment à la santé, etc.).

La gestion de l'UHU est assurée depuis le 14 novembre 2016 par l'association Groupe SOS Solidarités dans le cadre d'une convention avec l'Etat.

Il s'agit aujourd'hui :

- d'approuver la convention de subventionnement entre la Ville de Marseille et l'association Groupe SOS Solidarités pour la période d'un an allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur le budget 2018, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'UHU et permettre à son gestionnaire d'assurer les dépenses courantes au début du prochain exercice, avant le vote du budget primitif municipal ;
- d'approuver la gratuité pour la mise à disposition des locaux, constitutive d'un avantage en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subventionnement de l'association Groupe SOS Solidarités pour la gestion de l'UHU du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Le montant prévisionnel de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2018 s'élève à 2 145 550 Euros (deux million cent quarante-cinq mille cinq cent cinquante Euros).

ARTICLE 3 Est autorisé le paiement d'un acompte de 1 072 775 Euros (un million soixante-douze mille sept cent soixante-quinze Euros) à l'association Groupe SOS Solidarités qui viendra en déduction du montant de la subvention qui sera définitivement arrêté lors du vote du budget 2018.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 4 Est approuvée la gratuité pour la mise à disposition à l'association Groupe SOS Solidarités des locaux de l'UHU sur les sites de la Madrague Ville et de l'ancienne école Saint Louis.

L'avantage en nature qui en découle, d'un montant annuel de 152 407 Euros (cent cinquante-deux mille quatre cent sept Euros), sera valorisé dans les comptes de l'association Groupe SOS Solidarités et sera inscrit au compte administratif de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2018 – nature 6574.2 - fonction 511 – service 21703 – action 13051485.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2316/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Déclaration des avantages en
nature attribués par la Ville de Marseille aux
clubs sportifs.**

17-31513-DGAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2016-2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2317/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Lancement d'une procédure de
renouvellement de Délégation de Service Public
pour la gestion et l'exploitation du Complexe
Sportif René Magnac - Choix du mode de gestion,
désignation de la Commission de Délégation de
Service Public.**

17-31516-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2010, la Ville de Marseille a acquis le Complexe sportif René Magnac situé au boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des grandes orientations et objectifs de la politique sportive de la Ville qui souhaite positionner son offre de services, d'équipements et d'infrastructures au travers d'une planification pluriannuelle de réaménagement et de revitalisation des équipements et infrastructures.

Par délibération n°11/0647/SOSP en date du 27 juin 2011, le contrat n°11/0829, notifié le 28 juillet 2011 a délégué la gestion et l'exploitation de ce Complexe au groupement ASPPT Marseille / Cercle sportif Marseille Tennis (CSMT) pour une durée de sept ans à compter du 26 août 2011.

Le contrat de délégation de service public arrive donc à échéance le 25 août 2018.

Le périmètre physique du Complexe sportif René Magnac comprend :

- un espace accueil et administratif ;
- un espace restauration ;
- un espace piscine de 25 mètres sur 15 mètres ;
- 17 courts de tennis dont 4 courts couverts ;
- un espace « baby sport » ;
- l'espace Luc Borelli ;
- un jeu de boules avec terrasse bétonnée.

C'est dans ce contexte, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion du Complexe sportif René Magnac ainsi que sur les caractéristiques du service délégué.

Dans sa conception traditionnelle, l'objet d'une Délégation de Service Public implique un véritable transfert de gestion et de responsabilités vers le cocontractant.

Ce mode de gestion permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. Le délégataire supporte les aléas sur les recettes et sur les charges, cette formule paraît cohérente avec l'objectif d'une gestion rationnelle et dynamique de l'équipement.

C'est pourquoi il est proposé de retenir la Délégation de Service Public comme mode de gestion du Complexe Sportif René Magnac.

Le délégataire assurera la gestion du service public délégué notamment au travers des missions globales présentées ci-dessous :

- l'exploitation complète du service qui porte sur la totalité des espaces et des activités du Complexe Sportif ;
- la gestion et l'exploitation technique, l'entretien et la maintenance du Complexe Sportif ;
- la gestion administrative et financière du Complexe Sportif ;

- l'animation et la promotion du Complexe Sportif conformément aux objectifs généraux du service définis par la Ville ;

- la qualité globale du service dont le délégataire rend compte à la Ville dans les conditions prévues au contrat et qui porte sur tous les aspects de la gestion du service délégué (technique, commercial, juridique, financier et qualitatif).

Le périmètre de la délégation comprendra le périmètre actuel du site du Complexe Sportif René Magnac.

La Ville de Marseille entend imposer aux candidats un certain nombre de contraintes de service public, en rapport avec la vocation du complexe sportif. Les contraintes de service public à prendre en compte par les candidats sont exposées ci-après, étant entendu que celles-ci pourront faire l'objet d'ajustements avec les candidats pendant la phase de négociation.

1. Le Complexe Sportif René Magnac sera ouvert au public sept jours sur sept (dans les conditions prévues par le règlement intérieur). Néanmoins, les volumes horaires et heures d'ouverture seront définis à l'issue de la négociation.

Toutefois, afin de pouvoir comparer les offres sur des bases similaires, il est prévu d'imposer :

* Pour l'espace Piscine :

- Une ou deux nocturnes par semaine à destination du grand public ainsi qu'un volume minimum d'ouverture de cet espace.

* Pour l'espace tennis :

- Un volume minimum de cet espace.

Pour les autres espaces (Bio-sport, espace Borelli et restaurant), les candidats seront libres de proposer les amplitudes qu'ils estiment le plus adaptées à leur projet.

2. La Ville de Marseille entend accueillir des élèves des écoles maternelles et primaires de la Ville en période scolaire sur l'espace piscine et l'espace tennis. Le délégataire mettra à la disposition des scolaires le matériel pédagogique et les espaces de pratique.

3. La Ville de Marseille entend accueillir des clubs et associations dans le Complexe Sportif René Magnac. Les clubs et associations domiciliés à Marseille seront prioritaires et ceux extérieurs à la Ville seront accueillis dans la mesure du possible.

En l'absence d'investissements à la charge du délégataire et en application des dispositions de l'article 6 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, la durée du contrat proposée est de 5 ans à compter de la notification du contrat au délégataire.

Le délégataire percevra directement les recettes auprès des usagers et supportera directement les charges du service. Les candidats s'engageront par conséquent sur un niveau de charges et de recettes attendues sur la durée du contrat. La Ville prendra en charge le coût de l'accueil des établissements scolaires pour l'accès à la piscine et aux terrains de tennis.

La convention prévoira les modalités d'un intéressement de la Ville de Marseille aux résultats de l'exploitation du service délégué. Les modalités de détermination de cet intéressement seront fixées contractuellement à l'issue des négociations.

Le délégataire versera chaque année à la Ville, une redevance d'occupation du domaine public.

La Ville de Marseille mettra à la disposition du délégataire l'ensemble du bâtiment et des biens, ouvrages et équipements

affectés au complexe sportif, qui lui en fera retour en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Le délégataire sera responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre du respect des missions qui lui sont confiées.

Par délibération n°15/0280/EFAG du 13 avril 2015, Monsieur le Maire a été autorisé à saisir pour avis préalable la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac. Un rapport dans ce sens a été présenté le 28 novembre 2017 et a recueilli un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac pour une durée de cinq ans.

Il convient par ailleurs de désigner la Commission d'Appel d'Offres, comme commission constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N° 2016-65 DU 29 JANVIER 2016
RELATIVE AUX CONTRATS DE CONCESSIONS
VU LE DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016 RELATIF
AUX CONTRATS DE CONCESSIONS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac pour une durée de cinq ans et le lancement de la procédure.

ARTICLE 2 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée à cette procédure.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2318/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE
D'OUVRAGE - Restructuration du stade du Merlan
- 13ème arrondissement - Approbation du
protocole transactionnel du marché de travaux
relatif au lot n°1 passé avec la société Loximat
dans le cadre du marché n°2014-3586.**

17-31558-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0334/CESS du 27 mars 2006, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme pour les études d'un montant de 40 000 Euros.

Par délibération n°08/0540/SOSP du 30 juin 2008, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études d'un montant de 40 000 Euros, portant celle-ci à 80 000 Euros.

Par délibération n°12/0647/SOSP du 25 juin 2012 le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études, d'un montant de 118 000 Euros, portant celle-ci à 198 000 Euros.

Par délibération n°13/0601/SOSP du 17 juin 2013 le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux, d'un montant de 4 100 000 Euros.

Suite à l'Avis d'Appel Public à la concurrence n°2012/319/002 le lot intitulé « Désamiantage – Démolition -Terrassement- VRD – Equipements sportifs – Espaces verts » était passé avec la société Loximat.

Ce marché d'un montant de 1 649 131, 66 Euros HT a été notifié le 12 juin 2014. Il a été modifié par l'avenant 1 en plus-value de 56 654,10 Euros HT.

Les ouvrages ont été réceptionnés le 3 mars 2016 et les réserves ont été levées le 30 mars 2016.

Par ordre de service en date du 17 mars 2017, le décompte général a été notifié à la société Loximat en main propre.

La société Loximat a signé l'ordre de service avec réserves et a notifié son refus de signer le décompte général par courrier du 17 mars 2017.

Elle a déposé le 17 août 2017 son mémoire en réclamation pour un montant de 40 800 Euros TTC.

En cet état et afin d'éviter un contentieux, les parties se sont rapprochées pour rechercher les conditions d'une solution transactionnelle en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Dans cet objectif, les parties se sont rencontrées et ont convenu les concessions réciproques qui suivent.

Au regard des éléments soumis par l'entreprise, la Ville de Marseille s'estime fondée à concéder :

- la rémunération des travaux supplémentaires d'enrochement pour un montant forfaitaire de 20 000 euros HT ;

- la rémunération des travaux supplémentaires de spectrographie et de débroussaillage non régularisés pour un montant de 5 500 Euros HT ;

- la rémunération pour la fourniture et la pose de caniveaux ainsi que leur raccordement au réseau d'eaux pluviales afin de parer à l'inondation de la salle de convivialité pour un montant de 3 500 Euros HT.

Soit une concession financière totale de : 29 000 Euros HT soit 34 800 Euros TTC.

L'entreprise consent à renoncer réciproquement à tout autre demande formulée.

Les parties consentent réciproquement à n'effectuer aucune demande ou aucun recours ultérieur concernant les obligations financières nées de l'exécution du marché n°2014/3586.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009
PARUE AU JO N°0216 DU
18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA
TRANSACTION POUR LA
PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT
SUR L'EXECUTION
DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°06/0334/CESS DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°08/0540/SOSP DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°12/0647/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0601/SOSP DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-joint pour le lot 01 « Désamiantage – Démolition –Terrassement - VRD – Equipements sportifs – Espaces verts » relatif à l'opération de restructuration du stade du Merlan passé avec la société Loximat et arrêtant les sommes dues pour un montant de 34 800 Euros TTC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel mentionné à l'article 1 ainsi que tout acte qui s'y rattache.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2319/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Attribution de subventions aux
associations sportives - 5ème répartition 2017 -
Approbation de conventions - Budget primitif
2017.

17-31517-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une cinquième répartition d'un montant global de 27 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements	Euros
15496	Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 24, boulevard Feraud – 13003 Marseille EX009758 Action Démarques toi des frontières Date : juin 2017 Lieu : stade Canet Floride Budget prévisionnel : 150 300 Euros	9 000
Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
108468	Association Sportive et Culturelle Vivaux Sauvagère 211, boulevard Romain Rolland Bat G1 13010 Marseille EX009319 Action : Challenge européen de football 2017 Date : avril à mai 2017 Lieu : stade Hubert Moruzzo Budget prévisionnel : 4 000 Euros	1 500
Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
33203	Celtic de Marseille Natation 47, traverse de la Malvina 13012 Marseille EX009767 Action : Meeting de natation Sardine Sprint 2017 Date 14 mai 2017 Lieu : piscine Vallier Budget prévisionnel : 4 000 Euros	1 000
130247	Club Réal Marseille Sourds 15, impasse Lazare Rebatu 13011 Marseille EX009483 Fonctionnement Nombre de licenciés : 38 foot Budget prévisionnel : 16 000 Euros	3 000
12315	Les Archers Phocéens 2, chemin des Campanules 13012 Marseille EX009695 Action : Organisation d'un concours fédéral Date 15 et 16 avril 2017 Lieu : stade de la Maussane Budget prévisionnel : 12 040 Euros	1 000
124360	Marseille Tennis Handisport Parc Dessuard Bat B1 13012 Marseille EX009526 Fonctionnement Nombre de licenciés : 7 tennis fauteuil Budget prévisionnel : 18 605 Euros	2 000
119379	Olympique Marseille Cyclisme 61, boulevard de la Contesse Saint Julien 13012 Marseille EX009509 Action : Création d'une section autisme Date : Toute l'année 2017 Lieu : vélodrome des Olives Budget prévisionnel : 148 003 Euros	5 000
Tiers	Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros

73469	Saint Henri Football Club 21, traverse de l'Hermitage 13012 Marseille EX009819 Action : Challenge Yoann Brahic Date 22 et 23 avril 2017 Lieu : stade de Saint Henri Budget prévisionnel : 18 381 Euros	3 000
127957	TWIRL'IN Marseille 11, avenue Joseph Bodo 13015 Marseille EX009830 Action : Formation des juges Date janvier 2017 Lieu : divers lieux Budget prévisionnel : 4 000 Euros	1 500

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 27 000 Euros sera imputée sur le budget primitif 2017 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2320/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES REGIES - Spectacle pyrotechnique célébrant
la fête nationale 2018**

17-31535-DR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille prévoit chaque année un feu d'artifice célébrant la fête nationale du 14 juillet.

Il convient de prévoir le lancement d'une consultation en vue de réaliser le feu d'artifice célébrant la fête nationale 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative au feu d'artifice de la fête nationale 2018.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2321/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à
Aix-Marseille Université au titre de trois projets
de recherche pour le compte de la Fondation
A*Midex.**

17-31625-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène depuis de nombreuses années une politique cohérente et continue de soutien à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche. Elle s'est plus particulièrement attachée à accompagner les initiatives des acteurs de l'Enseignement Supérieur qui concourent à renforcer l'attractivité et le rayonnement auprès de la communauté scientifique nationale et internationale.

Par ailleurs, dès la fusion des universités, qui a donné lieu à la création de l'université unique d'Aix-Marseille, la Ville de Marseille a souhaité marquer un partenariat privilégié avec la plus grande université francophone, en donnant un cadre officiel à son soutien par le vote d'une convention cadre, approuvée par la délibération n°13/0533/FEAM du 17 juin 2013.

C'est la raison pour laquelle, la Ville a, dès sa création, choisi de soutenir la Fondation universitaire A*Midex.

Le projet A*MIDEX, élaboré par l'université d'Aix-Marseille et ses partenaires en réponse à l'appel à projets « Initiatives d'Excellence » (Idex) du programme Investissements d'Avenir, se situe dans la droite ligne de la création de l'université unique d'Aix-Marseille et procède de la volonté, affirmée par l'université d'Aix-Marseille et partagée par ses partenaires (organismes de recherche et écoles) du site, de renforcer ce dernier en matière d'enseignement, de recherche et de valorisation.

La Fondation A*MIDEX gère les fonds alloués au titre du projet A*MIDEX, notamment afin de financer des projets de recherche et d'enseignement supérieur (émergents, interdisciplinaires et innovants) de très haut niveau international dans un périmètre d'excellence évolutif.

La Fondation A*Midex a lancé l'appel à projets « Pépinière d'excellence » destiné à favoriser la recherche d'excellence, disciplinaire ou interdisciplinaire, sur le site d'Aix-Marseille. Cet appel visait à appuyer la structuration de projets de recherche, en servant de tremplin pour renforcer leur contenu scientifique. Il encourage les collaborations avec des partenaires socio-économiques et culturels.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Fondation a notamment retenu les trois projets de recherche suivants :

- « Greffes autologues de cellules souches olfactives : une thérapie innovante de réparation neuronale », porté par François ROMAN.

Ce projet consiste à instaurer une collaboration avec l'équipe « Autotransplantation du système nerveux central » dirigée par le Professeur Jean-François Brunet du Laboratoire de Neurothérapie et de Neuromodulation (LCMN) de Lausanne, dans le but de développer des thérapies d'auto-réparation du système nerveux central, possédant un potentiel de transfert vers la clinique.

Cette collaboration permettra de bénéficier de l'expertise de cette équipe sur le modèle d'écosystème cérébral artificiel mis au point in vitro, pour appliquer cette technique innovante dans l'étude en cours au laboratoire de Neurobiologie des Interactions Cellulaires et Neurophysiopathologie sur les autogreffes de cellules souches olfactives chez le rat.

Ce projet sera réalisé en partenariat avec la société de biotechnologie MyEnterix, basée à Marseille et spécialisée dans les enregistrements électrophysiologiques. Cette association sera le début d'une collaboration plus importante si la mise au point de l'écosystème cérébral associé aux cellules souches est un succès.

Ce projet sera réalisé au sein de l'équipe « Neurobiologie des Processus mnésiques », du Laboratoire de Neurobiologie des Interactions Cellulaires et Neurophysiopathologie, de décembre 2017 à mai 2019.

- « Plus de légumineuses dans notre assiette : impact sur la biodisponibilité des vitamines liposolubles », porté par Emmanuelle REBOUL.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme scientifique « VITALEG » et porte sur l'évaluation de l'impact de la réintroduction des légumineuses dans notre régime alimentaire, notamment en terme d'impact nutritionnel. Il consiste à caractériser la consommation des légumineuses dans notre région et à évaluer l'impact des légumineuses sur la biodisponibilité des vitamines liposolubles au cours du processus de digestion-absorption.

Ce projet sera réalisé en partenariat avec le CTPCA, Centre Technique Industriel qualifié Institut technique agro-industriel par le Ministère de l'Agriculture, qui réalise chaque année des programmes de recherche pour la filière Conserves en France. Ce projet s'inscrit parfaitement dans l'axe « Améliorer la qualité des produits » du contrat de performance du Centre, ainsi que dans les thématiques de travail de l'Unité Mixte Technologique Qualiveg du CTPCA.

Ce projet sera porté par le groupe de recherche appartenant à l'Unité Mixte de Recherche Nutrition, Obésité et Risque Thrombotique (NORT), de décembre 2017 à fin 2019.

- « Discovery of Novel therapeutic targets in glioblastoma through next-generation drug repurposing (NERDING) », porté par Eddy PASQUIER.

Le présent projet a pour but d'accélérer la découverte, le développement et l'implémentation de nouvelles stratégies thérapeutiques dans le traitement du glioblastome, une forme incurable de tumeur du cerveau. Ce projet repose sur une approche simple : le repositionnement de médicaments qui consiste à évaluer dans de nouvelles indications thérapeutiques des médicaments déjà validés par les autorités sanitaires dans d'autres pathologies.

Le projet NERDING associe plusieurs technologies de pointe afin de répondre à un défi majeur en oncologie : la résistance au traitement. Ce projet pourra contribuer au dynamisme économique de la métropole dans le domaine des biotechnologies tout en confortant la position de leader d'Aix-Marseille Université dans le domaine de la neuro-oncologie.

Le projet NERDING, initié en avril 2017, sera réalisé jusqu'en avril 2018 au sein du Centre de Cancérologie de Marseille, qui offre un environnement idéal pour ces recherches.

Il est proposé que la Ville de Marseille apporte son soutien à ces trois projets de recherche par le biais d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 59 000 Euros, dédiée aux travaux de recherche dans ces thématiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 59 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre de trois projets de recherche, pour le compte de la Fondation A*MIDEX.

ARTICLE 2 Cette subvention se répartit de la manière suivante :

- 25 000 Euros au titre du projet « Greffes autologues de cellules souches olfactives, porté par François ROMAN ;

- 14 000 Euros au titre du projet « Plus de légumineuses dans notre assiette : impact sur la biodisponibilité des vitamines liposolubles » porté par Emmanuelle REBOUL ;

- 20 000 Euros au titre du projet « Discovery of Novel therapeutic targets in glioblastoma through next-generation drug repurposing (NERDING) », porté par Eddy PASQUIER.

ARTICLE 3 Elle sera versée en une seule fois sur présentation d'un appel de fonds global.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2018 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2322/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Enseignement Supérieur et
Recherche - Participation de la Ville de Marseille
en faveur d'Aix-Marseille Université pour le
programme DHUNE.**

17-31627-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0576/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a attribué à Aix-Marseille Université, au titre du programme DHUNE, une subvention d'équipement de 80 000 Euros.

Le programme DHUNE soutenu par la faculté des sciences d'Aix-Marseille Université présente un intérêt tout particulier pour les maladies neurodégénératives qui touchent plus de 33 millions de personnes dans le monde. Il rassemble, autour d'un objectif commun, les équipes médicales de différentes structures hospitalières d'Aix-Marseille, impliquées dans le diagnostic, la recherche et le traitement des maladies neurodégénératives, mais également les équipes des unités de recherche fondamentale, des entreprises privées et des associations de patients.

Fort de son organisation, DHUNE ambitionne de contribuer largement à l'innovation et aux avancées médicales et thérapeutiques mondiales dans le domaine des maladies neurodégénératives.

Les équipements nécessaires à ce programme (un Quadruple Noeuds de calcul ; un équipement de culture cellulaire dédié aux cellules iPS humaines ; un « Prepulse inhibition device » ; un système intégré de vidéoconférence ; une Sonde MR pour l'exploration cérébrale MRI/MRS, un congélateur – 80 et des colonnes LCMSMS (ou équipements équivalents), représentent un coût prévisionnel réévalué à 260 000 Euros contre 265 000 Euros initialement prévus.

Considérant l'intérêt de ce programme en termes de technologie et d'innovation et les retombées potentielles sur la filière, la Ville de Marseille a donc attribué le 27 juin 2016 à Aix-Marseille Université une subvention d'équipement de 80 000 Euros. Fort de cette reconnaissance, DHUNE a sollicité par la suite la Région PACA et le Département des Bouches-du-Rhône afin d'obtenir des subventions complémentaires.

Aussi, le plan prévisionnel de financement de DHUNE est désormais le suivant :

Libellé de l'opération	Localisation	Coût Total (HT)	Part Région	Part CD13	Part Ville de Marseille
Programme DHUNE	Marseille	260 000 Euros	80 000 Euros*	100 000 Euros*	80 000 Euros**

* Subvention sollicitée

** Subvention obtenue

En raison de cette initiative, le programme d'achat de matériel, objet de la subvention attribuée par la Ville de Marseille, a été reporté de quelques mois. A ce jour, DHUNE a déjà commandé le Quadruple Noeuds de calcul, l'équipement de culture cellulaire dédié aux cellules iPS humaines et les colonnes LCMSMS. Ce matériel est le plus coûteux, puisqu'il représente plus de 80% du coût total de l'équipement (210 000 Euros sur les 260 000 Euros prévus). Le reste de l'équipement sera commandé dans les semaines à venir.

En raison du report de ces achats, DHUNE a sollicité la Ville de Marseille afin de d'obtenir une prorogation de la convention n°2016-80774 dont la date de caducité est initialement prévue au 29 mars 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention n°2016-80774, prorogeant au 29 mars 2019 la durée de ladite convention.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2323/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Contrat de Projet État/Région 2007-2013 - Réaménagement de la plaine sportive du Parc scientifique et technologique de Luminy - Approbation d'un avenant n°3 à la convention n°2012-01258.

17-31628-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence. Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'est engagée, aux côtés de l'État et des autres Collectivités territoriales, à soutenir les opérations du Contrat de Projet État - Région 2007-2013.

C'est la raison pour laquelle par la délibération n°12/0842/FEAM votée en Conseil Municipal du 8 octobre 2012, la Ville s'est engagée à soutenir l'Opération NG1 415 18 du Contrat de Projet État - Région : intitulée « Réaménagement de la plaine sportive du parc scientifique et technologique de Luminy » pour un montant de 1 000 000 Euros. Par délibération n°15/0914/ECSS du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille a validé par voie d'avenant un nouveau plan de financement tout en maintenant sa participation à hauteur de 1 000 000 Euros.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du réaménagement des installations sportives du campus de Luminy a été modifié au cours de l'opération en raison d'une part du marché de travaux déclaré partiellement infructueux et d'autre part du fait du remplacement de certains membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'opération est aujourd'hui quasiment finalisée pour sa partie construction puisque la réception des travaux a été programmée par AMU en sa qualité de maître d'ouvrage au 5 décembre 2017. La durée initiale prévue à l'article 6 de la convention n°2012/01258 a été prorogée jusqu'au 31 janvier 2018.

Or, la réalisation du décompte financier définitif nécessaire au solde de la subvention pourrait nécessiter un délai supplémentaire.

Aussi, afin d'éviter tout risque de caducité de la subvention, la durée prévue à l'article 6 de la convention n°2012/01258 modifiée par ses avenants n°1 et n°2 est prorogée de neuf mois jusqu'au 31 octobre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention n°2012-01258, prorogeant au 31 octobre 2018 la durée de ladite convention.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2324/ECSS

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES GRANDS EVENEMENTS ET DU MARKETING - Mission Cinéma - DIRECTION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Marseille au Salon des Tournages les 22 et 23 janvier 2018.

17-31581-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative, au Bénévolat, Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet le rapport suivant :

Pour la deuxième année consécutive, la Ville de Marseille participe, en qualité d'exposant, au Salon des Tournages qui se tiendra à la Grande Halle de la Villette, à Paris, les 22 et 23 janvier 2018.

Organisé par la Commission du Film d'Île de France, c'est le principal rendez-vous des territoires pour promouvoir leur base de décors, leurs industries techniques et leur attractivité.

L'édition 2017 a rassemblé et accueilli :

- 2 700 visiteurs professionnels (repéreurs, régisseurs, producteurs),
- 129 sociétés exposantes,
- 33 sites franciliens,
- les principales Régions et Commissions du Film de France,
- des dirigeants de la télévision et du film,
- la presse spécialisée.

Pendant 2 jours, ce salon offre la possibilité de rencontrer celles et ceux qui repèrent les décors qui seront proposés pour accueillir les projets de fictions. Ce sera l'occasion également pour les territoires de détailler leur stratégie pour développer et soutenir les industries audiovisuelles et numériques, notamment l'accueil des tournages et le soutien aux productions.

Par sa présence en tant qu'exposant, la Ville de Marseille confirme ainsi sa politique volontariste de promotion de la filière cinéma-audiovisuel.

En effet, dans le cadre du « Plan Marseille Attractive 2012-2020 », la Municipalité s'est fortement investie pour soutenir ces secteurs porteurs en termes d'emplois, d'attractivité et de rayonnement pour Marseille.

De plus, la Cité phocéenne attire toujours plus de productions audiovisuelles et enregistre un succès croissant auprès des professionnels avec plus de 502 tournages et 1 274 journées de tournages en 2016. Pour seulement l'année 2016, la filière cinéma audiovisuel, ce sont plus de 40 millions de retombées économiques en local dont 30% dédiés à l'emploi.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 2 600 Euros, comprenant notamment la location de l'espace à la Grande Halle de la Villette, au tarif préférentiel de 1 100 Euros, la conception et la réalisation du stand.

Pour ce déplacement, il est d'autre part proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses engendrées par les frais de voyage, de repas, de nuitées, de taxis, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses s'élève pour l'ensemble de la délégation à 1 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Salon des Tournages pour un budget prévisionnel de 2 600 Euros.

ARTICLE 2 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 21 au 23 janvier 2018, conduite par Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative, au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de taxis, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, estimé à 1 500 Euros.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense sera imputé sur le budget 2018 de la Direction des Grands Evénements et du Marketing - Mission Cinéma.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2325/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Abrogation partielle de la délibération n°17/1261/UAGP du 6 février 2017 - Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

17-31522-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au

Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Par délibération n°15/0850/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement d'attribution relatif aux aides financières accordées aux propriétaires d'immeubles, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

• • •

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les axes identifiés dans ce cadre, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 10 millions d'Euros.

Ce nouveau dispositif est cofinancé par la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

Le contenu du règlement et du dossier de demande de subvention approuvés en octobre 2015 a été modifié successivement par les délibérations n°16/1066/UAGP du 5 décembre 2016 et n°17/1261/UAGP du 6 février 2017.

La convention de mandat n°2017/80329, approuvée par délibération n°17/1261/UAGP du 6 février 2017, confie à la SOLEAM la mission d'animation et suivi des campagnes de ravalement dans le Centre-Ville. Cette convention portait initialement sur des campagnes de ravalement de façades sur 79 axes dont les travaux étaient subventionnables. Ces axes sont répartis sur 4 secteurs géographiques du centre-ville, auxquels sont venus se rajouter des axes initialement inscrits dans l'Opération Grand Centre-Ville et dont les campagnes n'avaient à ce jour pas été lancées. Désormais, la liste des axes prioritaires de ravalements totalise un nombre de 89 voies dont le détail est annexé au présent rapport, qui sont actuellement soumises à l'application de trois règlements d'attribution des aides financières distincts, prévoyant chacun un taux de subvention différent. Afin d'harmoniser le dispositif d'aide financière, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle version du règlement, se substituant aux versions précédentes et instaurant un taux de subvention unique et dégressif en fonction de la date de réalisation des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°15/0850 DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1066/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1261/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogé l'article 2 de la délibération n°17/1261/UAGP du 6 février 2017.

ARTICLE 2 Sont approuvées les pièces constitutives du dossier de demande de subvention, ci-annexées, relatives au dispositif d'octroi d'aides financières aux propriétaires d'immeubles situés sur les axes de campagnes de ravalement de façades obligatoire :

- le règlement d'attribution des aides financières : principes et critères ; comprenant une annexe listant tous les axes concernés,
- le formulaire de demande, comprenant l'acte d'engagement du demandeur et la liste des pièces à fournir,
- le formulaire type de procuration,
- l'attestation de décence du logement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les documents élaborés dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions relevant du règlement susvisé.

17/2326/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

17-31553-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013, n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013, n°15/0850/UAGP du 26 octobre 2015, n°16/1066/UAGP du 5 décembre 2016 et n°17/1261/UAGP du 6 février 2017 incluant la campagne Chartreux.

De plus, la liste des axes prioritaires de ravalement de façades au titre de l'OGCV a été complétée successivement par les délibérations n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/044/UAGP du 16 février 2015, portant le nombre d'axes à 18, en ajoutant le cours Pierre Puget, dans le 6^{ème} arrondissement, la section de la rue Paradis, entre la place Estrangin et La Canebière, et la rue Saint-Ferréol, toutes deux situées dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

Afin d'étendre ce dispositif de campagnes de ravalement, eu égard à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, le Conseil Municipal, par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, a approuvé le principe de lancement de quatre grandes campagnes supplémentaires de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération, dans les 1^{er} et 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades (boulevard des Dames, boulevard National Sud, avenue des Chartreux, cours Pierre Puget, rue de Rome, rue Saint Ferréol) ou dans le cadre de ravalements de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction (rue Abbé de l'Epée, rue Montgrand, rue Saint Pierre), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 22 immeubles (51 dossiers) pour un montant de 319 076,76 Euros. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 15 novembre 2017.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction ou des ravalements spontanés concernant des immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 20 % pour le boulevard National et le cours Pierre Puget, 30 % pour le boulevard des Dames, la rue Saint Ferréol, l'avenue des Chartreux, 50 % pour la campagne Rome (rue de Rome et rue Moustier et rue Sylvabelle) et 50 % pour la rue Montgrand, la rue Saint Pierre et la rue Abbé de l'Epée.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Par décision en date du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Département des Bouches-du-Rhône a approuvé la conclusion d'un partenariat avec la Ville de Marseille pour la période 2016/2019 d'un montant total de 100 millions d'Euros ; partenariat intégrant un accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades d'immeubles situés dans l'hypercentre. Le dispositif de subventionnement des travaux de ravalement de façades est cofinancé par la Ville de Marseille et le Département à hauteur respectivement de 20 et 80 %.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montants engagés en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
11	AXE ABBE DE L'EPEE/ TIVOLI (taux de subventionnement : 50%)	1	31 625,00 €	6 325,00 €	25 300,00 €
1	Campagne de ravalement AXE DAMES (taux de subventionnement : 30%)	1	108,13 €	21,63 €	86 ,50 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montants engagés en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement AXE NATIONAL SUD (taux de subventionnement : 20 %)	8	4 364,30 €	872,86 €	3 491,44 €
1	Campagne de ravalement AXE CHARTREUX (taux de subventionnement : 30%)	4	14 640,01 €	2 928,00 €	11 712,01 €
1	Campagne de ravalement AXE PIERRE PUGET (taux de subventionnement : 20%)	1	272,26 €	54,45 €	217,81 €
1	Campagne de ravalement AXE ROME (taux de subventionnement : 50%)	28	204 125,81 €	40 825,16 €	163 300,65 €
1	AXE MONTGRAND (taux de subventionnement : 50%)	1	43 601,25 €	8 720,25 €	34 881,00 €
1	Campagne de ravalement AXE SAINT FERREOL (taux de subventionnement : 30%)	1	11 940,00 €	2 388,00 €	9 552,00 €
1	AXE SAINT PIERRE (taux de subventionnement : 50%)	6	8 400,00 €	1 680,00 €	6 720,00 €
TOTAL		51	319 076,76 €	63 815,35 €	255 261,41 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012

VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013

VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 07 OCTOBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015

VU LA DELIBERATION N°15/0850/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°176 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DU 13 JUILLET 2016

VU LA DELIBERATION N°16/1066/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°17/1261/UAGP DU 6 FEVRIER 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 319 076,76 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montants engagés en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
11	AXE ABBE DE L'EPEE/ TIVOLI (taux de subventionnement : 50%)	1	31 625,00 €	6 325,00 €	25 300,00 €
1	Campagne de ravalement AXE DAMES (taux de subventionnement : 30%)	1	108,13 €	21,63 €	86 ,50 €
1	Campagne de ravalement AXE NATIONAL SUD (taux de subventionnement : 20 %)	8	4 364,30 €	872,86 €	3 491,44 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montants engagés en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement AXE CHARTREUX (taux de subventionnement : 30%)	4	14 640,01 €	2 928,00 €	11 712,01 €
1	Campagne de ravalement AXE PIERRE PUGET (taux de subventionnement : 20%)	1	272,26 €	54,45 €	217,81 €
1	Campagne de ravalement AXE ROME (taux de subventionnement : 50%)	28	204 125,81 €	40 825,16 €	163 300,65 €
1	AXE MONTGRAND (taux de subventionnement : 50%)	1	43 601,25 €	8 720,25 €	34 881,00 €
1	Campagne de ravalement AXE SAINT FERREOL (taux de subventionnement : 30%)	1	11 940,00 €	2 388,00 €	9 552,00 €
1	AXE SAINT PIERRE (taux de subventionnement : 50%)	6	8 400,00 €	1 680,00 €	6 720,00 €
TOTAL		51	319 076,76 €	63 815,35 €	255 261,41 €

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 255 261,41 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2327/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés des immeubles dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Augmentation du montant des subventions attribuées par délibération n°17/1763/UAGP et modification du plan prévisionnel de financement - Financement.

17-31556-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1763/UGAP du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant sur les axes boulevard des Dames, boulevard National, rue du Coq, boulevard d'Arras, avenue des Chartreux, rue de Rome, rue Saint Ferréol, et le plan prévisionnel de financement correspondant.

Toutefois, suite à une erreur de traitement des dossiers de demande de subvention concernant les immeubles 7, 9, 11, boulevard National (1^{er} arrondissement), le montant de la subvention attribuée dans le cadre de la campagne dénommée Axe National Sud a été sous-évalué et doit être porté de 16 620,50 Euros à 27 084,56 Euros, afin de permettre l'attribution des subventions à tous les propriétaires ayant déposé des dossiers recevables dans le cadre de la campagne susvisée.

Cette modification entraîne corrélativement l'augmentation du montant total des subventions devant être attribuées par la Ville et celle du montant de la subvention à solliciter auprès du Département dans le cadre du partenariat conclu avec cette collectivité en 2016, qui intègre un accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades d'immeubles situés dans l'hypercentre. Ces deux montants doivent respectivement passer de 162 980,05 Euros à 173 444,11 Euros, et de 130 384,04 Euros à 138 755,29 Euros.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'une part, d'approuver une augmentation de 10 464,06 Euros du montant total des subventions attribuées par la délibération susvisée, ainsi qu'un nouveau plan prévisionnel de financement, et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention complémentaire de 8 371,25 Euros, correspondant à l'augmentation des subventions à attribuer dans le cadre de la campagne dénommée Axe National Sud.

Le plan prévisionnel de financement, approuvé par la délibération du 26 juin 2017 est remplacé par le nouveau plan de financement prévisionnel, approuvé par le comité technique qui s'est réuni le 15 novembre 2017 et qui est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montants engagés en Euros	Répartition	
				20% Ville	80% Département
1	Campagne de ravalement Axe Saint Ferreol (taux de subventionnement : 50%)	2	31 584,85	6 316,97	25 267,88
1	Campagne de ravalement Axe Rome (taux de subventionnement : 50%)	1	25 700	5 140	20 560
1	Campagne de ravalement Axe Chartreux (taux de subventionnement : 30%)	21	42 550,64	8 510,13	34 040,51
1	Campagne de ravalement Axe National Sud (taux de subventionnement : 20%)	12	27 084,56	5 416,91	21 667,65
1	Campagne de ravalement Axe National (taux de subventionnement : 20%)	55	2 007,57	401,51	1 606,06
1	Campagne de ravalement Axe Dames (taux de subventionnement : 30%)	54	44 516,49	8 903,30	35 613,19
TOTAL		145	173 444,11	34 688,82	138 755,29

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°17/1763/UAGP DU 26 JUIN 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de 10 464,06 Euros du montant total des subventions attribuées par délibération n°17/1763/UGAP du 26 juin 2017 aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant sur les axes boulevard des Dames, boulevard National, rue du Coq, boulevard d'Arras, avenue des Chartreux, rue de Rome, rue Saint Ferréol. Le montant total des subventions attribuées passe donc de 162 980,05 Euros à 173 444,11 Euros.

ARTICLE 2 Dans la liste des propriétaires privés annexée à la délibération visée à l'article 1, la liste des propriétaires concernés par la campagne Axe National Sud est remplacée par la liste jointe en annexe.

ARTICLE 3 Le plan de financement prévisionnel approuvé par la délibération susvisée est remplacé par le plan de financement prévisionnel suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montants engagés en Euros	Répartition	
				20% Ville	80% Département
1	Campagne de ravalement Axe Saint Ferreol (taux de subventionnement : 50%)	2	31 584,85	6 316,97	25 267,88
1	Campagne de ravalement Axe Rome (taux de subventionnement : 50%)	1	25 700	5 140	20 560
1	Campagne de ravalement Axe Chartreux (taux de subventionnement : 30%)	21	42 550,64	8 510,13	34 040,51
1	Campagne de ravalement Axe National Sud (taux de subventionnement : 20%)	12	27 084,56	5 416,91	21 667,65
1	Campagne de ravalement Axe National (taux de subventionnement : 20%)	55	2 007,57	401,51	1 606,06
1	Campagne de ravalement Axe Dames (taux de subventionnement : 30%)	54	44 516,49	8 903,30	35 613,19
TOTAL		145	173 444,11	34 688,82	138 755,29

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention de 8 371,25 Euros, en complément de la demande de subvention effectuée dans le cadre de la délibération n°17/1763/UAGP du 26 juin 2017, en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2328/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération dans les 1er, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat n°2017/80329 passée avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) - Financement.

17-31561-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) n°11/0136, pour la mise en œuvre de l'Opération Grand Centre-Ville et le bilan prévisionnel 2011-2021 y afférent.

Par délibération n°16/0317/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de solliciter et d'accepter, de la part du Département, l'octroi d'une subvention au bénéfice des propriétaires d'immeubles concernés par les campagnes de ravalement, participant ainsi au financement de la dépense.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une autorisation de programme d'un montant total de 10 millions d'Euros, répartie à hauteur de 7,5 millions d'Euros, au titre des subventions à allouer aux propriétaires privés concernés par un ravalement de façade, et de 2,5 millions d'Euros, destinés à couvrir la rémunération dans le cadre du mandat objet du présent rapport.

Par délibération n°16/1066/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution de subvention au bénéfice des propriétaires concernés par une campagne de ravalement obligatoire.

Enfin, par délibération n°17/1263/UAGP du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de nouvelles campagnes réparties sur 4 secteurs géographiques du centre-ville et la convention de mandat avec la Société Locale d'Equiperment et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) qui a en charge la mission d'animation et de suivi des campagnes de ravalement de façades sur les secteurs précités.

Dans le cadre de la concession d'aménagement n°11/0136, délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010, notifiée le 20 janvier 2011, certaines campagnes inscrites dans l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), actuellement en cours, en phase préparatoire ou en attente d'être lancées, vont être extraites de cette opération par avenant qui sera soumis par délibération au vote de Conseil Municipal de cette même séance, puis au Conseil Métropolitain, lors de la séance du 14 décembre 2017. De ce fait, ces campagnes doivent donc être intégrées par avenant, objet du présent rapport, dans la convention de mandat n°2017/80329 avec la SOLEAM.

Pour favoriser la mise en œuvre de ces actions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver : un avenant à la convention de mandat n°2017-80329, pour la période 2017/2021, ceci conformément aux dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la quasi-régie.

L'avenant n°1 à la convention de mandat n°2017/80329 annexé au présent rapport, précise notamment :

- le programme général de l'opération, identifiant 89 axes de ravalement répartis dans 4 secteurs géographiques,
- le calendrier prévisionnel des campagnes en cours et à lancer,
- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, précisant la rémunération du mandataire et des prestations annexes.

Le plan prévisionnel de financement actualisé correspondant à cette opération, cofinancée à hauteur de 80% du montant total par le Département et pour 20% par la Ville est le suivant :

Total de l'enveloppe prévisionnelle			
Rémunération du mandataire et prestations annexes			
Montant H.T	Montant T.T.C	Participation Ville 20% H.T	Participation Département 80% H.T
2 083 014 Euros	2 499 616 Euros	416 602,80 Euros	1 666 411,20 Euros

	Montant TTC	Montant HT	Part Département HT	Part Ville HT
Estimation initiale	1 896 000 Euros	1 580 000 Euros	1 264 000 Euros	316 000 Euros
Coût Augmentation de l'estimation	603 616 Euros	503 014 Euros	402 411 Euros	100 603 Euros
Estimation finale	2 499 616 Euros	2 083 014 Euros	1 666 411 Euros	416 603 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°16/0317/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1066/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1263/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
OUÍ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat n°2017/80329, ci-annexé, relatif à la quasi-régie déléguée à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), concernant l'opération d'animation et de suivi des campagnes de ravalement de façades dans le centre-ville, ainsi que le plan prévisionnel de financement ci-après :

Total de l'enveloppe prévisionnelle			
Rémunération du mandataire et prestations annexes			
Montant H.T	Montant T.T.C	Participation Ville 20% H.T	Participation Département 80% H.T
2 083 014 Euros	2 499 616 Euros	416 602,80 Euros	1 666 411,20 Euros

	Montant TTC	Montant HT	Part Département HT	Part Ville HT
Estimation initiale	1 896 000 Euros	1 580 000 Euros	1 264 000 Euros	316 000 Euros
Coût Augmentation de l'estimation	603 616 Euros	503 014 Euros	402 411 Euros	100 603 Euros
Estimation finale	2 499 616 Euros	2 083 014 Euros	1 666 411 Euros	416 603 Euros

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général des exercices 2018 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°1 de la convention de mandat n°217/80329, ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter de la part du Département des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention couvrant 80% du montant de la rémunération versée par la Ville à la SOLEAM, pour l'exécution des prestations résultant de l'avenant n°1 de la convention de mandat ci-annexé, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2329/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - 189, boulevard de la Valbarelle
- Protocole transactionnel relatif à l'exécution du
bail commercial du 21 janvier 2008 liant la Ville
de Marseille à la société civile immobilière
Complexe Valbarelle.**

17-31637-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a pris en location, à compter du 31 juillet 2008, par bail commercial, auprès de la SCI Complexe Valbarelle, des locaux à usage de stockage et de bureaux, sis à l'adresse visée en objet, pour les besoins de services municipaux.

Cette prise à bail s'est accompagnée de plusieurs avenants portant pour deux d'entre eux (avenants 3 et 4), sur la prise en location de locaux de stockage et de bureaux supplémentaires.

Des travaux pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture des entrepôts ont été engagés par le propriétaire à compter d'août 2014.

Lors de ces opérations, des incidents (défaut d'étanchéité du cloisonnement et chute de débris amiantés) ont entraîné la pollution des biens entreposés et ont rendu inexploitable une partie des entrepôts durant une année. La perte d'exploitation d'une superficie de 4 500 m² de stockage pendant une année a été estimée à 306 000 Euros a minima.

Aujourd'hui, la commune a besoin d'un entrepôt au sein de son territoire qu'elle puisse pleinement exploiter compte tenu de ses besoins. Or, en l'état actuel, les surfaces d'entrepôts prises en location auprès de la SCI Complexe Valbarelle ne permettent pas et des travaux de mise en conformité à la réglementation ICPE sont nécessaires pour poursuivre cette prise en location. Le bailleur s'engage à réaliser et à financer en totalité cette mise aux normes ICPE, conformément au dossier qu'il a déposé auprès de la DREAL pour le classement de l'ensemble du site pris en location sous le régime de l'enregistrement, rubrique 1510-2.

Dans ce cadre, et à cette condition, une négociation a été engagée pour la conclusion d'un nouveau bail commercial, soumis au statut d'ordre public des baux commerciaux, dont la prise d'effet est prévue à l'achèvement de ces travaux à savoir le 1^{er} octobre 2018. Il a ainsi été convenu entre les parties que la Ville de Marseille renonce à tout recours à l'encontre de la SCI Complexe Valbarelle du fait des préjudices nés des incidents intervenus lors de la réalisation par le propriétaire de travaux en toiture des entrepôts. En contrepartie, le bailleur réalise les travaux et admet des concessions au profit de la Ville dans les clauses de ce nouveau bail.

La signature du nouveau bail d'une durée ferme de 10 ans, soumis au statut d'ordre public des baux commerciaux, dans les conditions arrêtées par les parties, ainsi que la réalisation et le financement par le bailleur des travaux de mise en conformité à la réglementation ICPE sont donc déterminantes du consentement des parties au présent protocole et constituent la cause de la présente transaction. En l'absence de réalisation de ces travaux et de la signature du bail susvisé, le présent protocole sera caduque.

Le présent protocole transactionnel a pour objet de déterminer les conditions de la transaction entre les parties sur l'exécution du bail commercial susvisé et de ses avenants subséquents.

Il est donc proposé d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole ci-annexé liant la Ville de Marseille, et la société civile immobilière Complexe Valbarelle, au titre de l'exécution du bail commercial en date du 21 janvier 2008, portant sur des locaux sis 189, boulevard de la Valbarelle, d'une superficie totale d'environ 17 591 m², dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent protocole transactionnel ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2330/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - 1er arrondissement - Immeuble
lots 1 et 2, 43, rue Flégier/ 34-36, rue des Abeilles
- Protocole d'accord relatif au montant de
l'indemnité d'éviction à verser à la SARL SAMAR.**

17-31640-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire des Abeilles située 14, rue Flégier dans le 1^{er} arrondissement est devenue trop petite pour accueillir correctement l'ensemble des élèves scolarisés dans le quartier et leurs enseignants.

Des travaux d'extension ont été réalisés par la Ville de Marseille permettant l'installation de classes dans le bâtiment acquis par la Ville de l'ex cours Florian et par voie de conséquence un accueil des élèves lors des rentrées scolaires.

Néanmoins, l'objectif de la Ville de Marseille est de réaliser une école à part entière permettant de réduire la surcharge constatée dans l'école des Abeilles et de répondre à la demande du quartier en terme d'établissement scolaire, eu égard à l'actuelle croissance démographique.

Ainsi, il a été décidé de réaliser une extension de l'actuelle école des Abeilles dans la rue du même nom, l'un des bâtiments étant déjà acquis par la Ville.

Par délibération n°07/0284/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de la totalité de l'immeuble sis 43, rue Flégier dans le 1^{er} arrondissement, sur la parcelle cadastrée quartier Chapitre section B n°35 d'environ 633 m².

Par arrêté préfectoral n°2008-50 du 20 octobre 2008, prorogé par arrêté du 10 septembre 2013, les travaux relatifs à l'extension de l'école des Abeilles ont été déclarés d'utilité publique.

De ce fait, la Ville de Marseille a acquis à l'amiable tous les lots de l'immeuble concerné dont les lots n°1 et 2 par acte du 20 décembre 2016 auprès des Consorts Adjemian délibération n°16/0486/UAGP du 27 juin 2016.

Ces lots constituent un local commercial occupé par la SARL Samar représentée par son gérant, Monsieur Madi Hassan.

La Ville de Marseille ne pouvant proposer de nouveaux locaux dans les conditions définies dans l'article L.314-5 du Code de l'Urbanisme, une procédure d'éviction a été mise en œuvre.

Des négociations avec la SARL Samar ayant été engagées conformément à l'estimation communiquée par la Direction de l'Immobilier et de l'Etat (anciennement France Domaine ; avis n°2017-201V0553 du 5 avril 2017), un accord sur l'indemnité proposée est intervenu.

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les conditions de versement de l'indemnité d'éviction suite à l'accord de la SARL Samar sur l'indemnité d'éviction proposée par la Ville de Marseille.

Il est donc proposé d'approuver le protocole d'accord ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0284/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°16/0486/UAGP DU 27 JUIN 2016
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE
L'ETAT DU 5 AVRIL 2017 N°2017-201V0553 (ANCIENNEMENT
FRANCE DOMAINE)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord ci-annexé liant la Ville de Marseille et la SARL Samar et constatant l'accord des parties sur le versement d'une indemnité d'éviction de 64 850 Euros, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier et de l'Etat (anciennement France Domaine) n°2017-201V0553 du 5 avril 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent protocole transactionnel ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets primitifs 2018 et suivants - nature 678 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2331/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - Accord donné à la société CBBP
sur le principe d'un contrat de fortagement tripartite
avec la Ville de Marseille et l'ONF, afin de lui
permettre l'extension de la carrière de Sainte-
Marthe sur la partie de parcelle communale sise
chemin des Bessons - 14ème arrondissement.

17-31645-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société des Carrières et Bétons BRONZO-PERASSO (CBBP) exploite la carrière de Sainte-Marthe dans le 14^{ème} arrondissement, dont l'emprise s'étend sur 25,1 ha, située sur les parcelles cadastrées 214 896 A 0025, 214 896 A0026, 214 895 B 0069p, 214 895 B 0049p, 214 895 B 0050, autorisée au titre des Installations Classées pour l'Environnement par arrêté préfectoral du 8 novembre 2010 à échéance 2020.

La carrière de Sainte Marthe est un fournisseur essentiel à la réalisation de travaux publics d'intérêt général, tels que Ruisseau Mirabeau, EUROMED Joliette, le tramway 1 Métro rue de Rome, le boulevard du Littoral Secteur 5, le métro Bougainville, etc... Elle permet de valoriser les déchets inertes des chantiers de démolition et des travaux publics et privés, et sa situation proche de la plupart des chantiers de la Ville de Marseille lui permet de transformer les produits directement sur site.

L'autorisation préfectorale actuelle d'exploiter arrivant à échéance en 2020, CBBP a recherché de nouveaux gisements de proximité afin de pérenniser l'approvisionnement en matériaux (granulats et bétons) du bassin de consommation de la Métropole Marseillaise, aujourd'hui alimenté par les installations de traitement et de transformation présentes sur le site de la carrière de Sainte-Marthe, et pérenniser ainsi les emplois directs et indirects associés.

Pour que le projet aboutisse, la société doit maîtriser une partie du foncier qui appartient à la Ville de Marseille soit une partie de la parcelle communale cadastrée 214 895 A 0008 pour une superficie d'environ 9 ha, dans un site Natura 2000 bénéficiant du régime forestier. Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans sa séance du 30 mars 2017, a d'ores et déjà approuvé que soit engagée la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille pour l'extension de la carrière de Sainte-Marthe (délibération n°URB004 – 1809/17/CM).

La Ville de Marseille envisage de conclure un contrat de fortagement tripartite avec l'ONF au profit de la société CBBP selon les modalités suivantes :

- contrat souscrit pour la durée de l'autorisation préfectorale d'exploiter à obtenir par l'exploitant, à noter que CBBP demande une autorisation préfectorale pour une durée de 30 ans,

- existence de servitudes à respecter telles que Natura 2000, Risques incendie, Périmètre de protection des monuments historiques soumis aux ABF, servitude d'utilité publique de transmissions radioélectriques,

- remise en état du site fixée par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière.

Pour mener à bien ce projet, la société CBBP doit entamer des démarches et sollicite dès à présent un accord de la Ville sur le principe de la conclusion d'un contrat de fortage.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale qui sera présentée par la société CBBP, conformément à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, l'avis de la Ville de Marseille est requis en sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée 214 895 A 0008, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (article D.181-15-2 du Code de l'Environnement §1 alinéa 11).

Enfin, le projet d'extension de la carrière étant situé dans une zone de défrichement, la demande d'autorisation environnementale comprendra une demande d'autorisation de défrichement, conformément à l'article L.214-13 du Code Forestier. Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner expressément mandat à la société CBBP pour déposer cette demande d'autorisation de défrichement sur la partie de parcelle concernée par la demande d'extension.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE FORESTIER
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal donne son accord sur le principe d'un contrat de fortage, afin de permettre à la société CBBP l'extension de la carrière de Sainte Marthe sur une partie de la parcelle cadastrée 214 895 A 0008, pour une superficie de 9ha.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à donner expressément mandat à la société CBBP pour déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la partie de la parcelle communale cadastrée 214 895 D 0008 concernée par l'extension de la carrière de Sainte-Marthe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2332/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - Signature d'une convention
avec l'association Clameur afin de disposer d'un
observatoire des loyers de marché de l'habitat
locatif privé.**

17-31646-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Gestion Immobilière de la Ville de Marseille met à disposition dans le cadre de baux, de conventions d'occupation précaire ou d'autorisations d'occupation diverses, des biens, à des personnes privées.

Afin de disposer d'une connaissance fine et détaillée des prix du marché, le Service de la Gestion Immobilière et Patrimoniaire souhaite disposer d'un observatoire des loyers de marché de l'habitat locatif privé.

L'association dénommée Connaître les Loyers et Analyser les Marchés sur les Espaces Urbains et Ruraux (CLAMEUR) est un observatoire des loyers à destination des professionnels membres de l'association. Toutefois, les collectivités territoriales ont la possibilité d'accéder aux données détaillées du site www.clameur.fr en signant une convention d'usage qui précise les modalités d'accès et d'utilisation des données disponibles sur le site.

Il convient donc d'autoriser la signature de cette convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction qui permettra à la Ville d'accéder à la partie « les marchés de l'habitat locatif privé ». La cotisation annuelle s'élève à 3 500 Euros TTC (trois mille cinq cents Euros toutes taxes comprises).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association CLAMEUR pendant une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, moyennant une cotisation annuelle de 3 500 Euros TTC (trois mille cinq cents Euros toutes taxes comprises), afin de bénéficier des données du site relatives au marché de l'habitat locatif privé.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-jointe fixant les modalités de cette adhésion.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets Primitifs 2018 et suivants - nature 6281- fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2333/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Commerces Haut de Rome dans le 6ème arrondissement pour la réalisation d'animations pour les fêtes de fin d'année 2017 - Approbation d'une convention.

17-31582-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à développer et promouvoir le commerce de proximité et l'animation commerciale du centre-ville.

Le secteur de la rue de Rome a subi des travaux importants liés à la réalisation de la ligne 3 du tramway, inaugurée le 30 mai 2015. Une nouvelle période s'ouvre pour les commerces de ce quartier. Afin de les accompagner au mieux face aux nouveaux défis qu'ils vont rencontrer et redynamiser le quartier, l'association Marseille Commerces Haut de Rome souhaite mettre en place un programme d'animations de la rue de Rome.

L'association Marseille Commerces Haut de Rome souhaite proposer, pour les fêtes de fin d'année, un événement destiné à dynamiser le centre-ville de Marseille et la rue de Rome, par la mise en place d'animations festives et d'ateliers autour de la thématique de Noël, le samedi 16 décembre 2017.

Elle propose donc le programme suivant (EX010766) :

- une déambulation en calèche,
- des animations musicales,
- des stands de maquillage,
- la venue du Père Noël.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 10 300 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 Euros à l'association Marseille Commerces Haut de Rome pour la réalisation de ce programme et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Commerces Haut de Rome précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association Marseille Commerces Haut de Rome pour la réalisation d'un programme d'animations en 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Commerces Haut de Rome.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2018 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2334/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Adhésion à l'association FNCV - Les Vitrines de France - Approbation du versement de la cotisation 2018.

17-31584-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le commerce de proximité et l'artisanat contribuent à améliorer le cadre de vie et constituent un facteur d'animation, un vecteur de lien social et de proximité. Soutenir et dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat constituent, à ce titre, une priorité de la Municipalité.

La FNCV (Fédération Nationale des Centres-Villes) - Les Vitrines de France est une association loi 1901 sans but lucratif, dont le siège social est à Nancy, qui a pour objet de promouvoir la revitalisation et l'animation des centres-villes.

A cette fin, elle a pour objectif notamment :

- de fédérer le commerce des centres-villes et renforcer son niveau d'attractivité ;
- de rassembler les partenaires économiques locaux ;
- d'agir contre la vacance commerciale ;
- de conseiller et encourager la mise en relation des adhérents ;
- de mutualiser des expériences et en faire baisser les coûts.

Pour cela, elle propose à ses adhérents divers produits et services, comme :

- la diffusion d'une actualité sur le commerce (évolutions, soldes, tendances, nouvelles lois...);
- la diffusion d'idées d'animations qui ont été mises en place et testées dans une ou plusieurs villes ;
- l'accès à son site internet, qui propose des documents, fiches techniques, idées d'animations, enquêtes sur des sujets en lien avec le commerce de centre-ville ;
- la création de sites internet clé en main pour les associations de commerçants ;
- un catalogue de prestataires sélectionnés, avec des tarifs préférentiels, pour la réalisation d'animations commerciales (packs

de décoration de vitrines, vitrophanie, animations en tous genres...);

- l'organisation d'événements permettant d'échanger entre adhérents (ateliers, rencontres régionales ou nationales...).

Les adhérents à la FNCV – Les Vitrines de France peuvent être des collectivités locales, des organismes consulaires, des offices du commerce, des fédérations d'associations de commerçants, des associations locales de commerçants de Centres-Villes ou de quartiers. Elle est aujourd'hui présente, par le biais de ses adhérents, dans plus de 450 villes.

Le montant de la cotisation annuelle, pour l'année 2018, pour les villes comptant plus de 100 000 habitants s'élève à 900 Euros HT. Il est porté à 810 Euros HT pour l'adhésion 2018 de la Ville de Marseille, compte tenu d'une réduction de 90 Euros (offre de bienvenue). L'adhésion de la Ville permettra, en outre, de faire bénéficier les associations de son territoire qui le souhaitent d'un accès à l'ensemble des services proposés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association FNCV – Les Vitrines de France pour l'année 2018 et suivantes.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement à l'association FNCV – Les Vitrines de France d'une cotisation annuelle pour 2018 et les années suivantes.

La cotisation (qui s'élève pour l'année 2018 à 810 Euros HT soit 972 Euros TTC) sera versée chaque année sur présentation d'un devis ou d'un appel à cotisation.

ARTICLE 3 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du budget primitif 2018 – chapitre 011 – nature 6284 intitulé « Concours divers - cotisations » - fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2335/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16ème
arrondissement - Saint-Henri - 49 chemin du
Mozambique - Cession d'une partie de la parcelle
cadastrée 911 L n°42 au profit de Monsieur et
Madame Fournies.**

17-31545-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise 49, chemin du Mozambique dans le 16^{ème} arrondissement – cadastrée 911 section L n°42, d'une superficie totale de 5 562 m², acquise par ordonnance d'expropriation du 8 février 1963 en vue de la création d'une voie reliant le chemin du Littoral au plateau de Mourepiane et de l'aménagement d'un espace libre.

Monsieur et Madame Fournies, propriétaires riverains, se sont rapprochés de la Ville de Marseille en vue d'acquiescer une partie de la parcelle communale cadastrée 911 section L n°42, d'une superficie de 11 m² environ, afin d'agrandir leur garage et de rebâtir leur mur de clôture vieillissant.

La Ville de Marseille a décidé de donner un avis favorable à la cession de cette parcelle en terre non aménagée et non utilisée dont il convient préalablement de constater la désaffectation du bien à céder et d'approuver le déclassement du domaine public.

Au vu de l'avis de France Domaine N°2017-216V1339 du 2 août 2017, le prix de cession est fixé à 2 420 Euros net vendeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-216V1339 DU 2
AOUT 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du bien sis 49, chemin du Mozambique dans le 16^{ème} arrondissement cadastré 911 section L n°42.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du bien mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 L'emprise mentionnée à l'article 1 est incorporée dans le domaine privé.

ARTICLE 4 Est approuvée la cession au profit de Monsieur et Madame Fournies d'une partie de la parcelle sise 49, chemin du Mozambique dans le 16^{ème} arrondissement, cadastrée 911 section L n°42, d'une superficie d'environ 11 m², moyennant la somme de 2 420 Euros (deux mille quatre cent vingt Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 5 Est approuvé le projet d'acte ci-joint fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 7 La recette afférente à la cession sera constatée sur les budgets 2018 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2336/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème}
arrondissement - Plan d'Aou - Chemin des
Tuileries - Approbation de la cession à
l'association FMT Collectif Cultuel du Plan d'Aou
d'un terrain d'une superficie de 803 m2 environ,
constitution d'une servitude de cour commune
sur le terrain limitrophe et autorisation de
déposer un permis de construire en vue de la
construction d'un édifice de culte ouvert au
public.**

17-31547-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La libération d'un bâtiment démolé dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du Plan d'Aou a nécessité de reloger trois associations culturelles et l'école coranique, regroupées en une association FMT Collectif Cultuel du Plan d'Aou ayant pour objet l'exercice cultuel et l'enseignement coranique.

Ainsi, afin de mettre en œuvre ce relogement, la Ville de Marseille a, par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2012, approuvé le principe d'une mise à disposition pour une durée de 40 années, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif consenti à titre gracieux, d'un terrain de 750 m² environ sis chemin des Tuileries dans le 15^{ème} arrondissement, composé des parcelles anciennement cadastrées 906 H 213, 214, 203p, 204p, 205p et 212p, au profit de ladite association pour la construction d'un lieu de culte ouvert au public.

Parallèlement, le terrain limitrophe à ce projet de bail emphytéotique administratif, d'une superficie de 950 m² environ sur les parcelles anciennement cadastrées 906 H 203p, 204p, 205p et 212p, a fait l'objet d'une Convention d'Occupation Précaire en date du 25 juillet 2012 pour une durée de 6 ans au bénéfice de l'association FMT Collectif Cultuel du Plan d'Aou, permettant à celle-ci d'exercer temporairement ses activités au sein d'un bâtiment modulaire appartenant à la Ville de Marseille.

Depuis lors, le projet de bail emphytéotique n'a pu aboutir, et il apparaît que l'hypothèse d'une cession plutôt qu'une mise à bail emphytéotique administratif concourrait davantage à la faisabilité technique et financière du projet, dans une perspective de relogement pérenne.

Ainsi, il convient d'approuver la cession à l'association FMT Collectif Cultuel du Plan d'Aou du tènement nécessaire à la réalisation du projet, tènement dont la surface devra être portée à 803 m² environ, ce qui permettra d'assurer une insertion architecturale et urbaine de qualité (parcelles à ce jour propriété Ville de Marseille et une partie de l'ancien chemin des Tuileries dont l'acquisition à la Métropole Aix-Marseille Provence a été approuvée par délibérations des 17 et 21 octobre 2011).

L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives étant contraintes par les dispositions du Plan Local d'Urbanisme sur ces parcelles, il convient également de prévoir la constitution d'une servitude de cour commune sur l'emprise limitrophe propriété Ville de Marseille (actuellement cadastrée 906 H 205 et 906 H 212) supportant le bâtiment modulaire sus-évoqué. L'emprise de cette servitude de cour commune consistera en une bande de terrain contigüe à la limite séparative, d'une longueur d'environ 17 mètres et d'une largeur variable comprise entre 4,48 mètres et 1,87 mètre, pour une contenance totale d'environ 53 m². Cette servitude aura pour conséquence d'interdire toute construction en élévation sur

l'ensemble de l'assiette de la servitude, précision faite que la constitution de cette servitude n'aura pas d'impact sur l'utilisation et le fonctionnement du bâtiment modulaire déjà en place.

Par ailleurs, l'obtention d'un permis de construire préalablement à l'acquisition définitive du terrain par l'association, est indispensable à celle-ci pour justifier auprès de ses membres d'un projet suffisamment avancé, et ainsi récolter les fonds nécessaires à sa réalisation.

C'est pourquoi, il convient dès à présent d'autoriser l'association à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un lieu de culte ouvert au public ainsi que tous les dossiers inhérents à cette demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VUE LA DELIBERATION N°12/0711/DEVD DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION 11/0844/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE VOI007-569/11/BC DU
21 OCTOBRE 2011
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2017-215V1138 EN DATE DU 25
AOÛT 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession d'un tènement d'une superficie de 803 m² environ, sis chemin des Tuileries dans le 15^{ème} arrondissement tel qu'entouré en rouge sur le plan n°1 ci-joint, à détacher des parcelles cadastrées 906 H 204, 205, 212, 214 et 250, au profit de l'association FMT Collectif Cultuel du Plan d'Aou pour la construction d'un lieu de culte ouvert au public.

ARTICLE 2 La cession de cette emprise se réalisera au prix de 64 000 Euros (soixante quatre mille Euros), conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet de promesse unilatérale de vente ci-jointe fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Est approuvée la constitution d'une servitude de cour commune sur une emprise d'environ 53 m² située sur les parcelles actuellement cadastrées 906 H 205 et 906 H 212, au profit du tènement à détacher des parcelles cadastrées 906 H 204, 205, 212, 214 et 250, tel que figurant en rouge sur le plan n°2 ci-joint.

ARTICLE 5 L'association FMT Collectif Cultuel du Plan d'Aou, représentée par Monsieur DJEBLI ABDELHAMID, ou toute entité habilitée, est autorisée à déposer un permis de construire ou toutes demandes d'autorisation du droit des sols relatives à cette opération, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les autorisations de pénétration sur la parcelle objet de la cession délivrées à titre gratuit afin de réaliser les études, sondages et autres diagnostics, nécessaires au projet susvisé et liés à la nature du sol, du sous-sol, des bâtiments et équipements existants.

ARTICLE 8 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2018 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2337/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Belsunce - Immeuble sis 80, rue
Nationale - Cession au profit de la Société
Foncière Habitat et Humanisme.**

17-31619-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2009, a été adopté l'engagement renforcé pour le Centre-Ville, dont les objectifs principaux consistent à développer l'attractivité touristique et commerciale du Centre-Ville, faire de Marseille une ville étudiante et valoriser le plan d'eau et la mer.

Par délibération du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille a décidé la mise en place de l'Opération Grand Centre-Ville qui a pour ambition, sur un vaste périmètre, d'intervenir sur tous les volets qui constituent l'habitat au sens large, regroupant le logement, les équipements, le commerce et la qualité urbaine et résidentielle en intervenant sur 35 pôles de projets regroupant des îlots urbains dégradés ou identifiables et 18 axes prioritaires de ravalement de façade.

Ainsi, la Ville de Marseille a acquis par voie d'expropriation dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière Centre-Ville, l'immeuble entier situé 80, rue Nationale dans le 1^{er} arrondissement.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville de Marseille a engagé un processus d'aliénations amiables par le biais d'appels à projets. Cette procédure de cession permet au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres d'acquisitions autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel.

L'immeuble 80, rue Nationale dans le 1^{er} arrondissement, aujourd'hui en mauvais état, est frappé d'un arrêté de péril simple. Il a été vidé et les accès aux étages sont dangereux. Idéalement situé entre les facultés, la gare Saint Charles, proche de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale et le cœur de ville, cet immeuble XIX^{ème} est localisé dans le cœur historique de la Ville qui est un quartier en mutation.

La Ville de Marseille a décidé de mettre cet immeuble à la vente par le biais d'un appel à projets.

Sur la base d'un cahier des charges édictant les orientations souhaitées par la Ville de Marseille, qui a été diffusé dans la presse ainsi que sur le site internet de la Ville, 4 candidats ont déposé un projet dans le délai fixé, dont l'échéance avait été arrêtée au 17 octobre 2016.

L'analyse des projets s'est effectuée sur la base de plusieurs critères figurant dans le dossier de consultation :

- 70 % en fonction du projet proposé sur les critères relatifs aux éléments de programme, aux qualités urbaine, architecturale et environnementale,

- 30 % en fonction du prix d'acquisition proposé.

A l'issue de cette analyse, le projet présenté par la société foncière Habitat et Humanisme a été sélectionné. Ce projet prévoit la

réalisation d'une résidence pour jeunes majeurs (actifs, en recherche d'emploi ou étudiants), en logement social PLAI, incluant 8 studios d'environ 25 m² et un commerce en rez-de-chaussée.

Eu égard à la réalisation projetée et à l'état de l'immeuble, le candidat lauréat propose le prix d'acquisition de 100 000 Euros. Ce montant n'appelle pas d'observation de France Domaine, qui a évalué le bien à 224 000 Euros.

Il convient aujourd'hui de présenter en séance le projet de promesse unilatérale de vente de cet immeuble à la société foncière Habitat et Humanisme, conformément aux conditions de son offre et de l'appel à projets de la Ville de Marseille. Cette vente sera réitérée en la forme authentique par acte notarié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'APPEL A PROJETS DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU L'OFFRE DU CANDIDAT RETENU
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-201V1642 DU 30
OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, le projet de promesse unilatérale de vente au profit de la société foncière Habitat et Humanisme, ou toute société affiliée, conformément à l'appel à projet de la Ville de Marseille et à l'offre de la société foncière Habitat et Humanisme, de l'immeuble situé 80, rue Nationale, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Belsunce (801) section C N° 157, tel que figurant sur le plan ci-annexé, pour un montant de 100 000 Euros hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine n°2017-201V1642 du 30 octobre 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes conventions à titre gratuit, relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, et tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2018 et suivants nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2338/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14^{ème} arrondissement - Le Canet - 21, rue Barbès - Acquisition par la Ville de Marseille de la parcelle bâtie cadastrée 892 E n°14, d'une superficie de 563 m2 auprès des consorts CHEINET-FLANDIN - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

17-31551-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est locataire, depuis 1939, d'un immeuble de deux étages à usage d'école communale cadastré Le Canet (892) E n°14 sis 21, rue Barbès dans le 14^{ème} arrondissement. Elle envisage de procéder à la régularisation foncière de cette propriété auprès des héritiers, les consorts CHEINET-FLANDIN, de la propriétaire Madame Denise GUICHARD suite à son décès survenu le 13 mars 2016. En effet, cet immeuble a toujours vocation à répondre aux besoins scolaires du quartier du Canet.

L'acquisition de cette emprise, pour une superficie de 563 m², se réalisera moyennant la somme de 245 000 Euros (deux cent quarante cinq mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine n°2017-214V1600 en date du 15 septembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°65/51/C DU 21 JUIN 1965
VU LA DELIBERATION N°68/609/C DU 4 NOVEMBRE 1968
VU LA DELIBERATION N°70/139/C DU 20 AVRIL 1970
VU LA DELIBERATION N°74/289/C DU 1^{ER} JUILLET 1974
VU LA DELIBERATION N°80/656/C DU 27 NOVEMBRE 1980
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-214V1600 DU 15 SEPTEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès des consorts CHEINET-FLANDIN du tènement immobilier cadastré (892) section E n°14 sise 21, rue Barbès dans le 14^{ème} arrondissement pour une superficie de 563 m².

ARTICLE 2 L'acquisition de ce tènement immobilier se réalisera moyennant la somme de 245 000 Euros (deux cent quarante cinq mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine n°2017-214V1600 du 15 septembre 2017.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte ci-joint fixant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte ci-joint ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La Ville de Marseille ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes.

ARTICLE 6 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2017 – à hauteur de 270 000 Euros pour permettre cette acquisition

et le paiement des frais d'actes. La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets Primitifs 2018 et suivants, nature 2138 A 2115 - fonction 212.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2339/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Acquisition d'un bien immobilier sis chemin de la Grave - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

17-31622-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur Bernard GERTOSIO et Monsieur Gilbert SANTAMARIA sont propriétaires d'un terrain nu, situé chemin de la Grave dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, cadastré quartier Château Gombert, section C sous les numéros 118, 128 et 131 pour une superficie totale de 4 504 m².

La propriété de Messieurs GERTOSIO et SANTAMARIA est grevée de deux emplacements réservés, l'un portant le numéro 34-E5 au bénéfice de la Ville de Marseille pour l'implantation d'un équipement scolaire et l'autre, portant le numéro 34-H48, au bénéfice de la Métropole, pour le recalibrage du ruisseau de la Grave.

A ce titre, Messieurs GERTOSIO et SANTAMARIA ont mis en demeure la Ville de Marseille et la Métropole de procéder à l'acquisition de leur bien, conformément aux dispositions de l'article L.230-1 du Code de l'Urbanisme, suivant courrier reçu en Mairie le 11 mars 2016.

Compte tenu des besoins en équipements scolaires du premier degré dans le quartier de Château Gombert et de la sensibilité hydraulique du site relatif au risque de crue, il a été décidé d'acquérir ce terrain, la Ville acquérant la totalité et rétrocédant par la suite à la Métropole le solde destiné au recalibrage du ruisseau de la Grave.

Par avis n°2016-213V1333 en date du 10 mars 2016, France Domaine a évalué la valeur de cette propriété à la somme de 719 585 Euros.

Compte tenu des délais restant à courir et de la difficulté d'adresser une offre et d'obtenir une réponse à ladite offre dans le délai d'un an suivant la réception du courrier de mise en demeure, des pourparlers ont été engagés avec Messieurs GERTOSIO et SANTAMARIA, qui ont fait savoir qu'ils accepteraient de céder leur propriété moyennant la somme de 800 000 Euros.

Considérant l'intérêt général lié aux projets portés sur ce site (implantation d'un groupe scolaire dans un secteur à saturation et réalisation de travaux visant à limiter le risque inondation), il a été décidé que la Ville se porterait acquéreur moyennant la somme de 800 000 Euros, cette somme restant dans la fourchette de négociation de 10% admise par France Domaine.

Les modalités de cette acquisition sont définies dans le projet de protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Par ailleurs, il convient de préciser que la Ville rétrocédera à la Métropole les terrains impactés par l'emplacement réservé n° 34-H48.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-213V1333 DU 10
MARS 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de Monsieur Bernard GERTOSIO et de Monsieur Gilbert SANTAMARIA, d'un terrain nu situé chemin de la Grave dans le 13^{ème} arrondissement et cadastré Quartier Château Gombert, section C n°118, 128 et 131 pour une superficie totale de 4 504 m² moyennant la somme de 800 000 Euros (huit cent mille Euros), à laquelle il conviendra d'ajouter les frais d'acte, estimés à 57 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre Messieurs Bernard GERTOSIO - Gilbert SANTAMARIA et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à cette opération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2017 à hauteur de 857 000 Euros pour permettre cette acquisition et le paiement des frais d'acte.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2018 et suivants nature 2138.A -2115-2111 - fonction 212.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2340/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention
d'intervention foncière sur les sites Sainte
Marthe et Besson Giraudy passée entre la Ville de
Marseille et l'Etablissement Public Foncier de
Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

17-31518-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0213/DEVD du 25 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait la convention d'intervention foncière sur les

sites Sainte Marthe et Besson Giraudy en phase anticipation / impulsion passée entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA). Cette convention n°13/1167 a été notifiée le 25 juillet 2013

Dans ce cadre, l'EPF PACA mène une mission d'anticipation foncière sur un périmètre élargi du quartier Besson Giraudy et une mission d'impulsion foncière sur un premier périmètre pré-opérationnel d'interventions prioritaires défini par la Ville de Marseille sur le site réduit de Besson.

Ce secteur à fort enjeu patrimonial est l'un des derniers territoires aux qualités exceptionnelles dans Marseille, maillé de domaines bastidaire pour la plupart inscrits au titre des monuments historiques et aux qualités paysagères indéniables et encore préservées. Il a fait l'objet de deux acquisitions foncières par l'EPF PACA, pour un montant de 2 millions d'Euros et d'autres opportunités sont en cours de négociation.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2017. Dans l'attente d'un transfert de compétence et donc de cette opération d'aménagement à la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est nécessaire de proroger le partenariat avec l'EPF PACA pour une année afin de poursuivre et conclure les études et réflexions en cours sur le devenir de ce secteur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière n°13/1167 passée entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) sur le secteur de Sainte Marthe et Besson Giraudy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0213/DEVD DU 25 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'intervention foncière sur les sites Sainte Marthe et Besson Giraudy n°13/1167 passée entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant n°1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2341/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Approbation de l'avenant n°10 à
la convention n°04/1261 - Retrait de la liste des
biens transférés à la Métropole Aix-Marseille
Provence du local sis 35, cours Estienne d'Orves.**

17-31534-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015, exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des Communautés d'agglomérations et Communauté Urbaine, les compétences énumérées à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à cet article, les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public des Communes membres et nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole Aix-Marseille Provence ont été affectés de plein droit à la Métropole, qui exerce ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par délibération n°04/352/EHCV du 29 mars 2004 et par délibération concordante du Bureau de Communauté en séance du 31 mars 2004, a été approuvé le transfert en pleine propriété de deux listes de biens au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, parmi lesquelles figure le local sis 35, cours Estienne d'Orves/escalier Louis Henri Maunier dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

La Direction de Propreté Urbaine de la Métropole Aix-Marseille Provence n'a plus l'utilité de ce local. Il est donc proposé à la Ville de Marseille de le retirer de la liste des biens transférés.

Il convient par conséquent de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°10 à la convention n°04/1261 annexée à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2004, qui acte le retrait de ce local de la liste des biens transférés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0352/EHCV DU 29 MARS 2004
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°10 ci-annexé, modifiant la convention n°04/1261 annexée à la délibération du 29 mars 2004, entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence constatant le retrait du bien sis 35, cours Estienne d'Orves/escalier Louis Henri Maunier dans le 1^{er} arrondissement de Marseille de la liste des biens transférés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2342/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème et 3ème
arrondissements - ZAC de la Méditerranée -
Remboursement à l'EPAEM pour la réalisation du
groupe scolaire Ruffi - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

17-31552-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire Ruffi entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville.

Le coût prévisionnel de l'ouvrage est évalué à 16 155 000 Euros HT, dont 877 500 Euros HT de foncier, soit 19 386 000 Euros TTC. Les frais de mutation sont estimés à la somme de 43 000 Euros TTC.

La remise de l'ouvrage interviendra pour la rentrée scolaire 2020, la Ville paiera 95 % du coût total lors de la remise et les 5 % restant soit à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, soit à la signature des décomptes généraux définitifs des marchés passés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour la réalisation de l'ouvrage.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 20 886 000 Euros et d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1081/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission - Vie Scolaire Crèches et Jeunesse », année 2017, à hauteur de 20 886 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-

Rhône ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2343/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème
arrondissement - Château-Gombert - Angle des
rues Paul Langevin et Max Planck - Déclassement
du domaine public d'une partie de l'ancienne
traverse du Cabriou cadastrée 879 I n°209 et 889
E n°226 et d'un ancien délaissé de la rue Paul
Langevin cadastré 889 E n°225 et cession de ces
parcelles et de la parcelle cadastrée 879 I n°207
à la société SOGIMA pour une superficie totale de
6 929 m2 environ.**

17-31554-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Municipalité a développé un programme pour renforcer l'attractivité de Marseille et améliorer la qualité de vie des habitants. Elle a pour ambition d'être davantage dans l'anticipation et l'accompagnement des projets urbains et économiques pour dynamiser l'emploi du territoire. En effet, la pression foncière sur le territoire marseillais est telle que certaines entreprises peinent aujourd'hui à trouver où s'installer. D'autres déjà implantées, rencontrent des difficultés à trouver des ressources foncières pour poursuivre leur développement.

Pour endiguer l'exode consécutif à cette situation, la Ville de Marseille a mis en place le plan Marseille Attractive 2012-2020 qui propose à ses partenaires une série d'actions concrètes à mettre en œuvre pour mener une véritable stratégie foncière et d'aménagement afin de créer de nouvelles opportunités pour l'implantation d'entreprises. Pour atteindre ses objectifs, et impulser de nouveaux projets d'immobilier à destination des entreprises, la Ville souhaite mobiliser et valoriser ces prochaines années certaines emprises foncières dont elle a la maîtrise.

Par délibération n°13/1357/DEVD du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a validé le lancement du plan d'action foncière et de partenariat renforcé entre la Ville de Marseille, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes Corse, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Sogima afin de permettre la réalisation de projets immobiliers dédiés à l'accueil et le développement d'entreprises sur du foncier actuellement propriété de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0340/UAGP du 13 avril 2015, la Ville de Marseille a adopté un programme de valorisation du foncier économique valant principe de cession d'emprises foncières au bénéfice de la Sogima, autorisant celle-ci à poursuivre les études et à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée à ces projets.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille envisage la cession au profit de la Sogima d'une emprise foncière située dans la ZAC de Château Gombert, d'une superficie totale de 6 929 m² environ, cadastrée Château Gombert (879) I n°209, (889) E n°225, (889) E n°226 et (879) I n°207 sur laquelle est bâti un immeuble vétuste d'une superficie de 2 500 m², actuellement occupé par deux entreprises, qui fera l'objet d'une libération totale avant sa démolition et sa cession.

Le projet envisagé sur ce site consiste en la réalisation d'un village d'entreprises mixte pour les PME/PMI d'environ 3 000 m² de surface de plancher.

Dans cette perspective, il est au préalable nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées (879) I n°209 et (889) E n°226, pour une superficie totale de 224 m² environ, constituant l'emprise foncière d'une partie de l'ancienne traverse du Cabriou et de la parcelle cadastrée (889) E n°225, pour une superficie de 105 m² environ, constituant l'emprise foncière d'un délaissé de voirie sis rue Paul Langevin avant de procéder à leur vente. En effet, ces emprises n'ont plus d'utilité pour la Ville de Marseille et leur déclassement est donc dispensé d'enquête publique préalable comme le prévoit l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Par avis n°2017-213V/1604 en date du 21 août 2017, les Services de France Domaine ont estimé la cession pour le projet décrit précédemment à 390 000 Euros (trois cent quatre-vingt-dix mille Euros).

Pour la réalisation de cette opération, la Ville envisage de céder cette emprise foncière qui sera revendue en vente à l'état futur d'achèvement à une SAS regroupant la Sogima, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes Corse et la Caisse des Dépôts et Consignations. La Sogima assurera la gestion des équipements ainsi créés et portera l'obligation de conserver une affectation de ces locaux à des projets économiques.

Il est ici rappelé que si, à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente, la SOGIMA n'avait pas revendu ce tènement immobilier, elle serait tenue de le céder, à nouveau, à la Ville de Marseille au prix de 390 000 Euros.

Les parties se sont ainsi rapprochées pour convenir des conditions juridiques et financières de l'opération dans le projet de promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives annexée au présent rapport qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE
VU LA DELIBERATION N°13/1357/DEVD DU 9 DECEMBRE
2013
VU LA DELIBERATION N°15/0340/UAGP DU 13 AVRIL 2015
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-213V/1604 DU 21
AOÛT 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées (879) I n°209 et (889) E n°226, pour une superficie totale de 224 m² environ, constituant l'emprise foncière d'une partie

de l'ancienne traverse du Cabriou et de la parcelle cadastrée (889) E n°225, pour une superficie de 105 m² environ, constituant l'emprise foncière d'un délaissé de voirie sis rue Paul Langevin telles que figurées sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession au profit de la société Sogima du tènement foncier sis rue Paul Langevin et rue Max Planck, d'une superficie totale de 6 929 m² environ, cadastré (879) I n°209, (889) E n°226, (889) E n°225 et (879) I n°207 sur lequel est bâti un immeuble vétuste à démolir d'une superficie de 2 500 m². Le projet envisagé sur ce site consiste en la réalisation d'un village d'entreprises mixte pour les PME/PMI d'environ 3 000 m² de surface de plancher.

ARTICLE 3 Cette cession est consentie au prix de trois cent quatre-vingt dix mille Euros (390 000 Euros) hors frais conformément à l'avis de France Domaine n°2017-213V1604 du 21 août 2017. Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 Est approuvée la promesse unilatérale de vente ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de la cession précitée.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La société SOGIMA ou toute autre société affiliée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et à pénétrer sur le site pour la réalisation de toutes les études liées à cette opération.

ARTICLE 7 La recette correspondante à cette cession sera constatée sur les budgets primitifs 2018 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2344/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Mazargues - Chemin Lancier - Avenue de la Martheline - Avenue de la Soude - Echanges fonciers avec HMP - Deuxième avenant de prorogation au protocole foncier du 19 janvier 2016.

17-31562-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°11/0664/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé le Projet global de Rénovation Urbaine sur la zone urbaine sensible Soude Hauts de Mazargues. Ce projet a fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) signée le 10 octobre 2011. Il prévoit notamment la résidentialisation des groupes

d'Habitat Marseille Provence (HMP) composés de 600 logements sociaux situés sur le site de la Soude.

La mise en œuvre de ce projet nécessite des échanges fonciers entre la Ville et HMP afin de simplifier la propriété foncière et améliorer de ce fait la gestion et l'utilisation de ce site. Dans le cadre de ces échanges, la Ville cède à HMP des emprises foncières situées au sein des cœurs d'îlots des groupes résidentiels et acquiert auprès d'HMP diverses entités foncières destinées à de l'espace public afin de requalifier les espaces publics et de clarifier les domanialités entre emprises publiques et privées.

Par délibération n°14/0255/UAGP en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement du domaine public de diverses emprises situées sur le site de la Soude et a autorisé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement desdites emprises.

Par arrêté n°14/614/SG du 16 juillet 2014, Monsieur le Maire a soumis à enquête publique le déclassement du domaine public d'emprises situées en cœur d'îlots des résidences Cyclamens, Myosotis et Ajoncs, quartier de Mazargues.

Au terme de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 septembre 2014, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement du domaine public de ces emprises conformément à son rapport du 14 octobre 2014.

Aussi, par délibération n°14/0830/UAGP en date du 15 décembre 2014, la Ville de Marseille après constatation de la désaffectation et approbation du déclassement, a adopté le protocole d'échanges fonciers en vertu duquel la Ville s'engage à céder à Habitat Marseille Provence diverses emprises pour une superficie d'environ 7 361 m², et à acquérir auprès de Habitat Marseille Provence diverses emprises pour une superficie d'environ 3 087 m² et comprenant la constitution de trois servitudes de passage.

Un premier protocole a été signé le 29 janvier 2015 dont la durée de validité était fixée à 6 mois. Non réitéré à l'échéance du 29 juillet 2015, ce protocole est donc devenu caduc.

Par délibération n°15/0859/UAGP en date du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille a approuvé un second protocole foncier entre la Ville de Marseille et HMP par lequel :

- la Ville de Marseille cède à HMP neuf tènements fonciers représentant une superficie totale de 7 361 m² ;

- la Ville de Marseille acquiert auprès d'HMP cinq tènements fonciers représentant une superficie totale de 2 648 m².

Deux servitudes de passage sont constituées.

Le second protocole afférent a été signé le 19 janvier 2016 par les parties et notifié par la Ville de Marseille à HMP le 25 février 2016.

Son délai de validité étant fixé à 18 mois à compter de la notification du protocole signé par les deux parties, il a expiré le 25 août 2017.

Par délibération n°17/1861/UAGP en date du 26 juin 2017, les échanges fonciers entre la Ville de Marseille et HMP ainsi que les servitudes consenties ont été confirmés. Par ailleurs, un avenant au protocole signé le 19 janvier 2016 prorogeant sa validité jusqu'au 29 décembre 2017 a été approuvé afin de permettre la réalisation des opérations de récolement visant à constater les ouvrages de délimitation foncière réalisés et à vérifier leur cohérence avec les délimitations initialement envisagées.

L'avenant de prorogation correspondant a été signé le 8 août 2017 entre les parties.

Il est précisé le détail des échanges fonciers et des servitudes consenties par les deux parties, à l'Euro symbolique, conformément à l'avis de France Domaine n°2017-209V0866 du 4 juin 2017.

Cession par la Ville de Marseille à HMP de neuf tènements, soit une superficie d'environ 7 361 m² tels que figurant en bleu sur les plans ci-annexés :

Parcelles cadastrales quartier Mazargues (849) section N	Superficie (environ en m ²)	Résidences concernées
n°112(p)	Environ 953 m ²	Les Cyclamens
n°120(p)	Environ 31 m ² et 130 m ²	
n°118(p)	Environ 3 106 m ²	
n°128(p)	Environ 17 m ²	Les Myosotis
n°125(p)	Environ 2 796 m ²	
n°136(p)	Environ 25 m ² et 169 m ²	Les Ajoncs
n°142	Environ 134 m ²	

Acquisition par la Ville de Marseille auprès de HMP de cinq tènements, soit une superficie d'environ 2 648 m² tels que figurant en jaune sur les plans ci-annexés :

Parcelles cadastrales quartier Mazargues (849) section N	Superficie (environ en m ²)	Résidences concernées
n°119(p)	Environ 2 126 m ²	Les Cyclamens
n°223(p)	Environ 225 m ²	
n°224 (p)	Environ 120 m ²	
n°126(p)	Environ 162 m ²	Les Myosotis
n°141(p)	Environ 15 m ²	Les Ajoncs

Servitudes constituées :

Fonds dominant	Fonds servant	Superficie (environ en m ²)
Parcelles cadastrales quartier Mazargues (849) section N	Parcelles cadastrales quartier Mazargues (849) section N	
n°119 a1 (propriété de HMP)	n°119 b1 (à céder à la Ville de Marseille)	Environ 321 m ² (en bleu quadrillé sur le plan de zone 1 ci-annexé)
n°120 b5 (à céder à HMP)	n°120 d5 (propriété de la Ville de Marseille)	Environ 7 m ² (en vert quadrillé sur le plan de zone 1 ci-annexé)

Dans la mesure où les études de vérification des ouvrages réalisés ne sont pas terminées et qu'il convient de finaliser tous les plans parcellaires et d'établir les différents documents d'arpentage nécessaires à la rédaction de l'acte authentique de transfert de propriété, il est proposé de proroger une deuxième fois le protocole signé le 19 avril 2016 (qui sera caduc au 29 décembre 2017) jusqu'au 1^{er} juin 2018 inclus.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 ci-annexé prorogeant le protocole foncier signé le 19 janvier 2016 jusqu'au 1^{er} juin 2018 inclus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0664/DEV D DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°14/0255/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0830/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0859/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1861/UAGP DU 26 JUIN 2017
VU LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN DATE DU 14 OCTOBRE 2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-209V0866 EN DATE DU 4 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au protocole foncier signé le 19 janvier 2016 entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, prorogeant ledit protocole jusqu'au 1^{er} juin 2018 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2345/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint André - 15ème et 16ème arrondissements.

17-31587-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de Saint-André a été créée par délibération n°90/710/U du Conseil Municipal du 21 décembre 1990. La validité de cet acte a été prorogée d'une année par délibération n°92/608/U du Conseil Municipal du 27 novembre 1992.

Par délibération n°93/514/U du 23 juillet 1993 le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que la convention d'aménagement 93/204 confiant à la société TREMA l'aménagement de la ZAC.

Par délibération n°93/515/U du 23 juillet 1993 le Conseil Municipal a également approuvé la convention de mandat 93/205 déléguant à la société TREMA la maîtrise d'ouvrage de la plupart des ouvrages publics à la charge de la Ville comprenant notamment les voies de liaison entre la sortie de l'autoroute A55, le boulevard Barnier et l'avenue de la Viste (voies U206 et U207) et les voies de désenclavement des groupes de logements sociaux du Plan d'Aou (U222) et de la Bricarde (U221).

La convention de mandat 93/205 a fait l'objet de 4 avenants approuvés par les délibérations n°94/519/U du Conseil Municipal du 22 juillet 1994, n°94/894/U du 16 décembre 1994, n°95/664/EUGE du 27 juillet 1995 et n°96/366/EUGE du 22 juillet 1996. Ces avenants ont principalement eu pour objet de retirer plusieurs équipements publics (voie U221 et achèvement du giratoire Barnier) de la convention de mandat, d'en transférer la charge à l'aménageur et de réévaluer les montants des travaux prévus au mandat pour tenir compte des évolutions techniques et des résultats des appels d'offres.

En parallèle, la convention d'aménagement 93/204 a fait l'objet de 3 avenants approuvés par délibérations n°95/129/U du Conseil Municipal du 27 février 1995, n°96/456/EUGE du 22 juillet 1996 et n°02/1128/TUGE du 16 décembre 2002. Ces avenants ont principalement eu pour objet de transférer à l'aménageur la charge des équipements publics qui avaient été retirés de la convention de mandat, d'allonger les délais contractuels de réalisation des ouvrages, de réduire la portée de la caution financière souscrite par l'aménageur pour garantir l'achèvement des équipements, au fur et à mesure de l'achèvement des équipements et d'acter le changement de dénomination et de forme juridique de l'aménageur (TREMA devenant LESSEPS Promotion).

La ZAC de Saint André s'étend sur 105 Ha à l'emplacement des anciennes carrières d'argile de la Viste/Saint-André, dans les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille. Elle avait pour objectif de réaliser une importante opération immobilière comprenant un centre commercial, des locaux d'activité divers (services, commerces, bureaux, etc.), des programmes de logements dans le secteur libre, un programme de logements locatifs sociaux dans le cadre de la résorption du bidonville de Lorette et un parc animalier de rayonnement régional.

LES EVOLUTIONS DU DOCUMENT D'URBANISME :

Le PAZ (Plan d'Aménagement de Zone) du dossier de réalisation scindait la ZAC de Saint André en secteurs distincts et limitait la constructibilité globale à 350 000 m² SDP (surface de plancher) conformément au tableau suivant :

Secteurs PAZ	Sous-secteurs	affectations	superficies	SDP constructibles
NDa		Parc animalier	241 000 m ²	3000 m ²
UE	UEa1	Centre commercial et cinéma	226 000 m ²	174 000 m ²
	UEa2	Activités mixtes services- hôtel-bureau	3 300 m ²	5 000 m ²
	UEb1	Parc immobilier d'entreprises	109 000 m ²	85 000 m ²
	UEb2	Activités mixtes services- hôtel-bureau	54 000 m ²	5 000 m ²
UC	UCa	Logement	25 500 m ²	5 000 m ²
	UCb1	Logement et activité	61 000 m ²	8 000 m ²
	UCb2	Logement et activité	13 000 m ²	15 000 m ²
	UCb3	Logement et activité	69 000 m ²	40 000 m ²

UD	UD1	Logement lié RHI	17 000 m ²	4 200 m ²
	UD2		19 000 m ²	3 800 m ²

Par ailleurs, le PAZ comportait 4 secteurs « P » affectés à l'aménagement d'équipements publics :

- prolongement du jardin du Belvédère et du parc Brégante (secteur P1),
- aménagement paysager des talus des voies U206 et U207 (secteurs P2 et P3),
- aménagement de la voie SNCF (secteur P4).

Le Plan d'Aménagement de Zone a été modifié à 2 reprises par délibérations du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°URB/943/07/CC du 8 octobre 2007 et n°AEC/013-402/12/CC du 29 juin 2012. Ces modifications ont principalement eu pour objet :

- de redéfinir le règlement du secteur NDa suite à l'abandon du projet de parc animalier, ce secteur étant désormais dédié à l'aménagement de parcs ludiques et sportifs ainsi qu'à la mise en valeur d'espaces naturels,
- d'actualiser ou supprimer des emplacements réservés pour voiries et cheminements piétonniers,
- de supprimer l'emplacement réservé pour la voie B55 qui devait initialement assurer la liaison entre les autoroutes A55 et A7,
- d'adapter les limites de plusieurs secteurs aux évolutions nécessaires du projet,
- de supprimer le secteur UEa2 devenu sans objet,
- de diversifier la destination des plateformes PIE (parc immobilier d'entreprises), en créant un nouveau zonage UCb4 permettant une mixité entre activités, services et logements et en adaptant les limites et les dispositions réglementaires du secteur UEb1.

Le règlement de la ZAC de Saint André a été intégré au PLU lors de l'approbation de ce dernier par délibération du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°AEC 001-377/13/CC du 28 juin 2013. Les zonages spécifiques du PAZ ont alors été supprimés et remplacés par des zonages du PLU. Les zonages arrêtés par la modification 3 du PLU approuvée par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 13 juillet 2017 sont les suivants :

- zonage UEce « centralité économique » couvrant les emprises du centre commercial Grand Littoral (déjà construit) et des 2 plateformes intermédiaire et supérieure (non bâties) du PIE,
- zonage UTsa « tissus collectifs-ZAC Saint André » couvrant la plateforme basse PIE (livraison prochaine de la première tranche de 100 entreprises d'un programme de commerces de textiles de gros),
- zonages UT1, UT2 et UR3 couvrant les secteurs de logements (tous construits),
- zonages UV1 et UV3 « zones urbaines vertes » couvrant les espaces paysagers de la ZAC dont la fonction écologique, la qualité paysagère et la vocation récréative ou sportive doivent être préservées et mises en valeur.

BILAN SUR LA REALISATION DE LA ZAC :

Le programme de constructions :

Les constructions mises en œuvre dans le périmètre de la ZAC de Saint André totalisent 188 000 m² SDP, soit environ 54% du potentiel de 350 000 m² initialement estimé au programme global de construction. Ces 188 000 m² SDP se répartissent entre :

- 38 000 m² SDP de logement (50% du potentiel initialement estimé de 76 000 m² SDP).
- 150 000 m² SDP (56% du potentiel initialement estimé de 269 000 m² SDP) de locaux commerciaux dont 134 000 m² pour le centre commercial et d'activité et 16 000 m² pour la première tranche du programme de commerces de textiles de gros.

Le potentiel constructible encore disponible est situé pour l'essentiel sur le zonage UEce dont font partie les deux plateformes PIE intermédiaire et supérieure non bâties à ce jour, la plateforme intermédiaire étant pressentie pour accueillir une deuxième tranche (100 nouvelles entreprises) du programme de commerces de textiles de gros. Un permis de construire tacite a par ailleurs été accordé en 2016 pour la construction d'un cinéma multiplex (6 227m² de surface de plancher) sur la zone « Emeraude » du centre commercial.

Ce niveau de construction inférieur au potentiel du PAZ puis du PLU s'explique principalement par la difficulté de construire sur une partie des terrains compte tenu de leurs caractéristiques géotechniques suite à d'importants travaux de terrassements nécessaires à l'aménagement du site.

Les évolutions de la réglementation de la ZAC de Saint André (entre le PAZ du dossier de réalisation et le PLU en vigueur) et le détail des constructions réalisées sont indiqués dans le tableau qui suit :

PAZ initial			PLU – modification 3 en vigueur			
secteur	Affectation	SDP maxi	Zonage	Affectation	SDP maxi	SDP construite
NDa	Parc animalier	3 000 m ²	UV3	Espaces paysagers	3000 m ²	0 m ²
UEa1	Centre commercial et cinéma	174 000 m ²	UEce	Centre commercial	209 000 m ² pour l'ensemble du zonage UEce de la ZAC	134 000 m ²
UEa2	Activités mixtes services–hôtel-bureau	5 000 m ²	-	-	-	0 m ²
UEb1	Parc Immobilier d'Entreprises	109 000 m ²	UEce	Activité/service/commerces Mixité activité/ logement	209 000 m ² pour l'ensemble du zonage UEce de la ZAC	0 m ²
			UTsa		50 000 m ²	16 000 m ²
UEb2	Activités mixtes services–hôtel-bureau	5 000 m ²	UT1	Logement	40 m ²	0 m ²
			UV1	Espaces verts		0 m ²
UCa	Logement	5 000 m ²	UR3	habitat	-	3 846 m ²
UCb1	Logement et activité	8 000 m ²	UT2	habitat		28 400 m ²
UCb2	Logement et activité	15 000 m ²				
UCb3	Logement et activité	40 000 m ²				
UD1	Logement lié RHI	4 200 m ²	UT1	logement	-	5 752 m ²
UD2		3 800 m ²				
Total		350 000 m ²				188 000 m ²

Le programme des équipements publics :

Il a été intégralement mis en œuvre dans le cadre de la convention de concession 93/204 et de la convention de mandat 93/205 avec la réalisation des voies et ouvrages suivants :

- voies U 206 et U207 qui assurent la liaison entre le boulevard Barnier, l'avenue de la Viste et l'autoroute A55 et portent les noms suivants : avenue des Malloniers, avenue de l'Argilité, avenue Rellys, avenue Millie Mathys et avenue Jenny Hélia,

- voies U221 et U222 qui désenclavent respectivement les groupes de logements sociaux Bricarde/Lorette et Plan d'Aou et portent les noms de rues Georges de Beauregard et Antoine Casubolo,

- les ronds-points créés aux points d'intersection de ces voies,

- les espaces paysagers publics,

Le foncier :

Par acte authentique du 7 janvier 2014, l'aménageur a cédé à la Ville 61 787 m² de terrains correspondant aux emprises aménagées en espaces paysagers publics de la ZAC.

Les délibérations du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°VOI/012-523/14/BC du 19 décembre 2014 et du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence n°URB/003-1940/17/BM du 18 mai 2017 ont approuvé les protocoles fonciers relatifs aux cessions par l'aménageur des emprises des voies publiques de la ZAC. L'acte authentique réitérant ces cessions doit être prochainement signé.

La réalisation de cette opération étant achevée, il convient de supprimer la ZAC.

Par courrier du 23 octobre 2017 sous la référence VP/FT/0834-LPRO (annexe 2), le Président de la société LESSEPS PROMOTION a donné son accord pour la suppression de la ZAC.

L'approbation de cette suppression revient à la Ville de Marseille, cette opération n'ayant pas été transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ni à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°90/710/U DU 21 DECEMBRE 1990 : CREATION DE LA ZAC
VU LA DELIBERATION N°93/514/U DU 23 JUILLET 1993 : APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION AINSI QUE LA
CONVENTION D'AMENAGEMENT N°93/204
VU LA DELIBERATION N°93/514/U DU 23 JUILLET 1993 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT N°93/205
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sur la base du rapport de présentation (annexe 1), est approuvée la suppression de la ZAC de Saint André, dont les objectifs sont atteints.

ARTICLE 2 Le régime des participations aux équipements publics est supprimé et la Taxe d'Aménagement est rétablie.

ARTICLE 3 La présente décision fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues aux articles R.311-12 et R.311-5 du Code de l'Urbanisme. Le rapport de présentation ci-annexé sera consultable à la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat – Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2346/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement - Rue de la Largade - Approbation
de l'avenant n°9 au procès verbal de transfert du
domaine routier de la commune de Marseille
n°02/1052.**

17-31614-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L.5218-1 et suivants, modifiés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, toutes les compétences acquises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole antérieurement à sa transformation sont transférées de plein droit à la Métropole dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le procès verbal constatant le transfert en pleine propriété au 31 décembre 2001 à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des voies du domaine public routier communal désignées audit procès verbal. Celui-ci est exécutoire au 8 mars 2002 et porte le n°02/1052.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole exerce donc, notamment, la compétence en matière de création, aménagement et entretien des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire des 18 communes membres du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Or, dans le cadre du Plan de Rénovation Urbain de la Viste, la Métropole Aix-Marseille Provence doit réaménager une portion de la rue de la Largade dans le 15^{ème} arrondissement Cette voie n'ayant pas été recensée dans le procès verbal initial il convient donc d'en officialiser le transfert.

Constatant que le transfert des voies sur la commune de Marseille doit être amendé par suite de la modification de la voirie, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 au procès verbal de transfert du domaine public routier n°02/1052, portant sur cette voie, à ajouter au procès verbal pour une longueur moyenne de 242 mètres linéaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/1255/TUGE DU 17 DECEMBRE 2001
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°9 ci-annexé, constatant l'ajout au procès verbal de transfert du domaine public routier de la commune de Marseille de la rue de la Largade sise dans le 15^{ème} arrondissement, pour une longueur de 242 mètres linéaires entre l'avenue de la Viste et la rue de l'Esseiro.

ARTICLE 2 Le transfert de propriété s'opère à titre gratuit.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2347/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7ème
arrondissement - Quartier Saint Victor -
Boulevard de La Corderie - Convention de
servitude consentie par la SCCV Marseille
Corderie à la Ville de Marseille en vue de la
découverte d'une zone de vestiges
archéologiques de 635 m² conservés in situ et
modification de la servitude de tour d'échelle
consentie le 13 juillet 2016 par la SCCV Marseille
Corderie à la Ville de Marseille.**

17-31624-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0880/DEVD en date du 7 octobre 2013, la Ville de Marseille a approuvé la cession des parcelles sises boulevard de la Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, cadastrées quartier Saint Victor (835) section E n° 196 (p) et 197 (devenues E 217 et E 218), pour une superficie d'environ 4202 m², à la société ADIM PACA.

L'acquéreur, la société ADIM PACA, a obtenu le 31 janvier 2014 un permis de construire pour l'édification d'un programme immobilier développant une surface de plancher totale de 8 237 m².

Ledit permis de construire a fait l'objet, par la suite, d'un transfert délivré le 7 juillet 2016 à la SCCV Marseille Corderie.

La cession du terrain cadastré 835 E 217 et 218, d'une superficie totale de 4 201 m² de la Ville de Marseille à la SCCV Marseille Corderie a fait l'objet d'un acte authentique signé le 13 juillet 2016. Aux termes de cet acte, une servitude de tour d'échelle, d'une largeur de 5 mètres a été constituée pour permettre l'entretien, la réparation et la réfection des murs situés au niveau des parcelles cadastrées 835 E 216 et 219 (fonds dominant) appartenant à la Ville de Marseille.

De plus, la SCCV Marseille Corderie a établi un Etat Descriptif de Division en Volumes sur le terrain ci-dessus désigné aux termes d'un acte signé le 13 juillet 2016, portant création de deux volumes :

- volume 1 comprenant un accès à l'école publique édifée sur la parcelle mitoyenne cadastrée quartier Saint Victor (835) section C numéro 0032,

- volume 2 comprenant l'ensemble immobilier susvisé composé de logements, commerces, parkings et un local associatif.

Par acte en date du 13 juillet 2016, la Ville de Marseille a acquis auprès de la SCCV Marseille Corderie, selon le principe d'une Vente en l'État Futur d'achèvement (VEFA), le volume 1 au sein

duquel sera réalisé un nouvel accès à l'école publique de La Corderie édifée sur la parcelle mitoyenne.

Le terrain étant implanté dans une zone de présomption de prescription archéologique, un diagnostic archéologique a été prescrit, dans le cadre de l'instruction du permis de construire décrit ci-avant, par arrêté n°5782 du Préfet de Région en date du 4 septembre 2013 (patriarce dossier 9942), modifié par arrêté n°3809 en date du 10 août 2016 (Patriarce dossier 9942).

Suite au rapport de diagnostic archéologique établi en novembre 2016 par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et remis au Préfet de Région le 13 décembre 2016, des fouilles archéologiques préventives ont été prescrites sur l'intégralité du terrain (soit 4 201 m²) par arrêté Patriarce 12278 2017-68 du Préfet de Région en date du 13 février 2017.

La fin de l'occupation du terrain par l'INRAP, en charge de réaliser les fouilles, a été consignée dans un procès verbal établi le 16 juin 2017 entre l'INRAP et la SCCV Marseille Corderie.

Par la suite, l'attestation de libération du terrain, délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) le 26 juin 2017, mentionne que le terrain est libéré de toute contrainte archéologique et peut faire l'objet des aménagements prévus à l'exception d'une zone d'une superficie de 635 m² qui devra faire l'objet d'une conservation in situ des vestiges de la carrière antique mise à jour.

Par ailleurs, Madame la Ministre de la Culture a fait part de son souhait que les services de la Ville de Marseille et ceux de l'État, sous l'autorité du Préfet de Région, définissent les conditions d'un accès au site permettant de favoriser sa découverte.

L'Etat assumera l'entretien de ces vestiges et leur conservation. La SCCV Marseille Corderie, puis le syndicat des copropriétaires de l'immeuble à édifier, resteront propriétaire du fonds sur lequel se situe la zone de 635 m² située au sein du volume 2 de l'État Descriptif de Division en Volumes tel que décrit ci-avant.

Dans le prolongement des souhaits formulés par Madame la Ministre de la Culture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Ville de Marseille ont manifesté leur volonté de pouvoir accéder à la zone de vestiges d'une superficie de 635 m² :

- l'Etat afin d'assurer le contrôle scientifique et technique des vestiges, le suivi des travaux d'entretien et de restauration confiés à des entreprises spécialisées et à des archéologues professionnels,

- la Ville de Marseille, afin de permettre des visites du site à vocation culturelle et pédagogique.

A cet effet, il a été convenu d'établir :

- d'une part, une convention de servitude entre le propriétaire du fonds et l'Etat organisant les modalités d'accès à la zone de vestiges conservés in situ sur 635 m² pour les services de l'Etat et leurs prestataires et fixant les droits et obligations de l'Etat et du propriétaire du volume 2 en lien avec cette zone ;

- d'autre part, une convention de servitude entre le propriétaire du fonds et la Ville de Marseille organisant les modalités des visites du public et des scolaires et universitaires (département archéologie). Cette deuxième convention fait l'objet de la présente délibération.

La convention de servitude ci-annexée, constituée à titre réel et perpétuel au profit de la Ville de Marseille, concerne le volume 2 de l'Etat Descriptif de Division en Volumes établi le 13 juillet 2016 sur les parcelles cadastrées 835 section E n° 217 et 218 sises boulevard de La Corderie dans le 7^{ème} arrondissement (fonds servant).

La présente servitude s'exercera sur la bande de terrain figurant en vert au plan ci-annexé et située le long des remparts de la rue des Lices.

Plus exactement, la servitude est consentie par la SCCV Marseille Corderie, propriétaire du fonds servant qui a le projet de réaliser un ensemble immobilier, dénommé « Les Loges », décrit ci-avant, qui sera soumis au régime de la copropriété, selon le règlement de copropriété établi le 28 juillet 2017.

La servitude est constituée au profit des services de la Ville de Marseille, ou de toute(s) autre(s) collectivité(s) publique(s) compétente(s) en matière scolaire ou culturelle qui pourraient se substituer à elle, en vue de permettre des visites ayant pour objet la découverte de la zone des vestiges conservés in situ sur 635 m².

Deux types de visites sont prévues dans la convention ci-annexée :

- des visites accompagnées du public, à l'occasion d'événements culturels exceptionnels en lien avec le patrimoine ou l'archéologie (du type journées nationales de l'archéologie ou journées européennes du patrimoine), à raison de trois événements par an maximum, chaque événement ne devant pas excéder trois jours (et pouvant avoir lieu n'importe quel jour de la semaine, week-end compris),

- des visites accompagnées à vocation pédagogique à destination des scolaires et universitaires (département archéologie), à raison d'une journée par mois maximum, du lundi au vendredi seulement.

Les principales modalités d'organisation des deux types de visites décrites ci-avant et stipulées dans la convention ci-annexée sont les suivantes :

- l'accès des visiteurs à la bande de terrain assiette de la servitude ne pourra s'effectuer qu'à pieds,

- les visites ne pourront être organisées qu'entre 10 heures et 17 heures,

- les visiteurs auront l'obligation de rester sur la bande de terrain constituant l'assiette de la servitude et auront l'interdiction de pénétrer sur la zone de 635 m² où se trouvent les vestiges (situés en contre bas de la servitude) et sur les autres espaces de l'ensemble immobilier en copropriété.

Les visites auront lieu sous l'entière responsabilité de leurs organisateurs qui devront être couverts par toutes les assurances nécessaires à cet effet et devront veiller :

- à la sécurité des visiteurs,

- au maintien de ces derniers sur la bande de terrain assiette de la présente servitude,

- à ne dégrader ni ladite bande de terrain, ni la zone des vestiges et les autres espaces de la copropriété qui devront se trouver en bon état de propreté après chaque visite,

- la bande de terrain assiette de la servitude ne devra pas accueillir plus de trente (30) personnes à la fois,

- préalablement à chaque visite, l'organisateur informera le syndicat de la copropriété au moins trente (30) jours calendaires à l'avance, en précisant le cadre de la visite.

L'aménagement de la servitude tel que décrit dans la convention de servitude ci-annexée et son entretien relèvent du propriétaire du fonds servant.

Il est précisé que la servitude est constituée sans indemnité de part ni d'autre.

Par ailleurs, la zone de vestiges de 635 m² conservés in situ impose une adaptation de l'assiette de la servitude de tour d'échelle consentie à la Ville de Marseille (fonds dominant : parcelles 835 E 216 et 219) par la SCCV Marseille Corderie (fonds servant : volume 2 de l'Etat Descriptif de Division en Volumes établi le 13 juillet 2016 sur les parcelles 835 E 217 et 218).

En effet, au droit de la zone de vestiges de 635m² conservés in situ, la largeur de ladite servitude ne pourra pas être de 5 mètres. La nouvelle assiette de la servitude figure en hachures rouges au plan ci-annexé. Il est précisé que la modification d'assiette de la servitude est constituée sans indemnité de part ni d'autre.

Il est proposé d'approuver :

- la convention de servitude ci-annexée consentie à la Ville de Marseille et grevant le fonds servant correspondant au volume 2 de l'Etat Descriptif de Division en Volumes établi le 13 juillet 2016 sur les parcelles cadastrées 835 section E n° 217 et 218 sises boulevard de La Corderie dans le 7^{ème} arrondissement, appartenant à la SCCV Marseille Corderie, en vue de permettre des visites ayant pour objet la découverte de la zone de 635 m² comportant les vestiges archéologiques de La Corderie conservés in situ ;

- la modification de l'assiette de la servitude de tour d'échelle établie le 13 juillet 2016 telle que figurant dans la convention et le plan ci-annexés

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0880/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la convention et le plan de servitude ci-annexés afférents à :

- la servitude consentie à la Ville de Marseille (ou de toute(s) autre(s) collectivité(s) publique(s) compétente(s) en matière scolaire ou culturelle qui pourraient se substituer à elle), grevant le fonds servant correspondant au volume 2 de l'Etat Descriptif de Division en Volumes établi le 13 juillet 2016 sur les parcelles cadastrées 835 section E n°217 et 218 sises boulevard de La Corderie dans le 7^{ème} arrondissement et appartenant à la SCCV Marseille Corderie. Cette servitude est établie en vue de permettre des visites ayant pour objet la découverte de la zone de 635 m² comportant les vestiges archéologiques de La Corderie conservés in situ ;

- la modification de l'assiette de la servitude de tour d'échelle établie par acte le 13 juillet 2016 grevant le fonds servant correspondant au volume 2 de l'Etat Descriptif de Division en Volumes établi le 13 juillet 2016 sur les parcelles cadastrées 835 section E n°217 et 218 sises boulevard de La Corderie dans le 7^{ème} arrondissement et appartenant à la SCCV Marseille Corderie au profit des parcelles cadastrées 835 E 216 et 219 (fonds dominant) appartenant à la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La servitude permettant la découverte de la zone de vestiges archéologiques conservés in situ et la modification d'assiette de la servitude de tour d'échelle sont constituées sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 3 Les dépenses liées notamment aux frais de notaire induites par la constitution de cette convention de servitude et la modification de la servitude de tour d'échelle seront supportées par la Ville de Marseille (dépenses de la section de fonctionnement).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention portant constitution d'une servitude permettant la découverte de la zone de vestiges de 635 m² à conserver in situ et modification d'une servitude de tour d'échelle ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2348/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
Logement - Accession à la propriété sociale -
Attribution de subventions aux primo-accédants.**

17-31525-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Renovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et à ses revenus.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°17/2089/UAGP du 16 octobre 2017), 1 nouveau prêt pour une acquisition dans le neuf a été accordé et peut donner lieu à l'attribution de CPL. Ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, 5 420 chèques premier logement dont 2 226 pour des logements anciens ont été accordés à des primo-accédants. Ce prêt accordé au titre du Chèque Premier Logement 2011-2016 a été accordé par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) à un ménage bénéficiaire du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2015 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Le bénéficiaire, le bien en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont décrits en annexe. Le versement de l'aide de la Ville au bénéficiaire sera effectué le CA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0629/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0574/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0484/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0870/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention à Monsieur Bentot Kamel selon l'état ci-annexé pour un montant total de 3 000 Euros.

ARTICLE 2 La subvention sera versée au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 1) pour un montant de 3 000 Euros, et sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 3 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, le Crédit Agricole Alpes Provence remboursera la Ville de Marseille au prorata temporis.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2349/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
 AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
 L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
 LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
 Logement - Accession à la propriété sociale -
 Chèque Premier Logement dans le neuf -
 Attribution de subventions aux primo-accédants.**

17-31526-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, au vu d'un bilan positif et compte tenu des enjeux persistants concernant la primo accession, relancé un dispositif pour les logements neufs.

Elle réaffirme ainsi son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du chèque premier logement ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires qui permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°17/290/UAGP du 16 octobre 2017) 4 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de CPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 9 Chèques Premier Logement ont été accordés à des primo-accédants.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectuée auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon l'état ci-annexé pour un montant total de 10 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 10 000 Euros et selon détail joint en annexe, sur production de l'appel de fonds, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 10 000 Euros sera imputée au budget 2017 d'investissement sur la nature 20422 – fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Nouveau Chèque Premier Logement sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2350/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
LOGEMENT - Nouvelle Politique municipale en
faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à
l'accession-rénovation dans le Grand Centre Ville
- Attribution de subventions aux primo-accédants**

17-31521-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, dans le but de promouvoir le Grand Centre Ville, mis en place une aide destinée à l'acquisition de logements anciens à réhabiliter situés dans les six premiers arrondissements de Marseille.

Cet outil complète les actions publiques mises en œuvre pour requalifier le parc privé ancien dégradé et vise à attirer vers le Centre Ville des ménages primo-accédants dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond PLS, afin de les inciter à effectuer des travaux d'amélioration du logement acquis grâce à une subvention municipale couvrant une partie significative des travaux.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide à l'accession rénovation dans le Grand Centre Ville ont été approuvées par délibération n°17/1495/ UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat entre Ville de Marseille, banques, agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement qui repose sur deux leviers :

- une subvention de 6 000 Euros à 10 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la signature de la convention cadre qui lie la Ville de Marseille, les établissements financiers, les agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, 2 chèques accession rénovation ont été accordés à des primo-accédants bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2017 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué en deux temps : 40 % sur présentation de devis de travaux acceptés, le solde sur présentation de factures acquittées, dans un délai de 18 mois maximum après la signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon l'état ci-annexé pour un montant total de 18 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux bénéficiaires pour un montant total de 18 000 Euros et, sur production des devis acceptés, des factures acquittées, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 18 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 – fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de non réalisation des travaux à hauteur de 10% du montant de l'acquisition, de non commencement dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique, de non réalisation dans un délai de 18 mois, ou de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, il sera demandé aux bénéficiaires de restituer le versement de la subvention Chèque Accession-Rénovation à la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2351/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU
LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement
Municipal pour le logement - Approbation des
avenants aux conventions de financement
passées avec la SA d'HLM Phocéenne
d'Habitations et la SNHM relatifs à leur
changement de nom.**

17-31572-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°15/0201/UAGP du 13 avril 2015, n°16/0656/UAGP du 27 juin 2016, n° 16/1098/UAGP du 5 décembre 2016 et n°17/1559/UAGP du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de subventions à la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations et à la Société Nouvelle d'HLM pour l'acquisition en VEFA ou acquisition-amélioration de programmes de logements sociaux dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Il s'agit des opérations suivantes :

- villa Chartreux 23, Bd Maréchal Juin 13001 – acquisition en VEFA de 14 logements sociaux (9 PLUS et 5 PLAI) – subvention de 84 000 Euros accordée à la société Phocéenne d'Habitations,

- îlot 3C Nord Bd de Paris/rue Peyssonnel 13003 – acquisition en VEFA de 16 logements sociaux (10 PLUS et 6 PLAI) – subvention de 96 000 Euros accordée à la société Phocéenne d'Habitations,

- CHRS CLAIRE-JOIE 23-25, Bd d'Athènes 13001 – acquisition-amélioration de 27 logements sociaux en PLAI – subvention de 135 000 Euros accordée à la société Phocéenne d'Habitations

- îlot ALLAR – LOT E 15, rue André Allar 13015 – acquisition en VEFA de 59 logements sociaux (41 PLUS et 18 PLAI) – subvention de 300 000 Euros accordée à la SNHM

Or, ces bailleurs sociaux ont fait l'objet d'une fusion-absorption par la Société DOMICIL devenue elle-même UNICIL SA d'HLM, procédure validée par l'Assemblée Générale Mixte des sociétés Phocéenne d'Habitations et SNHM en date du 27 juin 2017.

Ce changement de nom des bénéficiaires appelle une régularisation par avenant des conventions de financement afférentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 15/0201/UAGP DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N° 16/0656/UAGP DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N° 16/1098/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N° 17/1559/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention de financement n°2015-80686, visant à modifier le nom de la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations devenue UNICIL SA d'HLM, annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la convention de financement n°2016-81249, visant à modifier le nom de la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations devenue UNICIL SA d'HLM, annexe 2.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant à la convention de financement n°2017-80305, visant à modifier le nom de la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations devenue UNICIL SA d'HLM, annexe 3.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant à la convention de financement n°2017-80840, visant à modifier le nom de la Société Nouvelle d'HLM devenue UNICIL SA d'HLM, annexe 4.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2352/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU
LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Participation
de la Ville de Marseille au fonctionnement d'un
parc de 60 logements relais répondant aux
obligations de relogement du Maire - Approbation
de la convention cadre de fonctionnement et de
l'annexe financière n°1 au titre de l'année 2018.**

17-31586-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a considérablement renforcé les possibilités d'actions des collectivités publiques dans le domaine de la lutte contre l'insalubrité et le péril par des mesures coercitives ou incitatives. La Ville de Marseille et l'État se sont donc appuyés sur ces nouveaux outils juridiques pour élaborer et signer ensemble deux protocoles d'Éradication de l'Habitat Indigne, sur Marseille, le 3^{ème} est en cours de signature.

Dans le cadre de la lutte contre l'Habitat Indigne, un parc de logements relais a été constitué afin d'offrir rapidement aux ménages concernés par des situations d'habitat indigne des solutions relais en attendant la réalisation de travaux dans leurs logements d'origine ou la mobilisation par l'État et la Ville de leur contingent respectif pour proposer des relogements définitifs dans le parc social. Il permet de répondre aux obligations du Maire et du Préfet en matière de relogement.

Il est ici précisé que ce dispositif est destiné, en particulier, à remplir les obligations du Maire prévues par la loi en matière de relogement temporaire, transitoire, de personnes évacuées dans l'attente d'un relogement définitif ou de la réintégration dans le logement d'origine après travaux. Depuis sa création en 2003, il a su faire preuve de son utilité puisqu'il a permis d'accueillir 565 ménages soit 1 400 personnes.

Ce parc-relais comprend 60 logements gérés par la Société Anonyme d'Économie Mixte Adoma répartis en 4 chambres, 24 type 1, 2 type 1 bis, 12 type 2, 14 type 3 et 4 type 4 qui sont entièrement meublés et conformes aux normes applicables aux locaux destinés à l'habitation.

Pour réaliser cette opération, la Ville de Marseille a approuvé, par délibération du 13 novembre 2006, la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et Adoma pour l'implantation à titre temporaire d'un programme de 50 logements d'urgence ainsi qu'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit à Adoma du terrain municipal dit « Les Jardins de l'Espérance » sis rue Edmond Jaloux 14^{ème} arrondissement, renouvelée en date du 13 janvier 2018.

+ jusqu'au 31 décembre 2022.

En application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par les articles 65 de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et 75 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), le Maire de Marseille a réaffirmé son engagement en matière d'habitat indigne en s'opposant notamment aux transferts automatiques des pouvoirs de polices spéciales du maire au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il s'agit des polices spéciales relatives à la sécurité des établissements recevant du public au fin d'hébergement (L123-3 du CCH), aux équipements communs des immeubles collectifs d'habitation (L129-1 à 6 du CCH) et au péril (L511-1 à 4 du CCH).

De fait, le préfet conserve ses prérogatives de polices spéciales relatives aux :

- locaux impropres à l'habitation (L1331-22 du CSP),
- locaux suroccupés du fait du logeur (L1331-23 du CSP),
- locaux dangereux en raison de l'utilisation (L1331-24 du CSP),
- locaux insalubres (L1331-26 et L1331-27 à 30 du CSP),
- danger imminent sur locaux insalubres (L1331-26-1 du CSP).

L'exercice de l'ensemble de ces compétences nécessite une capacité pour l'Etat et la Ville de Marseille de mise à l'abri des ménages occupants durant le temps nécessaire pour remédier à ces situations d'insalubrité, de dangerosité ou de dégradation de leur habitat à laquelle répond le parc relais.

C'est dans ce cadre qu'intervient la présente convention cadre entre la Ville de Marseille et Adoma qui vise à définir les conditions financières et les modalités de mise à disposition par Adoma des 60 logements meublés constituant le parc relais.

Ces logements devant le plus souvent être utilisés dans le cadre réglementaire de l'article L 521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation les frais de logement temporaire seront mis à la charge des propriétaires des logements indignes concernés auxquels incombent des obligations d'hébergement ou de relogement. Ainsi, conformément à cet article les sommes correspondantes seront mises en recouvrement comme en matière de contributions directes.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31 décembre 2022, et de l'annexe financière n°1 qui prévoit une participation de la Ville de Marseille pour une valeur plafond de 253 967 Euros au titre de l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre de fonctionnement relative à la gestion d'un parc de 60 logements relais (annexe 1-1).

ARTICLE 2 Est attribuée à la SAEM Adoma une participation financière d'un montant plafond de 253 967 Euros pour l'année 2018.

ARTICLE 3 Est approuvée l'annexe financière n°1 (annexe 1-2) qui prévoit une participation de la Ville de Marseille au titre de l'exercice 2018.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention cadre et l'annexe financière n°1.

ARTICLE 5 La dépense sera inscrite au Budget 2018 – nature 65738 – fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2353/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - GRAND
CENTRE VILLE - Convention tripartite n°17/0123
entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-
Marseille Provence et la SOLEAM pour le
financement des équipements municipaux
programmés dans le cadre de la Concession
d'aménagement "Grand Centre Ville"
n°T1600914CO - Avenant n°1 à la convention
n°17/0123.**

17-31486-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer sa centralité.

Le Conseil Municipal de Marseille a approuvé, le 25 octobre 2010, la mise en place de l'opération « Grand Centre Ville », pour contribuer à cette requalification avec pour objectif la création de 20 000 m² de locaux - activités, commerces, équipements ; la production de 1 500 logements nouveaux ou restructurés ; l'amélioration de 2 000 logements privés ; le ravalement de 800 immeubles le long d'axes de circulation emblématiques ; la création de voiries et l'embellissement d'espaces publics.

Cette opération d'aménagement a été concédée à la société publique locale SOLEAM. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée à la Ville de Marseille en tant que concédante de l'opération « Grand Centre Ville » sous numéro de concession T1600914CO (ex-n°11/0136).

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille a approuvé par délibération n°16/0800/UAGP du 3 octobre 2016, la convention tripartite avec la SOLEAM et la Métropole concernant le financement des actions en ravalements et équipements municipaux participant étroitement à l'opération « Grand Centre Ville ». La participation municipale d'un montant de 19 192 824 Euros TTC apparaît en recette au bilan prévisionnel de la concession d'aménagement. Elle est versée à la SOLEAM concessionnaire de la Métropole, suivant les modalités administratives, techniques et financières prévues dans la convention dûment notifiée sous le numéro 17/0123.

Le programme financé par la Municipalité prévoyait initialement :

* d'une part 17 757 824 Euros TTC d'équipements :

- le city-stade Korsec, offrant un terrain de sport pour la jeunesse de Belsunce,

- l'aménagement du parvis du 5, rue Maurice Korsec, en lien avec le city-stade,

- l'équipement socio-culturel intergénérationnel Noailles – Domaine Ventre, pour répondre à la diversité des besoins du quartier par sa vocation sociale globale incluant un accueil pour mineurs de la tranche 6-12 ans,

- l'équipement socio-culturel Noailles – 44, rue d'Aubagne, à destination des 12-18 ans, venant compléter l'offre de l'équipement du Domaine Ventre,

- l'équipement péri-scolaire Nationale-Providence, prévu pour répondre au besoin d'accueil des enfants dans le 1^{er} arrondissement, en lien avec le centre aéré Dugommier,

- le Jardin des Récollettes : création d'un passage, mise en état, sécurisation du 15, rue Thubaneau, pour permettre la réouverture et la prise en gestion par une association d'un cœur d'îlot végétalisé au cœur de Belsunce,

- la requalification du passage des Folies Bergères, pour accompagner la redynamisation de cet îlot haussmannien remarquable marquant l'entrée du quartier historique du Panier,

- le groupe scolaire Flammarion : équipement de 8 classes s'inscrivant dans le projet de zone d'aménagement concertée (ZAC) voué à permettre la création de 300 logements nouveaux,

* d'autre part 1 435 000 Euros TTC de dépenses spécifiques relatives au ravalement des façades inscrit comme objectif de la concession « Grand Centre Ville » mais resté de compétence municipale ; elles concernent :

- une mission d'assistance aux services municipaux pour la mise en œuvre des injonctions de ravalement ainsi que la gestion du dispositif de subvention mis en place à cet effet par la Ville de Marseille, pour un coût global sur 5 ans de 1 075 000 Euros TTC ;

- des travaux d'office prévus en cas de carence par les dispositions du CCH qui rendent obligatoire le ravalement tous les 10 ans, soit un montant de travaux de 360 000 Euros.

Dans le cadre d'Ambition Centre Ville, la Ville de Marseille a décidé d'intensifier son action en faveur du centre-ville. En particulier une convention a été signée avec le Département des Bouches-du-Rhône pour financer des actions renforcées contre la perte d'attractivité du centre-ville marseillais. Dans ce cadre, l'une des actions consiste à étendre notamment les campagnes d'injonctions de ravalement de façades, initiées en 2011 sur 16 axes emblématiques, à 79 axes, et d'assortir l'obligation faite aux propriétaires de subventions aux travaux très incitatives. La mise en place d'une convention de mandat spécifique avec la SOLEAM a fait l'objet de la délibération n°16/0317/DDCV du Conseil Municipal du 27 juin 2016. Par souci d'homogénéité et de cohérence dans la gestion il a été décidé que ce mandat traiterait également, à partir du 1^{er} janvier 2018, les axes de ravalement de façades initialement objet d'une mission dans la concession d'aménagement « Grand Centre Ville ».

Ces dispositions conduisent à programmer la fin de cette mission au sein de la concession métropolitaine « Grand Centre Ville » au 31 décembre 2017 et d'ajuster les enveloppes programmées aux dépenses constatées à cette échéance. Le corollaire de ces dispositions est la réduction de ce poste de 1 062 437 Euros dans la convention de financement tripartite.

Par ailleurs l'avancement des études de programmation conduites dans le cadre de la concession « Grand Centre Ville », ainsi que l'évolution du contexte de mise en œuvre de certaines opérations, conduisent à confier à la SOLEAM trois équipements complémentaires entrant dans le champ des missions qui lui sont confiées par cette concession d'aménagement. Il s'agit :

- de la restauration du 5, rue Maurice Korsec en équipements de proximité, suite à l'abandon du projet immobilier d'ensemble sur l'îlot Korsec dans lequel ces travaux devaient se réaliser,

- de la restructuration des 3-5, rue Molière 1^{er} arrondissement en locaux à usage de l'Opéra Municipal,

- d'une provision pour étude et réalisation d'un équipement de proximité dans le cadre du projet de ZAC Flammarion.

Ainsi le programme financé par la Municipalité via sa participation à la concession d'aménagement métropolitaine évolue comme suit :

* d'une part 20 169 108 Euros TTC de participation aux d'équipements :

- pôle Korsec : city-stade Korsec et parvis du 3, rue Maurice Korsec auquel s'ajoute les équipements 5, rue Maurice Korsec ;

- pôle Noailles : équipement socio-culturel intergénérationnel Domaine Ventre ; équipement jeunesse 44, rue d'Aubagne ;

- pôle Nationale-Providence : équipement péri-scolaire (hors achat coque et aménagements) ;

- pôle Nadar-Pouillon : Jardin des Récollettes – création passage vers le cœur d'îlot ; requalification légère du cœur d'îlot ; mise en sécurité et confortement du 15, rue Thubaneau ;

- pôle Folies Bergères : requalification du passage des Folies Bergères ;

- pôle Flammarion : réalisation d'un groupe scolaire 8 classes (hors aménagements intérieurs ; sans charge foncière) auquel s'ajoute une provision pour un équipement de proximité ;

- pôle Opéra : réalisation de locaux à usage de l'Opéra Municipal.

Ce programme, détaillé en annexe, correspond à une surface d'équipement passant de 9 000 m² à 9 935 m².

* d'autre part 372 563 Euros de dépenses liées aux missions spécifiques relatives au ravalement des façades que la SOLEAM assumera jusqu'au 31 décembre 2017.

Le montant de la participation de la Ville de Marseille à la concession d'aménagement « Grand Centre Ville » passe globalement de 19 192 824 Euros TTC à 20 541 671 Euros TTC. Les évolutions de ce programme font l'objet d'un avenant n°1 à la convention de financement tripartite n°17/0123 signée entre la Ville, la Métropole et la SOLEAM dans lequel le détail du programme actualisé est annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°10/0941/SOSP DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/1212/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0800/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 DECEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention tripartite n°17/0123 passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM pour le financement des équipements municipaux et actions en ravalements programmés dans le cadre de la concession d'aménagement « Grand Centre Ville ». La dépense à la charge de la Ville, d'un montant de 20 541 671 Euros TTC, est imputée sur l'opération individualisée 2012 I 02 8775 nature 20422 – fonction 824.

Les versements prévus par la Ville de Marseille sont les suivants :

- 2017 : 1 498 288 Euros,

- 2018 : 1 816 346 Euros,
- 2019 : 6 792 276 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2354/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Mise à disposition des moyens logistiques, locaux, matériels, logiciels entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la Ville à Marseille - Exercice 2016.

17-30935-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) en association avec l'Etat pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille.

Dans ce cadre, le GIP Politique de la Ville a constitué l'instance juridique et financière de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille conclu pour la période 2007-2009 et reconduit jusqu'au 31 décembre 2016 par avenant n°7 à la convention constitutive, adopté par délibération n°11/1363/DEVD du 12 décembre 2011.

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions statutaires, la Ville de Marseille et l'Etat lui attribuaient différents moyens.

La contribution de la Ville de Marseille se traduisait, entre autres, par une mise à disposition en terme de moyens logistiques, de locaux, de matériels, de logiciels et de personnel dans le cadre de la convention n°11/1143 du 18 octobre 2011 adoptée par le Conseil Municipal du 27 juin 2011 délibération n°11/0668/DEVD.

Ces moyens constituaient l'un des apports de la Ville au Groupement et sont décrits dans l'inventaire annexé à la convention de mise à disposition des moyens.

Il s'agissait pour les services municipaux de fournir, soit en application de contrats, conventions, accords existants (marchés d'entretien, prestations diverses de maintenance, fournitures de produits, services...) soit à la demande particulière du GIP, les moyens en matériel (équipements informatiques, bureautiques, audiovisuels, véhicules de service...), locaux, produits divers, et les services nécessaires au bon fonctionnement du GIP Politique de la Ville.

Les biens décrits dans cette annexe ont fait l'objet d'une mise à disposition pour la durée du GIP. La Ville en est restée propriétaire et s'engageait à en assurer la maintenance, l'exploitation, le renouvellement et à la compléter au besoin, sur simple demande du GIP Politique de la Ville.

La délibération n°15/1075/EFAG du 16 décembre 2015 a acté le transfert à compter du 31 décembre 2015 des agents mis à disposition du GIP Politique de la Ville à Marseille vers la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole devenue Métropole Aix-Marseille Provence à compter du 16 décembre 2015 en vertu de ses compétences renforcées.

Pour l'année 2016, la Ville a maintenu de manière transitoire les moyens mis à disposition du GIP Politique de la Ville dont le montant s'élève à 685 060,70 Euros.

Par délibération n°2016/21 du 4 octobre 2016, l'Assemblée Générale du GIP Politique de la Ville à Marseille a validé la dissolution du GIP et a nommé un liquidateur du GIP et un agent comptable de la liquidation du Groupement.

Par délibération n°2016/28 du 15 décembre 2016, les missions et les pouvoirs du liquidateur, le régime financier de la liquidation et les modalités de la clôture de la liquidation ont été validés.

Le GIP Politique de la Ville n'ayant plus d'existence juridique la Ville ne peut contractualiser les avantages en nature mis à sa disposition en 2016.

Néanmoins un courrier en date du 29 septembre 2017 a été transmis au liquidateur pour porter à sa connaissance le détail de ces avantages en nature.

Il est proposé d'approuver les avantages en nature consentis par la Ville à l'ex Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille pour l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1^{ER} AOUT 2003
VU LA LOI 2011-525 DU 17 MAI 2011 PORTANT
SIMPLIFICATION ET AMELIORATION DE LA QUALITE DU
DROIT
VU LE DECRET N° 2013-292 DU 05 AVRIL 2013 RELATIF AU
REGIME DE DROIT PUBLIC APPLICABLE AUX PERSONNELS
DES GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 27 MAI 2014 PORTANT
SUR L'ACTUALISATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GIP
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION
SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°11/0668/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1130/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0186/DEVD DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0416/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0850/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0866/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1075/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/1100/UAGP DU 05 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°2016/21 DU 4 OCTOBRE 2016 DU
GIP POLITIQUE DE LA VILLE
VU LA DELIBERATION N°2016/28 DU 15 DECEMBRE 2016 DU
GIP POLITIQUE DE LA VILLE
VU LA DELIBERATION N°2017/04 DU 28 FEVRIER 2017 DU
GIP POLITIQUE DE LA VILLE
VU LA DELIBERATION N°2017/05 DU 28 FEVRIER 2017 DU
GIP POLITIQUE DE LA VILLE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'état détaillé ci-annexé des moyens logistiques, locaux, matériels, logiciels mis à disposition de la Métropole Aix-Marseille Provence pour le fonctionnement de l'ex GIP Politique de la Ville au titre de l'année 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2355/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - RD559 - Création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy dans les 6ème, 8ème et 9ème arrondissements - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement, relative au secteur 4 (entre le rond-point de Pierrien et le pôle universitaire de Luminy) entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix Marseille Provence (MAMP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des études et travaux de secteur 4 - Financement.

17-31477-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan Campus, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) s'est associée à la réponse des universités d'Aix-Marseille ; elle a souhaité apporter une contribution déterminante sur le volet « transport en commun » en améliorant la desserte du pôle universitaire de Luminy et en le reliant plus rapidement au métro tramway du centre-ville de Marseille.

Par délibération n°15/0880/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy ainsi que la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération et au financement des études et des travaux du secteur 3 (entre le rond-point de Mazargues et le rond-point Pierrien).

La Métropole Aix-Marseille Provence, désormais maître d'ouvrage de l'opération de réalisation de la ligne de BHNS Castellane / Luminy, en lieu et place de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, envisage de poursuivre les travaux de la section du BHNS comprise entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy (secteur 4).

Dans la continuité de la convention n°2016 803.61 signée le 22 février 2016, pour le secteur 3, pour des raisons d'efficacité technique et financière mais aussi dans un souci de cohérence, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ont réaffirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux du secteur 4 du BHNS Castellane / Luminy, relevant des compétences de chaque collectivité.

La convention ci-annexée, précise les modalités de réalisation des travaux de la section du BHNS Castellane / Luminy comprise entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy (secteur 4). Elle précise également les modalités de la prise en charge financière du coût des études et des travaux du secteur 4.

Le projet global d'aménagement prévoit :

- la création d'un site propre sur environ 70 % de l'itinéraire avec la mise en place d'un système de priorité aux carrefours qui facilitera la circulation des bus,

- la mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) des stations ainsi que l'installation de matériels d'information aux passagers,

- la requalification des espaces publics,

- la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés,

- la création d'un parking de rabattement d'environ 70 places (parking Tomasi).

Du rond-point de Pierrien au pôle universitaire de Luminy (secteur 4), concerné par la présente convention, le projet intègre des prestations de compétence communale, à savoir :

- les études et les travaux concernant la requalification partielle de l'éclairage public,

- les études et les travaux pour la réalisation du génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux, la réalisation des massifs, la fourniture et la pose des mâts pour le développement du réseau de vidéosurveillance de l'espace public par des caméras de vidéo protection/vidéo-verbalisation,

- les études et les travaux concernant le réseau de lutte contre les incendies.

Ainsi, afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Métropole et la Ville de Marseille s'effectuent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que la Métropole réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

La convention ci-annexée confie donc à la Métropole la maîtrise d'ouvrage de la conception et la réalisation des ouvrages de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP. De plus, elle en définit les modalités administratives et financières.

La participation financière prévisionnelle de la Ville pour les études et travaux relevant de sa compétence, réalisés sur le secteur 4, est évaluée à 1 378 241,72 Euros, arrondis à 1 400 000 Euros. Le montant total des études et travaux sur ce secteur étant évalué à 13 000 000 Euros TTC.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Montant TTC de la dépense	Montant de la dépense subventionnable HT	Part du Département HT 70 %	Part Ville HT
Réalisation ligne BHNS Luminy – secteur 4 entre le rond-point Pierrien et le campus de Luminy	1 400 000	1 166 667	816 667	350 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA
MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS
AVEC LA MAITRISE
D'OEUVRE PRIVEE, DITE LOI MOP
VU LA DELIBERATION N°15/0880/UGAP DU 26 OCTOBRE 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, relative à la réalisation des études et des travaux de la section du BHNS comprise entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy (secteur 4).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain Année 2017 – d'un montant de 1 400 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux sur le secteur 4.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions de la part du Département des Bouches-du-Rhône et à signer tout document afférent.

Opération	Montant TTC de la dépense	Montant de la dépense subventionnable HT	Part du Département HT 70 %	Part Ville HT
Réalisation ligne BHNS Luminy – secteur 4 entre le rond-point Pierrien et le campus de Luminy	1 400 000	1 166 667	816 667	350 000

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2356/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Adoption et signature du protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre 2018-2022.

17-31579-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une politique volontariste en matière d'emploi. Cette politique ambitieuse et innovante met l'accent sur l'amélioration de la situation locale de l'emploi dans la Ville et vise la réduction des écarts entre les chiffres marseillais de l'emploi et du chômage et ceux constatés à l'échelon national. Elle s'adresse à toutes les marseillaises et tous les marseillais, qu'ils soient employeurs, créateurs de leur entreprise, en recherche d'emploi ou d'évolution de carrière, ou en situation d'intégrer la vie active.

La Ville de Marseille a fait le choix de se positionner comme un acteur des dispositifs emploi sur son territoire et, avec ses plus proches partenaires publics (le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur), la Ville a été avec l'État à l'initiative de la création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en 1994 (PLIE de Marseille). Ce dispositif innovant à l'époque avait pour but de donner du sens et de la cohérence à l'action conduite sur Marseille par les acteurs de l'emploi en direction d'un public de bas niveau de qualification et en grande difficulté d'intégration sociale. Aujourd'hui, ce dispositif est piloté par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Par délibération n°12/0847/FEAM du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre 2013-2017 (PLIE MPM Centre). Le protocole d'accord du PLIE MPM Centre a été conclu le 30 avril 2013 pour une durée de cinq ans dans l'objectif d'accompagner vers l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle du bassin de vie Centre du territoire de Marseille Provence. Ce protocole venant à expiration à la fin de l'année 2017, il convient d'en dresser un bilan.

Durant la période écoulée allant de 2013 à 2017, le PLIE MPM Centre a permis d'accompagner dans le cadre d'un parcours actif plus de 6 000 personnes éloignées de l'emploi entre 2013 et 2017, soit 107 % de l'objectif (5 600 personnes). Sur les quatre premières années, le PLIE a permis d'accueillir 8 006 personnes qui sont entrées en phase de diagnostic. Parmi elles, 5 072 ont entamé un parcours actif. En parallèle, 1 325 personnes ont pu bénéficier d'une réorientation au terme de leur phase d'entrée.

La typologie des personnes accompagnées en parcours actif se décrit à travers les indicateurs suivants :

- 45% de femmes et 55% d'hommes,
- la part des jeunes s'établit à moins de 3%,
- a contrario, la part des seniors (supérieur à 45 ans) est de 41%,
- 65% résident dans les Quartiers Prioritaires de la Ville,
- 91% ont un niveau V et infra (32% de niveau VI),
- 50% sont sans activité stable depuis plus de 3 ans,
- 64% sont bénéficiaires du RSA.

En fin de parcours actif, 3 802 adhérents sont sortis du PLIE sur la période 2013-2016, dont 1 877 en sorties positives, soit 49,4%. Selon les projections à venir, au 31 décembre 2017, 2 350 adhérents du PLIE environ devraient sortir positivement du Plan. De la même manière, le taux de sortie devrait approcher 50%, conforme à l'objectif fixé mais supérieur au taux national qui ressort des différentes consolidations annuelles.

Le bilan général du protocole 2013-2017 est donc globalement satisfaisant. Mais la situation économique et sociale des populations les plus en difficulté du bassin de Marseille Provence Centre nécessite la poursuite de cet effort pour réussir leur insertion économique à travers la mise en place d'un nouveau protocole. C'est pourquoi il convient d'adopter le nouveau protocole pour la période allant de 2018 à 2022.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2018-2022 intègre les missions fondamentales des PLIE et s'inscrit dans le cadre de l'objectif thématique 9 du Programme opérationnel national du Fond Social Européen (FSE) 2014-2020 qui est de "Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination".

Cet objectif thématique se décline selon trois objectifs spécifiques.

- L'objectif spécifique n°1 est d'augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés en appréhendant les difficultés de manière globale. Les changements attendus sont d'accroître le nombre de personnes accompagnées très éloignées de l'emploi et de renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement.

- L'objectif spécifique n°2 est de mobiliser les employeurs dans les parcours d'insertion. Les changements attendus sont d'accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle, en activant si nécessaire l'offre de formation.

- L'objectif spécifique n°3 est développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Les changements attendus sont de trois ordres : créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion, améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires et développer l'ESS.

Les objectifs quantitatifs du PLIE sont déterminés par le croisement entre les besoins du territoire, la typologie des publics cibles et les moyens affectables. Pour la période allant de 2018 à 2022, l'objectif est d'apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé à 6 000 personnes adhérentes du PLIE, dont 60% de personnes allocataires du RSA, soit en moyenne 2 160 par an avec 960 nouvelles entrées annuelles.

Le parcours moyen des participants est estimé à 18 mois. Au-delà de 24 mois, la situation du participant sera réexaminée pour

décision de prolongation ou de sortie avec dans la mesure du possible une proposition de ré-orientation. En ce qui concerne le nombre de sorties positives, il est projeté que 4 800 adhérents concluront leurs parcours avant la fin du protocole, dont 50% en sorties positives avec 2 400 personnes.

La mobilisation des employeurs est un facteur clé de succès de ce nouveau Plan. Depuis sa création, l'action du PLIE se caractérise par la place prépondérante accordée aux entreprises qui sont au cœur du dispositif d'accompagnement à l'emploi. Plus de 2 000 entreprises, dont une majorité de petites et moyennes entreprises, sont contactées chaque année par le pôle "Relation entreprises". Le pôle "Ingénierie et développement" anime 330 cadres et chefs d'entreprises partenaires afin de multiplier les passages en situations de travail et les rencontres avec des acteurs économiques.

Émergence(s) est l'association qui anime le dispositif du PLIE. A ce titre, elle met en œuvre des partenariats de développement afin de proposer aux entreprises du territoire des actions locales contribuant à la promotion de l'insertion, de l'emploi et des bonnes pratiques de ressources humaines. L'association conduit une mission de facilitateur des clauses sociales afin de permettre aux entreprises qui le désirent de faire appel à elle pour la remise à l'emploi des personnes qui en sont très éloignées. Elle anime le label Empl'itude construit sur la base d'un référentiel de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) qui valorise les entreprises qui s'engagent en faveur de l'emploi pour leur territoire, dans le cadre de leur politique Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Le label sera développé et promu sur d'autres territoires au niveau régional et national.

Les contributeurs financiers de ce quatrième protocole 2018-2022 sont l'Union européenne avec le FSE, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence. La Ville de Marseille pourra intervenir par le biais de subventions dites de libéralités qui pourront être versées à l'association d'animation du PLIE pour la réalisation d'actions spécifiques au titre du droit commun et après validation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le protocole partenarial d'accord ci-annexé pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre de 2018 à 2022.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2357/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombre sise 99, avenue de La Viste - 15^{ème} arrondissement - Approbation du protocole transactionnel n°2015/80891 relatif au marché n°11 0626 passé entre la Ville de Marseille et Monsieur José PASQUA Architecte, à la suite du jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 19 septembre 2017.

17-31710-DTBN

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0667/DDCV du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait le protocole transactionnel relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et Monsieur José PASQUA, architecte, dans le cadre du marché n°11 0626 concernant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombre, sise 99, avenue de La Viste, dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Marseille par Monsieur Georges MAURY, Conseiller Municipal, qui se prévalait de divers vices de procédure et notamment du fait que ladite délibération était irrégulière, son projet ayant été transmis aux Conseillers Municipaux dans un délai inférieur au délai légal de 5 jours francs prévu à l'article L. 2121-12 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par jugement en date du 19 septembre 2017, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé la délibération considérant que :

- le Maire de la Ville de Marseille n'avait pas rendu compte au Conseil Municipal des motifs et moyens qui justifiaient un recours à l'urgence,

- que le recours à la procédure d'urgence n'avait pas été approuvé par le Conseil Municipal,

- qu'aucun motif sérieux et suffisant ne justifiait le recours à l'urgence.

Le juge administratif a toutefois pris en considération le fait que s'agissant d'un protocole transactionnel passé afin d'indemniser le titulaire d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, à la suite de la résiliation dudit marché à l'initiative de la Ville de Marseille, l'annulation de celui-ci aurait des conséquences graves sur les situations acquises.

Le juge administratif a donc annulé la délibération n°15/0667/DDCV du 29 juin 2015 sur les seules modalités de son adoption.

Cette délibération ayant le caractère d'acte détachable du protocole dont elle approuvait le contenu, il convient de procéder à la régularisation de son approbation en soumettant à nouveau, à l'approbation du Conseil Municipal le protocole transactionnel relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et Monsieur José PASQUA, architecte, dans le cadre du marché n°11 0626 concernant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombre, sise 99, avenue de La Viste, dans le 15^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL**

**VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU RECOURS DE LA TRANSACTION POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU LA DELIBERATION N°15/0667/DDCV DU 29 JUIN 2015
VU LE MARCHE N°11 0626 NOTIFIE LE 6 JUIN 2011
VU LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 19 SEPTEMBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé avec effet rétroactif, à compter de sa notification en date du 9 septembre 2015, le protocole transactionnel reçu au contrôle de légalité le 28 juillet 2015, relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et Monsieur José PASQUA, architecte, dans le cadre du marché n°11 0626 concernant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombre, sise 99, avenue de La Viste, dans le 15^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2358/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille portant sur l'entretien des espaces verts d'accompagnement de voirie.

17-31580-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 a procédé à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Il résulte des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'au premier janvier 2018, toutes les compétences qui relèvent de la Métropole et qui jusqu'alors étaient exercées par les communes doivent lui être transférées. Il en est ainsi des espaces verts d'accompagnement de voirie.

Toutefois, la Métropole, qui ne possède pas de structure propre susceptible d'assurer cette compétence sur le périmètre de la commune de Marseille, souhaite en confier l'exécution à la Ville de Marseille qui dispose au sein de la Direction des Parcs et Jardins, d'une part du savoir-faire nécessaire, et d'autre part de moyens humains et matériels partiellement mutualisables permettant d'optimiser les charges et le service rendu aux usagers.

La convention jointe au présent rapport, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, précise les modalités techniques et financières selon lesquelles la Métropole Aix-Marseille Provence confie l'entretien des espaces verts d'accompagnement de voirie à la Ville de Marseille à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que les obligations réciproques des parties.

Considérant la nécessité pour la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence de conventionner pour définir les modalités techniques et financières de la gestion, par la Ville de Marseille, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, de la

compétence relative à l'entretien des espaces verts d'accompagnement de voirie sur le périmètre de la Commune de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.5215-20
ET L.5218-2
VU LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE ET NOTAMMENT SON
ARTICLE L.111-1
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DE LA
PERSONNE PUBLIQUE ET NOTAMMENT SES ARTICLES
L.2111-2 ET L.2111-14
VU LE DECRET N°2015-1085 PORTANT CREATION DE LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de gestion ci-annexée avec la Métropole Aix-Marseille Provence ayant pour objet l'entretien des espaces verts d'accompagnements de voirie sur le périmètre de la Commune de Marseille.

ARTICLE 2 Les missions et tâches objets de cette convention donnent lieu à un remboursement par la Métropole des dépenses exposées par la Commune pour leur réalisation. Le montant de ces dépenses est fixé à 1 393 787 Euros en 2018. L'évaluation définitive des charges transférées par la Ville de Marseille, qui accompagne tout transfert de compétence, sera réalisée dans le cadre des prochains travaux de la CLECT en 2018 et sera déduite de son attribution de compensation pour 2018.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera versée par la Métropole Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille, sur les exercices 2018 et suivants du budget de fonctionnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2359/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE
DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -
Adhésion à l'éco-organisme CITEO et désignation
du représentant de la Ville de Marseille au sein
de cet organisme - Paiement des contributions à
Ecofolio sur les papiers imprimés, dues au titre
des années 2014 à 2017.**

17-31502-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte précise en son article 79 que la part de papier recyclé acheté par les collectivités territoriales

devra atteindre 25% en 2017 et 40% en 2020. Pour atteindre ce but, le papier utilisé doit être de plus en plus massivement collecté pour être recyclé. Un papier recyclé est un papier contenant au moins 50% de fibres recyclées.

Pour soutenir cette filière en croissance, l'État a créé un éco-organisme, Ecofolio, devenu récemment CITEO, après sa fusion avec l'éco-organisme « éco-emballages ».

Cet éco-organisme est chargé de collecter une contribution auprès des collectivités territoriales qui produisent au moins cinq tonnes d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés. Cette contribution est destinée à améliorer la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets de papiers.

L'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement dispose que :

Tout « donneur d'ordre »¹ ou « metteur sur le marché »² qui émet des imprimés papiers y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, et tout metteur sur le marché de papier à copier est redevable d'une contribution appelée Ecofolio.

¹ « Donneur d'ordre » : la personne à l'origine de la politique générale promotionnelle, d'annonce, d'information ou commerciale, ou au nom ou sous l'appellation de laquelle cette politique a été menée ;

² « Metteur sur le marché » : toute personne donneuse d'ordre qui émet ou fait émettre des papiers à usage graphique transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés, dont la collecte et le traitement relèvent de la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La contribution collectée est ensuite reversée aux collectivités ou EPCI en charge de l'élimination et du recyclage des déchets.

En 2017, le taux de la contribution est de 54 Euros hors taxe par tonne émise en 2016.

Sont soumis principalement les papiers ou imprimés émis suivant des méthodes industrielles.

La contribution est calculée en fonction de la quantité de papier émise, puis modulée en fonction de l'origine de la fibre et de sa recyclabilité.

Cependant sont exclus de la contribution :

1° les imprimés papiers dont la mise sur le marché est le fait d'une personne publique dans le cadre d'une mission de service public et résulte exclusivement d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement (ex : bulletins de vote et profession de foi, CNI, arrêtés...);

2° les livres, entendus comme un ensemble imprimé, illustré ou non, publié sous un titre, ayant pour objet la reproduction d'une œuvre de l'esprit d'un ou plusieurs auteurs en vue de l'enseignement, de la diffusion de la pensée et de la culture ;

3° les publications de presse.

Les premières analyses menées sous l'angle juridique avaient laissé penser que la Ville, compte-tenu de la destination de ses documents, était intégralement exonérée.

La complexité du dispositif pour déterminer les typologies de papiers ou documents créés soumis ou exonérés et leurs quantités ont nécessité l'analyse approfondie de cette contribution, la réalisation d'un état des lieux spécifique puis d'un diagnostic.

La Ville au travers de son activité d'imprimerie et de signalétique émet des papiers et imprimés soumis à cette contribution, dont le

tonnage, inférieur à 25 tonnes dispense de l'analyse fine des typologies d'encre ou colle utilisées et de l'utilisation d'un barème éco-différencié. Mais, dans ce cas, une majoration de 5% de la contribution de base est alors appliquée.

La Ville doit donc adhérer à l'éco-organisme en désignant une personne physique en capacité d'engager la collectivité et chargée de la représenter. Après cette adhésion, sur la base de la déclaration qui sera renseignée, le montant exact de la redevance pourra être déterminé. La Ville doit régulariser également la déclaration et la contribution sur les trois années précédentes.

Le montant de la contribution annuelle devrait s'élever aux alentours de 7 000 Euros sur la base de la classification actuelle des papiers et des montants de la contribution qui leurs sont affectés.

La Ville engage par ailleurs un dialogue technique avec des prestataires en capacité de lui racheter des chutes de papiers de qualité, dont les recettes devraient dans le futur équilibrer le montant de la contribution.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA LOI 2015-992 DU 17 AOUT 2015 RELATIVE A LA
TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'éco-organisme CITEO. Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, est désignée pour conclure cette adhésion et représenter la Ville au sein de cet organisme.

ARTICLE 2 Le montant total des contributions Ecofolio pour les années 2014 à 2017 est évalué à 28 000 Euros.

ARTICLE 3 Ces dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement 2018 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6281-fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2360/DDCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
Délégation de Service Public de la gestion de la
Fourrière Automobile de la Ville de Marseille -
Autorisation de lancement de la procédure de
Délégation de Service Public - Composition de la
Commission de Délégation de Service Public
(CDSP).**

17-31663-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la Ville de Marseille a en charge l'organisation et le fonctionnement de la Fourrière Automobile sur tout le territoire de la commune afin d'assurer, à la fois le respect des dispositions réglementaires en matière de stationnement et la sécurité sur le domaine public, comme privé, lorsque la présence de véhicules provoque des risques de nuisances de tout ordre.

Le système actuel de gestion en régie directe de la Fourrière Automobile présente des difficultés organisationnelles et financières qui ont conduit à mener une réflexion sur le mode de gestion de ce service public.

Au regard de la nécessaire expertise métier requise et du risque d'exploitation à supporter, une possible externalisation de la gestion présente des avantages supérieurs par rapport au dispositif actuel.

Le concessionnaire supporte les charges d'investissement et de fonctionnement générées par les missions qui lui sont confiées.

La Ville est déchargée de l'organisation quotidienne du service et se concentre sur le suivi et le contrôle des prestations rendues par le concessionnaire. Celui-ci lui versera une redevance annuelle.

Ce type de procédure offre par ailleurs la possibilité de négocier avec les candidats, afin de mieux conformer leurs offres aux attentes de la ville. Cette souplesse permet une meilleure satisfaction des besoins de la collectivité.

Le concessionnaire apporte enfin son savoir faire et son expérience, favorable à une gestion plus efficiente du service.

Dans le cadre de la future délégation, le délégataire assurera sous sa responsabilité et à ses risques et périls, les prestations et obligations suivantes :

- enlèvement des véhicules en infraction, des véhicules abandonnés, des véhicules sous le coup d'une immobilisation judiciaire, restitution sur place, uniquement sur réquisition ou sur ordre des autorités de police compétentes et à leur demande,
- déplacement de véhicules revêtant d'un caractère d'urgence,
- gestion et enlèvement de véhicules abandonnés volontairement,
- restitution de véhicules,
- transferts de véhicules entre les différents sites fourrières,
- gardiennage et surveillance continue 24h sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur les sites de la fourrière,
- expertise de véhicules,
- remise au service du domaine ou mise en destruction de véhicules,
- information des usagers,
- gestion technique, administrative et financière.

Le contrat de Délégation de Service Public est envisagé pour une durée de 5 ans. Cette durée tient compte de la période nécessaire à l'amortissement des investissements à réaliser pour l'exploitation des ouvrages et des services (aménagement du site, acquisition des matériels spécifiques...).

Par délibération n°17/1942/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la saisine pour avis du Comité Technique sur le recours à une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Fourrière Automobile de la Ville de Marseille.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que le Comité Technique ont été saisis pour avis sur le principe d'une gestion en délégation de service public, respectivement les 28 et 30 novembre 2017.

Au vu du rapport joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des missions que devra assurer le délégataire, il

est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile, pour une durée de cinq années.

Sera ensuite lancée une procédure de mise en concurrence en vue de désigner le délégataire du service public chargé de la gestion et de l'exploitation de la Fourrière Automobile, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats admis à présenter une offre sera dressée par la commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres.

Il est proposé d'ériger la Commission d'Appel d'Offres en Commission de Délégation de Service Public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016
VU LE DECRET N°2016-86 DU 01 FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1942/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICE PUBLICS LOCAUX DU 28 NOVEMBRE 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 30 NOVEMBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Fourrière Automobile d'une durée de 5 ans à compter de la date de notification du contrat au délégataire.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offre constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

Monsieur le Receveur des Finances et Monsieur le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont invités à y siéger avec voix consultative.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2361/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Plan Plages et Littoral - Valorisation globale de l'anse des Catalans - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour la réalisation des études et travaux - Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Plan Plages et Littoral.

17-31542-DM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1089/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Plages et Littoral 2010/2020. Ce dernier fait état pour un certain nombre de plages, dont celle des Catalans, de la nécessité de requalifier et moderniser l'ensemble des aménagements, installations et services qui y sont proposés, afin d'y proposer des équipements de qualité répondant aux besoins et attentes d'aujourd'hui.

Par délibération n°12/0501/DEVD du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre de travaux d'urgence permettant la sécurisation de la partie sud de la plage des Catalans. Autorisés par la concession de plage que l'Etat a attribuée à la Ville de Marseille le 8 juillet 2013, ces travaux d'urgence ont été engagés début 2014 et se sont achevés fin 2015. Ils constituaient le préalable de l'opération de réaménagement global de l'anse des Catalans, dont le Conseil Municipal a approuvé le lancement par délibération n°15/0791/DDCV du 26 octobre 2015. Cette délibération approuvait également l'affectation d'une autorisation de programme de 100 000 Euros, destinée à la réalisation des études et travaux préalables à cette opération.

Les principaux axes d'intervention de ce projet sont les suivants :

- restructurer et requalifier l'espace balnéaire de l'anse des Catalans. Cet axe d'intervention devra conduire à l'amélioration de la lisibilité de l'espace, à la rationalisation de son fonctionnement, à une meilleure accessibilité du public à la plage, à compléter l'offre de services, ainsi qu'à une gestion économe, à coût maîtrisé, de ses usages et de sa maintenance ;

- réhabiliter, rénover et requalifier les installations existantes : alcôves et abords, bâtiment d'angle, tour du Lazaret.

Les études et interventions réalisées ont permis de définir le coût estimatif des études de maîtrise d'œuvre et des travaux, ainsi que le programme de valorisation globale de l'anse des Catalans dont les éléments les plus significatifs sont listés ci-après :

- extension de la plage des Catalans par la démolition de la plateforme nord et des alcôves qui la supportent, jouxtant la friche Giraudon et les installations du Cercle des Nageurs de Marseille (CNM), et l'aménagement de l'espace ainsi libéré ;
- création d'un ouvrage de protection contre la mer permettant de garantir la stabilité de la plage,

- réhabilitation et équipement des alcôves situées sous le trottoir de la rue des Catalans, afin d'y accueillir les services publics liés à l'exploitation et la gestion de la plage (poste de secours, sanitaires, douches, consignes) ainsi que des sous-traités d'exploitation de plage,

- amélioration des accès à la plage, permettant une accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite et un contrôle par les forces de sécurité,

- réhabilitation du bâtiment d'angle et de la tour du Lazaret,

- aménagement de la plage pour y permettre, de part en part, la déambulation piétonne hors sable et praticable pour les PMR,
- éclairage et balisage.

Sur la base de ce programme et de l'estimation financière correspondante, il convient désormais de lancer les études de maîtrise d'œuvre correspondantes, en vue de la réalisation du projet de valorisation globale de l'anse des Catalans.

Afin de permettre la réalisation des études et travaux relatifs à la valorisation globale de l'anse des Catalans, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – année 2017, d'un montant de 12 000 000 d'Euros. L'opération concernant

le Plan Plages et Littoral/études et travaux sera diminuée du même montant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0230/DEVD DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0501/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°15/0791/DDCV DU 26 OCTOBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le programme et l'exécution de l'opération « Valorisation globale de l'anse des Catalans », 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, « Mission Environnement et Espace Urbain » année 2017, à hauteur de 12 millions d'Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain » - Année 2011 pour un montant de 12 000 000 Euros, relative à l'opération Plan Plages et Littoral - Etudes et travaux. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 25 419 000 Euros à 13 419 000 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter les subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à signer tout document correspondant. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2362/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Parc balnéaire du Prado - Modifications à venir du dispositif contractuel liant l'Etat et la Ville de Marseille - Transfert de gestion de l'Escale Borély.

17-31700-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc balnéaire du Prado est constitué de 42 hectares gagnés sur la mer entre 1977 et 1981, comprenant des espaces publics, des espaces verts, des parkings, une zone commerciale, 7 plages artificielles (pour une superficie de 10 hectares), ainsi que d'un Centre Municipal de Voile.

Sur le plan domanial, le parc balnéaire du Prado est constitué :

- entre le Roucas et l'Huveaune de 2 concessions (plage et endigage) et d'un bail emphytéotique ;
- entre l'Huveaune et la Vieille Chapelle d'une concession de plage artificielle, sur laquelle un sous-traité de concession correspondant à la parcelle commerciale de l'Escale Borély a été accordé à la Sogima le 11 juin 1990.

Ces concessions délivrées dans les années 80, modifiées par avenant, arrivent prochainement à expiration le 5 février 2021 ; un travail a été engagé avec les services de l'Etat en vue de leur renouvellement.

Par délibération n°13/0200/DEVD du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a demandé à l'Etat le transfert de gestion, prévu par l'article L.2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), des espaces du Domaine Public Maritime du parc balnéaire du Prado dont les fonctions sont sans lien direct avec l'exploitation des plages ou un quelconque service public balnéaire.

La mise en œuvre de ce transfert a été retardée par les études engagées dans le cadre de la candidature de Marseille à l'accueil des épreuves olympiques de voile de 2024.

La Ville organisatrice des Jeux Olympiques de 2024 ayant été désignée en septembre 2017, et le site du Roucas Blanc ayant été confirmé pour accueillir les épreuves olympiques de voile, la Ville de Marseille et l'Etat s'accordent désormais sur la mise en œuvre des dispositions suivantes sur l'ensemble du parc balnéaire du Prado :

- la demande de l'Etat de renouvellement global des concessions au 1^{er} janvier 2022, à partir d'un cahier des charges intégrant l'ensemble des aménagements nécessaires à la modernisation et à la dynamisation de ce territoire, ainsi qu'à l'accueil des Jeux Olympiques de 2024 ;
- en parallèle, l'étude de faisabilité du déclassement de certaines zones bâties du Domaine Public Maritime, qui n'assureront plus jamais de fonction balnéaire ;
- dans l'attente du transfert de gestion de l'Escale Borély à la Ville de Marseille afin de permettre la pérennisation d'une activité commerciale sur ce site, et les investissements nécessaires correspondants ; ce transfert de gestion peut être envisagé sous un délai de 18 mois, et donc dans le courant de l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/0200/DEVD DU 25 MARS 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé à l'Etat le transfert de gestion à la Ville de Marseille, au plus tard au 31 décembre 2019, de l'Escale Borély.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à engager toute procédure relative à ces demandes, et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2363/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Approbation de la convention de gestion relative à la compétence de la commune de Marseille " Service Public de Défense Extérieure contre l'Incendie " transférée au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

17-31712-DF

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2. I. 5°e) du Code Général des Collectivités Territoriales, les métropoles exercent de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence du service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Il s'agit en pratique d'installer, de contrôler et de maintenir les appareils utilisés par les Services d'Incendie et de Secours pour la distribution de l'eau.

Cette compétence était le plus souvent exercée par les communes.

Les Services d'Incendie et de Secours, pour leur part, disposent en la matière d'un pouvoir de prescription sur le nombre et l'emplacement des installations et doivent en vérifier le bon fonctionnement au moins une fois par an.

À Marseille, l'organisation particulière du Bataillon de Marins-Pompiers et sa totale intégration dans l'architecture des services municipaux ont permis depuis fort longtemps de fusionner les deux missions et de réaliser par là-même des économies d'échelle non négligeables.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire qu'elle puisse disposer du concours de la Commune de Marseille pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Ainsi, il est proposé de conclure avec la Métropole Aix-Marseille-Provence une convention de gestion fondée sur les articles L.5217-7 et L.5215-27 du CGCT pour assurer cette phase de transition sans risque opérationnel ou juridique pour la Ville ou la Métropole.

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion.

La convention sera conclue pour une durée d'un an et pourra être modifiée dans son étendue et ses modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA
REPUBLIQUE
VU LE DECRET N°2015-1085 DU 28 AOUT 2015 RELATIF A
LA CREATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-
PROVENCE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de gestion entre la Commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence telle qu'annexée à la présente.

ARTICLE 2 Sont approuvés les remboursements par la Métropole Aix-Marseille-Provence des dépenses afférentes aux équipements ou services mis à disposition par la convention de gestion. Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70 nature 70876 (frais remboursés autres que le personnel) et 70846 (frais remboursés de personnel).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer la présente délibération et la convention de gestion y afférente.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2364/EFAG

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation de la
convention de gestion conclue entre la Ville de
Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence
au titre de la compétence Aménagement.**

17-31648-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'exercice de ces nouvelles compétences impliquait la mise en place par la Communauté Urbaine devenue la Métropole Aix-Marseille Provence d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe.

Une convention visant à accompagner de manière transitoire l'exercice des compétences « Aménagement, Logement et Habitat » par l'ex EPCI « Marseille Provence Métropole » sur le territoire de la commune de Marseille a été adoptée par délibération FCT 027-1582/15/CC du 21 décembre 2015. Par délibération n°15/1264/EFAG, le Conseil Municipal en sa séance du 16

décembre 2015 a également approuvé cette convention de gestion.

Respectivement, par délibération n°16/1116/EFAG du 5 décembre 2016 et par délibération FAG 066-1346/16 du 15 décembre 2016 la Ville de Marseille et la Métropole ont approuvé l'avenant n°1 à ladite convention, permettant de proroger les effets de cette dernière pour une durée d'un an.

Initialement, les effectifs recensés dans le cadre des travaux de la CLECT de 2015 et nécessaires à l'exercice des compétences transférées correspondaient à 60 Équivalents Temps Plein. La Métropole et la Ville de Marseille approuvent fin 2017, la mise en œuvre de transfert de personnel permettant d'intégrer à la Métropole 37,3 ETP représentant 38 postes sur les 60 déclarés en 2015. Des travaux complémentaires ont été menés en 2017 et ont permis d'identifier 16 ETP supplémentaires nécessaires à l'exercice de la compétence.

Le processus d'intégration n'étant pas totalement finalisé et encore complexifié par la mise en place d'une organisation métropolitaine, une évaluation complémentaire en 2017 et afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est proposé une nouvelle convention qui permettra, dans la continuité des dispositions prévues dans la convention de gestion transitoire cadre n°2016-81691, de régler les moyens humains, matériels et immatériels, biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA
REPUBLIQUE
VU LE DECRET N°2015-1085 DU 28 AOUT 2015 PORTANT
CREATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-
PROVENCE
VU LE DECRET N°2015-1520 DU 23 NOVEMBRE 2015
PORTANT FIXATION DES LIMITES DES TERRITOIRES DE LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
VU LA DELIBERATION N°15/1017/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°15/1264/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/1116/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi qu'à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2365/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Transfert de
personnels de la Ville vers la Métropole Aix-
Marseille Provence dans le cadre d'un transfert
de compétences.**

17-31538-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est vue dotée des compétences prévues à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a vu ses compétences renforcées, notamment par le transfert des compétences communales en matière d'aménagement de l'espace et de politique de l'habitat résultant de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPAM.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine, installée le 23 avril 2015, a évalué les transferts de charge concernant les compétences Aménagement, Habitat et Logement dans un rapport adopté le 23 novembre 2015 puis approuvé par délibérations concordantes de la Communauté Urbaine et de la Ville. Cette évaluation portait notamment sur les ressources humaines à transférer et les moyens de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre de ces compétences. Les effectifs municipaux recensés dans ce cadre correspondaient à 60 équivalents temps plein, et concernaient 119 agents.

Toutefois, il est apparu que l'exercice de ces nouvelles compétences impliquait la mise en place par la Communauté Urbaine d'une organisation administrative complexe, reposant sur des directions au sein desquelles les expertises nécessaires à la poursuite des missions de la Ville et à celles alors dévolues à la Communauté Urbaine étaient étroitement imbriquées.

Aussi, plutôt que de procéder au transfert des personnels concernés auprès de la Communauté Urbaine, il avait été décidé de recourir à une convention de gestion permettant à la Communauté Urbaine de confier à la Ville, de manière transitoire, l'exercice des compétences Aménagement, Logement et Habitat sur le territoire communal marseillais, dans l'attente de la mise en place d'une organisation définitive des services opérationnels concernés, de façon à assurer la continuité du service public.

En effet, l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour les communautés urbaines, de confier, par convention avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Aussi, par délibération n°15/1264/EFAG du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention de gestion transitoire par laquelle la Communauté Urbaine confie à la Ville l'exercice des compétences relatives à l'Aménagement, au Logement et à l'Habitat, pour une durée d'une année.

Cette convention fixe les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la mission de gestion transitoire relatives à ces compétences.

La Métropole Aix-Marseille Provence, créée le 1^{er} janvier 2016, exerce, en application de l'article L.5218-2 du code précité, les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés pour sa création.

En application de l'article L.5217-4, la Métropole est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine.

En application de l'article L.5211-4, l'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté Urbaine sont transférés à la Métropole qui est substituée de plein droit à la première dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

La Métropole est ainsi substituée à la Communauté Urbaine pour ce qui est de la convention de gestion transitoire approuvée par la délibération susvisée du 16 décembre 2015.

Cette convention a été prorogée en des termes identiques par un avenant approuvé par délibération n°16/1116/EFAG du 5 décembre 2016, pour une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2017, de façon à assurer la continuité du service public.

Dans la perspective du terme prochain de cette convention, il convient d'examiner à nouveau les modalités d'exercice des compétences métropolitaines relatives à l'Aménagement, à l'Habitat et au Logement, ainsi que la situation du personnel de la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat actuellement chargé de leur mise en œuvre.

A cet égard, il y a lieu de rappeler que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale emporte, en application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires - titulaires et stagiaires -, et les agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application des dispositions de l'article L.5211-4-1 précité, font l'objet d'un transfert dans l'établissement public de coopération intercommunale, et en relèvent dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Par ailleurs, aux termes du 4^{ème} alinéa de l'article L.5211-4-1 précité, le transfert peut être proposé aux fonctionnaires et agents contractuels exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, le dispositif suivant est envisagé :

- trente-deux agents municipaux qui remplissent, en application de la convention de gestion précitée, en totalité leurs fonctions dans le domaine des compétences relatives à l'Aménagement, à l'Habitat et au Logement relevant de la Métropole, feront l'objet d'un transfert de plein droit au sein de la Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces 32 agents, qui ont tous la qualité de fonctionnaire titulaire, exercent leurs fonctions au sein des directions et services suivants de la DGUAH :

- Service Projets Urbains : 9 agents,
- Service Aménagement et Habitat Nord : 9 agents,
- Service Aménagement et Habitat Centre Sud : 8 agents,
- Direction de l'Aménagement et de l'Habitat : 3 agents,
- Direction des Grands Projets : 3 agents.

- deux agents titulaires relevant respectivement du Service des Projets Urbains et de la Direction des Ressources Partagées de la DGUAH, exerçant pour partie seulement des fonctions correspondant aux compétences transférées, à hauteur de 80 et 50 % de leur temps de travail, fonctions qui sont cependant nécessaires à l'exercice des compétences des 32 agents à transférer, se sont vus proposer, en application du 4^{ème} alinéa de l'article L5211-4-1 susvisé, un transfert au sein de la Métropole.

Ces deux agents ont accepté la proposition de transfert qui leur a ainsi été faite. Ils feront donc l'objet d'un transfert au sein de la Métropole, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les 32 agents transférés de plein droit.

- à l'exception de ces deux agents, les autres agents de la DGUAH qui n'exercent pas en totalité leurs fonctions dans ces domaines de compétence continueront d'assurer leurs fonctions pour le compte de la Métropole dans cadre de la convention de gestion, qui sera prorogée pour une année supplémentaire, sous réserve des délibérations de la Ville et de la Métropole nécessaires à cet effet, avant d'arrêter définitivement les modalités de transfert de personnel municipal, notamment dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place par la Métropole Aix-Marseille Provence. La CLECT devra notamment recenser de façon définitive les emplois nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Au total, trente-quatre agents municipaux feront donc l'objet d'un transfert au sein de la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018.

Aux termes de l'article L.5211-4-1 susvisé, les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux contractuels concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Conformément à ces dispositions réglementaires, une fiche d'impact a été établie pour chacun des 34 agents devant faire l'objet d'un transfert de la Ville vers la Métropole dans le cadre du transfert des compétences relatives à l'Aménagement, à l'Habitat et au Logement. L'ensemble de ces fiches est annexé à la présente délibération (annexe n°1).

Après leur transfert, les 34 agents concernés relèveront de la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le 5^{ème} alinéa de l'article L.5211-4-1 susvisé précise qu'ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable au sein des services municipaux. Ils disposent donc d'un droit d'option entre le régime indemnitaire qui leur est applicable à la Ville, et celui de la Métropole.

La Métropole n'a cependant pas été en mesure, préalablement à l'établissement de ces fiches d'impact, de délibérer afin d'adopter un régime indemnitaire à l'échelle métropolitaine. Les fiches d'impact des agents à transférer ne comportent donc pas d'éléments d'information concernant le régime indemnitaire au sein de l'établissement d'accueil. Les services de la Métropole ont donc prévu de différer l'exercice du droit d'option des agents à transférer jusqu'à l'adoption d'une délibération approuvant le régime indemnitaire de la Métropole. Les agents concernés feront alors valoir leur droit d'option, dans les meilleurs délais, entre le régime indemnitaire qui leur est applicable à la Ville, et celui de la Métropole. Dans cette attente, la Métropole s'est engagée à leur conserver individuellement les montants attribués au sein des services municipaux au titre du régime indemnitaire.

Ils conserveront également, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le bénéfice de la prime de fin d'année telle qu'instaurée à la Ville.

Le Comité Technique de la Ville de Marseille et celui de la Métropole ont été appelés à émettre un avis sur les modalités de transfert des personnels concernés, dans les conditions prévues au 3^{ème} alinéa de l'article L.5211-4-1 susvisé.

Ce transfert de personnels s'accompagnera du transfert des matériels qui leurs sont affectés (bien meubles et notamment le parc automobile) conformément à l'article L-1321-1 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.5211-4-1
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA DELIBERATION N°15/1264/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/1116/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE
AMENAGEMENT/LOGEMENT/HABITAT EN DATE DU 30
DECEMBRE 2015 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE
MARSEILLE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-
PROVENCE
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE
MARSEILLE
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DE LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE PROVENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence Métropole, à la date du 1^{er} janvier 2018, de 32 agents titulaires de la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat, qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service chargé de la mise en œuvre d'une compétence transférée à la Métropole, conformément à l'état ci-joint (annexe n°2). Cet état précise, par catégorie statutaire et pour chaque agent concerné, le grade, l'emploi occupé et le service d'affectation.

ARTICLE 2 Est approuvé le transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence Métropole, à la date du 1^{er} janvier 2018, de deux agents titulaires de la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat, qui remplissent pour partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service chargé de la mise en œuvre d'une compétence transférée à la Métropole, et qui ont accepté la proposition de transfert qui leur a été faite, conformément à l'état ci-joint (annexe n°3). Cet état précise, par catégorie statutaire et pour chaque agent concerné, le grade, l'emploi occupé et le service d'affectation.

ARTICLE 3 Les 34 emplois pourvus par les agents municipaux qui font l'objet d'un transfert vers la Métropole, tels que précisés dans les annexes 2 et 3 ci-jointes, sont supprimés à la date du 1^{er} janvier 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2366/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Convention
d'objectifs à conclure avec l'association « Comité
d'Action Sociale des Personnels de la Ville de
Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale
de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille
Provence » - Paiement en faveur de cette
association d'un acompte sur subvention de
fonctionnement à valoir sur les crédits de
l'exercice 2018 et d'une subvention
complémentaire.**

17-31543-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 9 de la loi n°83-634 du 12 juillet 1983 concernant l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en faveur des agents publics, « l'Etat, les Collectivités Locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes ».

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise par ailleurs que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi susvisée du 13 juillet 1983, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole », dite « association CAS », organisme à but non lucratif régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, gère les prestations d'action sociale dont bénéficient les personnels de la Ville de Marseille.

Le principe de la gestion de ces prestations d'action sociale en faveur des personnels de la Ville par ladite association, ainsi que la typologie de ces prestations, ont été confirmés par une délibération n°07/1039/EFAG du 12 novembre 2007.

Il est rappelé que l'association CAS a notamment pour objet, aux termes de l'article 2 de ses statuts, d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS de Marseille, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (devenu le Conseil de Territoire Marseille Provence au sein de la Métropole), ainsi que celles de leurs familles, et à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc...) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

Les activités de l'association CAS en faveur des personnels précités s'exercent plus particulièrement dans les domaines suivants :

- aide aux vacances (chèques-vacance, locations, séjours, voyages en groupe...),
- aide aux loisirs (chèques-cinéma, parcs de loisirs, journées et week-end du personnel, rallyes, soirées...),
- aide à l'enfance (participation aux frais de garde en crèche et en centres aérés, aides aux séjours éducatifs et à l'étranger, aides à la rentrée, cadeaux et spectacle de Noël...),
- action sociale (aides financières, aides au déménagement, participation aux frais d'obsèques...)

- activités culturelles (tickets culture, billetterie spectacles : concerts, théâtre, opéra...),
- aide aux activités sportives (forfaits ski, abonnements).

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association CAS en date du 6 novembre 2017, a été approuvée une réforme de ses statuts.

L'intitulé de l'association est désormais le suivant : « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence ».

L'article 2 de ses statuts modifiés précise que :

* « Cette association a pour but :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Métropole Aix-Marseille Provence, ainsi que celles de leurs familles (...),

- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc...) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes,

- elle pourra également être amenée à assurer la gestion pour le compte d'autres collectivités territoriales, EPCI ou organismes à but non lucratif dont les activités favorisent ou complètent l'action des services publics locaux relevant de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence ou qui participent à l'exécution de ces services, de tout ou partie des prestations d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en faveur de leurs personnels propres, moyennant une participation financière de leur part et dans le cadre de conventions approuvées par le Conseil d'Administration du C.A.S».

Compte tenu de ces évolutions statutaires, il y a lieu de confirmer le principe de la gestion des prestations d'action sociale en faveur des personnels de la Ville par cette association, conformément à la typologie des prestations approuvée par la délibération susvisée du 12 novembre 2007.

S'agissant du montant des dépenses afférentes aux prestations d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Marseille au titre de l'année 2018, il est précisé qu'il sera arrêté dans le cadre de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018, et donnera lieu au versement d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association CAS, chargée de la mise en œuvre de ces prestations.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Aussi, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette association, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du budget primitif, il est indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte de 1 110 000 Euros sur la subvention de fonctionnement de la Ville, soit 44% du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2017.

A cet égard, il est nécessaire de prévoir, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une nouvelle convention d'objectifs, ci-annexée, à conclure avec l'association CAS, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention municipale. Conçue pour se dérouler sur une durée maximale de trois années, cette convention sera exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2018 et se terminera impérativement le 31 décembre 2020.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget primitif 2018.

Enfin, il convient de rappeler que l'association CAS bénéficie de la mise à disposition de personnel municipal, dans les conditions prévues par une convention n°100460 en date du 26 avril 2010, complétée par deux avenants en dates des 2 juillet et 6 novembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'association CAS est tenue de rembourser à la Ville de Marseille, la rémunération des agents mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Aussi, afin de permettre à l'association CAS de s'acquitter de l'obligation de remboursement qui lui incombe, le Conseil Municipal lui a attribué, par la délibération n°17/1223/EFAG en date du 6 février 2017, une subvention complémentaire d'un montant de 739 164,19 Euros, correspondant au montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, cotisations et contributions afférentes incluses, pendant l'année 2016.

Cette subvention complémentaire s'avère cependant insuffisante pour permettre à l'association CAS de rembourser l'ensemble des sommes dues au titre du remboursement de la rémunération des agents mis à sa disposition.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association CAS une subvention complémentaire d'un montant de 20 891,45 Euros, qui doit faire l'objet d'un avenant n°3, ci-annexé, à la convention d'objectifs conclue avec l'association CAS en date du 24 novembre 2015, et approuvée par délibération n°15/0810/EFAG du 26 octobre 2015.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 9
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 88-1
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SON ARTICLE 10
VU LE DECRET N°62-1587 DU 29 DECEMBRE 1962
VU LA DELIBERATION N°07/1039/EFAG DU 12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0810/EFAG DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA CONVENTION D'OBJECTIFS EN DATE DU 24
NOVEMBRE 2015 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE
MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est confirmé le principe de la gestion des prestations d'action sociale bénéficiant aux personnels de la Ville par l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille-Provence », conformément à la typologie des prestations approuvée par délibération n°07/1039/EFAG du 12 novembre 2007.

ARTICLE 2 Est autorisé le paiement d'un acompte sur subvention de fonctionnement de 1 110 000 Euros à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence ».

ARTICLE 3 Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée, à conclure avec l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention d'objectifs.

ARTICLE 5 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille-Provence », une subvention complémentaire d'un montant de 20 891,45 Euros, dont l'objet est de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à sa disposition pendant l'année 2016.

ARTICLE 6 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention d'objectifs conclue avec l'association CAS en date du 24 novembre 2015.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant n°3.

ARTICLE 8 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du budget primitif 2018 nature 6574.2 – fonction 520 – service 61193.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2367/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

17-31675-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0590/EFAG du 19 juin 2006, modifiée par les délibérations n°06/1341/EFAG du 11 décembre 2006, n°06/1246/EFAG du 11 décembre 2006, n°08/1022/FEAM du 15 décembre 2008, n°11/1198/ FEAM du 12 décembre 2011, n°13/002/FEAM du 11 février 2013, n°15/0117/EFAG du 13 avril 2015 et n°17/1878/EFAG du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,

- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, des modifications apportées à l'organigramme de la Ville de Marseille et des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les

autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, l'état ci-annexé définit les cas et les missions pour lesquels le recours à des astreintes ou à des permanences est envisagé, ainsi que les emplois et les services concernés (Annexe N°1).

La rémunération et, le cas échéant, la compensation des astreintes, des interventions, et des permanences est déterminée conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat, selon les modalités suivantes :

I / INDEMNITÉ D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est alors considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'article 1^{er} du décret susvisé prévoit que certains agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, bénéficient, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur.

Pour les agents de la filière technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte à l'exclusion d'un repos compensateur.

S'il y a intervention pour effectuer un travail au service de l'administration au cours d'une période d'astreinte, l'agent percevra, en outre, une indemnité d'intervention, ou bénéficiera d'un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Ces dispositions s'appliquent à tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

a/ L'INDEMNITÉ D'ASTREINTE

• Agents relevant de la Filière technique :

Application du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel du 14 avril 2015.

Tous les cadres d'emplois sont concernés, il n'y a pas lieu de se référer aux corps de référence de l'Etat.

La réglementation distingue 3 catégories d'astreintes :

1- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement (A et B) pouvant être joints directement en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter des dispositions nécessaires.

2- Astreinte d'exploitation : situation des agents non cadre tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

3- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain et imprévu.

Filière technique	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 Euros	149,48 Euros	121,00 Euros

Du vendredi soir au lundi matin	116,20 Euros	109,28 Euros	76,00 Euros
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 Euros	8,08 Euros	10,00 Euros
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 Euros	10,05 Euros	10,00 Euros
Samedi ou journée de récupération	37,40 Euros	34,85 Euros	25,00 Euros
Dimanche ou jour férié	46,55 Euros	43,38 Euros	34,85 Euros

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

- Agents relevant des autres filières (y compris la filière police municipale)

Application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

Sous réserve des règles de cumul, les agents occupant des emplois fonctionnels administratifs et techniques relèvent de ce régime.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Semaine complète	149,48 Euros	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 Euros	0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 Euros	1 jour
Nuit de semaine	10,05 Euros	2 heures
Samedi	34,85 Euros	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 Euros	0,5 jour

Les montants de l'indemnité et la durée du repos compensateur en cas d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

b/ L' INDEMNITÉ D'INTERVENTION :

- Agents relevant de la Filière technique :

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions donnent lieu au versement d'IHTS ou à une compensation en temps.

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, le décret N°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités

de compensation des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.

Filière technique pour les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS	Indemnité	Repos compensateur
Jour de semaine	16 Euros / heure	Durée intervention majorée de 25%
Samedi	22 Euros / heure	Durée intervention majorée de 25%
Nuit	22 Euros / heure	Durée intervention majorée de 50%
Dimanches et jours fériés	22 Euros / heure	Durée intervention majorée de 100%

- Agents relevant des autres filières (y compris la filière police municipale) :

Application du décret n°2002-147 du 7 février 2002.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Jour de semaine	16 Euros / heure	Durée intervention majorée de 10%
Samedi	20 Euro / heure	Durée intervention majorée de 10%
Nuit	24 Euros / heure	Durée intervention majorée de 25%
Dimanches et jours fériés	32 Euros / heure	Durée intervention majorée de 25%

II / INDEMNITÉ DE PERMANENCE

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Tout agent territorial qui effectue une permanence bénéficie soit d'une indemnité, soit, à défaut, d'un repos compensateur, à l'exception des agents de la filière technique, qui relèvent de dispositions spécifiques. En effet, ces derniers ne peuvent bénéficier d'un repos compensateur, et l'indemnité de permanence pouvant leur être versée est soumise à des taux particuliers.

La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre.

Cette indemnité ne peut être cumulée avec l'indemnité d'astreinte, l'indemnité d'intervention, et l'indemnité de nuitée.

- Agents relevant de la Filière technique :

En application de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 18 juin 2003, le montant de l'indemnité de permanence est fixé à 3 fois celui de l'indemnité d'astreinte (article 1er de l'arrêté du 15 avril 2003).

Pour ces agents l'indemnité de permanence est possible à tout moment de la semaine et notamment la nuit.

Filière technique	Indemnité
Semaine complète	477,60 Euros
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	348,60 Euros
Nuit de semaine inférieure à 10 heures	25,80 Euros
Nuit de semaine supérieure à 10 heures	32,25 Euros
Samedi ou sur une journée de récupération	112,20 Euros
Dimanche ou jour férié	139,65 Euros

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

• Agents relevant des autres filières (y compris la filière police municipale)

Application du décret N°2002-148 du 7 février 2002 et arrêté ministériel du 7 février 2002.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Samedi journée	45,00 Euros	Durée permanence majorée de 25%
Samedi ½ journée	22,50 Euros	
Dimanche ou jour férié journée	76,00 Euros	
Dimanche ou jour férié ½ journée	38,00 Euros	

III / CUMUL

L'indemnité d'astreinte, de permanence, d'intervention ou de repos compensateur ne peut être accordée :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (décret 2003-363 du 15 avril 2003),

- aux fonctionnaires qui bénéficient d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

Il appartient aux chefs de services de veiller à l'organisation des astreintes et des permanences dans les conditions prévues au présent rapport, leur planification, le contrôle et la validation du service fait.

Sous l'autorité des chefs de service, l'encadrement de proximité a la responsabilité d'assurer le respect de la réglementation des astreintes et des permanences.

Il leur appartient également de tenir un registre des interventions et d'être en mesure de fournir tout justificatif de nature à établir la réalité des prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE
VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX
MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA
COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0590/EFAG DU 19 JUIN 2006,
MODIFIEE PAR LES DELIBERATIONS N°06/1341/EFAG DU 11
DECEMBRE 2006, N°06/1246/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006,
N°08/1022/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008, N°11/1198/FEAM
DU 12 DECEMBRE 2011, N°13/002/FEAM DU 11 FEVRIER
2013 ET N°17/1878/EFAG DU 26 JUIN 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, ainsi que la liste des emplois concernés, tels qu'ils résultent des dispositions du présent rapport et de son annexe.

ARTICLE 2 Est approuvée la possibilité de rémunérer les astreintes, les interventions au cours d'une astreinte et les permanences, effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires et contractuels, sur la base des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

ARTICLE 3 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2368/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Transformation de la
Délégation Générale Modernisation et Gestion
des Ressources en Direction Générale Adjointe
des Finances et des Moyens Généraux et
rattachement de la Direction de l'Accueil et de la
Vie Citoyenne à la Délégation Générale Ville
Durable et Expansion.**

17-31683-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources (DGMGR) a été créée par délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, afin de regrouper les services fonctionnels chargés de la mise en œuvre des missions de support et d'expertise nécessaires à l'exercice des compétences des Délégations Générales opérationnelles.

Les compétences relatives à la gestion des Ressources Humaines et au domaine juridique sont sorties du périmètre de la DGMGR, en application d'une délibération n°14/0160/EFAG du 30 juin 2014, qui a approuvé le rattachement direct de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Services Juridiques auprès de la Direction Générale des Services. De même, la Direction de l'Innovation Numérique et des systèmes d'Information a été retirée de la DGMGR pour être érigée en Direction Générale Adjointe par délibération n°17/1218/EFAG du 6 février 2017.

Par une délibération n°14/0706/EFAG en date du 10 octobre 2014, a été approuvé le rattachement de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne (DAVC), relevant précédemment de la Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité, à la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources.

La Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources se compose actuellement de deux missions :

I/la Mission Contrôle de Gestion,

II/la Mission Coordination et Pilotage Transverses des Moyens Généraux, et de quatre Directions :

1. la Direction des Finances,
2. la Direction de la Logistique,
3. la Direction de la Commande Publique,
4. la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne.

La DAVC a pour mission générale l'accueil du citoyen et son accompagnement dans ses démarches citoyennes. Elle dispose à cet effet d'un Pôle « Mission Citoyenne », et des services suivants :

- le Service des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil,
- le Service des Elections,
- le Service Allô Mairie,
- le Service de Gestion et Expertise Funéraire,
- le Service des Cimetières Communaux,
- le Service de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,
- le Service des Ressources Partagées.

La DGMGR comporte donc des Directions et Services chargés de la mise en oeuvre de compétences fonctionnelles aussi bien qu'opérationnelles. Cette organisation a donné pleinement satisfaction et a permis de répondre aux objectifs qui lui ont été assignés.

Il n'en demeure pas moins que la recherche d'une meilleure lisibilité de l'organigramme est une préoccupation constante de l'administration, au regard des demandes et des besoins des administrés, ainsi que des acteurs et partenaires institutionnels de la Ville, tant publics que privés.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de distinguer plus clairement dans l'organigramme les directions opérationnelles des directions fonctionnelles, en prévoyant le rattachement de la DAVC à une Délégation Générale opérationnelle.

Aussi, il est envisagé de :

- revoir l'approche organisationnelle de la DGMGR pour la recentrer sur ses cœurs de métiers fonctionnels, les finances et les moyens généraux, en la transformant en Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux. Cette mesure permettra également de mieux répondre aux enjeux de performance de la gestion municipale.

- retirer du périmètre de la DGMGR la DAVC pour la rattacher à la Délégation Générale Ville Durable et Expansion.

Il est précisé que le rattachement de la DAVC à la Délégation Générale Ville Durable et Expansion s'effectuera sans modification de son domaine de compétence.

La Direction Générale Adjointe Finances et Moyens Généraux est placée sous l'autorité et la responsabilité d'un Directeur Général Adjoint chargé d'en assurer la direction, l'impulsion, l'animation, et d'en coordonner l'organisation.

Cet emploi de Directeur Général Adjoint Finances et Moyens Généraux est un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, en application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Il pourra être pourvu selon les conditions et modalités résultant des dispositions légales et réglementaires applicables. Il a ainsi vocation en premier lieu à être pourvu par un fonctionnaire titulaire placé à cet effet en position de détachement, sous réserve du respect des conditions statutaires, et notamment de grade. En outre, il pourra également être possible, dans les conditions posées par l'article 47 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 et le décret n°88-545 du 6 mai 1988, de recourir, le cas échéant, à un contractuel par la voie du recrutement direct, afin de le pourvoir.

Le Directeur Général adjoint des Finances et des Moyens Généraux sera secondé dans ses différentes missions par deux adjoints qui veilleront, en complémentarité et synergie d'actions, à la mise en oeuvre des objectifs stratégiques et opérationnels de la Direction Générale Adjointe :

- un adjoint chargé de l'Organisation et du Pilotage Transverses, interviendra notamment sur les finances, le contrôle de gestion, les ressources humaines et la communication, et s'appuiera en particulier sur la Direction des Ressources Partagées qui lui est rattachée,

- un adjoint chargé de l'Optimisation de la Fonction Achats-Logistique, s'appuiera en particulier sur la Direction de la Logistique qui lui est rattachée, en s'assurant de la cohérence des processus portés par la Direction de la Commande Publique.

La nouvelle Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux comprendra une Mission :

I/la Mission Contrôle de Gestion et sept Directions :

1. la Direction des Ressources Partagées,
2. la Direction du Budget,
3. la Direction de la Dette,
4. la Direction de la Comptabilité,
5. la Direction de la Fiscalité Locale et du Recensement,
6. la Direction de la Logistique,
7. la Direction de la Commande Publique.

I/la Mission Contrôle de Gestion, qui contribue au pilotage interne via le repérage des missions, activités, prestations et moyens de la collectivité, est en charge d'études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique et d'analyse des coûts. Elle est partie prenante dans la synergie des dispositifs internes de modernisation des systèmes d'information et de pilotage, et anime le réseau de « correspondants » contrôle de gestion.

- 1- La Direction des Ressources Partagées assure, en appui aux différentes entités de la Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux, des missions de coordination dans différents domaines touchant à l'administration générale. Elle est force de propositions en terme d'harmonisation des pratiques et des procédures.

Ses missions de coordination fonctionnelle concernent également la communication de la Direction Générale Adjointe pour l'ensemble de ses pôles de métiers, et notamment les finances et le budget. À ce titre, elle assure une mission de relais/production des différents documents liés au cycle budgétaire.

Le Directeur des Ressources Partagées est placé sous l'autorité de l'adjoint de l'Organisation et du Pilotage Transverses.

2- La Direction du Budget est chargée de proposer une stratégie financière soutenable dans une vision consolidée de la fonction budgétaire qui englobe le fonctionnement et l'investissement, en s'efforçant de trouver les marges de manœuvre nécessaires au financement des priorités municipales.

Dans un environnement budgétaire sous tension au regard des évolutions structurelles financières nationales, la Direction du Budget, acteur de premier plan du dialogue budgétaire, est force de propositions en matière de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes.

3- La Direction de la Dette est en charge de la recherche des sources de financement en relation avec les établissements bancaires et gère au quotidien la trésorerie.

Elle coordonne l'octroi de garanties d'emprunts dans les domaines d'intervention de la Ville (principalement l'habitat social et l'aménagement).

4- La Direction de la Comptabilité veille à la régularité de l'exécution comptable des dépenses et des recettes et à l'optimisation des délais de paiement ; elle est le garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes de la collectivité.

Elle est en charge de la conduite de projets de modernisation des opérations financières - principalement en lien avec la dématérialisation de la chaîne comptable - et de l'amélioration du pilotage de la chaîne de paiement en relation avec le comptable public.

Par son rôle d'animation du réseau des gestionnaires comptables opérationnels, elle apporte conseils et expertises via son rôle de référent fonctionnel en matière de procédures comptables.

La Direction de la Comptabilité est composée de trois Services :

a - le Service Expertise Exécution Marchés Publics, en charge du contrôle interne et du conseil en matière d'exécution budgétaire des marchés publics et contrats soumis à des mises en concurrence préalables, qui comprend deux Divisions :

- Division Conseil et Qualité Exécution Marchés Publics,
- Division Contrôle Interne Engagements Liquidations Marchés Publics,

b - le Service Expertise Exécution Domaines Divers, en charge du contrôle interne et du conseil en matière d'exécution de toutes dépenses hors marchés publics et des recettes, ainsi que des activités connexes régies comptables et indemnités des élus locaux, qui comprend quatre Divisions :

- la Division Conseil et Qualité Exécution Domaines Divers,
- la Division Contrôle Interne Engagements Liquidations Domaines Divers,
- la Division des Activités Comptables Connexes,
- la Division Exécution des Recettes,

c - le Service Expertise Comptes et Patrimoine, en charge de la réalisation des écritures complexes, de la comptabilité patrimoniale, des comptes de la collectivité et de la qualité de la comptabilité ainsi que de l'assistance comptable aux mairies de secteur.

5-La Direction de la Fiscalité Locale et du Recensement est chargée des études fiscales, de la gestion de la taxe de séjour - pour laquelle elle dispose d'une régie de recettes- et des taxes foncières afférentes au patrimoine de la Ville. En collaboration avec l'Administration fiscale, elle assure le suivi d'un observatoire fiscal, afin d'optimiser les bases et recettes fiscales de la commune.

En parallèle, elle organise le recensement annuel de la population, en partenariat avec l'INSEE.

Elle est composée de deux Services :

a - le Service Taxe de Séjour et Procédures Transverses, en charge d'une part, de la régie de recettes et de la consultation du cadastre ouverte au public et, d'autre part, de la gestion des taxes foncières du patrimoine de la commune ainsi que du suivi des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dette,

b - le Service Expertise du Territoire, en charge des enquêtes de terrain à caractère fiscal et démographique.

Sont directement rattachées au Directeur de la Fiscalité Locale et du Recensement les missions relatives aux études fiscales et au recensement de la population.

6- La Direction de la Logistique contribue au bon fonctionnement des Services de la collectivité, par la mise à disposition de moyens logistiques et la fourniture de prestations diverses. La qualité de service qui lui incombe s'inscrit pleinement dans la démarche de performance et d'optimisation de la gestion municipale, en synergie avec les objectifs de la commande publique.

La Direction de la Logistique est composée de cinq Services :

- a- le Service des Ressources Partagées,
- b - le Service Logistique Opérationnelle qui comprend :
 - la Division Gestion des Approvisionnements
 - la Division Relations Utilisateurs,
 - la Division Stocks Distribution Livraisons,
- c - le Service Parc Automobile qui comprend :
 - la Division Gestion Parc,
 - la Division Acquisitions Magasins,
 - la Division Production Maintenance,
 - la Division Transports,
 - la Division Affaires Générales,
- d - le Service Entretien qui comprend :
 - la Division Entretien Régie Directe,
 - la Division Entretien Externalisé,
- e - le Service Courrier Central.

Le Directeur de la Logistique est placé sous l'autorité de l'adjoint chargé de l'Optimisation de la Fonction Achats-Logistique.

7- La Direction de la Commande Publique a pour mission de mettre en œuvre la politique de la commande publique de la collectivité, visant à rationaliser et coordonner les achats, à déterminer des méthodes et procédures communes de travail, à faire effectuer des achats efficaces afin de mieux maîtriser les dépenses et coûts induits de l'achat public.

La Direction de la Commande Publique est composée de trois Services :

a - le Service Achats et Pratiques de Consommation, qui comprend :

- la Division Achats,
- la Division Pratiques de Consommation,

b - le Service Coordination de la Commande Publique,

c - le Service Politique de Consommation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS
STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
VU LE DECRET N°87/1101 DU 30 DECEMBRE 1987 PORTANT
DISPOSITIONS
STATUTAIRES PARTICULIERES A CERTAINS EMPLOIS
ADMINISTRATIFS DE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX ASSIMILES
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°14/0160/EFAG DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0706/EFAG DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG DU 6 FEVRIER 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de la Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux par transformation de la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources. Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 Est approuvé le rattachement de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne à la Délégation Générale Ville Durable et Expansion, sans modification de son domaine de compétence. Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 Est créé un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), dénommé Directeur Général Adjoint des Finances et des Moyens Généraux, dans les conditions fixées au présent rapport. Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 4 Sont créés deux emplois d'adjoint au Directeur Général Adjoint des Finances et des Moyens Généraux, l'un, chargé de l'Organisation et du Pilotage Transverses, l'autre, délégué à l'Optimisation de la Fonction Achats-Logistique, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « frais de personnel et assimilés ».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2369/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGVDE) - Ajustement de l'organigramme de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion.

17-31693-DRPDGVDE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'organigramme de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (DGVDE) nécessite certaines modifications liées à l'évolution de ses missions et à de la prise en compte de la transformation de la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources.

I. Rattachement de la DAVC à la Direction Générale Ville Durable et Expansion et transformation du Service des Élections en Direction des Elections

La Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources (DGMGR) devient la Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux, à l'exception de la Direction de l'Accueil de la Vie Citoyenne (DAVC), qui est désormais rattachée à la DGVDE.

Le Service des Élections est érigé en Direction des Élections au regard des responsabilités en jeu, de l'importance du périmètre d'intervention (507 000 électeurs, 480 bureaux de vote, entre 1500 et 1800 personnes mobilisées pour un scrutin simple...) et des transformations à mettre en œuvre, en application des nouvelles dispositions légales relatives aux modalités de gestion des listes électorales.

II. Rattachement du Service Solidarité et Lutte contre l'Exclusion à la DGUP

Le Service Solidarité et Lutte contre l'Exclusion, gestionnaire du Samu Social, est rattaché à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité (DGUP), au sein de la DGVDE.

En effet si, dans un premier temps, il est apparu nécessaire de placer ce service sous l'autorité directe du Délégué Général, pour faire face à la situation difficile et complexe qu'il a connue et mettre en œuvre les mesures urgentes de réorganisation et de pilotage appropriées, ce rattachement n'est désormais plus justifié. Ce dispositif d'ensemble a eu pour but de permettre un retour rapide à des modalités de fonctionnement normalisées.

Aujourd'hui, un nouveau responsable de service est en place, de nouveaux cycles de travail ont été élaborés et une réflexion sur les missions du Samu Social de Marseille est engagée. Il est donc désormais possible de revenir à un ordonnancement hiérarchique classique.

C'est pourquoi, considérant la proximité et la complémentarité des missions du Service Solidarité et Lutte contre l'Exclusion avec celles de la DGUP en matière d'habitat insalubre ou indigne et de problématiques sanitaires touchant les publics les plus démunis notamment, il est apparu cohérent de le rattacher à la DGUP, qui en assurera donc la supervision à compter du 1^{er} janvier 2018.

III. Modification de l'organigramme de la Direction de la Mer

La Direction de la Mer, créée en 2015, est constituée de 3 services : Nautisme et Plongée, Mer et Littoral, Ressources Partagées, et de 4 missions : Contrat de Baie, Information, Sensibilisation, Stratégie, Partenariats, International, et Jeux Olympiques 2024.

Ces principales activités sont les suivantes :

- co-pilotage avec la Métropole Aix-Marseille Provence du Contrat de Baie,
- gestion du Domaine Public Maritime de la commune et des Récifs du Prado,
- co-gestion avec le Parc National des Calanques des espaces naturels de l'archipel du Frioul,
- interface des services municipaux avec le Parc National des Calanques, le Conservatoire du Littoral, et les gestionnaires d'aires marines protégées,
- études et travaux de protection, d'aménagement et d'entretien du littoral,
- petits travaux sur les bâtiments gérés par la Direction, réalisés en régie,
- pose, dépose et entretien en régie du balisage, des bouées de mouillage et des sentiers sous-marins de la commune,
- gestion et réparation en régie du matériel nautique et des navires de la Direction,
- promotion et développement du nautisme et de la plongée sur le territoire communal,
- encadrement des activités sportives et environnementales se déroulant à partir des bases nautiques municipales (Roucas-Blanc, Corbière), et au centre de découverte de la mer de la Pointe-Rouge,
- gestion du « dispositif plages » durant la période estivale (de début juin à début septembre),
- gestion des manifestations se déroulant sur le littoral et en mer, et de colloques.

Afin de faciliter l'interface avec les entités extérieures (services de l'Etat, Parc National des Calanques, Conservatoire du Littoral, gestionnaires d'îles et d'aires marines protégées), et de proposer une approche municipale globale des sujets correspondants, il apparaît aujourd'hui nécessaire de regrouper les différentes entités qui, au sein de la Direction de la Mer, traitent des milieux naturels (terrestres et marins) et de la sensibilisation des publics à ces milieux.

Il est donc proposé de rattacher au Service Mer et Littoral, qui comprend déjà la Division Milieux Naturels, les compétences correspondantes, précédemment gérées au sein de la Direction de la Mer par les entités suivantes :

- Mission Stratégies, Partenariats, International
- Mission Information Sensibilisation.

Le Service Mer et Littoral est pour ce faire réorganisé en 4 divisions :

- * Division Études, Travaux et Gestion du Domaine Public Maritime ;
- devient Division Aménagement du Littoral (DAL)
- * Division Dispositif Plages, Gestion des Equipements ;
- devient Division Plages et Equipements (DPE),

Division Milieux Naturels, chargée de :

- la cogestion terrestre de l'archipel du Frioul et de l'aire maritime adjacente en lien avec les équipes du Parc National des Calanques,
- la gestion des Récifs du Prado,
- l'interface des services municipaux avec le Parc National des Calanques, le Conservatoire du Littoral, et les gestionnaires d'espaces insulaires et d'aires marines protégées y compris la participation aux différents réseaux nationaux et internationaux,
- des avis d'expertise en milieux marins et espaces naturels littoraux.

Division Sensibilisation chargée :

- des activités de sensibilisation environnementale à partir du centre de découverte de la mer de la Pointe-Rouge, lors de

manifestations publiques ou par la participation aux stages grand public, dans le cadre de dispositif municipaux tel que la médiation,

- des formations environnementales destinées aux professionnels (agents des collectivités territoriales, garde-moniteurs du Parc National des Calanques).

Les agents de la Mission Information Sensibilisation chargés de la valorisation des actions de la Direction sont rattachés au Service des Ressources Partagées.

Le Service Nautisme et Plongée, la Mission JO 2024, et la Mission Contrat de Baie de la Direction de la Mer restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications de l'organigramme de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (DGVE).

ARTICLE 2 Le nouvel organigramme de la DGVE prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2370/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
Inspection générale des services - Adhésion de la
Ville de Marseille à l'Institut Français de l'Audit
et du Contrôle Internes (IFACI) et versement de la
cotisation pour l'année 2018.**

17-31697-DGSE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes, désigné par le sigle « IFACI », est une association fondée en 1965 à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Il est affilié, en tant qu'Institut National Français, à The Institute of Internal Auditors, organisme fédérateur à vocation mondiale, dont il a adopté le cadre de référence professionnel.

L'IFACI représente en France la profession de l'audit interne et son développement, qu'il promeut au sein des entreprises et de toute autre organisation ou institution. Il est l'interlocuteur clé des pouvoirs publics, des organisations professionnelles, des institutions réglementées et des régulateurs pour tout ce qui a trait à la définition et à l'organisation de l'audit et du contrôle internes.

L'IFACI est un interlocuteur clé des collectivités locales, auxquelles il propose différents outils, ressources et appuis méthodologiques, et notamment :

- une veille sur les évolutions législatives relatives à l'audit et au contrôles internes,
- la participation au réseau mondial des professionnels de l'audit et de contrôles internes avec des événements, des communautés en ligne et des groupes de travail,
- l'organisation de séminaires de formation, de colloques, de congrès ou de conférences,
- la réalisation et la publication de revues, d'ouvrages et de tout autre support approprié,
- la certification professionnelle d'audit interne attestant que les activités des directions d'audit interne sont « conduites conformément aux normes professionnelles », et la certification des systèmes de management.

Au regard de l'intérêt que présentent l'activité et l'appui de l'IFACI pour les démarches de la Ville de Marseille en matière d'audits internes, il est proposé que celle-ci adhère à cette association.

La cotisation annuelle s'élève à 486 Euros TTC par adhérent pour l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

ARTICLE 2 Est autorisé le versement du montant de la cotisation annuelle de 486 Euros pour 2018 qui sera imputé sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Marseille, service 12602, chapitre 011 – fonction 020 – nature 6281.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2371/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - Approbation
d'une convention de partenariat entre la Ville de
Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence
pour l'organisation des vœux à la presse.**

17-31708-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, le Maire de Marseille présente ses vœux à la presse à l'occasion d'une cérémonie réunissant environ 200 journalistes régionaux. En tant que Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, Monsieur le Maire devra également adresser ses vœux pour cette année 2018 à ces mêmes représentants des médias, lors d'une nouvelle cérémonie similaire, pour la Métropole Aix-Marseille Provence.

Afin de ne pas inviter le même public à deux cérémonies distinctes présidées par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, et en accord avec la Métropole Aix-Marseille Provence, il apparaît opportun de mutualiser l'organisation d'une unique cérémonie associant les deux institutions.

Ce partenariat permettra aux deux institutions de partager la charge financière et de se soutenir sur les plans logistiques et opérationnels, en faisant des économies d'échelle respectueuses des deniers publics.

Il est donc présenté à l'approbation du Conseil Municipal une convention financière passée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence visant à fixer les modalités d'organisation et de financement de la cérémonie des vœux à la Presse de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence le 22 janvier 2018 à la base nautique du Roucas Blanc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement passée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la cérémonie des vœux à la presse 2018 jointe en annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention jointe en annexe.

ARTICLE 3 Le versement par la Métropole Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille sera constaté sur le budget principal, exercice 2017 – nature 70876 remboursement par le GFP de rattachement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2372/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation des représentants du Conseil
Municipal auprès de divers organismes.**

17-31717-SAC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Marseille est représenté auprès de divers organismes de notre Ville par un certain nombre de délégués.

En raison des modifications de délégations intervenues dernièrement, il convient de modifier les désignations au sein de certains de ces organismes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0002/HN DU 11 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0362/EFAG DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0452/EFAG DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0455/ECSS DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0456/ECSS DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0457/ECSS DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0533/EFAG DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°17/1621/DDCV DU 26 JUIN 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants titulaires ou suppléants du Conseil Municipal au sein des organismes listés dans le tableau ci-après :

ORGANISMES	REPRESENTANTS ACTUELS	MODIFICATIONS
Agence Locale de l'Énergie de la Métropole Marseillaise – ALE	ASSANTE Robert BATTISTA Marie-Josée PUSTORINO-DURAND Marine SIMON Nathalie	DAUBET-GRUNDLER Monique en remplacement de PUSTORINO-DURAND Marine
Association Française de l'Éclairage	PUSTORINO-DURAND Marine	DAUBET-GRUNDLER Monique en remplacement de PUSTORINO-DURAND Marine
Bouches-du-Rhône Tourisme	FLEURY VLASTO Dominique VASSAL Martine	BOUSQUET Frédéric en remplacement de VASSAL Martine

ORGANISMES	REPRESENTANTS ACTUELS	MODIFICATIONS
Cité et Gouvernements Locaux Unis – CGLU	VASSAL Martine	ROATTA Jean en remplacement de VASSAL Martine
Cités unies de France	VASSAL Martine	ROATTA Jean en remplacement de VASSAL Martine
Commission Locale d'Information de Cadarache	PUSTORINO-DURAND Marine RUAS Julien	DAUBET-GRUNDLER Monique en remplacement de PUSTORINO-DURAND Marine
Commission Locale d'Information et de surveillance entr. VALSUD	PUSTORINO-DURAND Marine RUAS Julien	DAUBET-GRUNDLER Monique en remplacement de PUSTORINO-DURAND Marine
École Privée Sainte-Anne	VASSAL Martine	MERY Xavier en remplacement de VASSAL Martine
Institut de la Francophonie (Association)	VASSAL Martine	ROATTA Jean en remplacement de VASSAL Martine
Institut de la Méditerranée (Association)	ROATTA Jean ROCCA-SERRA Marie-Laure VANELLE Patrice VASSAL Martine	PARAKIAN Didier en remplacement de VASSAL Martine
Lycée Montgrand	FLEURY-VLASTO Dominique VASSAL Martine	TIAN Dominique en remplacement de VASSAL Martine

ORGANISMES	REPRESENTANTS ACTUELS	MODIFICATIONS
SOGIMA Société des Gestion Immobilière de Marseille	BENARIOUA Rebiaï	CHANTELOT Catherine en remplacement de VASSAL Martine
	CARADEC Laure-Agnès	
	LOTA Marie-Louise	
	MAURY Georges	
	SANTELLI Thierry	
	SPERLING Daniel	
	VASSAL Martine	

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2373/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Sogima - Approbation du rapport de gestion et
des comptes de l'exercice 2016.**

17-31651-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société Sogima pour l'exercice 2016.

La Sogima est une Société Anonyme d'Economie Mixte à capital privé majoritaire (SEM dite loi Poincaré), créée le 21 septembre 1932 avec pour vocation de construire et de gérer des locaux d'habitat et/ou d'activité correspondant aux besoins de la population marseillaise.

Son capital social s'élève à 10 584 000 Euros ; la Ville de Marseille en détient 44% soit 291 060 actions de 16 Euros chacune, l'actionnaire privé majoritaire Habitat en Région Services, filiale du groupe Caisse d'Epargne en détenant quant à lui 56%.

Elle fonctionne suivant l'organisation en Directoire et Conseil de Surveillance.

I - Rapport de gestion.

A/ Opérations et travaux effectués au cours de l'exercice 2016.

La Sogima a poursuivi en 2016 sa démarche de structuration et d'organisation nécessaire à l'amélioration globale de son action et permettant de poursuivre un développement adapté.

L'acquisition en 2007 des quelques 2 600 logements de la convention 32 a porté ainsi son patrimoine propre à 6 500 logements, puis en 2012 l'abrogation de l'avenant n°75 à cette convention, devenu largement obsolète, par l'établissement d'un protocole transactionnel, a permis à la Sogima de racheter par anticipation des dévolutions à terme 800 logements ; la Ville de Marseille a encaissé pour ce faire 19,8 millions d'Euros, tout en sécurisant juridiquement le devenir des 200 logements restant sa propriété. La Sogima est devenue pleinement propriétaire et a pu en recéder certains pour financer son développement (33 millions d'Euros en 2013, 15,2 millions d'Euros en 2014, 11,7 millions d'Euros en 2015, 14,7 millions d'Euros en 2016).

En 2016, les principaux mouvements du patrimoine concernent ;

La production de nouveaux logements, avec la mise en chantier de 537 logements dont 109 en accession et 63 en VEFA, la livraison de 367 logements, la vente aux locataires de 42 logements et la cession en bloc de 105 logements.

Les programmes livrés dans l'année, Méridian Square, L'Alhambra, Banon Patio d'Albe et Cabanon Enchanté, témoignent de la capacité de la Sogima à accompagner le développement du territoire par la production de logements de qualité en mixité sociale, en location et en accession à la propriété, de surfaces commerciales, de locaux de services, d'espaces communs adaptés aux besoins des habitants.

Le patrimoine de la Sogima s'élève désormais à 7 223 lots dont :

- 5 970 logements familiaux,
- 725 logements étudiants,
- 133 logements foyer de jeunes travailleurs,
- 445 locaux commerciaux représentant 138 305 m² de commerces, bureaux et villages d'entreprises.

B / Gestion locative (habitat et immobilier d'entreprises).

Le chiffre d'affaire locatif 2016 s'élève à 53,8 millions d'Euros. Il est composé à plus de 81% des recettes de loyers pour un montant de 43,6 millions d'Euros, en hausse de 2,9 % (essentiellement due aux nouveaux loyers des programmes livrés en fin d'année Banon, Alhambra, Méridian Square).

En 2016, on note la mise en location des 367 logements et 1 850 m² de bureaux conservés dans le patrimoine, comprenant 48 logements-foyer pour Emmaüs Saint Marcel, 247 logements de l'ensemble Banon dont 85 logements foyers pour jeunes travailleurs, 36 logements de Ruffi Japan, 36 logements à l'Alhambra et 1 850 m² de bureaux.

La Sogima confirme sa mission sociale :

1 253 logements ont été attribués en 2016 dont 269 logements familiaux conventionnés, 559 logements familiaux non conventionnés, 425 logements étudiants.

La crise économique ayant affecté l'immobilier, les ratios de gestion taux de vacance commerciale et financière, taux de rotation, d'impayés demeurent des indicateurs maîtrisés dans un environnement défavorable.

Les dépenses d'entretien du patrimoine représentent 10,2 millions d'Euros dont 6,3 millions d'Euros en travaux d'investissement totalement financés sur fonds propres et représentent 23% des loyers, ce qui souligne un effort soutenu et l'importance accordée au maintien de la qualité du patrimoine locatif.

C / Cessions dont ventes en accession à la propriété

Le chiffre d'affaire des ventes en accession atteint 9,2 millions d'Euros en 2016, il concerne essentiellement les programmes livrés dans l'année : Méridian Square 46 logements et 1 commerce, Banon 63 logements en VEFA, Urban Parck 9 locaux d'activités.

De plus, ont été conclues, la vente en bloc du groupe Montricher pour 14,7 millions d'Euros, 105 logements et 5 commerces, avec remboursement anticipé de la quote part de prêt à hauteur de 6,4 millions d'Euros et la cession de 42 logements et 2 commerces de pied d'immeuble Nédélec Sylvabelle.

D / Développement et perspective d'évolution

En fin d'exercice 2016 l'activité de développement et de construction doit faire face à une conjoncture difficile et à de nouvelles exigences environnementales, les produits de la Sogima continuent d'évoluer en tant que de besoin notamment par le développement d'un immobilier spécifique (intergénérationnel, services...) et la mise en place d'un partenariat dédié à la fabrication de l'offre immobilière destinée à l'accueil des entreprises sur d'anciennes friches industrielles.

II / Les comptes de la société

A/ Le bilan au 31 décembre 2016 :

ACTIF en K Euros			PASSIF en K Euros		
	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)		2015 (réalisé)	2016 (réalisé)
1) Actif immobilisé	538 850	547 254	4) Capitaux propres	104 282	108 954
2) Actif circulant	39 502	29 830	5) Provisions pour risques et charges	19 371	18 597
3) Trésorerie et Charges à répartir	30 526	27 933	6) Emprunt et Dettes	485 225	477 466
Total général	608 878	605 017	Total général	608 878	605 017

(1) Actif immobilisé : les principales variations de l'immobilisation correspondent aux programmes neufs livrés en 2016 (+44 millions d'Euros) et aux cessions d'actifs (Montricher).

(2) Actif circulant : ce sont les dépenses effectuées sur les opérations d'accession en cours de construction ou de montage sur l'exercice considéré.

(3) Trésorerie et charges à répartir : Le trésorerie est en baisse, en 2016 des Valeurs Mobilières de Placement ont été liquidées pour permettre des remboursements anticipés et alléger la dette à long terme.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices non redistribués en dividendes), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

Le bilan traduit la relative stabilité financière actuelle de la Sogima. Le niveau de trésorerie du dernier exercice est maintenu en 2016 à 27,9 millions d'Euros (équivalent à 8 mois de loyers), permettant de sécuriser la société.

Le résultat de l'exercice s'élève à 5,980 millions d'Euros.

B/ Le compte de résultat au 31 décembre 2016

	2015 en K Euros réalisé	2016 en K Euros réalisé
Produits d'exploitation	52 259	52 200
Charges d'exploitation	59 179	57 630
Résultat net après impôt	6 752	5 980

Le résultat net est réalisé en grande partie grâce au résultat bénéficiaire des activités de vente de logements en bloc (plus value de 6,6 millions d'Euros), vente aux locataires (plus value 4,7 millions d'Euros) et en accession et cession de la participation Logirem.

Ce résultat exceptionnel permet de compenser le déficit de gestion locative de -5,8 millions d'Euros dû essentiellement au résultat déficitaire du secteur libre ancien soit - 4,3 millions d'Euros et du secteur libre livré récemment soit - 1,5 millions d'Euros.

Le bilan et les annexes, le compte de résultat et le rapport de gestion au titre de l'exercice 2016 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et le compte de la société Sogima pour l'exercice 2016, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2374/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Marseille Habitat - Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2016.

17-31666-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société Marseille-Habitat pour l'exercice 2016.

Il retrace également les axes forts de l'activité déployée durant cette période. Les documents, dont ces données sont issues, ont fait l'objet d'une approbation au sein de la société Marseille Habitat.

La société Marseille-Habitat est une société anonyme d'Economie Mixte dont l'objet statutaire consiste en la réalisation d'opérations immobilières et d'actions sur les quartiers dégradés, notamment la réhabilitation en diffus.

L'Assemblée Générale constitutive a fixé son capital à 473 049,29 Euros répartis en 31 030 actions de 15,24 Euros l'une, les actionnaires principaux en sont la Ville de Marseille (52,94%) et la Caisse des Dépôts et Consignations (33,37%).

- Rapport de Gestion :

L'activité de la société

L'activité de la société en matière de gestion immobilière se caractérise par une modeste évolution de la mise en recouvrement des loyers, + 0,7 % soit 13,372 millions d'Euros en 2016 (13,350 millions d'Euros en 2015) du fait notamment du nombre peu important de nouveaux biens pris en gestion directe et d'une évolution de l'indice de référence des loyers quasi nulle.

Le taux de rotation reste stable à 8,4% en 2016 hors logement étudiant contre 8% en 2015.

Le taux de la vacance est en légère hausse, 89 logements vacants en 2016 contre 78 en 2015.

En 2016, l'aide au logement représente 37% de la mise en recouvrement des loyers, 68% des locataires de Marseille Habitat, sont bénéficiaires de l'aide au logement (AL et APL).

Le montant des impayés est également en hausse, 864 000 Euros en 2016 pour 833 000 Euros en 2015, toutefois grâce à la mise en œuvre, comme les années précédentes, de mesures d'accompagnement des familles dans ce contexte de crise économique, les créances supérieures à 3 mois baissent entre décembre 2015, 165 000 Euros et décembre 2016, 153 000 Euros.

Le nombre de dossiers de surendettement baisse également, 27 en 2015, 19 en 2016.

En 2016, Marseille-Habitat a maintenu son axe de priorité à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires, dans le cadre du suivi des familles en difficulté dans le parc social, les aides obtenues en 2015 représentaient 95 000 Euros, et en 2016 132 000 Euros.

La Commission d'attribution de logements

En 2016, la Commission d'attribution de logements a présenté 176 logements, donnant lieu à 162 locations en secteur conventionné.

Tous secteurs confondus Marseille Habitat a effectué :

■ 242 locations de logements, 242 en 2015, 288 en 2014,

■ 230 congés y compris logements étudiant, 237 en 2015, 255 en 2014.

L'évolution du patrimoine

Marseille-Habitat gère en gestion directe ou en gestion pour le compte de tiers 5 266 biens, dont 3 586 logements, 193 locaux et commerces et 1 487 garages et stationnements dont 655 via la SCI Protis Développement (issus du soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations à l'opération Chèque premier logement dont Marseille-Habitat a repris en totalité la gestion en devenant actionnaire à 100% de la SCI en 2013).

L'effort global d'entretien et de maintenance du patrimoine est en hausse et atteint 2,900 millions d'Euros en 2016 (2,398 millions d'Euros sur le gros entretien en 2015), notamment en raison des dépenses de remise en état de + 250 000 Euros.

Les acquisitions et cessions sont constituées pour l'essentiel par des acquisitions à la Ville de Marseille dans le cadre des clôtures d'opérations de PRI suivies de cessions à des particuliers après travaux.

Les concessions d'aménagement et les opérations urbaines.

En maîtrise d'ouvrage, la société poursuit des opérations de réhabilitation lourdes pour la plupart, en tissu urbain dense.

■ PRI Bellevue

Le Conseil municipal a donné quitus à Marseille-Habitat pour cette opération. L'excédent de participation a fait l'objet d'un remboursement à la Ville de Marseille le 29 janvier 2016.

■ Concessions Eradication de l'Habitat Indigne et Kallisté :

Par délibérations des 26 octobre et 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a transféré à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ses opérations d'aménagement en cours avec effet au 31 décembre 2015 ; transférées au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2016.

■ Kallisté

Marseille Habitat depuis mi 2011 poursuit son action d'acquisitions amiables auprès des copropriétaires. Le Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC), proposant une prorogation d'une année, doit être présenté au Conseil de territoire.

En 2016, 16 acquisitions ont été réalisées principalement sur les bâtiments B, G et H.

L'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) cessibilité a permis d'envisager le relogement des 17 propriétaires occupants. Une procédure de DUP carence est initiée pour le bâtiment H, afin de finaliser le projet de démolition. Dans le bâtiment G, le concédant ne souhaite plus acquérir de bien malgré la dégradation de la situation de la copropriété.

■ Eradication de l'Habitat Indigne (EHI)

Par rapport à l'objectif initial de redressement de 65 immeubles sur les 97 entrés dans le champ de la concession, 70 sont en cours de traitement ou déjà traités.

En octobre 2016 le Conseil de territoire Marseille Provence a prorogé la concession jusqu'au 31 décembre 2018, essentiellement pour permettre l'achèvement des procédures contentieuses soit une dizaine d'opérations (les opérations restantes sont celles qui connaissent et parfois cumulent les difficultés juridiques, techniques, et foncières les plus importantes), ainsi que l'intégration de deux opérations en « veille » depuis 2014.

Marseille-Habitat en 2016 maintient ses interventions sur les copropriétés en difficulté et l'habitat indigne dans ces chantiers lourds comme en diffus en centre ancien, qui sont son cœur de cible.

- Compte Rendu Financier.

A/ Présentation du bilan de Marseille-Habitat pour l'exercice 2016 :

	Actif en K Euros			Passif en K Euros	
	2015	2016		2015	2016
(1) Actif immobilisé	105 702	104 943	(4) Capitaux propres	42 197	43 027
(2) Actif circulant	20 318	18 333,5	(5) Provisions pour risques et charges	1 528	1 781
(3) Charges à répartir	7	4,5	(6) Emprunts Dettes	82 302	78 473
Total Général	126 027	123 281	Total Général	126 027	123 281

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Trésorerie et charges à répartir : disponibilités et frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B / Présentation du compte de résultat de Marseille-Habitat au 31 décembre 2016

Les principales caractéristiques de ce résultat sont les suivantes :

- les produits d'exploitation sont en baisse – 695 000 Euros et s'élèvent à 18,036 millions d'Euros ;
- les charges d'exploitation restent stables + 90 000 Euros et s'élèvent à 16, 916 millions d'Euros ;
- le résultat d'exploitation, hors concessions, sans incidence sur le résultat, est en baisse de -704 000 Euros et s'élève à 1,120 million d'Euros ;
- le résultat net de l'exercice 2016 est au final de 596 475 Euros soit -1,009 million d'euros par rapport à 2015, cette dégradation de la situation financière s'explique en grande partie par le changement de méthode comptable qui s'impose à la structure et affecte les produits d'exploitation.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2016 ont été arrêtés et approuvés par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et le compte de la société Marseille-Habitat pour l'exercice 2016, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2375/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
GESTION EXTERNALISEE - SOLEAM - Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2016.**
17-31690-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société SOLEAM pour l'exercice 2016.

I – Rapport de gestion 2016

La SOLEAM est une Société Publique Locale (SPL) créée le 30 mars 2010, initialement sous statut SPLA.

Son capital social initial de 500 000 Euros était alors divisé en 5 000 actions de 100 Euros chacune. Suite à la fusion-absorption avec Marseille Aménagement, il passe à 5 Millions d'Euros soit 50 000 actions.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a décidé de faire suite à la demande de la Ville d'Aubagne, d'entrer au capital de la SOLEAM.

La Ville de Marseille en détient désormais 74,79%, les autres actionnaires sont les Villes de Cassis, de Gémenos, de Tarascon, de La Ciotat et d'Aubagne, détenant chacune 0,21% du capital ainsi que la Métropole Aix-Marseille Provence laquelle en détient 24,16%.

Conformément à ses statuts et comme toute SPL, elle ne peut travailler qu'au bénéfice de ses membres mais peut le faire, sans mise en concurrence préalable, moyennant un contrôle exercé par ceux-ci en mode analogue au contrôle exercé sur leurs propres services (Comité

Technique de validation préalable systématique avant chaque Conseil d'Administration, toute nouvelle opération et tout bilan d'opération passé en Conseil d'Administration).

A- Bilan de l'exercice 2016

En 2016 la SOLEAM poursuit ses démarches de confortement et d'organisation adaptée au nouveau cadre réglementaire structurant le territoire, ainsi qu'à l'installation de la Métropole Aix-Marseille Provence et aux besoins de ces évolutions institutionnelles.

L'exercice 2016 se caractérise par la poursuite des travaux dans le cadre des concessions et des mandats en cours, soit 16 opérations d'aménagement en cours d'exécution entre la Métropole Aix Marseille Provence et la SOLEAM, certaines sous forme de ZAC, d'autres sous forme de concession d'aménagement hors ZAC, d'autres enfin sous forme de concession incluant une ou plusieurs ZAC.

La Métropole a pris en charge les participations financières d'équilibre ainsi que les participations financières relatives à la réalisation des équipements publics non communaux, elle a repris également les garanties d'emprunt consenties pour les opérations transférées.

Deux opérations nouvelles ont été confiées à la SOLEAM :

→ pour la Métropole Aix-Marseille Provence : opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du site de l'Anse du Pharo à Marseille ;

→ pour la Ville de Marseille : convention de mandat pour la réalisation du Mail et du Belvédère Canovas sur le plateau du Plan d'Aou à Marseille.

L'activité en mandat comprend, 6 mandats pour la Ville de Marseille, 8 mandats pour la Métropole et 2 mandats pour la Ville de La Ciotat.

B - Perspectives de l'exercice 2017

Il est prévu au titre de 2017 de réaliser un résultat net négatif à – 126 750 Euros, car malgré un résultat de la société soutenu par le résultat lié aux Villages d'Entreprises (+502 123 Euros), le résultat d'exploitation resterait négatif (- 628 873 Euros). Ceci est lié pour l'essentiel au décalage dans le temps de certaines opérations et aux évolutions législatives nécessitant d'importantes adaptations afin de répondre à la montée en charge à venir des besoins d'intervention des actionnaires publics donneurs d'ordres.

L'activité de la SOLEAM devrait s'accroître avec notamment, les opérations suivantes :

- pour la Métropole Aix-Marseille Provence : mandat d'études hydrauliques « Bras d'or » suite aux prescriptions PPRI et pour faisabilité d'un équipement public, mandat de réalisation d'un village d'entreprise au Pharo ;

- pour la Ville de Marseille : convention de mandat pour ravalement.

II – Comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2016

A – Présentation du bilan de la SOLEAM au 31 décembre 2016

Les résultats comptables de l'exercice 2016 sont les suivants :

	Actif en Euros			Passif en Euros	
	2015	2016		2015	2016
(1) Actif immobilisé	7 708 811	5 651 494	(4) Capitaux propres	5 230 350	5 449 995
(2) Actif circulant	150 071 089	178 653 042	(5) Provisions pour risques et charges	7 677 457	10 531 928
(3) Charges à répartir	néant	néant	(6) Emprunts Dettes	144 872 093	168 272 613
Total Général	157 779 900	184 304 536	Total Général	157 779 900	184 304 536

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B - Le compte de résultat de la société au 31 décembre 2016

On notera que le chiffre d'affaires de cette période est de 29 926 673 Euros, tandis que le résultat avant impôts est positif (269 645 Euros). Les Villages d'Entreprises sont quant à eux, systématiquement générateurs de résultats positifs (+ 551 771 Euros en 2016).

Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2016 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2017.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2016 ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2376/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation d'une convention de partenariat pour l'organisation d'un concours visuel relatif à la décoration de présentoirs pour les "journaux gratuits".

17-31659-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en compte de l'environnement urbain dans la création contemporaine a donné naissance à l'art urbain qui regroupe toutes les formes d'art réalisé dans la rue.

La conjonction de deux volontés, à savoir celle de renouveler les présentoirs destinés à accueillir les « journaux gratuits » installés sur l'espace public et celle d'avoir une approche multidirectionnelle de la gestion des tags sur l'espace public, ont conduit la Ville de Marseille à engager un projet original d'intégration de l'art dans la Ville avec une mise en valeur de ces équipements urbains.

En effet, le projet de convention de concours qui est soumis au Conseil Municipal associe la Ville de Marseille, l'école Axe Sud qui a développé un enseignement totalement pionnier dans le secteur de la communication visuelle et du graphisme et les quotidiens gratuits « 20 minutes » et « Direct Matin » sur la proposition d'organiser un concours destiné à retenir un candidat à qui sera confié la décoration des 80 nouveaux modèles de présentoirs installés sur l'espace public.

Ainsi, la Ville de Marseille, qui engage chaque année des moyens importants pour lutter contre les tags intrusifs qui détériorent l'espace public, souhaite dans le même temps, promouvoir l'expression graphique de qualité sur ce même espace public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille, Ecole Axe Sud, Marseille Presse SNC, 20 Minutes SAS ci annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisée à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2377/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - Modification de l'organigramme de la Délégation Générale Education Enfance Social.

17-31653-DGEES

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1218/EFAG du 6 février 2017, le Conseil Municipal a procédé à une réorganisation des services municipaux.

C'est ainsi que la Délégation Générale Education Culture et Solidarité a été réorganisée en Délégation Générale Education Enfance Social (DGEES).

I/ Rappel de l'organisation actuelle

Le périmètre de la DGEES a été recentré sur un champ d'actions articulé autour de trois axes :

- éducation et jeunesse : englobant l'action de la Ville en faveur des enfants dans les temps scolaires, périscolaires et extra scolaires,

- petite enfance : regroupant l'ensemble de l'action municipale en faveur du développement de l'offre d'accueil sur le territoire communal,

- lien social : avec notamment les Centres Sociaux et Maisons pour Tous, équipements essentiels d'animation de la vie sociale, dont les gestionnaires interviennent souvent comme opérateurs dans les domaines périscolaires et de la Petite Enfance, et la mise en œuvre d'actions d'animation urbaine et d'actions en faveur des femmes, des familles et des séniors, ainsi que le soutien à la vie associative.

Ainsi cette délégation est depuis le 1^{er} mars 2017 constituée de 3 directions opérationnelles et 1 direction fonctionnelle :

- Direction de l'Education et de la Jeunesse,
- Direction de la Petite Enfance,
- Direction de l'Action Sociale et de l'Animation,
- Direction des Ressources Partagées.

1) La Direction de l'Education et de la Jeunesse s'organise autour de 3 services (Education, Jeunesse, Ressources Partagées) et de deux divisions (TIC Ecoles, CEJ Jeunesse).

Le Service des Ressources Partagées intervient presque exclusivement dans le périmètre de l'Education tout en assurant, pour le compte de la Direction de la Petite Enfance, l'exécution des tâches précédemment mutualisées en matière comptable, logistique et communication.

2) La Direction de la Petite Enfance s'organise autour de 4 services : Relations avec les Partenaires, Prestations et Participations, Etablissements et Famille, Affectations Crèches qui comprend la Division Personnel des Crèches.

Est aussi placé auprès de cette direction, l'Observatoire de la Petite Enfance qui a pour mission générale de mettre en réseau et de synthétiser l'ensemble des données statistiques et d'études des institutions impliquées dans les politiques de la petite enfance.

3) La Direction de l'Action Sociale et de l'Animation s'organise autour de 4 services : Ressources partagées, Droit des Femmes, Famille et Seniors, Animation et Equipements Sociaux et de deux divisions : Manifestations et Animation Urbaine, Prospective et Gestion Technique.

4) La Direction des Ressources Partagées

Cette direction assure le pilotage stratégique :

- de l'allocation des ressources et de la coordination des processus transversaux en matière de gestion des personnels et des moyens financiers,

- de la prospective bâtiminaire,

- des services et outils numériques.

Ainsi que des missions expertes de contrôle de gestion, de veille juridique et d'achat public.

II/ Proposition de réorganisation

La proposition exposée ci-après repose sur la volonté de rechercher un fonctionnement général plus efficient et mieux équilibré au sein des directions de la DGEES.

Elle impacte à différents niveaux les 4 directions et s'effectuera à effectif constant par des redéploiements en interne à la DGEES.

Pour l'essentiel les changements concernent la Direction de l'Education et de la Jeunesse, et, comportent des mesures de rééquilibrage fonctionnel touchant la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation, la Direction de la Petite Enfance ainsi que la Direction des Ressources Partagées.

A / la Direction de l'Education et de la Jeunesse

La Direction de l'Education et de la Jeunesse a pour finalité de veiller à la mise en œuvre des orientations de la Ville de Marseille au sein de ses écoles pendant les temps scolaires, péri et extra scolaires.

Dans un souci d'efficience, il est proposé de revoir le management de cette organisation comme suit :

- répartition des missions du Service de l'Education sur 4 services territoriaux et 3 services opérationnels centralisés.

- répartition des missions supports sur 3 services.

1/ Transformation du Service de l'Education

Aujourd'hui le service de l'Education couvre à lui seul un périmètre très important. Afin de renforcer les lignes managériales, il est proposé de supprimer ce service et de répartir ses missions au sein de 4 services territoriaux et de 3 services opérationnels centralisés.

a/ Les services territoriaux

Les services territoriaux veillent au bon fonctionnement des écoles de leur secteur d'intervention en manageant le personnel des écoles affecté et assurent le lien avec les équipes de direction et pédagogiques de l'Education Nationale ainsi que les services municipaux intervenant dans les écoles.

Les 4 divisions territoriales actuelles gardent leur périmètre géographique et leurs compétences. Elles deviennent 4 services :

- Le Service Territorial A : 1^{er}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissement

- Le Service Territorial B : 2^{ème}, 3^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement

- Le Service Territorial C : 4^{ème}, 5^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement

- Le Service Territorial D : 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissement

b/ Les services opérationnels centralisés

Les missions opérationnelles centralisées actuellement sont assurées par 3 divisions qui seront érigées en service sans changement de leurs compétences actuelles :

- Le Service de la Restauration Scolaire

Il veille à la bonne exécution de la Délégation de Service public (DSP) de la Restauration Scolaire et au suivi de la qualité de la prestation alimentaire. Il gère par ailleurs les tarifs sociaux, les relations avec les usagers et les protocoles d'accueils individualisés. Ce service comportera trois divisions :

* Relations Contractuelles avec le Délégitaire ;

* Prestation Alimentaire ;

* Relations avec les Usagers.

- Le Service des Inscriptions et Locaux Scolaires

En fonction des besoins liés à la démographie scolaire, ce service établit la carte scolaire et réalise les inscriptions des élèves en relation avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale. Il gère aussi les utilisations des locaux du patrimoine scolaire. Ce service comportera 2 divisions :

* Inscriptions Scolaires

* Locaux Scolaires

- Le Service des Activités et des Moyens Pédagogiques

Il gère le budget alloué à chaque école pour l'acquisition des outils et matériels pédagogiques à destination des enseignements des écoles maternelles, élémentaires et primaires.

Il organise par ailleurs le service des études surveillées assurées par les enseignants. Dans le prolongement de cette mission, les actions de soutien scolaire réalisées dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) lui seront dorénavant rattachées. Ce service comportera 3 divisions :

* Moyens Pédagogiques

* Etudes Surveillées

* Aide à la Réussite Scolaire

2 / Les services supports

Ils auront pour vocation d'assurer les actions supports d'administration générale, de coordination technique et de prévention et de sécurité au travail.

- Le Service des Ressources Partagées assurera dorénavant l'ensemble des missions de ressources humaines, de finances, de logistique et de marchés publics. La Division Personnel des Ecoles lui est rattachée.

- Le Service de la Coordination Technique et Numérique remplacera la Division TIC-écoles. Il développera ses missions à partir de 2 divisions :

* Coordination Technique Scolaire :

Elle assurera un partenariat avec l'ensemble des acteurs internes et externes à la collectivité œuvrant sur le bâti du patrimoine scolaire lors de démolition, construction, reconstruction et travaux divers. Elle se positionnera en amont, pendant et en aval des interventions.

* Numérique Scolaire :

Elle visera à assurer le déploiement des outils numériques pédagogiques au sein des écoles et le développement des nouvelles technologies au sein de la direction.

- Le Service Prévention Hygiène et Sécurité veillera au respect des règles d'hygiène et des conditions de travail en lien avec la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines. Ses missions sont liées au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Elle comportera 2 divisions :

* Conditions de travail- Prévention des Risques

* Assistance Technique

3 / Le Service de la Jeunesse

Le service de la Jeunesse n'est concerné par ce remaniement organisationnel que par le transfert au Service des Activités et Moyens Pédagogiques des missions de soutien scolaire.

En conséquence la Division Soutien Scolaire et Eco Citoyenneté du Service de la Jeunesse devient la Division Animations Eco Citoyennes.

Le fonctionnement général du Service de la Jeunesse sera éventuellement revu dans le courant de l'année 2018, après la définition du nouveau cadre du périscolaire lié au changement des rythmes scolaires.

Enfin l'équipe de direction placée auprès du Directeur Education Jeunesse comprendra une mission de pilotage sur les volets Jeunesse et Education et un pôle communication.

B/ La Direction de l'Action Sociale et de l'Animation

Cette Direction est l'interlocuteur privilégié des structures associatives qui œuvrent dans le domaine social comme notamment les gestionnaires de centres sociaux.

Or le travail partenarial que mène la Division CEJ Jeunesse, actuellement rattachée à la Direction de l'Education et de la Jeunesse, visant à l'augmentation de l'offre d'accueil extrascolaire de loisirs pour les jeunes repose essentiellement sur les acteurs sociaux qui gèrent les centres sociaux.

Aussi dans un souci de cohérence et de visibilité, il est proposé que cette division soit dorénavant rattachée à la DASA et devienne le Service Accueil Loisirs Jeunes.

La nouvelle organisation de cette Direction s'articulera autour de 5 services :

Ressources Partagées, Droit des Femmes, Famille et Seniors, Animation et Équipements Sociaux, Accueil Loisirs Jeunes.

Et de deux divisions rattachées directement à la Direction : Manifestations et Animation Urbaine, Prospective et Gestion Technique.

C/ La Direction de la Petite Enfance

La Direction de la Petite Enfance assure d'une part le bon fonctionnement des 63 établissements municipaux d'accueil des jeunes enfants dans lesquels sont affectés près de 1 300 agents et d'autre part le pilotage du Contrat Enfance avec la coordination de près de 85 établissements associatifs. Compte tenu de la volumétrie et de la spécificité, tant au niveau du personnel que des bâtiments affectés, il apparaît indispensable d'identifier un service chargé de la prévention (hygiène, sécurité, conditions de travail), de la logistique et des locaux.

La nouvelle organisation de cette Direction s'articulera dorénavant autour de 5 services :

Etablissement et Familles, Relations aux partenaires, Participations et Prestations, Prévention Hygiène Sécurité Locaux Logistique et Affectations Crèches qui devient Gestion et Affectation Personnel des Crèches.

Le suivi de la démarche qualité et l'observatoire de la Petite Enfance continueront d'être gérés par les chargées de mission.

Cette réorganisation s'effectuera à effectif constant par redéploiement interne.

D / La Direction des Ressources Partagées

Par ailleurs afin de renforcer le pilotage stratégique des projets numériques qui concernent souvent l'ensemble des directions de la délégation comme notamment le nouveau projet de Portail Familles une mission experte sera directement placée au niveau de la Direction des Ressources Partagées avec redéploiement interne des ressources humaines correspondantes de la Délégation Générale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG DU 6 FEVRIER 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications apportées à l'organisation de la Délégation Générale Education Enfance Social de la Ville de Marseille, telles qu'elles résultent du présent rapport.

ARTICLE 2 Ces modifications prendront effet le 1^{er} janvier 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2378/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de la convention de mise à
disposition des Espaces Culturels du Silo pour le
compte de l'Orchestre Philharmonique de
Marseille pour l'année 2018.**

17-30796-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo.

La cession du contrat de délégation de service public à la société dédiée « Les Espaces Culturels du Silo d'Arcenc » a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé par délibération n°11/0696/CURI du 27 juin 2011.

Le contrat de délégation de service public n°11/0231 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de dix ans.

Conformément à l'article 11-4 dudit contrat de délégation de service public, il a été convenu l'organisation par la Ville de trois soirées symphoniques de l'Orchestre Philharmonique de Marseille par an au Silo d'Arcenc.

Ainsi, l'Orchestre Philharmonique de Marseille sera présent pour trois concerts le 7 mars, 17 mai et 16 septembre 2018. Dirigé par Laurence Foster, l'Orchestre Philharmonique interprétera notamment :

le 7 mars 2018 à 20h00 :

- Anton Dvorak : « Dans la nature », op. 91,
 - Serge Prokofiev : « Symphonie concertante pour violoncelle », op. 125,
 - Ludwig Van Beethoven : Symphonie n°6 en fa majeur, po. 68 dite « Pastorale »,
- Au violoncelle : Alexandre Knyazev ;

le 17 mai 2018 à 20h00 :

- Paul Dukas : « L'apprenti-sorcier »,
 - Camille Saint-Saëns : « Concerto pour piano et orchestre n°5 en fa majeur, op. 103 dit « Egyptien »,
 - Manuel De Falla : « Le Tricorne »,
- Au piano : Irena Gulzarova,
Mezzo-soprano : Marie-Ange Todorovitch ;

le 16 septembre 2018 à 20h00 :

le programme est à déterminer.

Les modalités d'utilisation, de fonctionnement et de partage des responsabilités sont définies dans la convention de mise à disposition des Espaces Culturels du Silo pour le compte de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2018, la convention de mise à disposition des Espaces Culturels du Silo, pour le compte de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées au budget 2018 – nature et fonction correspondantes – code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2379/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation des nominations des représentants
de la Ville de Marseille au Conseil
d'Administration de l'ERACM Ecole Régionale
d'Acteurs de Cannes et Marseille.

17-31437-DAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille Provence - Capitale Européenne de la Culture a marqué, en 2013, la capacité de la Ville de Marseille à valoriser une offre culturelle et à s'inscrire dans une dynamique de développement d'un territoire assumant son rôle de grande capitale culturelle méditerranéenne.

Dans le cadre de la politique d'expansion culturelle et d'aménagement culturel durable du territoire entrepris par la Ville de Marseille, celle-ci, aux côtés de ses partenaires notamment l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, réaffirme ses objectifs majeurs en matière d'enseignement artistique en proposant au vote du Conseil Municipal sa participation au Conseil d'Administration de l'association ERACM (Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille), équipement qui joue un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

L'ERACM est habilitée à délivrer depuis juillet 2008 le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC - Niveau II) et depuis juillet 2016 le Diplôme d'Etat de Professeur de Théâtre (Niveau III) certifiés par le Ministère de la Culture.

Dans le cadre du DNSPC les étudiants de l'ERACM préparent en parallèle de leur cursus dans cette école, une licence des arts du spectacle à Aix-Marseille Université. La scolarité est gratuite. Les élèves de l'ERACM ont le statut d'étudiant et ils bénéficient des bourses sur critères sociaux attribuées par le CROUS.

La connaissance du monde professionnel, l'autonomie des jeunes comédiens et la maîtrise de leur art constituent l'essence du projet pédagogique de l'ERACM dont la finalité est l'insertion professionnelle de ses étudiants.

Le corps professoral de l'ERACM est constitué uniquement d'artistes et de professionnels en activité. Le principe d'excellence est la valeur fondatrice qui relie ces artistes aux parcours et aux esthétiques délibérément variés.

Par ailleurs, l'ERACM a créé un réseau d'institutions partenaires (Théâtre National de Marseille La Crie, association Montevideo, la Friche Belle de Mai, le Théâtre National de Nice, le Théâtre National de la Colline à Paris, le Centre Dramatique National de Reims) qui participent au projet pédagogique en renforçant notamment la mise en situation professionnelle des étudiants et en favorisant leur insertion.

Ce réseau donne à l'ERACM son caractère de formation supérieure intégrée dans un secteur professionnel en perpétuelle évolution. L'Ecole entretient des liens continus et diversifiés avec la profession : artistes, compagnies et institutions suivent de près les ateliers publics et/ou participent aux activités pédagogiques sous la forme d'accueil ou de résidences.

L'ERACM a mis en place un Comité de Lecture auquel sont associés des élèves qui travaillent en collaboration avec le Centre National du Théâtre de Paris.

L'ERACM collabore également avec d'autres établissements d'enseignement artistique en France (Institut Supérieur des Techniques du Spectacle, Conservatoire National à Rayonnement Régional de Toulon) et à l'étranger.

La participation de la Ville de Marseille à ce Pôle régional d'enseignement artistique supérieur démontre la capacité de nos politiques publiques à rendre notre territoire plus compétitif et plus attractif et à répondre ainsi aux attentes des citoyens pour davantage de services publics de qualité et de proximité.

Ce Pôle propose aux étudiants :

- une offre d'enseignement supérieur enrichie,
- des parcours universitaires croisés, évolutifs et attractifs,
- une assise méditerranéenne, européenne et internationale,
- des outils d'insertion professionnelle optimisés.

Au regard de l'importante participation de la Ville de Marseille à ce Pôle d'enseignement artistique, il est proposé à notre approbation la nomination de deux représentants de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de l'association conformément à ses statuts :

- Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Adjointe au Maire déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publiques, aux Enseignements Artistiques,
- Monsieur Patrice Vanelle, Conseiller Municipal délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles, à la Revue Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les nominations de Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves et de Monsieur Patrice Vanelle en tant que représentants de la Ville de Marseille au sein de l'association ERACM (Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2380/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Approbation d'une convention
entre la Ville de Marseille et la Caisse
d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.**

17-31559-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux engagements de la Convention Cadre des Centres Sociaux 2015-2017, dont l'approbation a fait l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ont décidé, en raison du grand nombre d'équipements sociaux (65) qui interviennent sur le territoire marseillais, de conclure une convention spécifique afin de préciser et compléter certaines modalités financières.

Cette convention bilatérale a ainsi pour objet de définir les engagements de la Ville de Marseille et de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF) pour :

- assurer une égalité de traitement sur tout le Département en alignant progressivement les subventions de fonctionnement sur la commune de Marseille et les communes hors Marseille ;
- rééquilibrer les financements entre la CAF des Bouches-du-Rhône et la Commune en veillant à assurer aux structures un niveau de financement identique à celui actuellement versé ;
- rechercher une rationalisation des financements dans un contexte financier contraint des partenaires et des équipements.

Ainsi la CAF a décidé d'agréer, sur les quatre années, 6 Maisons Pour Tous. Elle leur apportera un soutien financier qui sur la totalité de la période s'élèvera à 394 242 Euros.

En contrepartie la Ville de Marseille s'engage à reverser ces montants aux centres sociaux à due proportion.

Elle s'appuie également sur le travail cartographique conduit depuis deux ans par la Ville de Marseille en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Métropole et les équipements sociaux qui a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront inscrites sur le budget de l'année correspondante sur la ligne 21502 – 6574.2 – 524 – 13900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2381/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de son schéma Directeur de l'Animation de Vie Sociale dans les Bouches-du-Rhône 2018-2021.

17-31610-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Convaincus du rôle joué par les Centres Sociaux sur les territoires, la Ville de Marseille, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence, les Communes d'Aix-en-Provence, la Ciotat, Les Pennes-Mirabeau, Miramas, Port-De-Bouc, Salon de Provence, Septèmes-Les-Vallons, Vitrolles, Arles, et les Fédérations représentantes des Centres Sociaux sur le Département, à savoir la Fédération Centre de Culture Ouvrière (CCO), la Ligue de l'Enseignement – FAIL la Fédération Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), la Fédération Léo Lagrange Méditerranée (LLM), l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône (UCS) ont établi un partenariat destiné à favoriser une politique concertée en faveur des Centres Sociaux de manière à les soutenir dans leur action d'animation de la vie sociale.

Ce partenariat fait l'objet d'une Convention Cadre conclue en 2015 et qui arrivera à son terme le 31 décembre 2017.

L'objet du présent rapport est d'autoriser la signature de la nouvelle Convention-Cadre ci-annexée qui se nomme désormais :

- Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale dans les Bouches-du-Rhône 2018-2021.

Cette nouvelle Convention Cadre vise à renforcer le dispositif institutionnel en faveur des Centres Sociaux tout en le rénovant afin de l'adapter aux éléments de contexte.

Les principales évolutions de ce texte visent à améliorer l'accompagnement et le soutien aux structures pour renforcer les liens sociaux et la cohésion sociale, le lien autour de valeurs communes : respect, laïcité, neutralité, mixité et solidarité, optimiser la réponse aux besoins sur les territoires, favoriser le maillage territorial sur la base des travaux cartographiques menés

par la Ville de Marseille, développer de nouveaux partenariats et conforter la démarche de suivi et d'évaluation.

Cette convention concerne les années 2018 à 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale pour les années 2018 à 2021.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront inscrites sur le budget de l'année correspondante sur la ligne 21502 – 6574.2 – 524 – 13900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2382/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Prolongation jusqu'au 31 mai 2018 des conventions de délégation de service public de 25 Maisons Pour Tous et acomptes sur le Budget Primitif 2018.

17-31165-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé les conventions de délégation de service public relatives à la gestion de ses Maisons Pour Tous pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017.

Dans la perspective de l'expiration de ces conventions, le Conseil Municipal a, par délibération n°16/1029/ECSS du 5 décembre 2016 et après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public visant à renouveler cette délégation de service public.

Or, le calendrier de la procédure de renouvellement de cette délégation de service public montre que la procédure ne pourra pas trouver son aboutissement avant le terme des conventions en cours. En effet, la volonté de répondre de façon efficiente aux évolutions des besoins des usagers et de sélectionner les candidats présentant les meilleures garanties a conduit à faire évoluer le calendrier de la procédure de renouvellement de la délégation de service public.

La Commission de Délégation de Service Public ayant rendu un avis favorable lors de sa séance du 17 octobre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature des avenants ci-annexés afin de proroger de cinq mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 2018, la durée des conventions pour les 25 MPT concernées par le renouvellement de la DSP.

A noter en effet que sur les 27 MPT dont la gestion a été déléguée pour la période 2012 à 2017, seules 25 MPT sont concernées par cette prorogation en raison du non renouvellement de la DSP pour deux équipements (La Blancarde et La Solidarité), la future DSP créant toutefois de nouvelles MPT dans le cadre de la redéfinition des zones de vie sociales qui a été approuvée par le Conseil Municipal le 26 juin 2017.

En conséquence de cette prorogation des conventions, il est proposé d'autoriser le paiement d'acomptes à valoir sur l'exercice 2018 de manière à éviter toute interruption dans le fonctionnement des gestionnaires qui devront assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, particulièrement les salaires de leur personnel.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 873 822,53 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU
17 OCTOBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants ci-annexés qui prorogent jusqu'au 31 mai 2018 les conventions de délégation de service public relatives à la gestion de 25 Maisons Pour Tous.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement des acomptes indiqués dans le tableau ci-dessous.

Déléataire de Service Public	Maison Pour Tous concernées	Conventions approuvées par délibération 11/0968/SOSP du 17/10/2011	Avenants ci-annexés	Acomptes 2018
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Maison des Familles et des Associations des 13 ^e et 14 ^e arrondissements	11/1391	Avenant n° 2	31 250,00 €
Centre de Loisirs Jeunes (CLJ)	Le Prophète	11/1392	Avenant n°2	25 000,00 €
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL)	Kléber	11/1393	Avenant n°2	34 495,42 €
	La Marie	11/1394	Avenant n°2	34 495,42 €
Centre de Culture Ouvrière (CCO)	La Pauline	11/1396	Avenant n°2	34 166,67 €
	Grand Saint-Antoine	11/1397	Avenant n°2	38 541,67 €

Léo Lagrange Animation PACA	Panier	11/1398	Avenant n°2	34 500,00 €
	Belle de Mai	11/1399	Avenant n°2	31 900,00 €
	Saint- Mauront/National	11/1400	Avenant n°2	44 166,67 €
	La Maurelle/Frais Vallon	11/1401	Avenant n°4	35 416,67 €
	Olivier Bleu	11/1402	Avenant n°2	33 416,67 €
	Echelle 13	11/1403	Avenant n°2	43 208,33 €
	Kallisté/Granière	11/1404	Avenant n°2	36 125,00 €
	Saint Louis/Campagne Lévêque	11/1405	Avenant n°2	33 416,67 €
Institut de Formation et de Conseil en Provence (IFAC)	Fissiaux	11/1406	Avenant n°4	35 769,17 €
	Tivoli	11/1407	Avenant n°2	35 650,83 €
	Chave/Conception	11/1408	Avenant n°2	30 438,75 €
	Julien	11/1409	Avenant n°2	54 958,33 €
	Corderie	11/1410	Avenant n°2	36 666,67 €
	Bompard	11/1411	Avenant n°2	28 266,67 €
	Bonneveine	11/1412	Avenant n°2	28 000,00 €
	Vallée de l'Huveaune	11/1413	Avenant n°2	40 153,75 €
	Les Camoins	11/1414	Avenant n°3	30 091,67 €
	Les Trois Lucs	11/1415	Avenant n°2	33 416,67 €
	Saint-Barnabé	11/1417	Avenant n°2	30 310,83 €

ARTICLE 3 La dépense, soit 873 822,53 Euros (huit cent soixante-treize mille huit cent vingt-deux Euros et cinquante trois centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 67443 – fonction 524 – service 21502 - action 13052487.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2383/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2018.

17-31631-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2018.

La présente répartition se fonde sur les modalités de la Convention Cadre des Centres Sociaux, et de l'agrément délivré par la CAF (1 agrément ou 2 agréments).

Suite à la suppression des demi-agréments au 31 décembre 2017 des antennes des Balustres, de Saint Loup/Saint Thys et des Lilas, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux envisagent la création de deux équipements en leur octroyant un plein agrément centre social. Le premier se situera sur le territoire de Saint Loup/Saint Thys et c'est le Centre de Culture Ouvrière qui est chargé de la mise en œuvre du projet social et de la future gestion de la structure. Le deuxième se situera sur le site des Lilas à Malpassé et c'est l'Union des Centres Sociaux qui est missionnée pour l'émergence d'une association en vue d'assurer la future gestion de l'équipement.

De plus, la mission de préfiguration d'un nouveau Centre Social sur la zone Finat Duclos au Canet confiée au Centre Saint Gabriel arrivera à sa fin au 31 décembre 2017. Il est prévu de lui octroyer un plein agrément de niveau 4.

Par ailleurs, il est prévu d'attribuer un financement à la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour la mise en place d'une structure d'éducation sociale intitulée « Espace Pour Tous des Olives » dans des locaux appartenant à la Ville de Marseille, situés 85, avenue des Poilus (13013), et à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la deuxième structure nommée « Espace Pour Tous des Caillois » située 40, chemin des Campanules (13012), au titre de l'Animation Globale et de Coordination.

Des subventions spécifiques sont proposées au Centre de Culture Ouvrière pour la création d'un centre social sur le territoire de Saint Loup/Saint Thys, au Centre Social Bois Lemaître (Association Familiale du Centre Social) pour l'antenne du Centre Social des Lierres et au Centre Social Saint-Just La Solitude pour l'antenne de Bellevue. Les deux dernières associations font l'objet de dérogations dans le cadre de leurs antennes (demi-agréments) pour l'année 2018.

Enfin, le versement d'un acompte est proposé en faveur du Centre de Culture Ouvrière, de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et de l'Union des Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination que ces fédérations assurent auprès des équipements sociaux qu'elles gèrent et ce conformément à la Convention Cadre des Centres Sociaux – Charte d'engagements réciproques.

Les montants inscrits dans les conventions ci-annexées ne préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2018 de la Ville.

Le total des acomptes proposés par le présent rapport est de 569 135 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2018 :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 14 453 Euros
Bernard Dubois
16, rue Bernard Dubois
13001 Marseille
Tiers 4453
EX00006483
Convention ci-annexée

Union des Centres Sociaux 12 682 Euros
8, boulevard de Dunkerque
13002 Marseille
Tiers 33946
EX00006488
Convention ci-annexée

Endoume (Centre Socio-Culturel) 12 914 Euros
285, rue d'Endoume
13007 Marseille
Tiers 11067
EX00006489
Convention ci-annexée

Bausseque (Centre Social) 14 453 Euros
34, rue Bausseque
13002 Marseille
Tiers 11583
EX00006490
Convention ci-annexée

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs 12 914 Euros
(Centre Social)
6, square Hopkinson
13004 Marseille
Tiers 11584
EX00006491
Convention ci-annexée

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 2 400 Euros
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
Tiers 4366
EX00006494
Convention ci-annexée

Centre Social Mer et Colline 12 914 Euros
16, boulevard de la Verrerie
13008 Marseille
Tiers 10628

EX00006493 Convention ci-annexée		EX00006504 Convention ci-annexée	
Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 16, allée Albeniz 13008 Marseille Tiers 11586 EX00006495 Convention ci-annexée	14 453 Euros	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40, chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 EX00006505 Convention ci-annexée	20 190 Euros
Saint Giniez Milan (Centre Socio-Culturel) 38, rue Raphaël Ponson 13008 Marseille Tiers 11585 EX00006496 Convention ci-annexée	12 914 Euros	Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) 7, avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 EX00006506 Convention ci-annexée	14 453 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues 28, avenue de la Martheline 13009 Marseille Tiers 4453 EX00006527 Convention ci-annexée	14 453 Euros	Frais-Vallon (Ass de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier Le Mistral Bt N – 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 EX00006508 Convention ci-annexée	14 453 Euros
La Capelette (Centre Social) 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille Tiers 11588 EX00006498 Convention ci-annexée	14 453 Euros	Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC) Rue Antonin Régnier BP 90029 13381 Marseille Cedex 13 Tiers 8568 EX00006509 Convention ci-annexée	14 453 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Romain Rolland 211, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille Tiers 4453 EX00006499 Convention ci-annexée	14 453 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme / La Renaude 8, traverse Charles Susini 13013 Marseille Tiers 4453 EX00006510 Convention ci-annexée	14 453 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint Loup 29, traverse Chante Perdrix 13010 Marseille Tiers 4453 EX00006627 Convention ci-annexée	14 453 Euros	La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 EX00006511 Convention ci-annexée	14 453 Euros
Air Bel (AEC) 36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 EX00006500 Convention ci-annexée	14 453 Euros	Centre de Culture Ouvrière Le Nautile – 29, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 4453 EX00006507 Convention ci-annexée	6 000 Euros
Les Escourtines (AEC) 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 EX00006501 Convention ci-annexée	14 453 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous les Olives 85, avenue des Poilus 13013 Marseille Tiers 4366 EX00006512 Convention ci-annexée	6 855 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet BP 80024 13367 Marseille Cedex 11 Tiers 4453 EX00006503 Convention ci-annexée	12 914 Euros		
Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) Avenue Roger Salzmänn - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577	17 881 Euros		

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 EX00006513 Convention ci-annexée	14 453 Euros	La Martine (Centre Social) Boulevard du Bosphore 13015 Marseille Tiers 11601 EX00006522 Convention ci-annexée	14 453 Euros
Saint Just La Solitude (Centre Social) 189, avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 EX00006514 Convention ci-annexée	19 420 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine 99, chemin du Vallon des Tuves 13015 Marseille Tiers 4453 EX00006523 Convention ci-annexée	14 453 Euros
Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 37501 EX00006515 Convention ci-annexée	14 453 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social les Musardises 32, chemin des Musardises 13015 Marseille Tiers 4366 EX00006524 Convention ci-annexée	14 453 Euros
Centre Social Saint-Gabriel Canet Bon Secours pour Saint Gabriel Canet Finat Duclos (Centre Social) 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 37501 EX00006630 Convention ci-annexée	14 453 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social la Solidarité chemin de la Bigotte 13015 Marseille Tiers 4366 EX00006631 Convention ci-annexée	14 453 Euros
Les Flamants (Ass de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social) Avenue Salvador Allende 13014 Marseille Tiers 4370 EX00006516 Convention ci-annexée	14 453 Euros	La Castellane (AEC) 216, boulevard Henri Barnier 13016 Marseille Tiers 13256 EX00006525 Convention ci-annexée	14 453 Euros
Centre Social L'Agora 34, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 EX00006517 Convention ci-annexée	14 453 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Estaque 39, rue Lepelletier 13016 Marseille Tiers 4366 EX00006526 Convention ci-annexée	14 453 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 EX00006518 Convention ci-annexée	14 453 Euros		
Les Bourrely (AEC) Notre Dame Limite 13015 Marseille Tiers 11598 EX00006519 Convention ci-annexée	14 453 Euros		
Del Rio (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel) 38, route Nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597 EX00006520 Convention ci-annexée	14 453 Euros		
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde 159, boulevard Henri Barnier Bt P 13015 Marseille Tiers 4453 EX00006521 Convention ci-annexée	14 453 Euros		

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense, soit 569 135 Euros (cinq cent soixante-neuf mille cent trente-cinq Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 – nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2384/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise aux normes des installations de Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC) et isolation du Centre d'Animation Sportif et Culturel des Lices - 12, rue des Lices - 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

17-31670-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous et de Madame l'Adjointe Déléguée à la Jeunesse, aux Animations dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La salle de spectacle du centre d'animation sportif et culturel des Lices, situé dans le 7^{ème} arrondissement, a été rénovée en 1999. Elle a une surface de 320 m² et une scène de 60 m² environ.

Les installations de Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC) ne permettaient pas d'assurer des températures convenables dans l'équipement. A cela deux raisons, d'une part, l'absence d'isolation thermique en toiture avec l'état de vétusté de la couverture, et, d'autre part une installation CVC vétuste fonctionnant au gaz R22.

Par délibération n°13/0258/SOSP du 25 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et travaux de mise aux normes des installations de Chauffage, Ventilation, Climatisation et d'isolation du centre d'Animation Sportif et Culturel des Lices pour un montant de 450 000 Euros.

Lors des travaux de Chauffage, Ventilation, Climatisation et de mise aux normes des travaux de renforcement de charpente et d'adaptation se sont avérés nécessaires pour permettre la réalisation de la 3^{ème} phase de travaux

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2013, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 450 000 Euros à 600 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/0258/SOSP DU 25 MARS 2013
OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2013, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la mise aux normes des installations de Chauffage, Ventilation, Climatisation et à l'isolation de la toiture du Centre d'Animation Sportif et Culturel des Lices situé 12, rue des Lices, dans le 7^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 450 000 Euros à 600 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2385/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Création du centre social et de la crèche de la Savine, 15ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-31704-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous et de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1294/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait la création du Centre Social et de la Crèche de la Savine situés dans le 15^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury, les conditions d'indemnisation des Maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux à hauteur de 5 000 000 Euros et le financement de l'opération.

Par délibération n°15/0953/ECSS du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal approuvait le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Social et de la Crèche de la Savine passé avec le groupement Adrien CHAMPSAUR Architecte SASU / CEC SAS / PLB Energie Conseil SARL / VENATHEC SAS / PETRINI Cécilia / CHIARA Ingénierie SAS / ECCI SARL. Le marché a été notifié le 10 décembre 2015 sous le numéro 15-1346.

Par délibération n°16/0731/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, portant le montant total de l'opération à 5 550 000 Euros pour les études et travaux, ainsi que l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°15/1346, notifié le 1^{er} décembre 2016. Cet avenant fixait le forfait prévisionnel définitif des travaux à 3 540 000 Euros HT et le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à 382 400 Euros HT pour la mission de base complétée des missions SSI, DQP, SYNT, Étude de Faisabilité des Approvisionnements en énergie sur PC, STD et Mesures d'infiltrométrie en phase DET. La mission complémentaire optionnelle OPC a été confiée au groupement Adrien CHAMPSAUR Architecture SASU / CEC SAS / PLB Énergie Conseil SARL / VENATHEC SAS / PETRINI Cécilia / CHIARA Ingénierie SAS / ECCI SARL pour un montant de 48 000 Euros HT.

Par délibération n°17/1244/ECSS du 6 février 2017, le Conseil Municipal approuvait le transfert de la mission du co-traitant Cécilia PETRINI à la SASU Adrien CHAMPSAUR Architecture, mandataire du groupement.

La présence de pollution de sols mise à jour à l'issue d'investigations complémentaires a nécessité la mise en œuvre d'un plan de gestion induisant des coûts supplémentaires de travaux. Ces diagnostics de sols ont montré une épaisseur variable de remblais présentant localement des déchets de natures diverses. Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion, il a été ainsi vérifié la compatibilité du sol avec le public accueilli dans cet établissement.

Par ailleurs, l'avancement opérationnel des projets adjacents ont mis en lumière des sujétions techniques de chantier plus importantes que prévues sur des sujets d'interface et de surveillance. Parallèlement, une consultation de travaux a été lancée et illustre ces difficultés financières notamment sur le lot principal. Pour autant, la majeure partie des lots pourra être attribuée mais il s'avère nécessaire de relancer deux lots sur la base d'estimations actualisées par le maître d'œuvre.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 450 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 5 550 000 Euros à 6 000 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès de différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/1225/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°13/1294/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0953/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0731/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1244/ECSS DU 6 FEVRIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la Construction du Centre Social et de la Crèche de la Savine situés dans le 15^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 5 550 000 Euros à 6 000 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

17/2386/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Etablissement Public La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille - Paiement du premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits 2018.

17-31471-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'organismes qui ont des activités d'intérêt communal, notamment La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille (Établissement Public Communal)

Afin de sécuriser le fonctionnement de l'organisme précité, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses, dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant l'ouverture des crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

L'acompte prévu ne préjuge en rien du montant qui sera accordé au titre de l'exercice 2018 dans le cadre du Budget Primitif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'1 acompte de 600 000 Euros sur la subvention de fonctionnement pour l'organisme suivant : « La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille » n°00006530.

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du budget primitif 2018 - code service 20204 - nature 657361 - fonction 212 - code action 11010404 - Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire.

Les crédits nécessaires au paiement anticipé de cet acompte sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

17/2387/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation du principe de lancement de marchés publics en vue de l'organisation d'activités sur les temps périscolaires pour la rentrée 2018-2019.

17-31557-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame l'Adjointe, Déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, la Ville de Marseille a mis en œuvre les modalités prévues par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

De même, le décret n°2017-549 du 14 avril 2017 a permis à la Ville de Marseille de bénéficier d'une prolongation, pour l'année scolaire 2017/2018, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire actuellement arrêtée sur la commune.

A ce jour, la semaine scolaire qui s'applique sur Marseille est la suivante : enseignement sur 4,5 jours dont 5 demi-journées le matin et 3 demi-journées l'après-midi.

Les Temps d'Activités Périscolaires sont proposés quant à eux, les mardis ou jeudis après-midi en fonction des arrondissements sur lesquels se situent les écoles.

Enfin, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a introduit de nouvelles possibilités en assouplissant les dispositions précédentes et a autorisé un retour à la semaine scolaire de 4 jours pour les communes qui le souhaitaient dès la rentrée scolaire 2017/2018.

Au regard de ces dernières dispositions la Ville de Marseille a souhaité mettre à profit cette année de transition pour préparer la rentrée scolaire 2018/2019 dans les meilleures conditions. En effet, la mise en place dès la rentrée scolaire 2017 d'une nouvelle organisation scolaire dans la précipitation, se serait révélée préjudiciable pour les familles, pour les enfants et pour les personnels qui les encadrent.

Pour autant, concernant certaines activités qui demeurent très appréciées des familles, il est nécessaire de garantir dès à présent leur mise en œuvre pour la rentrée scolaire prochaine, ce qui est le cas des garderies et des Temps Récréatifs de Restauration.

A ce titre, il convient d'arrêter le principe du lancement de marchés publics afin que la gestion de ces temps soit confiée à des prestataires compétents dans le domaine éducatif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du lancement de marchés publics de prestations de services sociaux et autres services spécifiques selon les articles suivants : article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899, articles 27 et 28 du décret n°2016-360,

en vue de l'organisation d'activités sur les temps périscolaires pour la rentrée 2018-2019.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les crédits des budgets annuels correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2388/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Ajustement du montant tarifaire des vacances des pédiatres vacataires en une rémunération forfaitaire des prestations médicales assurées en établissement d'accueil du jeune enfant.

17-31555-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au Code de la Santé Publique et à la "section 5" du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant relative à la surveillance médicale de l'enfant, les établissements d'accueil du jeune enfant s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Les missions du médecin spécialiste sont :

- la vigilance sur l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse,

- l'élaboration des protocoles d'actions dans les situations d'urgence et dans l'organisation du recours aux services d'aide médicale d'urgence,

- l'organisation d'actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,

- les vérifications des conditions d'accueil qui doivent permettre le bon développement et l'adaptation des enfants dans la crèche,

- l'évaluation des conditions d'admission des enfants porteur de handicap, d'une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement et le cas échéant la participation à la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI),

- les visites d'admission et l'avis sur l'admission de l'enfant,

- l'examen des enfants à la demande des professionnels de santé de la crèche ou de ceux apportant leur concours à l'établissement et avec l'accord des parents.

Le rôle du médecin intervenant dans les établissements d'accueil de la petite enfance a été renforcé par le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et service d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, il est confirmé par le décret du 7 juin 2010.

Il s'agit d'une prestation globale plus large qu'une seule consultation médicale.

Durant ces dernières années le rôle du pédiatre en crèche ayant évolué de façon significative, il convient de modifier la vacation médicale en une prestation globale avec une rémunération forfaitaire de 69,57 Euros brut.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il convient d'appliquer aux pédiatres vacataires une rémunération forfaitaire sur la base de 69,57 Euros brut pour la réalisation d'une prestation médicale globale.

ARTICLE 2 La planification de ces prestations hebdomadaires d'un minimum d'une heure s'organise sur une durée annuelle correspondant au nombre de semaines d'ouverture des établissements municipaux.

ARTICLE 3 Cette base forfaitaire est établie pour l'année 2018 et les années suivantes.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées au budget 2018 - fonction 64 - nature 64131 "rémunérations principales" et nature 64138 "remboursements de frais".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2389/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -
Approbation d'une affectation d'autorisation de
programmes pour le remplacement de barrières
de séparation dans les crèches municipales.**

17-31567-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Petite Enfance est responsable du bon fonctionnement de 63 établissements municipaux de la petite enfance qui accueillent plus de 3 500 enfants.

Parmi le mobilier installé, des barrières de séparation permettent de créer des espaces d'activités sécurisés.

Toutefois, le matériel installé depuis de nombreuses années ne présente plus, aujourd'hui, toutes les garanties de sécurité. Il est donc proposé de remplacer la totalité du parc de barrières en 2018.

Ces acquisitions s'effectueront dans le cadre d'une opération spécifique, à hauteur de 25 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et cette affectation d'autorisation de programme correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de renouvellement des barrières de séparation dans les crèches municipales.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme mission « Vie Scolaire Crèches Jeunesse année 2017 » concernant le renouvellement des barrières de séparation dans les crèches municipales à hauteur de 25 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante estimée, à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2390/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -
Aide financière au fonctionnement d'associations
oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance -
Paie ment aux associations des premiers
acomptes sur subventions à valoir sur les crédits
de l'exercice 2018.**

17-31571-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives œuvrant dans le secteur de la petite enfance.

La Ville poursuivra en 2018 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures, détaillées comme suit :

1 - Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Subvention de fonctionnement :

1,60 Euros par heure de fréquentation quel que soit le type d'accueil dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille.

Les conventions annuelles conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2017.

2 - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Pour 2017, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine.

Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies par la convention.

La subvention de fonctionnement sera de 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 5 200 Euros, soit 10 400 Euros.

La subvention sera de 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 6 500 Euros, soit 13 000 Euros.

Les conventions annuelles conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2017.

3 - Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Les Relais d'Assistants Maternels sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

La subvention de fonctionnement est de 17 000 Euros par relais et par an, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

Les conventions actuelles ont été conclues pour l'année 2017, sans possibilité de reconduction.

Il convient de signer une nouvelle convention avec chacune d'elles, pour l'année 2018.

A cette fin, Il est donc proposé l'adoption d'une nouvelle convention cadre ci-jointe (annexe 3).

4 - Aide à la fonction parentale.

L'association Saint François d'Assise gère un jardin d'enfants qui accueille une centaine d'enfants, âgés de 27 mois à 6 ans. Elle mène une action particulière en faveur du soutien à la fonction parentale et permet la mise en place d'une passerelle efficace avec la scolarisation en classe élémentaire. A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2017, l'aide de 35 000 Euros allouée à cette association versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2017,
- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2017.

La convention actuelle a été conclue pour l'année 2017, sans possibilité de reconduction. Il est donc proposé l'approbation d'une nouvelle convention ci-jointe (annexe 4), pour l'année 2018.

5 - Acomptes 2018.

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la petite enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville de Marseille pour les établissements déjà en fonctionnement. Le montant total des acomptes s'élève à 2 830 575 Euros.

Pour les aides apportées aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et aux Relais d'Assistants Maternels (RAM), la Ville de Marseille bénéficiera de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la petite enfance, fixée au titre de l'année 2017, ainsi qu'il suit :

* Pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1,60 Euros par heure de fréquentation pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille, quel que soit le type d'accueil, dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques. A l'exception de l'acompte, le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

* Pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents, est attribuée une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément délivré par la CAF :

- 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants pour une demi-journée par semaine et 10 400 Euros pour deux demi-journées maximum.

- 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants pour une demi-journée par semaine et 13 000 Euros pour deux demi-journées maximum.

* Pour les Relais d'Assistants Maternels, est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 17 000 Euros. Cette subvention sera versée en trois fois.

* Pour le jardin d'enfants Saint-François d'Assise, est attribuée une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros, versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2018,
- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2018.

ARTICLE 2 Pourront bénéficier des subventions visées à l'article 1, les associations gestionnaires des structures, mentionnées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 Est approuvée la nouvelle convention cadre ci-jointe (annexe 3) pour les Relais d'Assistants Maternels (RAM).

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée (annexe 4) conclue avec l'association Jardin d'Enfants Saint-François d'Assise pour 2018.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2017 - nature 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé - fonction 64.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de fonctionnement issues de la convention cadre avec les Relais d'Assistants Maternels (RAM) et la convention avec l'association Jardin d'Enfants Saint-François d'Assise.

ARTICLE 7 La recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), sera constatée sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

ARTICLE 8 Est autorisé le paiement des acomptes mentionnés sur le tableau ci-annexé (annexe 5).

ARTICLE 9 L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

ARTICLE 10 Les dépenses de fonctionnement résultant des dispositions des articles 5 et 8 seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2018.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice au compte nature 6574 - fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2391/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Demande de subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

17-31706-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère soixante trois établissements d'accueil de la petite enfance dont 1 halte-garderie, 59 crèches municipales et trois bébécars. Elle offre actuellement aux Marseillais, plus de 3 500 places de garde pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Depuis de nombreuses années, la Ville bénéficie pour les crèches municipales de l'aide du Conseil Départemental qui soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de moins de 3 ans.

Pour l'année 2018, et sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée, en fonction du nombre de places agréées, s'élève à 220 Euros par berceau.

Les demandes de subventions annuelles au fonctionnement des crèches municipales se faisant via la plateforme numérique du Département, le Conseil Départemental demande une délibération de la commune autorisant la demande de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil municipaux de la petite enfance au titre de l'année 2018.

Cette subvention est calculée suivant le nombre de places agréées et à partir d'un barème de 220 Euros par place. Le calcul pour chacun des établissements d'accueil figure sur le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents inhérents à cette demande.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au budget de la Ville de Marseille, nature 7473 – fonction 64 – service 20304 – action 11011408.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2392/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'un contrat de co-édition conclu entre la Ville de Marseille et la Réunion des musées nationaux - Grand Palais à l'occasion de l'exposition intitulée Picasso, voyages imaginaires présentée au musée de la Vieille Charité du 16 février au 24 juin 2018.

17-31229-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exposition événement de l'année 2018, Picasso, Voyages imaginaires, présentée au musée de la Vieille Charité à Marseille du 16 février 2018 au 24 juin 2018, la Ville de Marseille et la Réunion des musées nationaux - Grand Palais (Rmn-GP) conviennent de co-éditer le catalogue de l'exposition intitulé Picasso, voyages imaginaires.

Le budget prévisionnel pour le tirage initial de l'ouvrage est estimé à 91 894 Euros pour 6 500 exemplaires. Le prix de vente du catalogue au public est fixé à 39 Euros TTC.

Le financement de la Ville de Marseille et de la Rmn-GP est établi au prorata de leur part dans la co-édition, soit :

- pour la Rmn-GP : 45 947 Euros,

- pour la Ville de Marseille : 45 947 Euros.

La Rmn-GP se chargera de la réalisation complète de l'ouvrage.

Le cadre et les modalités de cette co-édition ainsi que les conditions de commercialisation et de diffusion de l'ouvrage sont présentés dans le contrat de co-édition ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de co-édition, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et la Réunion des musées nationaux - Grand Palais à l'occasion de l'exposition Picasso,

voyages imaginaires qui sera présentée au musée de la Vieille Charité du 16 février 2018 au 24 juin 2018.

• • •

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2393/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et l'association Bouches-du-Rhône
Tourisme pour l'année 2018.**

17-31460-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1147/ECSS en date du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Bouches-du-Rhône Tourisme qui a initié, depuis 2010, la carte Pass MyProvence à destination des résidents du département des Bouches-du-Rhône.

La carte Pass MyProvence permet à son détenteur un accès gratuit et illimité aux Musées et au Muséum d'histoire naturelle dès lors qu'il est accompagné d'un adulte payant plein tarif, dans les établissements culturels partenaires.

La collaboration avec l'association Bouches-du-Rhône Tourisme arrive à son terme le 31 décembre 2017. Il nous est donc proposé d'approuver l'avenant n°1, ci-annexé, qui a pour objet la reconduction de ce partenariat pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1147/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Bouches-du-Rhône Tourisme, pour l'année 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

17/2394/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
le Musée des Civilisations de l'Europe et de la
Méditerranée (MuCEM) pour un billet couplé, à
l'occasion des expositions Picasso et les Ballets
russes et Picasso, Voyages imaginaires
présentées au MuCEM et au musée de la Vieille
Charité du 16 février au 24 juin 2018.**

17-31463-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2018, la Ville de Marseille et le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) organisent simultanément deux expositions consacrées au peintre, dessinateur et sculpteur Picasso.

Afin de faciliter le parcours des visiteurs entre les deux lieux et favoriser leur accès aux expositions, la Ville de Marseille et le MuCEM s'associent pour organiser la mise en vente d'un billet couplé Ville de Marseille/MuCEM, à tarif préférentiel, permettant à son détenteur d'accéder à chacune des expositions.

Les deux expositions concernées par le billet couplé se tiendront du 16 février au 24 juin 2018 et sont :

- « Picasso, Voyages imaginaires » présentée au musée de la Vieille Charité,

- « Picasso et les Ballets russes » présentée au MuCEM.

Le billet couplé permettra au public adulte de bénéficier de l'accès aux deux expositions au tarif unique de 15 Euros. Il ne sera pas délivré de billet couplé aux bénéficiaires de la gratuité ou de tarifs réduits.

La Ville de Marseille et le MuCEM disposent de leur propre régie de recettes qui assure les risques juridiques et financiers liés à l'encaissement des recettes.

La part du produit de la billetterie est de 5 Euros par billet vendu pour le MuCEM et de 10 Euros par billet vendu pour la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) pour un billet couplé à l'occasion des expositions Picasso et les Ballets russes et Picasso, Voyages imaginaires qui seront présentées au MuCEM et au musée de la Vieille Charité du 16 février au 24 juin 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget 2018 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2395/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et l'Assistance Publique - Hôpitaux
de Marseille pour l'exposition de reproduction
d'oeuvres pour l'année 2018.**

17-31482-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0550/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) pour l'exposition de reproductions d'œuvres des collections des musées dans les hôpitaux de Marseille.

Pour l'année 2018, la Ville de Marseille et l'AP-HM souhaitent renouveler leur partenariat qui portera sur trois expositions de reproductions d'œuvres présentées dans les expositions « Jack London dans les mers du sud » et « Picasso – Voyages imaginaires », ainsi qu'une exposition de reproductions d'œuvres des musées de Marseille dans le cadre de MP 2018 « Quel amour ! ».

Une itinérance de ces expositions est envisagée dans différents espaces de l'hôpital « La Timone » et étendue à d'autres sites de l'AP-HM.

Le coût pour la Ville de Marseille est estimé à 4 000 Euros représentant la fabrication de panneaux pour la reproduction de l'exposition « Jack London dans les mers du sud » et d'outils de médiation pour les trois expositions.

L'AP-HM prendra en charge la fabrication des supports de reproduction des expositions « Picasso – Voyages imaginaires » et « Quel amour ! », les frais de Programmation Assistée par Ordinateur (PAO) pour les trois expositions, les frais de vernissage et les frais d'accrochage/décrochage, soit un montant évalué à 5 000 Euros.

L'avenant n°1, ci-annexé, a pour objet de définir les modalités des actions culturelles mises en place au sein des hôpitaux de l'AP-HM, pour l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0550/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) pour l'exposition de reproduction d'œuvres dans les hôpitaux de Marseille, pour l'année 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2018 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2396/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation des conventions de
partenariat conclues entre la Ville de Marseille et
l'association Cité de la Musique de Marseille et
entre la Ville de Marseille et l'Hôpital Européen
pour des actions culturelles.**

17-31492-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère Déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en proposant d'initier les élèves et étudiants à la musique symphonique et à l'art lyrique ou encore en faisant intervenir les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille ou les artistes du chœur auprès d'un public dit « empêché » tel que celui des hôpitaux.

Sont ainsi proposés des récitals, concerts et autres actions :

- pour les élèves de la Cité de la Musique participant aux projets « Orchestre à l'école » et « Orchestre au collège » leur permettant d'assister à des répétitions de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, à des générales et des concerts, aux dates suivantes :

* au studio de la Belle de Mai : les 21 décembre 2017 ; les 9, 11, 18 et 30 janvier 2018, les 5 et 9 mars 2018, les 5, 17, 19 et 20 avril 2018 ; les 15, 24 et 25 mai 2018 ; les 18 et 19 juin 2018 ;

* à l'Opéra : le 16 novembre 2017, les 12 janvier et 21 juin 2018.

L'Orchestre Philharmonique interviendra également le vendredi 8 juin 2018 à l'Hôpital Européen à Marseille pour un récital des artistes solistes du chœur de l'Opéra accompagnés au piano.

Le cadre et les modalités de ces partenariats sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et l'association Cité de la Musique de Marseille et entre la Ville de Marseille et l'Hôpital Européen pour des actions culturelles proposées par l'Opéra municipal et le Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées aux budgets annexe 2017 et 2018 – nature correspondante -fonction 311 - code MPA 12035449 et 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2397/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'un contrat de prêt
d'oeuvres conclu entre la Ville de Marseille et The
Burrell Collection à Glasgow (Royaume-Uni), pour
l'exposition intitulée Chefs d'oeuvres de la
peinture française de la collection Burrell
présentée au Musée Cantini du 18 mai au 23
septembre 2018.**

17-31546-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et The Burrell Collection à Glasgow (Royaume-Uni) organisent une exposition intitulée Les chefs-d'oeuvres de la peinture française de la collection Burrell qui sera présentée au musée Cantini du 18 mai au 23 septembre 2018.

The Burrell Collection réunit une importante collection d'œuvres du monde entier acquise par Sir William Burrell entre la fin du XIX^{ème} siècle et le début du XX^{ème} siècle. Il en fit don en 1944 à la Ville de Glasgow, ville jumelée à la Ville de Marseille.

Cette collection est composée d'un ensemble significatif d'œuvres impressionnistes ainsi que des œuvres d'artistes précurseurs de l'art du XX^{ème} siècle.

Le Musée Cantini a choisi de présenter les chefs d'œuvres de la peinture française de la collection Burrell composée de toiles et dessins des grands maîtres de la peinture européenne : Cézanne, Courbet, Degas, Manet, Millet, Boudin, Corot, Daumier, Monticelli.

L'exposition présentera, au sein du Musée Cantini, cinquante-sept œuvres de très haute facture pour un coût global prévisionnel de 790 000 Euros correspondant notamment aux frais de transport, de convoiement et d'emballage des œuvres et aux frais des restaurateurs chargés du constat des œuvres.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans le contrat de prêt d'œuvres ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de prêt d'œuvres, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et The Burrell Collection à Glasgow, pour l'exposition intitulée Chefs d'œuvres de la peinture française de la collection Burrell, présentée au Musée Cantini, du 18 mai au 23 septembre 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et 2018 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2398/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT
REGIONAL - Approbation du lancement d'un
marché accord-cadre pour les achats
d'instruments de musique pour l'enseignement.**

17-31394-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR), en tant que chef de file de la nomenclature « achat d'instruments de musique pour l'enseignement », est en charge des marchés nécessaires à ces acquisitions.

Soixante-dix disciplines sont enseignées au sein du CNRR à 1 800 élèves, accueillis aussi bien pour de l'éveil musical que pour des cycles spécialisés. Le Conservatoire propose des prêts d'instruments soumis notamment à des conditions strictes d'assurance.

Le parc d'instruments du Conservatoire, souvent vétuste, nécessite un renouvellement plus régulier, aussi bien pour ce qui concerne les pianos que des instruments moins classiques (clavecin, orgue portable) ainsi que pour les autres instruments enseignés avec les accessoires (banquettes, cordes, archets, hanches, peaux de percussion).

Afin de répondre aux divers besoins, il est donc soumis à notre approbation l'autorisation de lancement d'un marché accord-cadre, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'acquisition d'instruments de musique pour l'enseignement pour le Conservatoire National à Rayonnement Régional.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un marché accord-cadre pour les achats d'instruments de musique pour l'enseignement.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets des exercices concernés – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2399/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation de la proposition de
déclassement de trois musées de la Ville de
Marseille auprès du Haut Conseil des Musées de
France et retrait du label Musées de France.**

17-31461-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les musées de Marseille ont connu ces dernières années une évolution qui a concerné les lieux de présentation, la répartition des collections et les équipes de gestion des établissements. Ainsi, l'événement « Marseille, Capitale Européenne de la Culture » en 2013 a été l'occasion pour la Ville de Marseille de redéfinir son paysage muséal.

A cette occasion trois sites de présentation des collections ont été fermés au public et leurs collections ont été redéployées sur d'autres sites. Ce sont les musées suivants :

- Musée du Vieux Marseille,
- Musée de la Mode,
- Musée de la Faïence.

S'agissant de musées labellisés « Musées de France », le Haut Conseil des Musées de France doit être saisi pour procéder au retrait de ce label.

Les collections de ces musées conserveront toutefois leur statut de « collections musées de France » et resteront l'objet des mêmes soins que les autres collections muséales de la Ville, gérées par les personnels scientifiques compétents. Elles trouveront par ailleurs matière à présentations, permanentes ou temporaires, dans le nouveau dispositif muséal municipal.

Les inventaires historiques de ces collections - désormais ensembles clos - resteront la référence et, par respect pour les nombreux donateurs dont ces fonds ont bénéficié, ces derniers conserveront l'appellation « Fonds Musée Vieux-Marseille », « Fonds Musée de la Mode », « Fonds Musée de la Faïence ». Leur gestion sera confiée à d'autres musées de la Ville de Marseille.

Ainsi, la gestion du fonds du Musée du Vieux Marseille est confiée au Musée d'Histoire de Marseille, celle des Musées de la Mode et de la Faïence revient au Pôle Arts décoratifs.

Le service de la Conservation du Pôle Arts décoratifs gère trois établissements :

- le Musée Grobet-Labadié,
- le Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode – Château Borély,
- le Centre de Documentation de la Mode.

Ainsi que trois fonds : les arts décoratifs, la faïence et la mode.

Il convient également de saisir le Haut Conseil des Musées de France pour l'actualisation de la dénomination du Musée de France « Musée Borély » qui devient « Musée des Arts décoratifs, de la Faïence et de la Mode ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Haut Conseil des Musées de France sera saisi pour le retrait de l'appellation « Musée de France » pour les sites suivants :

- Musée du Vieux Marseille,
- Musée de la Mode,
- Musée de la Faïence.

ARTICLE 2 Le Haut Conseil des Musées de France sera saisi pour l'actualisation de la dénomination du Musée de France « Musée Borély » qui devient « Musée des Arts décoratifs, de la Faïence et de la Mode ».

ARTICLE 3 La gestion et la responsabilité du fonds « Musée du Vieux Marseille » est confiée au Musée d'Histoire de Marseille.

ARTICLE 4 La gestion et la responsabilité du fonds « Musée de la Mode » est confiée au Pôle « Arts décoratifs » des musées de Marseille.

ARTICLE 5 La gestion et la responsabilité du fonds « Musée de la Faïence » est confiée au Pôle « Arts décoratifs » des musées de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2400/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Don de la Métropole de
Rennes au profit de la Ville de Marseille.**

17-31468-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole de Rennes a souhaité faire donation à la Ville de Marseille et plus particulièrement aux bibliothèques municipales, d'un ouvrage issu des collections du musée de Bretagne, afin de contribuer à la conservation de l'histoire de Marseille.

L'objet du don porte sur le livre de Claude Detaille intitulé « Marseille naguère, 1859-1939 » - Editions Payot, 1980 - Collection « Mémoires des villes ».

Les modalités de la donation aux bibliothèques municipales sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don de la Métropole de Rennes au profit des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de don, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole de Rennes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à ce don.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2401/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Récapitulatif de la mise à disposition gratuite des espaces d'animation de la bibliothèque de l'Alcazar pour l'année 2017.

17-31470-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les délibérations n°10/0286/CURI du 29 mars 2010 et n°12/0330/CURI du 19 mars 2012 mises à jour par la délibération n°13/0980/CESS du 7 octobre 2013 fixent les tarifs applicables pour la location des espaces de la bibliothèque municipale de l'Alcazar.

La délibération n°13/0980/CESS du 7 octobre 2013 fixe également l'utilisation des espaces d'animation de la bibliothèque de l'Alcazar et autorise Monsieur le Maire à accorder six mises à disposition gratuites par an, sous réserve que les manifestations concernées s'inscrivent dans la politique culturelle ou le rayonnement de la Ville de Marseille.

Un compte-rendu des décisions récapitulant les cas de gratuité doit être soumis annuellement au Conseil Municipal. Les organismes, mentionnés ci-après, qui ont bénéficié de certains espaces de la bibliothèque municipale de l'Alcazar concourent à la satisfaction de l'intérêt général et par là même, produisent des manifestations qui s'inscrivent dans la politique culturelle ou le rayonnement de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi, il nous est proposé d'approuver le tableau récapitulatif des mises à disposition gratuites des espaces de la bibliothèque de l'Alcazar pour l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0286/CURI DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0330/CURI DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0980/CESS DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le tableau récapitulatif ci-dessous relatif aux mises à disposition gratuites des espaces d'animation de la Bibliothèque Alcazar pour l'année 2017.

Code Service	Raison Sociale	Objet	N° Siren Obligatoire	Nature juridique	Convention	Nature de l'avantage	Montant
20603	Syndicat Force Ouvrière Ville de Marseille et Métropole	Séminaire des cadres	43493555700026	Syndicat professionnel	Convention d'occupation précaire intérêt local selon délibération 13/0980/CURI du 7 oct 2013	Mise à disposition de la salle de conférences et du foyer le 30/11/2016 ½ journée tarif autre que culturel	1 300 Euros (800+500)
20603	Association régionale des ressourceries PACA	Action de sensibilisation sur la réduction des déchets	78962324600012	Association	Convention d'occupation précaire intérêt local selon délibération 13/0980/CURI du 7 oct 2013	Mise à disposition du hall pré-accueil le 13/12/2016 – Tarif journée autre que culturelle	1 300 Euros
20603	Fête des écoles publiques	Réunion préparatoire des enseignants pour la fête des écoles 2017	49873952300013	Association	Convention d'occupation précaire intérêt local selon délibération 13/0980/CURI du 7 oct 2013	Mise à disposition de la salle de conférences le 18 janvier 2017 ½ journée tarif	800 Euros

Code Service	Raison Sociale	Objet	N° Siren Obligatoire	Nature juridique	Convention	Nature de l'avantage	Montant
						autre que culturel	
20603	Office Central des Bibliothèques (OCB)	Assemblée générale ordinaire suivie d'une rencontre littéraire avec l'auteur du prix OCB	78288426600043	Association	Convention d'occupation précaire intérêt local selon délibération 13/0980/CURI du 7 oct 2013	Mise à disposition de la salle de conférences (journée) et du foyer (½ journée) le 30 mai 2017 tarif culturel	800 Euros (600 + 200)
20603	Ministère de l'Intérieur Direction départementale de la sécurité publique Commissariat 2, rue Antoine Becker – 13002 Marseille	Présentation de la réforme des structures et des organigrammes de tous les services de police	17130151800014	Administration	Convention d'occupation précaire intérêt local selon délibération 13/0980/CURI du 7 oct 2013	Mise à disposition de la salle de conférences le 10/02/2017 ½ journée tarif autre que culturel	800 Euros

Code Service	Raison Sociale	Objet	N° Siren Obligatoire	Nature juridique	Convention	Nature de l'avantage	Montant
20603	Espace Grignan	500 ^{ème} anniversaire de la Réforme	50026667100014	Association	Convention d'occupation précaire intérêt local selon délibération 13/0980/CURI du 7 oct 2013	Mise à disposition de la salle de conférences le 14/10/2017 tarif journée culturel	600 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2402/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES -** Approbation du tableau
récapitulatif relatif aux prêts d'ouvrages issus
des fonds patrimoniaux de la Bibliothèque
Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de
l'Alcazar pour l'année 2017.

17-31480-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe
déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à
la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au
Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de
l'Alcazar dispose de fonds patrimoniaux qui comptent près de 300
000 monographies, un fonds de manuscrits, de cartes, d'estampes
et un important fonds de périodiques (15 000 titres environ).

La collection s'est constituée autour des confiscations
révolutionnaires et s'est enrichie au cours des ans. Les livres de
voyage, particulièrement en Orient, apparaissent comme un des
pôles d'excellence de la bibliothèque de l'Alcazar.

De ce fait, le Service des Bibliothèques est régulièrement sollicité
pour des prêts d'ouvrages par divers organismes, tant en France
qu'à l'étranger, mettant en place des expositions.

C'est pourquoi, il nous est proposé d'approuver le tableau
récapitulatif, ci-annexé, relatif aux différents prêts d'ouvrages, issus
des fonds patrimoniaux de la bibliothèque de l'Alcazar pour l'année
2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ E RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le tableau récapitulatif, ci-
annexé, relatif aux prêts d'ouvrages issus des fonds patrimoniaux
de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de
l'Alcazar pour l'année 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2403/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT
REGIONAL -** Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme pour l'acquisition
d'instruments d'exception - Financement.

17-31652-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe
déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à
la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au
Conseil Municipal le rapport suivant :

En matière d'enseignement artistique, le Conservatoire National à
Rayonnement Régional (CNRR) a plusieurs objectifs, notamment
la poursuite d'un enseignement musical éclectique et de qualité, en
diversifiant et en consolidant son parc d'instruments.

Le Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille
est un établissement d'enseignement artistique reconnu de qualité,
avec 1 800 élèves et 70 disciplines, qui propose aussi une
programmation culturelle importante avec de nombreux
événements musicaux gratuits et variés.

Dans un souci de diversification, tout en permettant de toucher un
public plus large, le CNRR souhaite également promouvoir
l'enseignement des musiques baroques et anciennes, en
développant ainsi un enseignement supérieur et spécialisé.

Afin de favoriser les conditions d'un enseignement artistique de
qualité, il est souhaitable d'agir sur deux plans :

- en faisant l'acquisition de deux clavecins de bonne facture pour
remplacer le parc actuel en très mauvais état. Les élèves se
présentent dans les Conservatoires Nationaux Supérieurs de
Musique ou dans de Hautes Ecoles à l'étranger et doivent donc
s'exercer sur des instruments corrects,

- en faisant l'acquisition d'un orgue portable qui permettrait à la fois
une utilisation pédagogique fondamentale pour l'enseignement,
notamment de la basse continue, et pour la programmation
culturelle avec la facilité de déplacement de l'instrument lors des
concerts gratuits appréciés par un public très demandeur de
musique ancienne. Cette acquisition éviterait ainsi les coûts de
location tout en abordant des registres de grand répertoire dans la
plus pure tradition (cantates, oratorios, concertos).

Ainsi, il est proposé à notre approbation l'affectation d'une
autorisation de programme pour l'acquisition d'instruments
d'exception d'un montant de 120 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'acquisition de
deux clavecins et d'un orgue portable pour le Conservatoire
National à Rayonnement Régional.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de
programme Mission Action Culturelle 2017 à hauteur de 120 000
Euros pour l'acquisition d'instruments d'exception.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2404/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Annulation de l'attribution de la subvention à
l'association "Image Son et Compagnie" pour la
réalisation d'un livre de portraits d'habitants
marseillais.**

17-31667-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0851/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de 3 000 Euros à l'association « Image Son et Compagnie » pour la réalisation d'un livre de portraits d'habitants marseillais, collectés dans le cadre de balades urbaines de découverte du patrimoine de la ville (Dossier EX007119).

Ce projet n'ayant pas reçu les co-financements nécessaires qui avaient été prévus dans le budget prévisionnel, il n'a malheureusement pas pu aboutir.

Aussi, le 31 octobre 2017, l'association « Image Son et Compagnie » a informé la Ville de Marseille qu'elle ne pourrait pas réaliser le livre et qu'elle renonçait à la subvention municipale de 3 000 Euros.

Il nous est proposé d'approuver l'annulation de cette subvention et la résiliation de la convention de subventionnement y afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0851/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'annulation de la subvention d'un montant de 3 000 Euros, attribuée à l'association « Image Son et Compagnie pour la réalisation d'un livre de portraits d'habitants marseillais (Dossier EX007119) et la résiliation de la convention de subventionnement y afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2405/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Subvention de fonctionnement 2018 au
Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le
Centre Interdisciplinaire de Conservation et de
Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle
de Mai - 1er versement.**

17-31691-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle Convention Constitutive et ses avenants ; par l'article 4 de cette convention la durée devient indéterminée et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016, le Groupement d'Intérêt Public nommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine » a donc été renouvelé pour une période de cinq ans, de 2017 à 2022.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit du GIPC CIRP Belle de Mai un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/1144/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement de 148 000 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai, au titre de la subvention de fonctionnement 2018.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 65738 – fonction 322 – MPA 12900905.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2406/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de l'organisation du
concours International de chant de Marseille en
juin 2018 - Approbation du règlement du
concours.**

17-31485-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/1300/CESS du 16 décembre 2002, était approuvée la création et l'organisation, d'un concours destiné à la découverte et à la promotion de jeunes interprètes dans le domaine du chant (opéra, opérette et comédie musicale).

Ce concours est organisé pour la deuxième année consécutive par l'Opéra et l'Odéon et permettra aux marseillais de retrouver en un événement les concours de chant et d'opérettes qui se déroulaient respectivement à l'Opéra et à l'Odéon dans les années précédentes. Ce concours aura lieu du 4 au 9 juin 2018.

La compétition se déroulera sous le contrôle d'un jury de professionnels du théâtre musical, composé au maximum de dix membres désignés par arrêté du Maire.

La participation des jurés n'entraînant le versement d'aucune rémunération ou indemnité, la Ville de Marseille prendra en charge les frais de transport (y compris navette ou taxi entre leur domicile ou leur lieu de travail, le Théâtre de l'Odéon et/ou l'Opéra, l'aéroport ou la gare, à l'aller comme au retour), les frais de parking, d'hébergement et de restauration des membres du jury ainsi, éventuellement, que d'un accompagnant.

De plus, au titre du budget « Divers et Relations Publiques », seront prises en compte les dépenses afférentes à l'organisation d'un cocktail à l'issue de la dernière épreuve et à la remise de fleurs.

Enfin, dans le but d'aider les candidats dont la qualité leur vaudra de participer à l'épreuve finale, il leur sera versé une indemnité de 200 Euros au titre de la participation à leurs frais de séjour.

En cas d'annulation des épreuves du concours, pour tout cas de force majeure ou autre, il est précisé que la Ville de Marseille rembourserait :

- les frais de transport qui auraient pu être engagés par les membres du jury, sous réserve de la présentation de justificatifs,

- tous les autres frais découlant de cette annulation, également sur présentation de justificatifs.

Le montant total des prix décernés par la Ville de Marseille s'élève à 13 000 Euros qui seront répartis entre les lauréats en fonction des nominations qu'ils auront obtenues.

Le montant du droit d'inscription est fixé à 35 Euros par candidat. L'accès du public aux différentes épreuves du concours est libre et gratuit jusqu'à la demi-finale. Pour la finale, le droit d'entrée est fixé à 10 Euros par place.

Les modalités de ce concours sont précisées dans le règlement ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1300/CESS DU 16 DECEMBRE 2002
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation de la deuxième édition du « Concours International de Chant de Marseille » qui se déroulera entre le 4 et le 9 juin 2018.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement du concours ci-annexé.

ARTICLE 3 Le montant total des prix, soit 13 000 Euros sera versé par mandat administratif aux lauréats et imputé à l'article 6714 « Bourses et Prix ».

ARTICLE 4 Les frais de transport, de parking, d'hébergement et de restauration des membres du jury et éventuellement d'un accompagnant seront imputés sur les natures 6238, 6238.T « Relations publiques ».

ARTICLE 5 En cas d'annulation du concours, tous les frais en découlant, pour les membres du jury, seront remboursés sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 6 L'indemnité de 200 Euros, allouée aux seuls finalistes, sera réglée à l'issue de cette épreuve par le Régisseur comptable du Théâtre de l'Odéon et sera imputée sur la nature 6238.

ARTICLE 7 Les dépenses seront imputées sur le budget annexe 2018 – fonction 313 – code MPA 12038452. Les recettes seront constatées sur les natures 7062 et 7062.T « Redevance et droits des services à caractère culturel » du budget annexe opode - fonction 313 – code MPA 12038452. et 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2407/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation d'une convention
d'application conclue entre la Ville de Marseille
et le Groupe de Musique Expérimentale de
Marseille GMEM, pour l'organisation de concerts
pour la saison 2017-2018.**

17-31529-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM), labellisé Centre National de Création Musicale en 1997, a pour mission de conduire des actions dans le domaine de la création et de la diffusion musicale avec pour objectif de sensibiliser le plus large public aux œuvres présentées.

La Ville de Marseille a décidé de nouer un partenariat avec le GMEM, pour une durée de trois saisons, chaque saison incluant trois concerts organisés à partir de la saison 2015-2016 qui auront lieu le dimanche matin dans le Grand Foyer de l'Opéra. Ces événements prennent la forme d'une coproduction dont les modalités sont détaillées dans la convention-cadre approuvée par la délibération n°15/0542/ECSS du 29 juin 2015 et dans la convention d'application ci-annexée.

Pour la saison 2017-2018, trois concerts auront lieu aux dates suivantes :

- le 10 décembre 2017,
- le 4 mars 2018,
- le 13 mai 2018.

Les obligations de chacune des parties sont définies de la façon suivante :

- le GMEM fournira le contenu et la réalisation artistique des concerts, l'organisation de la billetterie et la rémunération du personnel ;

- la Ville de Marseille mettra à la disposition du GMEM le Grand Foyer de l'Opéra avec son personnel technique et personnel de salle afférent.

Le coût de l'opération sur l'ensemble de la saison est estimé à 30 000 Euros, l'apport de chaque partenaire étant de 15 000 Euros.

Pour la saison 2017-2018, le tarif des billets est fixé à 10 Euros en tarif plein et 6 Euros en tarif réduit.

Le partage de recettes se fera sur la base de 50% pour chaque partenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0542/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'application, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) pour la saison 2017/2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs de la billetterie fixés à 10 Euros en tarif plein et 6 Euros en tarif réduit.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur les budgets 2017 et 2018 - nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 5 Les recettes seront constatées sur les budgets 2017 et 2018 - service 20904 - nature 7062 « Billetterie » - MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2408/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Palais Omnisports Marseille Grand
Est - Approbation de l'avenant n°8 à la convention
de Délégation de Service Public n°13/0904 -
Avenant indemnitaire pour l'organisation du
spectacle Le Cirque de Moscou sur Glace.**

17-31466-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0976/SOSP en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), sous forme d'affermage pour une durée de sept (7) ans.

Par délibération n°13/0587/SOSP en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), le contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 portant sur l'exploitation du POMGE, lequel a été transféré à sa société dédiée Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (SARL LSPGG filialisée à 100%). Le contrat a pris effet le 10 septembre 2013 et s'achèvera le 9 septembre 2020.

A l'occasion de la clôture de l'Année Capitale Européenne du Sport en 2017, la Ville de Marseille souhaite organiser une soirée de remerciements en faveur de tous les acteurs ayant contribué à son bon déroulement tout au long de l'année. Cet événement se déroulera au POMGE le 22 décembre 2017. A cette occasion, une représentation du spectacle « Le Cirque de Moscou sur Glace » sera donnée et tous les champions titrés de l'année seront mis à l'honneur.

A cet effet, le délégataire, fort de sa connaissance de l'équipement et des relations qu'il entretient avec ses prestataires habituels, va devoir assurer certaines prestations liées à l'organisation de cet événement, générant des dépenses supplémentaires par rapport à sa gestion habituelle du bâtiment sans perception de recettes. Une évaluation préalable et précise a été réalisée par le délégataire et validée par la Ville de Marseille. Il a été convenu que la Ville de Marseille remboursera à la SARL LSPGG les dépenses que celle-ci engagera pour l'organisation, sur la base des coûts prévisionnels, dans le cadre d'un avenant indemnitaire.

A l'issue de la soirée, un bilan sera établi. L'analyse des frais réels engagés par le délégataire pourra donner lieu à un réajustement du montant de leur remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 36 DU DECRET N°2016-86 DU 1ER FEVRIER 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°8 au contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est ci-annexé, relatif à un avenant indemnitaire concernant l'accueil du spectacle « Le Cirque de Moscou sur Glace » le 22 décembre 2017 à l'occasion de la soirée de remerciement aux acteurs de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport en 2017 et de ses champions.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La somme à régler à la SARL LSPGG au titre de l'avenant n°8 s'élève à 32 142,45 Euros HT soit 37 208,79 Euros TTC sur présentation des factures des prestations réalisées. La dépense sera imputée sur le budget principal 2017 de la Ville de Marseille sur la nature 6718 – fonction 414 – service 51674.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2409/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Acquisition de matériel pour
l'entretien des stades pelousés - Affectation de
l'autorisation de programme.**

17-31487-DGAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Sports compte aujourd'hui 10 stades en pelouses naturelles répartis sur toute la Ville.

L'entretien de ces pelouses est assuré au moyen de tondeuses autoportées et de tracteurs.

La vétusté de ces matériels entraîne de nombreuses pannes. Face à de sérieuses difficultés à trouver des pièces détachées pour réparer, il a été envisagé d'acquérir 5 tracteurs neufs, un par secteur géographique.

Cette opération sera réalisée sur les exercices 2018, 2019 et 2020 pour un montant total de 200 000 Euros (deux cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages – Année 2017, à hauteur de 200 000 Euros afin de réaliser l'acquisition de matériels pour l'entretien des stades pelousés.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2410/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Attribution d'une convention
d'occupation temporaire du domaine public pour
la distribution automatique de bonnets et articles
de bain sur les piscines municipales.**

17-31506-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille confie par convention d'occupation temporaire du domaine public la distribution automatique de bonnets et articles de bains sur les 14 piscines municipales.

La distribution de bonnets et articles de bain correspond à un service proposé à tous les utilisateurs des piscines municipales. Cette initiative a en outre l'avantage de faciliter le port du bonnet obligatoire.

La convention en cours approuvée par la délibération n°12/1423/SOSP du 10 décembre 2012 arrive à son terme.

Conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

La Direction des Sports a donc lancé une procédure de sélection avec publicité et mise en concurrence sur le site de la Ville de Marseille et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics pour attribuer la prochaine autorisation d'installation de distributeurs automatiques d'articles de bain et d'hygiène dans les locaux des piscines municipales.

A l'issue de la procédure de sélection, une entreprise a formulé une offre :

- Topsec Equipement : 19, rue de la Baignade 94400 Vitry sur Seine

Cette société a proposé une offre d'articles de bain et d'hygiène satisfaisante avec notamment le prix du bonnet de bain à 1 Euro, une part fixe de redevance semestrielle de 5 085 Euros et une part variable de 10 % sur le montant hors taxes des recettes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la société Topsec Equipement au titre de cette exploitation commerciale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE 2017-562 DU 19 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est désigné comme occupant dans le cadre de la convention d'occupation commerciale du domaine public pour la distribution automatique de bonnets et articles de bain dans les locaux des piscines municipales, la société Topsec Equipement.

ARTICLE 2 Sont approuvées la convention et ses annexes jointes, relatives à cette occupation commerciale.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Le versement des redevances semestrielles sera inscrit au budget de fonctionnement de la Ville DS 51502 – nature 757 – fonction 413.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2411/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Acquisition de matériels sportifs -
Affectation de l'autorisation de programme.**

17-31511-DGAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de valoriser ses équipements et de promouvoir la pratique du sport, la Ville de Marseille acquiert régulièrement du matériel destiné aux piscines, stades et gymnases.

Ces acquisitions sont prévues dans le cadre d'une opération d'investissement et échelonnées sur trois années.

Cette opération sera réalisée sur les exercices 2018, 2019, et 2020 pour un montant total de 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages – Année 2017, à hauteur de 300 000 Euros, afin de réaliser l'acquisition de matériels sportifs.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2412/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en
sécurité et rénovation partielle du gymnase du
groupe scolaire Grognarde 11, boulevard Soult -
11ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux -
Financement.**

17-31668-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0758/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 400 000 Euros, relative aux études et travaux pour la mise en sécurité et la rénovation partielle du gymnase du groupe scolaire Grognarde situé dans le 11^{ème} arrondissement.

Toutefois, lors de la phase travaux, il s'est avéré nécessaire de réaliser d'importants travaux de confortement de structure et d'adaptation.

Pour mener à bien et terminer cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages année 2016, à hauteur 50 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 400 000 Euros à 450 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0758/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 50 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la mise en sécurité et à la rénovation partielle du gymnase du groupe scolaire Grogarde situé 11, boulevard Soult, dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 400 000 Euros à 450 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2413/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réhabilitation du stade de Château Gombert, 60,
chemin des Mourets - 13^{ème} arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.**

17-31702-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la stratégie des sports et de la définition des besoins pour chaque site sportif, il a été décidé la réhabilitation du stade de Château Gombert, dans le 13^{ème} arrondissement.

Ce stade est composé d'un stade de football en revêtement stabilisé, d'un bloc vestiaires avec logement du gardien et d'un parking avec plateau sportif qui jouxte le stade.

Cet équipement vétuste, nécessite d'être remis aux normes de la Fédération Française de Football afin de répondre à une nouvelle définition des besoins pour chaque stade.

Cette réhabilitation nécessitera les travaux suivants :

- la création d'un terrain de 105 x 68 m par extension latérale qui nécessite le déplacement des tribunes et du transformateur de l'opérateur téléphonique existant.

- la création d'un revêtement en gazon synthétique sur le stade de football ;

- la mise aux normes du réseau d'arrosage ;

- la sécurisation des clôtures et des accès aux divers équipements ;

- la réfection et la mise aux normes des vestiaires et des sanitaires vétustes ;

- la réfection de l'éclairage aux normes de la Fédération Française de Football.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 1 900 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réhabilitation du stade de Château Gombert - Etudes et travaux	1 900 000	1 583 333	1 266 666	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation du stade de Château Gombert situé 60, chemin des Mourets, dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 1 900 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réhabilitation du stade de Château Gombert - Etudes et travaux	1 900 000	1 583 333	1 266 666	80%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2414/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation d'une convention type de partenariat et ses annexes dans le cadre de la mise en oeuvre des activités du Service de la Jeunesse.

17-31457-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse a pour mission de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs créatifs en faveur des jeunes marseillais durant les temps scolaires, périscolaires, et extrascolaires.

Ils s'inscrivent dans le thème « Apprentissage citoyen et démocratie de proximité » du plan « Mieux Vivre Ensemble » et

portent sur l'apprentissage de l'écocitoyenneté, du respect des valeurs civiques et du renforcement du lien social.

Ainsi, toutes les activités qui sont développées s'attachent à promouvoir les notions d'engagement et d'ouverture aux autres pour contribuer à l'appropriation de comportements citoyens et responsables auprès des jeunes participants.

Dans ce cadre, le Service de la Jeunesse développe de nombreuses activités sportives, culturelles ou environnementales, avec différents partenaires dont les structures sociales sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Afin de formaliser les rôles, obligations et responsabilités de chacune des parties, une convention type de partenariat et ses annexes ci-jointes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal. Les activités menées dans le cadre de cette convention donneront lieu à un bilan annuel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention type de partenariat, jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 Sont approuvées les annexes accompagnant la présente délibération relative à la tarification des activités et à la désignation des cocontractants potentiels.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2415/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

17-31658-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de ces organismes qui doivent répondre à des dépenses courantes, dont les salaires, dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, il est

proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2018.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Les montants proposés au titre de l'acompte ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2018.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'un montant total de 1 093 000 Euros (un million quatre-vingt-treize mille Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 1 093 000 Euros (un million quatre-vingt-treize mille Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2018 service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 – action 11012 413 :

Objectif Jeunes : 303 000 Euros (trois cent trois mille Euros),

Contrat Enfance Jeunesse : 790 000 Euros (sept cent quatre-vingt-dix mille Euros).

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/2416/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution d'une subvention à une association agissant en faveur des Droits des Femmes - 4ème répartition 2017.

17-31703-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider des associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen du dossier qui nous est parvenu, une quatrième répartition des crédits de l'année 2017, d'un montant de 14 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Telle est la raison qui nous incite à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association œuvrant en faveur du droit des femmes au titre de l'année 2017 et dans le cadre d'une quatrième répartition :

Tiers 043908
Le Club des Marseillaises
68, rue Sainte
13001 Marseille
EX011602

14 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 14 000 Euros (quatorze mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, nature 6574.1 – fonction 60 – service 21502 – action 13900910.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

17/2417/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Bonneveine - Place Emile Carthailhac et avenue Pierre Mendès France - Transaction administrative entre la Sogima et la Ville de Marseille en vue de mettre fin à la mise à disposition par bail emphytéotique du site du Golf Borely.

17-31629-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine

Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par bail emphytéotique en date du 24 février 1998 d'une durée de vingt-quatre ans, la Ville de Marseille a mis à disposition de la société sportive de Marseille une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 7 de la section A de Bonneveine située avenue Pierre Mendès France, constituée pour partie de l'hippodrome Borely afin de permettre la reconstruction de l'hippodrome, l'organisation de courses de chevaux et de manifestations hippiques ou autres et toute activité connexe et complémentaire, ainsi que la réalisation d'un équipement de qualité intégré au site et à l'amélioration de l'accès au public.

Il était prévu audit bail que la Ville de Marseille étudierait le réaménagement de la partie centrale de l'hippodrome, restée propriété communale, en veillant à l'ouvrir très largement aux loisirs sans pour autant compromettre le bon déroulement des manifestations hippiques.

Par délibération n°99/0385/EUGE en date du 31 mai 1999, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise à disposition d'un tènement foncier d'une superficie d'environ 67 150 m² sis place Emile Carthailhac/avenue Pierre Mendès France, dans le 8^{ème} arrondissement, par bail emphytéotique au profit de la Sogima qui souhaitait y réaliser un centre d'entraînement de golf sur la partie centrale de l'hippodrome et un club-house après réhabilitation d'une construction existante.

Par délibération n°05/0768/EHCV en date du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de bail emphytéotique au bénéfice de la Sogima sur les parcelles 836B n°5 (635 m²), n°4(p) (440 m²), 836 A n°8 (65 415 m²), n°6(p) (662m²), pour une durée de 18 ans à compter de l'approbation par le Conseil Municipal, moyennant un loyer cumulé global de 1 Million d'Euros, conforme à l'avis des Domaines et stipulé payable au jour de la réitération de l'acte. La promesse de bail emphytéotique a été signée le 8 septembre 2005. Le bail n'a cependant pas été réitéré par acte authentique et par conséquent, le loyer est resté non exigible.

La Sogima a cependant réalisé des travaux à hauteur de plus de 1 million d'Euros, conformément à l'objet du bail et conclu un contrat d'amodiavition avec la SARL Golf Borély, en vue de l'exploitation du site.

Toutefois un certain nombre de différends entre la Ville et la Sogima étant nés, notamment liés au déséquilibre économique du contrat, il est apparu nécessaire compte tenu notamment de leur ancienneté de procéder à une transaction administrative conformément à l'article 2044 du Code Civil, et à la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Cette transaction a pour objet de mettre fin aux contestations liées à la mise en œuvre de ce bail en résiliant celui-ci. Elle prévoit la reprise en pleine propriété du site par la Ville, tel que valorisé par les travaux entrepris par la Sogima, et par conséquent, la reprise des contrats en cours sur les équipements par la Ville de Marseille. Compte tenu de la valeur du site repris de façon anticipée par la Ville, la Sogima accepte de payer la somme globale et forfaitaire à titre transactionnel de quatre cent soixante seize mille Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la transaction administrative précisant les conditions juridiques et financières de ladite résiliation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE CIVIL, NOTAMMENT SON ARTICLE 2044,
VU LES DELIBERATIONS N°99/0385/EUGE DU 31 MAI 1999
ET N°05/0768/EHCV DU 18 JUILLET 2005
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la transaction administrative ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Sogima fixant les modalités et notamment d'une part la résiliation de la mise à disposition par bail emphytéotique avec incorporation au patrimoine de la Ville des travaux réalisés et améliorations apportées par la Sogima, et d'autre part le paiement par la Sogima à la Ville de la somme de quatre cent soixante seize mille Euros (476 000 Euros), à titre d'indemnité transactionnelle.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite transaction ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2018 et suivants - nature 7788 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2418/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'une
subvention à l'association Unis-Cité
Méditerranée.**

17-31590-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Service Civique Municipal, à l'Observatoire de la Laïcité et à la Lutte contre les discriminations, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1060/EFAG du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a attribué une subvention à l'association Unis-Cité Méditerranée considérant l'intérêt local de cette association.

L'association Unis-Cité Méditerranée, créée en 2001, est précurseur dans le domaine du service volontaire de solidarité : un dispositif d'encouragement à l'engagement citoyen. À ce titre, elle s'est engagée à promouvoir et à organiser le service civique sur le territoire marseillais, en proposant des missions d'intérêt public dans différents domaines d'intervention prioritaires pour la collectivité.

Depuis 2016, la Ville de Marseille accueille donc au sein de ses services, et plus particulièrement dans les lieux recevant du public (musées, bibliothèques, centres d'animation de quartiers, parcs et jardins publics, plages...) des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui se sont volontairement engagés dans le Service Civique.

Accueillis et accompagnés par du personnel municipal, ces jeunes volontaires conduisent diverses actions au profit des administrés : animations pédagogiques, ateliers récréatifs, montage d'événements, sensibilisation à l'écocitoyenneté, enquêtes de satisfaction...

Ces actions, plus particulièrement destinées aux enfants en milieu scolaire, aux seniors et personnes en situation de handicap, contribuent notamment à la valorisation du patrimoine communal, l'évaluation des services publics de proximité et à l'amélioration des conditions d'accueil du public.

Ce dispositif a également permis aux jeunes recrues de mettre en œuvre, au travers d'une expérience collective, un projet commun au bénéfice de tous. Ils font ainsi l'expérience de la citoyenneté,

enrichis de leurs itinéraires respectifs, de leur diversité et portés par une dynamique de groupe fructueuse pour chacun d'entre eux.

Considérant le bilan très positif de ce programme et sa totale complémentarité avec la politique municipale de renforcement de la cohésion sociale, de promotion des actions citoyennes et d'insertion des jeunes, il est proposé de le poursuivre et de reconduire à cet effet, au profit de l'association « Unis-Cité Méditerranée », une subvention de 30 000 Euros correspondant à la mobilisation d'un maximum de 30 jeunes en service civique sur le territoire communal pour une durée de 6 à 8 mois.

Une convention annexée au présent rapport encadre l'attribution de cette subvention pour le dernier trimestre 2017 et l'année 2018 et ouvre la possibilité de la renouveler sous réserve d'un vote favorable par le Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2010-240 DU 10 MARS 2010 RELATIVE AU
SERVICE CIVIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) à l'association Unis-Cité Méditerranée. (Demande n° 00006653).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense sera imputé sur les budgets inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2419/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU
LOGEMENT - Participation de la Ville de Marseille
à l'Agence Départementale d'Information sur le
logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) pour
la reconduction à titre expérimental du dispositif
de prévention des expulsions locatives du 3ème
arrondissement.**

17-31583-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de vingt ans, la question de la prévention des expulsions a fait l'objet de l'attention des pouvoirs publics. Or, face au traitement hétérogène des impayés de loyer sur le territoire national, la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoire les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions locatives (CCAPEX) dans tous les départements. Elles

ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient renforcer le rôle de la CCAPEX en la plaçant au cœur du dispositif de prévention des expulsions. Le décret du 31 mars 2016 est venu en préciser les modalités opérationnelles.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'Etat et le Conseil Départemental ont fait le choix d'une CCAPEX départementale davantage tournée vers la création d'une boîte à outils. Ce choix s'est accompagné de la mise en place par les acteurs locaux d'un réseau de commissions décentralisées (44 communes couvertes). Or, la Ville de Marseille n'a pu se doter d'un tel outil tant le nombre d'assignations tendant à la résiliation du bail y est important (59% des assignations du département en 2016) et, par voie de conséquence, les moyens à mettre en œuvre difficile à mobiliser et à financer.

Cependant il importe que la CCAPEX centrale soit relayée par des commissions locales chargées du traitement opérationnel des saisines et des signalements.

A l'initiative de l'Etat et du Conseil Départemental, un groupe de travail s'est constitué auquel la Ville de Marseille a été associée aux côtés du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de créer un dispositif à titre d'expérimentation sur Marseille. Le secteur du 3^{ème} arrondissement a très rapidement retenu l'intérêt des partenaires, ce territoire étant particulièrement concerné par les impayés de loyer majoritairement dans le parc privé. En effet, le 3^{ème} arrondissement fait l'objet d'un nombre très important d'assignations. Par ailleurs, le 3^{ème} arrondissement constitue un secteur de Marseille où le parc privé est fortement représenté.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique a également en charge l'accompagnement des commissions locales. Il a donc été décidé d'étendre sa mission à titre expérimental sur la commission du 3^{ème} arrondissement de Marseille pour une durée de 2 ans sur le volet juridique. L'accompagnement social des ménages non connus par les services sociaux institutionnels est assuré par une structure spécialisée déjà implantée sur le secteur.

L'Association d'Aide aux Populations Précaires Immigrées (AAPPI) a été retenue car elle a déjà développé à la fois ce savoir faire et un travail de réseau indispensable à la mise en œuvre de ce dispositif.

Cette action expérimentale et innovante se décline en trois phases :

- mise en œuvre de permanences juridiques et sociales dédiées à l'accueil et l'accompagnement de proximité des ménages en situation d'impayé de loyer. Un diagnostic social et juridique complet est réalisé pour chaque ménage afin d'identifier la situation, les freins dans le traitement de l'impayé et d'élaborer un plan d'actions. Il s'agit de véritables propositions de réponses concrètes aux difficultés rencontrées qui passent par une information et un accompagnement dans la mobilisation des aides et dispositifs existants. C'est sur la base de cette connaissance partagée de la situation et au regard des difficultés révélées que seront détectées les situations complexes devant donner lieu à un examen en commission partenariale ;

- mise en œuvre et structuration de la Commission de traitement des impayés et de prévention des expulsions du 3^{ème} arrondissement de Marseille. Il s'agit de traiter les situations complexes révélées à l'occasion de diagnostics juridiques et sociaux. L'ADIL aura en charge le secrétariat et l'animation de cette commission ;

- pilotage et coordination de l'action. L'ADIL assure une mission d'animation générale qui consistera à communiquer sur l'existence et l'objet de ce dispositif auprès des partenaires du centre ville. Un bilan sera dressé pour rendre compte de l'activité de la commission et transmis à la CCAPEX départementale.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Ainsi, pour l'année 2016, avec un démarrage effectif en mai, ce sont 135 ménages qui ont été reçus pour l'établissement d'un diagnostic juridique et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement. Sur ces 135 ménages :

• • •

- 109 ont répondu favorablement à la proposition de rencontre adressée par l'ADIL13, 10 ont été orientés vers la permanence par un partenaire, 12 se sont spontanément présentés à l'AAPPI et 4 à l'ADIL13 afin de trouver une solution aux difficultés rencontrées ;

- 69 ont bénéficié d'une approche globale et complémentaire de leur situation : 33 ménages orientés vers l'AAPPI, 14 orientés vers la MDS Belle de Mai, 6 connus du CCAS et 6 connus par un service social associatif ou lié à l'emploi ;

- 38 sont sortis du dispositif avec une issue positive pour la grande majorité (maintien du ménage en accord avec le bailleurs pour 30 dossiers) et 97 bénéficient toujours de l'accompagnement mis en place en lien avec l'AAPPI et les partenaires sociaux pour les dossiers qui les concernent.

Aussi, compte tenu de ces éléments, et afin de mieux accompagner les ménages ayant vocation à être reçus dans le cadre du dispositif, l'ADIL demande à la Ville de Marseille son soutien financier au titre de l'exercice 2017 à hauteur de 15 000 Euros (9 500 en 2016) sur un budget prévisionnel global de 70 000 Euros (69 000 en 2016). Les autres partenaires financeurs sollicités sur ce projet sont : l'Etat à hauteur de 30 000 Euros (50 000 en 2016) et le Conseil Départemental à hauteur de 20 000 Euros (9 500 en 2016). La participation de l'Etat lors de la première année de fonctionnement pour un montant de 50 000 a été exceptionnelle et a permis de lancer l'opération. Pour la 2^{ème} année, les subventions sont rééquilibrées entre les différents partenaires.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF) amènera une participation supplémentaire en finançant directement l'AAPPI pour son action d'accompagnement social.

Il apparaît nécessaire d'augmenter la participation financière de la Ville de Marseille pour permettre le fonctionnement de la Commission de traitement des impayés et de prévention des expulsions sur le 3^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 15 000 Euros pour la mise en place et l'animation de la Commission de traitement des impayés et de prévention des expulsions sur le 3^{ème} arrondissement sur une période de un an.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13). Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera inscrite aux budgets 2017 et suivants – nature 6574.2 – fonction 524.

17/2420/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU -
3ème série d'opérations d'investissements 2017.**

17-31647-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département des Bouches-du-Rhône ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 224 506 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir deux structures :

L'association de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative a pour objet de promouvoir des outils pédagogiques et éducatifs au sein d'associations. Elle occupe des locaux situés au 98, rue Augustin Aubert dans le 9^{ème} arrondissement et propose diverses activités musicales pour les enfants, les jeunes et les adultes issus des quartiers prioritaires de la Cravache, du Trioulet et de Sévigné.

Elle propose également un accueil de loisirs collectif de mineurs en pied d'immeuble au sein du quartier de la Cravache et propose un lieu de restauration des enfants.

Afin d'optimiser et d'améliorer l'accueil des usagers, le projet d'investissement consiste en l'acquisition de matériel informatique (imprimante, ordinateurs) pour les activités liées au projet Harmonie Cités et d'électroménager (réfrigérateur, congélateur, lave-linge, micro-ondes, lave-vaisselle...) pour l'aménagement du réfectoire.

Plan de financement :

- Coût du projet	9 187 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	7 350 Euros
- Autofinancement :	1 837 Euros

L'association Passerelle Tey Ak Euleug : Aujourd'hui et Demain intervient sur le secteur des Hauts de Mazargues et la cité du Bengale depuis 2006. Son but est de promouvoir l'idée d'une citoyenneté active et participative.

La structure a fédéré les acteurs autour de son projet associatif et renforcé son partenariat (Addap, collège, théâtre du Centaure...). Lieu de rencontres et d'échanges, elle travaille à l'accompagnement et au soutien aux familles mais aussi sur la participation des jeunes dans la vie de la cité. Elle souhaite équiper ses locaux afin d'améliorer l'accueil des usagers.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de mobilier (chaises, tables, canapés, bureaux, cloisons mobiles...)

Plan de financement :

- Coût du projet	10 554 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	8 443 Euros
- Autofinancement :	2 111 Euros

Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir quatre structures :

Habitat Marseille Provence porte le projet d'aménagement d'un espace de plein air dans une démarche participative sur Saint Joseph Vieux Moulin. Lors d'ateliers de concertation, un site en restanques a été défini par les habitants qu'il convient d'aménager en un espace de convivialité.

Le projet d'investissement prévoit d'aménager des assises, gradins et emmarchements permettant de créer une grande terrasse avec des espaces abrités, des tables et du mobilier ludique pour les enfants.

Plan de financement :

- Coût du projet :	100 997 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	80 798 Euros
- Autofinancement :	20 199 Euros

L'association Maison des Eléments Autrement Artistiques Réunis Indépendants a pour objet le développement d'actions pédagogiques et artistiques. Elle gère le Pôle 164, lieu de découverte, de création, de vie et de rencontre qui est un outil majeur de mise en œuvre de ses projets culturels dans les quartiers prioritaires.

Le projet d'investissement consiste à renouveler le matériel devenu obsolète de climatisation et de chauffage des espaces qui accueillent du public.

Plan de financement :

- Coût du projet :	19 149 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	8 219 Euros
- Conseil Départemental :	2 000 Euros
- Droit Commun Ville	5 100 Euros

- Autofinancement : 3 830 Euros

Le Centre de Culture Ouvrière porte le projet d'amélioration de l'accueil du Centre Social Sainte Marthe. Ce dernier intervient dans le 14^{ème} arrondissement. Sa zone de vie sociale couvre les secteurs de la Paternelle, le noyau villageois, La Simiane, Saint Joseph Vieux Moulin.

Le développement et l'élargissement de ses activités le conduit à utiliser de plus en plus de locaux mis à disposition par divers partenaires (l'école de Sainte Marthe pour l'ALSH, les locaux associatifs de la Paternelle et le local du Syndic de la Simiane pour l'accompagnement scolaire et l'animation de rue, le local de la Maison des Associations pour l'ALSH adolescents, les accompagnements scolaires et les rencontres habitants).

Dans le cadre de son projet social, le Centre Social souhaite améliorer les conditions d'accueil et de travail du personnel et des adhérents.

Le Centre Social projette d'acquérir du mobilier (tables, chaises, bancs, armoires) qui seront utilisés sur les différents sites.

Plan de financement :

- Coût du projet	9 438 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	3 840 Euros
- Conseil Départemental :	3 700 Euros
- Autofinancement :	1 898 Euros

L'Association Développement Culture d'Outre-Mer et de son expression Artistique en Métropole œuvre pour la musique et la création en s'inscrivant dans une démarche de professionnalisation tout en développant des activités radiophoniques, socioculturelles d'expression de création artistique, et des formations professionnelles aux métiers du son.

Elle souhaite faire l'acquisition d'un nouveau photocopieur pour lui permettre de faire face à la charge croissante que représentent l'impression et la reproduction de documents. Le matériel actuel est vétuste et souvent en panne.

Plan de financement :

- Coût du projet	5 186Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	2 074Euros
- Conseil régional :	2 074Euros
- Autofinancement :	1 038Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir une structure.

ERILIA porte le projet d'aménagement des espaces extérieurs du 38 la Viste mené en concertation avec les habitants. L'enjeu de cette opération est de permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public. La concertation a permis d'identifier l'aménagement :

- d'une première zone comportant une aire de jeux pour enfants avec mise en place d'une cabane et de jeux à ressorts...

- d'une seconde zone comportant deux aires de musculation et fitness avec agrès (échelle horizontale, barre de traction, vélo...)

Plan de financement :

- Coût du projet :	75 904 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	59 776 Euros
- Autofinancement :	16 128 Euros

Sur le territoire Nord Littoral ouest, il est proposé de soutenir deux structures.

L'Association des Equipements Collectifs Centre Social la Castellane est une structure de proximité qui a pour objet de favoriser le lien social ; elle œuvre dans l'intérêt des habitants et développe des activités sportives, culturelles et de loisirs au cœur de la cité.

Afin de répondre aux besoins et attentes de la population, elle souhaite améliorer son organisation et son accueil, structurer ses activités « sport pour tous », transmettre des valeurs fondamentales et constructives, et poursuivre ce travail avec les enfants, les jeunes et les parents.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de matériels pédagogiques et sportifs (sports collectifs, de raquette, d'opposition et de fitness...), et de mobiliers (tables et chaises).

Plan de financement :

- Coût du projet :	28 757 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	21 006 Euros
- Autofinancement :	7 751 Euros

Logirem porte le projet d'ouverture d'une antenne du carburateur sur le quartier de la Bricarde destiné au public du Grand Saint Antoine. L'objectif est de permettre la réalisation d'actions d'accompagnement à la création d'entreprises. Logirem propose de mettre à disposition un local de 80 m² et de réaliser les aménagements nécessaires.

Le projet d'investissement vise à créer un accueil, deux bureaux et une salle de réunions avec des travaux de mise aux normes électriques, de reprise des menuiseries, de peinture, de réfection des sanitaires pour les mettre aux normes PMR, la pose d'une alarme...

Plan de financement :

- Coût du projet :	43 942 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	33 000 Euros
- Autofinancement :	10 942 Euros

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2019. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0392/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2017, de l'opération Programme DSU 2017 – 3^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 224 506 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- l'association de promotion de l'Ingénierie

Socio-Educative : 7 350 Euros

- la Passerelle Tey Ak Euleug : Aujourd'hui

et demain : 8 443 Euros

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} :

- Habitat Marseille Provence : 80 798 Euros

- Association Maison des Eléments Autrement Artistiques Réunis Indépendants : 8 219 Euros

- Centre Culture Ouvrière : 3 840 Euros

-ADCOMEAM : 2 074 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est :

- Erilia : 59 776 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- Association des Equipements Collectifs Centre Social la Castellane : 21 006 Euros

- Logirem : 33 000 Euros

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 4 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 5 Les soldes des subventions devront être sollicités avant la clôture de l'exercice budgétaire 2019. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 6 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 7 La dépense correspondante de 224 506 Euros sera imputée sur les Budgets 2017 et suivants - classe 2 - nature 2042.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2421/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Chantiers d'insertion et de formation professionnelle avec l'Hôpital Caroline comme support pédagogique - Approbation de la convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et Acta Vista.

17-31507-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un monument historique, pour être préservé durablement, doit vivre, avoir une fonction, répondre à un besoin contemporain et être viable économiquement. La démarche innovante menée par la Ville sur le site de l'ancien Hôpital Caroline, Îles du Frioul, en tant que propriétaire et gestionnaire de ce monument, se rattache à cette logique contemporaine et pragmatique.

Elle vise à lui conférer une identité forte, attractive, en rapport avec son histoire, son territoire lui permettant de légitimer, autour d'enjeux publics, les activités de restauration et d'animation s'y développant. Ces enjeux publics sont relatifs au développement du potentiel touristique et culturel de ce site inscrit dans la double logique de redynamisation de l'archipel du Frioul et de création du Parc National des Calanques.

Depuis 2007, le site aura successivement fait l'objet de deux conventions triennales et trois conventions annuelles entre Acta Vista et la Ville de Marseille, ce qui aura permis de maintenir une réponse aux problématiques de qualification et d'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi, tout en mettant en sécurité et en valorisant le patrimoine de la Ville

La mise en place de cette action par la Ville visait à favoriser le retour à l'emploi en faveur de personnes en difficultés sociales et professionnelles dont, notamment, des personnes sous mains de Justice. Ce dernier aspect représentait une des priorités que s'était fixée la Ville dans une démarche volontaire de prévention de la récidive prévue dans les orientations décidées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Jusqu'à ce jour, le site a été mis à disposition comme support pédagogique de cette action d'insertion et de formation, tout en respectant des objectifs patrimoniaux :

- la mise en sécurité du site et les premiers confortements,
- la restauration complète du pavillon du Chevalier Roze,
- la réfection de la toiture du pavillon des Déclarations,
- la restauration de la façade Nord-Ouest du pavillon des Intendants,
- la réfection de la toiture du pavillon Saint Roch,
- le confortement partiel du pavillon Borromée,
- la restauration des pavillons des latrines,
- la restauration partielle du pavillon des Entrées,
- la restauration et le confortement partiel de la façade Nord Ouest et Nord Est de la Capitainerie,
- le confortement du pavillon Belsunce.

Compte tenu des résultats obtenus tant sur le plan social, pédagogique et patrimonial, Acta Vista propose un nouveau projet de partenariat avec la Ville de Marseille, permettant à cette action de maintenir son impact en cohérence avec la politique de l'emploi de la Ville de Marseille, pour poursuivre des actions d'insertion, de formation et qualification des personnes éloignées de l'emploi, avec comme support la restauration de l'Hôpital Caroline.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0935/EHCV DU 1ER OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0991/CURI DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/1351/CURI DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0842/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0089/UAGP DU 08 FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention passée entre la Ville de Marseille et l'association Acta Vista relative au chantier d'insertion et de formation professionnelle ayant comme support pédagogique le site de l'Hôpital Caroline pour l'année 2018 et son annexe (programme de travaux).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association Acta Vista une subvention de fonctionnement annuelle de 400 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 400 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement des budgets 2018 et suivants de la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat, nature 6574.2 – fonction 830.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2422/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbation et signature de l'avenant n°1 au protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre 2013-2017.

17-31709-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0847/FEAM du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal approuvait l'adoption et la signature du protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre 2013-2017.

Le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi MPM Centre a été conclu le 30 avril 2013 pour une durée de cinq ans dans l'objectif d'accompagner vers l'emploi des personnes qui sont en difficulté sociale et professionnelle du bassin de vie Centre du territoire de Marseille Provence.

Il formalise les engagements de l'ensemble des partenaires dans la mise en œuvre d'un plan d'actions porté par l'association d'animation du PLIE, Emergence(S), définissant des objectifs de suivi et d'accès à un emploi ou à une formation qualifiante.

A ce jour, des changements législatifs qui s'imposent au protocole sont intervenus dans les compétences dévolues aux partenaires, et notamment celles de la Région et du Département avec la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est par ailleurs devenue Métropole au 1^{er} janvier 2016.

D'autres évolutions ont eu lieu, pour lesquelles il importe d'actualiser le protocole par avenant. Celui-ci porte donc sur les points suivants :

- la proportion de participants au PLIE issus des quartiers politique de la Ville de Marseille et de Septèmes-les-Vallons,

- la destination des fonds propres apportés par l'EPCI,

- la contribution du Fonds Social Européen au dispositif. En effet, le 10 octobre 2014, la Commission Européenne a adopté un nouveau programme opérationnel national du Fonds Social Européen FSE pour la période 2014-2020.

Il convient de proposer au Conseil Municipal l'avenant n°1 en vue de valider les précisions soulignées par les membres du comité technique et qui concernent les points ci-dessous :

- la date de prise d'effet de l'indicateur « personne issue d'un quartier politique de la ville » au 1^{er} janvier 2016,

- le nombre prévisionnel total de participants envisagés pour la période qui s'élevé à 7 965,

- et la proportion de public dit « inactif », 90%, et de public dit « chômeur », 10%.

Il est rappelé que les contributeurs financiers de ce 3^{ème} protocole 2013-2017 et signataires de l'avenant sont l'Union Européenne avec le Fond Social Européen (FSE), l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

La Ville de Marseille pourra intervenir par le biais de subventions dans des actions spécifiques au titre de ses interventions en tant que service instructeur principal des dossiers de la thématique emploi de la politique de la ville. Des subventions dites de libéralités pourront être versées par la Ville à l'association d'animation du PLIE pour la réalisation d'actions spécifiques au titre du droit commun et après validation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant, ci-annexé, au protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Marseille Provence Métropole Centre pour la période 2013-2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2423/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique
de la Mer et du Littoral - Plan GENLIT - Gestion
des espaces naturels de la zone Natura 2000 des
Iles du Frioul - Approbation d'une convention de
partenariat 2018-2020 entre la Ville de Marseille,
le Parc National des Calanques et le
Conservatoire du Littoral.**

17-31530-DM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables, particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne.

Ces espaces naturels sont pour la plupart classés en cœur de Parc National des Calanques. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen.

Afin d'asseoir la vocation de l'archipel du Frioul comme site remarquable aux portes de Marseille, et d'en pérenniser la protection et la gestion, la Ville de Marseille en a cédé les espaces naturels au Conservatoire du Littoral le 14 février 2014. Conformément à l'article L.322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral a proposé à la commune de Marseille et au Parc National des Calanques d'en assurer la gestion.

Cette gestion partenariale liant le Conservatoire du Littoral, le Parc National des Calanques et la Ville de Marseille a été formalisée dans le cadre d'une convention d'une durée de trois ans renouvelable une fois, approuvée par la délibération n°13/1451/DEVD du Conseil Municipal du 9 décembre 2013. Cette convention, notifiée le 8 février 2014 a pris fin le 8 février 2017, et n'a pas été renouvelée telle qu'elle. En effet, à l'issue des premières 3 années de partenariat, il a été jugé nécessaire de la préciser, afin d'affiner les rôles, actions et participations de chacun dans la gestion et la valorisation de ce site remarquable.

Les principaux axes de la nouvelle convention cadre de gestion proposée, portant sur les années 2018 à 2020, sont les suivants :

- la gestion des espaces naturels du Frioul est assurée conjointement par la Ville de Marseille et le Parc National des Calanques, selon des orientations et modalités définies dans la convention ;

- le bâtiment appelé « Villa Marine » et sa parcelle attenante, propriété du Conservatoire du Littoral, seront intégrés au projet global de gestion du site ;

- le bâtiment municipal du Sémaphore de Pomègues continuera à être mis par la Ville de Marseille à disposition des personnels de gestion du site ;

- le Domaine Public Maritime bordant l'archipel du Frioul fait l'objet d'une étude d'attribution au profit du Conservatoire du Littoral. Si cette attribution a lieu avant la fin d'exécution de la présente convention, sa gestion fera l'objet d'un avenant à ladite convention, jointe en annexe ;

- chaque partenaire a évalué sa part de financement, détaillée dans la convention ci-annexée. Il revient à chaque partenaire de renouveler annuellement ce montant à hauteur équivalente, afin de

conserver la qualité de gestion attendue sur ce site. Pour la Ville de Marseille, la participation financière annuelle s'élève à 120 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET (MODIFIE) N°2012-507 DU 20 AVRIL 2012
PORTANT CREATION DU PARC NATIONAL DES
CALANQUES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0177/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°13/0867/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1451/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, fixant les modalités de gestion des espaces naturels du site Natura 2000 de l'archipel du Frioul.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée entre la Ville de Marseille, le Parc National des Calanques et le Conservatoire du Littoral.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2424/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Prolongation
pour un an de la convention n°2014-80229 entre
la Ville de Marseille, l'Agence Régionale de Santé
PACA et le Centre Hospitalier Valvert - Attribution
d'une subvention pour le financement du poste de
coordination du Conseil d'Orientation en Santé
Mentale de la Ville de Marseille -Exercice 2018.**

17-31714-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 17 octobre 2006 a été constitué le Conseil d'Orientation en Santé Mentale (COSM) de la Ville de Marseille. Il réunit les institutions en charge des politiques publiques dans ce domaine et les autres acteurs locaux : élus, professionnels des champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et des familles, des chercheurs etc. Il est désormais présidé par Patrick Padovani, Adjoint au Maire, élu à l'Hygiène, la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, Sida, à la Toxicomanie.

Le COSM s'attache à prendre en compte les liens entre ville et santé mentale afin d'élaborer en continu un diagnostic de la situation locale et des problèmes rencontrés, d'appréhender les actions nécessaires à la reconnaissance et à la place, au sein de la Cité, des personnes souffrant de troubles psychiques.

Le COSM est co-piloté par la Ville, en étroite coopération avec l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS), les représentants de la psychiatrie publique, le service Politique de la Ville de la Métropole, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJCS), des fédérations d'associations du secteur, des usagers, la commission santé de la confédération des CIQ, et des représentants des bailleurs.

Le comité de pilotage de l'instance se réunit une fois tous les 2 mois environ. Par ailleurs, ses membres sont sollicités et mobilisés tout au long de l'année dans le cadre de chantiers et de groupes de travail thématiques.

A ce titre le COSM est considéré comme un Conseil Local en Santé Mentale, instance dont le rôle et les missions ont été consolidés et clarifiés par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, « de modernisation de notre système de santé ».

Le COSM est par ailleurs partie prenante au sein du Contrat Local de Santé qu'ont signé la Ville de Marseille, L'ARS PACA, la Préfecture de Région et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en 2015.

L'ambition de cette démarche a justifié en 2014 la décision de créer un poste de coordination, financé par la Ville de Marseille et l'ARS PACA. Le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 15 décembre 2014 la convention d'objectifs et de moyens n°2014 – 80229 entre la Ville de Marseille, le Centre Hospitalier Valvert et l'Agence Régionale de Santé, pour la création de ce poste, et définissant ses missions et son financement pendant 3 ans. Cette convention a ensuite été amendée par un avenant approuvé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 16 décembre 2015, dont le seul objet concernait le montant alloué au dispositif.

Sur la base de la convention initiale, une coordinatrice a été recrutée en mars 2015, et cette embauche a permis la poursuite des chantiers en cours, prioritairement autour des questions du maintien et de l'accès au logement des personnes souffrant de troubles psychiques. Elle a aussi rendu possible la mise en route des nouveaux chantiers, en particulier :

- la lutte contre la stigmatisation de ces personnes,
- leur accès à l'emploi et à la formation,
- l'accès aux soins,
- la participation des usagers et des aidants au Conseil d'Orientation en Santé Mentale.

La convention proposée permet la reconduction de ce poste. Cette reconduction est rendue nécessaire par l'inscription du COSM dans les politiques publiques, et elle se justifie pleinement pour permettre la poursuite de l'action déjà entreprise, qui n'est possible que grâce à une coordination dynamique et impliquée dans les dossiers. Par ailleurs la réglementation nous impose maintenant de prendre en compte la dépense éventuelle liée aux indemnités qui seraient à devoir par l'Hôpital en cas de chômage à la sortie du contrat. La présente convention prévoit, de façon conditionnée à un chômage effectif, la prise en compte cette deuxième dépense.

Le choix d'une durée de six mois est conduit par le souhait de bien prendre en compte les résultats de l'évaluation externe du dispositif, qui débutera début 2018. Cette évaluation devra elle-même attendre, pour proposer des préconisations, que soient stabilisés les cadres des politiques publiques, actuellement en pleine évolution : au niveau national, par la promulgation des décrets d'application de la loi de 2016 précitée, et en particulier la définition des territoires de concertation prévus ; au niveau local par la finalisation du Programme Régional de Santé (PRS II) de l'ARS et celle du Contrat Local de Santé spécifique à Marseille (CLS 3), en cours d'élaboration. Ces indications permettront d'adapter à ce nouveau contexte les orientations, le cadre et le fonctionnement du COSM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille, l'Agence Régionale de Santé PACA et le Centre Hospitalier Valvert permettant le financement par la Ville de Marseille pour six mois supplémentaires, reconductibles par avenant, du poste de coordination du Conseil d'Orientation en Santé Mentale de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense initiale, soit quinze mille Euros (15 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, gérés par la Délégation Générale Ville Durable et Expansion – Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 – chapitre 65.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense éventuelle liée aux indemnités, soit au maximum onze mille deux cent dix Euros (11 210 Euros) sera, le cas échéant, imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 gérés par la Délégation Générale Ville Durable et Expansion – Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 – chapitre 65.

ARTICLE 5 Le reliquat des sommes versées au Centre hospitalier Valvert et non dépensées feront l'objet d'un titre de recette et seront restituées à la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2425/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

17-31520-DMPAP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la Municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 au Marché de Maîtrise d'Oeuvre n°17/00.32 - Aménagement du mail Canovas et

du belvédère Canovas sur le plateau du plan d'Aou - Marseille 13015, passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec le groupement Concorde / CEC WRD / Wagon Landscaping.

Le présent avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase AVP et ainsi le forfait définitif de rémunération du titulaire, de fixer la nouvelle répartition des missions et des honoraires et enfin de confier une mission complémentaire OPC.

Montant de l'avenant : 144 190 Euros HT.

Durée : 24 mois.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché négocié n°2017/869 passé avec la société LA FABULERIE dans le cadre de la Création et la production d'une exposition temporaire livrée installée et démontée au Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

Durée : 2 ans ferme à compter de sa notification au titulaire.

Prix global et forfaitaire : 89 500 Euros HT

Les prestations sont divisées en tranches :

- tranche ferme : 75 000 Euros HT
- tranche Optionnelle 1 : 7 250 Euros HT
- tranche Optionnelle 2 : 7 250 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé le marché passé avec la société SED - SUD EST REPARATION (AAPC 2017-30304-0016) relatif à la fourniture, transport, livraison et maintenance d'une Mini-Pelle pour la régie Marseille Pompes Funèbres.

La durée du marché se définit comme suit : la date de début de la période de validité et d'exécution du marché est la date de notification du marché au titulaire jusqu'à l'échéance des 24 mois de maintenance couvrant la durée de garantie constructeur.

Le montant du marché sera réglé en deux fois :

- la première partie (sous-total 1 de la DPGF) correspond au Poste 1 et aux 12 premiers mois de maintenance. Le montant est réglé à compter de la réception de l'équipement. Donc la maintenance, pour les 12 premiers mois, est réglée à terme à échoir,

- la deuxième partie (sous-total 2 de la DPGF) est réglée à l'issue de la première période de maintenance de 12 mois. Elle est réglée à terme à échoir.

Prix global et forfaitaire : 22 100 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé le marché passé avec la société SAS CMT (AAPC 2017-50602-0004) relatif à l'exploitation et maintenance multi-techniques des installations et équipements de l'immeuble Fauchier - 38-40, rue Fauchier 13002 Marseille – Lot 1 : Chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage (CVCD), GTC - Plomberie, réseau sanitaire - Pompes relevage parking - Réseau incendie colonne sèche - Second oeuvre partiel.

La durée du marché se définit comme suit :

- 1^{ère} année – tranche ferme : 12 mois
- 2^{ème} année – tranche optionnelle 1 : 12 mois
- 3^{ème} année – tranche optionnelle 1 : 12 mois
- 4^{ème} année – tranche optionnelle 1 : 12 mois

Le montant : 215 824 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé le marché passé avec la société SNEF AGENCE MARSEILLE TERTIAIRE (AAPC 2017-50602-

0004) relatif à l'exploitation et maintenance multi-techniques des installations et équipements de l'immeuble Fauchier - 38-40, rue Fauchier 13002 Marseille – Lot 2 : Electricité courants forts - Electricité courants faibles - Système sécurité incendie - Second œuvre partiel.

La durée du marché se définit comme suit :

- 1^{ère} année – tranche ferme : 12 mois
- 2^{ème} année – tranche optionnelle 1 : 12 mois
- 3^{ème} année – tranche optionnelle 1 : 12 mois
- 4^{ème} année – tranche optionnelle 1 : 12 mois

Le montant : 182 897,98 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé le marché passé avec la société VESTNER FRANCE SAS (AAPC 2017-50602-0004) relatif à l'exploitation et maintenance multi-techniques des installations et équipements de l'immeuble Fauchier - 38-40, rue Fauchier 13002 Marseille – Lot 3 : Appareils mécanisés (portes, portails), ascenseurs.

La durée du marché se définit comme suit :

- 1^{ère} année – tranche ferme : 12 mois
- 2^{ème} année – tranche optionnelle 1 : 12 mois
- 3^{ème} année – tranche optionnelle 1 : 12 mois
- 4^{ème} année – tranche optionnelle 1 : 12 mois

Le montant : 60 680 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Est approuvé le marché passé avec le Groupement Finances Consult, Laridan, Ingénierie Sportive et Culturelle, dans le cadre de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'une concession de services pour le Complexe Tennis de Luminy.

Montant du marché : 79 380.00 Euros TTC

Durée initiale : 10 mois, prolongée de 18 mois, fixée ainsi à 28 mois.

Les autres dispositions dudit marché restent inchangées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les actes qui s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2426/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Attribution d'une subvention à l'association MJ1.

17-31618-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par appel à projets lancé en février 2015, le Grand Port Maritime de Marseille a souhaité trouver un occupant pour les surfaces du deuxième étage du hangar J1 jusqu'en 2018 afin de contribuer à la dynamique de la façade littorale du J4 au Silo et dans l'attente de l'aménagement définitif du hangar J1 et de ses abords.

Dans l'esprit des grandes expositions qui ont jalonné avec succès l'année de la culture, cette occupation temporaire permet aujourd'hui de valoriser l'attractivité de Marseille, de son port et de

la Métropole, aux plans maritime, culturel, sportif, économique et plus généralement de toutes les excellences du territoire.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille en partenariat avec les membres de l'association MJ1 partage l'ambition avec le Grand Port Maritime de Marseille, de poursuivre à travers ce lieu unique, l'attractivité et le rayonnement de l'aire marseillaise.

A ce titre, Les Rencontres d'Arles, grand festival estival annuel de la photographie, ont proposé à l'association MJ1 d'exposer pour la première fois à Marseille du 1^{er} novembre au 7 janvier 2018, le « meilleur » de l'édition 2017 à travers une sélection de 8 expositions de grands photographes de renommée internationale, spécialement réadaptée et présentée avec une scénographie inédite autour de la thématique « Le monde tel qu'il va ».

Pour mémoire, ce grand rendez-vous mondial de la photo a attiré plus de 100 000 visiteurs à Arles en 2017 pour sa 48^{ème} édition. Cet événement se substitue à la manifestation autour du sport intitulé « GOOD GAME » initialement programmée aux mêmes dates, mais qui n'a pas recueilli les engagements financiers nécessaires à son organisation.

Les Rencontres d'Arles ont investi ce haut lieu de l'histoire maritime marseillaise où le port se mélange à la Ville, symbole de la réussite et de la continuité de la Capitale Européenne de la Culture en 2013. Cette exposition portera haut les couleurs de Marseille et renforcera sa dimension culturelle et internationale en terme d'attractivité.

La volonté de l'association MJ1 est de permettre aux Marseillais d'accéder gratuitement au J1, d'y développer des animations, d'organiser des visites guidées tout public et en priorité pour le public scolaire.

Le budget prévisionnel de cet événement culturel s'élève à : 857 700 Euros HT.

Compte tenu de la renommée de cette exposition dont le contenu revêt un caractère d'intérêt général par un message fédérateur et pédagogique, la Ville de Marseille souhaite participer à la réussite de ce rendez-vous culturel, par l'octroi d'une subvention s'élevant à 200 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention de 200 000 Euros est attribuée à l'association MJ1 pour l'organisation de l'exposition des Rencontres d'Arles au MJ1

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville et l'association MJ1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense sera imputé sur le budget 2018 de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/2427/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société UNICIL (anciennement DOMICIL) - La Plage - Réhabilitation de 81 logements dans le 8ème arrondissement.

17-31413-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM UNICIL (anciennement DOMICIL), dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation du groupe « La Plage » qui comprend 81 logements locatifs sociaux situés place Amiral Muselier dans le 8^{ème} arrondissement.

Il s'agit d'effectuer des travaux de remplacement des menuiseries extérieures afin d'améliorer la performance thermique et l'étanchéité à l'eau de ces logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L. 312-3
VU L'ARTICLE R. 221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 402 281 Euros que la société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation du groupe « La Plage » qui comprend 81 logements locatifs sociaux situés place Amiral Muselier dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PAM
Montant du prêt en Euros	402 281
Durée période amortissement	15 ans
Indice de référence	Livret A
	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

Taux d'intérêt actuariel annuel	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Taux de progressivité des échéances	- 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL
Préfinancement	sans
Périodicité des échéances	Annuelle

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 16 393 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2428/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Erilia - Les Hauts de la Chartreuse - Modification de la délibération n°15/1250/EFAG du 16 décembre 2015.

17-31707-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1250/EFAG du 16 décembre 2015, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 55% à la Société Anonyme

d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, pour la construction de l'ensemble immobilier « Les Hauts de la Chartreuse » comprenant 37 logements collectifs (25 PLUS et 12 PLAI) situés impasse des Marronniers dans le 14^{ème} arrondissement.

Aujourd'hui, la société ne souhaite plus avoir de préfinancement ; les caractéristiques des emprunts sont donc modifiées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°15/1250/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les articles 1 et 2 de la délibération n°15/1250/EFAG du 16 décembre 2015 sont modifiés comme suit :

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLUS
Durée du préfinancement	sans	

ARTICLE 2 La garantie accordée par la délibération n°15/1250/EFAG du 16 décembre 2015 est prorogée jusqu'au 16 juin 2018.

ARTICLE 3 Les autres termes de la délibération n°15/1250/EFAG du 16 décembre 2015 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2429/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - OGEC Saint
Bruno La Salle - Rénovation et extension du
collège Saint Bruno La Salle dans le 4ème
arrondissement.**

17-31722-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Saint Bruno La Salle engage une phase de rénovation et d'extension du collège Saint Bruno La Salle sis 8A, place Edmond Audran dans le 4^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que cette opération concerne essentiellement la mise en conformité aux normes et réglementations en vigueur en matière d'isolation thermique et phonique, de sécurité et d'accessibilité du collège qui, reconnu pour la qualité de son encadrement, accueille des jeunes issus de quartiers difficiles.

La garantie de cette opération doit compléter celle accordée à hauteur de 50% par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE COMPTABLE DE MARSEILLE
MUNICIPALE ET METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 200 000 Euros que l'OGEC Saint Bruno La Salle se propose de contracter auprès de la Société Générale pour financer la rénovation et l'extension du collège Saint Bruno La Salle sis 8A, place Edmond Audran dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt composé de 3 lignes de prêt sont les suivantes :

Montant du prêt en Euro	2 900 000	500 000	800 000
Durée de la période d'amortissement	234 mois	84 mois	
Période de franchise	6 mois	-	
Amortissement	Progressif		
Périodicité des échéances	mensuelle		
Index	Taux fixe		
Taux d'intérêt annuel	1,20 %	0,30 %	0,30 %

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire des contrats de prêt.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 193 551 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2430/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Unicil - Saint-Thys - Modification de la délibération n°17/2187/EFAG du 16 octobre 2017.

17-31724-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2187/EFAG du 16 octobre 2017, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 55% à la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, pour la réhabilitation (étanchéité) de 483 logements de la résidence Saint-Thys située chemin de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations ayant été absorbée par la société Unicil, le bénéficiaire de la garantie est modifié par la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°17/2187/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 1 de la délibération n°17/2187/EFAG du 16 octobre 2017 est modifié comme suit : la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 701 123 Euros que le Groupe Unicil se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation (étanchéité) de 483 logements de la résidence Saint-Thys située chemin de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°17/2187/EFAG du 16 octobre 2017 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2431/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Unicil - Saint-Thys - Modification de la délibération n°17/2188/EFAG du 16 octobre 2017.

17-31726-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2188/EFAG du 16 octobre 2017, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 55% à la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, pour la réhabilitation (menuiseries) de 483 logements de la résidence Saint-Thys située chemin de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations ayant été absorbée par la société Unicil, le bénéficiaire de la garantie est modifié par la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°17/2188/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 1 de la délibération n°17/2188/EFAG du 16 octobre 2017 est modifié comme suit : la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 680 479 Euros que le groupe Unicil se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation (menuiseries) de 483 logements de la résidence Saint-Thys située chemin de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°17/2188/EFAG du 16 octobre 2017 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2432/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'allocations à des
chercheurs extérieurs qui s'installent dans des
laboratoires marseillais.**

17-31598-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille et de Madame la Conseillère Déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses attributions propres, la Ville de Marseille a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une procédure originale visant à attribuer des allocations à des chercheurs extérieurs recrutés dans des laboratoires marseillais ou venant effectuer un séjour Post-Doctoral au sein de ceux-ci.

En effet, afin de maintenir et d'accroître leur dynamisme, les équipes de recherche doivent impérativement s'enrichir de compétences extérieures dans un contexte de collaboration mais aussi de compétition scientifique internationale.

La Ville de Marseille est consciente de ces enjeux et de l'importance pour une métropole de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire.

La procédure d'allocations aux chercheurs extérieurs participe pleinement à cet objectif puisqu'elle a pour ambition de favoriser la venue à Marseille de chercheurs de haut niveau.

Les postulants à une affectation au sein d'un laboratoire de recherche sont avertis du fait que le choix de Marseille, plutôt que celui de tout autre ville française, est susceptible de leur permettre de bénéficier d'une allocation attribuée par la Municipalité.

Le caractère incitatif de l'allocation se manifeste clairement, d'autant que le jury se réunissant dès la rentrée universitaire, le Conseil Municipal peut se prononcer à l'automne, quelques semaines après la prise de fonction effective des bénéficiaires.

Les bénéficiaires de l'allocation sont sélectionnés en fonction de deux critères, l'excellence scientifique et l'adéquation de l'activité du chercheur avec celle du laboratoire marseillais d'accueil, par un jury d'experts représentant au meilleur niveau les différentes disciplines.

Les personnalités scientifiques qui composent ce jury sont proposées par l'Université d'Aix-Marseille, le CNRS et l'INSERM, dans un souci d'impartialité et de transparence.

Il est proposé, pour l'année universitaire 2017-2018, l'attribution d'allocations pour un montant total de 132 000 Euros, selon la répartition établie par le jury du 25 octobre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des allocations à des chercheurs extérieurs pour un montant total de 132 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la liste des bénéficiaires jointe en annexe, conformément aux décisions du jury du 25 octobre 2017.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2018 – Service Développement territorial - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2433/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution d'une subvention au Crous d'Aix-
Marseille-Avignon au titre de l'année 2018 -
Approbation d'une convention.**

17-31616-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Le présent rapport a pour objet de définir le partenariat entre le Crous d'Aix-Marseille-Avignon et la Ville de Marseille, en matière d'accueil et de conditions de vie étudiante.

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon est un établissement public autonome sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Recteur d'académie - Chancelier des universités, assisté d'un vice-président étudiant élu tous les 2 ans.

Le Crous d'Aix-Marseille-Avignon s'inscrit dans un réseau de 28 Crous, coordonnés par le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous). Il couvre quatre départements (04, 05, 13 et 84), mais il est principalement présent dans les 3 grandes villes universitaires que compte l'Académie : Aix-en-Provence, Marseille et Avignon.

Tous les étudiants régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en sont bénéficiaires.

Le Crous a pour objectif de donner aux étudiants les moyens de leur réussite en les aidant dans leur quotidien, en améliorant leurs conditions de vie et de travail et en les accompagnant dans leurs projets.

Il est, à ce titre, un acteur majeur de l'enseignement supérieur dans l'Académie d'Aix-Marseille, dont les principales missions sont les suivantes :

- gestion des bourses et autres aides financières,
- hébergement,
- restauration,
- aide sociale,
- accueil des étudiants,
- activités culturelles,
- emplois étudiants.

Parmi les activités du Crous d'Aix-Marseille-Avignon, deux actions en direction des étudiants sont plus spécifiquement soutenues par la Ville de Marseille, car elles présentent un intérêt au regard de l'attractivité de la Ville et contribuent à l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

La première concerne l'accueil des étudiants extérieurs et notamment internationaux.

Afin de faciliter leur installation et leurs démarches administratives, le Crous d'Aix-Marseille participe activement au guichet unique multi-services à destination des étudiants internationaux, piloté par Aix-Marseille Université.

Par ailleurs, le Crous a mis en place un dispositif d'étudiants « référents », qui répond à un objectif d'accueil et d'accompagnement des étudiants et plus particulièrement des primo-arrivants, en facilitant leur intégration dans la cité universitaire et dans la ville, ainsi qu'en les aidant dans leurs démarches administratives. Cet accueil individuel des étudiants permet, en outre, de repérer leurs éventuelles difficultés familiales, financières, sociales ou d'ordre sanitaire et permet ainsi de les orienter vers les structures adaptées (assistantes sociales, CAF, Médecine Préventive ...).

La deuxième action soutenue par la Ville de Marseille consiste à améliorer les conditions de vie des étudiants par la promotion de la fréquentation des Restaurants Universitaires.

Le Crous s'est engagé depuis une dizaine d'années dans la promotion d'une alimentation équilibrée et de qualité en faveur des étudiants, en inscrivant dans son projet d'établissement la mise en place d'une politique nutritionnelle visant à améliorer la santé des étudiants, conforme au PNNS (Plan National Nutrition Santé).

En effet, une alimentation saine et équilibrée concourt à l'objectif de mise en place de conditions de vie satisfaisantes pour les étudiants, afin de leur permettre d'optimiser leurs chances de réussite dans leurs études.

Cette volonté prend la forme d'actions de sensibilisation à destination des étudiants et des personnels, menées tout au long de l'année universitaire par une diététicienne au sein des Restaurants Universitaires et des cafétérias de l'établissement. De septembre à juin, les animations se succèdent sur des thématiques variées et bénéficient d'une communication spécifique.

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2008 à favoriser la fréquentation des Restaurants Universitaires et à promouvoir l'équilibre alimentaire, en proposant des repas gratuits aux étudiants marseillais à l'occasion de la semaine d'accueil des étudiants fin septembre, pendant les périodes d'examen (décembre/janvier et mai/juin), ainsi qu'à l'occasion de la Journée de l'étudiant en mars.

Ce partenariat entre la Ville et le Crous permet non seulement de toucher le plus grand nombre d'étudiants mais aussi ceux qui en ont le plus besoin. Facilitant la réussite académique, il répond aussi au réel besoin d'une population de plus en plus confrontée aux difficultés économiques.

La hausse de fréquentation des différents Restaurants Universitaires marseillais lors des semaines de gratuité, qui voient le nombre de repas multiplié par trois par rapport à la fréquentation moyenne annuelle, témoigne de l'intérêt de cette action.

Considérant l'importance pour Marseille de développer son attractivité vis-à-vis des étudiants extérieurs et notamment internationaux qui s'inscrivent dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais.

Considérant l'intérêt de faciliter leur installation afin de leur éviter un sentiment d'isolement préjudiciable à une intégration universitaire réussie.

Considérant l'importance d'améliorer les conditions de vie des étudiants et leur impact sur leur réussite universitaire.

Il est proposé d'allouer une subvention de 140 000 Euros au Crous pour poursuivre ses actions.

La Ville de Marseille, qui est représentée au Conseil d'Administration du Crous, est associée au suivi régulier de ces différentes actions, ainsi qu'au bilan réalisé quant à leur efficacité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 140 000 Euros au Crous d'Aix-Marseille-Avignon au titre des actions menées en faveur des étudiants marseillais.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Crous d'Aix-Marseille-Avignon.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2018 - Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2434/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'un acompte sur la contribution
financière de la Ville de Marseille au titre de
l'année 2018 - Approbation de la convention de
financement conclue entre la Ville de Marseille et
l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille
Méditerranée (ESADMM).**

17-31692-DAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée, Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), repose d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part, sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)) et la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Etablissement.

Afin de permettre à l'ESADMM de verser, notamment, les salaires à ses personnels dès la reprise de l'exercice 2018, il convient d'attribuer un acompte sur la contribution financière de la Ville de Marseille qui sera fixée lors du Conseil Municipal adoptant le budget communal.

L'acompte de la contribution financière de la Ville de Marseille pour l'année 2018 est fixé à 3 000 000 Euros.

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la convention ci-annexée afin de préciser les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'ESADMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM) d'un acompte de 3 000 000 Euros sur la contribution financière de la Ville de Marseille au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle "Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée" précisant les modalités du concours financier de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2018.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2435/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Délégation de Service Public - Gestion, animation
et exploitation des Espaces Culturels du Silo
d'Arcenc - Approbation de la contribution
financière 2018 de la Ville de Marseille.**

17-31695-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arcenc.

La cession du contrat de délégation de service public à la société dédiée « Les Espaces Culturels du Silo d'Arcenc » a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé par délibération n°11/0696/CURI du 27 juin 2011.

Le contrat de délégation de service public n°11/0231 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article 30-2 du contrat et à l'article 4 de l'avenant n°7 approuvé par délibération n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013, est versée au délégataire, dans le cadre de l'exploitation, au titre de l'année 2018, une contribution financière forfaitaire de 350 000 Euros dont 40% versés le 30 avril, représentant un montant de 140 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2018, dans le cadre de la gestion, de l'animation et de l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arcenc, confiées à la société « Les Espaces Culturels du Silo d'Arcenc », la contribution financière de la Ville de Marseille de 350 000 Euros, au titre de la période d'exploitation avec un premier versement de 140 000 Euros intervenant au 30 avril 2018.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 67443 - fonction 311 - MPA 12900902.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2436/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Conventions de mise à disposition - Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille.

17-31493-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Caisse des Ecoles est un établissement public dont le siège est situé au 38, rue Fauchier dans le 2^{ème} arrondissement.

La Caisse des Ecoles de Marseille a été créée par délibération du Conseil Municipal en 1888.

Son fonctionnement est précisé dans les articles L.212-10 et suivants du Code de l'Éducation.

Cet établissement avait pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique par l'octroi d'aide aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Depuis la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les compétences de la Caisse des Ecoles peuvent, être étendues à des actions à caractère culturel, social et sanitaire. Elle peut, en particulier, mettre en œuvre des dispositifs de réussite éducative.

C'est ainsi qu'à Marseille, la Caisse des Ecoles met en place des actions autour de la lecture avec notamment l'organisation du Prix du Livre Jeunesse en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, l'association des Libraires du Sud, la Direction Régionale de l'Action Culturelle, le Conseil Départemental et le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille.

La Caisse des Ecoles finance également des projets d'actions éducatives et organise des manifestations en faveur des écoles.

Or, cet établissement public présente la particularité de fonctionner avec du personnel de la Ville de Marseille et avec les moyens techniques et administratifs des services de cette commune.

Il est donc proposé de définir les relations organisationnelles entre la Ville de Marseille et la Caisse des Ecoles à partir de conventions :

- une convention générale de mise à disposition des moyens des autres services de la Ville dans le cadre de son activité ;
- une convention de mise à disposition de 8 agents municipaux selon la répartition suivante :
- 1 agent de catégorie A
- 2 agents de catégorie B
- 5 agents de catégorie C

Le régime juridique de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est précisé aux articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle est notamment possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, qui en fixe les conditions.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition pour tout ou partie de son service, et est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert.

Par ailleurs, en application des articles 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et 35-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée peuvent, en vue d'exercer des fonctions de même nature que celles exercées dans leur collectivité d'origine, également être mis à disposition, sous réserve de leur accord.

La mise à disposition d'un agent sous Contrat à Durée Indéterminée est notamment possible, pour les agents employés par une collectivité territoriale, auprès d'un établissement public qui lui est rattaché.

La convention, jointe en annexe au présent rapport, contient des précisions sur la nature des fonctions devant être exercées par les agents concernés par une mise à disposition, leurs conditions de travail, de déroulement de carrière et de réintégration, la durée de la mise à disposition, ainsi que des dispositions relatives à l'entretien professionnel et aux rémunérations, étant entendu que les agents mis à disposition perçoivent la rémunération correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'ils occuperaient à la Ville de Marseille (traitement, primes et indemnités).

L'article 61-1-II de la loi précitée du 26 janvier 1984 précise que « la mise à disposition donne lieu à remboursement », et qu'il peut être dérogé à cette règle, notamment lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

L'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précise que s'il est fait application de cette dérogation, son étendue et sa durée doivent être précisées conformément à une décision prise par l'assemblée délibérante de la collectivité gestionnaire.

Sur le fondement de ces dispositions, il est proposé d'exonérer totalement, et dans la limite de la durée de la convention de la mise à disposition de personnel ci-annexée, la Caisse des Ecoles de l'obligation de rembourser à la Ville de Marseille le montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition et des cotisations et contributions afférentes.

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 61 de la loi précitée du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal est informé préalablement par le présent rapport de la mise à disposition de personnel ainsi envisagée.

Ces conventions sont annexées au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition du personnel entre la Ville de Marseille et la Caisse des Ecoles ci-annexée.

ARTICLE 2 La Caisse des Ecoles est exonérée totalement, et dans la limite de la durée de la convention de la mise

à disposition de personnel prévue à l'article 1^{er}, de l'obligation de rembourser à la Ville de Marseille le montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition et des cotisations et contributions afférentes.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de mise à disposition des moyens techniques et administratifs des services de la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2437/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Approbation de l'avenant n°1 au contrat CEJ-3G n°2016-468.

17-31570-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches et de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En séance du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le troisième Contrat Enfance Jeunesse, dit de 3^{ème} Génération (CEJ-3G), passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Dans la suite des précédents contrats d'objectifs et de financement signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône depuis 1986, ce contrat de 4 ans, de 2016 à 2019, prévoit la promotion et le développement des différents types d'accueils collectifs de la naissance de l'enfant jusqu'à sa majorité.

Un Comité de Pilotage annuel réunissant les services de la Ville et de la CAF 13 analyse chaque année le plan des actions inscrites dans le schéma de développement et envisage les modifications à apporter au dispositif pour adapter l'offre d'accueil à l'évolution des demandes des familles.

Ainsi lors du dernier Comité de Pilotage, il est apparu nécessaire de proposer par un nouvel avenant l'extension et l'inscription de nouvelles actions permettant une meilleure adéquation de cette offre aux besoins d'accueil de la petite enfance, de la jeunesse et des adolescents.

Concernant le volet « Enfance » au-delà des 722 places inscrites dont la réalisation a été programmée entre 2016 et 2019, il est apparu nécessaire de mettre en cohérence les objectifs avec l'état d'avancement des projets et de prendre en compte les nouvelles actions non inscrites.

Il est ainsi proposé d'inscrire 256 places supplémentaires d'accueil des jeunes enfants comme suit :

- le multi-accueil Chanterelles (50 places) – 1^{er} arrondissement ;
- la micro-crèche Pitchoun et Pitchounette (10 places) – 9^{ème} arrondissement ;

- le multi-accueil Les Petits Chabillons (42 places) – 12^{ème} arrondissement ;
- le multi-accueil Les Roseaux (62 places) 13^{ème} arrondissement ;
- le multi-accueil Les jardins Turquoises (50 places) – 15^{ème} arrondissement ;
- le multi-accueil Smart'Seille (42 places) – 15^{ème} arrondissement.

Concernant le volet « Jeunesse », il est proposé de poursuivre la création et l'extension de onze Accueils Collectifs de loisirs éducatifs de qualité pour les enfants de 3 à 17 ans révolus afin de répondre à l'évolution des besoins des familles. Cette augmentation de 11 accueils permet d'offrir aux familles 572 places supplémentaires :

- Accueil de Jeunes Ados Belle de Mai : 20 places, 3^{ème} arrondissement,
- ALSH 3 à 12 ans Falque Fiolle : 88 places, 6^{ème} arrondissement,
- ALSH 3 à 12 ans Coin des Loisirs : 40 places, 8^{ème} arrondissement,
- ALSH 3 à 12 ans Mermoz Teisseire : 18 places, 8^{ème} arrondissement,
- ALSH 3 à 12 ans USCRM Rouvière : 80 places, 9^{ème} arrondissement,
- ALSH 3 à 12 ans Coinjoli : 26 places, 9^{ème} arrondissement,
- ALSH 3 à 12 ans Chateausec : 68 places, 9^{ème} arrondissement,
- ALSH 3 à 12 ans Château St Loup : 50 places, 10^{ème} arrondissement,
- ALSH 3 à 12 ans St Thys Michelis : 48 places, 11^{ème} arrondissement,
- ALSH 3 à 12 ans Grognarde : 110 places, 11^{ème} arrondissement,
- ALSH 6 à 17 ans Fondacle : 24 places, 14^{ème} arrondissement.

L'avenant proposé au Contrat CEJ-3G reprend dans sa rédaction et dans ses annexes l'ensemble des propositions exposées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au Contrat Enfance Jeunesse n°2016-468 qui lie la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant, ci-annexé, et à solliciter la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Les dépenses à la charge de la Ville et les recettes à percevoir seront inscrites sur les différents budgets municipaux correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2438/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme pour
l'acquisition de mobiliers dans le cadre de la
rénovation de la bibliothèque de Bonneveine -
Financement.**

17-31111-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La bibliothèque de Bonneveine, située dans le 8^{ème} arrondissement, est le 2^{ème} équipement du réseau des bibliothèques, après l'Alcazar, en matière de prêts de documents (480 000 en 2016) et de fréquentation. Le bâtiment principal, inauguré en 1988, comporte 3 niveaux de 500 m² ouverts au public, ainsi qu'un niveau de 500 m² réservé au personnel. A cela s'ajoute, dans un bâtiment séparé, l'espace audiovisuel, inauguré en 1983, avec une partie réservée au personnel, de 250 m² en tout.

Les installations de ventilation, de climatisation et de chauffage de la bibliothèque ont fait récemment l'objet de travaux de mise en conformité ; cela a également été prévu pour l'espace audiovisuel par délibération n°16/1149/ECSS du 5 décembre 2016.

Afin de poursuivre la revalorisation de ces équipements et offrir des locaux de qualité, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réhabilitation sur l'ensemble des locaux tels que prévus par délibérations n°17/1830/ECSS et n°17/1887/ECSS du 26 juin 2017.

Pour parfaire ces opérations, le Service des Bibliothèques propose de renouveler en grande partie le mobilier servant à la présentation des collections (livres et périodiques, CD, DVD), au séjour sur place des usagers (travail sur table ou détente) et aux diverses opérations de gestion. L'objectif est d'aboutir à des espaces plus aérés, plus accueillants et plus modulables. Une nouvelle signalétique sera mise en place.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle », année 2017, à hauteur de 400 000 Euros, pour l'acquisition de mobiliers pour la bibliothèque de Bonneveine (signalétique comprise).

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques publiques, à hauteur de 30% et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 50 %.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Libellé de l'opération	Coût	Base subventionnable	Montant de la subvention	Collectivité
Bibliothèque de Bonneveine 124, avenue de Hambourg Centre de vie de Bonneveine 8 ^{ème} arrondissement Acquisition de mobilier	400 000 Euros	333 333 Euros	166 667 Euros	Département
			100 000 Euros	DRAC PACA

Bibliothèque de Bonneveine 124, avenue de Hambourg Centre de vie de Bonneveine 8 ^{ème} arrondissement Acquisition de mobilier	400 000 Euros	333 333 Euros	166 667 Euros	Département
			100 000 Euros	DRAC PACA

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1149/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1830/ECSS DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1887/ECSS DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de mobiliers pour la bibliothèque de Bonneveine située 124, avenue de Hambourg dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle », année 2017, à hauteur de 400 000 Euros pour l'acquisition de mobiliers et la mise en place d'une nouvelle signalétique dans le cadre de la rénovation de la bibliothèque de Bonneveine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques publiques et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé de l'opération	Coût	Base subventionnable	Montant de la subvention	Collectivité
Bibliothèque de Bonneveine 124, avenue de Hambourg Centre de vie de Bonneveine 8 ^{ème} arrondissement Acquisition de mobilier	400 000 Euros	333 333 Euros	166 667 Euros	Département
			100 000 Euros	DRAC PACA

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2439/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES -** Approbation de la
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille, l'association Lecture Jeunesse et le
collège Jean-Claude Izzo dans le cadre du projet
Numook.

17-31479-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe
déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à
la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au
Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Lecture Jeunesse est un observatoire de la lecture
des adolescents, un centre de formation, un laboratoire de projets
pour développer la lecture et l'écriture des jeunes.

Le projet Numook, initié par l'association Lecture Jeunesse
conjugue la lecture, l'écriture et la création artistique. L'objectif du
projet est la réalisation par les élèves d'un livre numérique audio,
illustré et/ou animé, dont ils conçoivent la trame narrative et la
rédaction de l'histoire, les illustrations graphiques et/ou sonores et
la mise en page générale.

Ce projet est réalisé par les élèves du collège Jean-Claude Izzo
avec le soutien des enseignants volontaires.

Les bibliothèques de la Ville de Marseille, lieux ressources par leurs
collections et personnels, professionnels du livre et de l'action
culturelle, entendent développer l'offre de lecture en direction de la
jeunesse. Elles favorisent l'accès à des collections de tous niveaux
et de toutes natures mais également aux nouvelles technologies.

Ainsi, de part leurs missions respectives, la Ville de Marseille,
l'association Lecture Jeunesse et le collège Jean-Claude Izzo
souhaitent engager un partenariat pour la mise en place du projet
Numook à Marseille.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention
ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-
annexée, conclue entre la Ville de Marseille, l'association Lecture
Jeunesse et le collège Jean-Claude Izzo dans le cadre du projet
Numook.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est
habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2440/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES -** Approbation du lancement d'un
marché accord-cadre pour le transport d'oeuvres
d'art et objets fragiles et précieux, pour
l'ensemble des besoins de la Ville de Marseille.

17-31701-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe
déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à
la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au
Conseil Municipal le rapport suivant :

La Service des musées de la Ville de Marseille, en tant que chef de
file de la nomenclature « Transports d'œuvres d'art », est en
charge des marchés nécessaires à leur réalisation. Il est de ce fait
amené à effectuer le transport d'œuvres d'art et d'objets fragiles et
précieux, en France et à l'étranger, pour l'ensemble des besoins
de la Ville de Marseille.

A la forme du marché actuel, passé par appel d'offre ouvert, sous
la forme d'un marché à bons de commande, doit se substituer un
marché sous forme d'accord cadre.

Il est donc soumis à notre approbation l'autorisation de lancement
d'un marché accord cadre, conformément à l'ordonnance n°2015-
899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret
n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer a conseil
municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du transport d'œuvres
d'art et objets fragiles et précieux en France et à l'étranger, pour
l'ensemble des besoins de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un marché
accord-cadre pour le transport d'œuvres d'art et objets fragiles et
précieux en France et à l'étranger, pour l'ensemble des besoins de
la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur
les budgets des exercices concernés - nature et fonction
correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2441/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'un premier versement au titre des
subventions 2018 aux associations et organismes
culturels - Approbation des conventions de
financement conclues entre la Ville de Marseille
et diverses associations ou organismes -
Approbation des avenants aux conventions
conclues entre la Ville de Marseille et diverses
associations ou organismes.**

17-31720-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer, au profit d'associations et d'organismes culturels, un premier versement au titre des subventions 2018 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 5 393 000 Euros (cinq millions trois cent quatre vingt treize mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

nature 6574.2 fonction 30	75 000 Euros ;
nature 6574.2 fonction 33	15 000 Euros ;
nature 6574.2 fonction 311	2 074 500 Euros ;
nature 6574.2 fonction 312	12 500 Euros ;
nature 6574.2 fonction 313	3 216 000 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, et comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2018.

Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans les conventions de financement ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention 2018 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

IB 6574.2/30	Montants en Euros
Service Communs	
Marseille Provence Culture	75 000
Total Service Communs MPA 23262820	75 000

IB 6574.2 30

Action Culturelle

Studios du Cours	15 000
Total Action Culturelle MPA 12900904	15 000
IB 6574.2/311	
Secteur Danse	
Association Théâtre du Merlan	540 000
Total Danse MPA 12900902	540 000
Ballet National de Marseille	744 500
Total Danse 12900903	744 500
Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille	450 000
Total Danse MPA 12900904	450 000
Secteur Musique	
Groupe de Musique Expérimentale de Marseille	130 000
Souf Assaman AC Guedj Le Moulin	75 000
Autokab	50 000
Total Musique MPA 12900902	255 000
Musicatize Mosaïques	85 000
Total Musique MPA 12900903	85 000
IB 6574.2/312	
Arts Visuels	
Fonds Régional d'Art Contemporain Provence	
Alpes Côte d'Azur	12 500
Total Arts Visuels MPA 12900902	12 500
IB 6574.2 313	
Théâtre	
Théâtre National de Marseille La Criée	540 000
Théâtre Joliette Minoterie	450 000
ACGD Théâtre Massalia	221 000
Total Théâtre MPA 12900902	1 211 000
Association Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue	140 000
Archaos Biennale	175 000
Archaos	125 000
Association pour la Cité des Arts de la Rue	25 000
Total Théâtre MPA 12900903	465 000
Formation Avancée et Itinérante des Arts de la Rue	50 000
Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes	40 000
Total Théâtre MPA 12900904	90 000
Friche La Belle de Mai	1 450 000
Total Théâtre MPA 12900910	1 450 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 13 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 7 avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 5 393 000 Euros (cinq millions trois cent quatre vingt treize mille Euros) sera imputée au Budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

6574.2 30 MPA 23262820	75 000 Euros ;	-
6574.2 33 MPA 12900904	15 000 Euros ;	-
6574.2 311 MPA 12900902	795 000 Euros ;	-
6574.2 311 MPA 12900903	829 500 Euros ;	-
6574.2 311 MPA 12900904	450 000 Euros ;	-
6574.2 312 MPA 12900902	12 500 Euros ;	-
6574.2 313 MPA 12900902	1 211 000 Euros ;	-
6574.2 313 MPA 12900903	465 000 Euros ;	-
6574.2 313 MPA 12900904	90 000 Euros ;	-
6574.2 313 MPA 12900910	1 450 000 Euros.	-

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2442/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2018 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

17-31721-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer, au profit des associations culturelles, un premier versement au titre des subventions 2018 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 5 556 500 Euros (cinq millions cinq cent cinquante six mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	343 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	2 189 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	509 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	2 195 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	319 000 Euros

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2018.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention 2018 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

	ACTION CULTURELLE	Montants en Euros
EX011368	LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	15 000
	TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	15 000
EX011233	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	40 000
EX011108	MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	25 000
EX010944	ITINERRANCES	19 500
EX011133	THEATRE DE LA MER	14 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	98 500
EX010892	DES LIVRES COMME DES IDEES	230 000
	TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE	230 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE	343 500

DANSE

EX011017	FESTIVAL DE MARSEILLE	600 000
EX011149	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	50 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	650 000
EX011186	PLAISIR D'OFFRIR	265 000
EX010849	DANSE 34 PRODUCTIONS	90 000
EX010850	DANSE 34 PRODUCTIONS	20 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	375 000
	TOTAL DANSE	1 025 000

MUSIQUE

EX011216	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	505 000
EX010931	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	255 000
EX011266	ORANE	111 500
EX010897	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	70 000
EX010912	LE CRI DU PORT	45 000
EX010990	INTERNEXTERNE	21 000
EX011106	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	20 000
EX010781	CENTRE CULTUREL SAREV	15 000
EX010768	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	11 500
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	1 054 000
EX010877	ENSEMBLE TELEMAQUE	57 500
EX010830	CONCERTO SOAVE	27 500
EX010847	MARSEILLE CONCERTS	25 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	110 000
	TOTAL MUSIQUE	1 164 000

LIVRE

EX010790	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	97 500
EX010889	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	90 000
EX011020	C'EST LA FAUTE A VOLTAIRE	11 500
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE	199 000
	TOTAL LIVRE	199 000

ARTS VISUELS

EX010844	TRIANGLE FRANCE	44 500
EX010996	LES ATELIERS DE L'IMAGE	29 500
EX011031	SEXTANT ET PLUS - GROUP	25 500
EX010913	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	19 000
EX011010	SEXTANT ET PLUS - GROUP	17 500
EX011049	VIDEOCHRONIQUES	16 500
EX011187	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	15 000
EX010893	ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	14 000
EX011369	MARSEILLE EXPOS	10 000
EX010832	JUXTAPOZ	10 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	201 500
EX010839	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	68 500
EX011301	LES PAS PERDUS	16 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	84 500
EX010866	ZINC	12 500
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS	12 500
	TOTAL ARTS VISUELS	298 500

ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES

EX010887	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	12 000
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	12 000

THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE

EX011062	THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	1 015 000
EX010873	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	408 000
EX011298	ACTORAL	65 000
EX011009	MONTEVIDEO	55 000
EX011274	BADABOUM THEATRE	30 000
EX011178	CITY ZEN CAFE	20 000
EX010958	KOMM N ACT	10 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	1 603 000
EX011468	THEATRE NONO	215 000

EX010837	THEATRE DU CENTAURE	90 000
EX011109	COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	90 000
EX011164	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	47 500
EX0113261	DIPHTONG	47 500
EX011171	GENERIK VAPEUR	45 000
EX011192	L'ENTREPRISE	25 000
EX010957	LEZARAP ART	22 500
EX010778	CARTOUN SARDINES THEATRE	10 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	592 500
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	2 195 500

CINEMA ET AUDIOVISUEL

EX010871	CINEMARSEILLE	187 500
EX010879	ASS. VUE SUR LES DOCS	100 000
EX010797	TILT	17 500
EX011175	FOTOKINO	14 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	319 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	319 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 45 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 15 avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 5 556 500 Euros (cinq millions cinq cent cinquante six mille cinq cents Euros). sera imputée sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	15 000 Euros
MPA 12900903	98 500 Euros
MPA 12900904	230 000 Euros
TOTAL 6574.1 33	343 500 Euros
MPA 12900902	1 704 000 Euros
MPA 12900903	485 000 Euros
TOTAL 6574.1 311	2 189 000 Euros
MPA 12900902	400 500 Euros
MPA 12900903	84 500 Euros
MPA 12900904	12 500 Euros
MPA 12900905	12 000 Euros
TOTAL 6574.1 312	509 500 Euros
MPA 12900902	1 603 000 Euros
MPA 12900903	592 500 Euros

TOTAL 6574.1 313	2 195 500 Euros
MPA 12900902	319 000 Euros
TOTAL 6574.1 314	319 000 Euros

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2443/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention d'investissement au
MuCEM (Musée des Civilisations de l'Europe et de
la Méditerranée) - Approbation de l'affectation
d'autorisation de programme - Approbation de la
convention de financement conclue entre la Ville
de Marseille et le MuCEM.**

17-31728-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), premier grand musée national consacré aux civilisations de Méditerranée pour le XXI^{ème} siècle, a ouvert ses portes à Marseille le 7 juin 2013. Il est rapidement devenu l'un des musées de Marseille les plus visités.

Projet gouvernemental porté par le Ministère de la Culture, il a bénéficié lors de sa création de la participation financière des collectivités territoriales. Avec près de 45 000 m² répartis sur trois sites, le MuCEM est situé à l'entrée du port, sur le môle portuaire du J4 et dans le fort Saint-Jean. Les collections du musée sont préservées au Centre de Conservation et de Ressources à la Belle de Mai.

Le MuCEM est un lieu ouvert à tous et pluridisciplinaire où anthropologie, histoire, archéologie, histoire de l'art et art contemporain se croisent. Il présente un regard culturel, social, mais aussi scientifique et politique sur la pluralité des civilisations qui ont constitué le monde méditerranéen de la préhistoire à nos jours.

Le MuCEM aborde les enjeux actuels de ce monde : au-delà des expositions majeures, il propose à tous les publics des lectures, débats-conférences, arts de la scène, séances cinématographiques, documentaires, performances ou simplement des promenades dans les jardins méditerranéens du fort Saint-Jean.

De par sa situation le MuCEM est un projet de vaste ampleur ouvert sur la Méditerranée.

Le MuCEM restructure aujourd'hui la Galerie de la Méditerranée, espace d'exposition de 1 100 m². Il s'agit de présenter une nouvelle histoire des grandes cités portuaires en Méditerranée du 16^{ème} siècle à nos jours avec un focus sur les mégapoles et métropoles contemporaines : Istanbul et Le Caire, Marseille et Casablanca.

Afin de mettre en œuvre ce nouvel aménagement, le MuCEM sollicite les collectivités territoriales.

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien au projet en allouant au MuCEM une subvention de 80 000 Euros, soit 4,69% du coût total de l'opération d'un montant de 1 705 530 Euros TTC, selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-annexée et selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	80 000 Euros ;
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	208 000 Euros ;
Autofinancement	489 530 Euros ;
Mécénat	928 000 Euros.

L'intégralité de la subvention ne pourra être versée qu'après réception des justificatifs des dépenses d'un montant au moins égal au montant global de l'opération. Une production partielle des justificatifs ne pourra donner lieu qu'à un paiement partiel calculé par application du taux de participation au montant du ou des justificatifs présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 80 000 Euros au Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) pour la restructuration de la deuxième partie de la Galerie de la Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2017 pour le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à hauteur de 80 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2444/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de conventions de
partenariat pour des actions culturelles et d'un
avenant conclus entre la Ville de Marseille et
divers établissements de santé et institutions.**

17-31514-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille poursuit sa politique d'ouverture culturelle et sociale. Elle élargit ses actions artistiques et culturelles en proposant des concerts et récitals dans des établissements pénitentiaires, hôpitaux ou maisons de retraite accueillant des personnes âgées ou malades.

Sont ainsi prévues les interventions des musiciens de l'Orchestre Philharmonique et des artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille au sein des établissements suivants :

- Foyer logement « La Margarido » - Tarascon le 29 janvier 2018 à Marseille,

- Centre gérontologique départemental le 30 janvier 2018 à Marseille,

- EHPAD « Regain » le 6 février 2018 à Marseille,
- EHPAD « Saint Maur » le 9 février 2018 à Marseille,
- EHPAD « Beau Site » le 28 février 2018 à Marseille,
- EHPAD « Saint Georges » le 12 mars 2018 à Marseille,
- EHPAD « Saint Jean » le 19 mars 2018 à La Fare les Oliviers,
- EHPAD « l'Ensouleiado » le 23 avril 2018 à Lambesc,
- Foyer logement "Marcel Lyon" le 28 mai 2018 à Salon de Provence.

L'apport de la Ville de Marseille pour les récitals prévus dans les neuf structures précitées est estimé à 51 000 Euros HT.

Avec l'association Salon Culture à Salon-de-Provence, la Ville de Marseille propose un concert gratuit avec les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille accompagnés d'un musicien extérieur le samedi 16 décembre 2017 à Salon-de-Provence pour un quatuor à cordes - concert intitulé « Show'7 ».

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 7 000 Euros HT.

La Ville de Marseille implique également les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille dans la transmission du répertoire classique à destination de collégiens qui, pour des raisons géographiques et sociales, sont éloignés de l'offre artistique et culturelle.

Elle permet ainsi à des élèves d'une classe de 5^{ème} du collège Henri Barnier, situé dans le 16^{ème} arrondissement, la réalisation d'un film pédagogique autour de l'art lyrique, entre décembre 2017 et juin 2018.

Tout au long de ce projet sont prévues des visites des coulisses de l'Opéra municipal, des rencontres avec les artistes du chœur de l'Opéra et des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, des représentations gratuites à l'Opéra et Odéon.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 5 000 Euros HT.

Par délibération du Conseil Municipal n°17/1253/ECSS en date du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le partenariat conclu entre la Ville de Marseille et la Fondation les Apprentis d'Auteuil dans le cadre du projet Demos-Marseille, au cours duquel sont prévues des séances de répétition à la salle Belle de Mai et un concert avec l'intervention des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille.

L'avenant n°1, ci-annexé, a pour objet d'élargir le périmètre de ce partenariat en intégrant la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris et apporte des précisions concernant les intervenants et le planning des répétitions pour la saison 2017-2018.

L'apport de la Ville de Marseille, modifié, est estimé à 22 391,14 Euros HT.

La Ville de Marseille poursuit son partenariat avec l'Institut d'Education Sensoriel (IES) « Arc en Ciel » qui œuvre pour l'accompagnement, l'enseignement et l'éducation des enfants et adolescents déficients visuels de la naissance à 21 ans.

L'objectif de ce partenariat est de permettre aux jeunes accueillis au sein de l'Institut « Arc en Ciel », de bénéficier d'un programme de sensibilisation à l'art lyrique et classique, entre janvier et juin 2018.

Sont prévues notamment des visites sensorielles à l'Opéra, des rencontres avec des artistes du chœur de l'Opéra et des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille au sein de l'Institut « Arc en Ciel », des représentations gratuites à l'Opéra et l'Odéon.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 5 000 Euros HT.

Enfin, toujours dans le cadre de son partenariat conclu avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille propose un concert gratuit de musique de chambre avec

les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille issus d'une formation "Quatuor à cordes" et des musiciens extérieurs.

Le concert prévu le 22 janvier 2018 sera suivi d'un temps d'échanges avec le public à l'auditorium des Archives et Bibliothèque Départementale.

Il contribue à favoriser la rencontre et la transmission du répertoire classique à destination du plus grand nombre dans un but de démocratisation culturelle.

L'apport de la Ville de Marseille est de 5 000 Euros HT.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions et avenant ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1253/ECSS DU 6 FEVRIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et diverses institutions et établissements de santé :

- Habitat pluriel Unicil,
- le Centre Gérontologique départemental,
- l'EHPAD « Regain »,
- l'EHPAD « Saint-Maur »,
- l'EHPAD « Beau Site »,
- l'EHPAD « Saint-Georges »,
- l'EHPAD « Saint-Jean »,
- l'EHPAD « l'Ensouleiado »,
- le Foyer-Logement « Marcel Lyon ».

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- le collège Henri Barnier,
- l'Institut d'Education Sensoriel (IES) « Arc en Ciel »,
- l'association Salon Culture,
- le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Pour des actions culturelles proposées par l'Opéra municipal et le Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat, conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation Les Apprentis d'Auteuil et la Cité de la Musique Philharmonie de Paris.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et ledit avenant.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe Opéra-Odéon 2017 et suivants - nature correspondante - fonction 311 - code MPA 12035449 et 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2445/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA -
Approbation d'un contrat de coproduction conclu
entre la Ville de Marseille, l'Opéra de Saint-
Etienne et l'Opéra de Monte-Carlo, pour l'ouvrage
intitulé Adriana Lecouvreur de Francesco Cilea,
présenté à l'Opéra de Marseille les 24, 26, 29 et
31 mars 2020.**

17-31650-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage auprès de l'Opéra de Monte Carlo et l'Opéra de Saint Etienne à coproduire l'ouvrage Adriana Lecouvreur de Francesco Cilea qui sera présenté à l'Opéra de Marseille les 24, 26, 29 et 31 mars 2020.

Cette coproduction porte sur la fabrication et l'utilisation des décors, des costumes, des accessoires et des vidéos, la cession des plans de lumière, les voyages préparatoires de l'équipe de production.

Les décors, costumes, accessoires et vidéos deviendront la propriété de la coproduction selon la quote-part suivante :

- Opéra de Monte-Carlo 565 000 Euros, soit 76,02% en copropriété,

- Opéra de Saint-Etienne 130 225 Euros, soit 17,52% en copropriété,

- Opéra de Marseille 48 000 Euros, soit 6,46% en copropriété.

L'Opéra de Marseille versera sa quote-part au plus tard le 31 janvier 2018

La participation de la Ville de Marseille est constituée par le versement de 44 000 Euros pour la fabrication des éléments matériels et d'une participation de 4 000 Euros pour les voyages préparatoires sur une production totale estimée à 743 225 Euros.

En cas de location ultérieure de la production, les recettes seront réparties proportionnellement au pourcentage de propriété respectif des trois co-signataires, déduction faite d'un prélèvement d'une part de 5% alloué à l'Opéra de Monte-Carlo pour la gestion administrative de la production.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention de coproduction ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, l'Opéra de Monte-Carlo et l'Opéra de Saint-Etienne pour l'ouvrage Adriana Lecouvreur de Francesco Cilea présenté à l'Opéra de Marseille les 24, 26, 29 et 31 mars 2020.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2017-2018 - fonction 311 - Code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2446/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Désignation des représentants de la Ville de
Marseille au sein de l'association Manifesta 13
Marseille - Rectification de la liste des membres
du Conseil d'Administration.**

17-31718-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Manifesta est la Biennale Européenne d'Art Contemporain itinérante, créée au début des années 90, en réponse aux changements politiques, économiques et sociaux provoqués par la fin de la guerre froide et l'accélération de l'intégration européenne.

La Ville de Marseille a été sélectionnée comme ville d'accueil de la 13^{ème} édition, Manifesta 13 en 2020.

Un protocole d'accord a été signé le 2 mai 2016 entre la Ville de Marseille représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude Gaudin, et l'International Foundation Manifesta (IFM) représentée par sa Directrice, Madame Hedwig Fijen, détentrice des droits.

Manifesta 13 consistera en un programme d'événements dans les domaines de l'art contemporain, du développement urbain, de l'éducation, de la théorie, de la recherche et de la médiation.

Le temps fort de ce programme se déroulera en 2020.

La France accueille pour la première fois cette Biennale, événement culturel majeur. C'est pourquoi le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Préfecture de Région et le Ministère de la Culture seront largement associés à ce projet.

L'association Manifesta 13 Marseille entièrement dévolue à cette mission comme prévu dans le protocole d'accord a été créée en 2017.

Chacun des partenaires fondateurs (personnalités morales) a désigné quatre représentants (personnes physiques), soit une composition totale de huit membres afin de composer le Conseil d'Administration.

Ainsi, par délibération n°17/1252/ECSS du Conseil Municipal en date du 6 février 2017, la Ville de Marseille a désigné :

- Marc Bollet - Avocat, Ancien Bâtonnier des avocats de Marseille,
- Jean de Loisy - Directeur du Palais de Tokyo,
- Richard Caillat - Président du Conseil de Surveillance HighCo, Chef d'entreprise,
- Abdelkader Damani - Directeur du Fonds Régional d'Art Contemporain Val de Loire.

Il s'avère cependant que Monsieur Richard Caillat s'est retrouvé confronté à de nouveaux impératifs professionnels et a présenté sa démission au Conseil d'Administration.

Madame Hélène Guenin, Directrice du Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain (MAMAC) à Nice est désignée pour lui succéder.

Il nous est proposé d'approuver la nouvelle liste des représentants de la Ville de Marseille au sein de l'association Manifesta 13 Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1252/ECSS DU 6 FEVRIER 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la nouvelle liste des représentations de la Ville de Marseille au sein de l'association Manifesta 13 Marseille :

- Marc Bollet - Avocat, Ancien Bâtonnier des avocats de Marseille,
- Jean De Loisy, Directeur du Palais de Tokyo,
- Abdelkader Damani - Directeur du Fonds Régional d'Art Contemporain Val de Loire,
- Hélène Guenin - Directrice du Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain (MAMAC) à Nice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2447/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de l'attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'association Manifesta 13
Marseille - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention conclue entre la Ville de Marseille et
l'association Manifesta 13 Marseille.**

17-31727-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Manifesta, Biennale Européenne d'Art Contemporain, a été créée en 1990 par l'International Foundation Manifesta (IFM), fondation de droit néerlandais basée à Amsterdam, comme une plate-forme itinérante originale pour interroger la relation entre l'art et la société en Europe.

Manifesta est devenue, depuis sa création, une Biennale d'Art Contemporain de référence, tant pour les professionnels que les médias, au même titre que la Biennale de Venise ou la Documenta de Kassel.

L'événement Manifesta s'est successivement déroulé à Rotterdam (1996), Luxembourg (1998), Ljubljana (2000), Francfort (2002), Saint-Sébastien (2004), Nicosie (2006), Trentino - sud Tyrol (2008), Murcie (2010), Limburg (2012), Saint-Petersbourg (2014)

et Zurich (2016). La prochaine édition est prévue à Palerme en 2018.

La Ville de Marseille a été retenue pour accueillir Manifesta en 2020 et prolonger le formidable élan culturel porté par Marseille Provence 2013 et Marseille Provence Culture avec le projet « Quel amour ! » en 2018.

Cet événement s'inscrit aussi dans la stratégie de positionnement de Marseille comme Métropole Européenne incontournable du sud de l'Europe, que viennent étayer l'accueil de la Capitale Européenne du Sport en 2017, des Jeux Olympiques de 2024 aux côtés de la Ville de Paris et la perspective d'une candidature française pour l'Exposition Universelle de 2025. La France accueillera Manifesta pour la première fois à Marseille en 2020.

Ce projet bénéficie du soutien de l'Etat et des Collectivités Territoriales ainsi que de nombreux partenaires.

Par délibération n°16/0306/ECSS du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016, a été approuvé le protocole d'accord conclu entre la Ville de Marseille et la Fondation Manifesta ainsi que le versement d'une subvention de 627 000 Euros.

Par délibération n°17/1252/ECSS du Conseil Municipal du 6 février 2017, a été approuvée la création de l'association loi 1901, dénommée Manifesta 13 Marseille pour organiser cette 13^{ème} édition de la Biennale Manifesta en 2020.

Par délibération n°17/2149/ECSS du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 a été approuvé le versement d'une subvention de 600 000 Euros à l'association Manifesta 13 Marseille au titre de l'année 2017.

Conformément au protocole d'accord signé avec l'IFM le 2 mai 2016, un acompte de subvention de 300 000 Euros est alloué au titre de l'année 2018 par la Ville de Marseille à l'association Manifesta 13 Marseille.

Cette subvention permettra à l'association de mettre en place son fonctionnement et ses premières activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0306/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1252/ECSS DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2149/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention à l'association Manifesta 13 Marseille pour un montant de 300 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Manifesta 13 Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant de 300 000 Euros sera imputée sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 6574.2 - fonction 312 - MPA 12900902.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2448/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11^{ème}
arrondissement - Les Camoins - Cession d'une
parcelle de terrain sise 80, route d'Allauch,
lotissement Le Clos Mélanie à Monsieur et
Madame TELLINI.**

17-31537-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Marseille dans le 11^{ème} arrondissement, 80, route d'Allauch, cadastrée quartier les Camoins sous le numéro 18 de la section A d'une superficie totale de 2 474 m², située au sein du lotissement dénommé « Le Clos Mélanie ».

Ce bien appartient à la Ville de Marseille pour l'avoir acquis au cours de l'année 1910, en vu de la création d'une voie ; projet abandonné depuis lors.

Monsieur et Madame TELLINI, propriétaires riverains, souhaitent acquérir une bande de terrain d'une superficie d'environ 320 m² qu'ils occupent et sur laquelle ils ont implanté des bâtis de faible importance.

Cette bande de terrain d'environ 320 m² est à prélever de la parcelle susvisée cadastrée quartier les Camoins sous le numéro 18 de la section A, afin de la remembrer à la propriété des époux TELLINI.

L'emprise de cette bande de terrain figure en liseré rouge sur le plan cadastral ci-joint.

Dans cette perspective, il est au préalable nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de cette emprise, pour une superficie totale de 320 m², avant de procéder à la vente.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le projet d'acte administratif ci-annexé, qu'il vous est proposé d'approuver.

Le prix de cession de ce bien a été évalué à la somme de quarante mille euros (40.000,00 EUR), conformément à l'Avis du Domaine n°2016-211V0424 du 2 mars 2016, ayant fait l'objet d'une prorogation en date du 18 juillet 2017.

Le service du Domaine de la Direction départementale des Finances publiques a à nouveau été saisi pour une seconde prorogation le 12 octobre 2017 en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'alinéa 3 de cet article dispose que l'avis est réputé donné à l'issue

d'un délai d'un mois à compter de cette saisine. Ce délai d'un mois étant dépassé, et compte tenu que le service du Domaine n'a pas indiqué dans le délai d'un mois que le dossier de saisine était incomplet, il est convenu de retenir le prix de cession évalué conformément à l'Avis initial du Domaine n°2016-211V0424 du 2 Mars 2016, prorogé le 18 juillet 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DU SERVICE DU DOMAINE N° 2016-211V0424 DU
2 MARS 2016 PROROGÉ LE 18 JUILLET 2017
VU LA SAISINE DU SERVICE DU DOMAINE DU 12 OCTOBRE
2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déclassement et constatée la désaffectation de la bande de terrain à prélever de la parcelle cadastrée quartier les Camoins section A n°18 pour une superficie d'environ 320 m².

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à Monsieur et Madame TELLINI de la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée quartier les Camoins section A n°18, pour une superficie d'environ 320 m² telle que matérialisée en liseré rouge sur le plan ci-annexé, moyennant le prix de quarante mille Euros (40 000 Euros) net vendeur conformément à l'Avis du Domaine n°2016-211V0424 prorogé le 18 juillet 2017.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte en la forme administrative, ci-annexé, à signer entre Monsieur et Madame TELLINI et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte en la forme administrative fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2018 et suivants – nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2449/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7^{ème}
arrondissement - Le Pharo - Rampe Saint Maurice
- Cession à la société PERIMMO - Avenant de
prorogation à la promesse de vente sous
conditions suspensives signée le 19 avril 2016.**

17-31548-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0646 /DEVD en date du 29 juin 2009, la Ville de Marseille s'est engagée, dans le cadre de l'acquisition de la caserne d'Aurelle, sur la réalisation d'un projet urbain global, structuré et cohérent permettant entre autres la réalisation d'un collège, de ses équipements sportifs associés et d'un programme immobilier.

Il a ainsi été procédé à une réquisition de division foncière des 18 631 m² constitutifs de la parcelle cadastrée Quartier Le Pharo (832) Section B n°38 au terme de laquelle le tènement cadastré Section B n°198 d'une superficie de 15 231 m² fera l'objet d'une cession au Conseil Départemental des Bouches-du Rhône dans le cadre de la réalisation du collège et de ses équipements sportifs, le tènement constituant le reliquat, soit 3 400 m², cadastré Section B n°199 étant consacré à l'édification d'un programme immobilier.

Par délibération n°13/0671/DEVD en date du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a approuvé le principe de cession, à l'issue d'une procédure d'appel à projets, du bien immobilier situé 176, rampe Saint-Maurice, cadastré Quartier Le Pharo (832) Section B n°199, d'une superficie d'environ 3 400 m², à la société PERIMMO ou toute autre personne morale affiliée et représentant la société dans cette opération.

Par délibération n°16/0067/UAGP du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession, à la société PERIMMO ou toute autre société affiliée dudit bien immobilier, pour un montant de 5 427 000 Euros HT conformément à l'avis de France Domaine, pour un programme immobilier développant une surface de plancher totale d'environ 5 930 m², et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente présentée.

Par la suite, une promesse de vente sous conditions suspensives a été signée entre les parties, le 19 avril 2016.

Par délibération n°16/0587/UAGP du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification du prix de la cession consécutive à une augmentation de la surface de plancher créée (portée à 6 650 m²) fixant ainsi le nouveau montant de la transaction foncière à 6 085 000 Euros HT, conformément à l'avis délivré par France Domaine.

Un avenant à la promesse de vente en date du 19 avril 2016 a été signé le 12 mai 2017, portant ainsi le prix de la cession au montant de 6 085 000 Euros HT.

La promesse de vente sous conditions suspensives signée le 19 avril 2016 prévoyait une réitération par acte authentique à intervenir au plus tard le 8 août 2017 (soit 18 mois à compter de la date de délibération du Conseil Municipal ayant autorisé la signature de la promesse).

Toutefois, ladite promesse comportait aussi une disposition relative à une prorogation automatique de 6 mois supplémentaires, en cas de recours contre l'arrêté de permis de construire, ou de décision de retrait de celui-ci, portant ainsi la date limite de validité de la promesse au 8 février 2018.

Le permis de construire accordé le 20 décembre 2016 à l'acquéreur pour un programme immobilier, comprenant 6 514 m² de surface de plancher à destination d'habitation et 136 m² à destination de commerce, a fait l'objet de plusieurs recours gracieux déposés en février 2017. Actuellement trois recours contentieux, déposés en juin 2017, sont toujours en cours d'instruction auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Par ailleurs, la promesse sous conditions suspensives du 19 avril 2016 prévoyait qu'en cas de recours contentieux contre le permis de construire non purgé dans les 24 mois à compter du 8 février 2016 (date du Conseil Municipal approuvant le projet de promesse), soit au 8 février 2018, les parties se rapprocheraient pour étudier ensemble la suite à donner, à savoir l'abandon du projet ou la prorogation du protocole avec l'adoption d'une nouvelle

délibération et l'actualisation du prix par un nouvel avis de France Domaine.

Ces recours ont modifié le calendrier de réalisation des différentes opérations restant à la charge de l'acquéreur.

Au 8 février 2018, il est fort probable que le caractère définitif du permis de construire ne soit pas acquis.

Par conséquent, les parties souhaitant poursuivre leur projet, elles se sont rapprochées pour établir une prorogation de la promesse de vente sous conditions suspensives signée le 19 avril 2016, pour une durée de 24 mois à compter du 8 février 2018, soit jusqu'au 8 février 2020.

Dans la mesure où les caractéristiques du projet sont inchangées, il est proposé de maintenir le prix de cession fixé lors de la délibération du 27 juin 2016, soit un prix de cession de 6 085 000 Euros (six millions quatre vingt cinq mille Euros) hors taxes, hors frais et net vendeur.

Le Pôle d'Evaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques a été saisi le 10 octobre 2017 en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'alinéa 3 de cet article dispose que l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de cette saisine. Ce délai d'un mois étant dépassé et compte tenu que le Pôle d'Evaluations Domaniales n'a pas indiqué dans le délai d'un mois que le dossier de saisine était incomplet, il est convenu de retenir le prix de cession tel qu'approuvé par délibération du 27 juin 2016 et figurant dans l'avenant signé le 12 mai 2017.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la promesse de vente sous conditions suspensives signée le 19 avril 2016, prorogeant ladite promesse pour une durée de 24 mois à compter du 8 février 2018, soit jusqu'au 8 février 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0646/DEVD EN DATE DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°13/0671/DEVD EN DATE DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°16/0067/UAGP EN DATE DU 8 FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0587/UAGP DU 27 JUIN 2016
VU LA SAISINE DU POLE D'EVALUATIONS DOMANIALES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EN DATE DU 10 OCTOBRE 2017
VU L'AVIS REPUTE DONNE PAR LE POLE D'EVALUATIONS DOMANIALES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2241-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est confirmée la cession, à la société PERIMMO ou toute société affiliée, du terrain sis 176, rampe Saint Maurice cadastré Quartier Le Pharo (832) Section B n°199, d'une superficie d'environ 3 400 m², en vue de la réalisation d'un programme immobilier comprenant des logements et des locaux commerciaux avec une superficie de plancher créée d'environ 6 650 m² pour un montant de 6 085 000 Euros (six millions quatre vingt cinq mille Euros) hors taxes, hors frais, net vendeur. Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant ci-annexé à la promesse de vente sous conditions suspensives signée le 19 avril 2016 entre la Ville de Marseille et l'acquéreur, prorogeant ladite

promesse de vente pour une durée de 24 mois à compter du 8 février 2018, soit jusqu'au 8 février 2020.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La société PERIMMO ou toute société affiliée à ce groupement, est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2018 et suivants - nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2450/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème
arrondissement - Les Camoins - Cession de deux
parcelles de terrain sise 80, route d'Allauch,
lotissement le Clos Mélanie dans le 11ème
arrondissement à l'Association Syndicale Libre
du Clos Mélanie.**

17-31549-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 80, route d'Allauch, dans le 11^{ème} arrondissement cadastrée quartier les Camoins sous le numéro 18 de la section A d'une superficie totale de 2 474 m², située au sein du lotissement dénommé le Clos Mélanie.

Ce bien appartient à la Ville de Marseille pour l'avoir acquis au cours de l'année 1910, en vue de la création d'une voie ; projet abandonné depuis lors.

L'Association Syndicale Libre du Clos Mélanie souhaite acquérir une bande de terrain d'environ 146 m² aux conditions suivantes :

- une emprise de 125 m² figurant sous liseré teinté bleu sur le plan cadastral ci-joint constituée par une voie de circulation déjà aménagée ;

- une emprise de 21 m² figurant en hachuré teinté vert sur le plan cadastral ci-joint, occupée par Monsieur et Madame Tellini, propriétaires riverains. Cette emprise est nécessaire à l'élargissement de la voie de circulation susvisée.

Ces deux emprises formant une bande de terrain d'environ 146 m² sont à prélever de la parcelle susvisée cadastrée quartier les Camoins sous le numéro 18 de la section A.

Dans cette perspective, il est au préalable nécessaire de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de cette bande de terrain pour une superficie totale de 146 m², avant de procéder à la vente.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le projet d'acte administratif ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

L'emprise de 125 m² constituée par une voie de circulation sera cédée à titre gratuit à l'Association Syndicale Libre du Clos Mélanie.

En revanche, le prix de cession de l'emprise de 21 m² nécessaire à l'élargissement de la voie de circulation susvisée a été évalué à la somme de 2 660 Euros (deux mille six cent soixante Euros), déterminé conformément au prorata de l'Avis du Domaine n°2016-211V0498 du 2 mars 2016, ayant fait l'objet d'une prorogation en date du 18 juillet 2017.

Le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques a à nouveau été saisi pour une seconde prorogation le 12 octobre 2017 en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'alinéa 3 de cet article dispose que l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de cette saisine. Ce délai d'un mois étant dépassé et compte tenu que le Service du Domaine n'a pas indiqué dans le délai d'un mois que le dossier de saisine était incomplet, il est convenu de retenir le prix de cession évalué conformément à l'avis initial du Domaine n°2016-211V0498 du 2 mars 2016, prorogé le 18 juillet 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DU SERVICE DU DOMAINE N° 2016-211V0498 DU 2
MARS 2016 PROROGÉ LE 18 JUILLET 2017
VU LA SAISINE DU SERVICE DU DOMAINE DU 12 OCTOBRE
2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement de la bande de terrain de 146 m² environ, constituée par deux emprises de 21 m² et 125 m², à prélever de la parcelle cadastrée quartier les Camoins section A n°18 d'une superficie totale de 2 474 m²

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à titre gratuit à l'Association Syndicale Libre du Clos Mélanie de l'emprise de 125 m² figurant sous liseré teinté bleu sur le plan cadastral ci-joint, à détacher de la parcelle cadastrée quartier les Camoins section A n°18 ; ladite emprise consistant en une voie de circulation déjà aménagée.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession à titre onéreux à l'Association Syndicale Libre du Clos Mélanie de l'emprise de 21 m² figurant sous hachuré teinté vert sur le plan cadastral ci-joint, à détacher de la parcelle cadastrée quartier les Camoins section A n°18 ; moyennant le prix de 2 660 Euros (deux mille six cent soixante Euros) net vendeur conformément à l'avis du Domaine n°2016-211V0498 du 2 mars 2016 prorogé le 18 juillet 2017 ; ladite emprise occupée par Monsieur et Madame Tellini, propriétaires riverains, est nécessaire à l'élargissement de la voie de circulation susvisée.

ARTICLE 4 Est approuvé le projet d'acte en la forme administrative ci-joint à signer entre l'Association Syndicale Libre du Clos Mélanie et la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte en la forme administrative fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2018 et suivants – nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2451/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10ème
arrondissement - La Capelette - Avenue Benjamin
Delessert - Décision de désaffectation,
déclassement anticipé et cession d'un terrain sis
67, avenue Benjamin Delessert à la société
Bouygues Immobilier en vue de la réalisation d'un
programme de bureaux.**

17-31632-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une unité foncière dans le 10^{ème} arrondissement, sise quartier de La Capelette (855), le long de l'autoroute A 50, limitée au sud par la rue Roumanin et à l'Est par l'avenue Benjamin Delessert, composée des parcelles cadastrées section B n°109 et 110 présentant une superficie totale de 4 321 m².

Seule la parcelle 855 B 0110, située en partie est de l'unité foncière, est concernée par le projet de cession tel que décrit ci-après ; la parcelle 855 B 0109 située à l'ouest, qui accueille la Maison de Quartier Delessert Timone, restant propriété de la Ville de Marseille. A ce titre, une déclaration préalable portant division de l'unité foncière est nécessaire au titre de l'article R.421-23 a du Code de l'Urbanisme.

La parcelle cadastrée quartier La Capelette (855) sous le n°110 de la section B, sise 67, avenue Benjamin Delessert (à l'angle avec la rue Roumanin), présente une superficie cadastrale de 3 235 m² et comporte notamment un terrain de football et une construction de type préfabriqué, d'une surface utile d'environ 150 m², servant notamment de vestiaires et de salle de réunions pour l'Association Sportive Timone Football qui en a d'ailleurs fait son siège.

Il est précisé que la partie ouest de la parcelle cadastrée 855 B 0110 est occupée par un espace vert d'une superficie d'environ 280 m² correspondant à une partie du jardin du Centre d'Animation de quartier Benjamin Delessert ; l'autre partie de ce jardin (environ 436 m²) est située sur la parcelle 855 B 109 qui reste propriété de la Ville de Marseille. Par ailleurs, les deux équipements existants sur la parcelle 855 B 0110 (le terrain de football et la construction préfabriquée d'une part et l'espace vert de 280 m² d'autre part) auparavant gérés par la mairie de secteur ont été recentralisés suite à la délibération n°16/0705/EFAG du 3 octobre 2016.

La société Bouygues Immobilier, projetant de réaliser un immeuble de bureaux sur la parcelle cadastrée quartier La Capelette (855) section B n°0110, a sollicité, en mars 2016, la Ville de Marseille en vue d'acquiescer cette parcelle.

Par délibération n°16/0586/UAGP en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a adopté un principe de cession du terrain cadastrée quartier La Capelette (855) section B n°0110 et autorisé la société Bouygues Immobilier à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes en vue de réaliser un programme immobilier à vocation de bureaux d'environ

8 000 m² pour répondre notamment aux besoins de la CPAM et de la société Delta Assurances ainsi qu'un local recevant du public d'environ 170 m².

Il s'avère que, depuis, le projet d'installation de la CPAM sur ce site a été abandonné.

Après études complémentaires, le dernier projet envisagé par la société Bouygues Immobilier sur ce terrain (parcelle 855 B n°110) comprend, après démolition des installations et constructions existantes, un immeuble de bureaux en R+5 sur 2 niveaux en sous-sol et un entresol développant une surface de plancher totale d'environ 9 144 m² accompagné de places de stationnement aménagées au niveau des deux sous-sols et de l'entresol (environ 135 places destinées aux voitures, environ 23 places pour les motos et environ 152 m² destinés au stationnement des vélos).

Les nécessités du service public justifient que la désaffectation de la parcelle cadastrée quartier La Capelette (855) section B n°110 intervienne ultérieurement, après la relocalisation projetée des occupants de ce site sportif vers un autre équipement sportif du secteur.

Il convient donc, au préalable, de décider la désaffectation du bien et d'approuver son déclassement anticipé du domaine public. La désaffectation définitive prendra effet dans un délai maximal de 3 ans afin de permettre la relocalisation du club sportif fréquentant les équipements sis 67, avenue Delessert dans le 10^{ème} arrondissement. A l'issue de ce délai, la désaffectation définitive du tènement foncier et de ses équipements sera constatée par procès-verbal d'huissier.

Après analyse détaillée du bilan financier prévisionnel de l'opération, il est proposé de céder le bien susvisé (parcelle cadastrée quartier La Capelette section B n°110) au prix de 2 600 000 Euros (deux millions six cent mille Euros) hors taxes, hors frais, net vendeur, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques n°2017-210V2218 du 5 décembre 2017.

Les parties se sont ainsi rapprochées pour convenir des conditions juridiques et financières de l'opération dans le projet de promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives annexée au présent rapport qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 10 DE L'ORDONNANCE N°2017-562 DU 19
AVRIL 2017 CODIFIE A L'ARTICLE L.3112-4 DU CODE
GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°16/0586/UAGP DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0705/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
VU L'AVIS DU POLE D'EVALUATIONS DOMANIALES DE LA
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES N°2017-
210V2218 DU 5 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la désaffectation à venir du bien immobilier situé 67, avenue Benjamin Delessert, cadastré quartier La Capelette (855) section B n°110 d'une superficie d'environ 3 235 m².

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement anticipé du domaine public du bien immobilier situé 67, avenue Benjamin Delessert, cadastré quartier La Capelette (855) section B n°110, d'une superficie d'environ 3 235m² tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 La désaffectation définitive sera réalisée dans un délai maximal de 3 ans et sera constatée par procès-verbal d'huissier.

ARTICLE 4 Est approuvée la cession à la société Bouygues Immobilier ou toute société affiliée, d'un bien immobilier situé 67, avenue Benjamin Delessert, cadastré quartier La Capelette (855) Section B n°110, d'une superficie d'environ 3 235 m², tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé en vue de la construction d'un immeuble de bureaux développant une surface de plancher d'environ 9144 m² accompagné de places de stationnement aménagées en sous-sols et entresol.

ARTICLE 5 La cession interviendra moyennant la somme de 2 600 000 Euros (deux millions six cent mille Euros) hors taxes, hors frais, net vendeur, conformément à l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques n°2017-210V2218 du 5 décembre 2017.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 6 Est approuvée la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse unilatérale de vente ci-annexée, l'acte authentique la réitérant, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 8 La société Bouygues Immobilier ou toute autre société affiliée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet et à pénétrer sur le site pour la réalisation de toutes les études liées à l'opération.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les autorisations de pénétration sur la parcelle objet de la cession délivrées à titre gratuit à la société Bouygues Immobilier ou toute autre société affiliée afin de réaliser les études, sondages et autres diagnostics nécessaires au projet susvisé et liés à la nature du sol, du sous-sol, des bâtiments et équipements existants.

ARTICLE 10 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2018 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2452/UAGP

**DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME
AMÉNAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE - 9^{ème}
arrondissement - Mazargues - Rue Théodore
Cayol - Cession d'un bien immobilier à la Société
Méditerranée Aménagement Promotion.**

17-31635-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain non bâti, cadastré quartier Mazargues section O sous le n°172 dans le 9^{ème} arrondissement à Marseille, d'une superficie de 617 m² environ.

En 2014, la société Méditerranée Aménagement Promotion s'était portée candidate à l'acquisition de la propriété communale susvisée afin d'y réaliser un programme immobilier de 12 logements en accession libre, répartis sur un bâtiment R+2, et un parking de 12 emplacements pour une superficie de plancher de 840 m² environ.

Aussi, par délibération n°14/0240/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé cette cession ainsi que le protocole qui en fixait les conditions.

Le protocole foncier relatif à cette transaction a été signé le 21 août 2014 puis prorogé de 9 mois, par délibération n°15/0448/UAGP du 29 juin 2015, soit jusqu'au 30 mars 2016.

A cette date, l'acte authentique n'était toujours pas signé, le protocole frappé de caducité, et en raison notamment des nouvelles contraintes imposées par le Plan Local d'Urbanisme ainsi que des plaintes de riverains quant à l'accès du programme, le projet a été totalement repensé.

Après études complémentaires, il consiste aujourd'hui en un immeuble de 11 logements qui seront édifiés en R+2 pour une surface de plancher de 1007 m² ainsi que d'un parking de 15 emplacements destinés aux voitures et 3 emplacements destinés aux motos.

Les parties se sont ainsi rapprochées pour convenir des nouvelles conditions juridiques et financières de l'opération dans le protocole de vente sous conditions suspensives annexé au présent rapport, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2016-209V2910 DU 1^{ER} FEVRIER
2017
VU LA DÉLIBÉRATION N°14/0240/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LA DÉLIBÉRATION N°15/0448/UAGP DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession moyennant la somme de 480 613 Euros au vu de l'estimation de France Domaine de la parcelle sise rue Théodore Cayol, cadastrée Mazargues – section O – numéro 172, telle que délimitée en hachuré sur le plan ci-joint, consentie à la société Méditerranée Aménagement Promotion.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2018 et suivants – nature 775 fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2453/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème
arrondissement - Oppidum de Saint-Marcel - 102,
traverse de la Martine - Acquisition par voie
amiable ou par voie d'expropriation ou
établissement de servitude d'utilité publique.**

17-31639-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis par acte du 30 janvier 1974 publié au 4^{ème} bureau des hypothèques le 19 février 1974 Volume 672 n°4, auprès des Consorts Bouet-Monlau, un terrain situé 80 à 94, traverse de la Martine dans le 11^{ème} cadastré Saint Marcel (867) section D n°s 19 et 20 d'une surface respective d'environ 20 995 m² et 237 m² ; cette acquisition à titre onéreux « étant nécessaire à la création d'un espace libre, destiné à protéger un site pré-romain présentant un très grand intérêt du point de vue archéologique, suivant un arrêté d'utilité publique en date du 20 novembre 1973 ».

Du fait de leur destination, les terrains acquis ont été incorporés dans le domaine public communal.

Par arrêté préfectoral du 23 août 1999, ont été inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, les sols des parcelles contenant les vestiges de l'oppidum du Baou et les terrains extérieurs au rempart, pouvant offrir des traces archéologiques situés sur les terrains communaux cadastrés sous les n°s 19 et 20 section D, ainsi que sur le terrain mitoyen portant le numéro cadastral 3 de la section E, appartenant à Monsieur Odetto.

Depuis quelques années, la Ville de Marseille a engagé des pourparlers avec ce voisin, en vue d'acquérir les détachements suivants de sa propriété :

- une partie du chemin d'accès d'environ 25 m²,
- une partie du rempart Est d'environ 1 100 m².

En ce qui concerne le chemin, tel qu'indiqué sur le plan joint, il permet l'accessibilité aux terrains communaux, afin d'assurer l'entretien et les fouilles sur le site. Il représente une emprise d'environ 25 m² à détacher de la parcelle cadastrée section E n°3 sise 102, traverse de la Martine, appartenant au propriétaire mitoyen Monsieur Odetto.

Ce sentier est pré-existant à l'acquisition par la Ville de Marseille. Comme décrit sur le plan joint, cet accès de forme triangulaire est situé en haut du chemin communal conduisant aux terrains communaux.

La Ville de Marseille est donc dans l'obligation de solliciter régulièrement Monsieur Odetto pour des autorisations ponctuelles, en vue d'accéder à la propriété communale.

Il est précisé que ce passage est le seul accès à la propriété communale, tandis que la propriété de Monsieur Odetto dispose d'un accès qui lui est propre, prenant effet à partir de la traverse de la Martine dans le 11^{ème} arrondissement.

Aussi, afin de pénétrer librement sur ses parcelles, la Ville de Marseille a engagé des pourparlers, en vue d'acquérir à l'amiable auprès de Monsieur Odetto, l'assiette foncière de ce passage.

Monsieur Odetto se plaignant d'intrusions humaine diverses sur sa propriété, a demandé en échange de la cession de ce passage, l'installation d'une clôture.

Ce type d'échange ne pouvant d'une part être autorisé par la comptabilité publique, et la pose de clôture nécessitant, d'autre part, un forage qui pourrait altérer d'éventuels vestiges en sous-sol, un accord n'a pu aboutir entre les parties.

En outre, il a été récemment constaté, qu'une barrière amovible mais fermée par une chaîne cadenassée et deux petites clôtures distinctes avaient été installées ce qui entrave, depuis lors, l'accès aux parcelles communales.

Le travail de recherche archéologique se trouvant compromis, l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation de ce chemin d'accès s'avère indispensable.

La Ville de Marseille a de même fait connaître à Monsieur Odetto son intérêt pour l'acquisition de la partie d'environ 1 125 m² comprenant la deuxième portion du rempart de la Tour Est, ainsi que sa restanque attenante.

Il s'agit du rempart Est du site, remontant au VI^e siècle avant notre ère qui est situé à cheval sur la propriété communale et celle de Monsieur Odetto.

En effet, les différentes transformations du rempart reflétaient les relations entre les massaliètes et la population gauloise vivant sur le site. Ces transformations, élévations, épaissements, différences de matériaux, obturation de la porte, mise en place des tours quadrangulaires, ne sont en fait visibles que depuis la propriété de Monsieur Odetto. Ces tours constituent l'élément majeur du rempart Est tant, sur le plan architectural, que visuel.

L'acquisition de ce tènement foncier permettrait de rendre plus cohérent le travail de recherches archéologiques. De plus, cette partie de rempart, au même titre que celle sur le domaine communal, bénéficierait d'une surveillance et d'un entretien assurés par des professionnels.

Un diagnostic sanitaire a été réalisé en 2014-2015 par la Division Archéologie (SMPH/ DEGPC), pointant différents points nécessitant des interventions plus ou moins urgentes de consolidation ou restauration. En l'absence de cet entretien sa dégradation s'accélérera dans les temps proches. Ce qui serait regrettable pour un tel vestige.

A l'occasion de journées portes ouvertes annuelles, le site pourra être visitable dans son intégralité. Avec le rempart « Est » apparaissant d'un seul tenant et sur un unique site, le public sera ainsi en mesure d'avoir une vision quasi-réelle de ce qu'a été la vie sur cet espace, il y a plus de 2 600 ans.

Monsieur Odetto a refusé la vente de la partie d'environ 1 125 m² du rempart Est. L'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation de ce tènement foncier s'avère indispensable.

Il est précisé que France Domaine a estimé le chemin d'accès d'environ 25 m² et la partie de rempart avec sa restanque attenante d'environ 1 125 m² à un prix global de 9 000 Euros.

Du fait de l'intérêt général que revêt le projet archéologique sur le site, la commune de Marseille entend saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en vue de l'ouverture de manière séparée ou conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire, aux fins d'une acquisition forcée, si l'acquisition à l'amiable échouait, ou peut-être aussi de l'instauration d'une servitude d'utilité publique si cela s'avérait nécessaire, du fait que les 3 parcelles ont été inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-211V1960 DU 17
OCTOBRE 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des terrains d'environ 25 m² et d'environ 1 125 m², tels que mentionnés par des hachurés sur le plan joint, situés sur la parcelle sise 102, traverse de la Martine dans le 11^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Saint Marcel (867) section E n°3, appartenant à Monsieur Patrice Odetto.

ARTICLE 2 Est approuvé l'établissement d'une servitude d'utilité publique sur les terrains d'environ 25 m² et d'environ 1 125 m², mentionnés en article 1, si cette constitution s'avérait plus appropriée que l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en vue de l'ouverture de manière séparée ou conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à saisir Monsieur le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document ou acte, nécessaire à la réalisation de ces acquisitions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2454/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16ème
arrondissement - l'Estaque - 10, chemin du
Marinier - Cession d'une partie de la parcelle
cadastrée 908 section B n°85 au profit de
Monsieur Ali SALAH.**

17-31713-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine

Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle bâtie, supportant des constructions à l'état de ruine, cadastrée quartier l'Estaque (908) section B n°85, pour une superficie de 5 130 m², sise 10, chemin du Marinier, dans le 16^{ème} arrondissement.

Par courrier du 12 octobre 2016, Monsieur Ali SALAH, propriétaire riverain, a manifesté son intention d'acquérir une partie de cette parcelle, pour une superficie de 190 m² environ, pour laquelle la Ville de Marseille et la Métropole ont émis un avis favorable.

La cession de cette emprise se réalisera moyennant la somme de 38 000 Euros hors frais (trente huit mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine n°2017-216V0482 en date du 12 avril 2017.

Une partie de la parcelle cadastrée (908) section B n°85, pour une superficie de 100 m² environ, sera incorporée gratuitement par acte administratif foncier dans le domaine public de voirie de la Métropole Aix-Marseille Provence selon les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Le surplus de cette parcelle, pour une superficie de 4 840 m² environ, restera la propriété de la Ville de Marseille.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-annexé qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA
REPUBLIQUE
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-216V0482 EN DATE
DU 12 AVRIL 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit de Monsieur Ali SALAH d'une partie de la parcelle cadastrée quartier de l'Estaque (908) B n°85, pour une superficie de 190 m² environ, sise 10, chemin du Marinier dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Cette cession est consentie moyennant le montant total de 38 000 Euros (trente huit mille Euros) hors frais conformément à l'avis rendu par France Domaine n°2017-216V0482 du 12 avril 2017.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié ainsi que le document d'arpentage nécessaire au détachement de la parcelle cadastrée (908) section B n°85 seront à la charge de Monsieur Ali SALAH.

ARTICLE 6 Une partie de la parcelle cadastrée (908) B n°85, d'une superficie de 100 m² environ, sera incorporée gratuitement par acte administratif foncier dans le domaine public de voirie de la Métropole Aix-Marseille Provence selon les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2018 et suivants - nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2455/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Quartier Joliette - Bail emphytéotique administratif entre la Ville de Marseille et la SAS la Cathédrale Sainte Marie la Majeure - Approbation du principe de coopération entre la SAS susvisée et le Groupe Primonial en vue d'optimiser l'exploitation commerciale des Voûtes de la Major.

17-31729-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la délibération n°11/0686/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille (bailleur) et la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure (preneur) ont signé le 26 octobre 2012 un bail emphytéotique administratif (BEA) ayant pour objet :

- d'une part, le confortement des voûtes des anciens magasins situés dans le socle de la cathédrale comprenant la réfection et aménagements intérieurs pour l'accueil d'activités commerciales,
- d'autre part la création d'une extension des magasins à vocation commerciale sur la partie sud du site.

Les biens objets du bail sont affectés à l'exploitation d'activités commerciales compatibles avec la qualité du site, et ont pour objet de contribuer à l'attractivité économique du territoire marseillais, dans des conditions librement définies par le preneur.

Ce contrat étant exploité aux frais et risques du preneur, celui-ci a cherché à identifier des pistes d'optimisation de commercialisation et de gestion des espaces commerciaux, afin d'en conforter le dynamisme.

Dans ce cadre, la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure a entrepris des discussions avec le groupe Primonial, groupe indépendant et spécialisé dans la gestion et la valorisation d'actifs, notamment immobiliers.

Compte tenu du fort potentiel du site et de la nécessité d'en accroître le dynamisme et l'attractivité, la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure s'est rapprochée du groupe Primonial pour s'associer dans sa mission d'exploitation des Voûtes de la Major, dans le cadre d'une indivision. Cette indivision deviendrait, à travers ses deux indivisaires, la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure et le groupe Primonial, les nouveaux titulaires du BEA et exploitants des Voûtes.

Selon le preneur actuel, sur le plan technique, commercial et financier, un tel projet d'association offrirait la garantie de la poursuite de l'exploitation assurée jusqu'à présent par la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure – qui demeurera l'interlocuteur privilégié de la Ville de Marseille – tout en lui associant l'expertise, les références commerciales et immobilières ainsi que les capacités financières du groupe Primonial, telles que déclinées dans les documents annexés au présent rapport.

Les perspectives de développement des Voûtes de la Major seraient ainsi significativement renforcées, dans l'intérêt du développement touristique et commercial marseillais, expressément mentionné dans les charges et conditions particulières du bail.

Les modalités juridiques de cette association seront examinées lors du prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DEMANDE DU PRENEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'association de la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure avec le groupe Primonial dans le cadre d'une convention d'indivision à venir, en vue de l'exploitation des activités commerciales telles que définies dans le bail emphytéotique administratif du 26 octobre 2012.

ARTICLE 2 Les modalités juridiques relatives à cette opération seront examinées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, en vue de délivrer l'agrément prévu à l'article L.1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2456/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

17-31732-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention n°12/1438 signée le 12 décembre 2012, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°12/1121/CURI en date du 10 décembre 2012 et notifiée en date du 21 décembre 2012, la Ville de Marseille a délégué à l'association « Cité de la Musique de Marseille », la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

La durée de la délégation de service public est fixée à 4 ans et 8 mois, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 août 2017.

Par délibération n°14/0788/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 adaptant les modalités d'actualisation des tarifs, modifiant la grille tarifaire et assouplissant les conditions de versement de la contribution financière.

Par délibération n°16/0844/ECSS en date du 3 octobre 2016, la Ville de Marseille a décidé de renouveler la convention de

délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes pour une durée de 4 ans sous forme de contrat d'affermage.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Le calendrier de la procédure de renouvellement de cette délégation a dû être revu face à des contraintes de mise en œuvre et par conséquent la procédure en cours n'a pu trouver son aboutissement avant le terme de l'actuel contrat.

• • •

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération n°17/1899/ECSS du 26 juin 2017 et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 36 6° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, a approuvé l'avenant n°2 portant prolongation de la durée de l'actuelle convention de délégation de service public de 2 mois, jusqu'au 31 octobre 2017.

17/2457/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de la suppression du service public
facultatif de l'enseignement musical actuellement
délégué à la Cité de la Musique de Marseille.**

17-31734-DAC

- O -

En outre, l'unique candidat à la procédure de renouvellement ayant remis son offre finale hors délai, ladite procédure a dû être abandonnée. Par délibération n°17/2144/ECSS du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 portant prolongation de l'actuelle convention de délégation de service public de 2 mois soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A ce jour, la procédure de renouvellement étant abandonnée, afin de ne pas interrompre l'enseignement et les activités dispensés aux usagers et d'étudier les suites à donner à ce dossier, il convient, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 36 3° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, de prolonger à nouveau la durée de l'actuelle convention de délégation de service public de 8 mois, jusqu'au 31 août 2018.

« La Cité de la Musique de Marseille », association régie par la loi de 1901, a pour objet notamment de proposer un enseignement musical dans divers lieux sur le territoire de la commune, à destination de publics de tous âges souhaitant s'initier et se perfectionner dans ce domaine dans le cadre d'une pratique de loisir.

L'ensemble des dispositions modifiées sont précisées dans l'avenant n°4, ci-annexé, soumis à notre approbation.

Cette association a d'abord été soutenue par la Ville par le biais de subventions, ces activités présentant un intérêt général local. Par la suite, soucieuse de développer l'enseignement musical pour tous, la Collectivité a décidé de l'ériger en service public et de confier l'exécution des missions de gestion et d'animation de l'équipement Cité de la Musique de Marseille à un délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après:

L'actuelle délégation de service public n°12/1438, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°12/1121/CURI du 10 décembre 2012, a été conclue avec l'association « Cité de la Musique de Marseille » pour une durée de quatre ans et six mois soit jusqu'au 31 août 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1121/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0788/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0844/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1899/ECSS DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2144/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Compte tenu de divers aléas rencontrés au cours de la procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement de la délégation de service public, deux avenants à la convention n°12/1438 ont été approuvés par le Conseil Municipal, la prolongeant de deux mois chacun. L'approbation d'un avenant n° 4 de prolongation de huit mois est proposée au Conseil Municipal de ce jour par délibération concomitante.

DELIBERE

Dans le cadre de l'exploitation de cet équipement culturel municipal doivent être assurées les missions principales déléguées suivantes :

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé, à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes n°12/1438, portant prolongation de 8 mois la durée de la convention, jusqu'au 31 août 2018.

- l'enseignement musical et la mise à disposition du public du Centre de Documentation et d'Information,

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

- la diffusion de spectacles et manifestations artistiques ainsi que l'accueil d'artistes en résidence,

ARTICLE 3 Est approuvée, dans le cadre de cet avenant, la contribution financière de la Ville de Marseille à hauteur de 1 815 771 Euros, avec un premier versement de 907 885,50 Euros avant le 31 mars 2018.

- la gestion de la Cité de la Musique et de ses annexes ainsi que l'hébergement d'associations culturelles.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 67443 – fonction 311 – MPA 129004.

Depuis quelques années, on constate que l'enseignement musical du territoire s'est diversifié. En plus de l'offre publique, dans le cadre du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille (CNRR) et de la Cité de la Musique, de multiples structures et professionnels offrent leurs services de découverte et d'enseignement musical aux particuliers sur l'ensemble du territoire de la commune (équipements sociaux, associations, musiciens professionnels...).

La somme de 907 885,50 Euros est ouverte par la présente délibération.

Le CNRR, établissement d'enseignement artistique municipal agréé par le Ministère de la Culture, est géré en régie directe. La scolarité commence à l'éveil musical jusqu'à la professionnalisation (entrée aux CNSM Paris et Lyon, préparation au Diplôme d'État, insertion professionnelle directe).

La Cité de la Musique quant à elle est positionnée sur l'enseignement musical pour tous dans le cadre d'une pratique de loisir. Ses usagers viennent de divers horizons mais on constate au vu des dernières estimations que les tarifs sociaux concernent 4,6 % des effectifs et que les élèves des quartiers les plus éloignés de la culture sont les plus faiblement représentés à la Cité de la Musique. L'équilibre économique de la délégation de service public est fragile, reposant majoritairement sur l'allocation de fonds publics.

Face à ces évolutions, eu égard à l'absence de carence de l'initiative privée et de l'absence de rentabilité suffisante de la Cité de la Musique, la Ville de Marseille envisage de revoir les axes de son soutien à l'enseignement musical.

De nouvelles modalités de gestion de la Cité de la Musique sont envisageables et sont à l'étude.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer le service public facultatif confié à l'association "la Cité de la Musique de Marseille" à l'issue de la prolongation de huit mois de l'actuelle délégation de service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1121/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la suppression du service public facultatif géré par l'association "Cité de la Musique de Marseille" dans le cadre de la délégation de service public, à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2458/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE
- Approbation de la gratuité d'accès à certains
Musées et au Muséum d'histoire naturelle de la
Ville de Marseille dans le cadre de la
manifestation artistique "MP2018, Quel Amour !".**

17-31684-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Cinq ans après le succès de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, réunir les forces du tourisme, de la culture et de l'économie autour d'un projet collectif d'envergure internationale était plus que jamais essentiel.

Portée par l'association MPCulture et ses membres fondateurs – Mécènes du Sud, le Club Top 20, la Chambre de Commerce et

d'Industrie Marseille Provence et Aix-Marseille Université – « MP2018, Quel Amour ! » est une manifestation artistique qui dépasse la forme traditionnelle d'un festival ou d'une biennale : « Quel Amour ! » comme fil rouge pour dessiner les contours d'une nouvelle histoire entre le public et la culture.

Il s'agit du premier acte d'un mouvement collectif sans précédent : 15 directeurs de structures culturelles ont écrit ensemble la programmation de « MP2018, Quel Amour ! » en collaborant avec plus d'une centaine d'acteurs culturels du territoire, invitant ainsi toutes les disciplines artistiques à participer : art contemporain, théâtre, opéra, musique, danse, cirque. Une programmation comme un coup de foudre prévue du 14 au 18 février sera une invitation à danser, à s'embrasser à chaque coin de rue, à contempler des expositions en pleine nuit, à raconter son histoire, à prendre place sur scène ou à chanter les amours romantiques, familiales ou altruistes.

Sincère déclaration d'amour aux arts, aux artistes et au territoire, « MP2018, Quel Amour ! » est le nouveau rendez-vous festif et culturel de l'année 2018. Du 14 février au 1^{er} septembre 2018, des fêtes populaires, expositions, résidences, parcours originaux en centre-ville ou en pleine nature, créations, pièces de théâtre, opéras, concerts, danse contemporaine, cirque seront organisés.

La Ville de Marseille souhaite, au même titre que d'autres opérateurs culturels, participer à cette programmation intense et extraordinaire.

Ainsi, le Muséum d'histoire naturelle et certains musées de la Ville de Marseille proposeront aux publics des représentations, chorales, photographies, événements.

A l'occasion de la fête d'ouverture de l'événement « MP2018, Quel Amour ! », l'accès au Muséum d'histoire naturelle et aux musées de Marseille sera gratuit le 14 février 2018 ainsi que les conférences, animations et autres événements prévus à cette occasion. De même, les Musées d'Histoire de Marseille, des Beaux-Arts, des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode et le Muséum d'histoire naturelle seront en accès libre au cours du week-end des 17 et 18 février 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la gratuité de l'accès au Muséum d'histoire naturelle et aux musées de la Ville de Marseille, le mercredi 14 février 2018 ainsi que l'accès aux conférences, animations et autres événements prévus dans le cadre de la manifestation artistique « MP 2018, Quel Amour ! ».

ARTICLE 2 Est approuvée la gratuité de l'accès aux Muséum d'histoire naturelle, aux Musées d'Histoire de Marseille, des Beaux-Arts, des Arts Décoratifs de la Faïence et de la Mode les 17 et 18 février 2018 ainsi que l'accès aux conférences, animations et autres événements prévus dans le cadre de la manifestation artistique « MP2018, Quel Amour ! ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/2459/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM
D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de la
gratuité de l'accès au Muséum d'histoire naturelle
de Marseille du 23 décembre 2017 au 8 janvier
2018.**

17-31733-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créé en 1819, le Muséum d'histoire naturelle de Marseille, au carrefour des cultures et des espaces naturels de l'Europe et de la Méditerranée, présente une remarquable vitrine de curiosités naturalistes et patrimoniales.

En ce début de 21^{ème} siècle, résolument tourné vers les problématiques de culture scientifique, notamment celles liées au développement durable et à la nature, le Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Marseille propose, au travers d'expositions temporaires de référence régulièrement renouvelées, une vision écocitoyenne de la biodiversité et des sciences de l'environnement.

A l'occasion des fêtes et des congés de fin d'année, afin de valoriser la nouvelle exposition temporaire consacrée à la nature en ville, de remercier les usagers fidèles, mais aussi encourager et soutenir les visites familiales, le Muséum d'histoire naturelle souhaite proposer une programmation particulière à destination

des familles, avec des contes, des jeux et des parcours s'accompagnant d'une gratuité pour tous.

Avec plus de 65 000 visiteurs accueillis entre le 1^{er} janvier et le 4 décembre 2017, les jeunes publics restent les acteurs majoritaires des actions et des activités du Muséum. En effet, plus de 13 000 scolaires et plus de 33 000 enfants de moins de 18 ans ont pu avoir accès aux collections, animations et ateliers du Muséum. Une gratuité exceptionnelle pour tous du samedi 23 décembre 2017 au dimanche 7 janvier 2018 contribuerait au caractère festif de la programmation et à une reconnaissance de nos publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la gratuité de l'accès au Muséum d'histoire naturelle de Marseille du samedi 23 décembre 2017 au dimanche 8 janvier 2018, ainsi qu'aux animations et autres événements prévus dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 7 décembre 2017

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/145/1S-17-31685 DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER -

Attribution d'une subvention à l'association Frioul Un Nouveau Regard - Approbation de la convention

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/146/1S-17-31484 DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE
SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Recondution des tarifs et des droits de stationnement applicables aux véhicules d'autopartage au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/147/1S-17-31490 DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA _GESTION URBAINE DE PROXIMITE
SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Recondution des tarifs des droits de stationnement applicables aux Taxis au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/148/1S-17-31488 DPJ
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS Organisation du concours "Marseille en fleurs - Edition 2018" - Approbation du règlement de concours.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/149/1S-17-31500 DPJ

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS SERVICE ESPACES VERTS - Réaménagement du jardin Carli dans le 1^{er} arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/150/1S-17-31579--DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE EMPLOI - Adoption et signature du protocole partenarial d'accord pour la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre 2018-2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/151/1S-17-31561--DECV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint- Charles/Libération dans les 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat n°2017/80329 passée avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/152/1S-17-31640--DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 1^{er} arrondissement - Immeuble lots 1 et 2, 43, rue Flégier/ 34-36, rue des Abeilles - Protocole d'accord relatif au montant de l'indemnité d'éviction à verser à la SARL SAMAR.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/153/1S-17-31534--DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'avenant n°10 à la convention n°04/1261 - Retrait de la liste des biens transférés à la Métropole Aix-Marseille Provence du local sis 35, cours Estienne d'Orves.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/154/1S-17-31619--DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - Belsunce - Immeuble sis 80, rue Nationale - Cession au profit de la Société Foncière Habitat et Humanisme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/155/1S-17-31624--DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7^{ème} arrondissement - Quartier Saint Victor - Boulevard de La Corderie - Convention de servitude consentie par la SCCV Marseille Corderie à la Ville de Marseille en vue de la découverte d'une zone de vestiges archéologiques de 635 m² conservés in situ.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

Contre de Messieurs SCOTTO et PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/156/1S-17-31522--DECV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DEL'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Abrogation partielle de la délibération n°17/1261/UAGP du 6 février 2017 - Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Abstention de M PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/157/1S-17-31553--DECV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/158/1S-17-31556--DECV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés des immeubles dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Augmentation du montant des subventions attribuées par délibération n°17/1763/UAGP et modification du plan prévisionnel de financement – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres

R17/159/1S-17-31486--DAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT GRAND CENTRE VILLE - Convention tripartiteBn°17/0123 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM pour le financement des équipements municipaux programmés dans le cadre de la Concession d'aménagement "Grand Centre Ville" n°T1600914CO - Avenant n°1 à la convention n°17/0123.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/160/1S-17-3462-DEP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

1

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

17/161/1S-17-31464-DEP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC** Tarif d'occupation du domaine public communal pour l'année 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/162/1S-17-31665-DGARH

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES
HUMAINES** Principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

Contre de M PELLICANI et Abstention de M SCOTTO

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/163/1S-17-31563-DPE

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE EMPLOI** - Approbations et signatures des avenants n°4 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2018 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission Locale de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/164/1S-17-31573-DPE

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES** Approbations et signatures de conventions annuelles 2018 de partenariat et attribution d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2018 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/165/1S-17-31599-DF
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES Garantie d'emprunt - ICF Sud-Est Méditerranée - Le Panier - Transfert de 110 logements de la société Sogima à la société ICF Sud-Est Méditerranée – Divers groupes.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Contre de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/166/1S-17-31654-DF
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et autres partenaires.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/167/1S-17-31655-DF
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES Garantie d'emprunt - ICF Sud-Est Méditerranée – Camille Flammarion - Aménagement de 5 logements dans le 1er arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Contre de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/168/1S-17-31669-DF
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres

R17/169/1S-17-331475-DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
 Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée portant sur la mise en place d'actions de développement de la lecture publique.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/170/1S-17-31679-DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Rénovation et modernisation du musée Grobet Labadie - 140, boulevard Longchamp - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/171/1S-17-30805-DEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE DIVISION RESTAURATION SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°7 au contrat n°11/0881 passé avec la société SODEXO.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Contre de M PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/172/1S-17-31481-DEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires - Dénomination d'une école.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Abstention de M PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/173/1S-17-31513-DGAVE

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/174/1S-17-31509-SSLC

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - SERVICE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION
Participation financière de la Ville de Marseille - Acompte à valoir sur l'exercice 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/175/1S-17-31571-DPE

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/176/1S-17-31165 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION
Prolongation jusqu'au 31 mai 2018 des conventions de délégation de service public de 25 Maisons Pour Tous et acomptes sur le Budget Primitif 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/177/1S-17-31559 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION
Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/178/1S-17-31610 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION □

Approbation de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de son schéma Directeur de l'Animation de Vie Sociale dans les Bouches-du-Rhône 2018-2021.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/179/1S-17-31631 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION □

Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/180/1S-17-31670 DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD □

Mise aux normes des installations de Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC) et isolation du Centre d'Animation Sportif et Culturel des Lices - 12, rue des Lices - 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/181/1S-17-31703 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION □

Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 4ème répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/182/1S-17-31658 DEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE □ **DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE** - Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/183/1S-17-31667 DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □ Annulation de l'attribution de la subvention à l'association "Image Son et Compagnie" pour la réalisation d'un livre de portraits d'habitants marseillais.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/184/1S-17-31542 DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER □ **SERVICE MER ET LITTORAL** - Plan Plages et Littoral - Valorisation globale de l'anse des Catalans - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour la réalisation des études et travaux - Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Plan Plages et Littoral.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/185/1S-17-31675-DGARH

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES Modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

Abstention de M PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres

R17/186/1S-17-31590--D GARH
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES □ Attribution d'une subvention à l'association Unis-Cité Méditerranée.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres

R17/187/1S-17-31507--D GUAH
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT □ **DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION** - Chantiers d'insertion et de formation professionnelle avec l'Hôpital Caroline comme support pédagogique - Approbation de la convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et Acta Vista.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/188/1S-17-31570 DPE

DIRECTION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE- Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône – Approbation de l'avenant n°1 au contrat CE J3G N°20166468.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/189/1S-17-31721 DAC
DIRECTION GENERALE DES SERVICES -DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2018- Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/190/1S-17-31720 DAC
DIRECTION GENERALE DES SERVICES -DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2018 aux associations et organismes

culturels – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes
– Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/191/1S-17-31514 DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de conventions de partenariat pour des actions culturelles et d'un avenant conclus entre la Ville de Marseille et divers établissements de santé et institutions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres

R17/192/1S-17-31548-DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT -DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE-SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -7eme arrondissements – Le Pharo- Rampe Saint Maurice – Cession à la Société PERIMMO -Avenant de prorogation à la promesse de vente sous conditions suspensives signée le 19 avril 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

Contre de Messieurs SCOTTO et PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/193/1S-17-31530 DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER – Politique de la Mer et du Littoral – Plan GENLIT – Gestion des espaces naturels de la zone Natura 2000 des îles du Frioul – Approbation d'une convention de partenariat 2018-2020 entre la Ville de Marseille, le Parc National des Calanques et le Conservatoire du Littoral.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

R17/194/1S-17-31618-DGSE

DIRECTION GENERALE DES SERVIVES – Attribution d'une subvention à l'association MJ1.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 7 Décembre 2017 pour le Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibération du 20 novembre 2017

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 17/171/2S -

OBJET : FINANCES – Etat Spécial d'Arrondissements 2018.
Répartition de la Dotation 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération en date du 12 octobre 2017, le Conseil d'Arrondissements a approuvé l'attribution d'une Dotation Financière Globale pour 2018.

Cette dotation financière globale sera d'un montant de **1 068 371 Euros** se décomposant de la manière suivante :

- Une dotation de fonctionnement :
Gestion Locale **820 753 Euros** (allouée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des Mairies d'Arrondissements)

Animation Locale **24 953 Euros** (financement de l'information, de la démocratie et de la vie locale du secteur)

- Des dépenses de fluides et d'énergie **79 931 Euros** (estimation eau, gaz, électricité etc)

- Une dotation d'investissement : **142 734 Euros (71 367 habitants fois 2€ par habitants)**

- Dotation globale : **1 068 371 Euros**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE 1 : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans la délibération n° 17/1956/EFAG du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 – Dotations Financières 2018 allouées aux Mairies de Secteurs -

ARTICLE 2 : Est adoptée la répartition de l'Etat Spécial d'Arrondissements 2018 dont le détail figure en annexe du présent rapport.

ARTICLE 3 : Est approuvée la répartition de la dotation d'Investissement dont le détail figure en annexe du présent rapport.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Délibérations du 7 décembre

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 17/172/2S

N° 17-31509-SSLC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - SERVICE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Participation financière de la Ville de Marseille - Acompte à valoir sur l'exercice 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des financements inscrits au budget de la Ville de Marseille en faveur des associations ou organismes qui assument une mission de service public dont la continuité doit être assurée, il nous est demandé d'approuver le paiement d'acomptes à valoir sur l'exercice 2018.

Notre secteur est concerné par :

La Fondation Saint-Jean de Dieu 39 000 Euros

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin :
35, rue de Forbin
13002 Marseille

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre La Fondation Saint-Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{èmes} et 3^{èmes} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31509-SSLC relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - SERVICE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Participation financière

de la Ville de Marseille - Acompte à valoir sur l'exercice 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 17/173/2S
N° 17-31513-DGAVE Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la liste des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2016-2017.

Notre secteur est concerné par :

Raison Sociale	Arrdt	Montant	Nature de l'avantage
HANDISPORT MARSEILLE	13002	21 000 €	Mise à disposition d'équipements sportifs
Union Sportive du 1 ^{er} canton	13002	55 020,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs
Association Sportive Culturelle Jeunesse de Félix Pyat	13003	53 340,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{èmes} et 3^{èmes} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal
n° 17-31513-DGAVE relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS -

Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n° 17/174/2S
N° 17-31665-DGARH Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux, la Ville de Marseille a décidé d'initier un programme ambitieux de modernisation et de réforme aux différents versants de la Fonction Publique. Le temps de travail relève d'un cadre légal et réglementaire qu'il est impératif de respecter.

Ainsi, le programme municipal s'appuie sur les axes stratégiques suivants :

- le renforcement et la généralisation à l'ensemble des sites de moyens de contrôle des accès et du temps de présence, dont les principes directeurs ont fait l'objet d'une saisine du Comité technique lors de sa séance du 30 novembre 2017,
 - la responsabilisation de la hiérarchie et des élus dotés de moyens en personnel placés sous leur autorité, en matière de contrôle de la réalité des services faits,
 - la réalisation par la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines d'une opération de recensement et d'actualisation des différents horaires et cycles de travail pratiqués au sein des services municipaux
- Ces cycles ont ainsi fait l'objet d'une modélisation en vue de leur intégration dans le module Gestion du Temps de Travail du SIRH « Azur », et de la constitution d'une bibliothèque des cycles de travail, qui servira de référentiel. Bien évidemment, ces cycles feront l'objet, en tant que de besoin, d'actualisations et d'ajustements, au regard de l'intérêt du service.

- la mise en place de formations à la gestion du temps de travail et d'actions de sensibilisation à cette thématique, destinées aux directeurs, chefs de service, et gestionnaires ressources humaines, complétées par l'établissement d'un guide du temps de travail qui sera disponible d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2018.

Enfin, ce programme, dont le détail est annexé au présent rapport, nécessite également de rappeler et présenter les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux, tels qu'ils résultent des dispositions légales et réglementaires et de précédentes délibérations du Conseil Municipal.

Il nous est donc demandé d'approuver les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux tel que définis dans le rapport au Conseil Municipal 17-31665-DGARH.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2èmes et 3èmes arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31665-DGARH relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 17/175/2S
N° 17-30805-DEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIVISION RESTAURATION SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°7 au contrat n°11/0881 passé avec la société SODEXO.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par un avenant n°6 au contrat, approuvé par la délibération n°16/0422/ECSS en date du 27 juin 2016, la Ville et SODEXO ont convenu de poursuivre le programme d'installation de self-services initié en 2001 sur les trois offices Bugeaud, Michelet et Saint-Louis Gare et de procéder à des investissements complémentaires sur office.

La Ville a sollicité SODEXO pour le réaménagement de selfs, ainsi que pour la réorganisation des systèmes de distribution, notamment en ce qui nous concerne le site Vincent Leblanc. A ce titre, la Ville est redevable de la somme de 469 926,76 Euros TTC qu'elle s'engage à payer à SODEXO, dans les 30 jours suivants la date de réception de la facture correspondante. Ces dispositions doivent être actées par voie d'avenant n°7. Il nous est donc demandé d'approuver l'avenant n°7 passé avec la société SODEXO.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et ses annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2èmes et 3èmes arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30805-DEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIVISION RESTAURATION SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°7 au contrat n°11/0881 passé avec la société SODEXO.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 17/176/2S
N° 17-31462-DEP Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les tarifs applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, sont ceux définis à l'article L.2333 9 B du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit une hausse de 0,6% (source INSEE) pour l'année 2018.

Ainsi, pour l'année 2018, et suivant la nature des supports, sont établis sur la commune de Marseille les tarifs par mètre carré et par face suivants qu'il nous est demandé d'approuver :

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	31 Euros
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	62 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	93 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	186 Euros
Enseignes jusqu'à 12 m ²	Par m ² /par an et par face	31 Euros
Enseignes au delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	62 Euros
Enseignes supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	124 Euros

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2èmes et 3èmes arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31462-DEP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n° 17/177/2S
 N° 17-31467-DEP Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarif d'occupation du domaine public communal pour l'année 2018

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles que marquises, auvents, etc.

Pour 2018, les tarifs subiront une hausse générale de 2% après une année sans augmentation.

Il nous est donc demandé d'approuver les propositions pour 2018 qui sont détaillées par chapitre sur le barème annexé au présent rapport.

Il s'agit essentiellement d'ajustements de la structuration tarifaire avec quelques mesures catégorielles comme notamment :

- une hausse de 10 % des tarifs applicables aux « camions de pizza »
- la suppression du tarif concernant les « plaques professionnelles »
- la création d'un tarif d'utilisation de l'eau pour les manifestations se déroulant sur l'espace public ou dans les parcs et jardins sous forme d'un forfait journalier de 20 Euros.

Il est à noter que les tarifs concernant la Taxe Locale par la Publicité Extérieure font l'objet d'un rapport au Conseil Municipal séparé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2èmes et 3èmes arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31467-DEP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarif d'occupation du domaine public communal pour l'année 2018

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 17/178/2S
 N° 17-31475-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée portant sur la mise en place d'actions de développement de la lecture publique.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée (ACELEM), gère et anime des Espaces Lecture et a pour objectif de sensibiliser les habitants de quartiers populaires à la lecture et à l'écriture et de servir de passerelle avec les bibliothèques municipales.

Soucieuse d'encourager la lecture publique et l'action culturelle au-delà de son propre réseau de bibliothèques, la Ville de Marseille a conclu un accord avec l'association Culturelles d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée pour la mise en place d'actions de développement de la lecture publique.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et ladite association. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2èmes et 3èmes arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31475-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -

Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée portant sur la mise en place d'actions de développement de la lecture publique.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

**Rapport n° 17/179/2S
N° 17-31481-DEJ Commission : ECSS**

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires - Dénomination d'une école.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Code de l'Education fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération n°16/1034/ ECSS du 5 décembre 2016.

Le présent rapport a pour objet de proposer une mise à jour des périmètres existants telle que figurant aux tableaux ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31481-DEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires - Dénomination d'une école.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

**Rapport n° 17/180/2S
N° 17-31484-DGUP Commission : DDCV**

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Reconduction des tarifs et des droits de stationnement applicables aux véhicules d'autopartage au titre de l'année 2018.
Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération du 30 juin 2008, la Ville de Marseille a instauré le « label autopartage Marseille » dans le but de favoriser le développement de l'autopartage sur le territoire communal. Les sociétés d'autopartage ayant obtenu le « label autopartage Marseille » et adhéré à la charte « autopartage Marseille » peuvent prétendre à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour bénéficier d'emplacements réservés au stationnement de leurs véhicules sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement d'une redevance au profit du budget communal suivant un barème par place fixé par le Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2018, il nous est demandé d'approuver la reconduction du tarif appliqué en 2017 sur les droits de stationnement s'appliquant aux véhicules d'autopartage.

Les tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31484-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Reconduction des tarifs et des droits de stationnement applicables aux véhicules d'autopartage au titre de l'année 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n° 17/181/2S
N° 17-31486-DAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - GRAND CENTRE VILLE - Convention tripartite n°17/0123 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM pour le financement des équipements municipaux programmés dans le cadre de la Concession d'aménagement "Grand Centre Ville" n°T1600914CO - Avenant n°1 à la convention n°17/0123.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a approuvé par délibération n°16/0800/UAGP du 3 octobre 2016, la convention tripartite avec la SOLEAM et la Métropole concernant le financement des actions en ravalements et équipements municipaux participant étroitement à l'opération « Grand Centre Ville ».

En ce qui concerne notre secteur, le programme financé par la Municipalité prévoyait initialement :

- la requalification du passage des Folies Bergères, pour accompagner la redynamisation de cet îlot haussmannien remarquable marquant l'entrée du quartier historique du Panier,
- une mission d'assistance aux services municipaux pour la mise en œuvre des injonctions de ravalement ainsi que la gestion du dispositif de subvention mis en place à cet effet par la Ville de Marseille, pour un coût global sur 5 ans de 1 075 000 Euros TTC ;
- des travaux d'office prévus en cas de carence par les dispositions du CCH qui rendent obligatoire le ravalement tous les 10 ans, soit un montant de travaux de 360 000 Euros.

Ces dispositions conduisent à programmer la fin de cette mission au sein de la concession métropolitaine « Grand Centre Ville » au 31 décembre 2017 et d'ajuster les enveloppes programmées aux dépenses constatées à cette échéance. Le corollaire de ces dispositions est la réduction de ce poste de 1 062 437 Euros dans la convention de financement tripartite.

Le montant de la participation de la Ville de Marseille à la concession d'aménagement « Grand Centre Ville » passe globalement de 19 192 824 Euros TTC à 20 541 671 Euros TTC. Les évolutions de ce programme font l'objet d'un avenant n°1 à la convention de financement tripartite n°17/0123 signée entre la Ville, la Métropole et la SOLEAM.

Il nous est donc demandé d'approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite n°17/0123 passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM pour le financement des équipements municipaux et actions en ravalements programmés dans le cadre de la concession d'aménagement « Grand Centre Ville ».

La dépense à la charge de la Ville, d'un montant de 20 541 671 Euros TTC, est imputée sur l'opération individualisée 2012 I 02 8775 nature 20422 – fonction 824.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal

n° 17-31486-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - GRAND CENTRE VILLE - Convention tripartite n°17/0123 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM pour le financement des équipements municipaux programmés dans le cadre de la Concession d'aménagement "Grand Centre Ville" n°T1600914CO - Avenant n°1 à la convention n°17/0123.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 17/182/2S
N° 17-31488-DPJ Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Organisation du concours "Marseille en fleurs - Edition 2018" - Approbation du règlement de concours.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis 2005, la Ville organise un concours de fleurissement à destination de la population marseillaise.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Les candidatures sont ouvertes à partir du 1er février 2018. La clôture des candidatures interviendra le 30 avril 2018, délai de rigueur.

Le classement final des candidats sera déterminé, pour chaque catégorie, par un jury présidé par l'Élue Déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et composé d'agents municipaux en lien avec la thématique du concours et des lauréats s'étant vus décerner le premier prix de chaque catégorie lors de l'édition 2017.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le principe de l'organisation du Concours « Marseille en Fleurs » en 2018.
- le règlement du concours,
- le principe d'une remise de prix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31488-DPJ relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Organisation du concours "Marseille en fleurs - Edition 2018" - Approbation du règlement de concours.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI-

**Rapport n° 17/183/2S
N° 17-31490-DGUP Commission : DDCV**

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux Taxis au titre de l'année 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les voitures automobiles de place avec compteur horokilométrique dénommées "Taxis" et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique. En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la reconduction des tarifs 2017 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis, arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5
- le réajustement à la hausse de 2% sur les tarifs des droits de stationnement pour les véhicules autocars et les droits divers, arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5

Les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17- relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux Taxis au titre de l'année 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

**Rapport n° 17/184/2S
N° 17-31498-DPJ Commission : DDCV**

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation des jardins Stilatti et Junot - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les jardins Junot et Stilatti situés de manière contiguë le long de la Rue Junot, sont de petits squares de quartier aménagés dans les années 1980 sur des parcelles résiduelles de la percée autoroutière.

Ces jardins longitudinaux comprenant différents sous-espaces (aire de jeux, placette, talus et plate-bandes végétalisées) se sont dégradés progressivement au cours des années.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'opération de rénovation des jardins Junot-Stilatti, situés rue Junot dans le 3^{ème} arrondissement.
- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2017 à hauteur de 80 000 Euros pour la réalisation des travaux

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC en Euros	Montant dépense subventionnable HT en Euros	Part Département HT en Euros	Part Ville HT en Euros
Rénovation des jardins Stilatti-Junot	80 000	66 666	39 215	27 451

La dépense correspondante est imputée sur le budget d'investissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°17-31498-DPJ relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation des jardins Stilatti et Junot - 3ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 17/185/2S

N° 17-31517-DS Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 5ème répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget primitif 2017.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 5ème répartition 2017, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions aux associations sportives.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Mairie 2ème secteur - 2/3ème arrondissements	Euros
15496	Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 24, boulevard Feraud – 13003 Marseille EX009758 Action Démarques toi des frontières Date : juin 2017 Lieu : stade Canet Floride Budget prévisionnel : 150 300 Euros	9 000

Dans le cadre d'une 5ème répartition 2017, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions aux associations sportives. Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Mairie 2ème secteur - 2/3ème arrondissements	Euros
15496	Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 24, boulevard Feraud – 13003 Marseille EX009758 Action Démarques toi des frontières Date : juin 2017 Lieu : stade Canet Floride Budget prévisionnel : 150 300 Euros	9 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31517-DS relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 5ème répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget primitif 2017.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/186/2S

N° 17-31522-DECV Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Abrogation partielle de la délibération n°17/1261/UAGP du 6 février 2017 - Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La convention de mandat n°2017/80329, approuvée par délibération n°17/1261/UAGP du 6 février 2017, confiée à la SOLEAM la mission d'animation et suivi des campagnes de ravalement dans le Centre-Ville.

Cette convention portait initialement sur des campagnes de ravalement de façades sur 79 axes dont les travaux étaient subventionnables. Ces axes sont répartis sur 4 secteurs géographiques du centre-ville, auxquels sont venus se rajouter des axes initialement inscrits dans l'Opération Grand Centre-Ville et dont les campagnes n'avaient à ce jour pas été lancées.

Désormais, la liste des axes prioritaires de ravalements totalise un nombre de 89 voies dont le détail est annexé au présent rapport, qui sont actuellement soumises à l'application de trois règlements d'attribution des aides financières distincts, prévoyant chacun un taux de subvention différent.

Afin d'harmoniser le dispositif d'aide financière, il nous est proposé de valider une nouvelle version du règlement, se substituant aux versions précédentes et instaurant un taux de subvention unique et dégressif en fonction de la date de réalisation des travaux.

Dans ce cadre il nous est donc demandé d'approuver :

- l'abrogation de l'article 2 de la délibération n°17/1261/UAGP du 6 février 2017

- les pièces constitutives du dossier de demande de subvention, relatives au dispositif d'octroi d'aides financières aux propriétaires d'immeubles situés sur les axes de campagnes de ravalement de façades obligatoire

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les documents élaborés dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions relevant du règlement susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31522-DECV relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Abrogation partielle de la délibération n°17/1261/UAGP du 6 février 2017 - Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Abstention : Lisette NARDUCCI- Ali Smail – BEN AKNE Béatrice – BENSALIH Ismahan – BERGAMINI Richard – DALLARI Didier – GINER-FAUCHOUX Dominique – LARGUEM Soraya – POLIZZI Gérard – MARTI Jeanne – (10) -

Vote pour : AZOULAI Michel – BELARBI Nasséra – BIAGGI Solange – BRUGUIERE Marie-Claude – CHENOZ Gérard – DARY Michel – DROPY Didier – ISSAN-HAMADY Noro - (8) -

Le Conseil d'Arrondissements s'abstient sur ce rapport –

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY-

**Rapport n° 17/187/2S
N° 17-31531-DM Commission : DDCV**

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique de la Mer et du littoral - Approbation d'une convention pluriannuelle pour les années 2018-2022 avec l'association Mediterranean Protected Areas Network (MedPAN).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis 1990, le réseau MedPAN fédère les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée et les soutient dans leurs activités de gestion.

Par délibération n°17/1980/DDCV du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la déclaration de Tanger pour les Aires Marines Protégées de Méditerranée, ainsi que la poursuite des travaux avec le réseau MedPAN en vue d'atteindre l'objectif international fixé par la Convention sur la Diversité Biologique qui est de protéger 10% de la mer Méditerranée grâce à un réseau efficace d'AMP d'ici 2020.

Dans le cadre de sa stratégie 2018-2022, la mission du réseau consiste à renforcer l'efficacité de la gestion des AMP sur le terrain par l'amélioration des connaissances scientifiques, des échanges d'expériences techniques, un mécanisme de renforcement des capacités permanent et un soutien financier direct par l'intermédiaire d'un dispositif d'appel à petits projets.

Il nous est donc aujourd'hui demandé d'approuver :

- la poursuite du partenariat engagé depuis des années, par une convention pluriannuelle entre la Ville de Marseille et MedPAN pour les années 2018 à 2022,

- la participation de la Ville aux actions du réseau développées en France et à l'étranger (forums, colloques, échanges, missions de terrain, plaquettes, documents, films, sites informatiques, etc.),

- une aide financière annuelle de 10 000 Euros à l'association MedPAN, pour la mise en œuvre de son programme,

- le maintien de l'adhésion de la Ville de Marseille à cet organisme par le versement de ses cotisations annuelles pour les années 2018 à 2022.

- la convention relative au partenariat avec l'association Mediterranean Protected Areas Network pour les années 2018 à 2022.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention, entre la Ville de Marseille et le réseau MedPAN.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31531-DM relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique de la Mer et du littoral - Approbation d'une convention pluriannuelle pour les années 2018-

2022 avec l'association Mediterranean Protected Areas Network (MedPAN).

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.
Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame lisette NARDUCCI -

Rapport n° 17/188/2S
N° 17-31552-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 2ème et 3ème arrondissements - ZAC de la Méditerranée - Remboursement à l'EPAEM pour la réalisation du groupe scolaire Ruffi - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération en date du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire Ruffi entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville.

Le coût prévisionnel de l'ouvrage est évalué à 16 155 000 Euros HT, dont 877 500 Euros HT de foncier, soit 19 386 000 Euros TTC. Les frais de mutation sont estimés à la somme de 43 000 Euros TTC.

La remise de l'ouvrage interviendra pour la rentrée scolaire 2020.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il nous est demandé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme « Mission - Vie Scolaire Crèches et Jeunesse », année 2017, à hauteur de 20 886 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à la réalisation de cette opération.

Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31552-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 2ème et 3ème arrondissements - ZAC de la Méditerranée - Remboursement à l'EPAEM pour la réalisation du groupe scolaire Ruffi - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/189/2S
N° 17-31553-DECV Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement d'immeubles, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à de propriétaires privés.

Notre secteur est concerné par :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montants engagés en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement AXE DAMES (taux de subventionnement : 30%)	1	108,13 €	21,63 €	86,50 €

Les subventions, visées ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31553-DECV relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Abstention : Lisette NARDUCCI- Ali Smail – BEN AKNE Béatrice – BENSALIH Ismahan – BERGAMINI Richard – DALLARI Didier – GINER-FAUCHOUX Dominique – LARGUEM Soraya – POLIZZI Gérard – MARTI Jeanne – (10) -

Vote pour : AZOULAI Michel – BELARBI Nasséra – BIAGGI Solange – BRUGUIERE Marie-Claude – CHENOZ Gérard – DARY Michel – DROPY Didier – ISSAN-HAMADY Noro - (8) -

Le Conseil d'Arrondissements s'abstient sur ce rapport -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/190/2S
N° 17-31556-DECV Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés des immeubles dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Augmentation du montant des subventions attribuées par délibération n°17/1763/UAGP et modification du plan prévisionnel de financement - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°17/1763/UGAP du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant notamment sur les axes boulevard des Dames et boulevard National et le plan prévisionnel de financement correspondant.

Toutefois, suite à une erreur de traitement des dossiers de demande de subvention concernant les immeubles 7, 9, 11, boulevard National (1^{er} arrondissement), le montant de la subvention attribuée dans le cadre de la campagne dénommée Axe National Sud a été sous-évalué et doit être porté de 16 620,50 Euros à 27 084,56 Euros, afin de permettre l'attribution des subventions à tous les propriétaires ayant déposé des dossiers recevables dans le cadre de la campagne susvisée.

Cette modification entraîne corrélativement l'augmentation du montant total des subventions devant être attribuées par la Ville et celle du montant de la subvention à solliciter auprès du Département dans le cadre du partenariat conclu avec cette collectivité en 2016, qui intègre

un accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades d'immeubles situés dans l'hypercentre.

Il nous est donc demandé d'approuver l'augmentation de 10 464,06 Euros du montant total des subventions attribuées par délibération n°17/1763/UGAP du 26 juin 2017 aux propriétaires privés.

Le montant total des subventions attribuées passe donc de 162 980,05 Euros à 173 444,11 Euros.

En ce qui concerne notre secteur, le plan de financement prévisionnel approuvé par la délibération susvisée est remplacé par le plan de financement prévisionnel suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montants engagés en Euros	Répartition	
				20% Ville	80% Département
1	Campagne de ravalement Axe National (taux de subventionnement : 20%)	55	2 007,57	401,51	1 606,06
1	Campagne de ravalement Axe Dames (taux de subventionnement : 30%)	54	44 516,49	8 903,30	35 613,19
TOTAL		145	173 444,11	34 688,82	138 755,29

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31556-DECV relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés des immeubles dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Augmentation du montant des subventions attribuées par délibération n°17/1763/UAGP et modification du plan prévisionnel de financement - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Abstention : Lisette NARDUCCI- Ali Smail – BEN AKNE Béatrice – BENSALIH Ismahan – BERGAMINI Richard – DALLARI Didier – GINER-FAUCHOUX Dominique – LARGUEM Soraya – POLIZZI Gérard – MARTI Jeanne – (10) -

Vote pour : AZOULAI Michel – BELARBI Nasséra – BIAGGI Solange – BRUGUIERE Marie-Claude – CHENOZ Gérard – DARY Michel – DROPY Didier – ISSAN-HAMADY Noro - (8) -

Le Conseil d'Arrondissements s'abstient sur ce rapport -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 17/191/2S

N°17-31575-DF Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Joseph Cabasson - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 3ème arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, UES Habitat PACT Méditerranée envisage l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 4, situé 1, boulevard Joseph Cabasson dans le 3^{ème} arrondissement, pour lequel la garantie d'emprunt de la Ville est sollicitée.

Il nous est donc demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 53 816 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 4, situé 1, boulevard Joseph Cabasson dans le 3^{ème} arrondissement.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 654 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31575-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Joseph Cabasson - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smail ALI -

Rapport n° 17/192/2S

N° 17-31563-DPE Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations et signatures des avenants n°4 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2018 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission Locale de Marseille. Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels, publics et privés ses ambitions sur l'économie et l'emploi dans le cadre de la mise en place de la Métropole lors de la tenue d'un Conseil Municipal informel sur l'emploi qui s'est tenu le 13 juin 2016 et qui a acté 19 mesures opérationnelles à mettre en œuvre, dont l'École de la Deuxième Chance et la Mission Locale de Marseille sont des acteurs pivots.

Ces deux structures sous statut associatif ont une convention pluriannuelle avec la Ville de Marseille sur la période allant de 2016 à 2018.

Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2018 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces deux associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance entraînant le versement d'un acompte de 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance.

- l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Mission Locale de Marseille entraînant le versement d'un acompte de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Mission Locale de Marseille.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les avenants cités ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31563-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations et signatures des avenants n°4 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2018 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission Locale de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smail ALI -

Rapport n° 17/193/2S

N° 17-31573-DPE Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Approbations et signatures de conventions annuelles 2018 de partenariat et attribution d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2018 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a également tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels, publics et privés ses ambitions sur l'économie et l'emploi dans le cadre de la mise en place de la Métropole lors de la tenue d'un Conseil Municipal informel sur l'emploi qui s'est tenu le 13 juin 2016 et qui a acté 19 mesures opérationnelles à mettre en œuvre, dont la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et la Maison de l'Emploi de Marseille sont des acteurs pivots.

Ces trois structures sous statut associatif ont une convention annuelle avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2017 et qu'il convient de renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2018 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces trois associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que le versement d'un acompte de 112 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- la convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'association Initiative Marseille Métropole ainsi que le versement d'un acompte de 126 000 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Initiative Marseille Métropole.

- la convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille ainsi que le versement d'un acompte de 207 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de partenariat citées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31573-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Approbations et signatures de conventions annuelles 2018 de partenariat et attribution d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2018 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : madame Béatrice BEN AKNE-

Rapport n° 17/194/2S

N° 17-31579-DPE Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Adoption et signature du protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre 2018-2022. Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Durant la période écoulée allant de 2013 à 2017, le PLIE MPM (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre) a permis d'accompagner, dans le cadre d'un parcours actif, plus de 6 000 personnes éloignées de l'emploi entre 2013 et 2017, soit 107 % de l'objectif (5 600 personnes).

Le bilan général du protocole 2013-2017 est globalement satisfaisant.

La situation économique et sociale des populations les plus en difficulté du bassin de Marseille Provence Centre nécessite la poursuite de cet effort pour réussir leur insertion économique à travers la mise en place d'un nouveau protocole.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2018-2022 intègre les missions fondamentales des PLIE et s'inscrit dans le cadre de l'objectif thématique 9 du Programme opérationnel national du Fond Social Européen (FSE) 2014-2020 qui est de "Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination".

Émergence(s) est l'association qui anime le dispositif du PLIE. A ce titre, elle met en œuvre des partenariats de développement afin de proposer aux entreprises du territoire des actions locales contribuant à la promotion de l'insertion, de l'emploi et des bonnes pratiques de ressources humaines.

Les contributeurs financiers de ce quatrième protocole 2018-2022 sont l'Union européenne avec le FSE, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence. La Ville de Marseille pourra intervenir par le biais de subventions dites de libéralités qui pourront être versées à l'association d'animation du PLIE pour la réalisation d'actions spécifiques au titre du droit commun et après validation du Conseil Municipal.

Il nous est donc aujourd'hui demandé d'adopter le nouveau protocole pour la période allant de 2018 à 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31579-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Adoption et signature du protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre 2018-2022.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY -

Rapport n° 17/195/2S
N° 17-31591-DF Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Notre Dame de Bon secours - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 3^{ème} arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, UES Habitat PACT Méditerranée envisage l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3, situé 15, traverse Notre Dame de Bon Secours - Groupe Révolution dans le 3^{ème} arrondissement, pour lequel la garantie d'emprunt de la Ville est sollicitée.

Cette opération répondant à l'Engagement Municipal pour le Logement, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 57 032 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation du logement de type 3 précité.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31591-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Notre Dame de Bon secours - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 3^{ème} arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY -

Rapport n° 17/196/2S
N° 17-31595-DF Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Révolution n°34 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 3^{ème} arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, UES Habitat PACT Méditerranée, envisage l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 situé 16,

boulevard de la Révolution (lot n°34) dans le 3^{ème} arrondissement, pour lequel la garantie d'emprunt de la Ville est sollicitée.

Cette opération répondant à l'Engagement Municipal pour le Logement, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 37 659 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 cité ci-dessus.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31595-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Révolution n°34 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 3^{ème} arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/197/2S
N° 17-31599-DF Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - ICF Sud-Est Méditerranée - Le Panier - Transfert de 110 logements de la société Sogima à la société ICF Sud-Est Méditerranée - Divers groupes.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La société ICF Sud-Est Méditerranée sollicite la Ville sur l'octroi de garantie d'emprunt destiné au transfert de patrimoine de la société Sogima vers ICF Sud Est Méditerranée, situé, en ce qui nous concerne, dans les quartiers du Panier et représentant 59 logements sur les 4 programmes suivants :

- Caisserie 66 – 7 logements
- Caisserie 34 – 4 logements
- Moulins – 6 logements
- Lorette – 42 logements

Cette opération répondant à l'Engagement Municipal pour le Logement et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 55 % pour le remboursement du prêt que la société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le transfert de patrimoine, de la société Sogima vers ICF Sud Est Méditerranée, situé notamment dans les quartiers du Panier

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 69113.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31599- relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - ICF Sud-Est Méditerranée - Le Panier - Transfert de 110 logements de la société Sogima à la société ICF Sud-Est Méditerranée - Divers groupes.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSAHIH -

Rapport n° 17/198/2S

N° 17-31669-DF Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511- 44 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous est demandé d'approuver la possibilité selon laquelle le Conseil Municipal autorise les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 2ème et 3ème arrondissements : 34 894 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31669-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 17/199/2S

N° 17-31681-DTBN Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise aux normes des logements de la résidence du Bataillon de Marins-Pompiers de Plombières - 25, rue Neuve Sainte Anne - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire de la résidence sise 25, rue Neuve Sainte Anne, dans le 3ème arrondissement, affectée au logement des Marins-Pompiers de la base de Plombières. Ce patrimoine immobilier est vieillissant.

Il convient aujourd'hui de poursuivre le processus engagé par la mise aux normes des logements au regard de la réglementation relative à la conformité électrique, au gaz et au chauffage.

La résidence comporte 63 logements dont l'attribution est assurée par le Bataillon de Marins-Pompiers et répartis en sept T2, trente cinq T3, quatorze T4 et sept T5.

Actuellement, faute de mise aux normes, neuf de ces logements (huit T3 et un T5) sont vacants.

Il est également prévu de réaliser en 2018 des travaux portant sur l'étanchéité et l'isolation de la toiture-terrasse.

Pour mener à bien cette opération concernant soixante trois logements, il nous est demandé d'approuver :

- la mise aux normes des logements de la résidence du Bataillon de Marins-Pompiers de Plombières sise 25, rue Neuve Sainte Anne, dans le 3ème arrondissement.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur de 1 080 000 Euros, pour les études et travaux.

La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31681-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise aux normes des logements de la résidence du Bataillon de Marins-Pompiers de Plombières - 25, rue Neuve Sainte Anne - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/200/2S
N° 17-31682-DTBN Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Création d'un Pôle France Télévisions au Pôle Média de la Belle de Mai destiné aux tournages en extérieur - 37/41, rue Guibal - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La filière production de Marseille de France Télévisions projette de déménager une partie de son activité regroupée actuellement sur le site de la Valentine dans le 11^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille, disposant au sein du Pôle Média de la Belle de Mai sis 37/41, rue Guibal dans le 3^{ème} arrondissement, de 700 m² de surfaces actuellement destinées au stockage, se propose d'y accueillir les activités de la filière production de France Télévisions pour les besoins des tournages en extérieur.

Afin d'accueillir cette activité, il convient d'aménager les locaux du Pôle Média de la Belle de Mai, situés en rez-de-chaussée et sous-sol côté rue Jobin.

Pour mener à bien cette opération, il nous est demandé d'approuver :

- la création d'un Pôle France Télévisions au Pôle Média de la Belle de Mai, sis 37/41, rue Guibal, dans le 3^{ème} arrondissement, destiné aux tournages en extérieur.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2017, à hauteur de 550 000 Euros, pour les études et travaux.

La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget annexe des exercices 2018 et suivants du Pôle Média de la Belle de Mai, section investissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31682-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Création d'un Pôle France Télévisions au Pôle Média de la Belle de Mai destiné aux tournages en extérieur - 37/41, rue Guibal - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/201/2S
N° 17-31165-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Prolongation jusqu'au 31 mai 2018 des conventions de délégation de service public de 25 Maisons Pour Tous et acomptes sur le Budget Primitif 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé les conventions de délégation de service public relatives à la gestion de ses Maisons Pour Tous pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017.

Dans la perspective de l'expiration de ces conventions, le Conseil Municipal a, par délibération n°16/1029/ECSS du 5 décembre 2016 et après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public visant à renouveler cette délégation de service public.

Or, le calendrier de la procédure de renouvellement de cette délégation de service public montre que la procédure ne pourra pas trouver son aboutissement avant le terme des conventions en cours. En effet, la volonté de répondre de façon efficiente aux évolutions des besoins des usagers et de sélectionner les candidats présentant les meilleures garanties a conduit à faire évoluer le calendrier de la procédure de renouvellement de la délégation de service public.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la signature de ces avenants afin de proroger de cinq mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 2018, la durée des conventions pour les 25 MPT concernées par le renouvellement de la DSP.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

- le versement des acomptes à valoir sur l'exercice 2018 de manière à éviter toute interruption dans le fonctionnement des gestionnaires qui devront assurer des dépenses courantes et plus particulièrement les salaires de leur personnel.

Notre secteur est concerné par :

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL)	Kléber	11/1393	Avenant n°2	34 495,42 €
Léo Lagrange Animation PACA	Panier	11/1398	Avenant n°2	34 500,00 €
	Belle de Mai	11/1399	Avenant n°2	31 900,00 €
	Saint-Mauront/National	11/1400	Avenant n°2	44 166,67 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31165-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Prolongation jusqu'au 31 mai 2018 des conventions de délégation de service public de 25 Maisons Pour Tous et acomptes sur le Budget Primitif 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

**Rapport n° 17/202/2S
N° 17-31559-DASA Commission : ECSS**

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Conformément aux engagements de la Convention Cadre des Centres Sociaux 2015-2017, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ont décidé, en raison du grand nombre d'équipements sociaux (65) qui interviennent sur le territoire marseillais, de conclure une convention spécifique afin de préciser et compléter certaines modalités financières.

La CAF a décidé d'agréer, sur les quatre années, 6 Maisons Pour Tous. Elle leur apportera un soutien financier qui sur la totalité de la période s'élèvera à 394 242 Euros.

En contrepartie la Ville de Marseille s'engage à reverser ces montants aux centres sociaux à due proportion.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Les dépenses seront inscrites sur le budget de l'année correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31559-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

**Rapport n° 17/203/2S
N° 17-31571-DPE Commission : ECSS**

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives oeuvrant dans le secteur de la petite enfance.

La Ville voulant poursuivre en 2018, il nous est demandé d'approuver sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures, détaillées comme suit :

* Pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1,60 Euros par heure de fréquentation pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille, quel que soit le type d'accueil, dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques. A l'exception de l'acompte, le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

* Pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents, est attribuée une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément délivré par la CAF :

- 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants pour une demi-journée par semaine et 10 400 Euros pour deux demi-journées maximum.

- 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants pour une demi-journée par semaine et 13 000 Euros pour deux demi-journées maximum.

* Pour les Relais d'Assistants Maternels, est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 17 000 Euros. Cette subvention sera versée en trois fois.

* Pour le jardin d'enfants Saint-François d'Assise, est attribuée une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros, versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2018,
- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2018.

Pourront bénéficier des subventions visées ci-dessus, les associations gestionnaires des structures, mentionnées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

Il nous est également demandé de valider :

- la nouvelle convention cadre ci-jointe (annexe 3) pour les Relais d'Assistants Maternels (RAM).

La dépense sera imputée au Budget Primitif 2017.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de fonctionnement issues de la convention cadre avec les Relais d'Assistants Maternels (RAM).

- le paiement des acomptes mentionnés sur le tableau ci-annexé (annexe 5).

L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Les dépenses de fonctionnement résultant des dispositions des articles 5 et 8 seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2018.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31571-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smail ALI -

Rapport n° 17/204/2S
N° 17-31583-DAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT - Participation de la Ville de Marseille à l'Agence Départementale d'Information sur le logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) pour la reconduction à titre expérimental du dispositif de prévention des expulsions locatives du 3^{ème} arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Face au traitement hétérogène des impayés de loyer sur le territoire national, la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoire les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions Locatives (CCAPEX) dans tous les départements.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique a également en charge l'accompagnement des commissions locales. Il a donc été décidé d'étendre sa mission à titre expérimental sur la commission du 3^{ème} arrondissement de Marseille pour une durée de 2 ans sur le volet juridique.

Il nous est donc demandé d'approuver :

-l'attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) d'un montant de 15 000 Euros pour la mise en place et l'animation de la Commission de traitement des impayés et de prévention des expulsions sur le 3^{ème} arrondissement sur une période de un an.

- la convention conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31583-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT - Participation de la Ville de Marseille à l'Agence Départementale d'Information sur le logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) pour la reconduction à titre expérimental du dispositif de prévention des expulsions locatives du 3^{ème} arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/205/2S

N° 17-31610-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de son schéma Directeur de l'Animation de Vie Sociale dans les Bouches-du-Rhône 2018-2021.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Convaincus du rôle joué par les Centres Sociaux sur les territoires, la Ville de Marseille, l'État ainsi que divers partenaires oeuvrant dans ce domaine ont établi un partenariat destiné à favoriser une politique concertée en faveur des Centres Sociaux de manière à les soutenir dans leur action d'animation de la vie sociale.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale pour les années 2018 à 2021.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Les dépenses seront inscrites sur le budget de l'année correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31610-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de son schéma Directeur de l'Animation de Vie Sociale dans les Bouches-du-Rhône 2018-2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/206/2S

N° 17-31631-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION

SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

En ce qui concerne notre secteur, il nous est donc demandé d'approuver le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2018 :

Union des Centres Sociaux 12 682 Euros 8, boulevard de Dunkerque 13002 Marseille
Baussenque (Centre Social) 14 453 Euros 34, rue Baussenque 13002 Marseille

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre ces associations et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31631-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 17/207/2S

N° 17-31675-DGARH Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences doit être actualisé en raison des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, des modifications apportées à l'organigramme de la Ville de Marseille et des évolutions de missions des services. Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, ainsi que la liste des emplois concernés, tels qu'ils résultent des dispositions du présent rapport et de son annexe.

- la possibilité de rémunérer les astreintes, les interventions au cours d'une astreinte et les permanences, effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires et contractuels, sur la base des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31675-DGARH relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 17/208/2S
N° 17-31691-DAC Commission : ECSS

OBJET : **DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2018 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 1er versement.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public

Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il nous est demandé d'approuver un premier versement de 148 000 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai, au titre de la subvention de fonctionnement 2018.

La dépense sera imputée au budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31691-DAC relatif à la **DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2018 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 1er versement.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 17/209/2S
N° 17-31658-DEJ Commission : ECSS

OBJET : **DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de ces organismes qui doivent répondre à des dépenses courantes, dont les salaires, dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2018.

Il nous est donc demandé d'approuver le versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

Dans le cadre d'Objectif Jeunes, notre secteur est concerné par :

Association gestionnaire	Equipement	Arrdt	Montant acomptes OJ 2018
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Panier	2ème	4 000 €
Centre Social Bausсенque	CS Bausсенque	2ème	5 000 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Belle de Mai	3ème	5 500 €
Fédération A.I.L	MPT-CS Kléber	3ème	7 500 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Saint Mauront National	3ème	6 500 €

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, , notre secteur est concerné par :

Association gestionnaire	Equipement	Arrdt	Montant acomptes OJ 2018
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Panier	2ème	9 500 €
Centre Social Bausсенque	CS Bausсенque	2ème	22 000 €
Mom'Sud	Cabane 2016	2ème	1 000 €
Contact Club	Contact Club	2ème	22 000 €
La Fraternité Belle de Mai	Fraternité	3ème	9 000 €
Association Socio-Culturelle Familles en Action	Familles en Action	3ème	5 000 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Belle de Mai	3ème	15 000 €
Fédération A.I.L	MPT-CS Kléber	3ème	14 000 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Saint Mauront National	3ème	13 000 €

Il nous est également demandé de valider les avenants aux conventions conclues avec les associations pré-citées.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31658-DEJ relatif à la

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smail ALI -

Rapport n° 17/210/2S
N° 17-31730-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 2ème arrondissement – Quartier Joliette – Cession par la Ville de Marseille d'un ensemble bâti sis 45/47 rue Montolieu et 5 rue Malaval au profit du groupement de copromotion constitué des sociétés EIFFAGE IMMOBILIER et NEXITY en vue de la réalisation d'un programme immobilier –

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération en date du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession, au profit d'un groupement de copromotion constitué de EIFFAGE IMMOBILIER et NEXITY d'un ensemble bâti sis 45/47 rue Montolieu et 5 rue Malaval, dans le 2ème arrondissement en vue de la réalisation, après démolition, d'un projet immobilier à destination de la communauté catholique « La Compagnie de Jésus », ordre religieux réunissant près de 17 000 jésuites dans le monde.

Ce programme comprendrait :

- au RdC un lieu de célébration, une sacristie et 3 salles de réunion
- du R+1 au R+3 30 logements
- au R+4 et R+5 un espace réservé à la communauté des frères jésuites

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la vente, sous conditions suspensives, au profit de la SCCV Marseille Montolieu, d'un ensemble bâti sis 45/47 rue Montolieu et 5 rue Malaval, 2ème arrondissement, en vue de la réalisation d'un bâtiment d'intérêt collectif et de logements destiné à la « Compagnie de Jésus » au prix de 1 million d'Euros hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine.

La SCCV Marseille Montolieu est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droits des sols sur les parcelles communales définies à l'article 1 à compter de la notification de la présente délibération rendue exécutoire.

La présente recette sera inscrite au budget 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31730-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 2ème arrondissement – Quartier Joliette – Cession par la Ville de Marseille d'un ensemble bâti sis 45/47 rue Montolieu et 5 rue Malaval au profit du groupement de copromotion constitué des sociétés EIFFAGE IMMOBILIER et NEXITY en vue de la réalisation d'un programme immobilier -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/211/2S
N° 17-31729-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – 2ème arrondissement – Quartier Joliette – Bail emphytéotique administratif entre la Ville de Marseille et la SAS la Cathédrale Sainte Marie la Majeure – Approbation du principe de coopération entre la SAS susvisée et le Groupe Primonial en vue d'optimiser l'exploitation commerciale des Voûtes de la Major-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En application de la délibération du 27 juin 2011, la Ville de Marseille (bailleur) et la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure (preneur) ont signé le 26 octobre 2012 un bail emphytéotique administratif (BEA) ayant pour objet le confortement des voûtes des anciens magasins et la création d'une extension des magasins à vocation commerciale sur la partie sud du site.

Dans ce cadre, la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure a entrepris des discussions avec le groupe Primonial (groupe indépendant et spécialisé dans le gestion et la valorisation d'actifs, notamment immobiliers) pour s'associer dans sa mission d'exploitation des Voûtes de la Major, dans le cadre d'une indivision.

Il nous est donc demandé d'approuver ce principe d'association de la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure avec le groupe Primonial dans le cadre d'une convention d'indivision à venir, en vue de l'exploitation des activités commerciales telles que définies dans le bail emphytéotique.

Les modalités juridiques relatives au partenariat entre la SAS Cathédrale Sainte-Marie la Majeure et le groupe Primonial, les rapports des indivisaires, futurs preneurs, avec le bailleur et

l'avenant au BEA actant cette modification du statut de preneur, seront examinés lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31729-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – 2ème arrondissement – Quartier Joliette – Bail emphytéotique administratif entre la Ville de Marseille et la SAS la Cathédrale Sainte Marie la Majeure – Approbation du principe de coopération entre la SAS susvisée et le Groupe Primonial en vue d'optimiser l'exploitation commerciale des Voûtes de la Major-

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 17/212/2S
N° 17-31721-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2018 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il nous est demandé d'approuver, au profit des associations culturelles, un premier versement au titre des subventions 2018. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler. Notre secteur est concerné par :

LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	15 000
Friche de la Belle de Mai 41 Rue Jobin 3°	
THEATRE DE LA MER	14 000
53 rue de la Joliette 2°	
FESTIVAL DE MARSEILLE	600 000
17 rue de la République 2°	
MARSEILLE OBJECTIF DANSE	50 000
Friche de la Belle de Mai 41 Rue Jobin 3°	

PLAISIR D'OFFRIR 5 avenue Rostand 3°	265 000
DANSE 34 PRODUCTIONS 37 rue Guibal 3°	90 000
DANSE 34 PRODUCTIONS 37 rue Guibal 3°	20 000
AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES Friche de la Belle de Mai 41 Rue Jobin 3°	70 000
LE CRI DU PORT 8 rue du Pasteur heuzé 3°	45 000
ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE 11 bd de Briançon 3°	20 000
ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES Rue du Poirier 2°	11 500
ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE 12 avenue Edouard Vaillant 3°	97 500
TRIANGLE FRANCE Friche de la Belle de Mai 41 Rue Jobin 3°	44 500
LES ATELIERS DE L'IMAGE 2 rue Vincent Leblanc 2°	29 500
SEXTANT ET PLUS – GROUP Friche de la Belle de Mai 41 Rue Jobin 3°	25 500
SEXTANT ET PLUS – GROUP Friche de la Belle de Mai 41 Rue Jobin 3°	17 500
VIDEOCHRONIQUES 1 rue Lorette 2°	16 500
ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES Friche de la Belle de Mai 41 Rue Jobin 3°	14 000
MARSEILLE EXPOS 20 rue Saint Antoine 2°	10 000
CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES 62 rue de la Joliette 2°	68 500
LES PAS PERDUS 10 rue Sainte Victoire 3°	16 000
ZINC Friche de la Belle de Mai 41 Rue Jobin 3°	12 500
COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY Promenade Léo Ferré 3°	408 000
L'ENTREPRISE Friche de la Belle de Mai 41 Rue Jobin 3°	25 000
CARTOON SARDINES THEATRE 10 rue Sainte Victoire 3°	10 000
TILT 22 rue de l'Observance 2°	17 500

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants.

La dépense sera imputée sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31721-DAC relatif à la **DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2018 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité –

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

**Rapport n° 17/213/2S
N° 17-31727-DAC Commission : ECSS**

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Manifesta 13 Marseille - Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Manifesta 13 Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Créée en 1990, Manifesta, Biennale Européenne d'Art Contemporain est devenue, depuis sa création, une Biennale d'Art Contemporain de référence, tant pour les professionnels que les médias.

La Ville de Marseille a été retenue pour accueillir Manifesta en 2020 et prolonger le formidable élan culturel porté par Marseille Provence 2013 et Marseille Provence Culture avec le projet « Quel amour ! » en 2018.

Ce projet bénéficie du soutien de l'Etat et des Collectivités Territoriales ainsi que de nombreux partenaires.

Par délibération n°17/1252/ECSS du Conseil Municipal du 6 février 2017, a été approuvée la création de l'association loi 1901, dénommée Manifesta 13 Marseille pour organiser cette 13ème édition de la Biennale Manifesta en 2020.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le versement d'une subvention à l'association Manifesta 13 Marseille pour un montant de 300 000 Euros
- l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Manifesta 13 Marseille

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

La dépense d'un montant de 300 000 Euros sera imputée sur le budget 2018.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31727-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Manifesta 13 Marseille - Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Manifesta 13 Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/214/2S
N° 17-31720-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2018 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer, au profit d'associations et d'organismes culturels, un premier versement au titre des subventions 2018.

Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Notre secteur est concerné par :

Groupe de Musique Expérimentale de Marseille 130 000
Friche Belle de Mai 41 rue Jobin 3°
Autokab 50 000
Friche Belle de Mai 41 rue Jobin 3°

Fonds Régional d'Art Contemporain Provence Alpes Côte d'Azur
12 500
20 bd de Dunkerque 2°

Théâtre Joliette Minoterie 450 000
2 place henri Verneuil 2°

ACGD Théâtre Massalia 221 000
Friche Belle de Mai 41 rue Jobin 3°

Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes 40 000
Friche Belle de Mai 41 rue Jobin 3°

Il nous est également demandé d'approuver :

- les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes ci-dessus.

- les avenants conclus entre la Ville de Marseille et ces associations ou organismes

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

La dépense sera imputée au Budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31720-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2018 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 17/215/2S

N° 17-31570-DPE Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Approbation de l'avenant n°1 au contrat CEJ-3G n°2016-468.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En séance du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le troisième Contrat Enfance Jeunesse, dit de 3^{ème} Génération (CEJ-3G), passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de proposer, par un nouvel avenant, l'extension et l'inscription de nouvelles actions permettant une meilleure adéquation de cette offre aux besoins d'accueil de la petite enfance, de la jeunesse et des adolescents.

Concernant le volet « Jeunesse », il est proposé de poursuivre la création et l'extension de onze Accueils Collectifs de loisirs éducatifs de qualité pour les enfants de 3 à 17 ans révolus afin de répondre à l'évolution des besoins des familles. Cette augmentation de 11 accueils permet d'offrir aux familles 572 places supplémentaires.

Notre secteur est concerné par :

- Accueil de Jeunes Ados Belle de Mai : 20 places, 3^{ème} arrondissement,

Il nous est donc demandé d'approuver l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse n°2016-468 qui lie la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et à solliciter la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Les dépenses à la charge de la Ville et les recettes à percevoir seront inscrites sur les différents budgets municipaux correspondants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-31570-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-

Rhône - Approbation de l'avenant n°1 au contrat CEJ-3G n°2016-468.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 7 décembre 2017

**PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 17/107/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

N° Suivi : 17-31513-DGAVE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé la liste des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2016-2017.

Raison sociale	Arrondissement	Montant	Nature de l'avantage
Football Club Blancarde Chartreux	13004	48 300,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs
Ligue Régionale de la Fédération Française de Natation PACA	13004	70 350,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs
Marseille 5 Basket Ball	13005	30 024,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs
Marseille Escrime club	13005	13 650,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs
Plongeon Natation Marseille	13004	2 940,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/108/03/EFAG
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Principes généraux
applicables en matière d'organisation du temps
de travail des agents municipaux.

N° Suivi : 17-31665-DGARH

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le ministre de la Fonction Publique a, par une circulaire du 31 mars 2017, rappelé les règles applicables en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Par ailleurs, tout manquement aux obligations liées à la durée légale du temps de travail est susceptible d'être qualifié, au plan pénal, de détournement de fonds publics.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille a décidé d'initier un programme ambitieux de modernisation et de réforme de la gestion du temps de travail au sein des services municipaux.

Dans ce cadre, le programme municipal s'appuie sur les axes stratégiques suivants :

- le renforcement et la généralisation à l'ensemble des sites de moyens de contrôle des accès et du temps de présence, dont les principes directeurs ont fait l'objet d'une saisine du Comité technique lors de sa séance du 30 novembre 2017,

- la responsabilisation de la hiérarchie et des élus dotés de moyens en personnel placés sous leur autorité, en matière de contrôle de la réalité des services faits,

- la réalisation par la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines d'une opération de recensement et d'actualisation des différents horaires et cycles de travail pratiqués au sein des services municipaux, dont les résultats ont été formalisés et présentés au Comité technique lors de ses séances du 15 juin et du 30 novembre 2017.

- la mise en place de formations à la gestion du temps de travail et d'actions de sensibilisation à cette thématique, destinées aux directeurs, chefs de service, et gestionnaires ressources humaines, complétées par l'établissement d'un guide du temps de travail qui sera disponible d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2018.

L'installation et la mise en oeuvre des dispositifs techniques liés au temps de présence sur site permettront de doter l'administration d'un véritable outil de gestion et de contrôle du temps de travail des agents municipaux, tel qu'il résulte des dispositions légales et réglementaires applicables, et du cadre posé par les délibérations du conseil municipal.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les dispositions du présent rapport.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Marseille Bleu Marine : 24 voix – Abstention : Cap à Gauche : 3 voix - Contre : Mme PASQUET : 1 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/109/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - DIVISION RESTAURATION SCOLAIRE
- Délégation de Service Public de la restauration
scolaire du 1^{er} degré - Avenant n°7 au contrat
n°11/0881 passé avec la société SODEXO.

N° Suivi : 17-30805-DEJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué, à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la société SODEXO pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

La Ville a sollicité SODEXO pour le réaménagement de selfs sur divers sites. A ce titre, la Ville est redevable de la somme de 469 926,76 Euros TTC. La Ville reconnaît en être redevable et s'engage à payer cette somme à SODEXO, dans les 30 jours suivants la date de réception de la facture correspondante.

Par ailleurs, des investissements complémentaires sur un certain nombre d'offices, dont Saint-Pierre, ont été réalisés par SODEXO sur demande de la Ville, pour une somme de 129 681,72 Euros TTC.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7 passé avec la société SODEXO.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Marseille Bleu Marine : 24 voix – Abstention : Cap à Gauche : 4 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/110/03/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC -
Tarif d'occupation du domaine public communal
pour l'année 2018.**

N° Suivi : 17-31467-DEP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles que marquises, auvents, etc.

Pour 2018, les tarifs subiront une hausse générale de 2% après une année sans augmentation.

Il s'agit essentiellement d'ajustements de la structuration tarifaire avec quelques mesures catégorielles comme notamment :

- une hausse de 10 % des tarifs applicables aux «camions de pizza»

- la suppression du tarif concernant les «plaques professionnelles»

- afin de sensibiliser les organisateurs de manifestations aux contraintes environnementales et particulièrement à celles concernant la ressource en eau ; il est créé un tarif d'utilisation de l'eau pour les manifestations se déroulant sur l'espace public ou

dans les parcs et jardins sous forme d'un forfait journalier de 20 Euros.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément aux barèmes proposés.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 21 voix

– Abstention : Cap à Gauche et Marseille Bleu Marine : 6 voix - Contre

: Mme PASQUET : 1 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/111/03/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - Inscriptions scolaires - Actualisation
des périmètres scolaires - Dénomination d'une
école.**

N° Suivi : 17-31481-DEJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Code de l'Education fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération du 5 décembre 2016.

Cette actualisation, figurant aux tableaux ci-annexés, a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Education Nationale et les directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant aux tableaux ci-joints.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/112/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Reconstitution des tarifs et des droits de stationnement applicables aux véhicules d'autopartage au titre de l'année 2018.

N° Suivi : 17-31484-DGUP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 30 juin 2008, la Ville de Marseille a instauré le « label autopartage Marseille » dans le but de favoriser le développement de l'autopartage sur le territoire communal. Les sociétés d'autopartage ayant obtenu ce label et adhéré à la charte « autopartage Marseille » peuvent prétendre à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour bénéficier d'emplacements réservés au stationnement de leurs véhicules sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement d'une redevance au profit du budget communal suivant un barème par place fixé par le Conseil Municipal.

Le nombre et l'emplacement de chacune des places de stationnement réservées sont fixés par convention avec les organismes bénéficiaires.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconstitution du tarif appliqué en 2017 sur les droits de stationnement s'appliquant aux véhicules d'autopartage.

ARTICLE 2 Les tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 21 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine et Cap à Gauche : 7 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/113/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Organisation du concours "Marseille en fleurs - Edition 2018" - Approbation du règlement de concours.

N° Suivi : 17-31488-DPJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis 2005, la Ville organise un concours de fleurissement à destination de la population marseillaise.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Les candidatures sont ouvertes à partir du 1^{er} février 2018. La clôture des candidatures interviendra le 30 avril 2018, délai de rigueur.

La remise des prix sera effectuée par Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu en septembre 2018, à laquelle seront invités tous les participants.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation du Concours « Marseille en Fleurs » en 2018.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement du concours.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'une remise de prix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/114/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux Taxis au titre de l'année 2018.

N° Suivi : 17-31561-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les voitures automobiles de place avec compteur horokilométrique dénommées "Taxis" et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconduction des tarifs 2017 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis, arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5.

ARTICLE 2 Est approuvé le réajustement à la hausse de 2% sur les tarifs des droits de stationnement pour les véhicules autocars et les droits divers, arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5.

ARTICLE 3 Les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche : 25 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches du Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/115/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Abrogation partielle de la délibération n°17/1261/UAGP du 6 février 2017 - Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

N° Suivi : 17-31522-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement d'attribution relatif aux aides financières accordées aux propriétaires d'immeubles, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les axes identifiés dans ce cadre, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 10 millions d'Euros.

Ce nouveau dispositif, qui est cofinancé par la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône, prévoit une nouvelle version du règlement par la création d'un taux de subvention unique et dégressif en fonction de la date de réalisation des travaux.

La liste des axes prioritaires de ravalement couvre 89 voies.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les pièces constitutives du dossier de demande de subvention relatives au dispositif d'octroi d'aides financières aux propriétaires d'immeubles situés sur les axes de campagnes de ravalement de façades obligatoire.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches du Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/116/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

N° Suivi : 17-31553-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Afin d'étendre ce dispositif de campagnes de ravalement, eu égard à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, le Conseil Municipal, par délibération du 5 décembre 2016, a approuvé le principe de lancement de quatre grandes campagnes supplémentaires de ravalement réparties sur les

secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération, dans les 1^{er} et 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Dans le cadre des campagnes d'injonction, notamment de ravalement de façades (avenue des Chartreux) ou dans le cadre de ravalements de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction (rue Abbé de l'Épée, rue Saint Pierre), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 22 immeubles (51 dossiers) pour un montant de 319 076,76 Euros. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 15 novembre 2017

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, pour un montant global de 319 076,76 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montants engagés en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
11	AXE ABBE DE L'EPEE/TIVOLI (taux de subventionnement : 50%)	1	31 625,00 €	6 325,00 €	25 300,00 €
1	Campagne de ravalement AXE CHARTREUX (taux de subventionnement : 30%)	4	14 640,01 €	2 928,00 €	11 712,01 €
1	AXE SAINT PIERRE (taux de subventionnement : 50%)	6	8 400,00 €	1 680,00 €	6 720,00 €

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches du Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/117/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés des immeubles dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Augmentation du montant des subventions attribuées par délibération

n°17/1763/UAGP et modification du plan prévisionnel de financement - Financement.

N° Suivi : 17-31556-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération n°17/1763/UGAP du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant notamment sur les axes boulevard d'Arras, avenue des Chartreux, et le plan prévisionnel de financement correspondant.

Toutefois, suite à une erreur de traitement des dossiers de demande de subvention concernant les immeubles 7, 9, 11, boulevard National (1^{er} arrondissement), le montant de la subvention attribuée dans le cadre de la campagne dénommée Axe National Sud a été sous-évalué et doit être porté de 16 620,50 Euros à 27 084,56 Euros, afin de permettre l'attribution des subventions à tous les propriétaires ayant déposé des dossiers recevables dans le cadre de la campagne susvisée. Cette modification entraîne corrélativement l'augmentation du montant total des subventions devant être attribuées par la Ville et celle du montant de la subvention à solliciter auprès du Département dans le cadre du partenariat conclu avec cette collectivité en 2016, qui intègre un accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades d'immeubles situés dans l'hypercentre. Ces deux montants doivent respectivement passer de 162 980,05 Euros à 173 444,11 Euros, et de 130 384,04 Euros à 138 755,29 Euros.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de 10 464,06 Euros du montant total des subventions attribuées par délibération du 26 juin 2017 aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant notamment sur les axes boulevard d'Arras et avenue des Chartreux. Le montant total des subventions attribuées passe donc de 162 980,05 Euros à 173 444,11 Euros.

ARTICLE 2 Le plan de financement prévisionnel approuvé par la délibération susvisée est remplacé par le plan de financement prévisionnel suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montants engagés en Euros	Répartition	
				20% Ville	80% Département
1	Campagne de ravalement Axe Chartreux (taux de subventionnement : 30%)	21	42 550,64	8 510,13	34 040,51

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches du Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/118/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération dans les 1er, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat n°2017/80329 passée avec la Société Locale d'Equiptement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) - Financement.

N° Suivi : 17-31561-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération n°17/1263/UAGP du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de nouvelles campagnes réparties sur 4 secteurs géographiques du centre-ville et la convention de mandat avec la Société Locale d'Equiptement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) qui a en charge la mission d'animation et de suivi des campagnes de ravalement de façades sur les secteurs précités.

L'avenant n°1 à la convention de mandat n°2017/80329 annexé au présent rapport, précise notamment :

- le programme général de l'opération, identifiant 89 axes de ravalement répartis dans 4 secteurs géographiques,
- le calendrier prévisionnel des campagnes en cours et à lancer,
- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, précisant la rémunération du mandataire et des prestations annexes.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat relatif à la quasi-régie déléguée à la Société Locale d'Equiptement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), concernant l'opération d'animation et de suivi des campagnes de ravalement de façades dans le centre-ville, ainsi que le plan prévisionnel de financement ci-après :

Total de l'enveloppe prévisionnelle			
Rémunération du mandataire et prestations annexes			
Montant H.T	Montant T.T.C	Participation Ville 20% H.T	Participation Département 80% H.T
2 083 014 Euros	2 499 616 Euros	416 602,80 Euros	1 666 411,20 Euros

	Montant TTC	Montant HT	Part Département HT	Part Ville HT
Estimation initiale	1 896 000 Euros	1 580 000 Euros	1 264 000 Euros	316 000 Euros
Coût Augmentation de l'estimation	603 616 Euros	503 014 Euros	402 411 Euros	100 603 Euros

Estimation finale	2 499 616 Euros	2 083 014 Euros	1 666 411 Euros	416 603 Euros
-------------------	-----------------	-----------------	-----------------	---------------

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches du Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/119/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2018.

N° Suivi : 17-31669-DF

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Maires de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Cette autorisation est donnée comme suit pour notre secteur :

- Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements : 47 924 Euros

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et : 21 voix – Abstention : Cap à Gauche et Marseille Bleu Marine : 6 voix - Contre : Mme PASQUET : 1 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches du Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/120/03/EFAG

DELEGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018.

N° Suivi : 17-31462-DEP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens du Code de l'Environnement.

Les tarifs applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, définis par le Code Général des Collectivités Territoriales augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit une hausse de 0,6% (source INSEE) pour l'année 2018.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Pour l'année 2018, et suivant la nature des supports, sont établis sur la commune de Marseille les tarifs par mètre carré et par face suivants :

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	31 Euros
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	62 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	93 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	186 Euros
Enseignes jusqu'à 12 m ²	Par m ² /par an et par face	31 Euros
Enseignes au delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	62 Euros
Enseignes supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	124 Euros

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches du Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/121/03/EFAG

DELEGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations et signatures des avenants n°4 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2018 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission Locale de Marseille.

N° Suivi : 17-31563-DPE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi adopté par délibération lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 fixe le cadre de la politique volontariste que la Ville de Marseille entend mener dans les années à venir pour le développement de l'entreprise et de l'emploi

La Ville de Marseille a également tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels, publics et privés ses ambitions sur l'économie et l'emploi dans le cadre de la mise en place de la Métropole lors de la tenue d'un Conseil Municipal informel sur l'emploi qui s'est tenu le 13 juin 2016 et qui a acté 19 mesures opérationnelles à mettre en œuvre, dont l'École de la Deuxième Chance et la Mission Locale de Marseille sont des acteurs pivots.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération la convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2016, 2017 et 2018 en vue de soutenir le programme d'activités de la Mission Locale de Marseille.

Conformément à cette convention et en attendant le vote du budget primitif 2018, il y a lieu de verser à la MLM par voie d'avenant un acompte sur la participation financière de l'année 2018 représentant 50% de la participation financière de fonctionnement alloué en 2017.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat, entre la Ville de Marseille et l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat, entre la Ville de Marseille et l'association Mission Locale de Marseille.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Mission Locale de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche : 25 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/122/03/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Approbations et signatures de conventions annuelles 2018 de partenariat et attribution d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2018 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

N° Suivi : 17-31573-DPE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi, adopté par délibération du 29 juin 2015, fixe le cadre de la politique volontariste que la Ville de Marseille entend mener dans les années à venir pour le développement de l'entreprise et de l'emploi

La Ville de Marseille a également tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels, publics et privés ses ambitions sur l'économie et l'emploi dans le cadre de la mise en place de la Métropole lors de la tenue d'un Conseil Municipal informel sur l'emploi qui s'est tenu le 13 juin 2016 et qui a acté 19 mesures opérationnelles à mettre en œuvre, dont la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et la Maison de l'Emploi de Marseille sont des acteurs pivots.

Ces trois structures sous statut associatif ont une convention annuelle avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2017 et qu'il convient de renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2018 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces trois associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 112 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'association Initiative Marseille Métropole.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte de 126 000 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Initiative Marseille Métropole.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille.

ARTICLE 6 Est autorisé le versement d'un acompte de 207 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/123/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Adoption et signature du protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre 2018-2022.

N° Suivi : 17-31579-DPE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une politique volontariste en matière d'emploi.

Elle a fait le choix de se positionner comme un acteur des dispositifs emploi sur son territoire et, avec ses plus proches partenaires publics (le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur), elle a été avec l'État à l'initiative de la création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en 1994 (PLIE de Marseille). Ce dispositif avait pour but de donner de la cohérence à l'action conduite sur Marseille par les acteurs de l'emploi en direction d'un public de bas niveau de qualification et en grande difficulté d'intégration sociale. Aujourd'hui, ce dispositif est piloté par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Durant la période écoulée allant de 2013 à 2017, le PLIE MPM Centre a permis d'accompagner dans le cadre d'un parcours actif plus de 6 000 personnes éloignées de l'emploi entre 2013 et 2017, soit 107 % de l'objectif (5 600 personnes).

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2018-2022 intègre les missions fondamentales des PLIE et s'inscrit dans le cadre de l'objectif thématique 9 du Programme opérationnel national du Fond Social Européen (FSE) 2014-2020 qui est de "Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination".

Les contributeurs financiers de ce quatrième protocole 2018-2022 sont l'Union européenne avec le FSE, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence. La Ville de Marseille pourra intervenir par le biais de subventions dites de libéralités qui pourront être versées à l'association d'animation du PLIE pour la réalisation d'actions spécifiques au titre du droit commun et après validation du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre de 2018 à 2022.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches du Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/124/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Prolongation jusqu'au 31 mai 2018 des conventions de délégation de service public de 25 Maisons Pour Tous et acomptes sur le Budget Primitif 2018.

N° Suivi : 17-31165-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé les conventions de délégation de service public relatives à la gestion de ses Maisons Pour Tous pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017.

Dans la perspective de l'expiration de ces conventions, le Conseil Municipal a, par délibération du 5 décembre 2016 et après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public visant à renouveler cette délégation de service public.

Or, le calendrier montre que la procédure ne pourra pas trouver son aboutissement avant le terme des conventions en cours.

La Commission de Délégation de Service Public ayant rendu un avis favorable lors de sa séance du 17 octobre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature des avenants ci-annexés afin de proroger de cinq mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 2018, la durée des conventions pour les 25 MPT concernées par le renouvellement de la DSP.

En conséquence de cette prorogation des conventions, il est proposé d'autoriser le paiement d'acomptes à valoir sur l'exercice 2018 de manière à éviter toute interruption dans le fonctionnement des gestionnaires qui devront assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, particulièrement les salaires de leur personnel.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants ci-annexés qui prorogent jusqu'au 31 mai 2018 les conventions de délégation de service public relatives à la gestion de 25 Maisons Pour Tous.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement des acomptes suivants :

Déléataire de Service Public	Maison Pour Tous concernées	Conventions approuvées par délibération 11/0968/SOSP du 17/10/2011	Avenants ci-annexés	Acomptes 2018
Institut de Formation et	Fissiaux	11/1406	Avenant n°4	35 769,17 €

de Conseil en Provence (IFAC)	Tivoli	11/1407	Avenant n°2	35 650,83 €
	Chave/Conception	11/1408	Avenant n°2	30 438,75 €

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 21 voix
 - Abstention : Marseille Bleu Marine et Cap à Gauche : 7 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches du Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/125/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

N° Suivi : 17-31571-DPE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives œuvrant dans le secteur de la petite enfance.

La Ville poursuivra en 2018 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures.

Pour les aides apportées aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et aux Relais d'Assistants Maternels (RAM), la Ville de Marseille bénéficiera de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Il convient également d'autoriser le paiement des premiers acomptes avant le vote du budget primitif.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la petite enfance, fixée au titre de l'année 2018, ainsi qu'il suit :

* Pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1,60 Euros par heure de fréquentation pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille, quel que soit le type d'accueil, dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques. A l'exception de l'acompte, le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

* Pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents, est attribuée une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément délivré par la CAF :

- 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants pour une demi-journée par semaine et 10 400 Euros pour deux demi-journées maximum.

- 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants pour une demi-journée par semaine et 13 000 Euros pour deux demi-journées maximum.

* Pour les Relais d'Assistants Maternels, est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 17 000 Euros. Cette subvention sera versée en trois fois.

ARTICLE 2 Est autorisé le paiement des acomptes à valoir sur les crédits de l'exercice 2018, pour notre secteur :

Pour les Établissements d'Accueil :

- La Maison des Petits 45 000 €
2A rue du Monastère
13004 Marseille

- Le Cabanon Enchanté 30 000 €
210 Boulevard Chave
13005 Marseille

- Oria 16 000 €
77 boulevard de Roux
13004 Marseille

- Les Pirates 19 000 €
Le Timonier, 257 rue Saint-Pierre
13005 Marseille

- Sol en Si 12 000 €
29 A place Jean Jaurès
13005 Marseille

- La Cabane de Clémentine 38 000 €
210 Boulevard Chave
13005 Marseille

- La Malle aux Découvertes 17 000 €
192 rue Horace Bertin
13005 Marseille

- La Solidarité 12 000 €
192 rue Horace Bertin
13005 Marseille

- Les Loups de Mer 29 000 €
192 rue Horace Bertin
13005 Marseille

Pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents :

- Kleber/l'Atelier Petite Enfance 3 250 €
192 rue Horace Bertin
13005 Marseille

- Jardin des Ti'choux 1 300 €
6 Square Hopkinson
13004 Marseille

- Trampoline 1 625 €
Le Timonier, 257 rue Saint-Pierre
13005 Marseille

- Le Petit Poucet 1 300 €
Le Timonier, 257 rue Saint-Pierre
13005 Marseille

- Les Petits Navires 1 625 €
Le Timonier, 257 rue Saint-Pierre
13005 Marseille

Pour les Relais d'Assistants Maternelles :

- RAM Centre 1/2ème 4 250 €
2A rue du Monastère
13004 Marseille

- RAM Gyptis 8ème 4 250 €
192 rue Horace Bertin
13005 Marseille

- Baby Relais 11ème 4 250 €
2A rue du Monastère
13004 Marseille

- RAM 12ème 4 250 €
2A rue du Monastère
13004 Marseille

- RAM Nord 13ème 4 250 €
2A rue du Monastère
13004 Marseille

- RAM PROTIS 15/16ème 4 250 €
192 rue Horace Bertin
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches du Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/126/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de son schéma Directeur de l'Animation de Vie Sociale dans les Bouches-du-Rhône 2018-2021.

N° Suivi : 17-31610-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Convaincus du rôle joué par les Centres Sociaux sur les territoires, la Ville de Marseille, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et les autres institutions concernées ont établi un partenariat destiné à favoriser une politique concertée en faveur des Centres Sociaux de manière à les soutenir dans leur action d'animation de la vie sociale.

Ce partenariat fait l'objet d'une Convention Cadre conclue en 2015 et qui arrivera à son terme le 31 décembre 2017.

L'objet du présent rapport est d'autoriser la signature de la nouvelle Convention-Cadre qui se nomme désormais : Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale dans les Bouches-du-Rhône 2018-2021.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale pour les années 2018 à 2021.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/127/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2018.

N° SUIVI : 17-31631-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2018.

La présente répartition se fonde sur les modalités de la Convention Cadre des Centres Sociaux, et de l'agrément délivré par la CAF. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2018 :

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs 12 914 Euros (Centre Social) 6, square Hopkinson 13004 Marseille
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 2 400 Euros 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/128/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

N° Suivi : 17-31658-DEJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de ces organismes qui doivent répondre à des dépenses courantes, dont les salaires, dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2018.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité »

* Au titre d'Objectif Jeunes :

Nom Association Gestionnaire	Nom Equipement	Arrt	Montant Acomptes OJ 2018
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT - CS FISSIAUX	13004	5 500
Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	CS STE ELISABETH	13004	4 000
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT - CHAVE CONCEPTION	13005	4 000
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT - CS TIVOLI	13005	4 000

* Au titre du Contrat Enfance Jeunesse :

Nom Association Gestionnaire	Nom Equipement	Arrt	Montant Acomptes CEJ 2018
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT – CS FISSIAUX	13004	10 500
Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	CS STE ELISABETH	13004	7 000
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT – CHAVE CONCEPTION	13005	12 000
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT – CS TIVOLI	13005	10 000

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches du Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/129/03/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

N° Suivi : 17-31675-DGARH

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé :
 - les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés, ainsi que le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte et des permanences effectuées par des agents municipaux sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois et des modifications apportées à l'organigramme de la Ville de Marseille et des évolutions de missions des services.

Dans ce cadre, sont définis les cas et les missions pour lesquels le recours à des astreintes ou à des permanences est envisagé, ainsi que les emplois et les services concernés, dont pour les Mairies de Secteur les permanences de l'état civil les samedis et jours fériés. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, ainsi que la liste des emplois concernés, tels qu'ils résultent des dispositions du présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvée la possibilité de rémunérer les astreintes, les interventions au cours d'une astreinte et les permanences effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires et contractuels, sur la base des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

ARTICLE 3 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Marseille Bleu Marine : 24 voix – Abstention : Cap à Gauche : 4 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 17/130/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - OGEC Saint Bruno La Salle - Rénovation et extension du collège Saint Bruno La Salle dans le 4^e arrondissement.

N° Suivi : 17-31722-DF

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Saint Bruno La Salle engage une phase de rénovation et d'extension du collège Saint Bruno La Salle sis 8A, place Edmond Audran dans le 4^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que cette opération concerne essentiellement la mise en conformité aux normes et réglementations en vigueur en matière d'isolation thermique et phonique, de sécurité et d'accessibilité du collège qui, reconnu pour la qualité de son encadrement, accueille des jeunes issus de quartiers difficiles.

La garantie de cette opération doit compléter celle accordée à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 200 000 Euros que l'OGEC Saint Bruno La Salle se propose de contracter auprès de la Société Générale pour financer la rénovation et l'extension du collège Saint Bruno La Salle sis 8A, place Edmond Audran dans le 4^{ème} arrondissement.

Nombre de Conseillers présents : 22
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Mairie du 4^{ème} secteur

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Délibérations du 6 décembre 2017

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

N° de suivi : 17-31509/169 SSLC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

SSLC: DELEGATION GENERAL VILLE DURABLE ET EXPANSION – SERVICE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Participation financière de la Ville de Marseille – Acompte à valoir sur l'exercice 2018.

RAPPORT 17/131/03/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation de conventions de partenariat pour des actions culturelles et d'un avenant conclus entre la Ville de Marseille et divers établissements de santé et institutions.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31509/169 SSLC portant sur la participation financière de la Ville de Marseille – Acompte à valoir sur l'exercice 2018.

N° Suivi : 17-31514-DAC

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille poursuit sa politique d'ouverture culturelle et sociale par des actions artistiques en proposant des concerts et récitals dans des établissements accueillant des personnes âgées et malades.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le partenariat conclu entre la Ville de Marseille et la Fondation les Apprentis d'Auteuil porteur du projet Demos-Marseille, au cours duquel sont prévues diverses actions de sensibilisation à l'art lyrique et classique sur divers établissements de santé situés à Marseille et dans le département et un concert avec l'intervention des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille.

L'avenant n°1 a pour objet d'élargir le périmètre de ce partenariat en intégrant la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris et apporte des précisions concernant les intervenants et le planning des répétitions pour la saison 2017-2018. Il prévoit également une intervention gratuite intitulée « Apprenti Chef d'Orchestre » le 12 décembre 2017 à l'Ecole Vitagliano-Apprentis d'Auteuil, située 5 rue Antoine Pons dans le 4^{ème} arrondissement. L'apport de la Ville de Marseille, modifié, est estimé à 22 391,14 Euros HT.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 04/12/2017
 ENR. : 06/12/2017
 RAP : G.VITALIS

N° de suivi : 17-31513/170 DGAVE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DGAVE: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31513/170 DGAVE portant sur la déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat, conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation Les Apprentis d'Auteuil et la Cité de la Musique Philharmonie de Paris.
 Nombre de Conseillers présents : 22
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
 À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
 OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

COM : 04/12/2017
 ENR. : 06/12/2017
 RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 17-31665/171 DGARH

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DGARH: DELEGATION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES – Principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31665/171 DGARH portant sur les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : M.LE MAIRE

N° de suivi : 17-31696/172 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Annulation d'attribution de subvention en faveur de l'association Marseille Diabète.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31696/172 DGUP portant sur l'Annulation d'attribution de subvention en faveur de l'association Marseille Diabète.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : G.VITALIS

N° de suivi : 17-30805/173 DEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – DIVISION RESTAURATION SCOLAIRE – Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré – Avenant n°7 au contrat n°11/0881 passé avec la société SODEXO.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30805/173 DEJ portant sur la Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré – Avenant n°7 au contrat n°11/0881 passé avec la société SODEXO.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 17-31462/174 DEP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DEP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31462/174 DEP portant sur le Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : M.TALAZAC

N° de suivi : 17-31467/175 DEP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DEP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – Tarif d'occupation du domaine public communal pour l'année 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31467/175 DEP portant sur le Tarif d'occupation du domaine public communal pour l'année 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : M.TALAZAC

N° de suivi : 17-31475/176 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM Association Culturelle d'Espaces Lectures et d'Ecriture en Méditerranée portant sur la mise en place d'actions de développement de la lecture publique.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31475/176 DAC portant sur l'approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM Association Culturelle d'Espaces Lectures et d'Ecriture en Méditerranée portant sur la mise en place d'actions de développement de la lecture publique.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : G.DETAILE

N° de suivi : 17-31477/177 DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN – RD559 – Création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy dans les 6ème, 8ème et 9ème arrondissements – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique de

financement, relative au secteur 4 (entre le rond-point de Pierrien et le pôle universitaire de Luminy) entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix Marseille Provence (MAMP) – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des études et travaux de secteur 4 – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31477/177 DECV portant sur la Création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy dans les 6ème, 8ème et 9ème arrondissements – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique de financement, relative au secteur 4 (entre le rond-point de Pierrien et le pôle universitaire de Luminy) entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix Marseille Provence (MAMP) – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des études et travaux de secteur 4 – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : M.TALAZAC

N° de suivi : 17-31481/178 DEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – Inscriptions scolaires – Actualisation des périmètres scolaires – Dénomination d'une école.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31481/178 DEJ portant sur les Inscriptions scolaires – Actualisation des périmètres scolaires – Dénomination d'une école.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 17-31484/179 DGUV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DGUP: DIRECTION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE – Recondution des tarifs et des droits de stationnement applicables aux véhicules d'autopartage au titre de l'année 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31484/179 DGUP portant sur la recondution des tarifs et des droits de stationnement applicables aux véhicules d'autopartage au titre de l'année 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : M.TALAZAC

N° de suivi : 17-31488/180 DPJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DPJ: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – Organisation du concours « Marseille en fleurs – Edition 2018 » - Approbation du règlement de concours.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31488/180 DPJ portant sur l'organisation du concours « Marseille en fleurs – Edition 2018 » - Approbation du règlement de concours.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 17-31490/181 DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE – Recondution des tarifs des droits de stationnement applicable aux Taxis au titre de l'année 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31490/181 DGUP portant sur la recondution des tarifs des droits de stationnement applicable aux Taxis au titre de l'année 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : M.TALAZAC

N° de suivi : 17-31519/182 DPJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DPJ: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – Participation à la Japan Expo Sud 9ème Vague – Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et SEFA EVENT.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31519/182 DPJ portant sur la participation à la Japan Expo Sud 9ème Vague – Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et SEFA EVENT

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 17-31522/183 DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DECV: DIRECTION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – abrogation partielle de la délibération n°17/1261/UAGP du 6 février 2017 – Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossiers de demande de subvention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31522/183 DECV portant sur l'aide au ravalement de façades – abrogation partielle de la délibération n°17/1261/UAGP du 6 février 2017 – Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossiers de demande de subvention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-31553/185 DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31553/185 DECV portant sur l'aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-31556/186 DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés des immeubles dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Augmentation du montant des subventions attribuées par délibération n°17/1763/UAGP et modification du plan prévisionnel de financement – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31556/186 DECV portant sur l'aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés des immeubles dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Augmentation du montant des subventions attribuées par délibération n°17/1763/UAGP et modification du plan prévisionnel de financement – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-31561/187 DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération dans les 1^{er}, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat n°2017/80329 passée avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31561/187 DECV portant sur les campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération dans les 1^{er}, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat n°2017/80329 passée avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 17-31563/188 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Approbations et signatures des avenants n°4 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2018 aux associations Ecole de la Deuxième Chance et Mission Locale de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31563/188 DPE portant sur les approbations et signatures des avenants n°4 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2018 aux associations Ecole de la Deuxième Chance et Mission Locale de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : M.FARHI

N° de suivi : 17-31568/189 DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – MISSION JO 2024 – Partenariat entre la Ville de Marseille et le Pôle-France Voile de Marseille – Approbation de la gratuité de l'accueil du Pôle-France Voile de Marseille sur le stade nautique du Roucas Blanc.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31568/189 DM portant sur le partenariat entre la Ville de Marseille et le Pôle-France Voile de Marseille – Approbation de la gratuité de l'accueil du Pôle-France Voile de Marseille sur le stade nautique du Roucas Blanc.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 17-31573/190 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – Approbations et signatures de conventions annuelles 2018 de partenariat et attribution d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2018 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31573/190 DPE portant sur les approbations et signatures de conventions annuelles 2018 de partenariat et attribution d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2018 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : M.FARHI

N° de suivi : 17-31579/191 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Adoption et signature du protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre 2018-2022.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31579/191 DPE portant sur l'adoption et signature du protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre 2018-2022.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : M.FARHI

N° de suivi : 17-31582/192 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association Marseille Commerces Haut de Rome dans le 6ème arrondissements pour la réalisation d'animations pour les fêtes de fin d'année 2017 – Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31582/192 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Marseille Commerces Haut de Rome dans le 6ème arrondissements pour la réalisation d'animations pour les fêtes de fin d'année 2017 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : A.ARAGONES

N° de suivi : 17-31608/193 DRP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DRP: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAVE) – SERVICE MAITRISE DE L'ENERGIE – Approbation d'un contrat d'achat de l'énergie électrique produite sur le nouveau Groupe Scolaire du rouet par Electricité de France (EDF).

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31608/193 DRP portant sur l'approbation d'un contrat d'achat de l'énergie électrique produite sur le nouveau Groupe Scolaire du rouet par Electricité de France (EDF).

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 17-31669/194 DF

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DF: DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION – Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31669/194 DF portant sur les dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : M.LE MAIRE

N° de suivi : 17-31672/195 DEGPC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DEGPC: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Opération de création d'un groupe scolaire dans la ZAC du Rouet, rue Charles Allé, 8ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31672/195 DEGPC portant sur l'opération de création d'un groupe scolaire dans la ZAC du Rouet, rue Charles Allé, 8ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 17/196/04

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

17/196/04 : Approbation de la modification du règlement intérieur du Conseil d'Arrondissements

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17/196/04 portant sur l'approbation de la modification du règlement intérieur du Conseil d'Arrondissements

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : M.LE MAIRE

N° de suivi : 17-31165/197 DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Prolongation jusqu'au 31 mai 2018 des conventions de délégation de service public de 25 Maisons Pour Tous et acomptes sur le Budget Primitif 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31165/197 DASA portant sur la prolongation jusqu'au 31 mai 2018 des conventions de délégation de service public de 25 Maisons Pour Tous et acomptes sur le Budget Primitif 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-31529/198 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DAC: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – OPERA-ODEON – Approbation d'une convention d'application conclue entre la Ville de Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille GMEM, pour l'organisation de concerts pour la saison 2017-2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31529/198 DAC portant sur l'approbation d'une convention d'application conclue entre la Ville de Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille GMEM, pour l'organisation de concerts pour la saison 2017-2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 17-31571/200 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance – Paiement aux associations des premiers acompte sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31571/200 DPE portant sur l'aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance – Paiement aux associations des premiers acompte sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 17-31610/201 DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Approbation de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de son schéma Directeur de l'Animation de Vie Sociale dans les Bouches-du-Rhône 2018-2021.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31610/201 DASA portant sur l'approbation de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de son schéma Directeur de l'Animation de Vie Sociale dans les Bouches-du-Rhône 2018-2021.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-31629/202 DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Bonneveine – Place Emile Carthailhac et avenue Pierre Mendès France – Transaction administrative entre la Sogima et la Ville de Marseille en vue de mettre fin à la mise à disposition par bail emphytéotique du site Golf Borely.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31629/202 DSFP portant sur le 8ème arrondissement – Bonneveine – Place Emile Carthailhac et avenue Pierre Mendès France – Transaction administrative entre la Sogima et la Ville de Marseille en vue de mettre fin à la mise à disposition par bail emphytéotique du site Golf Borely.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : C.BONVIN

N° de suivi : 17-31631/203 DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Soutien aux équipements sociaux – Acompte sur le budget 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31631/203 DASA portant sur le soutien aux équipements sociaux – Acompte sur le budget 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-31675/204 DGARH

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DGARH: DELEGATION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Modalités de mise en œuvre des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31675/204 DGARH portant sur les modalités de mise en œuvre des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : M.LE MAIRE

N° de suivi : 17-31700/205 DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Parc balnéaire du Prado – Modifications à venir du dispositif contractuel liant l'État et la Ville de Marseille – Transfert de gestion de l'Escale Borély.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31700/205 DM portant sur le Parc balnéaire du Prado – Modifications à venir du dispositif contractuel liant l'État et la Ville de Marseille – Transfert de gestion de l'Escale Borély.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : A.CLAUDIUS-PETIT

N° de suivi : 17-31658/206 DEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31658/206 DEJ portant sur l'Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 17-31516/207 DS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Lancement d'une procédure de renouvellement de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac – Choix du mode de gestion, désignation de la Commission de Délégation de Service Public.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31516/207 DS portant sur le lancement d'une procédure de renouvellement de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac – Choix du mode de gestion, désignation de la Commission de Délégation de Service Public.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : S.DI GIOVANNI

N° de suivi : 17-31720/208 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2018 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31720/208 DAC portant sur l'approbation d'un premier versement au titre des subventions 2018 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 17-31721/209 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L’ACTION CULTURELLE – Approbation d’un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2018 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31721/209 DAC portant sur l’approbation d’un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2018 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 17-31111/210 DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L’ACTION CULTURELLE – Approbation de l’affectation de l’autorisation de programme pour l’acquisition de mobiliers dans le cadre de la rénovation de la bibliothèque de Bonneveine – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31111/210 DAC portant sur l’approbation de l’affectation de l’autorisation de programme pour l’acquisition de mobiliers dans le cadre de la rénovation de la bibliothèque de Bonneveine – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 17-31413/211 DF

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DF: DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d’emprunt – Société UNICIL (anciennement DOMICIL) – La Plage – Réhabilitation de 81 logements dans le 8ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31413/211 DF portant sur la garantie d’emprunt – Société UNICIL (anciennement DOMICIL) – La Plage – Réhabilitation de 81 logements dans le 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : C.HOCHFELDER

N° de suivi : 17-31570/212 DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L’EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d’Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône – Approbation de l’avenant n°1 au contrat CEJ3G n°2016-468.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-31570/212 DPE portant sur le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d’Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône – Approbation de l’avenant n°1 au contrat CEJ3G n°2016-468.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 04/12/2017
ENR. : 06/12/2017
RAP : M.MARTINOD

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibération du 16 novembre 2017

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

17/141 – MS5

ÉTAT SPECIAL 2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Aux termes aux articles L2511-38 et L2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une dotation notifiée avant le 1^{er} novembre de chaque année au Maire d'Arrondissements par le Maire de la Commune.

Cette dotation compte :

Des recettes de fonctionnement dont dispose le Conseil d'Arrondissements qui sont constituées :

D'une dotation de gestion locale attribuée au titre des équipements et services qui relèvent des attributions des Conseils d'arrondissements qui s'élève à 2 028 720 euros pour 2018.

D'une dotation d'animation locale, qui finance notamment les dépenses liées à l'information des habitants des arrondissements, à la démocratie et à la vie locale, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liées à la gestion des équipements transférés. Cette dotation a été fixée à 45 458 euros pour 2018.

Des recettes d'investissement constituées d'une dotation calculée sur la base de 2 euros forfaitaire par habitant, soit 260 028 euros.

En application de l'article L2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'Arrondissements adresse au Maire de la Commune, dans le mois qui suit la notification prévue à l'article L 2511-40 et intervenue le 27 octobre 2014, l'état spécial d'arrondissements adopté en équilibre réel joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la loi N° 96-142 en date du 21 février 1996

Vu le code général des collectivités territoriales ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'état spécial 2018 de la Mairie du 5^{ème} Secteur est arrêté aux sommes de :

2 074 178 euros pour la section de fonctionnement dont :

2 071 429 euros au chapitre 11.

2 700 euros au chapitre 65.

49 euros au chapitre 67.

260 028 euros pour la section d'investissement.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.

Opposition de Mrs MAUNIER, BAUDINO et de Mme TRANI (rassemblement bleu marine).

Abstention de Mme BORGNI (Union de la gauche).

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER-PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

Délibération du 6 décembre 2017

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/142 – MS5

Délégation du Conseil d'Arrondissements au Maire de Secteur pour les Marchés à Procédure Adaptée.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'article L.2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutif à la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, précise que « pour l'exercice des compétences du Conseil d'Arrondissements, le Conseil Municipal donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. (...) »

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil Municipal. Ils sont passés par le Maire d'Arrondissements. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements. Pour l'application des dispositions du présent article, le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L2122.22. »

Par délibération n°16/0062/EFAG du 8 février 2016 modifiant la délibération 14/0188/EFAG le Conseil Municipal a donné délégation aux Conseils d'arrondissements des Mairies de Secteurs pour passer et régler certains marchés dont le seuil de passation des procédures formalisées est porté à 209 000 Euros H.T.

Afin de permettre aux Mairies d'Arrondissements de gérer les équipements mis à leur position et dans le but de faciliter les démarches, il convient aujourd'hui de donner délégation au Maire de Secteur, conformément à l'article L.2122 .22, la possibilité de signer les marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'Arrondissements donne délégation au Maire de Secteur pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables à hauteur de 209 000 Euros HT, par exercice ou pour l'ensemble des périodes couvertes par le marché s'il dépasse un an, et qui sont exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/143 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - SERVICE SOLIDARITE ET LUTTE
CONTRE L'EXCLUSION - Participation financière
de la Ville de Marseille - Acompte à valoir sur
l'exercice 2018.**
17-31509-SSLC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année des financements sont inscrits au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument une mission de service public dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, et notamment les salaires de leur personnel.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective, qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements de ces acomptes.

Il est en outre proposé le renouvellement de deux conventions pour l'année 2018 et l'autorisation du versement de l'acompte correspondant avec les structures suivantes :

- l'association Les Restaurants du Cœur, Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône,
- la Fondation Saint-Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin.

Les montants indiqués dans le présent rapport et dans la convention ci-annexée ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2018.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que le paiement des acomptes suivants soit autorisé :

Tiers 023531

Les Restaurants du Cœur

Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône :6 000 Euros

30, avenue de Boisbaudran,

ZI la Delorme

13015 Marseille

Convention ci-annexée

EX011431

Tiers 071555

La Fondation Saint-Jean de Dieu

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin : 39 000 Euros

35, rue de Forbin

13002 Marseille

Convention ci-annexée

EX011469

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, conclue entre La Fondation

Saint-Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin et la Ville de Marseille et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association Les Restaurants du Cœur, Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant total de 45 000 Euros (quarante-cinq mille Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/144 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Déclaration des avantages en
nature attribués par la Ville de Marseille aux
clubs sportifs.**
17-31513-DGAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature. Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la liste des clubs situés sur le territoire du 5^{ème} secteur bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2016-2017.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/145 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux.
17-31665-DGARH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les questions relatives au temps de travail dans la fonction publique font régulièrement l'objet d'études et de rapports versés au débat public, tels que le rapport Philippe LAURENT de 2016, de recommandations récurrentes des Chambres Régionales des Comptes incitant les collectivités, compte tenu de la contrainte budgétaire et financière, à appliquer la durée légale du temps de travail, et de circulaires et réponses ministérielles sur la législation applicable.

Récemment, le ministre de la Fonction Publique a ainsi, par une circulaire du 31 mars 2017, rappelé les règles applicables en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Par ailleurs, tout manquement aux obligations liées à la durée légale du temps de travail est susceptible d'être qualifié, au plan pénal, de détournement de fonds publics.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille a décidé d'initier un programme ambitieux de modernisation et de réforme de la gestion du temps de travail au sein des services municipaux.

Le temps de travail relève d'un cadre légal et réglementaire qu'il est impératif de respecter. Il doit s'analyser aussi comme un enjeu et une ressource à part entière qu'il convient de s'approprier et de mobiliser dans l'intérêt de la collectivité et au service des administrés.

Dans ce cadre, le programme municipal s'appuie sur les axes stratégiques suivants :

- le renforcement et la généralisation à l'ensemble des sites de moyens de contrôle des accès et du temps de présence, dont les principes directeurs ont fait l'objet d'une saisine du Comité technique lors de sa séance du 30 novembre 2017,
- la responsabilisation de la hiérarchie et des élus dotés de moyens en personnel placés sous leur autorité, en matière de contrôle de la réalité des services faits,

- la réalisation par la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines d'une opération de recensement et d'actualisation des différents horaires et cycles de travail pratiqués au sein des services municipaux, dont les résultats ont été formalisés et présentés au Comité technique lors de ses séances du 15 juin et du 30 novembre 2017.

Ces cycles ont ainsi fait l'objet d'une modélisation en vue de leur intégration dans le module Gestion du Temps de Travail du SIRH « Azur », et de la constitution d'une bibliothèque des cycles de travail, qui servira de référentiel. Bien évidemment, ces cycles feront l'objet, en tant que de besoin, d'actualisations et d'ajustements, au regard de l'intérêt du service.

- la mise en place de formations à la gestion du temps de travail et d'actions de sensibilisation à cette thématique, destinées aux

directeurs, chefs de service, et gestionnaires ressources humaines, complétées par l'établissement d'un guide du temps de travail qui sera disponible d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2018.

Enfin, ce programme nécessite également de rappeler et présenter les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux, tels qu'ils résultent des dispositions légales et réglementaires et de précédentes délibérations du Conseil Municipal.

Tel est l'objet du présent rapport.

Sont concernés par ces dispositions les fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou temps partiel, relevant des catégories A, B et C, exerçant leurs fonctions au sein des services municipaux.

Les personnels de droit privé peuvent se voir appliquer ces dispositions dès lors qu'elles ne contreviennent pas aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont propres.

1. Durée annuelle du temps de travail

L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en prenant en compte leurs missions spécifiques, dans la limite des règles applicables à la fonction publique de l'État.

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, qui renvoie au décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État.

Dans ce cadre, la durée légale du travail est déterminée en tenant compte de la durée du travail effectif, défini à l'article 2 du décret susvisé du 25 août 2000 comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal a, dans un premier temps, par une délibération n°01/1162/EFAG en date du 17 décembre 2001, approuvé un projet de protocole-cadre fixant les principes de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des services municipaux, qui a été modifié et complété par une délibération n°02/0150/EFAG du 11 mars 2002. Ce protocole-cadre prend en compte des sujétions particulières qui s'appliquent à l'ensemble des personnels de la Ville de Marseille. Ces derniers sont soumis, à travers le fonctionnement quotidien des services, à des contraintes liées directement aux problématiques d'organisation, d'administration et de mise en œuvre des compétences propres aux plus grandes agglomérations du territoire national.

En conséquence, ce protocole précise qu'« au regard des sujétions particulières applicables à la Ville de Marseille (...) le nombre de jours ARTT est fixé à 12 jours auxquels se rajoutent les 5 jours attribués au titre de la régularisation de la semaine d'hiver. Pour le personnel concerné, le temps annuel de travail s'établit donc à 1 560 heures ».

Par ailleurs, la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 a instauré une "Journée de solidarité", en application du principe posé à l'article L. 3133-7 du Code du travail, dont la date est fixée "par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique concerné".

En application de son article 6, la journée peut notamment être accomplie par le travail d'un jour de RTT.

Aussi, par une délibération n°04/1165/EFAG du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé que la Journée de solidarité serait mise en œuvre, dans les services municipaux, par le travail d'un jour de réduction du temps de travail.

En conséquence, elle a modifié le protocole-cadre fixant les principes de l'aménagement et de la réduction du temps de travail par la disposition suivante : « Compte tenu du décompte du temps de travail effectué au 5^{ème} alinéa de l'article 8 du présent protocole, et au regard des sujétions particulières applicables à la Ville de Marseille et visées à l'article 9 bis, le nombre de jours ARTT est fixé à 11 jours, auxquels se rajoutent les 5 jours attribués au titre de la régularisation de la semaine d'hiver ».

Par conséquent, le temps annuel de travail à la Ville de Marseille s'établit à 1 567 heures 30.

2. Organisation des cycles de travail

Dans la fonction publique, le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées « cycles de travail ». Ceux-ci peuvent être définis sur les périodicités suivantes : semaine, mois, trimestre, semestre, année.... Les horaires de travail sont établis à l'intérieur de ces cycles.

Un cycle de travail est hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre, tout au long de l'année. Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile. Si les nécessités de service le justifient, un cycle peut comporter des horaires de nuit, des samedis, des dimanches ou des jours fériés.

Au sein des services municipaux, le cycle standard de travail est le cycle hebdomadaire. Il comprend deux jours consécutifs de repos hebdomadaire, dont le dimanche, ainsi que les jours fériés éventuels. Il s'agit du cycle de référence.

Ce cycle de travail de base est de 37h30 par semaine à raison de 7h30 par jour, moyennant l'octroi de 11 jours d'ARTT.

Les cycles sont définis par service ou par type d'activité. L'organisation du temps de travail doit ainsi tenir compte des missions spécifiques des services.

Les cycles spécifiques sont ainsi généralement définis par service. Tel est, par exemple, le cas du cycle de travail des policiers municipaux ou du personnel des écoles.

Il est rappelé que les conditions de mise en place de nouveaux cycles de travail relèvent de la compétence de l'organe délibérant, après consultation du Comité technique, en application de l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

3. Modèles horaires quotidiens dans la filière administrative

Les horaires de travail s'inscrivent dans le respect des garanties minimales fixées au point n°4 du présent rapport.

Sauf exceptions, dans la filière administrative, deux types d'horaires sont pratiqués au sein des services municipaux :

- la journée dite « courte » ou « continue » : de 8h30 à 12h et de 12h45 à 16h45, soit 37h30 hebdomadaires,
- la journée dite « longue » ou « normale » : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h30, soit 37h30 hebdomadaires.

4. Garanties minimales en matière d'organisation du travail

L'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 précise que l'organisation du travail doit respecter des garanties minimales.

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Est au minimum considérée comme du travail de nuit, la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Seuls deux cas permettent de déroger à ces garanties minimales :

- lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens. Dans ce cas, les contraintes particulières liées au service sont fixées par décret, ainsi que les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés,
- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du Directeur Général des Services qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité technique compétent.

5. Heures supplémentaires

En premier lieu, il est rappelé que le recours aux heures supplémentaires à la demande du chef de service est soumis aux autorisations hiérarchiques préalables, au respect des enveloppes budgétaires allouées à cet effet et des procédures de contrôle relevant de la hiérarchie.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service ou du responsable hiérarchique au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être effectuée sous la forme d'un repos compensateur ou, à défaut, d'une indemnisation par l'octroi d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Le choix entre ces deux possibilités relève des prérogatives de l'autorité territoriale.

Le repos compensateur consiste à accorder à l'agent un temps de récupération égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés est effectuée dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation des heures supplémentaires.

L'octroi d'un repos compensateur ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle du plafond réglementaire d'heures supplémentaires pour un agent à temps plein. Pour les agents à temps partiel, ce maximum est proratisé en fonction de la quotité du temps de travail.

Ce contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Directeur Général des Services qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité technique compétent, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

En outre, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, après consultation du Comité technique, pour certaines fonctions, en application du 3^{ème} alinéa de l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail doivent dans tous les cas être respectées. A ce titre, il est notamment rappelé que la durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Par délibération n°06/0589/EFAG du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé des dérogations au contingent mensuel réglementaire, pour différentes fonctions exercées au sein des services municipaux.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

L'octroi d'un repos compensateur ou d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le responsable hiérarchique, doit donc s'assurer de l'effectivité des heures supplémentaires à compenser (date, heure de début et heure de fin, vérification de la durée et motif du service fait).

Aussi, quel que soit le mode de compensation appliqué, le responsable hiérarchique doit valider un décompte déclaratif des heures supplémentaires attestant de leur réalisation effective. En outre, l'ensemble de la ligne hiérarchique doit effectuer des contrôles inopinés du temps de présence du personnel afin de s'assurer de la réalité du service fait.

6. Le temps partiel

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les contractuels, peuvent être autorisés à exercer leur service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps, sous réserve de remplir les conditions exigées. Selon les cas, cette autorisation est accordée de plein droit ou en fonction des nécessités de service.

En application de l'article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Dans ce cadre, par délibération n°04/1167/EFAG du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a fixé ces modalités, en définissant notamment les quotités, ainsi que les durées de service à temps partiel susceptibles d'être autorisées.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et des modalités approuvées par la délibération susvisée, il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé. Elle fixe ainsi, notamment, la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

7. Astreintes

Aux termes de l'article 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate

de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

L'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précise que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'organe délibérant, après consultation du Comité technique, fixe les cas de recours aux astreintes, les emplois concernés et les modalités d'organisation.

Le dispositif des astreintes au sein des services municipaux a été initialement approuvé et mis en œuvre par une délibération n°06/0590/EFAG du 19 juin 2006, modifiée afin de tenir compte des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, des modifications apportées à l'organigramme de la Ville, et de l'évolution des missions des services, par différentes délibérations, et notamment par une délibération n°17/1878/EFAG du 26 juin 2017.

Cette délibération approuve notamment la possibilité de rémunérer les astreintes et les interventions au cours d'une astreinte, effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires, ou contractuels, sur la base des textes réglementaires, des taux, et des montants en vigueur.

Pour les agents de la filière technique, ces périodes d'astreinte donnent lieu au versement d'une indemnité d'astreinte, régie conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat.

Pour les agents des autres filières, les périodes d'astreinte donnent lieu au versement d'une indemnité d'astreinte, régie conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat, ou, à défaut, à un repos compensateur.

Au sein de la filière technique, les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération pour les agents non éligibles aux IHTS, et au versement d'IHTS ou à une compensation en temps pour les agents éligibles aux IHTS.

Pour les agents des autres filières, les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération.

Dans ce cadre, il appartient aux directeurs et chefs de service de veiller à l'organisation des astreintes dans les conditions prévues par délibération, à leur planification, au contrôle, à la validation et à la vérification du service fait. Il leur appartient également de tenir un registre des interventions et d'être en mesure de fournir tout justificatif de nature à établir la réalité des prestations.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

Conformément aux dispositions applicables aux agents de l'Etat, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences. Elle ne peut donc être cumulée avec l'indemnité de permanence ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle.

8. Permanences

En application de l'article 9 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, l'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du Comité technique, les situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte. Au titre de ces obligations, figure la permanence.

L'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précise que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Les permanences sont applicables à tout agent titulaire, stagiaire, ou contractuel, et ouvrent droit soit à une indemnité soit, à défaut, à un repos compensateur, à l'exception des agents de la filière technique, qui ne peuvent pas bénéficier d'un tel repos.

L'indemnité et le repos compensateur sont régis conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat.

L'indemnité de permanence et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

Conformément aux dispositions applicables aux agents de l'Etat, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences, et notamment avec l'indemnité d'astreinte et d'intervention.

Elle ne peut pas non plus être cumulée avec les IHTS.

Le dispositif des permanences au sein des services municipaux a été initialement approuvé et mis en œuvre par une délibération n°06/0590/EFAG du 19 juin 2006, modifiée par différentes délibérations, et notamment par une délibération n°17/1878/EFAG du 26 juin 2017.

Cette délibération approuve la possibilité de rémunérer les permanences effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires, ou contractuels, sur la base des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Dans ce cadre, il appartient aux directeurs et chefs de services de veiller à l'organisation des permanences dans les conditions prévues par délibération, à leur planification, au contrôle, à la validation et à la vérification du service fait.

9. Dispositions dérogatoires

La durée du travail fait l'objet ou peut faire l'objet de dispositions dérogatoires, et de possibilités d'aménagement pour différentes catégories de personnels :

- les professeurs territoriaux d'enseignement artistique et les assistants territoriaux d'enseignement artistique dont les statuts particuliers du cadre d'emplois prévoient un régime particulier d'obligations de service.

En application de l'article 2 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique doivent assurer un enseignement hebdomadaire de 16 heures. En application de l'article 3 du décret n°2012-437 du 29 mars 2012, les assistants territoriaux d'enseignement artistique doivent assurer un service hebdomadaire de 20 heures.

- les agents recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, pour lesquels l'organe délibérant détermine la durée hebdomadaire de service afférente,

- les agents autorisés à bénéficier d'un service à temps partiel,
- les fonctionnaires handicapés relevant de l'article L. 323-3 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du Code du travail, qui peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires propres à faciliter leur exercice professionnel ou leur maintien dans l'emploi, en application de l'article 60 quinquies de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans toute la mesure compatible avec les nécessités du fonctionnement du service.

Cette possibilité d'aménagements d'horaires est aussi applicable au fonctionnaire pour lui permettre d'accompagner une personne handicapée, qui est son conjoint, son concubin, la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité, un enfant à charge, un ascendant ou une personne accueillie à son domicile et qui nécessite la présence d'une tierce personne, dans toute la mesure compatible avec les nécessités du fonctionnement du service.

Ces deux possibilités d'aménagements d'horaires existent également pour les agents contractuels.

10. Contrôle du temps de travail

Il appartient aux directeurs et chefs de service d'assurer un contrôle strict, rigoureux et précis de la durée du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité, et de la réalité des services faits.

Tout manquement à cette obligation impérative de contrôle ne manquerait pas d'engager la responsabilité administrative, voire pénale, de l'ensemble de la ligne hiérarchique concernée (chef de service, directeur, directeur général adjoint, délégué général...).

Cette obligation de contrôle porte sur l'ensemble des composantes du temps de travail, et notamment sur le respect des cycles de travail et de la durée quotidienne de travail, sur la réalisation effective d'heures supplémentaires, de périodes d'astreintes et d'interventions au cours d'une astreinte, ainsi que de périodes de permanence.

Dans ce cadre, afin de veiller au respect des obligations de travail du personnel, il est prévu d'équiper tous les sites de l'administration

municipale de systèmes de contrôle d'accès et de contrôle des horaires et du temps de présence du personnel.

Au sein de chaque site, les agents affectés à l'une des directions ou des services qui en relèvent se verront doter d'un badge électronique personnel permanent, d'une carte magnétique ou à puce, ou de tout autre support adapté, qu'ils devront présenter lors de leur arrivée et lors de leur départ, au niveau d'un lecteur de badge.

Ainsi, les enregistrements des heures d'entrée et de sortie, effectués dans le respect de la réglementation en la matière, permettront de s'assurer du strict respect de la durée légale du temps de travail au sein des services municipaux.

L'installation et la mise en œuvre des dispositifs techniques liés au temps de présence sur site permettront ainsi de doter l'administration d'un véritable outil de gestion et de contrôle du temps de travail des agents municipaux, tel qu'il résulte des dispositions légales et réglementaires applicables, et du cadre posé par les délibérations du conseil municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les dispositions du présent rapport.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Union de la Gauche » Madame Nathalie PIGAMO et Monsieur Jean-Marc CAVAGNARA

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/146 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création de l'École de la 2^{ème} Chance, quartier Sud Est, Dromel/Pauline, dans les locaux du 343, boulevard Romain Rolland - 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

17-31680-DTBS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/0403/EFAG du 7 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2016, à hauteur de 2 850 000 Euros pour les études et les travaux relatif à la création de l'École de la 2^{ème} Chance Quartier Sud-Est, Dromel/Pauline dans les locaux du 343, boulevard Romain Rolland dans le 9^{ème} arrondissement.

Toutefois, les études lancées en juin 2017, ont nécessité des réunions de concertation avec les utilisateurs du futur projet. Malgré les aménagements prévus initialement, il en ressort des coûts supplémentaires relatifs au fonctionnement de l'équipement

et notamment en termes de flux élèves/personnel, d'accès et de surveillance.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2016, à hauteur 625 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 2 850 000 Euros à 3 475 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès des différents partenaires. Une subvention a d'ores et déjà été obtenue du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 1 656 830 Euros par décision de sa Commission Permanente du 21 octobre 2016. Une nouvelle subvention sera sollicitée auprès de cette collectivité, à hauteur de 70 % afin de tenir compte de l'augmentation de la dépense.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Collectivité
Estimation initiale	2 850 000	2 366 900	1 656 830	Département
Augmentation	625 000	520 833	364 583	Département
Estimation finale	3 475 000	2 887 733	2 021 413	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2016, à hauteur de 625 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la création de l'École de la 2^{ème} Chance Quartier Sud Est – Dromel/Pauline dans les locaux situés au 343, boulevard Romain Rolland, dans le 9^{ème} arrondissement et que le montant de l'opération soit ainsi porté de 2 850 000 Euros à 3 475 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document y afférent.

	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Estimation initiale	2 850 000	2 366 900	1 656 830	70 %	Département
Augmentation	625 000	520 833	364 583	70 %	Département
Estimation finale	3 475 000	2 887 733	2 021 413	70 %	Département

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues, que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille et qu'elle soit imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/147 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIVISION RESTAURATION SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°7 au contrat n°11/0881 passé avec la société SODEXO.

17-30805-DEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a délégué, à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la société SODEXO pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Par avenant n°1 au contrat, notifié le 3 mars 2014, la Ville et SODEXO ont convenu, d'une part, de préciser les catégories de repas décomptés du nombre de référence contractuel et, d'autre part, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011.

Par avenant n°2 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et SODEXO ont convenu d'apporter des précisions concernant les modalités de règlement du prix des repas par les familles et les procédures relatives au respect des règles de vie dans les cantines ainsi que de prendre en compte la suppression par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) d'un indice de prix figurant dans la formule de révision des prix contractualisée.

Par avenant n°3 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et SODEXO ont convenu, afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires pour permettre la restauration des enfants et de poursuivre la politique d'implantation de selfs sur les différents offices de la Ville.

Par avenant n°4 au contrat, approuvé par une délibération n°15/0230/ECSS en date du 13 avril 2015, la Ville et SODEXO ont convenu de prendre en compte le fait que des enfants, adolescents et jeunes adultes autistes, accueillis au Centre Esperanza, situé dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, puissent bénéficier du service de restauration scolaire défini par le contrat en question.

Par avenant n°5 au contrat, approuvé par une délibération n°15/0789/ECSS en date du 29 juin 2015, la Ville et SODEXO ont convenu d'apporter dans le règlement de service, des précisions concernant la remise des enfants à l'issue de la pause méridienne compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires mise en place à la rentrée 2015/2016.

Par un avenant n°6 au contrat, approuvé par la délibération n°16/0422/ECSS en date du 27 juin 2016, la Ville et SODEXO ont convenu de poursuivre le programme d'installation de self-services initié en 2001 sur les trois offices Bugeaud, Michelet et Saint-Louis Gare et de procéder à des investissements complémentaires sur office.

La Ville a sollicité SODEXO pour le réaménagement du self sur le site de Mazargues Beauchêne, l'aménagement d'un office et d'un self sur les sites de Capelette Curtel, Sainte-Marthe Audisio et Rouet Charles Allé, la réorganisation du système de distribution sur Rosière Figone, Castellans les Lions, Saint-Antoine Palanque, Vincent Leblanc, Viste Bousquet, Saint-Giniez et Cité Azoulay. A ce titre, la Ville est redevable de la somme de 469 926,76 Euros TTC. La Ville reconnaît en être redevable et s'engage à payer cette somme à SODEXO, dans les 30 jours suivants la date de réception de la facture correspondante.

Par ailleurs, des investissements complémentaires sur un certain nombre d'offices (Saint-Pierre, Parade, Solidarité, etc.) ont été réalisés par SODEXO sur demande de la Ville, pour une somme de 129 681,72 Euros TTC.

L'ensemble de ces investissements s'élève à la somme de 599 608,48 Euros TTC.

Ces dispositions doivent être actées par voie d'avenant n°7.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°7, ci-joint au contrat n°11/0081 passé avec la société SODEXO.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer l'avenant n°7 précité et ses annexes.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur la nature 67 443 – fonction 251.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Vote contre du groupe Union de la Gauche » Monsieur Jean-Marc CAVAGNARA.
Abstention du groupe « Union de la Gauche » Madame Nathalie PIGAMO.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/148 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Mise en sécurité des fronts rocheux dominant la route de la Gineste dans le 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.
17-31464-DECV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le passage de l'incendie de forêt du 5 septembre 2016, sur les versants de Luminy et sur le plateau de la Gineste, a mis à nu le terrain et les fronts rocheux situés sur un versant de la forêt

communale surplombant la route départementale 559, dans sa montée vers le col de la Gineste.

Au lendemain du feu, le Service Restauration des Terrains en Montagne de l'Office National des Forêt (ONF) a été missionné par la Ville de Marseille pour établir un diagnostic d'urgence. Simultanément, le Département des Bouches-du-Rhône a passé commande d'une mission visant à identifier les aléas ainsi que les risques du fait de la présence, en contrebas, d'un axe routier dont il a la gestion. Ces expertises ont permis à la Ville et au Département de décider ensemble des mesures d'urgence à prendre pour garantir la sécurité des usagers de cette voie face au phénomène de ravinement consécutif aux pluies.

De plus, la Ville, en tant que propriétaire des terrains incendiés, a passé commande d'une mission complémentaire auprès du bureau d'études GEOTEC afin de définir la nature des travaux à engager pour une mise en sécurité de la zone sur le long terme.

Les travaux prescrits, de purges, d'embaumotage et de clouage des masses rocheuses jugées potentiellement instables, auront un impact sur le Site Classé des Calanques et le Cœur de Parc National. C'est pourquoi, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, des études naturalistes et paysagères complémentaires devront être menées en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires avant l'engagement desdits travaux.

Le coût global prévisionnel de l'opération a ainsi été estimé à 98 000 Euros.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 80%.

Afin de permettre la réalisation de ces études et travaux, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2017 » d'un montant de 98 000 Euros.

Le plan de financement prévisionnel qui a été établi sur la base du montant HT de la dépense, soit 81 666 Euros HT, est par conséquent le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Conseil Départemental 13	65 333 Euros	80 %
Ville de Marseille	16 333 Euros	20 %
Total opération	81 666 Euros	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la réalisation de l'opération de mise en sécurité des fronts rocheux situés sur le versant de la forêt communale surplombant la route départementale 559, dans sa montée vers le col de la Gineste, dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2017 » d'un montant de 98 000 Euros, nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget général de la Ville de Marseille des exercices 2018 et suivants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à solliciter l'aide financière du Département des Bouches-du-Rhône, à l'accepter et à signer tous les documents afférents.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Conseil Départemental 13	65 333 Euros	80 %
Ville de Marseille	16 333 Euros	20 %
Total opération	81 666 Euros	100 %

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/149 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarif d'occupation du domaine public communal pour l'année 2018.
17-31467-DEP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles que marquises, auvents, etc.

Pour 2018, les tarifs subiront une hausse générale de 2% après une année sans augmentation.

Les propositions pour 2018 sont détaillées par chapitre sur le barème annexé à la présente délibération.

Il s'agit essentiellement d'ajustements de la structuration tarifaire avec quelques mesures catégorielles comme notamment :

- une hausse de 10 % des tarifs applicables aux « camions de pizza » afin de ne pas participer à une distorsion de concurrence trop importante avec les commerces classiques soumis à des charges fixes plus importantes. Ainsi le tarif d'occupation du domaine public pour ces camions est porté à 550 Euros par trimestre ;

- une hausse de 10 % pour les tarifs appliqués aux forains présents sur le marché de Noailles afin de tenir compte à la fois de la restructuration de la place des Capucins qui permettra de leur proposer un espace de chalandise refait à neuf et à la fois, d'un horaire de fermeture du marché fixé à 19h contre 13h pour les autres marchés ;

- la suppression du tarif concernant les « plaques professionnelles » à la suite de la décision du Conseil d'Etat du 28 avril 2017 qui clos, en la défaveur de la Ville de Marseille, le recours contentieux engagé sur la taxation des plaques professionnelles apposées en façade ;

- afin de sensibiliser les organisateurs de manifestations aux contraintes environnementales et particulièrement à celles concernant la ressource en eau ; il est créé un tarif d'utilisation de l'eau pour les manifestations se déroulant sur l'espace public ou

dans les parcs et jardins sous forme d'un forfait journalier de 20 Euros.

Il est à noter que les tarifs concernant la Taxe Locale par la Publicité Extérieure font l'objet d'un rapport au Conseil Municipal séparé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal soient fixés à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément aux barèmes ci-annexés.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les recettes correspondantes soient constatées au budget général de la commune.

Fonction : 01 - natures 7368

Fonction : 020 - natures 70323, 70328, 758, 7788, 757

Fonction : 820 - nature 758

Fonction : 71- nature 752

Fonction : 414 - nature 70321

Fonction : 812 - nature : 70878

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/150 – MS5

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Programme européen LIFE Habitats Calanques 16/NAT/FR/000593 - Restauration des continuités écologiques des habitats sur le site de Sugiton dans le 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.
17-31472-DECV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération du Conseil Municipal n°15/1018/DDCV du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille s'est engagée à participer, en tant que bénéficiaire associé, au projet d'élaboration d'un programme européen LIFE de protection des habitats littoraux naturels du Parc National des Calanques, porté par l'Agence Régionale pour l'Environnement et l'Eco-développement (ARPE). Cette délibération approuvait, du même coup, le mandat donné à l'ARPE pour porter la candidature auprès de l'institution européenne.

Le programme finalement retenu s'intitule LIFE Habitats Calanques 16NAT/FR/000593. Il a officiellement été lancé le 7 juin 2017 par la signature de la convention de financement entre l'institution

européenne et Madame Mireille BENEDETTI, Présidente de l'ARPE, coordonnateur du programme. Celui-ci vise, en premier lieu, à restaurer les habitats littoraux naturels dans le périmètre du Parc National des Calanques, qui accueille deux millions de visiteurs par an, ainsi qu'à sensibiliser les différentes catégories d'usagers à la fragilité de ce territoire soumis à de très fortes pressions anthropiques (urbanisation, fréquentation touristique croissante, développement des loisirs de pleine nature).

Ce programme quinquennal (2017-2022) s'appuie sur un partenariat entre L'ARPE, le Parc National des Calanques (PnCal), le Département des Bouches-du-Rhône, Aix-Marseille Université, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen, le Centre d'études et d'initiation à l'environnement Naturoscope et la Ville de Marseille. Ses principaux objectifs visent à stopper la dégradation des habitats littoraux, à renforcer la présence de certaines espèces végétales protégées, à restaurer les continuités écologiques et à limiter les fortes pressions anthropiques, tout en travaillant en étroite collaboration avec les professionnels, les associations et les usagers de loisirs en pleine nature.

Budgété à hauteur de 3 900 000 Euros avec un financement par l'Europe à hauteur de 60 %, soit 2 340 000 Euros, il se décline en actions très précises d'élaboration de plans de gestion et/ou d'actions (actions A), de conservation sur des sites prédéterminés (actions C), de suivi des impacts des interventions in situ (actions D), de sensibilisation du public (actions E) et de suivi du projet dans sa globalité (actions F), sur un secteur réparti entre les Calanques, le Frioul et le Cap Canaille.

L'intervention à réaliser sur le site n°14 du programme, couvrant 2 hectares dans la calanque de Sugiton, concerne la Ville de Marseille qui en est le propriétaire foncier. Elle s'inscrit dans le cadre plus général de l'action de conservation C.1 intitulée « Restauration des continuités écologiques des habitats par la mise en place d'aménagements en espaces naturels ». L'enjeu de cette intervention est de limiter l'érosion du sol générée par les passages répétés des usagers de la calanque et de favoriser le développement des futurs jeunes pins en les soustrayant au piétinement, la proximité de peuplements vigoureux de pins d'Alep devant en assurant la régénération.

En vue de cette restauration de la pinède climacique continue par la canalisation des usagers, il doit être procédé à la réhabilitation de sentiers sur un total cumulé de 260 mètres linéaires, avec un dispositif de mise en défens se traduisant par un maillage quadrillé au sol constitué de fils en acier galvanisé pour empêcher le piétinement.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 240 000 Euros.

Afin de permettre la réalisation des prestations sur les marchés de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2017 » d'un montant de 240 000 Euros pour la restauration du site de Sugiton, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Europe à hauteur de 50 %.

Le plan de financement prévisionnel, reposant sur le programme européen LIFE Habitats Calanques 16 NAT/FR/000593, qui a été établi sur la base du montant HT de la dépense, soit 200 000 Euros HT, est par conséquent le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Europe	<u>100 000</u> Euros	<u>50 %</u>
Ville de Marseille	<u>100 000</u> Euros	<u>50 %</u>
Total de l'opération	200 000 Euros	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la réalisation de l'opération de restauration des continuités écologiques des habitats sur le site de Sugiton dans le 9^{ème} arrondissement, dans le cadre du Programme européen LIFE Habitats Calanques 16 NAT/FR/000593.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2017 » d'un montant de 240 000 Euros, nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget général de la Ville de Marseille des exercices 2018 et suivants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant soit habilité à solliciter l'aide financière de l'Europe à hauteur de 50 %, à l'accepter et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Europe	100 000 Euros	50 %
Ville de Marseille	100 000 Euros	50 %
Total de l'opération	200 000 Euros	100 %

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/151 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -** Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée portant sur la mise en place d'actions de développement de la lecture publique.
17-31475-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille, soucieuse d'encourager la lecture publique et l'action culturelle au-delà de son propre réseau de bibliothèques, cherche à pérenniser et à développer différents partenariats. De son côté, l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée (ACELEM), gère et anime des Espaces Lecture et a pour objectif de sensibiliser les habitants de quartiers populaires à la lecture et à l'écriture et de servir de passerelle avec les bibliothèques municipales. Les bibliothèques de la Ville de Marseille apportent leur soutien aux Espaces Lecture gérés par ACELEM et suscitent des échanges de compétences et des actions communes afin d'améliorer le service rendu aux populations éloignées de l'écrit et de la culture. Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée pour la mise en place d'actions de développement de la lecture publique.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/152 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT
ET ESPACE URBAIN - RD559 -** Création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy dans les 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement, relative au secteur 4 (entre le rond-point de Pierrien et le pôle universitaire de Luminy) entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix Marseille Provence (MAMP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des études et travaux de secteur 4 - Financement.
17-31477-DECV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre du plan Campus, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) s'est associée à la réponse des universités d'Aix-Marseille ; elle a souhaité apporter une contribution déterminante sur le volet « transport en commun » en améliorant la desserte du pôle universitaire de Luminy et en le reliant plus rapidement au métro tramway du centre-ville de Marseille.

Par délibération n°15/0880/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy ainsi que la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération et au financement des études et des travaux du secteur 3 (entre le rond-point de Mazargues et le rond-point Pierrien).

La Métropole Aix-Marseille Provence, désormais maître d'ouvrage de l'opération de réalisation de la ligne de BHNS Castellane / Luminy, en lieu et place de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, envisage de poursuivre les travaux de la

section du BHNS comprise entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy (secteur 4).

Dans la continuité de la convention n°2016 803.61 signée le 22 février 2016, pour le secteur 3, pour des raisons d'efficacité technique et financière mais aussi dans un souci de cohérence, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ont réaffirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux du secteur 4 du BHNS Castellane / Luminy, relevant des compétences de chaque collectivité.

La convention ci-annexée, précise les modalités de réalisation des travaux de la section du BHNS Castellane / Luminy comprise entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy (secteur 4). Elle précise également les modalités de la prise en charge financière du coût des études et des travaux du secteur 4.

Le projet global d'aménagement prévoit :

- la création d'un site propre sur environ 70 % de l'itinéraire avec la mise en place d'un système de priorité aux carrefours qui facilitera la circulation des bus,

- la mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) des stations ainsi que l'installation de matériels d'information aux passagers,

- la requalification des espaces publics,

- la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés,

- la création d'un parking de rabattement d'environ 70 places (parking Tomasi).

Du rond-point de Pierrien au pôle universitaire de Luminy (secteur 4), concerné par la présente convention, le projet intègre des prestations de compétence communale, à savoir :

- les études et les travaux concernant la requalification partielle de l'éclairage public,

- les études et les travaux pour la réalisation du génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux, la réalisation des massifs, la fourniture et la pose des mâts pour le développement du réseau de vidéosurveillance de l'espace public par des caméras de vidéo protection/vidéo-verbalisation,

- les études et les travaux concernant le réseau de lutte contre les incendies.

Ainsi, afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Métropole et la Ville de Marseille s'effectuent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que la Métropole réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

La convention ci-annexée confie donc à la Métropole la maîtrise d'ouvrage de la conception et la réalisation des ouvrages de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP. De plus, elle en définit les modalités administratives et financières.

La participation financière prévisionnelle de la Ville pour les études et travaux relevant de sa compétence, réalisés sur le secteur 4, est évaluée à 1 378 241,72 Euros, arrondis à 1 400 000 Euros. Le montant total des études et travaux sur ce secteur étant évalué à 13 000 000 Euros TTC.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Montant TTC de la dépense	Montant de la dépense subventionnable HT	Part du Département HT 70 %	Part Ville HT
Réalisation ligne BHNS Luminy – secteur 4 entre le rond-point Pierrien et le campus de Luminy	1 400 000	1 166 667	816 667	350 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, relative à la réalisation des études et des travaux de la section du BHNS comprise entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy (secteur 4).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain Année 2017 – d'un montant de 1 400 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux sur le secteur 4.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée sur les budgets 2018 et suivants.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter et à accepter des subventions de la part du Département des Bouches-du-Rhône et à signer tout document afférent.

Opération	Montant TTC de la dépense	Montant de la dépense subventionnable HT	Part du Département HT 70 %	Part Ville HT
Réalisation ligne BHNS Luminy – secteur 4 entre le rond-point Pierrien et le campus de Luminy	1 400 000	1 166 667	816 667	350 000

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/153 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires - Dénomination d'une école.

17-31481-DEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Code de l'Éducation fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération n°16/1034/ ECSS du 5 décembre 2016.

Le présent rapport a pour objet de proposer une mise à jour des périmètres existants et la création d'un nouveau périmètre compte tenu de l'ouverture, en septembre 2018, d'une nouvelle école primaire dans le 15^{ème} arrondissement. Il est proposé de dénommer cette école André Allar.

Cette actualisation, figurant aux tableaux ci-annexés, a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Education Nationale et les directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.

L'ensemble de ces périmètres est mis en ligne sur le site de la Ville « marseille.fr » permettant ainsi aux familles de pouvoir identifier l'établissement de rattachement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires des 9ème et 10ème arrondissements de Marseille, telle que figurant aux tableaux ci-joints.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/154 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION

URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Reconduction des tarifs et des droits de stationnement applicables aux véhicules d'autopartage au titre de l'année 2018.
17-31484-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération du 30 juin 2008, la Ville de Marseille a instauré le « label autopartage Marseille » dans le but de favoriser le développement de l'autopartage sur le territoire communal. Les sociétés d'autopartage ayant obtenu le « label autopartage Marseille » et adhéré à la charte « autopartage Marseille » peuvent prétendre à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour bénéficier d'emplacements réservés au stationnement de leurs véhicules sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement d'une redevance au profit du budget communal suivant un barème par place fixé par le Conseil Municipal.

Le nombre et l'emplacement de chacune des places de stationnement réservées sont fixés par convention avec les organismes bénéficiaires.

Il est proposé pour l'exercice 2018 la reconduction du tarif appliqué en 2017 sur les droits de stationnement s'appliquant aux véhicules d'autopartage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la reconduction du tarif appliqué en 2017 sur les droits de stationnement s'appliquant aux véhicules d'autopartage.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les recettes correspondantes soient constatées au budget général de la commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/155 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Organisation du concours "Marseille en fleurs - Édition 2018" - Approbation du règlement de concours.
17-31488-DPJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis 2005, la Ville organise un concours de fleurissement à destination de la population marseillaise.

Le très vif succès remporté par ces opérations, des candidats de notre Ville ayant été primés au concours départemental des Villes et Villages fleuris, nous incite à renouveler cette manifestation en 2018.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport; il détermine les six catégories :

- 1 – balcon, terrasse et/ou fenêtre
- 2 – maison avec jardin
- 3 – jardin collectif
- 4 – école maternelle et crèche
- 5 – école élémentaire
- 6 – végétalisation de l'espace public

Les candidatures sont ouvertes à partir du 1^{er} février 2018. La clôture des candidatures interviendra le 30 avril 2018, délai de rigueur.

Le classement final des candidats sera déterminé, pour chaque catégorie, par un jury présidé par l'Élue Déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et composé d'agents municipaux en lien avec la thématique du concours et des lauréats s'étant vus décerner le premier prix de chaque catégorie lors de l'édition 2017.

Les lauréats distingués en septembre 2018, seront également proposés par la Ville au classement départemental du concours des Villes et Villages Fleuris.

La remise des prix sera effectuée par Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu en septembre 2018, à laquelle seront invités tous les participants.

Les premiers prix de chaque catégorie pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 500 Euros.

Les deuxièmes prix de chaque catégorie pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie, et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 400 Euros.

Les troisièmes prix de chaque catégorie pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 300 Euros.

Des coups de cœur et/ou des coups de pouce composés de végétaux méditerranéens d'une valeur maximale de 80 Euros pourront être décernés pour les 4^{ème} et 5^{ème} places dans les catégories « Jardin collectif » « École maternelle et crèche » et « École élémentaire ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe de l'organisation du Concours « Marseille en Fleurs » en 2018.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le règlement du concours ci-annexé.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe d'une remise de prix.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/156 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux Taxis au titre de l'année 2018.

17-31490-DGUP

Les voitures automobiles de place avec compteur horokilométrique dénommées "Taxis" et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé la reconduction des tarifs appliqués pour l'exercice 2017, arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5 à compter du 1^{er} janvier 2018 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Par ailleurs il est proposé pour l'exercice 2018, un ajustement des tarifs à hauteur de 2% arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5 pour les véhicules autocars et les droits divers.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la reconduction des tarifs 2017 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis, arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le réajustement à la hausse de 2% sur les tarifs des droits de stationnement pour les véhicules autocars et les droits divers, arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les recettes correspondantes soient constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/157 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation du jardin des Myosotis- 9ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

17-31499-DPJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le jardin des Myosotis, situé avenue de la Soude dans le 9^{ème} arrondissement, est un jardin des années 70, aménagé au pied de logements sociaux.

Depuis sa création, cet équipement n'a fait l'objet d'aucune opération de rénovation, et son état de vétusté actuel (murets en partie détruits, escaliers dangereux...) ne lui permet plus d'assurer sa fonction auprès des riverains dans les meilleures conditions de sécurité.

La rénovation de cet espace vert devient donc nécessaire et s'inscrit dans le cadre de la requalification du quartier, qui s'est déjà traduite par la rénovation des logements sociaux et la transformation de l'avenue de la Soude en boulevard urbain supportant l'allée des Calanques (piste cyclable).

Par conséquent, afin de sécuriser les circulations et de permettre à cet équipement d'accueillir le public dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de rénovation du jardin des Myosotis, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 130 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/ EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Rénovation jardin des Myosotis	130 000	108 333	63 725	44 608

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération de rénovation du jardin des Myosotis situé avenue de la Soude dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2017 à hauteur de 130 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Rénovation jardin des Myosotis	130 000	108 333	63 725	44 608

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/158 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 5ème répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget primitif 2017.

17-31517-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une cinquième répartition d'un montant global de 27 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, avec l'association sportive suivante ainsi que la subvention proposée.

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
108468	Association Sportive et Culturelle Vivaux Sauvagère 211, boulevard Romain Rolland Bat G1 13010 Marseille EX009319 Action : Challenge européen de football 2017 Date : avril à mai 2017 Lieu : stade Hubert Moruzzo Budget prévisionnel : 4 000 Euros	1 500

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que pour les manifestations sportives, la subvention ne puisse être versée qu'après son déroulement effectif.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 15 000 Euros soit imputée sur le budget primitif 2017 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/159 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Office Public d'HLM Habitat Marseille Provence - La Capelette - Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 23 logements dans le 10^{ème} arrondissement.
17-31539-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Afin de poursuivre la mise en œuvre de son Plan Stratégique Patrimonial (PSP) actualisé pour la période 2013-2022, et en concordance avec les engagements pris dans le cadre de l'avenant au protocole CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social), l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, doit mobiliser un important volume d'emprunts pour couvrir à la fois des opérations de réhabilitation du patrimoine mais également de construction sur site ou hors site ANRU.

Dans le cadre du projet ANRU Vallon de Malpassé, l'OPH HMP a acquis auprès de SOGIMA, 23 logements en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) situés, avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement.

Pour la réalisation de cette opération, l'OPH Habitat Marseille Provence a donc contracté 4 emprunts d'un montant total de 2 978 000 Euros pour lesquels la garantie de la Ville est sollicitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 978 000 Euros représentant le montant total de 4 prêts effectués au cours de l'année civile 2017 par l'OPH Habitat Marseille Provence, et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et que ces prêts soient destinés à financer l'acquisition en VEFA de 23

logements situés avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°66286, que Ledit contrat soit joint en annexe et fasse partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité totale garantie étant de 85 856 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/160 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement - Mazargues - Chemin Lancier - Avenue de la Martheline - Avenue de la Soude - Echanges fonciers avec HMP - Deuxième avenant de prorogation au protocole foncier du 19 janvier 2016.
17-31562-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération du Conseil Municipal n°11/0664/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé le Projet global de Rénovation Urbaine sur la zone urbaine sensible Soude Hauts de Mazargues. Ce projet a fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) signée le 10 octobre 2011. Il prévoit notamment la résidentialisation des groupes d'Habitat Marseille Provence (HMP) composés de 600 logements sociaux situés sur le site de la Soude.

La mise en œuvre de ce projet nécessite des échanges fonciers entre la Ville et HMP afin de simplifier la propriété foncière et améliorer de ce fait la gestion et l'utilisation de ce site. Dans le cadre de ces échanges, la Ville cède à HMP des emprises foncières situées au sein des cœurs d'îlots des groupes résidentiels et acquiert auprès d'HMP diverses entités foncières destinées à de l'espace public afin de requalifier les espaces publics et de clarifier les domanialités entre emprises publiques et privées.

Par délibération n°14/0255/UAGP en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement du domaine public de diverses emprises situées sur le site de la Soude et a autorisé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement desdites emprises.

Par arrêté n°14/614/SG du 16 juillet 2014, Monsieur le Maire a soumis à enquête publique le déclassement du domaine public d'emprises situées en cœur d'îlots des résidences Cyclamens, Myosotis et Ajoncs, quartier de Mazargues.

Au terme de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 septembre 2014, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement du domaine public de ces emprises conformément à son rapport du 14 octobre 2014.

Aussi, par délibération n°14/0830/UAGP en date du 15 décembre 2014, la Ville de Marseille après constatation de la désaffectation et approbation du déclassement, a adopté le protocole d'échanges fonciers en vertu duquel la Ville s'engage à céder à Habitat Marseille Provence diverses emprises pour une superficie d'environ 7 361 m², et à acquérir auprès de Habitat Marseille Provence diverses emprises pour une superficie d'environ 3 087 m² et comprenant la constitution de trois servitudes de passage.

Un premier protocole a été signé le 29 janvier 2015 dont la durée de validité était fixée à 6 mois. Non réitéré à l'échéance du 29 juillet 2015, ce protocole est donc devenu caduc.

Par délibération n°15/0859/UAGP en date du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille a approuvé un second protocole foncier entre la Ville de Marseille et HMP par lequel :

- la Ville de Marseille cède à HMP neuf tènements fonciers représentant une superficie totale de 7 361 m² ;
- la Ville de Marseille acquiert auprès d'HMP cinq tènements fonciers représentant une superficie totale de 2 648 m².

Deux servitudes de passage sont constituées.

Le second protocole afférent a été signé le 19 janvier 2016 par les parties et notifié par la Ville de Marseille à HMP le 25 février 2016. Son délai de validité étant fixé à 18 mois à compter de la notification du protocole signé par les deux parties, il a expiré le 25 août 2017.

Par délibération n°17/1861/UAGP en date du 26 juin 2017, les échanges fonciers entre la Ville de Marseille et HMP ainsi que les servitudes consenties ont été confirmés. Par ailleurs, un avenant au protocole signé le 19 janvier 2016 prorogeant sa validité jusqu'au 29 décembre 2017 a été approuvé afin de permettre la réalisation des opérations de récolement visant à constater les ouvrages de délimitation foncière réalisés et à vérifier leur cohérence avec les délimitations initialement envisagées.

L'avenant de prorogation correspondant a été signé le 8 août 2017 entre les parties.

Il est précisé le détail des échanges fonciers et des servitudes consenties par les deux parties, à l'Euro symbolique, conformément à l'avis de France Domaine n°2017-209V0866 du 4 juin 2017.

Cession par la Ville de Marseille à HMP de neuf tènements, soit une superficie d'environ 7 361 m² tels que figurant en bleu sur les plans ci-annexés :

Parcelles cadastrales quartier Mazargues (849) section N	Superficie (environ en m ²)	Résidences concernées
n°112(p)	Environ 953 m ²	Les Cyclamens
n°120(p)	Environ 31 m ² et 130 m ²	
n°118(p)	Environ 3 106 m ²	
n°128(p)	Environ 17 m ²	Les Myosotis
n°125(p)	Environ 2 796 m ²	Les Ajoncs
n°136(p)	Environ 25 m ² et 169 m ²	
n°142	Environ 134 m ²	

Acquisition par la Ville de Marseille auprès de HMP de cinq tènements, soit une superficie d'environ 2 648 m² tels que figurant en jaune sur les plans ci-annexés :

Parcelles cadastrales quartier Mazargues (849) section N	Superficie (environ en m ²)	Résidences concernées
n°119(p)	Environ 2 126 m ²	Les Cyclamens
n°223(p)	Environ 225 m ²	
n°224 (p)	Environ 120 m ²	
n°126(p)	Environ 162 m ²	Les Myosotis
n°141(p)	Environ 15 m ²	Les Ajoncs

Servitudes constituées :

Fonds dominant Parcelles cadastrales quartier Mazargues (849) section N	Fonds servant Parcelles cadastrales quartier Mazargues (849) section N	Superficie (environ en m ²)
n°119 a1 (propriété de HMP)	n°119 b1 (à céder à la Ville de Marseille)	Environ 321 m ² (en bleu quadrillé sur le plan de zone 1 ci-annexé)
n°120 b5 (à céder à HMP)	n°120 d5 (propriété de la Ville de Marseille)	Environ 7 m ² (en vert quadrillé sur le plan de zone 1 ci-annexé)

Dans la mesure où les études de vérification des ouvrages réalisés ne sont pas terminées et qu'il convient de finaliser tous les plans parcellaires et d'établir les différents documents d'arpentage nécessaires à la rédaction de l'acte authentique de transfert de propriété, il est proposé de proroger une deuxième fois le protocole signé le 19 avril 2016 (qui sera caduc au 29 décembre 2017) jusqu'au 1^{er} juin 2018 inclus.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 ci-annexé prorogeant le protocole foncier signé le 19 janvier 2016 jusqu'au 1^{er} juin 2018 inclus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au protocole foncier signé le 19 janvier 2016 entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, prorogeant ledit protocole jusqu'au 1^{er} juin 2018 inclus.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ledit avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/161 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI -
Approbations et signatures des avenants n°4 et
attributions des acomptes sur les participations
financières de fonctionnement 2018 aux
associations École de la Deuxième Chance et
Mission Locale de Marseille.**
17-31563-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi adopté par délibération n°15/0654/UAGP lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 fixe le cadre de la politique volontariste que la Ville de Marseille entend mener dans les années à venir pour le développement de l'entreprise et de l'emploi.

La Ville de Marseille a également tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels, publics et privés ses ambitions sur l'économie et l'emploi dans le cadre de la mise en place de la Métropole lors de la tenue d'un Conseil Municipal informel sur l'emploi qui s'est tenu le 13 juin 2016 et qui a acté 19 mesures opérationnelles à mettre en œuvre, dont l'École de la Deuxième Chance et la Mission Locale de Marseille sont des acteurs pivots. Ces deux structures sous statut associatif ont une convention pluriannuelle avec la Ville de Marseille sur la période allant de 2016 à 2018. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2018 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces deux associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

1 – École de la Deuxième Chance – 15^{ème} arrondissement.

L'École de la Deuxième Chance (E2C) a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes adultes en difficulté de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an sans diplôme ni qualification. Cet objectif se formalise par des actions d'éducation, de formations culturelles ou sportives organisées dans un parcours en alternance, en développant des partenariats étroits avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi ceux du monde associatif et institutionnel.

Depuis sa création, l'E2C a reçu plus de 5 000 jeunes et présente d'années en années de très bons résultats. Les stagiaires sont accueillis de façon permanente sur le site de Saint-Louis qui demeure l'un des plus importants d'Europe, confirmant sa vocation d'ouverture à son environnement.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 pour les années 2016, 2017 et 2018 en vue de soutenir le programme d'activité de l'E2C. Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1371/EFAG l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à l'E2C pour l'année 2017 s'élevait à 1 425 926 Euros.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle n°2016-80090 et en attendant le vote du budget primitif 2018, il y a lieu de verser à l'E2C par voie d'avenant un acompte sur la participation financière de l'année 2018 représentant 50% de la participation financière de fonctionnement alloué en 2017. L'avenant n°4 précise que cet acompte s'élève à 712 963 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'École de la Deuxième Chance un acompte d'un montant de 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement 2018.

2 – Mission Locale de Marseille – 1^{er} arrondissement.

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. La Ville réaffirme la priorité de l'action municipale en direction des jeunes qui, dans

le contexte de crise actuelle, connaît un taux de chômage et un niveau de précarité forts préoccupants.

La Mission Locale de Marseille (MLM) a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner de manière globale les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation et de leur permettre d'acquiescer une autonomie.

La MLM participe à l'action des partenaires du territoire intervenants sur les freins à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes comme le logement, la santé, la mobilité et toute problématique qui y serait liée. Pour renforcer son action auprès des jeunes les plus en rupture, la Mission Locale de Marseille est dotée, outre d'un siège, de cinq antennes décentralisées, d'une cellule de recrutement, d'une antenne spécifique pour le dispositif de la Garantie jeunes et d'une trentaine de relais de proximité. La MLM est la plus grande structure du territoire national. Elle est dotée d'un réseau de près de 2 500 entreprises partenaires.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 pour les années 2016, 2017 et 2018 en vue de soutenir le programme d'activités de la MLM.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1568/EFAG l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2017 s'élevait à 1 275 600 Euros.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle n°2016-80093 et en attendant le vote du budget primitif 2018, il y a lieu de verser à la MLM par voie d'avenant un acompte sur la participation financière de l'année 2018 représentant 50% de la participation financière de fonctionnement alloué en 2017. L'avenant n°4 précise que cet acompte s'élève à 637 800 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille un acompte d'un montant de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement 2018.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 ci-annexé, entre la Ville de Marseille et l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement d'un acompte de 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 ci-annexé, entre la Ville de Marseille et l'association Mission Locale de Marseille.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement d'un acompte de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Mission Locale de Marseille.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire soit autorisé à signer les avenants n°4 cités aux articles 1 et 3.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget primitif 2018 du Service Emploi code service 40703. Pour l'École de la Deuxième Chance, nature 6574.2 – Fonction 24 – Action 19174668. Pour la Mission Locale de Marseille, nature 6574.2 – Fonction 90 – Action 19174668.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/162 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Approbations et signatures de
conventions annuelles 2018 de partenariat et
attribution d'un acompte sur la participation
financière de fonctionnement 2018 aux
associations Cité des Métiers de Marseille et de
Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille
Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.**
17-31573-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi adopté par délibération n°15/0654/UAGP du 29 juin 2015 fixe le cadre de la politique volontariste que la Ville de Marseille entend mener dans les années à venir pour le développement de l'entreprise et de l'emploi

La Ville de Marseille a également tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels, publics et privés ses ambitions sur l'économie et l'emploi dans le cadre de la mise en place de la Métropole lors de la tenue d'un Conseil Municipal informel sur l'emploi qui s'est tenu le 13 juin 2016 et qui a acté 19 mesures opérationnelles à mettre en œuvre, dont la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et la Maison de l'Emploi de Marseille sont des acteurs pivots.

Ces trois structures sous statut associatif ont une convention annuelle avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2017 et qu'il convient de renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2018 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces trois associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

1 – La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le 2^{ème} arrondissement.

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objectif d'informer et de conseiller tous les publics y compris les entreprises, dans les domaines de l'emploi, la formation, l'insertion, les métiers et leur environnement socioprofessionnel.

Véritable plate-forme de documentation et d'information destinée à un large public bénéficiaire de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités), la Cité des Métiers met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation d'un projet professionnel.

Outre la réception du public par des conseillers, elle y organise des événements en associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique sous la forme de journées thématiques, de salons ou forums, de semaines sectorielles par filière d'activités (industrie, hôtellerie-restauration, propreté, transport et logistique, services à la personne).

Consciente des résultats positifs obtenus par la Cité des Métiers, la Ville de Marseille souhaite conclure avec l'association une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2018 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 5 décembre 2016 a approuvé par délibération n°16/0992/EFAG la convention annuelle 2017 de partenariat n°2017-81678 en vue de soutenir le programme d'activité de la Cité des Métiers. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1370/EFAG l'avenant n°1 à la convention annuelle 2017 de partenariat n°2017-81678 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la Cité des Métiers pour l'année 2017 s'élevait à 225 000 Euros.

En attendant le vote du budget primitif 2018 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la Cité des Métiers dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 112 500 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2018 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 112 500 Euros sur la participation financière de 2018.

2 – Initiative Marseille Métropole dans le 2^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille soutient l'emploi par notamment la création d'activités économiques. Initiative Marseille Métropole (IMM), qui inscrit son action dans le cadre de cette priorité, a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative pour développer l'économie par la création d'entreprise ou la reprise d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière, sans garantie ni intérêt et par l'accompagnement des porteurs de projet, grâce notamment à un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Adhérente au réseau national Initiative France, IMM soutient également les entreprises créées par un parrainage individualisé durant les deux premières années de leur existence. Avec plus de 245 parrainages en cours, la plate-forme IMM affiche un taux de pérennité des entreprises à 3 ans de l'ordre de 82%.

En 20 ans d'activité, plus de 3 000 entreprises ont été financées et plus de 5 000 emplois ont été créés ou maintenus. Grâce à de forts partenariats avec les réseaux bancaires, les bénéficiaires ont obtenu en moyenne 5 Euros de prêts bancaires complémentaires pour 1 Euro accordé par IMM.

Consciente des résultats positifs obtenus par Initiative Marseille Métropole et de l'importance de soutenir la création d'entreprises, la Ville de Marseille souhaite conclure avec l'association une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2018 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 5 décembre 2016 a approuvé par délibération n°16/0992/EFAG la convention annuelle 2017 de partenariat n°2017-81679 en vue de soutenir le programme d'activité d'Initiative Marseille Métropole. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1567/EFAG l'avenant n°1 à la convention annuelle 2017 de partenariat n°2017-81679 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à IMM pour l'année 2017 s'élevait à 252 000 Euros.

En attendant le vote du budget primitif 2018 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement d'Initiative Marseille Métropole dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 126 000 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec Initiative Marseille Métropole pour l'année 2018 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 126 000 Euros sur la participation financière de 2018.

3 – Maison de l'Emploi de Marseille dans le 2^{ème} arrondissement.

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association "Maison de l'Emploi de Marseille" (MDEM). La MDEM est le seul lieu où les acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion et du monde économique se rencontrent, échangent, construisent ensemble et mettent en œuvre la politique locale de l'emploi.

Avec ses partenaires, la MDEM travaille sur trois enjeux majeurs :

- traduire les opportunités économiques en opportunités d'emplois pour la population marseillaise,
- mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins du territoire et des publics en difficulté,
- renforcer la coopération entre les entreprises et les acteurs de l'emploi.

Conformément à l'arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des Maisons de l'Emploi, la MDEM a recentré ses interventions sur 2 axes favorisant la coordination et la complémentarité des acteurs locaux en matière de politique de l'emploi :

- axe 1 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,
- axe 2 : contribuer au développement de l'emploi local.

Sur l'axe 2 notamment, la MDEM a organisé deux forums emplois en 2016 proposant au public plus de mille offres avec plus d'une centaine d'entreprises, l'un au nord de Marseille et l'autre dans la vallée de l'Huveaune. Les objectifs affichés pour ces deux forums qui ont eu lieu en novembre 2017 sont du même ordre.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Maison de l'Emploi et de l'importance des coopérations et des opportunités qui y sont développées, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2018 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 5 décembre 2016 a approuvé par délibération n°16/0992/EFAG la convention annuelle 2017 de partenariat n°2017-81680 pour soutenir le programme d'activités de la MDEM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1372/EFAG l'avenant n°1 à la convention annuelle 2017 de partenariat n°2017-81680 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MDEM pour l'année 2017 s'élevait à 415 000 Euros.

En attendant le vote du budget primitif 2018 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la MDEM dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 207 500 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Maison de l'Emploi pour l'année 2018 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 207 500 Euros sur la subvention 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-annexée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement d'un acompte de 112 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'association Initiative Marseille Métropole ci-annexée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement d'un acompte de 126 000 Euros sur la

participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Initiative Marseille Métropole.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille ci-annexée.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement d'un acompte de 207 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire soit autorisé à signer les conventions de partenariat citées aux articles 1, 3 et 5.

ARTICLE 8 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget primitif 2018 du Service Emploi - code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/163 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Adoption et
signature du protocole partenarial d'accord
pour la mise en œuvre du Plan Local pour
l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre
2018-2022.
17-31579-DPE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille développe une politique volontariste en matière d'emploi. Cette politique ambitieuse et innovante met l'accent sur l'amélioration de la situation locale de l'emploi dans la Ville et vise la réduction des écarts entre les chiffres marseillais de l'emploi et du chômage et ceux constatés à l'échelon national. Elle s'adresse à toutes les marseillaises et tous les marseillais, qu'ils soient employeurs, créateurs de leur entreprise, en recherche d'emploi ou d'évolution de carrière, ou en situation d'intégrer la vie active.

La Ville de Marseille a fait le choix de se positionner comme un acteur des dispositifs emploi sur son territoire et, avec ses plus proches partenaires publics (le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur), la Ville a été avec l'État à l'initiative de la création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en 1994 (PLIE de Marseille). Ce dispositif innovant à l'époque avait pour but de donner du sens et de la cohérence à l'action conduite sur Marseille par les acteurs de l'emploi en direction d'un public de bas niveau de qualification et en grande difficulté d'intégration sociale. Aujourd'hui, ce dispositif est piloté par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Par délibération n°12/0847/FEAM du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre 2013-2017 (PLIE MPM Centre). Le protocole d'accord du PLIE MPM Centre a été conclu le 30 avril 2013 pour une durée de cinq ans dans l'objectif d'accompagner vers l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle

du bassin de vie Centre du territoire de Marseille Provence. Ce protocole venant à expiration à la fin de l'année 2017, il convient d'en dresser un bilan.

Durant la période écoulée allant de 2013 à 2017, le PLIE MPM Centre a permis d'accompagner dans le cadre d'un parcours actif plus de 6 000 personnes éloignées de l'emploi entre 2013 et 2017, soit 107 % de l'objectif (5 600 personnes). Sur les quatre premières années, le PLIE a permis d'accueillir 8 006 personnes qui sont entrées en phase de diagnostic. Parmi elles, 5 072 ont entamé un parcours actif. En parallèle, 1 325 personnes ont pu bénéficier d'une réorientation au terme de leur phase d'entrée.

La typologie des personnes accompagnées en parcours actif se décrit à travers les indicateurs suivants :

- 45% de femmes et 55% d'hommes,
- la part des jeunes s'établit à moins de 3%,
- a contrario, la part des seniors (supérieur à 45 ans) est de 41%,
- 65% résident dans les Quartiers Prioritaires de la Ville,
- 91% ont un niveau V et infra (32% de niveau VI),
- 50% sont sans activité stable depuis plus de 3 ans,
- 64% sont bénéficiaires du RSA.

En fin de parcours actif, 3 802 adhérents sont sortis du PLIE sur la période 2013-2016, dont 1 877 en sorties positives, soit 49,4%. Selon les projections à venir, au 31 décembre 2017, 2 350 adhérents du PLIE devraient sortir positivement du Plan. De la même manière, le taux de sortie devrait approcher 50%, conforme à l'objectif fixé mais supérieur au taux national qui ressort des différentes consolidations annuelles.

Le bilan général du protocole 2013-2017 est donc globalement satisfaisant. Mais la situation économique et sociale des populations les plus en difficulté du bassin de Marseille Provence Centre nécessite la poursuite de cet effort pour réussir leur insertion économique à travers la mise en place d'un nouveau protocole. C'est pourquoi il convient d'adopter le nouveau protocole pour la période allant de 2018 à 2022.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2018-2022 intègre les missions fondamentales des PLIE et s'inscrit dans le cadre de l'objectif thématique 9 du Programme opérationnel national du Fond Social Européen (FSE) 2014-2020 qui est de "Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination".

Cet objectif thématique se décline selon trois objectifs spécifiques.

- L'objectif spécifique n°1 est d'augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés en appréhendant les difficultés de manière globale. Les changements attendus sont d'accroître le nombre de personnes accompagnées très éloignées de l'emploi et de renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement.

- L'objectif spécifique n°2 est de mobiliser les employeurs dans les parcours d'insertion. Les changements attendus sont d'accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle, en activant si nécessaire l'offre de formation.

- L'objectif spécifique n°3 est développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Les changements attendus sont de trois ordres : créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion, améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires et développer l'ESS.

Les objectifs quantitatifs du PLIE sont déterminés par le croisement entre les besoins du territoire, la typologie des publics cibles et les moyens affectables. Pour la période allant de 2018 à 2022, l'objectif est d'apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé à 6 000 personnes adhérentes du PLIE, dont 60% de personnes allocataires du RSA, soit en moyenne 2 160 par an avec 960 nouvelles entrées annuelles.

Le parcours moyen des participants est estimé à 18 mois. Au-delà de 24 mois, la situation du participant sera réexaminée pour décision de prolongation ou de sortie avec dans la mesure du possible une proposition de ré-orientation. En ce qui concerne le nombre de sorties positives, il est projeté que 4 800 adhérents concluront leurs parcours avant la fin du protocole, dont 50% en sorties positives avec 2 400 personnes.

La mobilisation des employeurs est un facteur clé de succès de ce nouveau Plan. Depuis sa création, l'action du PLIE se caractérise par la place prépondérante accordée aux entreprises qui sont au cœur du dispositif d'accompagnement à l'emploi. Plus de 2 000 entreprises, dont une majorité de petites et moyennes entreprises, sont contactées chaque année par le pôle "Relation entreprises". Le pôle "Ingénierie et développement" anime 330 cadres et chefs d'entreprises partenaires afin de multiplier les passages en situations de travail et les rencontres avec des acteurs économiques.

Émergence(s) est l'association qui anime le dispositif du PLIE. A ce titre, elle met en œuvre des partenariats de développement afin de proposer aux entreprises du territoire des actions locales contribuant à la promotion de l'insertion, de l'emploi et des bonnes pratiques de ressources humaines. L'association conduit une mission de facilitateur des clauses sociales afin de permettre aux entreprises qui le désirent de faire appel à elle pour la remise à l'emploi des personnes qui en sont très éloignées. Elle anime le label Emp'litude construit sur la base d'un référentiel de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) qui valorise les entreprises qui s'engagent en faveur de l'emploi pour leur territoire, dans le cadre de leur politique Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Le label sera développé et promu sur d'autres territoires au niveau régional et national.

Les contributeurs financiers de ce quatrième protocole 2018-2022 sont l'Union européenne avec le FSE, l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence. La Ville de Marseille pourra intervenir par le biais de subventions dites de libéralités qui pourront être versées à l'association d'animation du PLIE pour la réalisation d'actions spécifiques au titre du droit commun et après validation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit adopté le protocole partenarial d'accord ci-annexé pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre de 2018 à 2022.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ce protocole.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

17/164 – MS5

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Contrat de Projet État/Région 2007-2013 - Réaménagement de la plaine sportive du Parc scientifique et technologique de Luminy - Approbation d'un avenant n°3 à la convention n°2012-01258.
17-31628-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence. Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'est engagée, aux côtés de l'État et des autres Collectivités territoriales, à soutenir les opérations du Contrat de Projet État - Région 2007-2013.

C'est la raison pour laquelle par la délibération n°12/0842/FEAM votée en Conseil Municipal du 8 octobre 2012, la Ville s'est engagée à soutenir l'Opération NG1 415 18 du Contrat de Projet État – Région : intitulée « Réaménagement de la plaine sportive du parc scientifique et technologique de Luminy » pour un montant de 1 000 000 Euros. Par délibération n°15/0914/ECSS du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille a validé par voie d'avenant un nouveau plan de financement tout en maintenant sa participation à hauteur de 1 000 000 Euros.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du réaménagement des installations sportives du campus de Luminy a été modifié au cours de l'opération en raison d'une part du marché de travaux déclaré partiellement infructueux et d'autre part du fait du remplacement de certains membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'opération est aujourd'hui quasiment finalisée pour sa partie construction puisque la réception des travaux a été programmée par AMU en sa qualité de maître d'ouvrage au 5 décembre 2017. La durée initiale prévue à l'article 6 de la convention n°2012/01258 a été prorogée jusqu'au 31 janvier 2018.

Or, la réalisation du décompte financier définitif nécessaire au solde de la subvention pourrait nécessiter un délai supplémentaire. Aussi, afin d'éviter tout risque de caducité de la subvention, la durée prévue à l'article 6 de la convention n°2012/01258 modifiée par ses avenants n°1 et n°2 est prorogée de neuf mois jusqu'au 31 octobre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°3 à la convention n°2012-01258, prorogeant au 31 octobre 2018 la durée de ladite convention.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/165 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et autres partenaires.
17-31654-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre conclue avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour la période 2016-2019.

Certains projets susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération d'affectation de programme :

* Groupe scolaire la Blancarde – Extension du réfectoire - délibération n°16/0415/ECSS du 27 juin 2016 pour un coût de 160 000 Euros TTC,

* Maternelle Bois Luzy – Création d'un dortoir et requalification de la toiture - délibération n°16/0416/ECSS du 27 juin 2016 pour un coût de 220 000 Euros TTC,

* Mairie du 1^{er} Secteur - Relocalisation – Études et travaux – délibération n°16/0469/UAGP du 27 juin 2016 pour un coût de 1 350 000 Euros TTC,

* Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines – Travaux de mise en sécurité d'urgence - délibération n°16/0802/UAGP du 3 octobre 2016 pour un coût de 850 000 Euros TTC,

* Port antique – Requalification et mise en valeur - délibération n°17/1277/UAGP du 6 février 2017 pour un coût de 1 800 500 Euros TTC,

* Gymnase Teisseire – Réfection totale de l'étanchéité - délibération n°17/1461/ECSS du 3 avril 2017 pour un coût de 280 000 Euros TTC,

* Création de locaux pour la Police Municipale - délibération n°17/1764/UAGP du 26 juin 2017 pour un coût de 1 500 000 Euros TTC.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et autres partenaires financiers pour l'ensemble de ces projets, conformément aux plans de financement décrits dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental et de l'État pour les projets listés ci-après, concernant le territoire du 5^{ème} secteur, conformément aux plans de financement décrits :

NOM	DÉLIBÉRATIONS	COUT (€)	BASE SUBVENTIONNABLE (€)	MONTANT (€)	TAUX (%)	COLLECTIVITÉS
Groupe scolaire la Blancarde Extension du réfectoire	16/0415/ECSS du 27 juin 2016	160 000,00	133 333,00	93 333,00	70	Département
Maternelle Bois Luzy Création d'un dortoir et requalification de la toiture	16/0416/ECSS du 27 juin 2016	220 000,00	182 450,00	127 715,00	70	Département
Mairie du 1 ^{er} secteur Relocalisation – Études et travaux	16/0469/UAGP du 27 juin 2016	1 350 000,00	1 125 000,00	787 500,00	70	Département
Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines Travaux de mise en sécurité et d'urgence	16/0802/UAGP du 3 octobre 2016	850 000,00	850 000,00	680 000,00	80	Département
Port Antique Requalification et mise en valeur	17/1277/UAGP du 06 février 2017	1 800 500,00	1 500 417,00	750 208,00 450 125,00	50 30	Département DRAC

Gymnase Teisseire Réfection totale de l'étanchéité	17/1461/ECSS du 03 avril 2017	280 000,00	233 300,00	186 640,00	80	Département
Création de locaux pour la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité Études et Travaux	17/1764/UAGP du 26/06/2017	1 500 000,00	1 250 000,00	1 000 000,00	80	Département

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/166 – MS5

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SERVICE DU BUDGET
D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION
- Dépenses d'Investissement des Mairies de
Secteur à effectuer avant le vote du Budget
Primitif 2018.**
17-31669-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511- 44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que Mesdames et Messieurs les Maires d'Arrondissements soient autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2018 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2017.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que cette autorisation soit donnée comme suit :

- Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements : 65 499 Euros

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».

Abstention du groupe « Union de la Gauche ».

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

17/167 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
- Tarif de la taxe locale sur la publicité
extérieure pour l'année 2018.**
17-31462-DEP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R.581-1 du Code de l'Environnement.

Sont exonérés de la taxe les supports ci-après :

- les supports exclusivement dédiés à affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée de supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 mètre carré.

Conformément à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce ne font l'objet d'aucune réfaction, ni exonération, y compris les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, seul le mobilier urbain en place avant le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1^{er} octobre 2008 et soumis antérieurement à 2009 à la Taxe sur les Affiches, est imposé au même tarif que celui qui était appliqué en 2008, et le cas échéant aux mêmes droits d'occupation.

Le mobilier urbain - y compris les kiosques à journaux - installé après le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres après le 1^{er} octobre 2008, est soumis à la TLPE et ne bénéficie d'aucune réfaction ou exonération.

Le défaut, l'insuffisance, l'inexactitude ou l'omission de déclaration par le redevable des éléments de supports servant de base au calcul de la taxe, est sanctionné par les articles R.2333-14 et R.2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, sont ceux définis à l'article L.2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit une hausse de 0,6% (source INSEE) pour l'année 2018.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que pour l'année 2018, et suivant la nature des supports, soient établis sur la commune de Marseille les tarifs par mètre carré et par face suivants :

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	31 Euros
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	62 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	93 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	186 Euros
Enseignes jusqu'à 12 m ²	Par m ² /par an et par face	31 Euros
Enseignes au delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	62 Euros
Enseignes supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	124 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les recettes correspondantes soient constatées au Budget Général de la Commune - fonction et nature 7368/01.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/168 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Prolongation jusqu'au 31 mai 2018 des conventions de
délégation de service public de 25 Maisons Pour Tous et
acomptes sur le Budget Primitif 2018.
17-31165-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil
Municipal de la Ville de Marseille a approuvé les conventions de
délégation de service public relatives à la gestion de ses Maisons
Pour Tous pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31
décembre 2017.

Dans la perspective de l'expiration de ces conventions, le Conseil
Municipal a, par délibération n°16/1029/ECSS du 5 décembre 2016
et après avis du Comité Technique et de la Commission
Consultative des Services Publics Locaux, autorisé le lancement
d'une procédure de délégation de service public visant à
renouveler cette délégation de service public.

Or, le calendrier de la procédure de renouvellement de cette
délégation de service public montre que la procédure ne pourra pas
trouver son aboutissement avant le terme des conventions en
cours. En effet, la volonté de répondre de façon efficiente aux
évolutions des besoins des usagers et de sélectionner les
candidats présentant les meilleures garanties a conduit à faire
évoluer le calendrier de la procédure de renouvellement de la
délégation de service public.

La Commission de Délégation de Service Public ayant rendu un
avis favorable lors de sa séance du 17 octobre 2017, il est proposé
au Conseil Municipal d'autoriser la signature des avenants ci-
annexés afin de proroger de cinq mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai
2018, la durée des conventions pour les 25 MPT concernées par
le renouvellement de la DSP.

A noter en effet que sur les 27 MPT dont la gestion a été déléguée
pour la période 2012 à 2017, seules 25 MPT sont concernées par
cette prorogation en raison du non renouvellement de la DSP pour
deux équipements (La Blancarde et La Solidarité), la future DSP
créant toutefois de nouvelles MPT dans le cadre de la redéfinition
des zones de vie sociales qui a été approuvée par le Conseil
Municipal le 26 juin 2017.

En conséquence de cette prorogation des conventions, il est
proposé d'autoriser le paiement d'acomptes à valoir sur l'exercice
2018 de manière à éviter toute interruption dans le fonctionnement
des gestionnaires qui devront assurer des dépenses courantes dès
le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif,
particulièrement les salaires de leur personnel.
Le montant total de ces acomptes s'élève à 873 822,53 Euros.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient
approuvés les avenants ci-annexés qui prorogent jusqu'au 31 mai
2018 les conventions de délégation de service public relatives à la
gestion des Maisons Pour Tous situées sur le territoire du 5ème
secteur, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé
à signer ces avenants.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit
autorisé le versement des acomptes indiqués dans le tableau ci-
dessous.

Délégaire de Service Public	Maison Pour Tous concernées	Conventions approuvées par délibération du 11/0968/SOSP du 17/10/2011	Avenants ci-annexés	Acomptes 2018
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Maison des Familles et des Associations des 13 ^e et 14 ^e arrondissements	11/1391	Avenant n° 2	31 250,00 €
Centre de Loisirs Jeunes (CLJ)	Le Prophète	11/1392	Avenant n°2	25 000,00 €
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL)	Kléber	11/1393	Avenant n°2	34 495,42 €
	La Marie	11/1394	Avenant n°2	34 495,42 €

Centre de Culture Ouvrière (CCO)	La Pauline	11/1396	Avenant n°2	34 166,67 €
	Grand Saint-Antoine	11/1397	Avenant n°2	38 541,67 €
Léo Lagrange Animation PACA	Panier	11/1398	Avenant n°2	34 500,00 €
	Belle de Mai	11/1399	Avenant n°2	31 900,00 €
	Saint-Mauront/National	11/1400	Avenant n°2	44 166,67 €
	La Maurelle/Frais Vallon	11/1401	Avenant n°4	35 416,67 €
	Olivier Bleu	11/1402	Avenant n°2	33 416,67 €
	Echelle 13	11/1403	Avenant n°2	43 208,33 €
	Kallisté/Granière	11/1404	Avenant n°2	36 125,00 €
Saint Louis/Campagne Lévêque	11/1405	Avenant n°2	33 416,67 €	

Institut de Formation et de Conseil en Provence (IFAC)	Fissiaux	11/1406	Avenant n°4	35 769,17 €
	Tivoli	11/1407	Avenant n°2	35 650,83 €
	Chave/Conception	11/1408	Avenant n°2	30 438,75 €
	Julien	11/1409	Avenant n°2	54 958,33 €
	Corderie	11/1410	Avenant n°2	36 666,67 €
	Bompard	11/1411	Avenant n°2	28 266,67 €
	Bonneveine	11/1412	Avenant n°2	28 000,00 €
	Vallée de l'Huveaune	11/1413	Avenant n°2	40 153,75 €
	Les Camoins	11/1414	Avenant n°3	30 091,67 €
	Les Trois Lucs	11/1415	Avenant n°2	33 416,67 €
Saint-Barnabé	11/1417	Avenant n°2	30 310,83 €	

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 873 822,53 Euros (huit cent soixante-treize mille huit cent vingt-deux Euros et cinquante trois centimes) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 67443 – fonction 524 – service 21502 - action 13052487, que les crédits nécessaires soient ouverts par la présente délibération et soient repris dans le cadre de cet exercice.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine »

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/169 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.
17-31559-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément aux engagements de la Convention Cadre des Centres Sociaux 2015-2017, dont l'approbation a fait l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ont décidé, en raison du grand nombre d'équipements sociaux (65) qui interviennent sur le territoire marseillais, de conclure une convention spécifique afin de préciser et compléter certaines modalités financières.

Cette convention bilatérale a ainsi pour objet de définir les engagements de la Ville de Marseille et de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF) pour :

- assurer une égalité de traitement sur tout le Département en alignant progressivement les subventions de fonctionnement sur la commune de Marseille et les communes hors Marseille ;

- rééquilibrer les financements entre la CAF des Bouches-du-Rhône et la Commune en veillant à assurer aux structures un niveau de financement identique à celui actuellement versé ;

- rechercher une rationalisation des financements dans un contexte financier contraint des partenaires et des équipements.

Ainsi la CAF a décidé d'agréer, sur les quatre années, 6 Maisons Pour Tous. Elle leur apportera un soutien financier qui sur la totalité de la période s'élèvera à 394 242 Euros.

En contrepartie la Ville de Marseille s'engage à reverser ces montants aux centres sociaux à due proportion.

Elle s'appuie également sur le travail cartographique conduit depuis deux ans par la Ville de Marseille en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Métropole et les équipements sociaux qui a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les dépenses soient inscrites sur le budget de l'année correspondante sur la ligne 21502 – 6574.2 – 524 – 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/170 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.
17-31571-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives œuvrant dans le secteur de la petite enfance.

La Ville poursuivra en 2018 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures, détaillées comme suit :

1 - Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Subvention de fonctionnement :

1,60 Euros par heure de fréquentation quel que soit le type d'accueil dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille.

Les conventions annuelles conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2017.

2 - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Pour 2017, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine.

Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies par la convention.

La subvention de fonctionnement sera de 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants, une demi-journée

par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 5 200 Euros, soit 10 400 Euros. La subvention sera de 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants, une demi-journée par semaine.

Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 6 500 Euros, soit 13 000 Euros. Les conventions annuelles conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2017.

3 - Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Les Relais d'Assistants Maternels sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

La subvention de fonctionnement est de 17 000 Euros par relais et par an, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

Les conventions actuelles ont été conclues pour l'année 2017, sans possibilité de reconduction.

Il convient de signer une nouvelle convention avec chacune d'elles, pour l'année 2018.

A cette fin, il est donc proposé l'adoption d'une nouvelle convention cadre ci-jointe (annexe 3).

4 - Aide à la fonction parentale.

L'association Saint François d'Assise gère un jardin d'enfants qui accueille une centaine d'enfants, âgés de 27 mois à 6 ans. Elle mène une action particulière en faveur du soutien à la fonction parentale et permet la mise en place d'une passerelle efficace avec la scolarisation en classe élémentaire. A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2017, l'aide de 35 000 Euros allouée à cette association versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2017,

- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2017.

La convention actuelle a été conclue pour l'année 2017, sans possibilité de reconduction. Il est donc proposé l'approbation d'une nouvelle convention ci-jointe (annexe 4), pour l'année 2018.

5 - Acomptes 2018.

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la petite enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville de Marseille pour les établissements déjà en fonctionnement. Le montant total des acomptes s'élève à 2 830 575 Euros.

Pour les aides apportées aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et aux Relais d'Assistants Maternels (RAM), la Ville de Marseille bénéficiera de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la petite enfance, fixée au titre de l'année 2017, ainsi qu'il suit :

* Pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1,60 Euros par heure de fréquentation pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille, quel que soit le type d'accueil, dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques. A l'exception de l'acompte, le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

* Pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents, est attribuée une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément délivré par la CAF :

- 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants pour une demi-journée par semaine et 10 400 Euros pour deux demi-journées maximum.

- 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants pour une demi-journée par semaine et 13 000 Euros pour deux demi-journées maximum.

* Pour les Relais d'Assistants Maternels, est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 17 000 Euros. Cette subvention sera versée en trois fois.

* Pour le jardin d'enfants Saint-François d'Assise, est attribuée une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros, versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2018,

- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2018.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que puissent bénéficier des subventions visées à l'article 1, les associations gestionnaires des structures, mentionnées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la nouvelle convention cadre ci-jointe (annexe 3) pour les Relais d'Assistants Maternels (RAM).

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée (annexe 4) conclue avec l'association Jardin d'Enfants Saint-François d'Assise pour 2018.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée au Budget Primitif 2017 - nature 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé - fonction 64.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions de fonctionnement issues de la convention cadre avec les Relais d'Assistants Maternels (RAM) et la convention avec l'association Jardin d'Enfants Saint-François d'Assise.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin que la recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), soit constatée sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

ARTICLE 8 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le paiement des acomptes mentionnés sur le tableau ci-annexé (annexe 5).

ARTICLE 9 Est émis un avis favorable afin que l'ensemble des subventions soit attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

ARTICLE 10 Est émis un avis favorable afin que les dépenses de fonctionnement résultant des dispositions des articles 5 et 8 soient imputées sur les crédits du Budget Primitif 2018, que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses soient ouverts par la présente délibération et qu'ils soient repris dans le cadre de cet exercice au compte nature 6574 - fonction 64.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/171 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de son schéma Directeur de l'Animation de Vie Sociale dans les Bouches-du-Rhône 2018-2021.
17-31610-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Convaincus du rôle joué par les Centres Sociaux sur les territoires, la Ville de Marseille, l'État, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence, les Communes d'Aix-en-Provence, la Ciotat, Les Pennes-Mirabeau, Miramas, Port-De-Bouc, Salon de Provence, Septèmes-Les-Vallons, Vitrolles, Arles, et les Fédérations représentantes des Centres Sociaux sur le Département, à savoir la Fédération Centre de Culture Ouvrière (CCO), la Ligue de l'Enseignement – FAIL la Fédération Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), la Fédération Léo Lagrange Méditerranée (LLM), l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône (UCS) ont établi un partenariat destiné à favoriser une politique concertée en faveur des Centres Sociaux de manière à les soutenir dans leur action d'animation de la vie sociale.

Ce partenariat fait l'objet d'une Convention Cadre conclue en 2015 et qui arrivera à son terme le 31 décembre 2017.

L'objet du présent rapport est d'autoriser la signature de la nouvelle Convention-Cadre ci-annexée qui se nomme désormais :

- Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale dans les Bouches-du-Rhône 2018-2021.

Cette nouvelle Convention Cadre vise à renforcer le dispositif institutionnel en faveur des Centres Sociaux tout en le rénovant afin de l'adapter aux éléments de contexte.

Les principales évolutions de ce texte visent à améliorer l'accompagnement et le soutien aux structures pour renforcer les liens sociaux et la cohésion sociale, le lien autour de valeurs communes : respect, laïcité, neutralité, mixité et solidarité, optimiser la réponse aux besoins sur les territoires, favoriser le maillage territorial sur la base des travaux cartographiques menés par la Ville de Marseille, développer de nouveaux partenariats et conforter la démarche de suivi et d'évaluation.

Cette convention concerne les années 2018 à 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale pour les années 2018 à 2021.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les dépenses soient inscrites sur le budget de l'année correspondante sur la ligne 21502 – 6574.2 – 524 – 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine »

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/172 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2018.
17-31631-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2018.

La présente répartition se fonde sur les modalités de la Convention Cadre des Centres Sociaux, et de l'agrément délivré par la CAF (1 agrément ou 2 agréments).

Suite à la suppression des demi-agrèments au 31 décembre 2017 des antennes des Balustres, de Saint Loup/Saint Thys et des Lilas, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux envisagent la création de deux équipements en leur octroyant un plein agrément centre social. Le premier se situera sur le territoire de Saint Loup/Saint Thys et c'est le Centre de Culture Ouvrière qui est chargé de la mise en œuvre du projet social et de la future gestion de la structure. Le deuxième se situera sur le site des Lilas à Malpassé et c'est l'Union des Centres Sociaux qui est missionnée pour l'émergence d'une association en vue d'assurer la future gestion de l'équipement.

De plus, la mission de préfiguration d'un nouveau Centre Social sur la zone Finat Duclos au Canet confiée au Centre Saint Gabriel arrivera à sa fin au 31 décembre 2017. Il est prévu de lui octroyer un plein agrément de niveau 4.

Par ailleurs, il est prévu d'attribuer un financement à la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour la mise en place d'une structure d'éducation sociale intitulée « Espace Pour Tous des Olives » dans des locaux appartenant à la Ville de Marseille, situés 85, avenue des Poilus (13013), et à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la deuxième structure nommée « Espace Pour Tous des Caillols » située 40, chemin des Campanules (13012), au titre de l'Animation Globale et de Coordination.

Des subventions spécifiques sont proposées au Centre de Culture Ouvrière pour la création d'un centre social sur le territoire de Saint Loup/Saint Thys, au Centre Social Bois Lemaître (Association

Familiale du Centre Social) pour l'antenne du Centre Social des Lierres et au Centre Social Saint-Just La Solitude pour l'antenne de Bellevue. Les deux dernières associations font l'objet de dérogations dans le cadre de leurs antennes (demi-agrèments) pour l'année 2018.

Enfin, le versement d'un acompte est proposé en faveur du Centre de Culture Ouvrière, de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et de l'Union des Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination que ces fédérations assurent auprès des équipements sociaux qu'elles gèrent et ce conformément à la Convention Cadre des Centres Sociaux – Charte d'engagements réciproques.

Les montants inscrits dans les conventions ci-annexées ne préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2018 de la Ville.

Le total des acomptes proposés par le présent rapport est de 569 135 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2018 :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social : 14 453 Euros
Les Hauts de Mazargues
28, avenue de la Martheline
13009 Marseille

Tiers 4453
EX00006527
Convention ci-annexée
La Capelette (Centre Social) : 14 453 Euros
221, avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588
EX00006498
Convention ci-annexée

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social : 14 453 Euros
Romain Rolland
211, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Tiers 4453
EX00006499
Convention ci-annexée

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social : 14 453 Euros
Saint Loup
29, traverse Chante Perdrix
13010 Marseille
Tiers 4453
EX00006627
Convention ci-annexée

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 57 812 Euros (cinquante-sept mille huit cent douze Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 – nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910, que les crédits nécessaires au paiement soient ouverts par la présente délibération et soient repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation des subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération, et qu'au-delà, la décision d'attribution de la subvention soit caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine »

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/173 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU -
3ème série d'opérations d'investissements
2017.**

17-31647-DGUAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département des Bouches-du-Rhône ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 224 506 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir deux structures :

L'association de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative a pour objet de promouvoir des outils pédagogiques et éducatifs au sein d'associations. Elle occupe des locaux situés au 98, rue Augustin Aubert dans le 9^{ème} arrondissement et propose diverses activités musicales pour les enfants, les jeunes et les adultes issus des quartiers prioritaires de la Cravache, du Trioulet et de Sévigné.

Elle propose également un accueil de loisirs collectif de mineurs en pied d'immeuble au sein du quartier de la Cravache et propose un lieu de restauration des enfants.

Afin d'optimiser et d'améliorer l'accueil des usagers, le projet d'investissement consiste en l'acquisition de matériel informatique (imprimante, ordinateurs) pour les activités liées au projet Harmonie Cités et d'électroménager (réfrigérateur, congélateur, lave-linge, micro-ondes, lave-vaisselle...) pour l'aménagement du réfectoire.

Plan de financement :

- Coût du projet : 9 187 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 7 350 Euros
- Autofinancement : 1 837 Euros

L'association Passerelle Tey Ak Euleug : Aujourd'hui et Demain intervient sur le secteur des Hauts de Mazargues et la cité du Bengale depuis 2006. Son but est de promouvoir l'idée d'une citoyenneté active et participative.

La structure a fédéré les acteurs autour de son projet associatif et renforcé son partenariat (Addap, collègue, théâtre du Centaure...). Lieu de rencontres et d'échanges, elle travaille à l'accompagnement et au soutien aux familles mais aussi sur la participation des jeunes dans la vie de la cité. Elle souhaite équiper ses locaux afin d'améliorer l'accueil des usagers.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de mobilier (chaises, tables, canapés, bureaux, cloisons mobiles...)

Plan de financement :

- Coût du projet : 10 554 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 8 443 Euros
- Autofinancement : 2 111 Euros

Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir quatre structures :

Habitat Marseille Provence porte le projet d'aménagement d'un espace de plein air dans une démarche participative sur Saint Joseph Vieux Moulin. Lors d'ateliers de concertation, un site en restanques a été défini par les habitants qu'il convient d'aménager en un espace de convivialité.

Le projet d'investissement prévoit d'aménager des assises, gradins et emmarchements permettant de créer une grande terrasse avec des espaces abrités, des tables et du mobilier ludique pour les enfants.

Plan de financement :

- Coût du projet : 100 997 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 80 798 Euros
- Autofinancement : 20 199 Euros

L'association Maison des Éléments Autrement Artistiques Réunis Indépendants a pour objet le développement d'actions pédagogiques et artistiques. Elle gère le Pôle 164, lieu de découverte, de création, de vie et de rencontre qui est un outil majeur de mise en œuvre de ses projets culturels dans les quartiers prioritaires.

Le projet d'investissement consiste à renouveler le matériel devenu obsolète de climatisation et de chauffage des espaces qui accueillent du public.

Plan de financement :

- Coût du projet : 19 149 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 8 219 Euros
- Conseil Départemental : 2 000 Euros
- Droit Commun Ville : 5 100 Euros
- Autofinancement : 3 830 Euros

Le Centre de Culture Ouvrière porte le projet d'amélioration de l'accueil du Centre Social Sainte Marthe. Ce dernier intervient dans le 14^{ème} arrondissement. Sa zone de vie sociale couvre les secteurs de la Paternelle, le noyau villageois, La Simiane, Saint Joseph Vieux Moulin.

Le développement et l'élargissement de ses activités le conduit à utiliser de plus en plus de locaux mis à disposition par divers partenaires (l'école de Sainte Marthe pour l'ALSH, les locaux associatifs de la Paternelle et le local du Syndic de la Simiane pour l'accompagnement scolaire et l'animation de rue, le local de la Maison des Associations pour l'ALSH adolescents, les accompagnements scolaires et les rencontres habitants).

Dans le cadre de son projet social, le Centre Social souhaite améliorer les conditions d'accueil et de travail du personnel et des adhérents.

Le Centre Social projette d'acquérir du mobilier (tables, chaises, bancs, armoires) qui seront utilisés sur les différents sites.

Plan de financement :

- Coût du projet : 9 438 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 3 840 Euros
- Conseil Départemental : 3 700 Euros
- Autofinancement : 1 898 Euros

L'Association Développement Culture d'Outre-Mer et de son expression Artistique en Métropole œuvre pour la musique et la création en s'inscrivant dans une démarche de professionnalisation tout en développant des activités radiophoniques, socioculturelles d'expression de création artistique, et des formations professionnelles aux métiers du son.

Elle souhaite faire l'acquisition d'un nouveau photocopieur pour lui permettre de faire face à la charge croissante que représentent l'impression et la reproduction de documents. Le matériel actuel est vétuste et souvent en panne.

Plan de financement :

- Coût du projet : 5 186 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 2 074 Euros
- Conseil régional : 2 074 Euros
- Autofinancement : 1 038 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir une structure.

ERILIA porte le projet d'aménagement des espaces extérieurs du 38 la Viste mené en concertation avec les habitants. L'enjeu de cette opération est de permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public. La concertation a permis d'identifier l'aménagement :

- d'une première zone comportant une aire de jeux de 3-6 ans avec mise en place d'une cabane et de jeux à ressorts, et d'une aire de jeux de 6-12 ans avec balançoire et toboggan ;
- d'une seconde zone comportant deux aires de musculation et fitness avec agrès (échelle horizontale, barre de traction, vélo...)

Plan de financement :

- Coût du projet : 99 720 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 59 776 Euros
- Autofinancement : 39 944 Euros

Sur le territoire Nord Littoral ouest, il est proposé de soutenir trois structures.

L'Association des Equipements Collectifs Centre Social la Castellane est une structure de proximité qui a pour objet de favoriser le lien social ; elle œuvre dans l'intérêt des habitants et développe des activités sportives, culturelles et de loisirs au cœur de la cité.

Afin de répondre aux besoins et attentes de la population, elle souhaite améliorer son organisation et son accueil, structurer ses activités « sport pour tous », transmettre des valeurs fondamentales et constructives, et poursuivre ce travail avec les enfants, les jeunes et les parents.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de matériels pédagogiques et sportifs (sports collectifs, de raquette, d'opposition et de fitness...), et de mobiliers (tables et chaises).

Plan de financement :

- Coût du projet : 28 757 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 21 006 Euros
- Autofinancement : 7 751 Euros

Logirem porte le projet d'ouverture d'une antenne du carburateur sur le quartier de la Bricarde destiné au public du Grand Saint Antoine. L'objectif est de permettre la réalisation d'actions d'accompagnement à la création d'entreprises. Logirem propose de mettre à disposition un local de 80 m² et de réaliser les aménagements nécessaires.

Le projet d'investissement vise à créer un accueil, deux bureaux et une salle de réunions avec des travaux de mise aux normes électriques, de reprise des menuiseries, de peinture, de réfection des sanitaires pour les mettre aux normes PMR, la pose d'une alarme...

Plan de financement :

- Coût du projet : 43 942 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 33 000 Euros
- Autofinancement : 10 942 Euros

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2019. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2017, de l'opération Programme DSU 2017 – 3^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 224 506 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions menées sur le territoire du 5^{ème} secteur détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- l'association de promotion de l'Ingénierie Socio-Educative : 7 350 Euros

Sur le territoire Nord Est 14^{ème} :

- la Passerelle Tey Ak Euleug : Aujourd'hui et demain : 8 443 Euros

- Habitat Marseille Provence : 80 798 Euros
- Association Maison des Eléments Autrement Artistiques Réunis Indépendants : 8 219 Euros

- Centre Culture Ouvrière : 3 840 Euros

- ADCOMEAM : 2 074 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est :

- Erilia : 59 776 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- Association des Equipements Collectifs Centre Social la Castellane : 21 006 Euros

- Logirem : 33 000 Euros

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions correspondantes ci-dessus passées avec les organismes ou les associations susvisées, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à les signer.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire puisse prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution après que le représentant légal en ait fait la demande et ait présenté ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que les soldes des subventions doivent être sollicités avant la clôture de l'exercice budgétaire 2019, et qu'en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention puisse être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin qu'en cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante de 224 506 Euros soit imputée sur les Budgets 2017 et suivants - classe 2 - nature 2042.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine »

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/174 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.
17-31675-DGARH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°06/0590/EFAG du 19 juin 2006, modifiée par les délibérations n°06/1341/EFAG du 11 décembre 2006, n°06/1246/EFAG du 11 décembre 2006, n°08/1022/FEAM du 15 décembre 2008, n°11/1198/ FEAM du 12 décembre 2011, n°13/002/FEAM du 11 février 2013, n°15/0117/EFAG du 13 avril 2015 et n°17/1878/EFAG du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,

- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, des modifications apportées à l'organigramme de la Ville de Marseille et des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, l'état ci-annexé définit les cas et les missions pour lesquels le recours à des astreintes ou à des permanences est envisagé, ainsi que les emplois et les services concernés (Annexe N°1).

La rémunération et, le cas échéant, la compensation des astreintes, des interventions, et des permanences est déterminée conformément aux règles applicables aux agents de l'État, selon les modalités suivantes :

I / INDEMNITÉ D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, une période d'astreinte s'entend

comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est alors considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'article 1^{er} du décret susvisé prévoit que certains agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, bénéficient, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur.

Pour les agents de la filière technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte à l'exclusion d'un repos compensateur.

S'il y a intervention pour effectuer un travail au service de l'administration au cours d'une période d'astreinte, l'agent percevra, en outre, une indemnité d'intervention, ou bénéficiera d'un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Ces dispositions s'appliquent à tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

a/ L'INDEMNITÉ D'ASTREINTE

• Agents relevant de la Filière technique :

Application du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel du 14 avril 2015.

Tous les cadres d'emplois sont concernés, il n'y a pas lieu de se référer aux corps de référence de l'État.

La réglementation distingue 3 catégories d'astreintes :

1- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement (A et B) pouvant être joints directement en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter des dispositions nécessaires.

2- Astreinte d'exploitation : situation des agents non cadre tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

3- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain et imprévu.

Filière technique	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 Euros	149,48 Euros	121,00 Euros
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 Euros	109,28 Euros	76,00 Euros
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 Euros	8,08 Euros	10,00 Euros
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 Euros	10,05 Euros	10,00 Euros
Samedi ou journée de récupération	37,40 Euros	34,85 Euros	25,00 Euros
Dimanche ou jour férié	46,55 Euros	43,38 Euros	34,85 Euros

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

• Agents relevant des autres filières (y compris la filière police municipale)

Application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

Sous réserve des règles de cumul, les agents occupant des emplois fonctionnels administratifs et techniques relèvent de ce régime.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Semaine complète	149,48 Euros	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 Euros	0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 Euros	1 jour
Nuit de semaine	10,05 Euros	2 heures
Samedi	34,85 Euros	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 Euros	0,5 jour

Les montants de l'indemnité et la durée du repos compensateur en cas d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

b/ L' INDEMNITÉ D'INTERVENTION :

• Agents relevant de la Filière technique :

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions donnent lieu au versement d'IHTS ou à une compensation en temps.

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, le décret N°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de compensation des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.

Filière technique pour les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS	Indemnité	Repos compensateur
Jour de semaine	16 Euros / heure	Durée intervention majorée de 25%
Samedi	22 Euros / heure	Durée intervention majorée de 25%
Nuit	22 Euros / heure	Durée intervention majorée de 50%
Dimanches et jours fériés	22 Euros / heure	Durée intervention majorée de 100%

• Agents relevant des autres filières (y compris la filière police municipale) :

Application du décret n°2002-147 du 7 février 2002.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Jour de semaine	16 Euros / heure	Durée intervention majorée de 10%
Samedi	20 Euro / heure	Durée intervention majorée de 10%
Nuit	24 Euros / heure	Durée intervention majorée de 25%
Dimanches et jours fériés	32 Euros / heure	Durée intervention majorée de 25%

II / INDEMNITÉ DE PERMANENCE

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Tout agent territorial qui effectue une permanence bénéficie soit d'une indemnité, soit, à défaut, d'un repos compensateur, à l'exception des agents de la filière technique, qui relèvent de dispositions spécifiques. En effet, ces derniers ne peuvent bénéficier d'un repos compensateur, et l'indemnité de permanence pouvant leur être versée est soumise à des taux particuliers.

La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre.

Cette indemnité ne peut être cumulée avec l'indemnité d'astreinte, l'indemnité d'intervention, et l'indemnité de nuitée.

• Agents relevant de la Filière technique :

En application de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 18 juin 2003, le montant de l'indemnité de permanence est fixé à 3 fois celui de l'indemnité d'astreinte (article 1er de l'arrêté du 15 avril 2003).

Pour ces agents l'indemnité de permanence est possible à tout moment de la semaine et notamment la nuit.

Filière technique	Indemnité
Semaine complète	477,60 Euros
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	348,60 Euros
Nuit de semaine inférieure à 10 heures	25,80 Euros
Nuit de semaine supérieure à 10 heures	32,25 Euros
Samedi ou sur une journée de récupération	112,20 Euros
Dimanche ou jour férié	139,65 Euros

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

• Agents relevant des autres filières (y compris la filière police municipale)

Application du décret N°2002-148 du 7 février 2002 et arrêté ministériel du 7 février 2002.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Samedi journée	45,00 Euros	Durée permanence majorée de 25%
Samedi ½ journée	22,50 Euros	
Dimanche ou jour férié journée	76,00 Euros	
Dimanche ou jour férié ½ journée	38,00 Euros	

III / CUMUL

L'indemnité d'astreinte, de permanence, d'intervention ou de repos compensateur ne peut être accordée :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (décret 2003-363 du 15 avril 2003),
- aux fonctionnaires qui bénéficient d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

Il appartient aux chefs de services de veiller à l'organisation des astreintes et des permanences dans les conditions prévues au présent rapport, leur planification, le contrôle et la validation du service fait.

Sous l'autorité des chefs de service, l'encadrement de proximité a la responsabilité d'assurer le respect de la réglementation des astreintes et des permanences.

Il leur appartient également de tenir un registre des interventions et d'être en mesure de fournir tout justificatif de nature à établir la réalité des prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, ainsi que la liste des emplois concernés, tels qu'ils résultent des dispositions du présent rapport et de son annexe.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la possibilité de rémunérer les astreintes, les interventions au cours d'une astreinte et les permanences, effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires et contractuels, sur la base des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

ARTICLE 3 Est émis favorable afin que la date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération soit fixée au 1^{er} janvier 2018.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/175 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.
17-31658-DEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de ces organismes qui doivent répondre à des dépenses courantes, dont les salaires, dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2018.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Les montants proposés au titre de l'acompte ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2018.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'un montant total de 1 093 000 Euros (un million quatre-vingt-treize mille Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'acomptes aux associations situées sur le territoire du 5ème secteur engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes, et que la dépense globale, soit 1 093 000 Euros (un million quatre-vingt-treize mille Euros) soit imputée sur les crédits du Budget 2018 service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 – action 11012 413 : Objectif Jeunes : 303 000 Euros (trois cent trois mille Euros), Contrat Enfance Jeunesse : 790 000 Euros (sept cent quatre-vingt-dix mille Euros).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints, et que Monsieur le maire, ou son représentant soit habilité à signer ces avenants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/176 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10ème arrondissement - La Capelette - Avenue Benjamin Delessert - Décision de désaffectation, déclassement anticipé et cession d'un terrain sis 67, avenue Benjamin Delessert à la société Bouygues Immobilier en vue de la réalisation d'un programme de bureaux.
17-31632-DSFP **UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une unité foncière dans le 10^{ème} arrondissement, sise quartier de La Capelette (855), le long de l'autoroute A 50, limitée au sud par la rue Roumanin et à l'Est par l'avenue Benjamin Delessert, composée des parcelles cadastrées section B n°109 et 110 présentant une superficie totale de 4 321 m².

Seule la parcelle 855 B 0110, située en partie est de l'unité foncière, est concernée par le projet de cession tel que décrit ci-après ; la parcelle 855 B 0109 située à l'ouest, qui accueille la

Maison de Quartier Delessert Timone, restant propriété de la Ville de Marseille. A ce titre, une déclaration préalable portant division de l'unité foncière est nécessaire au titre de l'article R.421-23 a du Code de l'Urbanisme.

La parcelle cadastrée quartier La Capelette (855) sous le n°110 de la section B, sise 67, avenue Benjamin Delessert (à l'angle avec la rue Roumanin), présente une superficie cadastrale de 3 235 m² et comporte notamment un terrain de football et une construction de type préfabriqué, d'une surface utile d'environ 150 m², servant notamment de vestiaires et de salle de réunions pour l'Association Sportive Timone Football qui en a d'ailleurs fait son siège.

Il est précisé que la partie ouest de la parcelle cadastrée 855 B 0110 est occupée par un espace vert d'environ 280 m² correspondant à une partie du jardin du Centre d'Animation de quartier Benjamin Delessert ; l'autre partie de ce jardin (environ 436 m²) est située sur la parcelle 855 B 109 qui reste propriété de la Ville de Marseille. Par ailleurs, les deux équipements existants sur la parcelle 855 B 0110 (le terrain de football et la construction préfabriquée d'une part et l'espace vert de 280 m² d'autre part) auparavant gérés par la mairie de secteur ont été recentralisés suite à la délibération n°16/0705/EFAG du 3 octobre 2016.

La société Bouygues Immobilier, projetant de réaliser un immeuble de bureaux sur la parcelle cadastrée quartier La Capelette (855) section B n°0110, a sollicité, en mars 2016, la Ville de Marseille en vue d'acquiescer cette parcelle.

Par délibération n°16/0586/UAGP en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a adopté un principe de cession du terrain cadastrée quartier La Capelette (855) section B n°0110 et autorisé la société Bouygues Immobilier à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes en vue de réaliser un programme immobilier à vocation de bureaux d'environ 8 000 m² pour répondre notamment aux besoins de la CPAM et de la société Delta Assurances ainsi qu'un local recevant du public d'environ 170 m².

Il s'avère que, depuis, le projet d'installation de la CPAM sur ce site a été abandonné.

Après études complémentaires, le dernier projet envisagé par la société Bouygues Immobilier sur ce terrain (parcelle 855 B n°110) comprend, après démolition des installations et constructions existantes, un immeuble de bureaux en R+5 sur 2 niveaux en sous-sol et un entresol développant une surface de plancher totale d'environ 9 144 m² accompagné de places de stationnement aménagées au niveau des deux sous-sols et de l'entresol (environ 135 places destinées aux voitures, environ 23 places pour les motos et environ 152 m² destinés au stationnement des vélos).

Les nécessités du service public justifient que la désaffectation de la parcelle cadastrée quartier La Capelette (855) section B n°110 intervienne ultérieurement, après la relocalisation projetée des occupants de ce site sportif vers un autre équipement sportif du secteur.

Il convient donc, au préalable, de décider la désaffectation du bien et d'approuver son déclassement anticipé du domaine public. La désaffectation définitive prendra effet dans un délai maximal de 3 ans afin de permettre la relocalisation du club sportif fréquentant les équipements sis 67, avenue Delessert dans le 10^{ème} arrondissement. A l'issue de ce délai, la désaffectation définitive du tènement foncier et de ses équipements sera constatée par procès-verbal d'huissier.

Les parties se sont ainsi rapprochées pour convenir des conditions juridiques et financières de l'opération dans le projet de promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives annexée au présent rapport qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit décidée la désaffectation à venir du bien immobilier situé 67,

avenue Benjamin Delessert, cadastré quartier La Capelette (855) section B n°110 d'une superficie d'environ 3 235 m².

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit prononcé le déclassement anticipé du domaine public du bien immobilier situé 67, avenue Benjamin Delessert, cadastré quartier La Capelette (855) section B n°110, d'une superficie d'environ 3 235m² tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la désaffectation définitive soit réalisée dans un délai maximal de 3 ans et soit constatée par procès-verbal d'huissier.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la cession à la société Bouygues Immobilier ou toute société affiliée, d'un bien immobilier situé 67, avenue Benjamin Delessert, cadastré quartier La Capelette (855) Section B n°110, d'une superficie d'environ 3 235 m², tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé en vue de la construction d'un immeuble de bureaux développant une surface de plancher d'environ 9144 m² accompagné de places de stationnement aménagées en sous-sols et entresol.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la promesse unilatérale de vente ci-annexée, l'acte authentique la réitérant, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin que la société Bouygues Immobilier ou toute autre société affiliée soit autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet et à pénétrer sur le site pour la réalisation de toutes les études liées à l'opération.

ARTICLE 8 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les autorisations de pénétration sur la parcelle objet de la cession délivrées à titre gratuit à la société Bouygues Immobilier ou toute autre société affiliée afin de réaliser les études, sondages et autres diagnostics nécessaires au projet susvisé et liés à la nature du sol, du sous-sol, des bâtiments et équipements existants.

ARTICLE 9 Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante soit constatée sur les budgets 2018 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/177 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9^{ème}
arrondissement - Mazargues - Rue Théodore
Cayol - Cession d'un bien immobilier à la
Société Méditerranée Aménagement Promotion.
17-31635-DSFP UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain non bâti, cadastré quartier Mazargues section O sous le n°172 dans le 9^{ème} arrondissement à Marseille, d'une superficie de 617 m² environ. En 2014, la société Méditerranée Aménagement Promotion s'était portée candidate à l'acquisition de la propriété communale susvisée afin d'y réaliser un programme immobilier de 12 logements en accession libre, répartis sur un bâtiment R+2, et un parking de 12 emplacements pour une superficie de plancher de 840 m² environ.

Aussi, par délibération n°14/0240/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé cette cession ainsi que le protocole qui en fixait les conditions.

Le protocole foncier relatif à cette transaction a été signé le 21 août 2014 puis prorogé de 9 mois, par délibération n°15/0448/UAGP du 29 juin 2015, soit jusqu'au 30 mars 2016.

A cette date, l'acte authentique n'était toujours pas signé, le protocole frappé de caducité, et en raison notamment des nouvelles contraintes imposées par le Plan Local d'Urbanisme ainsi que des plaintes de riverains quant à l'accès du programme, le projet a été totalement repensé.

Après études complémentaires, il consiste aujourd'hui en un immeuble de 11 logements qui seront édifiés en R+2 pour une surface de plancher de 1007 m² ainsi que d'un parking de 15 emplacements destinés aux voitures et 3 emplacements destinés aux motos.

Les parties se sont ainsi rapprochées pour convenir des nouvelles conditions juridiques et financières de l'opération dans le protocole de vente sous conditions suspensives annexé au présent rapport, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la cession conformément à l'estimation de France Domaine de la parcelle sise rue Théodore Cayol, cadastrée Mazargues – section O – numéro 172, telle que délimitée en hachuré sur le plan ci-joint, consentie à la société Méditerranée Aménagement Promotion.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante soit constatée sur les budgets 2018 et suivants – nature 775 fonction 01.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/178 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'un premier versement aux
associations culturelles au titre des
subventions 2018 - Approbation des
conventions et avenants aux conventions de
subventionnement conclues entre la Ville de
Marseille et diverses associations.
17-31721-DAC ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer, au profit des associations culturelles, un premier versement au titre des subventions 2018 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 5 556 500 Euros (cinq millions cinq cent cinquante six mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	343 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	2 189 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	509 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	2 195 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	319 000 Euros

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2018.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit décidé un premier versement au titre de la subvention 2018 aux associations culturelles conventionnées, pour celles situées sur le territoire du 5^{ème} secteur, selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE	Montants en Euros
EX011368 LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	15 000
TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	15 000
EX011233 LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	40 000
EX011108 MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	25 000
EX010944 ITINERRANCES	19 500
EX011133 THEATRE DE LA MER	14 000

	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	98 500	EX010889	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	90 000
EX010892	DES LIVRES COMME DES IDEES	230 000	EX011020	C'EST LA FAUTE A VOLTAIRE	11 500
	TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE	230 000		TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE	199 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE	343 500		TOTAL LIVRE	199 000
DANSE			ARTS VISUELS		
EX011017	FESTIVAL DE MARSEILLE	600 000	EX010844	TRIANGLE FRANCE	44 500
EX011149	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	50 000	EX010996	LES ATELIERS DE L'IMAGE	29 500
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	650 000	EX011031	SEXTANT ET PLUS - GROUP	25 500
EX011186	PLAISIR D'OFFRIR	265 000	EX010913	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	19 000
EX010849	DANSE 34 PRODUCTIONS	90 000	EX011010	SEXTANT ET PLUS - GROUP	17 500
EX010850	DANSE 34 PRODUCTIONS	20 000	EX011049	VIDEOCHRONIQUES	16 500
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	375 000	EX011187	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	15 000
	TOTAL DANSE	1 025 000	EX010893	ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	14 000
MUSIQUE			EX011369	MARSEILLE EXPOS	10 000
EX011216	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	505 000	EX010832	JUXTAPOZ	10 000
EX010931	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	255 000		TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	201 500
EX011266	ORANE	111 500	EX010839	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	68 500
EX010897	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	70 000	EX011301	LES PAS PERDUS	16 000
EX010912	LE CRI DU PORT	45 000		TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	84 500
EX010990	INTERNE EXTERNE	21 000	EX010866	ZINC	12 500
EX011106	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	20 000		TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS	12 500
EX010781	CENTRE CULTUREL SAREV	15 000		TOTAL ARTS VISUELS	298 500
EX010768	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	11 500	ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES		
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	1 054 000	EX010887	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	12 000
EX010877	ENSEMBLE TELEMAQUE	57 500		TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	12 000
EX010830	CONCERTO SOAVE	27 500	THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		
EX010847	MARSEILLE CONCERTS	25 000	EX011062	THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	1 015 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	110 000	EX010873	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	408 000
	TOTAL MUSIQUE	1 164 000	EX011298	ACTORAL	65 000
LIVRE			EX011009	MONTEVIDEO	55 000
EX010790	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	97 500			

EX011274	BADABOUM THEATRE	30 000	
EX011178	CITY ZEN CAFE	20 000	
EX010958	KOMM N ACT	10 000	
	TOTAL 6574.1 313 12900902		
	THEATRE ARTS DE LA RUE ET	1 603 000	
	ARTS DE LA PISTE		
EX011468	THEATRE NONO	215 000	
EX010837	THEATRE DU CENTAURE	90 000	
EX011109	COSMOS KOLEJ THEATRE ET	90 000	
	CURIOSITES		
EX011164	AGENCE DE VOYAGES	47 500	
	IMAGINAIRES		
EX0113261	DIPHTONG	47 500	
EX011171	GENERIK VAPEUR	45 000	
EX011192	L'ENTREPRISE	25 000	
EX010957	LEZARAP ART	22 500	
EX010778	CARTOON SARDINES THEATRE	10 000	
	TOTAL 6574.1 313 12900903		
	THEATRE ARTS DE LA RUE ET	592 500	
	ARTS DE LA PISTE		
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE	2 195 500	
	ET ARTS DE LA PISTE		
CINEMA ET AUDIOVISUEL			
EX010871	CINEMARSEILLE	187 500	
EX010879	ASS. VUE SUR LES DOCS	100 000	
EX010797	TILT	17 500	
EX011175	FOTOKINO	14 000	
	TOTAL 6574.1 314 12900902	319 000	
	CINEMA ET AUDIOVISUEL		
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	319 000	

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations situées sur le territoire du 5ème secteur, dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations situées sur le territoire du 5ème secteur, dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant global de 5 556 500 Euros (cinq millions cinq cent cinquante six mille cinq cents Euros). soit imputée sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	15 000 Euros
MPA 12900903	98 500 Euros
MPA 12900904	230 000 Euros
TOTAL 6574.1 33	343 500 Euros
MPA 12900902	1 704 000 Euros
MPA 12900903	485 000 Euros
TOTAL 6574.1 311	2 189 000 Euros
MPA 12900902	400 500 Euros
MPA 12900903	84 500 Euros
MPA 12900904	12 500 Euros
MPA 12900905	12 000 Euros
TOTAL 6574.1 312	509 500 Euros
MPA 12900902	1 603 000 Euros
MPA 12900903	592 500 Euros
TOTAL 6574.1 313	2 195 500 Euros
MPA 12900902	319 000 Euros
TOTAL 6574.1 314	319 000 Euros

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/179 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Unicil - Saint-Thys - Modification de la délibération n°17/2188/EFAG du 16 octobre 2017.
17-31726-DF **EFAG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°17/2188/EFAG du 16 octobre 2017, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 55% à la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, pour la réhabilitation (menuiseries) de 483 logements de la résidence Saint-Thys située chemin de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations ayant été absorbée par la société Unicil, le bénéficiaire de la garantie est modifié par la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que l'article 1 de la délibération n°17/2188/EFAG du 16 octobre 2017 soit approuvé, et modifié comme suit : la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 680 479 Euros que le groupe Unicil se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation (menuiseries) de 483 logements de la résidence Saint-Thys située chemin de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les autres termes de la délibération n°17/2188/EFAG du 16 octobre 2017 restent inchangés.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/180 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Unicil - Saint-Thys - Modification de la délibération n°17/2187/EFAG du 16 octobre 2017.
17-31724-DF **EFAG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°17/2187/EFAG du 16 octobre 2017, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 55% à la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, pour la réhabilitation (étanchéité) de 483 logements de la résidence Saint-Thys située chemin de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement. La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations ayant été absorbée par la société Unicil, le bénéficiaire de la garantie est modifié par la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que l'article 1 de la délibération n°17/2187/EFAG du 16 octobre 2017 soit approuvé et modifié comme suit : la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 701 123 Euros que le Groupe Unicil se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation (étanchéité) de 483 logements de la résidence Saint-Thys située chemin de Saint-Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les autres termes de la délibération n°17/2187/EFAG du 16 octobre 2017 restent inchangés.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/181 – MS5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2018 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.
17-31720-DAC **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer, au profit d'associations et d'organismes culturels, un premier versement au titre des subventions 2018 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 5 393 000 Euros (cinq millions trois cent quatre vingt treize mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

nature 6574.2 fonction 30	75 000 Euros ;
nature 6574.2 fonction 33	15 000 Euros ;
nature 6574.2 fonction 311	2 074 500 Euros ;
nature 6574.2 fonction 312	12 500 Euros ;
nature 6574.2 fonction 313	3 216 000 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, et comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2018. Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans les conventions de financement ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit décidé un premier versement au titre de la subvention 2018 aux associations et organismes culturels conventionnés, situées sur le territoire du 5ème secteur, selon le détail ci-après :

IB 6574.2/30
Service Communs

Montants en Euros

Marseille Provence Culture	75 000
Total Service Communs MPA 23262820	75 000
IB 6574.2 30	
Action Culturelle	
Studios du Cours	15 000
Total Action Culturelle MPA 12900904	15 000
IB 6574.2/311	
Secteur Danse	
Association Théâtre du Merlan	540 000
Total Danse MPA 12900902	540 000
Ballet National de Marseille	744 500
Total Danse 12900903	744 500
Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille	450 000
Total Danse MPA 12900904	450 000
Secteur Musique	
Groupe de Musique Expérimentale de Marseille	130 000
Souf Assaman AC Guedj Le Moulin	75 000
Autokab	50 000
Total Musique MPA 12900902	255 000
Musicatreize Mosaïques	85 000
Total Musique MPA 12900903	85 000
IB 6574.2/312	
Arts Visuels	
Fonds Régional d'Art Contemporain	
Provence Alpes Côte d'Azur	12 500
Total Arts Visuels MPA 12900902	12 500
IB 6574.2 313	
Théâtre	
Théâtre National de Marseille La Criée	540 000
Théâtre Joliette Minoterie	450 000
ACGD Théâtre Massalia	221 000
Total Théâtre MPA 12900902	1 211 000
Association Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue	140 000
Archaos Biennale	175 000
Archaos	125 000
Association pour la Cité des Arts de la Rue	25 000
Total Théâtre MPA 12900903	465 000
Formation Avancée et Itinérante des Arts de la Rue	50 000
Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes	40 000
Total Théâtre MPA 12900904	90 000
Friche La Belle de Mai	1 450 000
Total Théâtre MPA 12900910	1 450 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes, situés sur le territoire du 5ème secteur, dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes, situés sur le territoire du 5ème secteur, dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant global de 5 393 000 Euros (cinq millions trois cent quatre vingt treize mille Euros) soit imputée au Budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574.2 30 MPA 23262820 75 000 Euros ;
- 6574.2 33 MPA 12900904 15 000 Euros ;
- 6574.2 311 MPA 12900902 795 000 Euros ;
- 6574.2 311 MPA 12900903 829 500 Euros ;
- 6574.2 311 MPA 12900904 450 000 Euros ;
- 6574.2 312 MPA 12900902 12 500 Euros ;
- 6574.2 313 MPA 12900902 1 211 000 Euros ;
- 6574.2 313 MPA 12900903 465 000 Euros ;
- 6574.2 313 MPA 12900904 90 000 Euros ;
- 6574.2 313 MPA 12900910 1 450 000 Euros.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/182 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Approbation de l'avenant n°1 au contrat CEJ-3G n°2016-468.
17-31570-DPE **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En séance du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le troisième Contrat Enfance Jeunesse, dit de 3^{ème} Génération (CEJ-3G), passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Dans la suite des précédents contrats d'objectifs et de financement signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône depuis 1986, ce contrat de 4 ans, de 2016 à 2019, prévoit la promotion et le développement des différents types d'accueils collectifs de la naissance de l'enfant jusqu'à sa majorité.

Un Comité de Pilotage annuel réunissant les services de la Ville et de la CAF 13 analyse chaque année le plan des actions inscrites dans le schéma de développement et envisage les modifications à apporter au dispositif pour adapter l'offre d'accueil à l'évolution des demandes des familles.

Ainsi lors du dernier Comité de Pilotage, il est apparu nécessaire de proposer par un nouvel avenant l'extension et l'inscription de nouvelles actions permettant une meilleure adéquation de cette offre aux besoins d'accueil de la petite enfance, de la jeunesse et des adolescents.

Concernant le volet « Enfance » au-delà des 722 places inscrites dont la réalisation a été programmée entre 2016 et 2019, il est apparu nécessaire de mettre en cohérence les objectifs avec l'état d'avancement des projets et de prendre en compte les nouvelles actions non inscrites.

Il est ainsi proposé d'inscrire 256 places supplémentaires d'accueil des jeunes enfants comme suit :

- le multi-accueil Chanterelles (50 places) – 1^{er} arrondissement ;
 - la micro-crèche Pitchoun et Pitchounette (10 places) – 9^{ème} arrondissement ;
 - le multi-accueil Les Petits Chabillons (42 places) – 12^{ème} arrondissement ;
 - le multi-accueil Les Roseaux (62 places) 13^{ème} arrondissement ;
 - le multi-accueil Les jardins Turquoises (50 places) – 15^{ème} arrondissement ;
 - le multi-accueil Smart'Seille (42 places) – 15^{ème} arrondissement.
- Concernant le volet « Jeunesse », il est proposé de poursuivre la création et l'extension de onze Accueils Collectifs de loisirs éducatifs de qualité pour les enfants de 3 à 17 ans révolus afin de répondre à l'évolution des besoins des familles. Cette augmentation de 11 accueils permet d'offrir aux familles 572 places supplémentaires :
- Accueil de Jeunes Ados Belle de Mai : 20 places, 3^{ème} arrondissement,
 - ALSH 3 à 12 ans Falque Fiolle : 88 places, 6^{ème} arrondissement,

- ALSH 3 à 12 ans Coin des Loisirs : 40 places, 8^{ème} arrondissement,
 - ALSH 3 à 12 ans Mermoz Teisseire : 18 places, 8^{ème} arrondissement,
 - ALSH 3 à 12 ans USCRM Rouvière : 80 places, 9^{ème} arrondissement,
 - ALSH 3 à 12 ans Coinjoli : 26 places, 9^{ème} arrondissement,
 - ALSH 3 à 12 ans Chateausec : 68 places, 9^{ème} arrondissement,
 - ALSH 3 à 12 ans Château St Loup : 50 places, 10^{ème} arrondissement,
 - ALSH 3 à 12 ans St Thys Michelis : 48 places, 11^{ème} arrondissement,
 - ALSH 3 à 12 ans Grognarde : 110 places, 11^{ème} arrondissement,
 - ALSH 6 à 17 ans Fondacle : 24 places, 14^{ème} arrondissement.
 L'avenant proposé au Contrat CEJ-3G reprend dans sa rédaction et dans ses annexes l'ensemble des propositions exposées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au Contrat Enfance Jeunesse n°2016-468 qui lie la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer l'avenant, ci-annexé, et à solliciter la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les dépenses à la charge de la Ville et les recettes à percevoir soient inscrites sur les différents budgets municipaux correspondants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

17/183 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
 DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
 OPERA-ODEON - Approbation de conventions de
 partenariat pour des actions culturelles et d'un
 avenant conclus entre la Ville de Marseille et
 divers établissements de santé et institutions.**
 17-31514-DAC **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille poursuit sa politique d'ouverture culturelle et sociale. Elle élargit ses actions artistiques et culturelles en proposant des concerts et récitals dans des établissements pénitentiaires, hôpitaux ou maisons de retraite accueillant des personnes âgées ou malades.

Sont ainsi prévues les interventions des musiciens de l'Orchestre Philharmonique et des artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille au sein des établissements suivants :

- Foyer logement « La Margarido » - Tarascon le 29 janvier 2018 à Marseille,
 - Centre gérontologique départemental le 30 janvier 2018 à Marseille,
 - EHPAD « Regain » le 6 février 2018 à Marseille,
 - EHPAD « Saint Maur » le 9 février 2018 à Marseille,
 - EHPAD « Beau Site » le 28 février 2018 à Marseille,
 - EHPAD « Saint Georges » le 12 mars 2018 à Marseille,
 - EHPAD « Saint Jean » le 19 mars 2018 à La Fare les Oliviers,
 - EHPAD « l'Ensouleiado » le 23 avril 2018 à Lambesc,
 - Foyer logement "Marcel Lyon" le 28 mai 2018 à Salon de Provence.

L'apport de la Ville de Marseille pour les récitals prévus dans les neuf structures précitées est estimé à 51 000 Euros HT.

Avec l'association Salon Culture à Salon-de-Provence, la Ville de Marseille propose un concert gratuit avec les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille accompagnés d'un musicien extérieur le samedi 16 décembre 2017 à Salon-de-Provence pour un quatuor à cordes - concert intitulé « Show7 ».

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 7 000 Euros HT.

La Ville de Marseille implique également les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille dans la transmission du répertoire classique à destination de collégiens qui, pour des raisons géographiques et sociales, sont éloignés de l'offre artistique et culturelle.

Elle permet ainsi à des élèves d'une classe de 5^{ème} du collège Henri Barnier, situé dans le 16^{ème} arrondissement, la réalisation d'un film pédagogique autour de l'art lyrique, entre décembre 2017 et juin 2018.

Tout au long de ce projet sont prévues des visites des coulisses de l'Opéra municipal, des rencontres avec les artistes du chœur de l'Opéra et des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, des représentations gratuites à l'Opéra et Odéon.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 5 000 Euros HT. Par délibération du Conseil Municipal n°17/1253/ECSS en date du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le partenariat conclu entre la Ville de Marseille et la Fondation les Apprentis d'Auteuil dans le cadre du projet Demos-Marseille, au cours duquel sont prévues des séances de répétition à la salle Belle de Mai et un concert avec l'intervention des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille.

L'avenant n°1, ci-annexé, a pour objet d'élargir le périmètre de ce partenariat en intégrant la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris et apporte des précisions concernant les intervenants et le planning des répétitions pour la saison 2017-2018.

L'apport de la Ville de Marseille, modifié, est estimé à 22 391,14 Euros HT.

La Ville de Marseille poursuit son partenariat avec l'Institut d'Education Sensoriel (IES) « Arc en Ciel » qui œuvre pour l'accompagnement, l'enseignement et l'éducation des enfants et adolescents déficients visuels de la naissance à 21 ans.

L'objectif de ce partenariat est de permettre aux jeunes accueillis au sein de l'Institut « Arc en Ciel », de bénéficier d'un programme de sensibilisation à l'art lyrique et classique, entre janvier et juin 2018.

Sont prévues notamment des visites sensorielles à l'Opéra, des rencontres avec des artistes du chœur de l'Opéra et des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille au sein de l'Institut « Arc en Ciel », des représentations gratuites à l'Opéra et l'Odéon. L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 5 000 Euros HT.

Enfin, toujours dans le cadre de son partenariat conclu avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille propose un concert gratuit de musique de chambre avec les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille issus d'une formation "Quatuor à cordes" et des musiciens extérieurs.

Le concert prévu le 22 janvier 2018 sera suivi d'un temps d'échanges avec le public à l'auditorium des Archives et Bibliothèque Départementale.

Il contribue à favoriser la rencontre et la transmission du répertoire classique à destination du plus grand nombre dans un but de démocratisation culturelle.

L'apport de la Ville de Marseille est de 5 000 Euros HT.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions et avenant ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, situées sur le territoire du 5^{ème} secteur, conclues entre la Ville de Marseille et diverses institutions et établissements de santé :

- Habitat pluriel Unicil,
- le Centre Gérontologique départemental,
- l'EHPAD « Regain »,
- l'EHPAD « Saint-Maur »,
- l'EHPAD « Beau Site »,
- l'EHPAD « Saint-Georges »,
- l'EHPAD « Saint-Jean »,
- l'EHPAD « l'Ensouléiado »,
- le Foyer-Logement « Marcel Lyon ».

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions de partenariat, situées sur le territoire du 5^{ème} secteur, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- le collège Henri Barnier,
 - l'Institut d'Education Sensoriel (IES) « Arc en Ciel »,
 - l'association Salon Culture,
 - le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
- Pour des actions culturelles proposées par l'Opéra municipal et le Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat, conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation Les Apprentis d'Auteuil et la Cité de la Musique Philharmonie de Paris.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer lesdites conventions et ledit avenant.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées au budget annexe Opéra-Odéon 2017 et suivants - nature correspondante - fonction 311 - code MPA 12035449 et 12038452.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibération du 20 novembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **20** membres.

17/130/EFAG

FINANCES – DOTATION FINANCIERE
D'ARRONDISSEMENTS – MAIRIE DU 6^{ème} SECTEUR –
BUDGET PRIMITIF 2018.

Monsieur le Maire du 6^{ème} Secteur soumet au Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements le projet de délibération suivant :

Conformément à la loi relative à la Démocratie de Proximité n° 2002-276 en date du 27 Février 2002, qui modifie en son article 33 l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L 2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération n° 17/1956/EFAG du 16 Octobre 2017 sur le montant de la Dotation Financière allouée aux Mairies de Secteur.

Le montant de la Dotation de Fonctionnement pour l'exercice 2018 alloué à la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements et notifié le 26/10/2017 s'élève à 1 690 095 Euros, dont la répartition est précisée en Annexe 1. Cette enveloppe comporte d'une part une Dotation de Gestion Locale d'un montant de 1 648 515 € et d'autre part une Dotation d'Animation Locale de 41 580 €.

De même, conformément à la délibération citée plus haut, la Mairie d'Arrondissements dispose d'une Dotation d'Investissement dont le montant notifié pour l'exercice 2018 s'élève à 237 844 Euros et dont la répartition des crédits est précisée en Annexe

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{ème} et 12^{ème} ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N° 2002-276 DU 27 FÉVRIER 2002
VU LA DÉLIBÉRATION N° 17/1956/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adoptée la répartition de la Dotation Financière d'Arrondissements 2018, dont le détail figure en annexe du présent rapport.

ARTICLE 2 Le Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements adopte l'Etat Spécial qui répartit la Dotation de Fonctionnement attribuée au titre de l'exercice 2018, dont le montant s'élève à 1 690 095 Euros (Annexe 1).

ARTICLE 3 Le Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements adopte le Budget d'Investissement qui répartit la Dotation d'Investissement attribuée au titre de l'exercice 2018 dont le montant s'élève à 237 844 Euros (Annexe 2).

ARTICLE 4 Des décisions modificatives pourront être apportées à ce document budgétaire afin de couvrir des dépenses exceptionnelles ou imprévues, non satisfaites par la dotation globale initiale.

<p>Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.</p> <p>Contre du Groupe Bleu Marine</p> <p>Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés et de Madame PHILIPPE</p>	<p>Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements</p> <p>LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds</p> <p>Julien RAVIER</p>
--	---

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 20 novembre 2017

Délibérations du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/131/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Modification du règlement intérieur du Conseil des 11ème et 12ème Arrondissements.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire du 6ème Secteur soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification du règlement intérieur. Il est apparu nécessaire de préciser dans le chapitre II la constitution des groupes.

Les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment que :

« Dans les Communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Les dispositions de l'article L 2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient également que :

« Sous réserve des dispositions du présent chapitre, les règles relatives au délibérations et au fonctionnement des conseils municipaux, ainsi que les règles qui s'imposent aux conseils municipaux dans l'exercice de leurs compétences s'appliquent aux Conseils d'Arrondissements pour l'exercice de leurs attributions définies au présent chapitre ».

En conformité avec les dispositions légales, il est proposé le document, ci-annexé, destiné à régir le fonctionnement de notre Conseil des 11ème et 12ème Arrondissements pour la durée de la mandature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 14/49/HN DU 2 OCTOBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est modifié le règlement intérieur du Conseil des 11ème et 12ème Arrondissements ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.	Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements
---	---

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème	LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts Julien RAVIER
---	--

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/132/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Commissions Permanentes du Conseil d'Arrondissements – Désignation des membres.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification de la délibération 17/88/HN du 12 octobre 2017 concernant la désignation des membres des Commissions Permanentes.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales offre au Conseil Municipal la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises. Le Conseil d'Arrondissements peut, de la même façon, constituer des Commissions Permanentes chargées d'étudier les projets de délibération soumis au vote.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que la composition des différentes commissions, dans les communes de plus de 3 500 habitants, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions ont été créées par délibération lors du Conseil du 2 octobre 2014. Leurs règles de fonctionnement sont contenues dans le règlement intérieur adopté par délibération en date du 2 octobre 2014.

Leur composition a été revue en accord avec les Présidents de Groupe et Monsieur le Maire de Secteur a accepté la répartition des élus proposée. Les commissions seront convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination par le Maire d'Arrondissements. Dans cette première réunion, les commissions désigneront un président et un vice-président.

Il est donc proposé à notre Assemblée en application de cet article :

I - d'instituer 4 Commissions Permanentes :

- Commission "**Développement Durable et Cadre de Vie**"
- Commission "**Economie, Finances et Administration Générale**"
- Commission "**Education, Culture, Solidarité et Sports**"
- Commission "**Urbanisme, Aménagement et Grands Projets**"

II - de désigner le nombre de membres, chaque élu pouvant être membre de deux commissions, et pouvant assister sans pouvoir délibératif, aux travaux des commissions autres que celles dont il est membre.

Le règlement intérieur du Conseil d'Arrondissements, précise dans le détail les modalités de fonctionnement de ces commissions, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LE PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENTS DANS SA SEANCE DU 11 AVRIL 2014
VU LA DÉLIBÉRATION 14/74/HN DU 02/10/14
VU LA DÉLIBÉRATION 15/130/HN DU 12/02/15
VU LA DELIBERATION 15/216/HN DU 22/10/2015**

**VU LE PROCES VERBAL D'ELECTION DU MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS
DANS SA SEANCE DU 12 JUILLET 2017
VU LA DELIBERATION 17/88/HN DU 12/10/217
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBÈRE

Article 1 Les délibérations 15/216/HN et 17/88/HN sont abrogées.

Article 2 La Commission "**Développement Durable et Cadre de Vie**" est composée de 20 membres plus Monsieur le Maire qui est Président de droit.

En sont désignés membres :

M. AGU
M. ASSANTE
Mme BALLETTI
Mme BARTHES
Mme BOYER
M. COULET
Mme DEVOUGE
M. DOURNAYAN
Mme LUCCIONI
M. NEMETH
Mme MONNET-CORTI
Mme PELLEGRINI
Mme POZMENTIER-SPORTICH
Mme RETALI
Mme ZAKARIAN
Mme LEPORE
M. BARAT
Mme CHASTAN
Mme POGGIALE
Mme PHILIPPE

Article 3 La Commission "**Economie, Finances et Administration Générale**" est composée de 20 membres plus Monsieur le Maire qui est Président de droit.

En sont désignés membres :

M. BLUM
Mme BOUALEM
Mme BOYER
Mme CARREGA
M. COLLART
M. LAGET
Mme LUCCIONI
M. NEMETH
M. PARAKIAN
M. PICHON
M. REY
Mme SARKISSIAN
Mme SAVON
M. SOUVESTRE
Mme ZAKARIAN
M. BOUGANIM
Mme PEREZ
Mme PHILIPPE
Mme CHASTAN
Mme POGGIALE

Article 4 La Commission "**Education, Culture, Solidarité et Sports**" est composée de 20 membres plus Monsieur le Maire qui est Président de droit.

En sont désignés membres :

M. ASSANTE
M. AUDIBERT
Mme BARTHES
Mme BOUALEM
Mme BOYER
Mme CARREGA
M. COLLART
M. COULET

Mme DEVOUGE
Mme LUCCIONI
Mme MONNET-CORTI
Mme POZMENTIER-SPORTICH
Mme SAVON
M. SOUVESTRE
M. ZANINI
Mme PHILIPPE
M. BARAT
Mme LEPORE
Mme POGGIALE
M. SOBOL

Article 5 La Commission "**Urbanisme, Aménagement et Grands Projets**" est composée de 20 membres plus Monsieur le Maire qui est Président de droit.

En sont désignés membres :

M. AGU
M. AUDIBERT
Mme BALLETTI
M. BLUM
Mme BOYER
M. DOURNAYAN
M. LAGET
M. PARAKIAN
M. PELLEGRINI
M. PICHON
Mme RETALI
M. REY
Mme SARKISSIAN
M. SOUVESTRE
M. ZANINI
Mme PHILIPPE
M. BARAT
Mme PEREZ
Mme CHASTAN
M. SOBOL

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arronds du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/133/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Extension de l'école maternelle de la Jouvène - Chemin des Accates - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de programme Mission, Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse pour les études et travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle de la Jouvène située chemin des Accates dans le 11^{ème} arrondissement.

Par délibération n°13/1304/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, à hauteur de 1 100 000 Euros pour les études et travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle de la Jouvène située dans le 11^{ème} arrondissement.

Par délibération n°16/0413/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de cette affectation d'autorisation de programme, à hauteur de 300 000 Euros, pour tenir compte de nouvelles contraintes suite à la présence d'un talweg au nord de la parcelle interdisant la construction de l'extension initialement prévue à cet endroit, et portant ainsi le montant de l'opération de 1 100 000 Euros à 1 400 000 Euros.

Le résultat de l'appel d'offres travaux lancé en juillet 2017 nous amène à ce jour, en phase d'analyse des offres, à constater que l'ensemble des lots est conforme à l'estimation de l'administration, à l'exception du lot gros-œuvre. En effet, il s'avère que toutes les réponses dépassent le montant estimé, ce qui met en évidence une sous évaluation de ce lot en phase études.

De ce fait il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 400 000 Euros à 1 560 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès des différents partenaires. Une subvention a d'ores et déjà été obtenue du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 815 150 Euros, par décision de sa Commission Permanente du 21 octobre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
Vu la deliberation n°13/1304/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013
Vu la deliberation n°16/0413/ecss du 27 juin 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle de la Jouvène située chemin des Accates, dans le 11^{ème} arrondissement. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 400 000 Euros à 1 560 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/134/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité du groupe scolaire Air Bel, allée des Platanes - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la mise en sécurité du groupe scolaire Air Bel, situé dans le 11^{ème} arrondissement, et sur l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse pour les études de travaux.

Le groupe scolaire Air Bel est situé dans le 11^{ème} arrondissement, au sein de la cité populaire du même nom. Cet important groupe scolaire regroupe 4 écoles (2 maternelles et 2 élémentaires).

Ces écoles sont fréquemment visitées par les jeunes du quartier et subissent des actes de vandalisme. Le 19 septembre 2017, l'intrusion d'un homme blessé et poursuivi par ses agresseurs a renforcé la crainte des parents d'élèves, des enfants et des équipes enseignantes.

Un état des lieux s'en est suivi, mettant en évidence la nécessité de renforcer, surélever et modifier un grand nombre de clôtures et portails. Ce dispositif sera renforcé par la pose de barreaudages sur certaines portes et fenêtres du rez-de-chaussée des zones vulnérables, suivie par des travaux d'électricité et de maçonnerie pour compléter la sécurisation du site.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 405 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Mise en sécurité du groupe scolaire Air Bel - 000 Etudes et travaux	405 000	337 500	236 250	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS**

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
Vu la deliberation N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité du groupe scolaire Air Bel situé allée des Platanes, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 405 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise en sécurité du groupe scolaire Air Bel - Etudes et travaux	405 000	337 500	236 500	70%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/135/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires - Dénomination d'une école.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille.

Le Code de l'Education fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération n°16/1034/ ECSS du 5 décembre 2016.

Le présent rapport a pour objet de proposer une mise à jour des périmètres existants.

Cette actualisation, figurant aux tableaux ci-annexés, a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Education Nationale et les directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.

L'ensemble de ces périmètres est mis en ligne sur le site de la Ville « marseille.fr » permettant ainsi aux familles de pouvoir identifier l'établissement de rattachement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L.131-5, L.131-6 ET L.212-7 DU CODE DE
L'EDUCATION

VU LA DELIBERATION N°07/0787/CESS DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0219/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°13/1470/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0936/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1152/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/1034/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant aux tableaux ci-joints.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/136/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIVISION RESTAURATION SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°7 au contrat n°11/0881 passé avec la société SODEXO.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°7 au contrat passé avec la société SODEXO dans le cadre de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré.

La Ville de Marseille a délégué, à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la société SODEXO pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Par avenant n°1 au contrat, notifié le 3 mars 2014, la Ville et SODEXO ont convenu, d'une part, de préciser les catégories de repas décomptés du nombre de référence contractuel et, d'autre part, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011.

Par avenant n°2 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et SODEXO ont convenu d'apporter des précisions concernant les modalités de règlement du prix des repas par les familles et les procédures relatives au respect des règles de vie dans les cantines ainsi que de prendre en compte la suppression par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) d'un indice de prix figurant dans la formule de révision des prix contractualisée.

Par avenant n°3 au contrat, approuvé par une délibération n°14/0785/CESS en date du 10 octobre 2014, la Ville et SODEXO ont convenu, afin de tenir compte de la hausse de fréquentation connue sur les offices depuis septembre 2011, de mettre en place des équipements mobiliers supplémentaires pour permettre la restauration des enfants et de poursuivre la politique d'implantation de selfs sur les différents offices de la Ville.

Par avenant n°4 au contrat, approuvé par une délibération n°15/0230/ECSS en date du 13 avril 2015, la Ville et SODEXO ont convenu de prendre en compte le fait que des enfants, adolescents et jeunes adultes autistes, accueillis au Centre Esperanza, situé dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, puissent bénéficier du service de restauration scolaire défini par le contrat en question.

Par avenant n°5 au contrat, approuvé par une délibération n°15/0789/ECSS en date du 29 juin 2015, la Ville et SODEXO ont convenu d'apporter dans le règlement de service, des précisions concernant la remise des enfants à l'issue de la pause méridienne compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires mise en place à la rentrée 2015/2016.

Par un avenant n°6 au contrat, approuvé par la délibération n°16/0422/ECSS en date du 27 juin 2016, la Ville et SODEXO ont convenu de poursuivre le programme d'installation de self-services initié en 2001 sur les trois offices Bugeaud, Michelet et Saint-Louis Gare et de procéder à des investissements complémentaires sur office.

La Ville a sollicité SODEXO pour le réaménagement du self sur le site de Mazargues Beauchêne, l'aménagement d'un office et d'un self sur les sites de Capelette Curtel, Sainte-Marthe Audisio et Rouet Charles Allé, la réorganisation du système de distribution sur Rosière Figone, Castellans les Lions, Saint-Antoine Palanque, Vincent Leblanc, Viste Bousquet, Saint-Giniez et Cité Azoulay. A ce titre, la Ville est redevable de la somme de 469 926,76 Euros TTC. La Ville reconnaît en être redevable et s'engage à payer cette somme à SODEXO, dans les 30 jours suivants la date de réception de la facture correspondante.

Par ailleurs, des investissements complémentaires sur un certain nombre d'offices (Saint-Pierre, Parade, Solidarité, etc.) ont été réalisés par SODEXO sur demande de la Ville, pour une somme de 129 681,72 Euros TTC.

L'ensemble de ces investissements s'élève à la somme de 599 608,48 Euros TTC.

Ces dispositions doivent être actées par voie d'avenant n°7.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7, ci-joint au contrat n°11/0081 passé avec la société SODEXO.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°7 précité et ses annexes.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67 443 – fonction 251.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arronds Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/137/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 5ème répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget primitif 2017.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives secteur dans le cadre d'une 5^{ème} répartition 2017 et sur l'approbation de conventions.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une cinquième répartition d'un montant global de 27 000 Euros dont 12.000 Euros pour les associations de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012 VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements	Euros
15496	Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 24, boulevard Feraud – 13003 Marseille EX009758 Action Démarches toi des frontières Date : juin 2017 Lieu : stade Canet Floride Budget prévisionnel : 150 300 Euros	9 000
Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
108468	Association Sportive et Culturelle Vivax Sauvagère 211, boulevard Romain Rolland Bat G1 13010 Marseille EX009319 Action : Challenge européen de football 2017 Date : avril à mai 2017 Lieu : stade Hubert Moruzzo Budget prévisionnel : 4 000 Euros	1 500
Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
33203	Celtic de Marseille Natation 47, traverse de la Malvina 13012 Marseille EX009767 Action : Meeting de natation Sardine Sprint 2017 Date 14 mai 2017 Lieu : piscine Vallier Budget prévisionnel : 4 000 Euros	1 000
130247	Club Réal Marseille Sourds 15, impasse Lazare Rebatu 13011 Marseille EX009483 Fonctionnement Nombre de licenciés : 38 foot Budget prévisionnel : 18 000 Euros	3 000
12315	Les Archers Phocéens 2, chemin des Campanules 13012 Marseille EX009695 Action : Organisation d'un concours fédéral Date 15 et 16 avril 2017 Lieu : stade de la Maussane Budget prévisionnel : 12 040 Euros	1 000
124360	Marseille Tennis Handisport Parc Dessuard Bat B1 13012 Marseille EX009526 Fonctionnement Nombre de licenciés : 7 tennis fauteuil Budget prévisionnel : 18 605 Euros	2 000
119379	Olympique Marseille Cyclisme 61, boulevard de la Contesse Saint Julien 13012 Marseille EX009509 Action : Création d'une section autisme Date : Toute l'année 2017 Lieu : vélodrome des Olives Budget prévisionnel : 148 003 Euros	5 000
Tiers	Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros
73469	Saint Henri Football Club 21, traverse de l'Hermitage 13012 Marseille EX009819 Action : Challenge Yoann Brahic Date 22 et 23 avril 2017 Lieu : stade de Saint Henri Budget prévisionnel : 18 381 Euros	3 000
127957	TWIRL'IN Marseille 11, avenue Joseph Bodo 13015 Marseille EX009830 Action : Formation des juges Date janvier 2017 Lieu : divers lieux Budget prévisionnel : 4 000 Euros	1 500

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 27 000 Euros sera imputée sur le budget primitif 2017 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/138/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la liste des clubs de notre secteur bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2016/2017.

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature. Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste des clubs bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2016-2017.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/139/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée portant sur la mise en place d'actions de développement de la lecture publique.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée pour la mise en place d'actions de développement de la lecture publique.

La Ville de Marseille, soucieuse d'encourager la lecture publique et l'action culturelle au-delà de son propre réseau de bibliothèques, cherche à pérenniser et à développer différents partenariats.

De son côté, l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée (ACELEM), gère et anime des Espaces Lecture et a pour objectif de sensibiliser les habitants de quartiers populaires à la lecture et à l'écriture et de servir de passerelle avec les bibliothèques municipales.

Les bibliothèques de la Ville de Marseille apportent leur soutien aux Espaces Lecture gérés par ACELEM et suscitent des échanges de compétences et des actions communes afin d'améliorer le service rendu aux populations éloignées de l'écrit et de la culture.

Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée pour la mise en place d'actions de développement de la lecture publique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/140/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - SERVICE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Participation financière de la Ville de Marseille - Acompte à valoir sur l'exercice 2018.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement d'acompte à valoir sur l'exercice 2018 et sur l'approbation de conventions.

Chaque année des financements sont inscrits au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument une mission de service public dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, et notamment les salaires de leur personnel.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective, qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements de ces acomptes.

Il est en outre proposé le renouvellement de deux conventions pour l'année 2018 et l'autorisation du versement de l'acompte correspondant avec les structures suivantes :

- l'association Les Restaurants du Cœur, Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône,
- la Fondation Saint-Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin.

Les montants indiqués dans le présent rapport et dans la convention ci-annexée ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement des acomptes suivants :

Tiers 023531

Les Restaurants du Cœur

Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône : 6 000 Euros

30, avenue de Boisbaudran,

ZI la Delorme

13015 Marseille

Convention ci-annexée

EX011431

Tiers 071555

La Fondation Saint-Jean de Dieu

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin : 39 000 Euros

35, rue de Forbin

13002 Marseille

Convention ci-annexée

EX011469

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre La Fondation Saint-Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association Les Restaurants du Cœur, Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant total de 45 000 Euros (quarante-cinq mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arronds

Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/141/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2018.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les dépenses d'investissement des mairies de secteur à effectuer avant le vote du budget primitif 2018.

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511- 44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire d'Arrondissements est autorisé, jusqu'à ce que l'état spécial annexé au Budget Primitif 2018 soit devenu exécutoire, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'état spécial de l'année 2017.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :
Mairie des 11ème et 12ème arrondissements : 59 179 Euros

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Abstention du Groupe
Marseille
Bleu Marine**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arronds
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/142/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - ICF Sud-Est Méditerranée - La Dominique - Construction de 14 logements dans le 11ème arrondissement.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'octroi de garantie de deux emprunts pour la construction de 14 logements collectifs (11 PLUS et 3 PLAI), résidence la Dominique située 25, Traverse de la Dominique dans le 11ème arrondissement.

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 24, rue de Paradis – 75 490 Paris Cedex 10 (siège social 118/124, boulevard Vivier Merle – immeuble Anthemis - 69003 Lyon) sollicite la Ville de

Marseille sur l'octroi de garantie de deux emprunts pour la construction de 14 logements collectifs (11 PLUS et 3 PLAI), résidence la Dominique située 25, traverse de la Dominique dans le 11^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE au
Logement, a la politique de la Ville et a la renovation urbaine
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

OUÍ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 321 047 Euros que la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 14 logements collectifs (11 PLUS et 3 PLAI), résidence la Dominique située 25, traverse de la Dominique dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°64685 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 8 373 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à la majorité.**
**Contre du Groupe
Marseille
Bleu Marine**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11ème - 12ème
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **25** membres.

17/143/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et autres partenaires.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'autorisation de solliciter une aide financière du Conseil Départemental et de l'Etat pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement décrits.

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre conclue avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour la période 2016-2019.

Certains projets susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération d'affectation de programme :

* Groupe scolaire la Blancarde – Extension du réfectoire - délibération n°16/0415/ECSS du 27 juin 2016 pour un coût de 160 000 Euros TTC,

* Maternelle Bois Luzy – Création d'un dortoir et requalification de la toiture - délibération n°16/0416/ECSS du 27 juin 2016 pour un coût de 220 000 Euros TTC.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et autres partenaires financiers pour l'ensemble de ces projets, conformément aux plans de financement décrits dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental et de l'État pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement décrits :

NOM	DÉLIBÉRATIONS	COUT (€)	BASE SUBVENTIONNABLE (€)	MONTANT (€)	TAUX (%)	COLLECTIVITÉS
Maternelle Bois Luzy Création d'un dortoir et requalification de la toiture	16/0416/ECSS du 27 juin 2016	220 000,00	182 450,00	127 715,00	70	Département
Groupe scolaire la Blancarde Extension du réfectoire	16/0415/ECSS du 27 juin 2016	160 000,00	133 333,00	93 333,00	70	Département

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/144/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations et signatures des avenants n°4 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2018 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission Locale de Marseille.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation et la signature des avenants n°4 ainsi que sur le versement d'acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2018 aux associations Ecole de la Deuxième Chance et Mission Locale de Marseille.

L'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi adopté par délibération n°15/0654/UAGP lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 fixe le cadre de la politique volontariste que la Ville de Marseille entend mener dans les années à venir pour le développement de l'entreprise et de l'emploi

La Ville de Marseille a également tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels, publics et privés ses ambitions sur l'économie et l'emploi dans le cadre de la mise en place de la Métropole lors de la tenue d'un Conseil Municipal informel sur l'emploi qui s'est tenu le 13 juin 2016 et qui a acté 19 mesures opérationnelles à mettre en œuvre, dont l'École de la Deuxième Chance et la Mission Locale de Marseille sont des acteurs pivots. Ces deux structures sous statut associatif ont une convention pluriannuelle avec la Ville de Marseille sur la période allant de 2016 à 2018. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2018 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces deux associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

1 – École de la Deuxième Chance – 15^{ème} arrondissement.

L'École de la Deuxième Chance (E2C) a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes adultes en difficulté de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an sans diplôme ni qualification. Cet objectif se formalise par des actions d'éducation, de formations culturelles ou sportives organisées dans un parcours en alternance, en développant des partenariats étroits avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi ceux du monde associatif et institutionnel.

Depuis sa création, l'E2C a reçu plus de 5 000 jeunes et présente d'années en années de très bons résultats. Les stagiaires sont accueillis de façon permanente sur le site de Saint-Louis qui demeure l'un des plus importants d'Europe, confirmant sa vocation d'ouverture à son environnement.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 pour les années 2016, 2017 et 2018 en vue de soutenir le programme d'activité de l'E2C. Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1371/EFAG l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à l'E2C pour l'année 2017 s'élevait à 1 425 926 Euros.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle n°2016-80090 et en attendant le vote du budget primitif 2018, il y a lieu de verser à l'E2C par voie d'avenant un acompte sur la participation financière de l'année 2018 représentant 50% de la participation financière de fonctionnement alloué en 2017. L'avenant n°4 précise que cet acompte s'élève à 712 963 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'École de la Deuxième Chance un acompte d'un montant de 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement 2018.

2 – Mission Locale de Marseille – 1^{er} arrondissement.

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. La Ville réaffirme la priorité de l'action municipale en direction des jeunes qui, dans le contexte de crise actuelle, connaît un taux de chômage et un niveau de précarité forts préoccupants.

La Mission Locale de Marseille (MLM) a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner de manière globale les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation et de leur permettre d'acquiescer une autonomie.

La MLM participe à l'action des partenaires du territoire intervenants sur les freins à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes comme le logement, la santé, la mobilité et toute problématique qui y serait liée. Pour renforcer son action auprès des jeunes les plus en rupture, la Mission Locale de Marseille est dotée, outre d'un siège, de cinq antennes décentralisées, d'une cellule de recrutement, d'une antenne spécifique pour le dispositif de la Garantie jeunes et d'une trentaine de relais de proximité. La MLM est la plus grande structure du territoire national. Elle est dotée d'un réseau de près de 2 500 entreprises partenaires.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 pour les années 2016, 2017 et 2018 en vue de soutenir le programme d'activités de la MLM.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1568/EFAG l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MLM pour l'année 2017 s'élevait à 1 275 600 Euros.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle n°2016-80093 et en attendant le vote du budget primitif 2018, il y a lieu de verser à la MLM par voie d'avenant un acompte sur la participation financière de l'année 2018 représentant 50% de la participation financière de fonctionnement alloué en 2017. L'avenant n°4 précise que cet acompte s'élève à 637 800 Euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille un acompte d'un montant de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80090 ci-annexé, entre la Ville de Marseille et l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 ci-annexé, entre la Ville de Marseille et l'association Mission Locale de Marseille.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Mission Locale de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille est autorisé à signer les avenants n°4 cités aux articles 1 et 3.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2018 du Service Emploi code service 40703. Pour l'École de la Deuxième Chance, nature 6574.2 – Fonction 24 – Action 19174668. Pour la Mission Locale de Marseille, nature 6574.2 – Fonction 90 – Action 19174668.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Marseillais D'Abord

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondis Julien RAVIER

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/145/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Approbations et signatures de conventions annuelles 2018 de partenariat et attribution d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2018 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation et la signature des conventions annuelles 2018 de partenariat, ainsi que sur l'attribution d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2018 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille. L'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi adopté par délibération n°15/0654/UAGP du 29 juin 2015 fixe le cadre de la politique volontariste que la Ville de Marseille entend mener dans les années à venir pour le développement de l'entreprise et de l'emploi

La Ville de Marseille a également tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels, publics et privés ses ambitions sur l'économie et l'emploi dans le cadre de la mise en place de la Métropole lors de la tenue d'un Conseil Municipal informel sur l'emploi qui s'est tenu le 13 juin 2016 et qui a acté 19 mesures opérationnelles à mettre en œuvre, dont la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et la Maison de l'Emploi de Marseille sont des acteurs pivots.

Ces trois structures sous statut associatif ont une convention annuelle avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2017 et qu'il convient de renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2018 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces trois associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

1 – La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le 2ème arrondissement.

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objectif d'informer et de conseiller tous les publics y compris

les entreprises, dans les domaines de l'emploi, la formation, l'insertion, les métiers et leur environnement socioprofessionnel. Véritable plate-forme de documentation et d'information destinée à un large public bénéficiaire de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités), la Cité des Métiers met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation d'un projet professionnel.

Outre la réception du public par des conseillers, elle y organise des événements en associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique sous la forme de journées thématiques, de salons ou forums, de semaines sectorielles par filière d'activités (industrie, hôtellerie-restauration, propreté, transport et logistique, services à la personne).

Consciente des résultats positifs obtenus par la Cité des Métiers, la Ville de Marseille souhaite conclure avec l'association une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2018 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 5 décembre 2016 a approuvé par délibération n°16/0992/EFAG la convention annuelle 2017 de partenariat n°2017-81678 en vue de soutenir le programme d'activité de la Cité des Métiers. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1370/EFAG l'avenant n°1 à la convention annuelle 2017 de partenariat n°2017-81678 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la Cité des Métiers pour l'année 2017 s'élevait à 225 000 Euros.

En attendant le vote du budget primitif 2018 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la Cité des Métiers dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 112 500 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2018 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 112 500 Euros sur la participation financière de 2018.

2 – Initiative Marseille Métropole dans le 2ème arrondissement.

La Ville de Marseille soutient l'emploi par notamment la création d'activités économiques. Initiative Marseille Métropole (IMM), qui inscrit son action dans le cadre de cette priorité, a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative pour développer l'économie par la création d'entreprise ou la reprise d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière, sans garantie ni intérêt et par l'accompagnement des porteurs de projet, grâce notamment à un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Adhérente au réseau national Initiative France, IMM soutient également les entreprises créées par un parrainage individualisé durant les deux premières années de leur existence. Avec plus de 245 parrainages en cours, la plate-forme IMM affiche un taux de pérennité des entreprises à 3 ans de l'ordre de 82%.

En 20 ans d'activité, plus de 3 000 entreprises ont été financées et plus de 5 000 emplois ont été créés ou maintenus. Grâce à de forts partenariats avec les réseaux bancaires, les bénéficiaires ont obtenu en moyenne 5 Euros de prêts bancaires complémentaires pour 1 Euro accordé par IMM.

Consciente des résultats positifs obtenus par Initiative Marseille Métropole et de l'importance de soutenir la création d'entreprises, la Ville de Marseille souhaite conclure avec l'association une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2018 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 5 décembre 2016 a approuvé par délibération n°16/0992/EFAG la convention annuelle 2017 de partenariat n°2017-81679 en vue de soutenir le programme d'activité d'Initiative Marseille Métropole. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1567/EFAG l'avenant n°1 à la convention annuelle 2017 de partenariat n°2017-81679 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à IMM pour l'année 2017 s'élevait à 252 000 Euros.

En attendant le vote du budget primitif 2018 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement d'Initiative Marseille Métropole

dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 126 000 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec Initiative Marseille Métropole pour l'année 2018 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 126 000 Euros sur la participation financière de 2018.

3 – Maison de l'Emploi de Marseille dans le 2^{ème} arrondissement. Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association "Maison de l'Emploi de Marseille" (MDEM). La MDEM est le seul lieu où les acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion et du monde économique se rencontrent, échangent, construisent ensemble et mettent en œuvre la politique locale de l'emploi.

Avec ses partenaires, la MDEM travaille sur trois enjeux majeurs :
- traduire les opportunités économiques en opportunités d'emplois pour la population marseillaise,

- mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins du territoire et des publics en difficulté,

- renforcer la coopération entre les entreprises et les acteurs de l'emploi.

Conformément à l'arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des Maisons de l'Emploi, la MDEM a recentré ses interventions sur 2 axes favorisant la coordination et la complémentarité des acteurs locaux en matière de politique de l'emploi :

- axe 1 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,

- axe 2 : contribuer au développement de l'emploi local.

Sur l'axe 2 notamment, la MDEM a organisé deux forums emplois en 2016 proposant au public plus de mille offres avec plus d'une centaine d'entreprises, l'un au nord de Marseille et l'autre dans la vallée de l'Huveaune. Les objectifs affichés pour ces deux forums qui ont eu lieu en novembre 2017 sont du même ordre.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Maison de l'Emploi et de l'importance des coopérations et des opportunités qui y sont développées, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2018 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 5 décembre 2016 a approuvé par délibération n°16/0992/EFAG la convention annuelle 2017 de partenariat n°2017-81680 pour soutenir le programme d'activités de la MDEM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 3 avril 2017 a approuvé par délibération n°17/1372/EFAG l'avenant n°1 à la convention annuelle 2017 de partenariat n°2017-81680 qui précisait que le montant de la participation financière de la Ville de Marseille à la MDEM pour l'année 2017 s'élevait à 415 000 Euros.

En attendant le vote du budget primitif 2018 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la MDEM dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 207 500 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Maison de l'Emploi pour l'année 2018 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 207 500 Euros sur la subvention 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-annexée.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 112 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'association Initiative Marseille Métropole ci-annexée.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte de 126 000 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Initiative Marseille Métropole.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention de partenariat pour l'année 2018 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille ci-annexée.

ARTICLE 6 Est autorisé le versement d'un acompte de 207 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de partenariat citées aux articles 1, 3 et 5.

ARTICLE 8 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2018 du Service Emploi - code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

**Le présent projet de
délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Abstention du Groupe
Marseillais
D'Abord**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en
délibération
du Conseil des 11ème et
12ème** **LE MAIRE des 11ème - 12ème
Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/146/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES
HUMAINES - Principes généraux applicables en matière
d'organisation du temps de travail des agents municipaux.**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les principes généraux en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux.

Les questions relatives au temps de travail dans la fonction publique font régulièrement l'objet d'études et de rapports versés au débat public, tels que le rapport Philippe LAURENT de 2016, de recommandations récurrentes des Chambres Régionales des Comptes incitant les collectivités, compte tenu de la contrainte budgétaire et financière, à appliquer la durée légale du temps de travail, et de circulaires et réponses ministérielles sur la législation applicable.

Récemment, le ministre de la Fonction Publique a ainsi, par une circulaire du 31 mars 2017, rappelé les règles applicables en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Par ailleurs, tout manquement aux obligations liées à la durée légale du temps de travail est susceptible d'être qualifié, au plan pénal, de détournement de fonds publics.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille a décidé d'initier un programme ambitieux de modernisation et de réforme de la gestion du temps de travail au sein des services municipaux.

Le temps de travail relève d'un cadre légal et réglementaire qu'il est impératif de respecter. Il doit s'analyser aussi comme un enjeu et une ressource à part entière qu'il convient de s'approprier et de mobiliser dans l'intérêt de la collectivité et au service des administrés.

Dans ce cadre, le programme municipal s'appuie sur les axes stratégiques suivants :

- le renforcement et la généralisation à l'ensemble des sites de moyens de contrôle des accès et du temps de présence, dont les principes directeurs ont fait l'objet d'une saisine du Comité technique lors de sa séance du 30 novembre 2017,

- la responsabilisation de la hiérarchie et des élus dotés de moyens en personnel placés sous leur autorité, en matière de contrôle de la réalité des services faits,

- la réalisation par la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines d'une opération de recensement et d'actualisation des différents horaires et cycles de travail pratiqués au sein des services municipaux, dont les résultats ont été formalisés et présentés au Comité technique lors de ses séances du 15 juin et du 30 novembre 2017.

Ces cycles ont ainsi fait l'objet d'une modélisation en vue de leur intégration dans le module Gestion du Temps de Travail du SIRH « Azur », et de la constitution d'une bibliothèque des cycles de travail, qui servira de référentiel. Bien évidemment, ces cycles feront l'objet, en tant que de besoin, d'actualisations et d'ajustements, au regard de l'intérêt du service.

- la mise en place de formations à la gestion du temps de travail et d'actions de sensibilisation à cette thématique, destinées aux directeurs, chefs de service, et gestionnaires ressources humaines, complétées par l'établissement d'un guide du temps de travail qui sera disponible d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2018.

Enfin, ce programme nécessite également de rappeler et présenter les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux, tels qu'ils résultent des dispositions légales et réglementaires et de précédentes délibérations du Conseil Municipal.

Tel est l'objet du présent rapport.

Sont concernés par ces dispositions les fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou temps partiel, relevant des catégories A, B et C, exerçant leurs fonctions au sein des services municipaux.

Les personnels de droit privé peuvent se voir appliquer ces dispositions dès lors qu'elles ne contreviennent pas aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont propres.

1. Durée annuelle du temps de travail

L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en prenant en compte leurs missions spécifiques, dans la limite des règles applicables à la fonction publique de l'Etat.

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, qui renvoie au décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Dans ce cadre, la durée légale du travail est déterminée en tenant compte de la durée du travail effectif, défini à l'article 2 du décret susvisé du 25 août 2000 comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal a, dans un premier temps, par une délibération n°01/1162/EFAG en date du 17 décembre 2001, approuvé un projet de protocole-cadre fixant les principes de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des services municipaux, qui a été modifié et complété par une délibération n°02/0150/EFAG du 11 mars 2002.

Ce protocole-cadre prend en compte des sujétions particulières qui s'appliquent à l'ensemble des personnels de la Ville de Marseille. Ces derniers sont soumis, à travers le fonctionnement quotidien des services, à des contraintes liées directement aux problématiques d'organisation, d'administration et de mise en oeuvre des compétences propres aux plus grandes agglomérations du territoire national.

En conséquence, ce protocole précise qu'« au regard des sujétions particulières applicables à la Ville de Marseille (...) le nombre de jours ARTT est fixé à 12 jours auxquels se rajoutent les 5 jours attribués au titre de la régularisation de la semaine d'hiver. Pour le personnel concerné, le temps annuel de travail s'établit donc à 1 560 heures ».

Par ailleurs, la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 a instauré une "Journée de solidarité", en application du principe posé à l'article L. 3133-7 du Code du travail, dont la date est fixée "par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique concerné".

En application de son article 6, la journée peut notamment être accomplie par le travail d'un jour de RTT.

Aussi, par une délibération n°04/1165/EFAG du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé que la Journée de solidarité serait mise en oeuvre, dans les services municipaux, par le travail d'un jour de réduction du temps de travail.

En conséquence, elle a modifié le protocole-cadre fixant les principes de l'aménagement et de la réduction du temps de travail par la disposition suivante : « Compte tenu du décompte du temps de travail effectué au 5^{ème} alinéa de l'article 8 du présent protocole, et au regard des sujétions particulières applicables à la Ville de Marseille et visées à l'article 9 bis, le nombre de jours ARTT est fixé à 11 jours, auxquels se rajoutent les 5 jours attribués au titre de la régularisation de la semaine d'hiver ».

Par conséquent, le temps annuel de travail à la Ville de Marseille s'établit à 1 567 heures 30.

2. Organisation des cycles de travail

Dans la fonction publique, le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées « cycles de travail ». Ceux-ci peuvent être définis sur les périodes suivantes : semaine, mois, trimestre, semestre, année.... Les horaires de travail sont établis à l'intérieur de ces cycles.

Un cycle de travail est hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre, tout au long de l'année. Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile. Si les nécessités de service le justifient, un cycle peut comporter des horaires de nuit, des samedis, des dimanches ou des jours fériés.

Au sein des services municipaux, le cycle standard de travail est le cycle hebdomadaire. Il comprend deux jours consécutifs de repos hebdomadaire, dont le dimanche, ainsi que les jours fériés éventuels. Il s'agit du cycle de référence.

Ce cycle de travail de base est de 37h30 par semaine à raison de 7h30 par jour, moyennant l'octroi de 11 jours d'ARTT.

Les cycles sont définis par service ou par type d'activité. L'organisation du temps de travail doit ainsi tenir compte des missions spécifiques des services.

Les cycles spécifiques sont ainsi généralement définis par service. Tel est, par exemple, le cas du cycle de travail des policiers municipaux ou du personnel des écoles.

Il est rappelé que les conditions de mise en place de nouveaux cycles de travail relèvent de la compétence de l'organe délibérant, après consultation du Comité technique, en application de l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

3. Modèles horaires quotidiens dans la filière administrative

Les horaires de travail s'inscrivent dans le respect des garanties minimales fixées au point n°4 du présent rapport.

Sauf exceptions, dans la filière administrative, deux types d'horaires sont pratiqués au sein des services municipaux :

- la journée dite « courte » ou « continue » : de 8h30 à 12h et de 12h45 à 16h45, soit 37h30 hebdomadaires,

- la journée dite « longue » ou « normale » : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h30, soit 37h30 hebdomadaires.

4. Garanties minimales en matière d'organisation du travail

L'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 précise que l'organisation du travail doit respecter des garanties minimales.

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Est au minimum considérée comme du travail de nuit, la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Seuls deux cas permettent de déroger à ces garanties minimales :

- lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens. Dans ce cas, les contraintes particulières liées au service sont fixées par décret, ainsi que les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés,

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du Directeur Général des Services qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité technique compétent.

5. Heures supplémentaires

En premier lieu, il est rappelé que le recours aux heures supplémentaires à la demande du chef de service est soumis aux autorisations hiérarchiques préalables, au respect des enveloppes budgétaires allouées à cet effet et des procédures de contrôle relevant de la hiérarchie.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service ou du responsable hiérarchique au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être effectuée sous la forme d'un repos compensateur ou, à défaut, d'une indemnisation par l'octroi d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Le choix entre ces deux possibilités relève des prérogatives de l'autorité territoriale.

Le repos compensateur consiste à accorder à l'agent un temps de récupération égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés est effectuée dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation des heures supplémentaires.

L'octroi d'un repos compensateur ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle du plafond réglementaire d'heures supplémentaires pour un agent à temps plein. Pour les agents à temps partiel, ce maximum est proratisé en fonction de la quotité du temps de travail.

Ce contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Directeur Général des Services qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité technique compétent, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

En outre, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, après consultation du Comité technique, pour certaines fonctions, en application du 3^{ème} alinéa de l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail doivent dans tous les cas être respectées. A ce titre, il est notamment rappelé que la durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Par délibération n°06/0589/EFAG du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé des dérogations au contingent mensuel réglementaire, pour différentes fonctions exercées au sein des services municipaux.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

L'octroi d'un repos compensateur ou d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le responsable hiérarchique, doit donc s'assurer de l'effectivité des heures supplémentaires à compenser (date, heure de début et heure de fin, vérification de la durée et motif du service fait).

Aussi, quel que soit le mode de compensation appliqué, le responsable hiérarchique doit valider un décompte déclaratif des

heures supplémentaires attestant de leur réalisation effective. En outre, l'ensemble de la ligne hiérarchique doit effectuer des contrôles inopinés du temps de présence du personnel afin de s'assurer de la réalité du service fait.

6. Le temps partiel

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les contractuels, peuvent être autorisés à exercer leur service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps, sous réserve de remplir les conditions exigées. Selon les cas, cette autorisation est accordée de plein droit ou en fonction des nécessités de service.

En application de l'article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Dans ce cadre, par délibération n°04/1167/EFAG du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a fixé ces modalités, en définissant notamment les quotités, ainsi que les durées de service à temps partiel susceptibles d'être autorisées.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et des modalités approuvées par la délibération susvisée, il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé. Elle fixe ainsi, notamment, la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

7. Astreintes

Aux termes de l'article 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

L'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précise que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'organe délibérant, après consultation du Comité technique, fixe les cas de recours aux astreintes, les emplois concernés et les modalités d'organisation.

Le dispositif des astreintes au sein des services municipaux a été initialement approuvé et mis en œuvre par une délibération n°06/0590/EFAG du 19 juin 2006, modifiée afin de tenir compte des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, des modifications apportées à l'organigramme de la Ville, et de l'évolution des missions des services, par différentes délibérations, et notamment par une délibération n°17/1878/EFAG du 26 juin 2017.

Cette délibération approuve notamment la possibilité de rémunérer les astreintes et les interventions au cours d'une astreinte, effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires, ou contractuels, sur la base des textes réglementaires, des taux, et des montants en vigueur.

Pour les agents de la filière technique, ces périodes d'astreinte donnent lieu au versement d'une indemnité d'astreinte, régie conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat.

Pour les agents des autres filières, les périodes d'astreinte donnent lieu au versement d'une indemnité d'astreinte, régie conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat, ou, à défaut, à un repos compensateur.

Au sein de la filière technique, les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération pour les agents non éligibles aux IHTS, et au versement d'IHTS ou à une compensation en temps pour les agents éligibles aux IHTS.

Pour les agents des autres filières, les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération.

Dans ce cadre, il appartient aux directeurs et chefs de service de veiller à l'organisation des astreintes dans les conditions prévues par délibération, à leur planification, au contrôle, à la validation et à la vérification du service fait. Il leur appartient également de tenir un registre des interventions et d'être en mesure de fournir tout justificatif de nature à établir la réalité des prestations.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service,

- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

Conformément aux dispositions applicables aux agents de l'Etat, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences. Elle ne peut donc être cumulée avec l'indemnité de permanence ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle.

8. Permanences

En application de l'article 9 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, l'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du Comité technique, les situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte. Au titre de ces obligations, figure la permanence.

L'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précise que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Les permanences sont applicables à tout agent titulaire, stagiaire, ou contractuel, et ouvrent droit soit à une indemnité soit, à défaut, à un repos compensateur, à l'exception des agents de la filière technique, qui ne peuvent pas bénéficier d'un tel repos.

L'indemnité et le repos compensateur sont régis conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat.

L'indemnité de permanence et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service,

- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

Conformément aux dispositions applicables aux agents de l'Etat, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences, et notamment avec l'indemnité d'astreinte et d'intervention.

Elle ne peut pas non plus être cumulée avec les IHTS.

Le dispositif des permanences au sein des services municipaux a été initialement approuvé et mis en œuvre par une délibération n°06/0590/EFAG du 19 juin 2006, modifiée par différentes délibérations, et notamment par une délibération n°17/1878/EFAG du 26 juin 2017.

Cette délibération approuve la possibilité de rémunérer les permanences effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires, ou contractuels, sur la base des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Dans ce cadre, il appartient aux directeurs et chefs de services de veiller à l'organisation des permanences dans les conditions prévues par délibération, à leur planification, au contrôle, à la validation et à la vérification du service fait.

9. Dispositions dérogatoires

La durée du travail fait l'objet ou peut faire l'objet de dispositions dérogatoires, et de possibilités d'aménagement pour différentes catégories de personnels :

- les professeurs territoriaux d'enseignement artistique et les assistants territoriaux d'enseignement artistique dont les statuts particuliers du cadre d'emplois prévoient un régime particulier d'obligations de service.

En application de l'article 2 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique doivent assurer un enseignement hebdomadaire de 16 heures. En application de l'article 3 du décret n°2012-437 du 29 mars 2012, les assistants territoriaux d'enseignement artistique doivent assurer un service hebdomadaire de 20 heures.

- les agents recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, pour lesquels l'organe délibérant détermine la durée hebdomadaire de service afférente,

- les agents autorisés à bénéficier d'un service à temps partiel,

- les fonctionnaires handicapés relevant de l'article L. 323-3 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du Code du travail, qui peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires propres à faciliter leur exercice professionnel ou leur maintien dans l'emploi, en application de l'article 60 quinquies de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans

toute la mesure compatible avec les nécessités du fonctionnement du service.

Cette possibilité d'aménagements d'horaires est aussi applicable au fonctionnaire pour lui permettre d'accompagner une personne handicapée, qui est son conjoint, son concubin, la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité, un enfant à charge, un ascendant ou une personne accueillie à son domicile et qui nécessite la présence d'une tierce personne, dans toute la mesure compatible avec les nécessités du fonctionnement du service.

Ces deux possibilités d'aménagements d'horaires existent également pour les agents contractuels.

10. Contrôle du temps de travail

Il appartient aux directeurs et chefs de service d'assurer un contrôle strict, rigoureux et précis de la durée du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité, et de la réalité des services faits.

Tout manquement à cette obligation impérative de contrôle ne manquerait pas d'engager la responsabilité administrative, voire pénale, de l'ensemble de la ligne hiérarchique concernée (chef de service, directeur, directeur général adjoint, délégué général...).

Cette obligation de contrôle porte sur l'ensemble des composantes du temps de travail, et notamment sur le respect des cycles de travail et de la durée quotidienne de travail, sur la réalisation effective d'heures supplémentaires, de périodes d'astreintes et d'interventions au cours d'une astreinte, ainsi que de périodes de permanence.

Dans ce cadre, afin de veiller au respect des obligations de travail du personnel, il est prévu d'équiper tous les sites de l'administration municipale de systèmes de contrôle d'accès et de contrôle des horaires et du temps de présence du personnel.

Au sein de chaque site, les agents affectés à l'une des directions ou des services qui en relèvent se verront doter d'un badge électronique personnel permanent, d'une carte magnétique ou à puce, ou de tout autre support adapté, qu'ils devront présenter lors de leur arrivée et lors de leur départ, au niveau d'un lecteur de badge.

Ainsi, les enregistrements des heures d'entrée et de sortie, effectués dans le respect de la réglementation en la matière, permettront de s'assurer du strict respect de la durée légale du temps de travail au sein des services municipaux.

L'installation et la mise en œuvre des dispositifs techniques liés au temps de présence sur site permettront ainsi de doter l'administration d'un véritable outil de gestion et de contrôle du temps de travail des agents municipaux, tel qu'il résulte des dispositions légales et réglementaires applicables, et du cadre posé par les délibérations du conseil municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALES
VU LE DECRET N°88-145 DU 15 FEVRIER 1988 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 136 DE LA LOI DU 26 JANVIER
1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES
RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET
RELATIF AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA
RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA
MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA FONCTION
PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A
L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE
TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26
JANVIER 1984 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA
REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

VU LE DECRET N°2004-777 DU 29 JUILLET 2004 RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU LE DECRET N°2002-60 DU 14 JANVIER 2002 RELATIF AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
VU LA LOI N°2004-626 DU 30 JUIN 2004 RELATIVE A LA SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES

VU LE DECRET N°2007-1630 DU 19 NOVEMBRE 2007 MODIFIANT LE DECRET N°2002-60 DU 14 JANVIER 2002 RELATIF AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

VU LE DECRET N°2008-1451 DU 22 DECEMBRE 2008 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU LA DELIBERATION N°01/1162/EFAG EN DATE DU 17 DECEMBRE 2001,

VU LA DELIBERATION N°02/0150/EFAG EN DATE DU 11 MARS 2002,

VU LA DELIBERATION N°04/1165/EFAG EN DATE DU 13 DECEMBRE 2004,

VU LA DELIBERATION N°04/1167/EFAG EN DATE DU 13 DECEMBRE 2004,

VU LA DELIBERATION N°06/0589/EFAG EN DATE DU 19 JUIN 2006, ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU MODIFIEE,

VU LA DELIBERATION N°06/0590/EFAG EN DATE DU 19 JUIN 2006, ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU MODIFIEE,

VU LA DELIBERATION N°17/1878/EFAG EN DATE DU 26 JUIN 2017

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les dispositions du présent rapport.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/147/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarif d'occupation du domaine public communal pour l'année 2018.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le tarif d'occupation du domaine public communal pour l'année 2018. En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre

privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles que marquises, auvents, etc.

Pour 2018, les tarifs subiront une hausse générale de 2% après une année sans augmentation.

Les propositions pour 2018 sont détaillées par chapitre sur le barème annexé à la présente délibération.

Il s'agit essentiellement d'ajustements de la structuration tarifaire avec quelques mesures catégorielles comme notamment :

- une hausse de 10 % des tarifs applicables aux « camions de pizza » afin de ne pas participer à une distorsion de concurrence trop importante avec les commerces classiques soumis à des charges fixes plus importantes. Ainsi le tarif d'occupation du domaine public pour ces camions est porté à 550 Euros par trimestre ;

- une hausse de 10 % pour les tarifs appliqués aux forains présents sur le marché de Noailles afin de tenir compte à la fois de la restructuration de la place des Capucins qui permettra de leur proposer un espace de chalandise refait à neuf et à la fois, d'un horaire de fermeture du marché fixé à 19h contre 13h pour les autres marchés ;

- la suppression du tarif concernant les « plaques professionnelles » à la suite de la décision du Conseil d'Etat du 28 avril 2017 qui clos, en la défaveur de la Ville de Marseille, le recours contentieux engagé sur la taxation des plaques professionnelles apposées en façade ;

- afin de sensibiliser les organisateurs de manifestations aux contraintes environnementales et particulièrement à celles concernant la ressource en eau ; il est créé un tarif d'utilisation de l'eau pour les manifestations se déroulant sur l'espace public ou dans les parcs et jardins sous forme d'un forfait journalier de 20 Euros.

Il est à noter que les tarifs concernant la Taxe Locale par la Publicité Extérieure font l'objet d'un rapport au Conseil Municipal séparé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément aux barèmes ci-annexés.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la commune.

Fonction : 01 - natures 7368

Fonction : 020 - natures 70323, 70328, 758, 7788, 757

Fonction : 820 - nature 758

Fonction : 71- nature 752

Fonction : 414 - nature 70321

Fonction : 812 - nature : 70878

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Abstention des Groupes
Marseille
Bleu Marine et Marseillais
D'Abord

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/148/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le tarif de la taxe locale applicable à la publicité extérieure pour l'année 2018. Sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R.581-1 du Code de l'Environnement.

Sont exonérés de la taxe les supports ci-après :

- les supports exclusivement dédiés à affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée de supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 mètre carré.

Conformément à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce ne font l'objet d'aucune réfaction, ni exonération, y compris les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, seul le mobilier urbain en place avant le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1^{er} octobre 2008 et soumis antérieurement à 2009 à la Taxe sur les Affiches, est imposé au même tarif que celui qui était appliqué en 2008, et le cas échéant aux mêmes droits d'occupation.

Le mobilier urbain - y compris les kiosques à journaux - installé après le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres après le 1^{er} octobre 2008, est soumis à la TLPE et ne bénéficie d'aucune réfaction ou exonération.

Le défaut, l'insuffisance, l'inexactitude ou l'omission de déclaration par le redevable des éléments de supports servant de base au calcul de la taxe, est sanctionné par les articles R.2333-14 et R.2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, sont ceux définis à l'article L.2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit une hausse de 0,6% (source INSEE) pour l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE N°2008-776 EN DATE DU 4 AOUT 2008 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 171

VU LA DELIBERATION N°08/0756/FEAM DU 06 OCTOBRE 2008 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Ainsi, pour l'année 2018, et suivant la nature des supports, sont établis sur la commune de Marseille les tarifs par mètre carré et par face suivants :

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	31 Euros
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	62 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	93 Euros
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	186 Euros
Enseignes jusqu'à 12 m ²	Par m ² /par an et par face	31 Euros
Enseignes au delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	62 Euros
Enseignes supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	124 Euros

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune - fonction et nature 7368/01.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention des Groupes Marseille Bleu Marine et Marseillais d'Abord

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/149/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dans le cadre du plan de prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine ARKEMA Saint Menet - 11^{ème} arrondissement - Avenant n°2 à la convention partenariale n°2015-80444.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°2 à la convention du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels dans le cadre du Plan

de Prévention des Risques Technologiques autour de l'usine ARKEMA Saint Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

Par délibération n°13/1140/FEAM du 9 décembre 2013 la Ville a approuvé la convention partenariale Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dans le cadre du plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine ARKEMA Saint Menet dans le 11^{ème} arrondissement. Cette convention signée entre la Ville, l'Etat, l'EPCI, la Région, le Département, et la société ARKEMA FRANCE a été notifiée le 13 avril 2015, date de son entrée en vigueur.

Le PPRT d'ARKEMA Saint-Menet a été approuvé le 4 novembre 2013. Il prévoit une obligation de réduction de la vulnérabilité face au risque toxique, qui s'impose à environ 350 logements privés.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a souhaité mettre en place des dispositifs d'aide et de financement des travaux de protection des habitations pour les tiers concernés. Ce programme d'actions a pris la dénomination de PARI, programme d'accompagnement des risques industriels. Il se concrétise par la mise en place de financement de ces travaux entre l'Etat, les collectivités locales et l'industriel à l'origine du risque.

La convention de gestion des aides financières relative au PARI notifiée le 13 avril 2015, d'une durée initiale de 24 mois, a été prolongée par avenant n°1 de douze mois soit jusqu'au 13 avril 2018 (délibération n°17/1349/DDCV du 3 avril 2017).

Par ailleurs, l'Etat a mandaté pour ce programme un opérateur, Urbanis, dont la mission consiste à accompagner les riverains du diagnostic jusqu'au paiement des travaux. Sa mission s'achève le 31 décembre 2017.

Entre avril 2015 et septembre 2017, l'opérateur a identifié plus de 310 logements éligibles à ce programme, a contacté l'ensemble des propriétaires, et a réalisé tous les diagnostics, ce qui a permis d'engager tous les dossiers avant le 1^{er} septembre 2017. Les premiers travaux ont été réalisés en février 2016. Au 26 septembre 2017, 145 avaient été soldés (contrôles des travaux réalisés et paiements effectués).

Les entreprises réalisant les travaux sont de petites structures locales, voire des artisans. Les montants des chantiers restent modestes (en moyenne < 1 400 Euros HT), et l'opérateur a rencontré des difficultés avec les entreprises désignées : peu d'entreprises répondent aux demandes de devis, certaines accusent des retards de chantiers, d'autre sont incapables d'assurer tous les chantiers demandés rapidement.

Au rythme actuel de clôture des dossiers, une centaine de dossiers pourraient être inachevés fin 2017.

La mission de l'opérateur Urbanis ne pouvant plus être prolongée, les partenaires financeurs doivent prévoir la fin du dispositif dans les meilleures conditions.

En l'absence de convention de gestion des aides financières, les partenaires devront certifier eux-mêmes la complétude des dossiers et procéder individuellement au paiement. En outre, les contrôles de conformité des travaux (certification de la perméabilité à l'air de la pièce de mise à l'abri) nécessitent une mission d'accompagnement.

Le présent avenant vise donc à prolonger la convention de gestion des aides financières de six mois, et à autoriser le financement par les partenaires du contrôle après travaux pour les derniers chantiers restants en 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2015-80444 du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dans le cadre du plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine ARKEMA Saint-Menet dans le 11^{ème} arrondissement.

Cet avenant prolonge la convention de gestion des aides financières de six mois, soit jusqu'au 12 octobre 2018 inclus, et autorise le financement par les partenaires du contrôle après travaux pour les derniers chantiers restants en 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ledit avenant et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/150/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
- SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE -
Convention de Délégation de Service Public n°11/0324
relative à la gestion et l'animation de la ferme pédagogique
du Collet des Comtes - 12ème arrondissement -
Approbation de l'avenant n°2 de prolongation.**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°2 à la convention de service public relative à la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, située 137, boulevard des Libérateurs dans le 12^{ème} arrondissement.

Par contrat n°11/0324, approuvé par délibération n°11/0037/DEVU du 7 février 2011 et notifié le 11 mars 2011, la Ville de Marseille a délégué à Madame Emma Crochemore l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, située 137, boulevard des Libérateurs dans le 12^{ème} arrondissement. Par délibération n°16/0330/DDLV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 précisant les moyens et les modalités de mise en œuvre par le Déléguataire en matière de communication.

La durée de cette Délégation de Service Public étant fixée à sept ans, elle doit prendre fin le 10 mars 2018.

Compte tenu de l'annulation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de juin 2017, le rapport de présentation du renouvellement de cette délégation n'a pu être soumis pour avis à la CCSPL qu'en sa séance du 19 septembre 2017. Le calendrier de la procédure de renouvellement de cette délégation a donc dû être revu.

Par délibération n°17/1929/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes pour une durée de trois ans et demi.

Toutefois, compte tenu des contraintes de la procédure de mise en concurrence en cours, celle-ci ne pourra pas aboutir avant le terme de l'actuel contrat.

Par conséquent, afin de ne pas interrompre la continuité du service public et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger la durée du contrat en cours de quatre mois et demi, jusqu'au 27 juillet 2018. Cette prolongation prend en compte la programmation des activités estivales.

Conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant à la convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, il a été soumis pour avis à la Commission de Délégation de Service Public le 21 novembre 2017. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016
VU LE DECRET N°2016-86 DU 1ER FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°11/0037/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°16/0330/DDcV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1929/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé, qui prolonge d'une durée de quatre mois et demi, soit jusqu'au 27 juillet 2018, la convention de service public n°11/0324 relative à la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'avenant visé à l'article 1.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées à la nature 67443 - fonction 810 - service 41653 « Service Nature en Ville Ecocitoyenneté »

**Le présent projet de
délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en
délibération
du Conseil des 11ème et
12ème**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11ème - 12ème
Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/151/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Organisation du
concours "Marseille en fleurs - Edition 2018" - Approbation du
règlement de concours.

17-31488-DPJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du règlement du concours « Marseille en fleurs – Edition 2018 ».

Depuis 2005, la Ville organise un concours de fleurissement à destination de la population marseillaise.

Le très vif succès remporté par ces opérations, des candidats de notre Ville ayant été primés au concours départemental des Villes

et Villages fleuris, nous incite à renouveler cette manifestation en 2018.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport; il détermine les six catégories :

1 – balcon, terrasse et/ou fenêtre

2 – maison avec jardin

3 – jardin collectif

4 – école maternelle et crèche

5 – école élémentaire

6 – végétalisation de l'espace public

Les candidatures sont ouvertes à partir du 1^{er} février 2018. La clôture des candidatures interviendra le 30 avril 2018, délai de rigueur.

Le classement final des candidats sera déterminé, pour chaque catégorie, par un jury présidé par l'Élue Déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et composé d'agents municipaux en lien avec la thématique du concours et des lauréats s'étant vus décerner le premier prix de chaque catégorie lors de l'édition 2017.

Les lauréats distingués en septembre 2018, seront également proposés par la Ville au classement départemental du concours des Villes et Villages Fleuris.

La remise des prix sera effectuée par Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu en septembre 2018, à laquelle seront invités tous les participants.

Les premiers prix de chaque catégorie pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 500 Euros.

Les deuxièmes prix de chaque catégorie pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie, et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 400 Euros.

Les troisièmes prix de chaque catégorie pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 300 Euros.

Des coups de cœur et/ou des coups de pouce composés de végétaux méditerranéens d'une valeur maximale de 80 Euros pourront être décernés pour les 4^{ème} et 5^{ème} places dans les catégories « Jardin collectif » « Ecole maternelle et crèche » et « Ecole élémentaire ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation du Concours « Marseille en Fleurs » en 2018.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement du concours ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'une remise de prix.

**Le présent projet de
délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en
délibération
du Conseil des 11ème et
12ème**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11ème - 12ème
Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/152/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Reconduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux Taxis au titre de l'année 2018.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la reconduction des tarifs 2017 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Les voitures automobiles de place avec compteur horokilométrique dénommées "Taxis" et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé la reconduction des tarifs appliqués pour l'exercice 2017, arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5 à compter du 1^{er} janvier 2018 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Par ailleurs il est proposé pour l'exercice 2018, un ajustement des tarifs à hauteur de 2% arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5 pour les véhicules autocars et les droits divers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconduction des tarifs 2017 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis, arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5.

ARTICLE 2 Est approuvé le réajustement à la hausse de 2% sur les tarifs des droits de stationnement pour les véhicules autocars et les droits divers, arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5.

ARTICLE 3 Les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème LE MAIRE des 11ème - 12ème Arronds Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/153/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Reconduction des tarifs et des droits de stationnement applicables aux véhicules d'autopartage au titre de l'année 2018.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la reconduction des tarifs 2017 sur les droits de stationnement appliqués aux véhicules d'autopartage.

Par délibération du 30 juin 2008, la Ville de Marseille a instauré le « label autopartage Marseille » dans le but de favoriser le développement de l'autopartage sur le territoire communal. Les sociétés d'autopartage ayant obtenu le « label autopartage Marseille » et adhéré à la charte « autopartage Marseille » peuvent prétendre à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour bénéficier d'emplacements réservés au stationnement de leurs véhicules sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement d'une redevance au profit du budget communal suivant un barème par place fixé par le Conseil Municipal. Le nombre et l'emplacement de chacune des places de stationnement réservées sont fixés par convention avec les organismes bénéficiaires.

Il est proposé pour l'exercice 2018 la reconduction du tarif appliqué en 2017 sur les droits de stationnement s'appliquant aux véhicules d'autopartage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°08/0418/DEVU DU 30 JUIN 2008 VU LA DELIBERATION N°08/1129/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008 VU LA DELIBERATION N°09/0349/DEVU DU 30 MARS 2009 VU LA DELIBERATION N°09/1035/FEAM DU 16 NOVEMBRE 2009 VU LA DELIBERATION N°10/1130/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010 VU LA DELIBERATION N°11/1225/FEAM DU 12 DECEMBRE 2011 VU LA DELIBERATION N°13/0016/FEAM DU 11 FEVRIER 2013 VU LA DELIBERATION N°14/1012/DDCV DU 15 DECEMBRE 2014 VU LA DELIBERATION N°15/1040/DDCV DU 16 DECEMBRE 2015 VU LA DELIBERATION N°16/0962/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconduction du tarif appliqué en 2017 sur les droits de stationnement s'appliquant aux véhicules d'autopartage.

ARTICLE 2 Les tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondis

Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/154/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Mise en sécurité du territoire communal contre le risque d'incendie de forêt - Etudes préalables à la création de tronçons de pistes de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) au niveau du quartier de la Treille dans le 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

17-31474-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'opération consistant à réaliser les études du désenclavement DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) du quartier de la Treille dans le 11ème arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme « Environnement et Espace Urbain – Année 2017 ».

Dans le cadre de sa politique globale de prévention des risques majeurs, initiée par délibération-cadre n°99/0832/FAG du Conseil Municipal du 4 octobre 1999, la Ville de Marseille a mis en place par délibération n°05/0605/EFAG du Conseil Municipal du 20 juin 2005, un programme d'études et de travaux pour la prévention du risque d'incendie de forêt sur le territoire communal.

Les actions menées dans ce cadre permettent ainsi de mettre en sécurité les quartiers péri-urbains au travers de la création et de la réfection de pistes DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie), de la mise en place de citernes et de barrières DFCI et du branchement de poteaux d'incendie en zones d'interface habitat/forêt. Le programme d'actions se poursuit, année après année, en fonction de l'évolution des besoins exprimés par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM).

A l'image des travaux de désenclavement DFCI du quartier de la Panouse dans le 8ème arrondissement, il convient de mener une action similaire dans le 11ème arrondissement, au niveau du quartier très boisé de la Treille, situé en piedmont du massif du Garlaban. Ce quartier ayant conservé toute son authenticité, les ruelles étroites qui le caractérisent rendent très difficile l'accès des moyens de secours terrestres, même si la Ville a déjà pu doter le BMPM de camions-citernes feux de forêts de faible gabarit (2 000 litres).

Bien qu'existe déjà une piste DFCI en surplomb de la Treille, numérotée GB105 à l'Atlas DFCI Départemental, laquelle a été créée afin d'accéder au massif du Garlaban depuis le quartier

d'Eoures jusqu'au col d'Aubignane, celle-ci n'offre aucune possibilité d'accès à la zone habitée de la Treille.

Il est à noter que la Ville assure, au travers des actions de police administrative conduites par le Service de la Prévention et de la Gestion des Risques (SPGR), à la fois le contrôle de la bonne application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) incombant aux propriétaires fonciers du quartier, et l'instruction des demandes d'autorisations au titre du droit des sols dont les projets sont impactés par une zone à risque.

Le dispositif ainsi mis en place, pour garantir la sécurité des résidents de la Treille, doit être complété par un désenclavement DFCI du quartier en prenant appui sur la piste GB105 susvisée.

Pour ce faire, une pré-étude réalisée en collaboration avec le BMPM, préconise la réalisation de tronçons de pistes DFCI connectés à un réseau de voirie public et privé.

Cette pré-étude qui, dans son déroulement, a déjà permis d'établir un certain nombre de contacts avec les riverains concernés, doit être complétée d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière des différents scénari de tracés en vue de la réalisation in fine des travaux qui seront réalisés ultérieurement. Une évaluation des incidences Natura 2000 sera aussi menée dans le secteur.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 80%.

Aussi, afin de permettre la réalisation des études préalables aux travaux pour cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2017 » pour un montant de 42 000 Euros.

Le plan de financement prévisionnel qui a été établi sur la base du montant HT de la dépense, soit 35 000 Euros HT, est le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Conseil Départemental	28 000 Euros	80 %
Ville de Marseille	7 000 Euros	20 %
Total	35 000 Euros	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU IA DELIBERATION N°99/0832/FAG du 4 OCTOBRE 1999 VU IA DELIBERATION N°05/0605/EFAG du 20 JUIN 2005 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération consistant à réaliser les études du désenclavement DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) du quartier de la Treille dans le 11ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Environnement et Espace Urbain – Année 2017 » d'un montant de 42 000 Euros pour permettre la réalisation de l'opération visée à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille sur les exercices 2018 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à solliciter l'aide financière du Département des Bouches-du-Rhône, à l'accepter et à signer tous les documents afférents.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Financeur	Montant HT	% du montant HT
Conseil Départemental	28 000 Euros	80 %
Ville de Marseille	7 000 Euros	20 %
Total	35 000 Euros	100 %

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/155/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 189, boulevard de la Valbarelle - Protocole transactionnel relatif à l'exécution du bail commercial du 21 janvier 2008 liant la Ville de Marseille à la société civile immobilière Complexe Valbarelle.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'un protocole transactionnel relatif à l'exécution du bail commercial du 21 janvier 2008 liant la Ville de Marseille à la société civile immobilière Complexe Valbarelle.

La Ville de Marseille a pris en location, à compter du 31 juillet 2008, par bail commercial, auprès de la SCI Complexe Valbarelle, des locaux à usage de stockage et de bureaux, sis à l'adresse visée en objet, pour les besoins de services municipaux.

Cette prise à bail s'est accompagnée de plusieurs avenants portant pour deux d'entre eux (avenants 3 et 4), sur la prise en location de locaux de stockage et de bureaux supplémentaires.

Des travaux pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture des entrepôts ont été engagés par le propriétaire à compter d'août 2014.

Lors de ces opérations, des incidents (défaut d'étanchéité du cloisonnement et chute de débris amiantés) ont entraîné la pollution des biens entreposés et ont rendu inexploitable une partie des entrepôts durant une année. La perte d'exploitation d'une superficie de 4 500 m² de stockage pendant une année a été estimée à 306 000 Euros minima.

Aujourd'hui, la commune a besoin d'un entrepôt au sein de son territoire qu'elle puisse pleinement exploiter compte tenu de ses besoins. Or, en l'état actuel, les surfaces d'entrepôts prises en location auprès de la SCI Complexe Valbarelle ne le permettent pas et des travaux de mise en conformité à la réglementation ICPE

sont nécessaires pour poursuivre cette prise en location. Le bailleur s'engage à réaliser et à financer en totalité cette mise aux normes ICPE, conformément au dossier qu'il a déposé auprès de la DREAL pour le classement de l'ensemble du site pris en location sous le régime de l'enregistrement, rubrique 1510-2.

Dans ce cadre, et à cette condition, une négociation a été engagée pour la conclusion d'un nouveau bail commercial, soumis au statut d'ordre public des baux commerciaux, dont la prise d'effet est prévue à l'achèvement de ces travaux à savoir le 1^{er} octobre 2018. Il a ainsi été convenu entre les parties que la Ville de Marseille renonce à tout recours à l'encontre de la SCI Complexe Valbarelle du fait des préjudices nés des incidents intervenus lors de la réalisation par le propriétaire de travaux en toiture des entrepôts. En contrepartie, le bailleur réalise les travaux et admet des concessions au profit de la Ville dans les clauses de ce nouveau bail.

La signature du nouveau bail d'une durée ferme de 10 ans, soumis au statut d'ordre public des baux commerciaux, dans les conditions arrêtées par les parties, ainsi que la réalisation et le financement par le bailleur des travaux de mise en conformité à la réglementation ICPE sont donc déterminantes du consentement des parties au présent protocole et constituent la cause de la présente transaction. En l'absence de réalisation de ces travaux et de la signature du bail susvisé, le présent protocole sera caduque. Le présent protocole transactionnel a pour objet de déterminer les conditions de la transaction entre les parties sur l'exécution du bail commercial susvisé et de ses avenants subséquents.

Il est donc proposé d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole ci-annexé liant la Ville de Marseille, et la société civile immobilière Complexe Valbarelle, au titre de l'exécution du bail commercial en date du 21 janvier 2008, portant sur des locaux sis 189, boulevard de la Valbarelle, d'une superficie totale d'environ 17 591 m², dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer le présent protocole transactionnel ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/156/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - La Valentine - Cession à la SCI RUBENS d'une bande de terrain sise 5, chemin vicinal des Accates - Rue de l'Audience

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la cession à la SCI RUBENS d'une bande de terrain sise, 5 chemin vicinal des Accates – Rue de l'Audience.

La Ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles non bâties sises à Marseille, 53, rue de l'Audience et 3, chemin vicinal des Accates, Marseille – 11^{ème} arrondissement, cadastrées quartier Valentine sous les numéros 158 et 159 de la section E d'une superficie totale de 149 m² environ.

Ce bien appartient à la Ville de Marseille pour l'avoir acquis dans le cadre d'une cession gratuite aux termes d'un acte régularisé aux minutes de Maître Alain ISNARD les 27 février et 25 avril 1985, en application d'un arrêté de permis de construire obtenu par Monsieur Edouard PASCAL, précédent propriétaire.

Ces parcelles ont été acquises par la Ville de Marseille en vu de l'élargissement du chemin des Accates (opération U 471) ; lequel n'a été réalisé que partiellement sur l'emprise de la parcelle 158 susvisée. Par conséquent, le solde de ces parcelles est aujourd'hui inutilisé par la Ville de Marseille.

La SCI RUBENS, représentée par sa gérante Madame Françoise ABBOU, propriétaire des parcelles mitoyennes cadastrées quartier Valentine sous les numéros 157 et 160 de la section E, souhaite acquérir une bande de terrain à prélever des parcelles ci-dessus visées propriété de la Ville de Marseille, pour une superficie d'environ 63m², telle qu'identifiée en teinte jaune sur le plan ci-annexé.

Cette acquisition lui est indispensable pour l'obtention de son permis de construire afin de donner l'accès au parking de son futur programme de logement sur sa propriété.

Ledit programme de logement consisterait en la construction d'environ 40 logements en accession en R+3 sur 2 niveaux de parking en sous-sol.

Le solde de la propriété de la Ville de Marseille correspondant à la « partie voirie » soit environ 86 m² fait partie du domaine public de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le prix de cession de ce bien a été évalué à la somme de 9 625 Euros (neuf mille six cent vingt cinq Euros), au vu de l'Avis du Domaine n°2017-211V1788 du 19 octobre 2017,

Les modalités de cet accord sont fixées dans le projet de protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L' AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-211V1788 DU 19
OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SCI RUBENS, d'une bande de terrain sise 5, chemin vicinal des Accates – Rue de l'Audience dans le 11^{ème} arrondissement, moyennant la somme de 9 625 Euros hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine n°2017-211V1788 du 19 octobre 2017

ARTICLE 2 Est approuvé le projet de protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la SCI RUBENS fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 La SCI RUBENS ou toute société affiliée, est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet de protocole foncier ainsi que tous documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2018 et suivants – nature 775 fonction 01.

**Le présent projet de
délibération
mis aux voix a été adopté**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

à l'unanimité.

**Il est donc converti en
délibération
du Conseil des 11ème et
12ème**

**LE MAIRE des 11ème - 12ème
Arronds
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/157/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
EMPLOI - Adoption et signature du protocole partenarial
d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour
l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre 2018-2022.**

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'adoption et la signature du protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre 2018-2022.

La Ville de Marseille développe une politique volontariste en matière d'emploi. Cette politique ambitieuse et innovante met l'accent sur l'amélioration de la situation locale de l'emploi dans la Ville et vise la réduction des écarts entre les chiffres marseillais de l'emploi et du chômage et ceux constatés à l'échelon national. Elle s'adresse à toutes les marseillaises et tous les marseillais, qu'ils soient employeurs, créateurs de leur entreprise, en recherche d'emploi ou d'évolution de carrière, ou en situation d'intégrer la vie active.

La Ville de Marseille a fait le choix de se positionner comme un acteur des dispositifs emploi sur son territoire et, avec ses plus proches partenaires publics (le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur), la Ville a été avec l'État à l'initiative de la création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en 1994 (PLIE de Marseille). Ce dispositif innovant à l'époque avait pour but de donner du sens et de la cohérence à l'action conduite sur Marseille par les acteurs de l'emploi en direction d'un public de bas niveau de qualification et en grande difficulté d'intégration sociale. Aujourd'hui, ce dispositif est piloté par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Par délibération n°12/0847/FEAM du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre 2013-2017 (PLIE MPM Centre). Le protocole d'accord du PLIE MPM Centre a été conclu le 30 avril 2013 pour une durée de cinq ans dans l'objectif d'accompagner vers l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle du bassin de vie Centre du territoire de Marseille Provence. Ce protocole venant à expiration à la fin de l'année 2017, il convient d'en dresser un bilan.

Durant la période écoulée allant de 2013 à 2017, le PLIE MPM Centre a permis d'accompagner dans le cadre d'un parcours actif plus de 6 000 personnes éloignées de l'emploi entre 2013 et 2017, soit 107 % de l'objectif (5 600 personnes). Sur les quatre premières années, le PLIE a permis d'accueillir 8 006 personnes qui sont entrées en phase de diagnostic. Parmi elles, 5 072 ont entamé un parcours actif. En parallèle, 1 325 personnes ont pu bénéficier d'une réorientation au terme de leur phase d'entrée.

La typologie des personnes accompagnées en parcours actif se décrit à travers les indicateurs suivants :

- 45% de femmes et 55% d'hommes,
- la part des jeunes s'établit à moins de 3%,
- a contrario, la part des séniors (supérieur à 45 ans) est de 41%,
- 65% résident dans les Quartiers Prioritaires de la Ville,
- 91% ont un niveau V et infra (32% de niveau VI),
- 50% sont sans activité stable depuis plus de 3 ans,
- 64% sont bénéficiaires du RSA.

En fin de parcours actif, 3 802 adhérents sont sortis du PLIE sur la période 2013-2016, dont 1 877 en sorties positives, soit 49,4%.

Selon les projections à venir, au 31 décembre 2017, 2 350 adhérents du PLIE environ devraient sortir positivement du Plan.

De la même manière, le taux de sortie devrait approcher 50%, conforme à l'objectif fixé mais supérieur au taux national qui ressort des différentes consolidations annuelles.

Le bilan général du protocole 2013-2017 est donc globalement satisfaisant. Mais la situation économique et sociale des populations les plus en difficulté du bassin de Marseille Provence Centre nécessite la poursuite de cet effort pour réussir leur insertion économique à travers la mise en place d'un nouveau protocole. C'est pourquoi il convient d'adopter le nouveau protocole pour la période allant de 2018 à 2022.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2018-2022 intègre les missions fondamentales des PLIE et s'inscrit dans le cadre de l'objectif thématique 9 du Programme opérationnel national du Fond Social Européen (FSE) 2014-2020 qui est de "Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination".

Cet objectif thématique se décline selon trois objectifs spécifiques.

- L'objectif spécifique n°1 est d'augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés en appréhendant les difficultés de manière globale. Les changements attendus sont d'accroître le nombre de personnes accompagnées très éloignées de l'emploi et de renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement.

- L'objectif spécifique n°2 est de mobiliser les employeurs dans les parcours d'insertion. Les changements attendus sont d'accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle, en activant si nécessaire l'offre de formation.

- L'objectif spécifique n°3 est développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Les changements attendus sont de trois ordres : créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion, améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires et développer l'ESS.

Les objectifs quantitatifs du PLIE sont déterminés par le croisement entre les besoins du territoire, la typologie des publics cibles et les moyens affectables. Pour la période allant de 2018 à 2022, l'objectif est d'apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé à 6 000 personnes adhérentes du PLIE, dont 60% de personnes allocataires du RSA, soit en moyenne 2 160 par an avec 960 nouvelles entrées annuelles.

Le parcours moyen des participants est estimé à 18 mois. Au-delà de 24 mois, la situation du participant sera réexaminée pour décision de prolongation ou de sortie avec dans la mesure du possible une proposition de ré-orientation. En ce qui concerne le nombre de sorties positives, il est projeté que 4 800 adhérents concluront leurs parcours avant la fin du protocole, dont 50% en sorties positives avec 2 400 personnes.

La mobilisation des employeurs est un facteur clé de succès de ce nouveau Plan. Depuis sa création, l'action du PLIE se caractérise par la place prépondérante accordée aux entreprises qui sont au cœur du dispositif d'accompagnement à l'emploi. Plus de 2 000 entreprises, dont une majorité de petites et moyennes entreprises, sont contactées chaque année par le pôle "Relation entreprises". Le pôle "Ingénierie et développement" anime 330 cadres et chefs d'entreprises partenaires afin de multiplier les passages en situations de travail et les rencontres avec des acteurs économiques.

Émergence(s) est l'association qui anime le dispositif du PLIE. À ce titre, elle met en œuvre des partenariats de développement afin de proposer aux entreprises du territoire des actions locales

contribuant à la promotion de l'insertion, de l'emploi et des bonnes pratiques de ressources humaines. L'association conduit une mission de facilitateur des clauses sociales afin de permettre aux entreprises qui le désirent de faire appel à elle pour la remise à l'emploi des personnes qui en sont très éloignées. Elle anime le label Empl'itude construit sur la base d'un référentiel de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) qui valorise les entreprises qui s'engagent en faveur de l'emploi pour leur territoire, dans le cadre de leur politique Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Le label sera développé et promu sur d'autres territoires au niveau régional et national.

Les contributeurs financiers de ce quatrième protocole 2018-2022 sont l'Union européenne avec le FSE, l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence. La Ville de Marseille pourra intervenir par le biais de subventions dites de libéralités qui pourront être versées à l'association d'animation du PLIE pour la réalisation d'actions spécifiques au titre du droit commun et après validation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le protocole partenarial d'accord ci-annexé pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre de 2018 à 2022.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ce protocole.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11ème - 12ème
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

17/158/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité et
rénovation partielle du gymnase du groupe scolaire
Grogarde 11, boulevard Soult - 11ème arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et travaux -
Financement.**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la mise en sécurité et la rénovation partielle du gymnase du groupe scolaire Grogarde dans le 11ème arrondissement.

Par délibération n°16/0758/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme

Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 400 000 Euros, relative aux études et travaux pour la mise en sécurité et la rénovation partielle du gymnase du groupe scolaire Grognaude situé dans le 11^{ème} arrondissement.

Toutefois, lors de la phase travaux, il s'est avéré nécessaire de réaliser d'importants travaux de confortement de structure et d'adaptation.

Pour mener à bien et terminer cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages année 2016, à hauteur 50 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 400 000 Euros à 450 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0758/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 50 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la mise en sécurité et à la rénovation partielle du gymnase du groupe scolaire Grognaude situé 11, boulevard Soult, dans le 11^{ème} arrondissement.
Le montant de l'opération sera ainsi porté de 400 000 Euros à 450 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondissements Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/159/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance.

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives oeuvrant dans le secteur de la petite enfance.

La Ville poursuivra en 2018 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures, détaillées comme suit :

1 - Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Subvention de fonctionnement :

1,60 Euros par heure de fréquentation quel que soit le type d'accueil dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille.

Les conventions annuelles conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2017.

2 - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Pour 2017, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine.

Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies par la convention.

La subvention de fonctionnement sera de 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 5 200 Euros, soit 10 400 Euros. La subvention sera de 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 6 500 Euros, soit 13 000 Euros.

Les conventions annuelles conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2017.

3 - Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Les Relais d'Assistants Maternels sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

La subvention de fonctionnement est de 17 000 Euros par relais et par an, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

Les conventions actuelles ont été conclues pour l'année 2017, sans possibilité de reconduction.

Il convient de signer une nouvelle convention avec chacune d'elles, pour l'année 2018.

A cette fin, Il est donc proposé l'adoption d'une nouvelle convention cadre ci-jointe (annexe 3).

4 - Aide à la fonction parentale.

L'association Saint François d'Assise gère un jardin d'enfants qui accueille une centaine d'enfants, âgés de 27 mois à 6 ans. Elle mène une action particulière en faveur du soutien à la fonction parentale et permet la mise en place d'une passerelle efficace avec la scolarisation en classe élémentaire. A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2017, l'aide de 35 000 Euros allouée à cette association versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2017,
- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2017.

La convention actuelle a été conclue pour l'année 2017, sans possibilité de reconduction. Il est donc proposé l'approbation d'une nouvelle convention ci-jointe (annexe 4), pour l'année 2018.

5 - Acomptes 2018.

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la petite enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville de Marseille pour les établissements déjà en fonctionnement. Le montant total des acomptes s'élève à 2 830 575 Euros.

Pour les aides apportées aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et aux Relais d'Assistants Maternels (RAM), la Ville de Marseille bénéficiera de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la petite enfance, fixée au titre de l'année 2017, ainsi qu'il suit :

* Pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1,60 Euros par heure de fréquentation pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille, quel que soit le type d'accueil, dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques. A l'exception de l'acompte, le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

* Pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents, est attribuée une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément délivré par la CAF :

- 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants pour une demi-journée par semaine et 10 400 Euros pour deux demi-journées maximum.

- 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants pour une demi-journée par semaine et 13 000 Euros pour deux demi-journées maximum.

* Pour les Relais d'Assistants Maternels, est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 17 000 Euros. Cette subvention sera versée en trois fois.

* Pour le jardin d'enfants Saint-François d'Assise, est attribuée une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros, versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2018,

- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2018.

ARTICLE 2 Pourront bénéficier des subventions visées à l'article 1, les associations gestionnaires des structures, mentionnées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 Est approuvée la nouvelle convention cadre ci-jointe (annexe 3) pour les Relais d'Assistants Maternels (RAM).

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée (annexe 4) conclue avec l'association Jardin d'Enfants Saint-François d'Assise pour 2018.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2017 - nature 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé - fonction 64.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de fonctionnement issues de la convention cadre avec les Relais d'Assistants Maternels (RAM) et la convention avec l'association Jardin d'Enfants Saint-François d'Assise.

ARTICLE 7 La recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), sera constatée sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

ARTICLE 8 Est autorisé le paiement des acomptes mentionnés sur le tableau ci-annexé (annexe 5).

ARTICLE 9 L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

ARTICLE 10 Les dépenses de fonctionnement résultant des dispositions des articles 5 et 8 seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2018.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice au compte nature 6574 - fonction 64.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements** **LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondissements** **Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/160/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Prolongation jusqu'au 31 mai 2018 des conventions de délégation de service public de 25 Maisons Pour Tous et acomptes sur le Budget Primitif 2018.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la prolongation jusqu'au 31 mai 2018 des conventions de délégation de service public des Maisons Pour Tous et le versement d'acomptes sur le Budget Primitif 2018.

Par délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé les conventions de délégation de service public relatives à la gestion de ses Maisons Pour Tous pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017.

Dans la perspective de l'expiration de ces conventions, le Conseil Municipal a, par délibération n°16/1029/ECSS du 5 décembre 2016 et après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public visant à renouveler cette délégation de service public.

Or, le calendrier de la procédure de renouvellement de cette délégation de service public montre que la procédure ne pourra pas trouver son aboutissement avant le terme des conventions en cours. En effet, la volonté de répondre de façon efficiente aux évolutions des besoins des usagers et de sélectionner les candidats présentant les meilleures garanties a conduit à faire évoluer le calendrier de la procédure de renouvellement de la délégation de service public.

La Commission de Délégation de Service Public ayant rendu un avis favorable lors de sa séance du 17 octobre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature des avenants ci-annexés afin de proroger de cinq mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 2018, la durée des conventions pour les 25 MPT concernées par le renouvellement de la DSP.

A noter en effet que sur les 27 MPT dont la gestion a été déléguée pour la période 2012 à 2017, seules 25 MPT sont concernées par cette prorogation en raison du non renouvellement de la DSP pour deux équipements (La Blancarde et La Solidarité), la future DSP créant toutefois de nouvelles MPT dans le cadre de la redéfinition des zones de vie sociales qui a été approuvée par le Conseil Municipal le 26 juin 2017.

En conséquence de cette prorogation des conventions, il est proposé d'autoriser le paiement d'acomptes à valoir sur l'exercice 2018 de manière à éviter toute interruption dans le fonctionnement des gestionnaires qui devront assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, particulièrement les salaires de leur personnel.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 873 822,53 Euros, dont 133 972,92 Euros pour quatre Maisons Pour Tous de notre secteur. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC DU 17 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants ci-annexés qui prorogent jusqu'au 31 mai 2018 les conventions de délégation de service public relatives à la gestion de 25 Maisons Pour Tous. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement des acomptes indiqués dans le tableau ci-dessous pour les Maisons Pour Tous de notre secteur.

Déléataire de Service Public	Maison Pour Tous concernées	Conventions approuvées par délibération 11/0968/SOSP du 17/10/2011	Avenants ci-annexés	Acomptes 2018
Institut de Formation et de Conseil en Provence (IFAC)	Vallée de l'Huveaune	11/1413	Avenant n°2	40 153,75 €
	Les Camoins	11/1414	Avenant n°3	30 091,67 €
	Les Trois Lucs	11/1415	Avenant n°2	33 416,67 €
	Saint-Barnabé	11/1417	Avenant n°2	30 310,83 €

ARTICLE 3 La dépense, soit 873 822,53 Euros (huit cent soixante-treize mille huit cent vingt-deux Euros et cinquante trois centimes), dont 133 972,92 Euros (cent trente trois mille neuf cent soixante douze euros et quatre vingt douze centimes) pour notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 - nature 67443 - fonction 524 - service 21502 - action 13052487.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Julien RAVIER**

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/161/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL
- DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.**

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Conformément aux engagements de la Convention Cadre des Centres Sociaux 2015-2017, dont l'approbation a fait l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ont décidé, en raison du grand nombre d'équipements sociaux (65) qui interviennent sur le territoire marseillais, de conclure une convention spécifique afin de préciser et compléter certaines modalités financières.

Cette convention bilatérale a ainsi pour objet de définir les engagements de la Ville de Marseille et de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF) pour :

- assurer une égalité de traitement sur tout le Département en alignant progressivement les subventions de fonctionnement sur la commune de Marseille et les communes hors Marseille ;
- rééquilibrer les financements entre la CAF des Bouches-du-Rhône et la Commune en veillant à assurer aux structures un niveau de financement identique à celui actuellement versé ;
- rechercher une rationalisation des financements dans un contexte financier contraint des partenaires et des équipements.

Ainsi la CAF a décidé d'agréer, sur les quatre années, 6 Maisons Pour Tous. Elle leur apportera un soutien financier qui sur la totalité de la période s'élèvera à 394 242 Euros.

En contrepartie la Ville de Marseille s'engage à reverser ces montants aux centres sociaux à due proportion.

Elle s'appuie également sur le travail cartographique conduit depuis deux ans par la Ville de Marseille en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Métropole et les équipements sociaux qui a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 26 juin 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront inscrites sur le budget de l'année correspondante sur la ligne 21502 – 6574.2 – 524 – 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/162/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de son schéma Directeur de l'Animation de Vie Sociale dans les Bouches-du-Rhône 2018-2021.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de son schéma Directeur de l'Animation de Vie Sociale dans les Bouches-du-Rhône 2018-2021.

Convaincus du rôle joué par les Centres Sociaux sur les territoires, la Ville de Marseille, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence, les Communes d'Aix-en-Provence, la Ciotat, Les Pennes-Mirabeau, Miramas, Port-De-Bouc, Salon de Provence, Septèmes-Les-Vallons, Vitrolles, Arles, et les Fédérations représentantes des Centres Sociaux sur le Département, à savoir la Fédération Centre de Culture Ouvrière (CCO), la Ligue de l'Enseignement – FAIL la Fédération Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), la Fédération Léo Lagrange Méditerranée (LLM), l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône (UCS) ont établi un partenariat destiné à favoriser une politique concertée en faveur des Centres Sociaux de manière à les soutenir dans leur action d'animation de la vie sociale.

Ce partenariat fait l'objet d'une Convention Cadre conclue en 2015 et qui arrivera à son terme le 31 décembre 2017.

L'objet du présent rapport est d'autoriser la signature de la nouvelle Convention-Cadre ci-annexée qui se nomme désormais :

- Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale dans les Bouches-du-Rhône 2018-2021.

Cette nouvelle Convention Cadre vise à renforcer le dispositif institutionnel en faveur des Centres Sociaux tout en le rénovant afin de l'adapter aux éléments de contexte.

Les principales évolutions de ce texte visent à améliorer l'accompagnement et le soutien aux structures pour renforcer les liens sociaux et la cohésion sociale, le lien autour de valeurs communes : respect, laïcité, neutralité, mixité et solidarité, optimiser la réponse aux besoins sur les territoires, favoriser le maillage territorial sur la base des travaux cartographiques menés par la Ville de Marseille, développer de nouveaux partenariats et conforter la démarche de suivi et d'évaluation.

Cette convention concerne les années 2018 à 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale pour les années 2018 à 2021.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront inscrites sur le budget de l'année correspondante sur la ligne 21502 – 6574.2 – 524 – 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/163/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2018.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement d'acomptes aux équipements sociaux et sur l'approbation des conventions.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2018.

La présente répartition se fonde sur les modalités de la Convention Cadre des Centres Sociaux, et de l'agrément délivré par la CAF (1 agrément ou 2 agréments).

Par ailleurs, il est prévu d'attribuer un financement à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour la

deuxième structure nommée « Espace Pour Tous des Caillols » située 40, chemin des Campanules (13012), au titre de l'Animation Globale et de Coordination.

Des subventions spécifiques sont proposées au Centre Social Bois Lemaître (Association Familiale du Centre Social) pour l'antenne du Centre Social des Lierres. Les deux dernières associations font l'objet de dérogations dans le cadre de leurs antennes (demi-agrèments) pour l'année 2018.

Enfin, le versement d'un acompte est proposé en faveur du Centre de Culture Ouvrière, de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et de l'Union des Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination que ces fédérations assurent auprès des équipements sociaux qu'elles gèrent et ce conformément à la Convention Cadre des Centres Sociaux – Charte d'engagements réciproques.

Les montants inscrits dans les conventions ci-annexées ne préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2018 de la Ville.

Le total des acomptes proposés par le présent rapport est de 569 135 Euros, dont 79 891 Euros pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2018 pour les équipements sociaux de notre secteur :

Air Bel (AEC) 36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 EX00006500 Convention ci-annexée	14 453 Euros
--	--------------

Les Escourtines (AEC) 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 EX00006501 Convention ci-annexée	14 453 Euros
---	--------------

Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet BP 80024 13367 Marseille Cedex 11 Tiers 4453 EX00006503 Convention ci-annexée	12 914 Euros
---	--------------

Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) Avenue Roger Salzmann - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 EX00006504 Convention ci-annexée	17 881 Euros
---	--------------

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40, chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 EX00006505 Convention ci-annexée	20 190 Euros
---	--------------

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense, soit 569 135 Euros (cinq cent soixante-neuf mille cent trente-cinq Euros), dont 79 891 Euros (soixante dix neuf mille huit cent quatre vingt onze Euros) pour notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 – nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondis Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/164/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectifs Jeunes.

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de ces organismes qui doivent répondre à des dépenses courantes, dont les salaires, dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2018.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Les montants proposés au titre de l'acompte ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2018.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'un montant total de 1 093 000 Euros (un million quatre-vingt-treize mille Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 1 093 000 Euros (un million quatre-vingt-treize mille Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2018 service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 – action 11012 413 : Objectif Jeunes : 303 000 Euros (trois cent trois mille Euros), Contrat Enfance Jeunesse : 790 000 Euros (sept cent quatre-vingt-dix mille Euros).

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Marseillais

D'Abord et du Groupe Marseille Bleu Marine

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Julien RAVIER**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **25** membres.

17/165/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

Par délibération n°06/0590/EFAG du 19 juin 2006, modifiée par les délibérations n°06/1341/EFAG du 11 décembre 2006, n°06/1246/EFAG du 11 décembre 2006, n°08/1022/FEAM du 15 décembre 2008, n°11/1198/ FEAM du 12 décembre 2011, n°13/002/FEAM du 11 février 2013, n°15/0117/EFAG du 13 avril 2015 et n°17/1878/EFAG du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé:

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,
- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des

permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, des modifications apportées à l'organigramme de la Ville de Marseille et des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, l'état ci-annexé définit les cas et les missions pour lesquels le recours à des astreintes ou à des permanences est envisagé, ainsi que les emplois et les services concernés (Annexe N°1).

La rémunération et, le cas échéant, la compensation des astreintes, des interventions, et des permanences est déterminée conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat, selon les modalités suivantes :

I / INDEMNITÉ D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est alors considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'article 1^{er} du décret susvisé prévoit que certains agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, bénéficient, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur.

Pour les agents de la filière technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte à l'exclusion d'un repos compensateur.

S'il y a intervention pour effectuer un travail au service de l'administration au cours d'une période d'astreinte, l'agent percevra, en outre, une indemnité d'intervention, ou bénéficiera d'un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Ces dispositions s'appliquent à tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

a/ L'INDEMNITÉ D'ASTREINTE
- Modalités de mise en œuvre et de rémunération des Agents relevant de la Filière technique :

Application du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel du 14 avril 2015.

Tous les cadres d'emplois sont concernés, il n'y a pas lieu de se référer aux corps de référence de l'Etat.

La réglementation distingue 3 catégories d'astreintes :

- 1- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement (A et B) pouvant être joints directement en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter des dispositions nécessaires.
- 2- Astreinte d'exploitation : situation des agents non cadre tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- 3- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain et imprévu.

Filière technique	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 Euros	149,48 Euros	121,00 Euros
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 Euros	109,28 Euros	76,00 Euros
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 Euros	8,08 Euros	10,00 Euros
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 Euros	10,05 Euros	10,00 Euros
Samedi ou journée de récupération	37,40 Euros	34,85 Euros	25,00 Euros
Dimanche ou jour férié	46,55 Euros	43,38 Euros	34,85 Euros

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

• Agents relevant des autres filières (y compris la filière police municipale)

Application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

Sous réserve des règles de cumul, les agents occupant des emplois fonctionnels administratifs et techniques relèvent de ce régime.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Semaine complète	149,48 Euros	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 Euros	0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 Euros	1 jour
Nuit de semaine	10,05 Euros	2 heures
Samedi	34,85 Euros	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 Euros	0,5 jour

Les montants de l'indemnité et la durée du repos compensateur en cas d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

b/ L' INDEMNITÉ D'INTERVENTION :

• Agents relevant de la Filière technique :

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions donnent lieu au versement d'IHTS ou à une compensation en temps.

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, le décret N°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de compensation des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.

Filière technique pour les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS	Indemnité	Repos compensateur
Jour de semaine	16 Euros / heure	Durée intervention majorée de 25%
Samedi	22 Euros / heure	Durée intervention majorée de 25%

Nuit	22 Euros / heure	Durée intervention majorée de 50%
Dimanches et jours fériés	22 Euros / heure	Durée intervention majorée de 100%

• Agents relevant des autres filières (y compris la filière police municipale) :

Application du décret n°2002-147 du 7 février 2002.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Jour de semaine	16 Euros / heure	Durée intervention majorée de 10%
Samedi	20 Euro / heure	Durée intervention majorée de 10%
Nuit	24 Euros / heure	Durée intervention majorée de 25%
Dimanches et jours fériés	32 Euros / heure	Durée intervention majorée de 25%

II / INDEMNITÉ DE PERMANENCE

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Tout agent territorial qui effectue une permanence bénéficie soit d'une indemnité, soit, à défaut, d'un repos compensateur, à l'exception des agents de la filière technique, qui relèvent de dispositions spécifiques. En effet, ces derniers ne peuvent bénéficier d'un repos compensateur, et l'indemnité de permanence pouvant leur être versée est soumise à des taux particuliers.

La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre.

Cette indemnité ne peut être cumulée avec l'indemnité d'astreinte, l'indemnité d'intervention, et l'indemnité de nuitée.

• Agents relevant de la Filière technique :

En application de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 18 juin 2003, le montant de l'indemnité de permanence est fixé à 3 fois celui de l'indemnité d'astreinte (article 1er de l'arrêté du 15 avril 2003).

Pour ces agents l'indemnité de permanence est possible à tout moment de la semaine et notamment la nuit.

Filière technique	Indemnité
Semaine complète	477,60 Euros
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	348,60 Euros
Nuit de semaine inférieure à 10 heures	25,80 Euros
Nuit de semaine supérieure à 10 heures	32,25 Euros
Samedi ou sur une journée de récupération	112,20 Euros
Dimanche ou jour férié	139,65 Euros

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

• Agents relevant des autres filières (y compris la filière police municipale)

Application du décret N°2002-148 du 7 février 2002 et arrêté ministériel du 7 février 2002.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Samedi journée	45,00 Euros	Durée permanence majorée de 25%
Samedi ½ journée	22,50 Euros	
Dimanche ou jour férié journée	76,00 Euros	
Dimanche ou jour férié ½ journée	38,00 Euros	

III / CUMUL

L'indemnité d'astreinte, de permanence, d'intervention ou de repos compensateur ne peut être accordée :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (décret 2003-363 du 15 avril 2003),
- aux fonctionnaires qui bénéficient d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

Il appartient aux chefs de services de veiller à l'organisation des astreintes et des permanences dans les conditions prévues au présent rapport, leur planification, le contrôle et la validation du service fait.

Sous l'autorité des chefs de service, l'encadrement de proximité a la responsabilité d'assurer le respect de la réglementation des astreintes et des permanences.

Il leur appartient également de tenir un registre des interventions et d'être en mesure de fournir tout justificatif de nature à établir la réalité des prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE
VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX
MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA
COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0590/EFAG DU 19 JUIN 2006,
MODIFIEE PAR LES DELIBERATIONS N°06/1341/EFAG DU 11
DECEMBRE 2006, N°06/1246/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006,
N°08/1022/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008, N°11/1198/FEAM DU
12 DECEMBRE 2011, N°13/002/FEAM DU 11 FEVRIER 2013 ET
N°17/1878/EFAG DU 26 JUIN 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, ainsi que la liste des emplois concernés, tels qu'ils résultent des dispositions du présent rapport et de son annexe.

ARTICLE 2 Est approuvée la possibilité de rémunérer les astreintes, les interventions au cours d'une astreinte et les permanences, effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires et contractuels, sur la base des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

ARTICLE 3 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondds
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/166/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Les Camoins - Cession de deux parcelles de terrain sise 80, route d'Allauch, lotissement le Clos

Mélanie dans le 11ème arrondissement à l'Association Syndicale Libre du Clos Mélanie.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'arrondissements doit se prononcer sur la cession de deux parcelles de terrain sise 80, route d'Allauch, Lotissement Le Clos Mélanie dans le 11^{ème} arrondissement à l'Association Syndicale Libre du Clos Mélanie.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 80, route d'Allauch, dans le 11^{ème} arrondissement cadastrée quartier les Camoins sous le numéro 18 de la section A d'une superficie totale de 2 474 m², située au sein du lotissement dénommé le Clos Mélanie.

Ce bien appartient à la Ville de Marseille pour l'avoir acquis au cours de l'année 1910, en vu de la création d'une voie ; projet abandonné depuis lors.

L'Association Syndicale Libre du Clos Mélanie souhaite acquérir une bande de terrain d'environ 146 m² aux conditions suivantes :

- une emprise de 125 m² figurant sous liseré teinté bleu sur le plan cadastral ci-joint constituée par une voie de circulation déjà aménagée ;

- une emprise de 21 m² figurant en hachuré teinté vert sur le plan cadastral ci-joint, occupée par Monsieur et Madame Tellini, propriétaires riverains. Cette emprise est nécessaire à l'élargissement de la voie de circulation susvisée.

Ces deux emprises formant une bande de terrain d'environ 146 m² sont à prélever de la parcelle susvisée cadastrée quartier les Camoins sous le numéro 18 la section A.

Dans cette perspective, il est au préalable nécessaire de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de cette bande de terrain pour une superficie totale de 146 m², avant de procéder à la vente.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le projet d'acte administratif ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

L'emprise de 125 m² constituée par une voie de circulation sera cédée à titre gratuit à l'Association Syndicale Libre du Clos Mélanie.

En revanche, le prix de cession de l'emprise de 21 m² nécessaire à l'élargissement de la voie de circulation susvisée a été évalué à la somme de 2 660 Euros (deux mille six cent soixante Euros), déterminé conformément au prorata de l'Avis du Domaine n°2016-211V0498 du 2 mars 2016, dûment prorogé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2016-211V0498 DU 2
MARS 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement de la bande de terrain de 146 m² environ, constituée par deux emprises de 21 m² et 125 m², à prélever de la parcelle cadastrée quartier les Camoins section A n°18 d'une superficie totale de 2 474 m²

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à titre gratuit à l'Association Syndicale Libre du Clos Mélanie de l'emprise de 125 m² figurant sous liseré teinté bleu sur le plan cadastral ci-joint, à détacher de la parcelle cadastrée quartier les Camoins section A n°18 ; ladite emprise consistant en une voie de circulation déjà aménagée.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession à titre onéreux à l'Association Syndicale Libre du Clos Mélanie de l'emprise de 21 m² figurant sous hachuré teinté vert sur le plan cadastral ci-joint, à détacher de la parcelle cadastrée quartier les Camoins section A n°18 ; ladite emprise occupée par Monsieur et Madame Tellini, propriétaires riverains, est nécessaire à l'élargissement de la voie de circulation susvisée.

ARTICLE 4 Est approuvé le projet d'acte en la forme administrative ci-joint à signer entre l'Association Syndicale Libre du Clos Mélanie et la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'acte en la forme administrative fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2018 et suivants – nature 775 - fonction 01.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondis Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **25** membres.

17/167/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Les Camoins - Cession d'une parcelle de terrain sise 80, route d'Allauch, lotissement Le Clos Mélanie à Monsieur et Madame TELLINI.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la cession d'une parcelle de terrain sise 80, route d'Allauch, lotissement Le Clos Mélanie à Monsieur et Madame TELLINI ;

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Marseille dans le 11ème arrondissement, 80, route d'Allauch, cadastrée quartier les Camoins sous le numéro 18 de la section A d'une superficie totale de 2 474 m², située au sein du lotissement dénommé « Le Clos Mélanie ».

Ce bien appartient à la Ville de Marseille pour l'avoir acquis au cours de l'année 1910, en vu de la création d'une voie ; projet abandonné depuis lors.

Monsieur et Madame TELLINI, propriétaires riverains, souhaitent acquérir une bande de terrain d'une superficie d'environ 320 m² qu'ils occupent et sur laquelle ils ont implanté des bâtis de faible importance.

Cette bande de terrain d'environ 320 m² est à prélever de la parcelle susvisée cadastrée quartier les Camoins sous le numéro 18 la section A, afin de la remembrer à la propriété des époux TELLINI.

L'emprise de cette bande de terrain figure en liseré rouge sur le plan cadastral ci-joint.

Dans cette perspective, il est au préalable nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de cette emprise, pour une superficie totale de 320 m², avant de procéder à la vente.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le projet d'acte administratif ci-annexé, qu'il vous est proposé d'approuver.

Le prix de cession de ce bien a été évalué à la somme de quarante mille euros (40.000,00 EUR), conformément à l'Avis du Domaine n°2016-211V0424 du 2 mars 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE L'URBANISME VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2016-211V0424 DU 2 MARS 2016 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déclassement et constatée la désaffectation de la bande de terrain à prélever de la parcelle cadastrée quartier les Camoins section A n°18 pour une superficie d'environ 320 m².

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à Monsieur et Madame TELLINI de la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée quartier les Camoins section A n°18, pour une superficie d'environ 320 m² telle que matérialisée en liseré rouge sur le plan ci-annexé, moyennant le prix de quarante mille Euros (40 000 Euros) net vendeur conformément à l'Avis du Domaine n°2016-211V0424 dûment prorogé.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte en la forme administrative, ci-annexé, à signer entre Monsieur et Madame TELLINI et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte en la forme administrative fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2018 et suivants – nature 775 - fonction 01.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés et du Groupe Marseille Bleu Marine

du Conseil d'Arrondissements LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondis Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **25** membres.

17/168/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Oppidum de Saint-Marcel - 102, traverse de la Martine - Acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation ou établissement de servitude d'utilité publique.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'arrondissements doit se prononcer sur l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des terrains situés sur la parcelle sise 102, traverse de la Martine dans le 11ème arrondissement, cadastrée quartier Saint Marcel.

La Ville de Marseille a acquis par acte du 30 janvier 1974 publié au 4ème bureau des hypothèques le 19 février 1974 Volume 672 n°4, auprès des Consorts Bouet-Monlau, un terrain situé 80 à 94, traverse de la Martine dans le 11ème cadastré Saint Marcel (867)

section D n°s 19 et 20 d'une surface respective d'environ 20 995 m² et 237 m² ; cette acquisition à titre onéreux « étant nécessaire à la création d'un espace libre, destiné à protéger un site pré-romain présentant un très grand intérêt du point de vue archéologique, suivant un arrêté d'utilité publique en date du 20 novembre 1973 ».

Du fait de leur destination, les terrains acquis ont été incorporés dans le domaine public communal.

Par arrêté préfectoral du 23 août 1999, ont été inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, les sols des parcelles contenant les vestiges de l'oppidum du Baou et les terrains extérieurs au rempart, pouvant offrir des traces archéologiques situés sur les terrains communaux cadastrés sous les n°s 19 et 20 section D, ainsi que sur le terrain mitoyen portant le numéro cadastral 3 de la section E, appartenant à Monsieur Odetto.

Depuis quelques années, la Ville de Marseille a engagé des pourparlers avec ce voisin, en vue d'acquérir les détachements suivants de sa propriété :

- une partie du chemin d'accès d'environ 25 m²,
- une partie du rempart Est d'environ 1 100 m².

En ce qui concerne le chemin, tel qu'indiqué sur le plan joint, il permet l'accessibilité aux terrains communaux, afin d'assurer l'entretien et les fouilles sur le site. Il représente une emprise d'environ 25 m² à détacher de la parcelle cadastrée section E n°3 sise 102, traverse de la Martine, appartenant au propriétaire mitoyen Monsieur Odetto.

Ce sentier est pré-existant à l'acquisition par la Ville de Marseille. Comme décrit sur le plan joint, cet accès de forme triangulaire est situé en haut du chemin communal conduisant aux terrains communaux.

La Ville de Marseille est donc dans l'obligation de solliciter régulièrement Monsieur Odetto pour des autorisations ponctuelles, en vue d'accéder à la propriété communale.

Il est précisé que ce passage est le seul accès à la propriété communale, tandis que la propriété de Monsieur Odetto dispose d'un accès qui lui est propre, prenant effet à partir de la traverse de la Martine dans le 11^{ème} arrondissement.

Aussi, afin de pénétrer librement sur ses parcelles, la Ville de Marseille a engagé des pourparlers, en vue d'acquérir à l'amiable auprès de Monsieur Odetto, l'assiette foncière de ce passage.

Monsieur Odetto se plaignant d'intrusions humaine diverses sur sa propriété, a demandé en échange de la cession de ce passage, l'installation d'une clôture.

Ce type d'échange ne pouvant d'une part être autorisé par la comptabilité publique, et la pose de clôture nécessitant, d'autre part, un forage qui pourrait altérer d'éventuels vestiges en sous-sol, un accord n'a pu aboutir entre les parties.

En outre, il a été récemment constaté, qu'une barrière amovible mais fermée par une chaîne cadenassée et deux petites clôtures distinctes avaient été installées ce qui entrave, depuis lors, l'accès aux parcelles communales.

Le travail de recherche archéologique se trouvant compromis, l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation de ce chemin d'accès s'avère indispensable.

La Ville de Marseille a de même fait connaître à Monsieur Odetto son intérêt pour l'acquisition de la partie d'environ 1 125 m² comprenant la deuxième portion du rempart de la Tour Est, ainsi que sa restanque attenante.

Il s'agit du rempart Est du site, remontant au VI^e siècle avant notre ère qui est situé à cheval sur la propriété communale et celle de Monsieur Odetto.

En effet, les différentes transformations du rempart reflétaient les relations entre les massaliètes et la population gauloise vivant sur le site. Ces transformations, élévations, épaisissements, différences de matériaux, obturation de la porte, mise en place des tours quadrangulaires, ne sont en fait visibles que depuis la propriété de Monsieur Odetto. Ces tours constituent l'élément majeur du rempart Est tant, sur le plan architectural, que visuel.

L'acquisition de ce tènement foncier permettrait de rendre plus cohérent le travail de recherches archéologiques. De plus, cette partie de rempart, au même titre que celle sur le domaine

communal, bénéficierait d'une surveillance et d'un entretien assurés par des professionnels.

Un diagnostic sanitaire a été réalisé en 2014-2015 par la Division Archéologie (SMPH/ DEGPC), pointant différents points nécessitant des interventions plus ou moins urgentes de consolidation ou restauration. En l'absence de cet entretien sa dégradation s'accroîtra dans les temps proches. Ce qui serait regrettable pour un tel vestige.

A l'occasion de journées portes ouvertes annuelles, le site pourra être visitable dans son intégralité. Avec le rempart « Est » apparaissant d'un seul tenant et sur un unique site, le public sera ainsi en mesure d'avoir une vision quasi-réelle de ce qu'a été la vie sur cet espace, il y a plus de 2 600 ans.

Monsieur Odetto a refusé la vente de la partie d'environ 1 125 m² du rempart Est. L'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation de ce tènement foncier s'avère indispensable.

Il est précisé que France Domaine a estimé le chemin d'accès d'environ 25 m² et la partie de rempart avec sa restanque attenante d'environ 1 125 m² à un prix global de 9 000 Euros.

Du fait de l'intérêt général que revêt le projet archéologique sur le site, la commune de Marseille entend saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en vue de l'ouverture de manière séparée ou conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire, aux fins d'une acquisition forcée, si l'acquisition à l'amiable échouait, ou peut-être aussi de l'instauration d'une servitude d'utilité publique si cela s'avérait nécessaire, du fait que les 3 parcelles ont été inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2017-211V1960 DU 17
OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des terrains d'environ 25 m² et d'environ 1 125 m², tels que mentionnés par des hachurés sur le plan joint, situés sur la parcelle sise 102, traverse de la Martine dans le 11^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Saint Marcel (867) section E n°3, appartenant à Monsieur Patrice Odetto.

ARTICLE 2 Est approuvé l'établissement d'une servitude d'utilité publique sur les terrains d'environ 25 m² et d'environ 1 125 m², mentionnés en article 1, si cette constitution s'avérait plus appropriée que l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en vue de l'ouverture de manière séparée ou conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à saisir Monsieur le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document ou acte, nécessaire à la réalisation de ces acquisitions.

**Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération enrôlement à une séance
mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements
à l'unanimité.**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11ème - 12ème
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/169/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2018 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2018 et sur l'approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer, au profit des associations culturelles, un premier versement au titre des subventions 2018 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 5 556 500 Euros (cinq millions cinq cent cinquante six mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	343 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	2 189 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	509 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	2 195 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	319 000 Euros

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2018.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention 2018 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

	Montants	en
	Euros	
ACTION CULTURELLE		
EX011368 LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	15 000	
TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	15 000	
EX011233 LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	40 000	
EX011108 MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	25 000	
EX010944 ITINERRANCES	19 500	
EX011133 THEATRE DE LA MER	14 000	
TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	98 500	
EX010892 DES LIVRES COMME DES IDEES	230 000	
TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE	230 000	
TOTAL ACTION CULTURELLE	343 500	
DANSE		
EX011017 FESTIVAL DE MARSEILLE	600 000	
EX011149 MARSEILLE OBJECTIF DANSE	50 000	
TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	650 000	

EX011186	PLAISIR D'OFFRIR	265 000
EX010849	DANSE 34 PRODUCTIONS	90 000
EX010850	DANSE 34 PRODUCTIONS	20 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	375 000
	TOTAL DANSE	1 025 000
MUSIQUE		
EX011216	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	505 000
EX010931	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	255 000
EX011266	ORANE	111 500
EX010897	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	70 000
EX010912	LE CRI DU PORT	45 000
EX010990	INTERNEXTERNE	21 000
EX011106	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	20 000
EX010781	CENTRE CULTUREL SAREV	15 000
EX010768	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	11 500
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	1 054 000
EX010877	ENSEMBLE TELEMAQUE	57 500
EX010830	CONCERTO SOAVE	27 500
EX010847	MARSEILLE CONCERTS	25 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	110 000
	TOTAL MUSIQUE	1 164 000
LIVRE		
EX010790	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	97 500
EX010889	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	90 000
EX011020	C'EST LA FAUTE A VOLTAIRE	11 500
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE	199 000
	TOTAL LIVRE	199 000
ARTS VISUELS		
EX010844	TRIANGLE FRANCE	44 500
EX010996	LES ATELIERS DE L'IMAGE	29 500
EX011031	SEXTANT ET PLUS - GROUP	25 500

EX010913	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	19 000
EX011010	SEXTANT ET PLUS - GROUP	17 500
EX011049	VIDEOCHRONIQUES	16 500
EX011187	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	15 000
EX010893	ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	14 000
EX011369	MARSEILLE EXPOS	10 000
EX010832	JUXTAPOZ	10 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	201 500
EX010839	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	68 500
EX011301	LES PAS PERDUS	16 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	84 500
EX010866	ZINC	12 500
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS	12 500
	TOTAL ARTS VISUELS	298 500
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES		
EX010887	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	12 000
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	12 000
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		
EX011062	THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	1 015 000
EX010873	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	408 000
EX011298	ACTORAL	65 000
EX011009	MONTEVIDEO	55 000
EX011274	BADABOUM THEATRE	30 000
EX011178	CITY ZEN CAFE	20 000
EX010958	KOMM N ACT	10 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	1 603 000
EX011468	THEATRE NONO	215 000
EX010837	THEATRE DU CENTAURE	90 000
EX011109	COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	90 000
EX011164	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	47 500
EX0113261	DIPHTONG	47 500

EX011171	GENERIK VAPEUR	45 000
EX011192	L'ENTREPRISE	25 000
EX010957	LEZARAP ART	22 500
EX010778	CARTOUN SARDINES THEATRE	10 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	592 500
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	2 195 500
CINEMA ET AUDIOVISUEL		
EX010871	CINEMARSEILLE	187 500
EX010879	ASS. VUE SUR LES DOCS	100 000
EX010797	TILT	17 500
EX011175	FOTOKINO	14 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	319 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	319 000

ARTICLE 2

Sont approuvées les 45 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 3

Sont approuvés les 15 avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 5

La dépense d'un montant global de 5 556 500 Euros (cinq millions cinq cent cinquante six mille cinq cents Euros). sera imputée sur le budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	15 000 Euros
MPA 12900903	98 500 Euros
MPA 12900904	230 000 Euros
TOTAL 6574.1 33	343 500 Euros
MPA 12900902	1 704 000 Euros
MPA 12900903	485 000 Euros
TOTAL 6574.1 311	2 189 000 Euros
MPA 12900902	400 500 Euros
MPA 12900903	84 500 Euros
MPA 12900904	12 500 Euros
MPA 12900905	12 000 Euros
TOTAL 6574.1 312	509 500 Euros
MPA 12900902	1 603 000 Euros
MPA 12900903	592 500 Euros
TOTAL 6574.1 313	2 195 500 Euros
MPA 12900902	319 000 Euros
TOTAL 6574.1 314	319 000 Euros

Les crédits sont ouverts par

la présente délibération

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
Abstention du Groupe Marseillais D'Abord
Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Julien RAVIER**

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

17/170/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2018 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'un premier versement au titre des subventions 2018 aux associations et organismes culturels, sur l'approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes et sur l'approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer, au profit d'associations et d'organismes culturels, un premier versement au titre des subventions 2018 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 5 393 000 Euros (cinq millions trois cent quatre vingt treize mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

nature 6574.2 fonction 30	75 000 Euros ;
nature 6574.2 fonction 33	15 000 Euros ;
nature 6574.2 fonction 311	2 074 500 Euros ;
nature 6574.2 fonction 312	12 500 Euros ;
nature 6574.2 fonction 313	3 216 000 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, et comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2018. Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans les conventions de financement ci-annexées. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention 2018 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

	Montants en Euros
IB 6574.2/30	
Service Communs	
Marseille Provence Culture	75 000
Total Service Communs MPA 23262820	75 000
IB 6574.2 30	
Action Culturelle	
Studios du Cours	15 000
Total Action Culturelle MPA 12900904	15 000
IB 6574.2/311	
Secteur Danse	
Association Théâtre du Merlan	540 000

Total Danse MPA 12900902 540 00

Ballet National de Marseille 744 500
Total Danse 12900903 744500

Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille 450000
Total Danse MPA 12900904 450000
Secteur Musique
Groupe de Musique Expérimentale de Marseille 130 000
Souf Assaman AC Guedj Le Moulin 75 000
Autokab 50 000
Total Musique MPA 12900902 255 000
Musicateur Mosaïques 85 000
Total Musique MPA 12900903 85 000

IB 6574.2/312
Arts Visuels
Fonds Régional d'Art Contemporain Provence
Alpes Côte d'Azur 12 500
Total Arts Visuels MPA 12900902 12 500
IB 6574.2 313
Théâtre
Théâtre National de Marseille La Criée 540 000
Théâtre Joliette Minoterie 450 000
ACGD Théâtre Massalia 221 000
Total Théâtre MPA 12900902 1 211 000
Association Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue 140 000
Archaos Biennale 175 000
Archaos 125 000
Association pour la Cité des Arts de la Rue 25 000
Total Théâtre MPA 12900903 465 000
Formation Avancée et Itinérante des Arts de la Rue 50 000
Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes 40 000
Total Théâtre MPA 12900904 90 000
Friche La Belle de Mai 1 450 000
Total Théâtre MPA 12900910 1 450 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 14 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 7 avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 5 393 000 Euros (cinq millions trois cent quatre vingt treize mille Euros) sera imputée au Budget 2018 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574.2 30 MPA 23262820	75 000 Euros ;
- 6574.2 33 MPA 12900904	15 000 Euros ;
- 6574.2 311 MPA 12900902	795 000 Euros ;
- 6574.2 311 MPA 12900903	829 500 Euros ;
- 6574.2 311 MPA 12900904	450 000 Euros ;
- 6574.2 312 MPA 12900902	12 500 Euros ;
- 6574.2 313 MPA 12900902	1 211 000 Euros ;
- 6574.2 313 MPA 12900903	465 000 Euros ;
- 6574.2 313 MPA 12900904	90 000 Euros ;
- 6574.2 313 MPA 12900910	1 450 000 Euros.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. Abstention du Groupe Marseillais D'Abord

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **25** membres.

17/171/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Approbation de l'avenant n°1 au contrat CEJ-3G n°2016-468.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant N°1 au Contrat Enfance Jeunesse qui lie la Ville de Marseille et la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône.

En séance du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le troisième Contrat Enfance Jeunesse, dit de 3^{ème} Génération (CEJ-3G), passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Dans la suite des précédents contrats d'objectifs et de financement signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône depuis 1986, ce contrat de 4 ans, de 2016 à 2019, prévoit la promotion et le développement des différents types d'accueils collectifs de la naissance de l'enfant jusqu'à sa majorité.

Un Comité de Pilotage annuel réunissant les services de la Ville et de la CAF 13 analyse chaque année le plan des actions inscrites dans le schéma de développement et envisage les modifications à apporter au dispositif pour adapter l'offre d'accueil à l'évolution des demandes des familles.

Ainsi lors du dernier Comité de Pilotage, il est apparu nécessaire de proposer par un nouvel avenant l'extension et l'inscription de nouvelles actions permettant une meilleure adéquation de cette offre aux besoins d'accueil de la petite enfance, de la jeunesse et des adolescents.

Concernant le volet « Enfance » au-delà des 722 places inscrites dont la réalisation a été programmée entre 2016 et 2019, il est apparu nécessaire de mettre en cohérence les objectifs avec l'état d'avancement des projets et de prendre en compte les nouvelles actions non inscrites.

Il est ainsi proposé d'inscrire 42 places supplémentaires d'accueil des jeunes enfants pour notre secteur dans :

- le multi-accueil Les Petits Chabillons (42 places) – 12^{ème} arrondissement ;

Concernant le volet « Jeunesse », il est proposé de poursuivre la création et l'extension de deux Accueils Collectifs de loisirs éducatifs de qualité pour les enfants de 3 à 17 ans révolus afin de répondre à l'évolution des besoins des familles. Cette augmentation de 2 accueils pour notre secteur permet d'offrir aux familles 158 places supplémentaires :

- ALSH 3 à 12 ans St Thys Michelis : 48 places, 11^{ème} arrondissement,

- ALSH 3 à 12 ans Grogarde : 110 places, 11^{ème} arrondissement, L'avenant proposé au Contrat CEJ-3G reprend dans sa rédaction et dans ses annexes l'ensemble des propositions exposées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au Contrat Enfance Jeunesse n°2016-468 qui lie la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'avenant, ci-annexé, et à solliciter la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Les dépenses à la charge de la Ville et les recettes à percevoir seront inscrites sur les différents budgets municipaux correspondants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements
LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements..

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **25** membres.

17/172/HN

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – ELECTION DES 2^{ème} ET 3^{ème} ADJOINTS CHARGES DE QUARTIERS.

Notre Conseil d'Arrondissements a procédé au vote de l'élection des 2^{ème} et 3^{ème} Adjointes Chargés de Quartiers à scrutin secret.

Résultats du scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel : **25**

Nombre de Conseillers représentés : **6**

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : **8**

Nombre de votants : **25**

Nombre de suffrages exprimés : **25**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**

Ont été proclamés 2^{ème} et 3^{ème} Adjointes chargés de Quartiers : M. Alain NEMETH et M. Gérard AUDIBERT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE PV D'INSTALLATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS DU 11/04/14 VU LE PV DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS DU 12/07/207 VU LA DELIBERATION 17/85/DGS DU 12/07/2017 Vu le P.V. du CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS DU 24/07/2017 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Monsieur Alain NEMETH et Monsieur Gérard AUDIBERT sont élus en qualité d'Adjointes Chargés de Quartiers.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements
LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2017

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 7 décembre 2017

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N°17-31669-DF- 17-112 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'investissement des Mairies de secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2017. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

==--==--==

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet les dépenses d'investissement des Mairies de secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2017.

La Loi de Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux mairies de secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les maires d'arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Pour ce qui concerne notre secteur, l'autorisation donnée, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif soient devenus exécutoires, s'élève à **76 582 Euros**.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil s'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

RAPPORT N°17-31669-DF- 17-112 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31669-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31669-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 17-31509-SSLC- 17-113 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Participation financière de la Ville de Marseille. Acompte à valoir sur l'exercice 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations ou organismes qui assument une mission de service public dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, et notamment les salaires de leur personnel.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective, qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements de ces acomptes

Dans cette optique, est proposé le paiement des acomptes suivants :

Les Restaurants du Cœur	
Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône	6 000 Euros
30, avenue de Boisbaudran	
ZI la Delorme	
13015 Marseille	

Fondation Saint Jean de Dieu	
Centre d'hébergement et de	
réinsertion sociale Forbin	39 000 Euros
35, rue de Forbin	
13002 Marseille	

RAPPORT N° 17-31509-DASS – 17-113 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31509-DEEU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31509-DEEU qui

sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 17-31513-DGAVE -17-114 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

En effet, depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature. Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention.

Pour ce qui relève de notre secteur, sont concernés les associations et clubs sportifs dont la liste est jointe en annexe, pour la mise à disposition d'équipements sportifs :

Association Sportive et Culturelle la Batarelle :11 340 Euros

Sud Action Marseille hand Ball :18 690 Euros

Burel Football Club :45 360 Euros

Association Rap'n Boxe :118 650 Euros

RAPPORT N° 17-31513-DGAVE -17-114 7S

Treize B Ballin :30 030 Euros

Cercle Omnisport Culturel Amicale St Just : 61 110 Euros

Escrime Provence :61 740 Euros

Club Athlétique Gombertois :57 960 Euros

Comité 13 Sport Adapté : 2 520 Euros

Union sportive des Cheminots Marseillais : 26 460 Euros

Football Club la Rose: 11 340 Euros

Football club loisirs Malpassé : 19 740 Euros

Jeunesse Olympique St Gabriel : 12 180 Euros

Natation Sauvetage du Lacydon : 12 600 Euros

Plongée Méditerranéenne Tranquille : 350 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31513-DGAVE au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31513-DGAVE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N°17-31558-DEGPC – 17-115 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Restructuration du stade du Merlan - 13^e arrondissement - Approbation du protocole transactionnel du marché de travaux relatif au lot n°1 passé avec la société Loximat dans le cadre du marché n°2014-3586. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'opération de restructuration du stade du Merlan passé avec la société Loximat, l'approbation du protocole transactionnel pour le lot 01 « Désamiantage – Démolition –Terrassement - VRD – Equipements sportifs – Espaces verts » et arrêtant les sommes dues pour un montant de 34 800 Euros TTC.

En effet, suite à l'Avis d'Appel Public à la concurrence n°2012/319/002 le lot intitulé « Désamiantage – Démolition - Terrassement- VRD – Equipements sportifs – Espaces verts » était passé avec la société Loximat.

Ce marché d'un montant de 1 649 131, 66 Euros HT a été notifié le 18 juin 2014. Il a été modifié par l'avenant 1 en plus-value de 56 654,10 Euros HT. Les ouvrages ont été réceptionnés le 3 mars 2016 et les réserves ont été levées le 30 mars 2016.

Par ordre de service en date du 17 mars 2017, le décompte général a été notifié à la société Loximat en main propre.

La société Loximat a signé l'ordre de service avec réserves et a notifié son refus de signer le décompte général par courrier du 17 mars 2017. Elle a déposé le 17 août 2017 son mémoire en réclamation pour un montant de 40 800 Euros TTC.

En cet état et afin d'éviter un contentieux, les parties se sont rapprochées pour rechercher les conditions d'une solution transactionnelle en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

RAPPORT N°17-31558-DEGPC – 17-115 7S

Dans cet objectif, les parties se sont rencontrées et ont convenu les concessions réciproques qui suivent.

Au regard des éléments soumis par l'entreprise, la Ville de Marseille s'estime fondée à concéder :

- la rémunération des travaux supplémentaires d'enrochement pour un montant forfaitaire de 20 000 euros HT ;

- la rémunération des travaux supplémentaires de spectrographie et de débroussaillage non régularisés pour un montant de 5 500 Euros HT ;

- la rémunération pour la fourniture et la pose de caniveaux ainsi que leur raccordement au réseau d'eaux pluviales afin de parer à l'inondation de la salle de convivialité pour un montant de 3 500 Euros HT.

Soit une concession financière totale de : 29 000 Euros HT soit 34 800 Euros TTC.

L'entreprise consent à renoncer réciproquement à tout autre demande formulée.

Les parties consentent réciproquement à n'effectuer aucune demande ou aucun recours ultérieur concernant les obligations financières nées de l'exécution du marché n°2014/3586.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31558-DEGPC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il est rapporté ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31558-DEGPC DEEU et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 17-31481-DEJ - 17-116 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE -
Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires -
Dénomination d'une école. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille.

La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération n°16/1034/ ECSS du 5 décembre 2016.

Le présent rapport a pour objet de proposer une mise à jour des périmètres existants et la création d'un nouveau périmètre compte tenu de l'ouverture, en septembre 2018, d'une nouvelle école primaire dans le 15^{ème} arrondissement. Il est proposé de dénommer cette école André Allar.

Cette actualisation, figurant aux tableaux ci-annexés, a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Education Nationale et les directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31481-DEJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il est rapporté ci-dessus

RAPPORT N° 17-31481-DEJ – 17-116 7S

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 31481-DEJ - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N°17-31475-DAC – 17-117 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée portant sur la mise en place d'actions de développement de la lecture publique. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée pour la mise en place d'actions de développement de la lecture publique.

La Ville de Marseille, soucieuse d'encourager la lecture publique et l'action culturelle au-delà de son propre réseau de bibliothèques, cherche à pérenniser et à développer différents partenariats.

De son côté, l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée (ACELEM), gère et anime des Espaces Lecture et a pour objectif de sensibiliser les habitants de quartiers populaires à la lecture et à l'écriture et de servir de passerelle avec les bibliothèques municipales.

Les bibliothèques de la Ville de Marseille apportent leur soutien aux Espaces Lecture gérés par ACELEM et suscitent des échanges de compétences et des actions communes afin d'améliorer le service rendu aux populations éloignées de l'écrit et de la culture.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31475-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

RAPPORT N°17-31475-DAC – 17-117 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31475-DAC - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N°17-30805-DEJ– 17-118 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - DIVISION RESTAURATION SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°7 au contrat n°11/0881 passé avec la société SODEXO. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°7, ci-joint, au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

En effet, la Ville a sollicité SODEXO pour le réaménagement du self sur le site de Mazargues Beauchêne, l'aménagement d'un office et d'un self sur les sites de Capelette Curtel, Sainte-Marthe Audisio et Rouet Charles Allé, la réorganisation du système de distribution sur Rosière Figone, Castellans les Lions, Saint-Antoine Palanque, Vincent Leblanc, Viste Bousquet, Saint-Giniez et Cité Azoulay. A ce titre, la Ville est redevable de la somme de 469 926,76 Euros TTC. La Ville reconnaît en être redevable et s'engage à payer cette somme à SODEXO, dans les 30 jours suivants la date de réception de la facture correspondante.

Par ailleurs, des investissements complémentaires sur un certain nombre d'offices (Saint-Pierre, Parade, Solidarité, etc.) ont été réalisés par SODEXO sur demande de la Ville, pour une somme de 129 681,72 Euros TTC.

L'ensemble de ces investissements s'élève à la somme de 599 608,48 Euros TTC.

Ces dispositions doivent être actées par voie d'avenant n°7.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N°17-30805-DEJ– 17-118 7S

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-30805-DEJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un

AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30805-DEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 17-31488-DPJ – 17-119 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Organisation du concours "Marseille en fleurs - Edition 2018" - Approbation du règlement de concours. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du principe de l'organisation du Concours « Marseille en Fleurs » en 2018 ainsi que du règlement ci-annexé.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Le règlement soumis à notre approbation détermine les six catégories (balcon, terrasse et/ou fenêtre ; maison avec jardin, jardin collectif, école maternelle et crèche ; école élémentaire, végétalisation de l'espace public).

Les candidatures sont ouvertes à partir du 1^{er} février 2018. La clôture des candidatures interviendra le 30 avril 2018, délai de rigueur.

Le classement final des candidats sera déterminé, pour chaque catégorie, par un jury présidé par l'Élue Déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et composé d'agents municipaux en lien avec la thématique du concours et des lauréats s'étant vus décerner le premier prix de chaque catégorie lors de l'édition 2017.

Les lauréats distingués en septembre 2018, seront également proposés par la Ville au classement départemental du concours des Villes et Villages Fleuris.

La remise des prix sera effectuée par Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu en septembre 2018, à laquelle seront invités tous les participants.

RAPPORT N° 17-31488-DPJ – 17-119 7S

Les premiers prix de chaque catégorie pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 500 Euros.

Les deuxièmes prix de chaque catégorie pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie, et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 400 Euros.

Les troisièmes prix de chaque catégorie pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 300 Euros.

Des coups de cœur et/ou des coups de pouce composés de végétaux méditerranéens d'une valeur maximale de 80 Euros pourront être décernés pour les 4^{ème} et 5^{ème} places dans les catégories « Jardin collectif » « Ecole maternelle et crèche » et « Ecole élémentaire ».

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31488-DPJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31488-DPJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 17-31510-DECV – 17-120 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire passée avec l'association "Les jardins familiaux du théâtre Athéna de Château-Gombert", à titre de régularisation, suite à l'annulation par le tribunal Administratif de Marseille de la délibération n°15/0668/DDCV du 29 juin 2015. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation, à titre de régularisation, suite à la décision d'annulation de la délibération n°15/0668/DDCV du 29 juin 2015 rendue par le Tribunal Administratif de Marseille le 19 septembre 2017, de l'avenant n°1 (documents ci-annexés), à la convention d'occupation précaire passée avec l'association « Les jardins familiaux du théâtre Athéna de Château Gombert » relative à la gestion de jardins familiaux dans le parc paysager Athéna (13^{ème} arrondissement).

En effet, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du pôle technologique de Château-Gombert et particulièrement de son parc paysager Athéna, les jardins familiaux installés par la Ville à l'est de ce parc, ont été confiés en gestion à l'association « Les jardins familiaux du théâtre Athéna de Château-Gombert ».

A cette fin, une convention d'occupation précaire a été approuvée par délibération n°15/0096/DDCV du Conseil Municipal du 13 avril 2015.

La levée des travaux du 9 juin 2015 a fait apparaître la nécessité de préciser une nouvelle disposition technique à la charge de l'association, relative à l'entretien de la pompe de relevage des toilettes.

Cette nouvelle disposition impliquait l'ajout d'un paragraphe f/ dans le chapitre 6 - Dispositions techniques - de la convention précitée, et a fait l'objet de l'avenant n°1 approuvé par délibération n°15/0668/DDCV du 29 juin 2015.

RAPPORT N° 17-31510-DECV – 17-120 7S

Cependant, par un jugement du 19 septembre 2017, joint au présent rapport, faisant droit à la requête de Monsieur Georges Maury, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé la délibération susvisée pour défaut de motivation du recours à la procédure d'urgence prévue par les dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette annulation, prononcée pour un vice de procédure dans l'adoption de la délibération, n'affecte pas la légalité de l'avenant et permet à la Ville de Marseille de régulariser sa décision initiale en approuvant à nouveau, avec effet rétroactif, l'avenant susvisé, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE 8 juin 2011, commune de Divonnes les Bains). Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver, à titre de régularisation, l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire passée avec l'association « Les jardins familiaux du théâtre Athéna de Château Gombert », annexé au présent rapport.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31510-DECV au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31510-DECV qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 17-31665-DGARH -17-121 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux. (Rapport

au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==--==--

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux.

La Ville de Marseille a décidé d'initier un programme ambitieux de modernisation et de réforme de la gestion du temps de travail au sein des services municipaux.

Le temps de travail relève d'un cadre légal et réglementaire qu'il est impératif de respecter. Il doit s'analyser aussi comme un enjeu et une ressource à part entière qu'il convient de s'approprier et de mobiliser dans l'intérêt de la collectivité et au service des administrés

Dans ce cadre, le programme municipal s'appuie sur les axes stratégiques suivants :

- le renforcement et la généralisation à l'ensemble des sites de moyens de contrôle des accès et du temps de présence, dont les principes directeurs ont fait l'objet d'une saisine du Comité technique lors de sa séance du 30 novembre 2017,
- la responsabilisation de la hiérarchie et des élus dotés de moyens en personnel placés sous leur autorité, en matière de contrôle de la réalité des services faits,
- la réalisation par la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines d'une opération de recensement et d'actualisation des différents horaires et cycles de travail pratiqués au sein des services municipaux, dont les résultats ont été formalisés et présentés au Comité technique lors de ses séances du 15 juin et du 30 novembre 2017.

Ces cycles ont ainsi fait l'objet d'une modélisation en vue de leur intégration dans le module Gestion du Temps de Travail du SIRH « Azur », et de la constitution d'une bibliothèque des cycles de travail, qui servira de référentiel. Bien évidemment, ces cycles feront l'objet, en tant que de besoin, d'actualisations et d'ajustements, au regard de l'intérêt du service.

- la mise en place de formations à la gestion du temps de travail et d'actions de sensibilisation à cette thématique, destinées aux directeurs, chefs de service, et gestionnaires ressources humaines, complétées par l'établissement d'un guide du temps de travail qui sera disponible d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2018.

RAPPORT N° 17-31665-DGARH -17-121 7S

Enfin, ce programme nécessite également de rappeler et présenter les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux, tels qu'ils résultent des dispositions légales et réglementaires et de précédentes délibérations du Conseil Municipal.

Tel est l'objet du présent rapport.

Sont concernés les fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou temps partiel, relevant des catégories A, B et C, exerçant leurs fonctions au sein des services municipaux.

1. Durée annuelle du temps de travail

Par une délibération n°04/1165/EFAG du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé que la Journée de solidarité serait mise en oeuvre, dans les services municipaux, par le travail d'un jour de réduction du temps de travail.

En conséquence, elle a modifié le protocole-cadre fixant les principes de l'aménagement et de la réduction du temps de travail par la disposition suivante : « Compte tenu du décompte du temps de travail effectué au 5^{ème} alinéa de l'article 8 du présent protocole, et au regard des sujétions particulières applicables à la Ville de Marseille et visées à l'article 9 bis, le nombre de jours ARTT est fixé à 11 jours, auxquels se rajoutent les 5 jours attribués au titre de la régularisation de la semaine d'hiver ».

Le temps annuel de travail à la Ville de Marseille s'établit donc à 1 567 heures 30.

2. Organisation des cycles de travail

Au sein des services municipaux, le cycle standard de travail est le cycle hebdomadaire. Il comprend deux jours consécutifs de repos hebdomadaire, dont le dimanche, ainsi que les jours fériés éventuels. Il s'agit du cycle de référence.

Ce cycle de travail de base est de 37h30 par semaine à raison de 7h30 par jour, moyennant l'octroi de 11 jours d'ARTT.

Les cycles sont définis par service ou par type d'activité. L'organisation du temps de travail doit ainsi tenir compte des missions spécifiques des services.

Il est rappelé que les conditions de mise en place de nouveaux cycles de travail relèvent de la compétence de l'organe délibérant, après consultation du Comité technique, en application de l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

3. Modèles horaires quotidiens dans la filière administrative

Sauf exceptions, dans la filière administrative, deux types d'horaires sont pratiqués au sein des services municipaux :

- la journée dite « courte » ou « continue » : de 8h30 à 12h et de 12h45 à 16h45, soit 37h30 hebdomadaires,
- la journée dite « longue » ou « normale » : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h30, soit 37h30 hebdomadaires.

4. Garanties minimales en matière d'organisation du travail

L'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 précise que l'organisation du travail doit respecter des garanties minimales.

RAPPORT N° 17-31665-DGARH -17-121 7S

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Est au minimum considérée comme du travail de nuit, la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

5. Heures supplémentaires

En premier lieu, il est rappelé que le recours aux heures supplémentaires à la demande du chef de service est soumis aux autorisations hiérarchiques préalables, au respect des enveloppes budgétaires allouées à cet effet et des procédures de contrôle relevant de la hiérarchie.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service ou du responsable hiérarchique au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Le choix entre ces deux possibilités relève des prérogatives de l'autorité territoriale.

Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail doivent dans tous les cas être respectées. A ce titre, il est notamment rappelé que la durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

L'octroi d'un repos compensateur ou d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le responsable hiérarchique, doit donc s'assurer de l'effectivité des heures supplémentaires à compenser (date, heure de début et heure de fin, vérification de la durée et motif du service fait).

6. Le temps partiel

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les contractuels, peuvent être autorisés à exercer leur service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps, sous réserve de remplir les conditions exigées. Cette autorisation est accordée de plein droit ou en fonction des nécessités de service.

7. Astreintes

Le dispositif des astreintes au sein des services municipaux a été initialement approuvé et mis en œuvre par une délibération n°06/0590/EFAG du 19 juin 2006, modifiée afin de tenir compte des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, des modifications apportées à l'organigramme de la Ville, et de l'évolution des missions des services, par différentes délibérations, et notamment par une délibération n°17/1878/EFAG du 26 juin 2017.

Cette délibération approuve notamment la possibilité de rémunérer les astreintes et les interventions au cours d'une astreinte, effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires, ou contractuels, sur la base des textes réglementaires, des taux, et des montants en vigueur.

RAPPORT N° 17-31665-DGARH -17-121 7S

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction

Elle ne peut donc être cumulée avec l'indemnité de permanence ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle.

8. Permanences

Les permanences sont applicables à tout agent titulaire, stagiaire, ou contractuel, et ouvrent droit soit à une indemnité soit, à défaut, à un repos compensateur, à l'exception des agents de la filière technique, qui ne peuvent pas bénéficier d'un tel repos.

L'indemnité et le repos compensateur sont régis conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat.

L'indemnité de permanence et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

Conformément aux dispositions applicables aux agents de l'Etat, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences, et notamment avec l'indemnité d'astreinte et d'intervention. Elle ne peut pas non plus être cumulée avec les IHTS.

9. Dispositions dérogoires

La durée du travail fait l'objet ou peut faire l'objet de dispositions dérogoires, et de possibilités d'aménagement pour différentes catégories de personnels :

- les professeurs territoriaux d'enseignement artistique et les assistants territoriaux d'enseignement artistique dont les statuts particuliers du cadre d'emplois prévoient un régime particulier d'obligations de service.

En application de l'article 2 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique doivent assurer un enseignement hebdomadaire de 16 heures. En application de l'article 3 du décret n°2012-437 du 29 mars 2012, les assistants territoriaux d'enseignement artistique doivent assurer un service hebdomadaire de 20 heures.

- les agents recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, pour lesquels l'organe délibérant détermine la durée hebdomadaire de service afférente,
- les agents autorisés à bénéficier d'un service à temps partiel,
- les fonctionnaires handicapés relevant de l'article L. 323-3 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du Code du travail, qui peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires propres à faciliter leur exercice professionnel ou leur maintien dans l'emploi, en application de l'article 60 quinquièmes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans toute la mesure compatible avec les nécessités du fonctionnement du service.

10. Contrôle du temps de travail

Il appartient aux directeurs et chefs de service d'assurer un contrôle strict, rigoureux et précis de la durée du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité, et de la réalité des services faits.

RAPPORT N° 17-31665-DGARH -17-121 7S

Dans ce cadre, afin de veiller au respect des obligations de travail du personnel, il est prévu d'équiper tous les sites de l'administration municipale de systèmes de contrôle d'accès et de contrôle des horaires et du temps de présence du personnel.

Au sein de chaque site, les agents affectés à l'une des directions ou des services qui en relèvent se verront doter d'un badge électronique personnel permanent, d'une carte magnétique ou à puce, ou de tout autre support adapté, qu'ils devront présenter lors de leur arrivée et lors de leur départ, au niveau d'un lecteur de badge.

Ainsi, les enregistrements des heures d'entrée et de sortie, effectués dans le respect de la réglementation en la matière, permettront de s'assurer du strict respect de la durée légale du temps de travail au sein des services municipaux.

L'installation et la mise en oeuvre des dispositifs techniques liés au temps de présence sur site permettront ainsi de doter l'administration d'un véritable outil de gestion et de contrôle du temps de travail des agents municipaux, tel qu'il résulte des dispositions légales et réglementaires applicables, et du cadre posé par les délibérations du conseil municipal.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31665-DGARH - au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31665-DGARH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N°17-31462-DEP – 17-122 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarif de la taxe locale sur la

publicité extérieure pour l'année 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours)

==--==--==

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des tarifs relatifs à la taxe locale pour la publicité extérieure pour l'année 2018.

En effet, sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R. 581-1 du Code de l'environnement.

Sont exonérés de la taxe les supports ci-après :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ; ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée de supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m².

Conformément à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce ne font l'objet d'aucune réfaction, ni exonération, y compris les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

RAPPORT N°17-31462-DEP – 17-122 7S

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, seul le mobilier urbain en place avant le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1^{er} octobre 2008 et soumis antérieurement à 2009 à la Taxe sur les Affiches, est imposé au même tarif que celui qui était appliqué en 2008, et le cas échéant aux mêmes droits d'occupation.

Le mobilier urbain - y compris les kiosques à journaux - installé après le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres après le 1^{er} octobre 2008, est soumis à la TLPE et ne bénéficie d'aucune réfaction ou exonération.

Le défaut, l'insuffisance, l'inexactitude ou l'omission de déclaration par le redevable des éléments de supports servant de base au calcul de la taxe, est sanctionné par les articles R.2333-14 et R.2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, sont ceux définis à l'article L.2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit une hausse de 0,6% (source INSEE) pour l'année 2018.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31462-DEP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31462-DEP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 17-31467-DEP- 17-123 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarif d'occupation du
domaine public communal pour l'année 2018. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==-----==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des
Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un
rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de
la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet les tarifs d'occupation du domaine public
communal pour l'année 2018.

En effet, en vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4
du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article
L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception
de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de
l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les
foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du
domaine public, permis de stationnement délivrés pour des
occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en
surplomb, telles que marquises, auvents, etc.

Pour 2018, les tarifs subiront une hausse générale de 2% après
une année sans augmentation.

Il s'agit essentiellement d'ajustements de la structuration tarifaire
avec quelques mesures catégorielles comme notamment :

- une hausse de 10 % des tarifs applicables aux « camions de pizza
» afin de ne pas participer à une distorsion de concurrence trop
importante avec les commerces classiques soumis à des charges
fixes plus importantes. Ainsi le tarif d'occupation du domaine public
pour ces camions est porté à 550 Euros par trimestre ;

- une hausse de 10 % pour les tarifs appliqués aux forains présents
sur le marché de Noailles afin de tenir compte à la fois de la
restructuration de la place des Capucins qui permettra de leur
proposer un espace de chalandise refait à neuf et à la fois, d'un

horaire de fermeture du marché fixé à 19h contre 13h pour les
autres marchés ;

- la suppression du tarif concernant les « plaques professionnelles
» à la suite de la décision du Conseil d'Etat du 28 avril 2017 qui
clos, en la défaveur de la Ville de Marseille, le recours contentieux
engagé sur la taxation des plaques professionnelles apposées en
façade ;

RAPPORT N° 17-31467-DEP 17-123 7S

- afin de sensibiliser les organisateurs de manifestations aux
contraintes environnementales et particulièrement à celles
concernant la ressource en eau ; il est créé un tarif d'utilisation de
l'eau pour les manifestations se déroulant sur l'espace public ou
dans les parcs et jardins sous forme d'un forfait journalier de 20
Euros.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la
délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la
Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31467-DEP - au conseil municipal joint à la
présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de
MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des
dispositions énoncées dans le rapport 17-31467-DEP - qui sera
présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont
l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les
conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 17-31484-DGUP - 17-124 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Reconduction des tarifs et
des droits de stationnement applicables aux véhicules
d'autopartage au titre de l'année 2018. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

==-----==

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des
Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un
rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de
la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation la reconduction du tarif appliqué en 2017 sur les droits de stationnement s'appliquant aux véhicules d'autopartage. Les tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 30 juin 2008, la Ville de Marseille a instauré le « label autopartage Marseille » dans le but de favoriser le développement de l'autopartage sur le territoire communal. Les sociétés d'autopartage ayant obtenu le « label autopartage Marseille » et adhéré à la charte « autopartage Marseille » peuvent prétendre à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour bénéficier d'emplacements réservés au stationnement de leurs véhicules sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement d'une redevance au profit du budget communal suivant un barème par place fixé par le Conseil Municipal.

Le nombre et l'emplacement de chacune des places de stationnement réservées sont fixés par convention avec les organismes bénéficiaires.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31484-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 17-31484-DGUP – 17-124 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un

AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31484-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 17-31490-DGUP - 17-125 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Reconduction des tarifs et des droits de stationnement applicables aux Taxis au titre de l'année 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

==--==--==

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation la reconduction du tarif appliqué en 2017 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis, arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5, ainsi que le réajustement à la hausse de 2% sur les tarifs des droits de stationnement pour les véhicules autocars et les droits divers, arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5.

En effet, les voitures automobiles de place avec compteur horokilométrique dénommées "Taxis" et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31490-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 17-31390-DGUP – 17-125 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31490-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° -17-31622-DSFP – 17-126 7S
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Acquisition d'un bien immobilier sis 309, chemin de la Grave - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de

programme. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'acquisition auprès de Monsieur Bernard GERTOSIO et de Monsieur Gilbert SANTAMARIA, d'un terrain nu situé 309, chemin de la Grave dans le 13^{ème} arrondissement et cadastré Quartier Château Gombert, section C n°118, 128 et 131 pour une superficie totale de 4 504 m² moyennant la somme de 800 000 Euros (huit cent mille Euros), à laquelle il conviendra d'ajouter les frais d'acte, estimés à 57 000 Euros.

En effet, Monsieur Bernard GERTOSIO et Monsieur Gilbert SANTAMARIA sont propriétaires d'un terrain nu, situé 309, chemin de la Grave dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, cadastré quartier Château Gombert, section C sous les numéros 118, 128 et 131 pour une superficie totale de 4 504 m².

La propriété de Messieurs GERTOSIO et SANTAMARIA est grevée de deux emplacements réservés, l'un portant le numéro 34-E5 au bénéfice de la Ville de Marseille pour l'implantation d'un équipement scolaire et l'autre, portant le numéro 34-H48, au bénéfice de la Métropole, pour le recalibrage du ruisseau de la Grave.

RAPPORT N° -17-31622-DSFP – 17-126 7S

A ce titre, Messieurs GERTOSIO et SANTAMARIA ont mis en demeure la Ville de Marseille et la Métropole de procéder à l'acquisition de leur bien, conformément aux dispositions de l'article L.230-1 du Code de l'Urbanisme, suivant courrier reçu en Mairie le 11 mars 2016.

Compte tenu des besoins en équipements scolaires du premier degré dans le quartier de Château Gombert et de la sensibilité hydraulique du site relatif au risque de crue, il a été décidé d'acquérir ce terrain, la Ville acquérant la totalité et rétrocédant par la suite à la Métropole le solde destiné au recalibrage du ruisseau de la Grave.

Par avis n°2016-213V1333 en date du 10 mars 2016, France Domaine a évalué la valeur de cette propriété à la somme de 719 585 Euros.

Compte tenu des délais restant à courir et de la difficulté d'adresser une offre et d'obtenir une réponse à ladite offre dans le délai d'un an suivant la réception du courrier de mise en demeure, des pourparlers ont été engagés avec Messieurs GERTOSIO et SANTAMARIA, qui ont fait savoir qu'ils accepteraient de céder leur propriété moyennant la somme de 800 000 Euros.

Considérant l'intérêt général lié aux projets portés sur ce site (implantation d'un groupe scolaire dans un secteur à saturation et réalisation de travaux visant à limiter le risque inondation), il a été décidé que la Ville se porterait acquéreur moyennant la somme de 800 000 Euros, cette somme restant dans la fourchette de négociation de 10% admise par France Domaine.

Les modalités de cette acquisition sont définies dans le projet de protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Par ailleurs, il convient de préciser que la Ville rétrocédera à la Métropole les terrains impactés par l'emplacement réservé n° 34-H48.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31622-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

RAPPORT N° -17-31622-DSFP – 17-126 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31622-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° -17-31518-DSFP – 17-127 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur les sites Sainte Marthe et Besson Giraudy passée entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur les sites Sainte Marthe et Besson Giraudy n°13/1167 passée entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En effet, par délibération n°13/0213/DEVD du 25 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait la convention d'intervention foncière sur les sites Sainte Marthe et Besson Giraudy en phase anticipation / impulsion passée entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA). Cette convention n°13/1167 a été notifiée le 25 juillet 2013

Dans ce cadre, l'EPF PACA mène une mission d'anticipation foncière sur un périmètre élargi du quartier Besson Giraudy et une mission d'impulsion foncière sur un premier périmètre pré-opérationnel d'interventions prioritaires défini par la Ville de Marseille sur le site réduit de Besson.

Ce secteur à fort enjeu patrimonial est l'un des derniers territoires aux qualités exceptionnelles dans Marseille, maillé de domaines bastidaux pour la plupart inscrits au titre des monuments historiques et aux qualités paysagères indéniables et encore préservées. Il a fait l'objet de deux acquisitions foncières par l'EPF PACA, pour un montant de 2 millions d'Euros et d'autres opportunités sont en cours de négociation.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2017. Dans l'attente d'un transfert de compétence et donc de cette opération d'aménagement à la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est nécessaire de proroger le partenariat avec l'EPF PACA pour une

année afin de poursuivre et conclure les études et réflexions en cours sur le devenir de ce secteur.

RAPPORT N° -17-31518-DSFP – 17-127 7S

C'est pourquoi, il nous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière n°13/1167 passée entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) sur le secteur de Sainte Marthe et Besson Giraudy.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31578-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS D'FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31518-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° -17-31554-DSFP – 17-128 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^eme arrondissement - Château-Gombert - Angle des rues Paul Langevin et Max Planck - Déclassement du domaine public d'une partie de l'ancienne traverse du Cabriou cadastrée 879 I n°209 et 889 E n°226 et d'un ancien délaissé de la rue Paul Langevin cadastré 889 E n°225 et cession de ces parcelles et de la parcelle cadastrée 879 I n°207 à la société SOGIMA pour une superficie totale de 6 929 m2 environ. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du déclassement de deux parcelles en vue d'une future cession à la Sogima pour la

réalisation d'un village d'entreprises mixte pour les PME/PMI d'environ 3 000 m² de surface de plancher.

En effet, par délibération n°15/0340/UAGP du 13 avril 2015, la Ville de Marseille a adopté un programme de valorisation du foncier économique valant principe de cession d'emprises foncières au bénéfice de la Sogima, autorisant celle-ci à poursuivre les études et à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée à ces projets.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille envisage la cession au profit de la Sogima d'une emprise foncière située dans la ZAC de Château Gombert, d'une superficie totale de 6 929 m² environ, cadastrée Château Gombert (879) I n°209, (889) E n°225, (889) E n°226 et (879) I n°207 sur laquelle est bâti un immeuble vétuste d'une superficie de 2 500 m², actuellement occupé par deux entreprises, qui fera l'objet d'une libération totale avant sa démolition et sa cession.

RAPPORT N° -17-31554-DSFP – 17-128 7S

Le projet envisagé sur ce site consiste en la réalisation d'un village d'entreprises mixte pour les PME/PMI d'environ 3 000 m² de surface de plancher.

Dans cette perspective, il est au préalable nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées (879) I n°209 et (889) E n°226, pour une superficie totale de 224 m² environ, constituant l'emprise foncière d'une partie de l'ancienne traverse du Cabriou et de la parcelle cadastrée (889) E n°225, pour une superficie de 105 m² environ, constituant l'emprise foncière d'un délaissé de voirie sis rue Paul Langevin avant de procéder à leur vente.

En effet, ces emprises n'ont plus d'utilité pour la Ville de Marseille et leur déclassement est donc dispensé d'enquête publique préalable comme le prévoit l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Pour la réalisation de cette opération, la Ville envisage de céder cette emprise foncière qui sera revendue en vente à l'état futur d'achèvement à une SAS regroupant la Sogima, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes Corse et la Caisse des Dépôts et Consignations. La Sogima assurera la gestion des équipements ainsi créés et portera l'obligation de conserver une affectation de ces locaux à des projets économiques.

Par avis n°2017-213V1604 en date du 21 août 2017, les Services de France Domaine ont estimé la cession pour le projet décrit précédemment à 390 000 Euros (trois cent quatre-vingt-dix mille Euros).

Il est ici rappelé que si, à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente, la SOGIMA n'avait pas revendu ce tènement immobilier, elle serait tenue de le céder, à nouveau, à la Ville de Marseille au prix de 390 000 Euros. Les parties se sont ainsi rapprochées pour convenir des conditions juridiques et financières de l'opération dans le projet de promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives annexée au présent rapport qu'il est proposé d'approuver.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31554-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

RAPPORT N° -17-31554-DSFP – 17-128 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31554-DSFP qui

sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° -17-31586-DAH – 17-129 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement d'un parc de 60 logements relais répondant aux obligations de relogement du Maire - Approbation de la convention cadre de fonctionnement et de l'annexe financière n°1 au titre de l'année 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention cadre de fonctionnement relative à la gestion d'un parc de 60 logements relais ainsi que l'attribution à la SAEM Adoma d'une participation financière d'un montant plafond de 253 967 Euros pour l'année 2018.

En application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par les articles 65 de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et 75 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), le Maire de Marseille a réaffirmé son engagement en matière d'habitat indigne en s'opposant notamment aux transferts automatiques des pouvoirs de polices spéciales du maire au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il s'agit des polices spéciales relatives à la sécurité des établissements recevant du public au fin d'hébergement (L123-3 du CCH), aux équipements communs des immeubles collectifs d'habitation (L129-1 à 6 du CCH) et au péril (L511-1 à 4 du CCH). De fait, le préfet conserve ses prérogatives de polices spéciales relatives aux :

- locaux impropres à l'habitation (L1331-22 du CSP),
- locaux suroccupés du fait du logeur (L1331-23 du CSP),
- locaux dangereux en raison de l'utilisation (L1331-24 du CSP),
- locaux insalubres (L1331-26 et L1331-27 à 30 du CSP),
- danger imminent sur locaux insalubres (L1331-26-1 du CSP).

RAPPORT N° -17-31586-DAH – 17-129 7S

L'exercice de l'ensemble de ces compétences nécessite une capacité pour l'Etat et la Ville de Marseille de mise à l'abri des ménages occupants durant le temps nécessaire pour remédier à

ces situations d'insalubrité, de dangerosité ou de dégradation de leur habitat à laquelle répond le parc relais.

C'est dans ce cadre qu'intervient la présente convention cadre entre la Ville de Marseille et Adoma qui vise à définir les conditions financières et les modalités de mise à disposition par Adoma des 60 logements meublés constituant le parc relais.

En effet, les logements du Parc Relais Adoma devant le plus souvent être utilisés dans le cadre réglementaire du Code de la Construction et de l'Habitation article L.521-3-2, les frais de logement temporaire seront mis à la charge des propriétaires des logements indignes concernés auxquels incombent des obligations d'hébergement ou de relogement. Ainsi, conformément à cet article les sommes correspondantes seront mises en recouvrement comme en matière de contributions directes.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31586-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31586-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° -17-31645-DSFP– 17-130 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMONIALE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Accord de principe donné à la société CBBP sur le véhicule foncier choisi, à savoir un contrat de fortagement tripartite avec la Ville de Marseille et l'ONF, afin de lui permettre l'extension de la carrière de Sainte-Marthe sur la partie de parcelle communale sise chemin des Bessons - 14^eème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'accord de principe donné par le Conseil Municipal sur le contrat de fortagement, afin de permettre

à la société CBBP l'extension de la carrière de Sainte Marthe sur une partie de la parcelle cadastrée 214 895 A 0008, pour une superficie de 9ha.

En effet, la société des Carrières et Bétons BRONZO-PERASSO (CBBP) exploite la carrière de Sainte-Marthe dans le 14^{ème} arrondissement, dont l'emprise s'étend sur 25,1 ha, située sur les parcelles cadastrées 214 896 A 0025, 214 896 A0026, 214 895 B 0069p, 214 895 B 0049p, 214 895 B 0050, autorisée au titre des Installations Classées pour l'Environnement par arrêté préfectoral du 8 novembre 2010 à échéance 2020.

La carrière de Sainte Marthe est un fournisseur essentiel à la réalisation de travaux publics d'intérêt général, tels que Ruisseau Mirabeau, EUROMED Joliette, le tramway 1 Métro rue de Rome, le boulevard du Littoral Secteur 5, le métro Bougainville, etc... Elle permet de valoriser les déchets inertes des chantiers de démolition et des travaux publics et privés, et sa situation proche de la plupart des chantiers de la Ville de Marseille lui permet de transformer les produits directement sur site.

L'autorisation préfectorale actuelle d'exploiter arrivant à échéance en 2020, CBBP a recherché de nouveaux gisements de proximité afin de pérenniser l'approvisionnement en matériaux (granulats et bétons) du bassin de consommation de la Métropole Marseillaise, aujourd'hui alimenté par les installations de traitement et de transformation présentes sur le site de la carrière de Sainte-Marthe, et pérenniser ainsi les emplois directs et indirects associés.

RAPPORT N° -17-31645-DSFP- 17-130 7S

Pour que le projet aboutisse, la société doit maîtriser une partie du foncier qui appartient à la Ville de Marseille soit une partie de la parcelle communale cadastrée 214 895 A 0008 pour une superficie d'environ 9 ha, dans un site Natura 2000 bénéficiant du régime forestier.

La Ville de Marseille envisage de conclure un contrat de forage tripartite avec l'ONF au profit de la société CBBP selon les modalités suivantes :

- contrat souscrit pour la durée de l'autorisation préfectorale d'exploiter à obtenir par l'exploitant, à noter que CBBP demande une autorisation préfectorale pour une durée de 30 ans,
- existence de servitudes à respecter telles que Natura 2000, Risques incendie, Périmètre de protection des monuments historiques soumis aux ABF, servitude d'utilité publique de transmissions radioélectriques,
- remise en état du site fixée par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière.

Pour mener à bien ce projet, la société CBBP doit entamer des démarches et solliciter dès à présent un accord de la Ville sur le principe de la conclusion d'un contrat de forage.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale qui sera présentée par la société CBBP, conformément à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, l'avis de la Ville de Marseille est requis en sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée 214 895 A 0008, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (article D.181-15-2 du Code de l'Environnement §1 alinéa 11).

Cet avis sera réputé émis si le propriétaire ne s'est pas prononcé dans un délai de 45 jours suivant sa saisine par le pétitionnaire.

Cet avis ne concerne que la remise en état du site après exploitation et ne préjuge donc en rien de la décision finale quant au projet lui-même sur lequel le Conseil Municipal aura à se prononcer ultérieurement au cours de l'enquête publique.

Enfin, le projet d'extension de la carrière étant situé dans une zone de défrichement, la demande d'autorisation environnementale comprendra une demande d'autorisation de défrichement, conformément à l'article L.214-13 du Code Forestier. Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner expressément mandat à la société CBBP pour déposer cette demande d'autorisation de défrichement sur la partie de parcelle concernée par la demande d'extension.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31645-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

RAPPORT N° -17-31645-DSFP- 17-130 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31645-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° -17-31551-DSFP- 17-131 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14^{ème} arrondissement - Le Canet - 21, rue Barbès - Acquisition par la Ville de Marseille de la parcelle bâtie cadastrée 892 E n°14, d'une superficie de 563 m2 auprès des consorts CHEINET-FLANDIN - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'acquisition auprès des consorts CHEINET-FLANDIN du tènement immobilier cadastré (892) section E n°14 sise 21, rue Barbès dans le 14^{ème} arrondissement pour une superficie de 563 m² qui se réalisera moyennant la somme de 245 000 Euros (deux cent quarante cinq mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine n°2017-214V1600 du 15 septembre 2017.

En effet, la Ville de Marseille est locataire, depuis 1939, d'un immeuble de deux étages à usage d'école communale cadastré Le Canet (892) E n°14 sis 21, rue Barbès dans le 14^{ème} arrondissement. Elle envisage de procéder à la régularisation foncière de cette propriété auprès des héritiers, les consorts CHEINET-FLANDIN, de la propriétaire Madame Denise GUICHARD suite à son décès survenu le 13 mars 2016. En effet, cet immeuble a toujours vocation à répondre aux besoins scolaires du quartier du Canet.

L'acquisition de cette emprise, pour une superficie de 563 m², se réalisera moyennant la somme de 245 000 Euros (deux cent quarante cinq mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine n°2017-214V1600 en date du 15 septembre 2017.

Il conviendra également d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2017 – à hauteur de 270 000 Euros pour permettre cette acquisition et le paiement des frais d'actes. La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets Primitifs 2018 et suivants, nature 2138 A 2115 - fonction 212.
RAPPORT N° -17-31551-DSFP- 17-131 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31551-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31551-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 17-31541-DF -17-132 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Grand Verger (lot n° 226) - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 13^e arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 46 005 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Signations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 (lot n°226) situé 79, rue de la Maurelle dans le 13^e arrondissement. Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	29 903	16 102
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 %	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	

RAPPORT N° 17-31541-DF -17-132 7S

L'annuité prévisionnelle garantie est de 706 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport17-31541-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31541-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35 membres**.

RAPPORT N° 17-31589-DF -17-133 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Grand Verger/Maurelle n°464 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 13ème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 46 005 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 (lot n°226) situé 79, rue de la Maurelle dans le 13^{ème} arrondissement. Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	41 331	17 714
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	

RAPPORT N° 17-31541-DF -17-133 7S

L'annuité prévisionnelle garantie est de 858 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport17-31589-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31589-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35 membres**.

RAPPORT N° 17-31593-DF -17-134 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Val des Pins n°179 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 13ème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 54 978 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de

contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'1 logement de type 4, situé 21-55, chemin de Château Gombert, Val des pins, lot n° 179, dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	36 985	17 993
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 %	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 %	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	

RAPPORT N° 17-31593-DF -17-134 7S

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport17-31593-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31593-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 17-31594-DF -17-135 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Val des Pins n°315 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 13^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 61 674 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 situé 21-55, chemin de Château Gombert, Val des pins, lot n°315, dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	43 172	18 502
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 %	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 %	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	

RAPPORT N° 17-31594-DF -17-135 7S

L'annuité prévisionnelle garantie est de 896 Euros
Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport17-31594-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31594-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 17-31596-DF -17-136 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Vieux cyprès n°26 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 13^e arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 43 674 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 (lot n°26), situé 5, traverse des Cyprès « Le Vieux Cyprès », dans le 13^e arrondissement.

Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	28 388	15 286
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	

RAPPORT N° 17-31596-DF -17-136 7S

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport17-31594-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31594-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 17-31540-DF -17-137 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Floriales Barry - Lot n°349 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 13^eme arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 45 432 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'1 logement de type 3 (lot n°349) situé 93, boulevard Barry dans le 13^eme arrondissement.

Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	29 531	15 901
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 %	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

RAPPORT N° 17-31540-DF -17-137 7S

L'annuité prévisionnelle garantie est de 654 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31540-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31540-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 17-31577-DF -17-138 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Casanova n°23 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 14ème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 46 987 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 4 (lot n°23) situé 16, boulevard Danielle Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	30 542	16 445
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	

RAPPORT N° 17-31577-DF -17-138 7S

L'annuité prévisionnelle garantie est de 676 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31577-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31577-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N° 17-31544-DF -17-139 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Casanova (lot n°11) - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 14ème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 42 289 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 4 (lot n°11) situé 16, boulevard Danielle Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	27 488	14 801
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	

Durée du préfinancement	sans
Différé d'amortissement	24 mois
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

RAPPORT N° 17-31544-DF -17-139 7S

L'annuité prévisionnelle garantie est de 609 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31544-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31544-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N°17-31573-DPE – 17-140 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Approbations et signatures de conventions annuelles 2018 de partenariat et attributions d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2018 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2018 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'Emploi de Marseille, ainsi que des conventions de partenariat afférentes.

Ces trois structures sous statut associatif ont une convention annuelle avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2017 et qu'il convient de leur renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2018 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces trois associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

Il est donc proposé d'approuver les versements suivants :

- acompte de 112 500 Euros à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la participation financière de fonctionnement 2018.
- acompte de 126 000 Euros à l'association Initiative Marseille Métropole sur la participation financière de fonctionnement 2018.
- acompte de 207 500 Euros à l'association Maison de l'Emploi de Marseille sur la participation financière de fonctionnement 2018.

RAPPORT N°17-31573-DPE – 17-140 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-31573-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31573-DPE - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N°17-31563-DPE – 17-141 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Approbations et signatures des avenants n°4 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2018 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission Locale de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2018 aux associations École de la Deuxième Chance et Mission Locale de Marseille, ainsi que des avenants aux conventions de partenariat afférentes.

Ces deux structures sous statut associatif ont une convention pluriannuelle avec la Ville de Marseille sur la période allant de 2016 à 2018. Par ailleurs, en attendant le vote du budget primitif 2018 et étant donné que leurs activités nécessitent un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de verser à ces deux associations un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

Il est donc proposé d'approuver les versements suivants :
acompte de 712 963 Euros à l' École de la Deuxième Chance sur la participation financière de fonctionnement 2018.
acompte de 637 800 Euros à la Mission Locale de Marseille sur la participation financière de fonctionnement 2018.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N°17-31563-DPE – 17-141 7S

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31563-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31563-DPE - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **35** membres.

RAPPORT N°17-31579-DPE – 17-142 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Adoption et signature du protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre 2018-2022. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'adoption du protocole partenarial d'accord ci-annexé pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre de 2018 à 2022.

Par délibération n°12/0847/FEAM du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre 2013-2017 (PLIE MPM Centre). Le protocole d'accord du PLIE MPM Centre a été conclu le 30 avril 2013 pour une durée de cinq ans. Ce protocole venant à expiration à la fin de l'année 2017, il convient d'en dresser un bilan.

Durant la période écoulée allant de 2013 à 2017, le PLIE MPM Centre a permis d'accompagner dans le cadre d'un parcours actif plus de 6 000 personnes éloignées de l'emploi entre 2013 et 2017, soit 107 % de l'objectif (5 600 personnes). Sur les quatre premières années, le PLIE a permis d'accueillir 8 006 personnes qui sont entrées en phase de diagnostic. Parmi elles, 5 072 ont entamé un parcours actif. En parallèle, 1 325 personnes ont pu bénéficier d'une réorientation au terme de leur phase d'entrée.

En fin de parcours actif, 3 802 adhérents sont sortis du PLIE sur la période 2013-2016, dont 1 877 en sorties positives, soit 49,4%. Selon les projections à venir, au 31 décembre 2017, 2 350 adhérents du PLIE environ devraient sortir positivement du Plan. De la même manière, le taux de sortie devrait approcher 50%, conforme à l'objectif fixé mais supérieur au taux national qui ressort des différentes consolidations annuelles.

Cet objectif thématique se décline selon trois objectifs spécifiques augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés en appréhendant les difficultés de manière globale,

mobiliser les employeurs dans les parcours d'insertion, développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

RAPPORT N°17-31579-DPE – 17-142 7S

Pour la période allant de 2018 à 2022, l'objectif est d'apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé à 6 000 personnes adhérentes du PLIE, dont 60% de personnes allocataires du RSA, soit en moyenne 2 160 par an avec 960 nouvelles entrées annuelles.

Le parcours moyen des participants est estimé à 18 mois. Au-delà de 24 mois, la situation du participant sera réexaminée pour décision de prolongation ou de sortie avec dans la mesure du possible une proposition de ré-orientation. Plus de 2 000 entreprises, dont une majorité de petites et moyennes entreprises, sont contactées chaque année par le pôle "Relation entreprises". Le pôle "Ingénierie et développement" anime 330 cadres et chefs d'entreprises partenaires afin de multiplier les passages en situations de travail et les rencontres avec des acteurs économiques.

Émergence(s) est l'association qui anime le dispositif du PLIE. Elle anime le label Empl'itude construit sur la base d'un référentiel de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) qui valorise les entreprises qui s'engagent en faveur de l'emploi pour leur territoire, dans le cadre de leur politique Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Le label sera développé et promu sur d'autres territoires au niveau régional et national.

Les contributeurs financiers de ce quatrième protocole 2018-2022 sont l'Union européenne avec le FSE, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence. La Ville de Marseille pourra intervenir par le biais de subventions dites de libéralités qui pourront être versées à l'association d'animation du PLIE pour la réalisation d'actions spécifiques au titre du droit commun et après validation du Conseil Municipal.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-31579-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-31579-DPE - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 7 décembre 2017

N° 2017.303.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31669-DF – (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION – Dépenses d'investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.304.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31509-SSLC – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – SERVICE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Participation financière de la Ville de Marseille – Acompte à valoir sur l'exercice 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.305.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31665-DGARH – (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES – Principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

À la majorité

Contre : Madame Lydia FRENTZEL, Monsieur Bernard MARTY et Front de Gauche

Abstention : Monsieur Jean-Paul MOLITOR

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.306.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31481-DEJ – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – Inscriptions scolaires – Actualisation des périmètres scolaires – Dénomination d'une école

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.307.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30805-DEJ – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – DIVISION RESTAURATION SCOLAIRE – Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré – Avenant n°7 au contrat n°11/0881 passé avec la société SODEXO

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.308.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31475-DAC – (Commission ECSS) – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association ACELEM Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'écriture en Méditerranée portant sur la mise en place d'actions de développement de la lecture publique

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.309.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31462-DEP – (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

À la majorité

Contre : Madame Lydia FRENTZEL

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.310.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31490-DGUP – (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE – Recondution des Tarifs des droits de stationnement applicables aux Taxis au titre de l'année 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.311.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31484-DGUP – (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE – Recondution des tarifs et des droits de stationnement applicables aux véhicules d'autopartage au titre de l'année 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Abstention à la majorité

Contre : Madame Lydia FRENTZEL et le Front de Gauche

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements n'émet pas d'avis aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.312.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31467-DEP – (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – Tarif d'occupation du domaine public communal pour l'année 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

À la majorité

**Contre : Madame Lydia FRENTZEL, Monsieur Bernard MARTY,
Front de Gauche et Rassemblement Bleu Marine**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.313.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31614-DSFP – (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 15ème arrondissement – Rue de Largade – Approbation de l'avenant n°9 au procès verbal de transfert du domaine routier de la commune de Marseille n°02/1052

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.314.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31602-DF – (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Le Nouveau Logis Provençal – Ruisseau Mirabeau Centre Social – Réhabilitation d'un logement et création de 6 logements dans le 16ème arrondissement

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.315.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31547-DSFP – (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 15ème arrondissement – Plan d'Aou – Chemin des Tuileries – Approbation de la cession à l'association FMT Collectif Culturel du Plan d'Aou d'un terrain d'une superficie de 803 m2 environ, autorisation de déposer un permis de construire en vue de la construction d'un édifice de culte ouvert au public et constitution d'une convention de cour commune sur le terrain limitrophe

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À la Majorité

Abstention Rassemblement Bleu Marine

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.316.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31545-DSFP – (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 16ème arrondissement – Saint Henri – 49 chemin du Mozambique – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée 911L n°42 au profit de Monsieur et Madame Fournies

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.317.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31563-DPE – (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Approbations et signatures des avenants n°4 et attributions des acomptes sur les participations financières de fonctionnement 2018 aux associations Ecole de la Deuxième Chance et Mission Locale de Marseille

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la Majorité

Abstention Rassemblement Bleu Marine

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.318.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31573-DPE – (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – Approbations et signatures de conventions annuelles 2018 de partenariat et attribution d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2018 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole et Maison de l'emploi de Marseille

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.319.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31579-DPE – (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Adoption et signature du protocole partenarial d'accord pour la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre 2018-2022

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.320.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31587-DAH – (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Approbation de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint André – 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité

Abstention : Madame Lydia FRENTZEL

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.321.8S
PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31523-SSLC – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – SERVICE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille – Approbation de la convention de subventionnement à passer avec l'association Groupement SOS Solidarités et paiement d'un acompte à valoir sur les crédits de l'exercice 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité
Contre le Front de Gauche

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.322.8S
PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31517-DS – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 5^{ème} répartition 2017 – Approbation de conventions – Budget primitif 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.323.8S
PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31513-DGAVE – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.324.8S
PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31488-DPJ – (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – Organisation du concours "Marseille en Fleurs – Edition 2018" – Approbation du règlement de concours".

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.325.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31165-DASA – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Prolongation jusqu'au 31 mai 2018 des conventions de délégation de service public de 25 Maisons Pour Tous et acomptes sur le Budget Primitif 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**Délibère****À l'unanimité****Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.326.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31559-DASA – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**Délibère****À l'unanimité****Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.327.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31571-DPE – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance – Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**Délibère****À l'unanimité****Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.328.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31610-DASA – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Approbation de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de son schéma Directeur de l'Animation de Vie Sociale dans les Bouches-du-Rhône 2018-2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**Délibère****À la majorité****Abstention : Madame Lydia FRENZEL et le Rassemblement Bleu Marine****Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.329.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31631-DASA – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Soutien aux équipements sociaux – Acomptes sur le budget 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**À l'unanimité****Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.330.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31647-DGUAH – (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Programme DSU – 3^{ème} série d'opérations d'investissements 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**À l'unanimité****Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.331.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31704-DEGPC – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Création du centre social et de la crèche de la Savine 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**À l'unanimité****Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.332.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31658-DEJ – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**À la majorité**
Abstention Rassemblement Bleu Marine**Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.333.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31710-DTBN – (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombre sise 99, avenue de la Viste – 15ème arrondissement – Approbation du protocole transactionnel n°2015/80891 relatif au marché n°11 0626 passé entre la Ville de Marseille et Monsieur José PASQUA Architecte, à la suite du jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 19 septembre 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**Délibère****À l'unanimité****Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.334.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31675 DGARH – (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES – Modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**Délibère****Abstention À l'unanimité****Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements n'émet pas d'avis aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.335.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31570 DPE – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône – Approbation de l'avenant n°1 au contrat CEJ3G n°2016-468.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**Délibère****À l'unanimité****Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.336.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31713-DSFP – (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 16ème arrondissement – l'Estaque – 10, chemin du Marinier – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée 908 section B n°85 au profit de Monsieur Ali SALAH

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**Délibère****À l'unanimité****Article unique** : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.337.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31721-DAC - (Commission ECSS) – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2018 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2017.338.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZE
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-31720-DAC – (Commission ECSS) – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2018 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZE
Maire du 8^{ème} secteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme NATHALIE CORREZE

IMPRIMERIE : POLE EDITION